

LE CENSEUR
EUROPÉEN.

LE CENSEUR
EUROPÉEN.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI,

A Bordeaux, chez	Mme. Bonnet, fme. Dutrey, rue Piliers de Tutelle. Coudert, imprimeur-libraire.	
A Bruxelles,	Horgnies-Renier.	
A Grenoble,	Falcon, au Cabinet littéraire.	
A Lille,	Leleux, imprimeur-libraire.	
A Nantes,	Forest, libraire.	
A Rouen,	Frère, libraire.	
A Strasbourg, chez	Treutel et Wurtz, Fischer,	libraires.
A Toulouse,	Bonnefoy et Perunel, libraires.	

Tout exemplaire non revêtu du timbre de l'administration, sera désavoué et réputé contrefait.

(1) Nota. Le Bureau est provisoirement rue Hautefeuille, nº. 4.

Le Censeur

EUROPÉEN,

OU

Examen de diverses questions de droit public, et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation,

PAR MM. COMTE ET DUNOYER.

Paix et liberté.

TOME PREMIER.



À PARIS,

AU BUREAU DE L'ADMINISTRATION,
RUE GÎT-LE-CŒUR, N°. 10. (1)

1817.

DE L'IMPRIMERIE DE RENAUDIERE.

AVANT-PROPOS.

En 1814, un ouvrage intitulé : Le Censeur, *ou examen des actes et des ouvrages qui tendent à détruire ou à consolider la constitution de l'état*, fut entrepris. Il fut publié d'abord en cahiers de trois ou quatre feuilles d'impression ; mais bientôt la liberté de la presse ayant été concentrée dans les mains des ministres, excepté pour les ouvrages au-dessus de vingt feuilles, les auteurs du Censeur crurent devoir se soustraire à l'arbitraire des agens du pouvoir, en ne publiant que des volumes de plus de vingt feuilles.

Le cinquième volume n'avait pas encore paru, lorsque Bonaparte, profitant du mécontentement des troupes, vint pour la seconde fois s'emparer de l'autorité à main armée. Comme il avait vu qu'il ne pouvait réussir dans son entreprise qu'en professant les principes pour la défense desquels les Français avaient soutenu les guerres les plus sanglantes, les auteurs du Censeur démontrèrent que sa conduite était condamnée par ses principes, et que les acclamations d'une troupe armée n'avaient pu lui conférer aucune autorité légale. Leur ouvrage fut saisi par les agens de la police ; mais on fut bientôt obligé de le rendre, parce qu'on ne se trouva point dans une position à pouvoir braver impunément l'opinion publique.

Bonaparte battu par les armées de la coalition, fut

forcé d'abdiquer par la chambre des représentans. Son ministre de la police, nommé chef du gouvernement provisoire, reprit le porte-feuille aussitôt que Louis XVIII eut été replacé sur le trône. Ce ministre avait contre les auteurs du Censeur de puissans motifs de vengeance : il les avait trouvé au-dessus de ses offres et de ses menaces; et de tous les crimes, c'est celui que les hommes en place pardonnent le moins. Une occasion s'offrit bientôt à lui de se venger sans péril : ce fut de les porter sur une liste de proscription. S'ils en croient les rapports qui leur ont été faits, l'occasion fut saisie; mais une personne qui n'a pas voulu se faire connaître, et qui avait plus de crédit que le noble duc, obtint la radiation de leurs noms. Si ce fait, qu'ils ne garantissent point, est exact, ils prient cette personne de recevoir ici le témoignage de leur reconnaissance. Une autre occasion se présenta peu de temps après : le septième volume du Censeur, imprimé en grande partie pendant les cent jours, allait paraître; le même ministre le fit saisir; et plus heureux cette fois qu'il ne l'avait été sous Bonaparte, il ne fut point obligé de le rendre (1).

La chambre des députés de 1815 fut convoquée; et la majorité de ses membres montrèrent tant de violence, que toute discussion raisonnable devint impossible. Ne pouvant se mettre du côté d'un parti qui, dans ses résolutions, semblait ne prendre pour guides que ses fureurs, et ne voulant pas soutenir un ministère qui se montrait beaucoup trop faible quand il défendait la justice, et beau-

(1) Un autre ministre a depuis revendiqué l'honneur de cette saisie; c'est une gloire qu'on n'entend point lui contester.

coup trop fort quand il attaquait les principes constitutionnels, les hommes qui ne tenaient à aucune faction, et qui n'aspiraient à aucune faveur, n'eurent rien de mieux à faire qu'à se condamner au silence. Ce fut le parti que prirent les auteurs du Censeur.

Les passions ne sont point encore calmées; mais elles sont du moins assez contenues pour qu'on puisse paisiblement discuter des questions d'intérêt public. Les auteurs du Censeur reprennent donc leurs travaux. Toutefois en usant du droit que leur garantissent les lois de publier leurs opinions, ils sentent la nécessité de donner à leurs écrits une direction nouvelle.

La marche violente que les gouvernemens ont quelquefois suivie, a pu faire croire que les dangers auxquels les libertés des peuples se trouvent exposées, venaient tous du côté des gouvernemens : cette opinion a dû diriger toutes les attentions et toutes les attaques vers les hommes en possession de l'autorité. Il est résulté de là qu'on n'a jamais vu que la partie la plus faible des dangers, et que tous les efforts qu'on a faits pour conquérir la liberté, ont presque toujours tourné au profit du despotisme. Pour qu'un peuple soit libre, il ne suffit pas qu'il ait une constitution et des lois; il faut qu'il se trouve dans son sein des hommes qui les entendent, d'autres qui veuillent les exécuter, et d'autres qui sachent les faire respecter.

Le ministre qui a proposé une mauvaise loi, n'est pas plus blâmable que les hommes qui l'ont sollicitée, que le conseil qui l'a préparée, que les chambres qui l'ont adoptée, et que le peuple qui n'a pas vu qu'elle était mau-

vaise. Se plaindre dans ce cas du ministre seul, c'est une peine inutile, et quelquefois même dangereuse pour le public; puisqu'on lui inspire le desir d'un changement, sans lui faire voir comment il sera mieux. Une sentinelle qui fixerait constamment ses regards sur un seul point serait bientôt surprise; il en serait de même d'un peuple qui veillerait de la même manière à la défense de sa liberté. Ces considérations, et quelques autres qu'il est inutile de développer ici, ont engagé les auteurs du Censeur à modifier le titre qu'ils avaient pris d'abord. Les raisons suivantes les ont portés à adopter le titre qu'on lit en tête de ce volume.

Les gouvernemens comme les peuples exercent les uns sur les autres une très-grande influence : cette influence est telle aujourd'hui, qu'il est impossible qu'un peuple demeure esclave à côté d'un peuple qui sait être libre, ou qu'il maintienne sa liberté, s'il est environné de peuples soumis à des gouvernemens despotiques. Chacun se trouve donc intéressé à connaître ce qui se passe dans les états voisins, à y suivre la marche de l'opinion, et à prévoir les événemens qui pourraient y arriver. D'ailleurs le meilleur moyen de connaître ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans les idées qu'on a adoptées, est de les comparer aux opinions des autres, et de voir comment elles sont jugées loin de nous; et c'est peut être ce qui fait qu'il y a presque toujours plus d'instruction à gagner dans la conversation d'un étranger, que dans la conversation d'un compatriote. Or, un des principaux objets de cet ouvrage, est de recueillir les pensées utiles qui se publient en Europe sur les sciences morales et politiques.

Si dans le temps où les grands états de l'Europe étaient divisés en une multitude de petits états ennemis, un écrivain avait dit qu'il était de l'intérêt de tous de rester unis; qu'en se faisant la guerre ils se ruinaient mutuellement, et qu'ils seraient tous plus riches et plus puissans s'ils mettaient un terme à leurs discordes, il aurait probablement soulevé contre lui une multitude de passions et d'intérêts. Les chefs et les soldats auraient parlé de la gloire de leurs armes, de la noblesse du courage militaire, de la nécessité de l'entretenir par des guerres fréquentes, et sur-tout des dangers du repos et de l'oisiveté; les financiers auraient parlé de l'avantage des douanes, de l'exportation du numéraire, de la balance du commerce; les fabricans, de la nécessité des prohibitions, des primes d'encouragement, des compagnies privilégiées; enfin, tous auraient prétendu que l'intérêt de ces petits états était de rester divisés, de se tromper et de se battre.

Le temps a fait ce que la raison n'aurait pu opérer; il a détruit les passions et les préjugés qui rendaient les petits peuples ennemis les uns des autres; et celui qui proposerait aujourd'hui sérieusement d'environner chacun des départemens de la France, par exemple, d'une ligne de douanes; d'empêcher entre eux les libres communications pour assurer à chacun la balance du commerce; de mettre dans tous une partie de la population sous les armes, et de les faire battre mutuellement pour les enrichir et entretenir chez eux le courage militaire, serait sans doute envoyé dans une maison de fous. Ce qui serait une folie pour les diverses parties d'un royaume, est-il bien sensé pour les diverses parties d'un continent?

L'état actuel de l'Europe présente-t-il autre chose que l'anarchie féodale établie sur de grandes bases ?

Il est aisé de s'apercevoir que la plupart des peuples d'Europe tendent à avoir des institutions sociales analogues. Les théories de gouvernement qu'on développe dans un pays peuvent donc être utiles à tous ; il ne s'agit que de leur enlever ce qu'elles ont de trop particulier et de les revêtir de formules assez générales, pour que chacun puisse en faire l'application aux cas dans lesquels il se trouve placé. Déjà les auteurs du Censeur avaient adopté cette marche, en consacrant une partie de chaque volume à des matières générales ; mais cette partie se trouvait hors de l'explication du titre de l'ouvrage, et en nécessitait le changement.

En prenant le titre de *Censeur Européen*, ils n'ont pas formé la folle entreprise de critiquer tout ce qui se fait en Europe de condamnable ; ils ont voulu seulement écrire dans un sens qui convînt également à tous les peuples d'Europe, et démontrer, autant qu'il est en leur pouvoir, qu'ils ont tous le même intérêt, et que le mal qu'on fait à l'un est toujours ressenti par les autres. L'ouvrage remplira-t-il l'objet du titre ? Le public en sera juge. En se restreignant dans les actes et les ouvrages qui avaient quelque rapport à la constitution de France, ils s'étaient ôté en quelque sorte la faculté de rendre compte des ouvrages qui paraissaient dans les autres pays ; le nouveau titre qu'ils ont adopté leur donnant plus de latitude, ou plutôt leur imposant l'obligation de faire connaître ce qui paraît de plus important en Europe,

les dispensera de faire l'analyse de cette multitude d'écrits que produit l'esprit de parti, et qui sont condamnés à périr dès leur naissance.

Ils croient devoir prévenir ici leurs lecteurs qu'en parlant des peuples, des gouvernemens, des armées, des corps constitués, ils ne s'occuperont jamais que des masses, et laisseront au public le soin de faire les exceptions. Ils n'ignorent point que dans les corps même les plus corrompus, il s'est trouvé des hommes d'un grand courage et d'une probité sévère; mais s'ils avaient pris sur eux de faire les exceptions, ils auraient pu, contre leur intention, ne pas en faire assez, et blesser des hommes dignes d'estime : ils ont donc mieux aimé laisser à chacun le soin de prendre la place qui lui serait indiquée par sa conscience.

Toute personne qui publie un écrit est légalement responsable de ce qu'il renferme. Mais il est une responsabilité morale qui, quelquefois, frappe l'auteur sans atteindre l'éditeur. Cette considération engage les auteurs du Censeur Européen à donner au public des signes auxquels il puisse reconnaître ce qui appartient à chacun d'eux. Lorsque le Censeur fut commencé, il ne parut que sous un seul nom; alors il était clair que les articles sans signature appartenaient à celui par qui l'ouvrage était publié, et que les articles signés appartenaient à ses collaborateurs. Lorsque le Censeur fut publié sous deux noms, celui des auteurs qui n'avait pas fait connaître le sien en entier, continua de signer par sa lettre initiale; l'autre laissa toujours les siens sans

signature (1). A l'avenir ils suivront la même marche que par le passé.

Le Censeur Européen ne doit pas être considéré comme un ouvrage périodique; les volumes ne paraîtront point à des époques fixes, et le nombre n'en sera point indéterminé. Les matières qui y seront traitées ayant des bornes, les auteurs croient pouvoir les renfermer dans vingt volumes, qui seront terminés par une table générale des matières. L'ouvrage entier aura paru dans deux ans : les volumes paraîtront à des époques plus ou moins rapprochées, selon l'abondance ou la rareté des matériaux.

La sûreté individuelle étant détruite, les cours prévôtales étant juges des écrits, dans certaines circonstances, et une partie de la France étant occupée par des armées étrangères, les Auteurs du Censeur Européen auront-ils assez d'indépendance pour dire la vérité? Ils en auront assez, du moins ils osent s'en flatter, pour dire tout ce qu'ils jugeront utile, et pour n'être retenus que par l'intérêt de la vérité elle-même. Du reste, chacun doit voir que ce n'est plus d'un projet de loi ou d'une ordonnance que dépend le sort de l'État; le mal vient de plus loin, et il est bien plus difficile d'y porter remède.

---

(1) Il existe cependant, dans les volumes qui ont été publiés, cinq ou six articles qui ne lui appartiennent pas, et qui, par oubli, n'ont point été signés. Trois ou quatre du quatrième volume appartiennent à son collaborateur.

Le Censeur EUROPÉEN,

OU

Examen de diverses questions de droit public, et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation.

PREMIÈRE PARTIE.

MATIÈRES GÉNÉRALES.

Considérations sur l'état moral de la nation française, et sur les causes de l'instabilité de ses institutions.

Il est convenu, parmi les publicistes, qu'on doit attribuer l'asservissement et les malheurs des peuples aux vices et à la mauvaise organisation de leurs gouvernemens. Les hommes, disent-

ils, sont ce que les font leurs institutions; et puisque les institutions sont l'ouvrage de ceux qui gouvernent, c'est à eux seuls qu'il faut imputer le mal qui en est la suite.

Cette manière de raisonner plaît beaucoup au commun des hommes; elle flatte les passions populaires; elle sert l'ambition qui aspire à tout, et console la médiocrité qui ne peut parvenir à rien. Pour un peuple, surtout quand il est tombé dans la misère, il est agréable, en effet, de s'entendre dire qu'il était digne d'un meilleur sort; que ses lumières et son courage l'appelaient à une autre destinée, et qu'il serait arrivé au comble de la gloire, s'il avait été bien gouverné. Mais ces flatteries, bonnes pour donner de la popularité à celui qui en est l'auteur, sont d'une utilité fort bornée pour le peuple qui en est l'objet.

Que les institutions politiques aient une très-grande influence sur le bonheur ou sur le malheur des peuples, cela est incontestable. Il est également hors de doute que les gouvernemens peuvent faire, par leurs actes, beaucoup de bien ou beaucoup de mal. Mais quand un peuple souffre, suffit-il, pour mettre un terme à ses maux, d'attaquer les actes de son Gouvernement, ou de réformer ses institutions? Cela devrait suffire, si les institutions et l'administra-

tion dont on se plaint, étaient la cause *première* des maux qu'on éprouve. Mais si elles n'étaient qu'une cause *secondaire*, si elles étaient l'effet inévitable d'une cause antérieure ; c'est en vain qu'on les attaquerait et qu'on leur en substituerait de nouvelles. Tant que la cause première ne serait point détruite, l'effet serait le même ; tous les gouvernemens seraient également mauvais.

En 1789, on se plaignait en France d'avoir des institutions vicieuses et d'être mal gouverné ; on détruisit ces institutions, et on donna au Gouvernement une forme nouvelle : on établit une représentation nationale. La nouvelle constitution était à peine mise en vigueur, qu'on prétendit qu'elle était mauvaise, et que les choses n'allaient pas mieux qu'auparavant. En conséquence, le Gouvernement fut attaqué et renversé. La Convention qui lui succéda fit une seconde constitution qu'on trouva d'abord admirable, mais qui fut reconnue essentiellement vicieuse avant même que d'avoir été mise en pratique. On en suspendit l'exécution ; le gouvernement révolutionnaire fut établi, et l'on se plaignit plus que jamais. Une quatrième constitution fut promulguée : le gouvernement révolutionnaire fut remplacé par le gouvernement

directorial ; on continua de se plaindre ; des insurrections éclatèrent, et le gouvernement fut encore renversé. Une cinquième constitution créa le gouvernement consulaire : celle-ci, comme les autres, obtint une approbation presqu'universelle. Cependant elle ne fut pas plus stable que celles qui l'avaient précédée : elle disparut pour faire place à ce qu'on appela les constitutions de l'empire. Après ces dernières, vint la constitution du Sénat ; puis la charte constitutionnelle ; puis l'acte additionnel aux constitutions de l'empire ; puis la constitution de la chambre des représentans ; puis encore la charte constitutionnelle modifiée par une ordonnance ; puis, enfin, une ordonnance qui révoquait celle qui avait reformé la charte.

En voyant cette longue série d'actes constitutionnels, renversés aussitôt qu'établis, une question se présente naturellement à l'esprit ; c'est de savoir si ce sont les constitutions qui ont manqué aux Français, ou si ce ne sont pas au contraire les Français qui ont manqué aux constitutions. En d'autres termes, les malheurs de la France ont-ils été produits par les vices et la mauvaise organisation de ses divers gouvernemens, ou les vices et la mauvaise organisation de ces gouvernemens ont-ils eux-mêmes été le ré-

sultat de l'ignorance et des vices de la nation française ?

L'examen de cette question, pénible pour tout Français, l'est encore plus pour celui qui tient à son pays. On voudrait se dissimuler les défauts de sa patrie, comme ceux d'une personne qui nous est chère. Si l'on est fier de ses vertus, on est humilié de ses faiblesses; et quand elle est prête à succomber sous les maux qui l'accablent, on ose encore à peine lui en indiquer la source, dans la crainte de l'affliger et de lui faire mieux sentir son humiliation. Cependant, lorsqu'elle est arrivée au comble de la misère, les écrivains, jaloux de lui être utiles, doivent avoir le courage de lui dire la vérité, même au risque de lui déplaire. Car ce n'est pas en se lamentant sur ses malheurs, ou en flattant sa vanité, qu'ils peuvent espérer de la servir.

Il est dans la nature de l'homme de chercher à détruire les choses qui attaquent son existence, et de défendre celles qui tendent à sa conservation ou à son bien être. Toutes les fois donc qu'on se trouve appelé à donner des lois à un peuple, il faut, si l'on veut qu'elles soient durables, distinguer avec soin les choses qui doivent le conserver, et celles qui peuvent le détruire. Lorsque cette distinction est faite, toute

la science du législateur consiste à laisser agir les unes, et à écarter l'action des autres. Dans l'ordre social, le principe ou l'action qui constitue la propriété, est le premier besoin des hommes; car ce n'est que par la propriété qu'ils peuvent se conserver.

Des institutions qui attenteraient continuellement à la propriété, ou qui arrêteraient l'action qui tend à la produire, ne pourraient donc se maintenir, puisqu'elles attaqueraient l'espèce humaine dans les choses nécessaires à son existence. Le premier objet des institutions sociales doit donc être le respect de la propriété et du principe qui la constitue. Mais qu'est-ce donc que la propriété? Les jurisconsultes prétendent qu'elle est un *droit*. Peut-être serait-il plus exact de dire qu'elle est un *fait*, ou même une *chose*; car les hommes ne peuvent pas se nourrir ou se vêtir avec des droits, tandis que nous voyons qu'ils se nourrissent ou se vêtissent avec des choses. La propriété, il faut le dire, n'a jamais été bien définie; et c'est parce qu'on en a méconnu la source, ou parce qu'on n'a pas su la faire respecter, que toutes nos institutions ont manqué de base, et qu'elles se sont écroulées.

On entend, en général, par le mot PROPRIÉTÉ, *ce qui est propre; ce qui appartient; ce qui fait*

partie de; ce qui est tellement lié à une chose, qu'on ne peut l'en séparer, sans que cette chose soit détruite. Ainsi les facultés de l'homme lui appartiennent, elles font une partie essentielle de son être, elles sont sa *propriété;* comme c'est la *propriété* de tel arbre de porter des fruits. Si les facultés de l'homme lui *appartiennent*, ou font *partie* de lui-même, le produit de ses facultés lui *appartient* également. On peut cependant le séparer de lui; mais la séparation ne peut être que partielle ou momentanée. Car, si elle était totale et perpétuelle, si les produits créés par l'homme ne venaient pas se rejoindre à lui pour faire partie de son existence, il s'éteindrait de la même manière que si on le séparait de ses facultés elles-mêmes.

En effet, les produits spontanés de la terre sont si bornés comparativement aux besoins des hommes, que, si l'espèce humaine cessait un instant de diriger vers les objets qui lui sont nécessaires, les forces productives de la nature, elle périrait presqu'entièrement. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de jeter les regards autour de soi; d'anéantir, par la pensée, tout ce que doit l'existence à l'agriculture, aux arts, au commerce, aux sciences, en un mot à l'industrie de l'homme, et de voir ensuite ce qui res-

terait pour se nourrir, se vêtir ou se loger. Nous serions bien surpris, si, après cette épreuve, chacun ne reconnaissait pas l'impossibilité de se conserver sans industrie.

Les hommes n'existent donc que par leurs facultés et par le produit de leurs facultés : or c'est ce produit, quand nous le considérons comme propre à satisfaire leurs besoins, que nous nommons *propriété* (1). Considérée sous ce point de vue, la propriété est donc un fait qui dérive, non des lois ou des institutions sociales, mais de l'organisation même de l'homme. Ce fait peut être plus ou moins troublé dans sa marche. Quand une personne a obtenu un produit, il est possible de le lui ravir, comme il est possible de lui faire perdre la vue, ou de lui enlever l'usage des mains. Mais, dans l'un et l'autre cas, on peut lui donner la mort; puisque nous avons vu que les produits de ses facultés doivent toujours se joindre à lui pour faire partie de son être. Les sauvages connaissent peu la propriété,

(1) Si la propriété, dira-t-on, n'est que le *produit* du travail de l'homme, les terres ne sont donc pas des propriétés. Si quelques personnes trouvaient l'objection spécieuse, qu'elles recherchent la cause première de la valeur des terres, ou qu'elles étudient l'économie politique; elles trouveront que cette valeur a été d'abord un *produit*.

parce qu'ils produisent peu ; les animaux ne la connaissent point du tout, parce qu'ils ne produisent rien.

Dans les temps les plus barbares, les hommes vivent des produits spontanés de la nature, ou de ce qu'ils ravissent à des voisins plus industrieux. Quelquefois aussi, ils égorgent leurs prisonniers et les dévorent. Lorsqu'ils ont fait quelques pas dans la civilisation, et qu'ils ont acquis quelques notions sur la culture de la terre, ils ne tuent plus leurs prisonniers : ils en font des esclaves, et se nourrissent du produit de leur travail. C'est le second état de barbarie ; c'est celui dans lequel se sont trouvé presque tous les peuples que nous appelons anciens. C'est aussi celui dans lequel se sont trouvé les Francs après la conquête des Gaules. Dans un tel état, c'est la partie la plus barbare, ou la moins civilisée de l'espèce humaine, qui vit au moyen de ce que produit la partie la plus avancée dans la civilisation. De là doivent résulter un profond mépris pour les producteurs considérés en leur qualité d'hommes, et un grand respect pour la terre et l'esclave qui la cultive, considérés comme instrumens de production (1).

(1) Il faut même, pour que ce respect s'établisse, qu'un

Lorsque des barbares sont parvenus à s'emparer d'un sol fertile, et à contraindre, soit les anciens habitans, soit des hommes pris à la guerre, à le cultiver à leur profit, ils se trouvent dans la position la plus favorable à des sauvages. Car tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, continue d'être pour eux un produit spontané de la nature. Ils sont beaucoup mieux pourvus qu'auparavant des choses nécessaires à leur existence, et ils peuvent se livrer avec sécurité à toutes les habitudes de la vie sauvage. La guerre, la chasse et la pêche doivent être les seules occupations dignes d'eux. Ils doivent vouloir qu'on ait un profond respect pour leur profession de soldats, leurs terres et les bêtes sauvages. Mais l'habitude de s'approprier le produit de l'industrie des hommes qu'ils ont asservis, doit leur inspirer un grand mépris pour les occupations industrielles, et une grande inclination à s'emparer des richesses des producteurs (1). Les fortunes récentes doivent aussi leur inspirer

peuple soit assez avancé dans la civilisation, pour constituer un gouvernement durable.

(1) Nec arare terram, aut exspectare annum, tam facilè persuaseris, quam vocare hostes et vulnera mereri : *pigrum quin immò et iners videtur sudore adquirere, quod possis sanguine parari.* (Tacit. *de morib. ger., cap. XIV.*)

..pris : elles sont ordinairement le résultat .. l'industrie. Les fortunes anciennes, au contraire, doivent leur inspirer du respect, et même de la vénération : elles attestent qu'on descend d'une suite d'aïeux qui n'ont point dégénéré, ou qui continuent de vivre sans rien produire, c'est-à-dire en sauvages. (1).

Ces idées, si contraires aux progrès de la civilisation, paraissent s'être établies en France après l'asservissement des peuples du Midi de l'Europe, par les barbares venus du Nord; ou ce qui est à peu près la même chose, après l'établissement du régime féodal. Alors, en effet, on vit des peuples déjà civilisés, c'est-à-dire des producteurs, asservis à des hordes de sauvages, qui ne savaient que se battre, et qui ne pouvaient se nourrir que du fruit de leurs rapines. Poussés par leurs inclinations naturelles, et trouvant que les hommes qu'ils avaient vaincus et qu'ils s'étaient partagés comme des troupeaux, ne produisaient pas assez abondamment pour satisfaire leur avidité, ces sauvages spolièrent les gens

(1) Je suppose que ces anciennes fortunes ont été créées par les personnes qu'on a asservies et attachées au sol dont on s'est emparé : il est impossible que des hommes qui n'ont jamais rien su produire, aient acquis de la fortune, autrement qu'en ravissant ce que d'autres avaient produit.

d'église, les personnes industrieuses qu'ils n'avaient point asservies, et se firent même la guerre entre eux, pour se disputer les produits de leurs esclaves ; c'est ce qu'on appela les guerres privées ou féodales.

Le pape, Grégoire VII, dans une lettre adressée à plusieurs prélats de France, en 1074, fait un tableau assez énergique des mœurs de cette époque. « La dépravation des mœurs qui va toujours croissant, dit-il, a fait disparaître jusqu'aux traces de la vertu ; et de cet honneur, *jadis tant vanté*, il n'en existe pas même l'apparence. Les lois sont méprisées ; toute justice est foulée aux pieds. Les crimes les plus infames, les actes les plus cruels, les plus vils, les plus exécrables, se commettent impunément ; et ces déréglemens sont déjà passés en habitude. »

Ce pape parle ensuite des guerres privées et de leurs dévastations ; de l'usage où étaient les seigneurs de faire la guerre à leurs parens, à leurs propres frères, pour leur enlever leurs biens et les réduire à la misère ; de l'usage où ils étaient d'arrêter les pélerins, sur les chemins ; de les piller ; de les jeter dans les prisons ; de leur faire subir les tortures les plus insupportables pour leur arracher des rançons qui excédaient la valeur de leurs propriétés. Parlant ensuite

de Philippe Ier., roi de France, il ajoute : « Comment se conduit-il avec les marchands ? Dernièrement encore, plusieurs marchands, venus de divers pays, se rendaient ensemble à une foire qui se tenait en France ; le roi, comme un voleur, les attaqua, et leur enleva une grande quantité d'argent ; et celui qui devait être le soutien de la justice et l'exécuteur des lois, est le premier à les enfreindre par ses pillages (1). »

Les faits de ce genre, qui nous paraissent aujourd'hui si extraordinaires, n'étaient cependant pas rares autrefois. Eudes, fils du roi Robert, frère du roi Henri Ier., et oncle de ce même Philippe qui attaquait les marchands sur les grands chemins, n'ayant lui-même aucune propriété, cherchait à s'emparer de celles des autres. Il ne vivait, dit un écrivain de son temps, que de vol et de brigandages : *rapinis et deprœdationibus operam impendens* (2). Suivant l'abbé Suger, Philippe, fils du roi Philippe Ier., volait les pauvres, opprimait les églises et désolait toute la contrée. Son frère,

---

(1) *Epistolæ Gregorii VII, lib.* II, *Epist. V*. Recueil des hist. de France, tom. XIV, pag. 582. — (2) Ib., tom. XV, pag. 483.

le roi Louis-le-Gros, fut obligé de prendre les armes contre lui. *Deprædationibus pauperum, contritione ecclesiarum, totius etiam pagi dissolutione, Rex lacessitus, illùc licèt invitus properavit* (1).

Si les habitudes des barbares de la Germanie, de s'emparer, par la violence, des richesses qu'ils ne savaient pas produire, étaient conservées par les chefs, on doit bien penser qu'elles l'étaient aussi par leurs inférieurs. Le pillage des personnes qui faisaient le commerce par terre ou par eau, s'exécutait avec d'autant plus de régularité, que les dominateurs avaient des châteaux d'où ils partaient armés, et où ils transportaient leur butin. Les écrivains du temps nomment ces châteaux *receptacula*, et souvent, cavernes de voleurs, *speluncæ latronum*.

Les maîtres de ces châteaux ne faisaient pas toujours les vols par eux-mêmes. Ils se bornaient souvent à receler les choses enlevées, et à partager la proie avec les voleurs. Quelquefois aussi, ils avaient des hommes à gages par lesquels ils faisaient faire les expéditions, et auxquels ils abandonnaient une partie des dépouilles des mar-

(1) *Vita Ludov. grossi*, Recueil des hist. de France, tom. 12, pag. 31.

chands arrêtés sur les chemins. Ces satellites sont nommés *cursores*, coureurs, par les écrivains latins, et pillards par les écrivains français.

Ceux qui ne voulaient pas s'embusquer sur les chemins, bâtissaient des forteresses sur des passages indispensables; sur les bords d'une rivière, près d'un pont; et, détruisant les chemins qui s'en écartaient, ils forçaient les voyageurs à passer dans la cour de leur forteresse. Là ils les obligaient à payer une contribution arbitraire, qu'ils appelaient *péages*. Les écrivains de ce temps n'ont parlé de ces brigandages, que parce qu'ils attaquaient la source du revenu des églises. Les pélerins n'osaient plus porter leurs offrandes dans les lieux où ils ne pouvaient pas arriver, sans passer par un chemin qui les exposait à des dangers et à des spoliations. Mais, ce qui prouve mieux que tout le reste combien l'habitude de s'emparer des richesses d'autrui était enracinée chez les descendans des barbares qui avaient inondé l'Europe, ce sont les nombreux conciles qui, pendant deux cents ans, ont inutilement renouvelé la loi appelée la *trève de Dieu*. Par cette loi, il leur était accordé quelques jours et quelques nuits, pendant chaque semaine, pour exercer leurs brigandages, à condition qu'ils s'en abstiendraient pendant les autres jours.

Les voyageurs et les marchands n'étaient pas les seuls qui eussent à souffrir de l'avidité des oppresseurs de la France. Ces barbares parcouraient les campagnes, en enlevaient les troupeaux, les moissons, les habitans même. Les cultivateurs qui avaient le malheur de tomber dans leurs mains, étaient plongés dans des cachots; et là on leur faisait souffrir des tortures atroces, pour les contraindre à payer une rançon arbitraire. Oderic-Vital, qui écrivait en 1138, dit que le peuple de Normandie, sans moyen de se défendre, dénué de protection et réduit au plus affreux désespoir, appelait Dieu à son aide. Mais, ajoute-t-il, les nobles persistaient dans leurs conduites turbulentes, dans leur perfidie et leur mauvaise foi. La plus grande partie était composée de traîtres qui favorisaient les ennemis du roi. Au lieu de défendre leurs sujets attaqués, ils étaient les premiers à les piller, à les opprimer, à les écraser sous le poids de leurs iniquités (1).

Dans une lettre adressée au pape Eugène III, 1150, Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, fait le tableau des brigandages commis par les grands

(1) *Odericus Vitalis*, *hist. Eccl.*, *lib.* XIII, Recueil des hist. de France, tom. XII, pag. 765.

de son temps. « Les prêtres, les moines, les bourgeois, dit-il, en parlant du retour d'Humbert de Beaujeu, revenus de la croisade, tressaillaient de joie : les habitans des campagnes, les laboureurs, les pauvres, les veuves, les orphelins, tous ceux enfin de la classe du peuple qui sont ordinairement pillés par ces voleurs et par ces loups, se communiquaient leurs espérances avec des transports de joie ». L'abbé de Cluni ajoute qu'il ne croit pas qu'il existe sur la terre un pays aussi malheureux que le sien (situé entre la Seine et la Loire). « Il reste en proie, dit-il, aux dents des bêtes féroces ; et s'il s'y trouve quelques seigneurs qui portent le titre de ducs, de comtes ou de princes, loin d'employer leurs forces à protéger le peuple, ils ne s'en servent que pour le dévorer. . . . Il (Humbert) avait rendu la sécurité aux églises, aux pauvres, et à tous ceux qui redoutent la tyrannie des nobles. Déjà les marchands sur les chemins commençaient à ne plus rien craindre ; mais... » Pierre-le-Vénérable termine sa lettre en disant que le comte Humbert a fini par faire comme les autres (1).

Les habitans de Toulouse écrivaient, en 1164,

---

(1) *Epistola Petri venerabilis*. Recueil des hist. de France, tom. 15, pag. 651.

au roi Louis VII, pour se plaindre des ravages commis sur leur territoire par un grand seigneur du temps. Ils l'accusaient de militer, non pour le Christ, mais pour le roi d'Angleterre; de faire des invasions jusqu'aux portes de leur ville; d'en ravager tout le territoire; de démolir et raser les châteaux; de ne pas respecter même les églises; d'en avoir brûlé plusieurs, et le plus qu'il avait pu, comme un brigand et un incendiaire; d'avoir pris et poignardé, de ses propres mains, plusieurs habitans de la ville et des faubourgs. « Si vous tardez à nous porter du secours, disaient, en finissant, les habitans de Toulouse à Louis VII, notre territoire sera bientôt réduit en désert. » Mais quel était ce personnage qui militait pour l'Angleterre, et non pour le Christ; qui dévastait les campagnes; qui rasait les châteaux; qui brûlait les églises; qui poignardait ses prisonniers de ses propres mains? C'était un homme revêtu des plus hautes dignités; un homme qui professait la religion catholique, mais auquel les évangiles n'avaient pu faire perdre les mœurs des barbares de la Germanie; c'était Bertrand, *archevêque de Bordeaux* (1).

(1) *Epistolæ Ludovici VII*, Recueil des hist. de France, tom. 16, pag. 109.

Ces faits, puisés dans un ouvrage inédit, intitulé: *Mé-*

La propriété étant une chose presqu'inconnue à des sauvages, ainsi que nous l'avons observé, il est naturel qu'ils cherchent à s'emparer de tous les produits qui peuvent satisfaire leurs besoins, sans examiner quelle en est la source. Il est également naturel qu'en méprisant les hommes civilisés, c'est-à-dire les producteurs, ils exigent que ceux-ci respectent les objets qui leur sont les plus chers dans la vie sauvage. Les lois de tous les peuples d'Europe attestent la vérité de cette observation. On y voit que celui qui n'était puni que d'une simple amende, s'il tuait un homme, pouvait être puni de mort s'il tuait une bête sauvage. Ce n'est que vers le milieu du dix-septième siècle qu'il a été défendu en France de punir du dernier supplice les simples délits de chasse (1). Guillaume-le-Conquérant, qui apporta en Angleterre les mœurs des Normands, après avoir dévasté trente milles du pays d'Hampshire, après en avoir chassé les habitans, rasé les maisons et les églises, pour y élever une forêt,

---

moires pour servir à l'histoire de la féodalité, de la barbarie et des progrès de la civilisation en France, sont très-communs dans l'histoire. Nous croyons en avoir assez rapportés pour notre objet.

(1) Ordonnance des eaux et forêts, du mois d'août 1669, tit. 30, art. 2.

publia des lois, par lesquelles il défendit la chasse sous les peines les plus sévères. On crevait les yeux, dit Hume, à quiconque tuait un cerf, un sanglier, ou même un lièvre, et cela dans un temps où le meurtre d'un homme restait impuni moyennant une amende modérée ou une composition (1).

A mesure que le pouvoir s'est concentré vers un point unique, les dominateurs ont pu se livrer à leurs brigandages avec moins de facilité. Mais leur puissance s'est bien moins éteinte qu'elle n'a changé de main; et la propriété n'a été ni mieux connue, ni plus respectée. On pourrait citer ici beaucoup de faits qui prouveraient qu'en succédant au pouvoir des seigneurs, les rois avaient aussi succédé à leurs principes; ou plutôt que, ces principes ayant toujours été les leurs, ils ne les avaient pas abandonnés en devenant les plus forts. Les vols faits avec violence, les altérations des monnaies, les banqueroutes, les confiscations, les entraves apportées à l'industrie, sont

---

(1) « The killing of a deer or a boar, or even a hare, was punished with the loss of the delinquent's eyes; and that at a time, when the killing of a man could be atoned for by paying a moderate fine or composition. *History of England*, *chap. IV*, *The new forest.*

des événemens si communs dans nos histoires, qu'on ne finirait pas, si l'on voulait les rapporter tous. Louis XIV, faisant observer à son fils que les grandes sommes dont un petit nombre de financiers composaient leurs richesses excessives et monstrueuses, provenaient toujours des sueurs, des larmes et du sang des misérables, prétendait être le premier qui en eut fait la remarque. « Ces maximes que je vous apprends aujourd'hui, lui disait-il, ne m'ont été enseignées par personne, *parce que mes devanciers ne s'en étaient pas avisés.* » (1)

On se tromperait, cependant, si l'on croyait que sous le règne de ce prince, la propriété a été mieux connue ou plus respectée que sous les règnes antérieurs. Tant que les seigneurs ont été les plus forts, ils ont considéré comme leur appartenant toutes les choses dont ils ont pu s'emparer. Aussitôt que les rois ont eu le dessus, ils ont pensé et agi de la même manière. Louis XIV, que nous venons de citer, enseignait à son fils que toutes les propriétés de ses sujets étaient à lui, et qu'il pouvait en disposer, comme il jugeait convenable, pour le plus grand bien de son royaume. Cette maxime, qui fit la base

(1) Œuvres de Louis XIV, tom. Ier., pag. 108.

de son administration, le conduisit à des conséquences si terribles, qu'il en fut lui-même épouvanté. Mais le père Tellier, son confesseur, et les docteurs de la Sorbonne, parvinrent à le rassurer, en reconnaissant eux-mêmes la vérité de sa maxime favorite. Ce fait est si curieux, que le lecteur ne sera peut-être pas fâché d'en connaître toutes les circonstances.

« Vauban, dit Saint-Simon, avait imaginé une dîme royale; mais c'était un impôt unique. Desmarets imagina le dixième, mais ce fut un surcroît. Il faut avouer qu'il se trouvait dans le plus cruel embarras. Les papiers de toute espèce, dont le commerce se trouvait inondé, et qui tous avaient perdu plus ou moins de crédit, faisaient un chaos qu'on n'espérait pas voir jamais débrouiller : billets *d'Etat*, billets *de commerce*, billets *de receveurs-généraux*, billets *sur les tailles*, billets d'*ustensiles*, étaient la ruine des particuliers. Le roi forçait de les prendre en paiement. Ils perdaient moitié, deux tiers et plus avec lui comme avec les autres. Les escomptes enrichissaient les gens d'argent et de finance aux dépens du public. La circulation ne se faisait plus, parce que le roi tirait toujours, ne payait point; et que ce qu'il y avait d'espèces hors de ses mains, restait dans les coffres des

gros capitalistes. La capitation doublée et triplée à la volonté des intendans des provinces; les marchandises et les denrées imposées au double, au triple, au quadruple de leur valeur; taxes des aisés, et cent autres impôts sous différens noms, écrasaient nobles et roturiers, seigneurs et gens d'église. La plus grande partie du produit restait entre les mains des traitans et de leurs employés, sans que ce qui revenait au roi pût suffire. Desmarets qui voyait cela mieux qu'un autre, et qui sentait le besoin d'un supplément fixe et à l'abri des réductions, forma son projet sans dire mot à personne, et le donna à examiner et à limer à un bureau qu'il composa exprès. . . .

» Les commissaires de ce bureau se mirent donc à travailler avec assiduité; mais ils n'avaient pas plutôt surmonté une difficulté, qu'il s'en présentait une autre. La principale était qu'il fallait tirer de chacun une confession de bonne foi, nette et précise, de son bien, de ses dettes actives et passives et de leur nature, en obtenir des preuves certaines, et trouver les moyens de n'y être pas trompé. Après être parti de ce point, que l'impôt était une nécessité, on compta pour rien la désolation de l'impôt même, le désespoir d'hommes de tous états, forcés à révéler eux-

mêmes le secret de leurs familles, les mauvaises affaires d'un grand nombre, qui subsistaient à l'aide d'une réputation et d'un crédit que cette manifestation allait ruiner; enfin la discussion des facultés, opérée par les rapports et l'espionnage; discussion semblable, pour ainsi dire, à une lampe portée par une main ennemie sur les parties honteuses.

» Quand les commissaires eurent remédié à cet inconvénient le moins mal qu'il fut possible, ils dressèrent leur édit, tout hérissé de foudres, contre les délinquans qui seraient convaincus, et le présentèrent au roi. Quelque accoutumé qu'il fût aux impôts les plus énormes, il ne laissa pas de s'épouvanter de celui-ci. Cette surcharge l'inquiéta d'une manière si sensible, qu'il y parut sur son visage. Les gens de l'intérieur s'en aperçurent; et Maréchal, son chirurgien, qui m'a raconté cette anecdote, se hasarda de lui parler de sa tristesse qu'il remarquait depuis quelques jours, et qui était telle, qu'il craignait pour sa santé. Louis XIV lui avoua qu'il sentait des peines infinies, et se jeta vaguement sur la situation des affaires. Huit ou dix jours après ayant repris son calme accoutumé, il appela Maréchal, et seul avec lui : *Maintenant*, lui dit-il, *que je me sens au large, je veux bien vous dire ce*

qui a causé mes peines et ce qui y a mis fin. Il lui conta ensuite que l'extrême besoin de ses affaires l'ayant forcé à de nouveaux impôts, outre sa compassion pour son peuple, le scrupule de prendre le bien de tout le monde l'avait fort tourmenté. *A la fin*, ajouta-t-il, *je m'en suis ouvert au père Tellier* (1). *Il m'a demandé quelques jours pour y penser; et il est revenu avec une consultation des plus habiles docteurs de la Sorbonne, qui décident nettement que tous les biens de mes sujets sont à moi en propre, et que, quand je les prends, je ne prends que ce qui m'appartient. Cette décision m'a rendu la tranquillité que j'avais perdue* » (2).

Nous avons vu que des barbares ayant envahi le Midi de l'Europe, en avaient asservi la population; qu'ils l'avaient en quelque sorte attachée au sol, pour la contraindre à le cultiver et se nourrir du produit de son travail; que, plus tard, l'industrie ayant fait quelques progrès, les descendans de ces barbares, conservant toutes les habitudes de leurs ancêtres, avaient constamment cherché à s'emparer des biens de la

(1) Ce père Tellier était un Jésuite; il est bon de le noter.

(2) Mémoires de Saint-Simon, tom. 13, p. 37.

partie industrieuse ou civilisée de la nation ; qu'ils dévastaient les campagnes, en enlevaient les moissons, les troupeaux, et même les habitans ; qu'ils arrêtaient les voyageurs et les marchands sur les chemins pour les piller ; qu'afin d'opérer avec plus de sûreté la spoliation des personnes industrieuses, ils avaient des lieux fortifiés et des satellites à gages, nommés *cursores* par les écrivains latins, et *pillards* par les écrivains français ; que ces satellites partaient de ces châteaux forts, nommés par quelques écrivains du temps *speluncæ latronum*, pour faire leurs excursions, et revenaient partager le butin avec leur maître.

Maintenant la scène change ; ce ne sont plus des seigneurs châtelains qui détroussent les voyageurs, qui vont dévaster les campagnes et en enlever les moissons, ou qui envoient des pillards gagés faire des excursions ; ce n'est plus Philippe Ier. qui va s'embusquer sur les chemins pour enlever l'argent de quelques pauvres marchands ; ce n'est plus le frère de Louis-le-Gros ou le fils du roi Robert qui fondent leur revenu sur le vol et le brigandage. L'ordre se rétablit, c'est-à-dire que les petits oppresseurs sont opprimés à leur tour. Un homme pose alors en principe qu'il est l'État ; et que toutes les richesses par-

ticulières appartiennent à l'État. Il ordonne ensuite à près de quatre-vingt mille famille de professer ce qu'elles ne croient pas ; et parce qu'elles refusent d'être des hypocrites, il les proscrit et confisque à son profit toutes leurs propriétés, croyant reprendre ce qui lui appartient. Ses revenus ordinaires ne pouvant plus suffire à ses dépenses, il fait rechercher exactement quelle est la quantité de richesses que chacun possède, et il détermine la part qu'il doit en prendre. Mais comme il ne peut pas exécuter tout cela par lui-même, il tient à ses gages des bandes qu'il charge de l'exécution, et auxquelles il donne une partie du butin.

Quoique cette conduite paraisse la même que celle des seigneurs châtelains, il y a cependant quelques différences remarquables. D'abord ce n'est plus sur les chemins que les particuliers sont dépouillés. On les oblige à faire connaître ce qu'ils possèdent ; l'on va prendre chez eux ce qu'on veut, et, s'ils ne font pas une déclaration exacte, on les punit comme les punissaient les seigneurs qui parvenaient à les enfermer dans leurs châteaux forts. On ne va plus dans les champs en ravir les moissons ; on attend, pour prendre ce qu'on desire, que la récolte soit faite. Il est vrai que, d'un autre côté, on prend quelquefois le

fonds avec les fruits. Les actes de violences ne s'exécutent plus par des gens mal vêtus et portant des habits de couleurs différentes; ils s'exécutent par des hommes assez bien mis pour leur métier, et qui se ressemblent par l'habit comme par le caractère. Ces hommes ne sont plus appelés des *coureurs* ou des *pillards*; on les appelle des dragons ou des grenadiers. Enfin, ceux qui font commettre ces actes ne sont pas des brutaux sans éducation, ce sont des hommes polis et galans qui possèdent ce qu'on appelle l'usage du monde. Du reste, la ressemblance est parfaite, si nous en jugeons par les auteurs qui ont écrit à cette époque (1).

Dans le dix-huitième siècle, dans le siècle des lumières et de la philosophie, le principe de la propriété n'est ni mieux connu, ni plus respecté que dans le dix-septième. La caste dominante

---

(1) « Peut-on se rappeler, sans frémir, le pillage public et avoué des Dragons, la désunion des familles, parens armés contre parens pour se ravir leurs biens; le spectacle d'un peuple nombreux, errant, nu, fugitif; nobles, riches, vieillards, gens souvent très-renommés par leurs vertus et leur savoir, faibles, délicats, accoutumés à une vie aisée, jetés dans les cachots, enchaînés à la rame, périssant sous le nerf des comites....? » *Mémoires de Saint-Simon*, tom. VI, p. 128.

conserve, sous les formes de la civilisation, les idées et le caractère de ses ancêtres. Comme eux, elle honore exclusivement un état d'oisiveté, de violence et de rapine. Elle méprise tout travail productif; elle se fait une espèce d'honneur de consommer ce qui a été produit par d'autres; en un mot, elle trouve ignobles les richesses que l'homme acquiert à la sueur de son front, et glorieuses celles qu'il acquiert en versant le sang de ses semblables (1).

Vues de près et dépouillées de tout prestige, ces idées, qui étaient propres à une caste, étaient trop barbares pour devenir générales; il fallait, pour les rendre séduisantes aux yeux du vulgaire, les lui présenter revêtues d'un style pompeux et placées à deux ou trois mille ans de distance. C'est ce qu'ont fait quelques écrivains du dernier siècle. Révoltés de l'absurdité de ces idées, tant qu'ils les ont vues sous un costume gothique, ils en ont été ravis, aussitôt qu'elles se sont présentées

---

(1) Quelques écrivains ont loué cette manière d'acquérir : elle leur a paru *très-noble*. Ils auraient dû faire attention qu'un peuple ne pouvait acquérir par la guerre, que ce qu'un autre avait acquis par le travail; et que si tous avaient voulu employer le premier de ces moyens, le métier n'aurait rien valu pour aucun.

à leurs yeux sous un costume ancien, et soutenues de l'autorité de Platon et d'Aristote.

Les Grecs et les Romains, ces éternels sujets de notre admiration, avaient sur la guerre et sur les travaux nécessaires à l'existence de l'homme, les mêmes idées que les Goths et les Vandales. Le mépris que les Romains avaient pour toute espèce d'industrie est connu ; les Grecs n'étaient pas à cet égard plus avancés (1).

« Il faut se mettre dans la tête, dit Montesquieu, que, dans les villes grecques, sur-tout

(1) On croit assez généralement que si les Romains méprisaient les arts industriels, ils avaient au moins beaucoup de goût pour les travaux agricoles. Cette erreur est venue de ce qu'au lieu de juger ce peuple par des faits généraux et constans, on l'a jugé d'après quelques faits particuliers et rares. Quand l'Italie était peuplée d'une multitude de petits états indépendans, son sol était assez bien cultivé pour en nourrir les habitans. Mais quand elle eût été subjuguée par les Romains, et réunie en un seul peuple, la Sicile, l'Afrique et l'Egypte purent à peine lui fournir assez de blé pour subsister. Cependant sa population était alors bien moins nombreuse qu'auparavant. Ce qui a fait croire que les Romains aimaient les travaux agricoles, c'est leur aversion pour l'habitation des villes. Cette aversion est cependant un sentiment commun à tous les peuples qui sortent de l'enfance, même à ceux qui ne connaissent que le métier des armes.

celles qui avaient pour principal objet la guerre, tous les travaux et toutes les professions qui pouvaient conduire *à gagner de l'argent* (1), étaient regardés comme indignes d'un homme libre. Les arts, dit Xénophon, corrompent le corps de ceux qui les exercent ; ils obligent de s'asseoir à l'ombre ou près du feu : on n'a de temps ni pour ses amis, ni pour la république. Ce ne fut que dans la corruption de quelques démocraties, que les artisans parvinrent à être citoyens. C'est ce qu'Aristote nous apprend, et il soutient qu'une bonne république ne leur donnera jamais le droit de cité (2)

» L'agriculture était encore une profession

(1) Le but final des travaux de l'homme n'est pas l'*argent*, sur-tout quand il est considéré comme monnaie ; l'argent n'est qu'un moyen d'échanger des produits contre des produits d'une autre nature. Ainsi, pour parler avec exactitude, Montesquieu devait dire que, chez les grecs, *tous les travaux et toutes les professions qui tendaient à créer des choses nécessaires à l'homme, étaient regardés comme indignes d'un homme libre.* Tous les sauvages et tous les gentilshommes auraient été de cet avis.

(2) On voit qu'il n'est ici question que des simples ouvriers, et que les raisons pour lesquelles on leur refuse le droit de cité, peuvent s'appliquer aux ouvriers employés dans les travaux agricoles.

servile, et ordinairement c'était quelque peuple vaincu qui l'exerçait; les Ilotes chez les Lacédémoniens, les Périaciens chez les Crétois, les Penestes chez les Thessaliens, d'autres peuples esclaves dans d'autres républiques.

» Enfin tout bas commerce était *infâme* chez les Grecs; il aurait fallu qu'un citoyen eût rendu des services à un esclave, à un locataire, à un étranger : cette idée choquait l'esprit de la liberté grecque (1).

Les républiques des premiers âges, en sortant de la barbarie, ayant donc continué de méconnaître et d'avilir la source de la propriété, et leurs philosophes ayant adopté leurs préjugés à cet égard, les écrivains modernes, qui se sont formés dans la lecture des ouvrages de ceux-ci, nous ont transmis toutes leurs opinions (2). Ils

(1) Esprit des Lois, liv. IV, chap. 8.

(2) Tous les principes de Montesquieu, sur les gouvernemens républicains, sont absolument les mêmes que ceux des républiques des premiers âges. Rousseau, dans le discours qui sert de base à son *Contrat Social*, se suppose *dans le lycée d'Athènes, répétant les leçons de ses maîtres, ayant les Platons et les Xenocrates pour juges*, et le genre humain pour auditeur. Mably, traitant *de la législation* ou des *principes des lois*, établit un dialogue entre un Suédois et un Anglais; et il donne le beau rôle

n'ont pas regardé les propriétés comme étant le produit de l'industrie de chaque individu ; ils les ont considérées comme si elles avaient été spontanément produites par la nature ; ou plutôt comme les Romains considéraient les richesses des peuples industrieux qu'ils dépouillaient : comme eux, ils ont voulu que les richesses produites par quelques-uns, fussent partagées de manière que chacun en eut une égale part.

Ne voyant dans les personnes industrieuses que des instrumens créés pour nourrir la classe oisive, quelques-uns se sont imaginé que le moyen le plus efficace de faire prospérer l'état était de dévorer inutilement la plus grande quantité possible de produits industriels. C'est alors qu'a été posée cette maxime que, « pour que l'État monarchique se soutienne, le luxe doit aller en croissant du laboureur à l'artisan, au négociant, aux nobles, aux magistrats, aux grands seigneurs, aux traitans principaux, aux princes, sans quoi tout serait perdu » (1). C'est alors aussi qu'on a osé écrire « qu'il faut que les lois favorisent tout le commerce que la constitution de ce gouverne-

au Suédois, *plus difficile à contenter*, dit-il, et *plein des idées des anciens philosophes sur l'art de régler une république*.

(1) Montesquieu, Esprit des Lois, liv. VII, chap. 4.

peut donner; *afin que les sujets puissent, sans périr, satisfaire aux besoins toujours renaissans du prince et de sa cour* » (1).

Il est une multitude de moyens d'acquérir la propriété; mais on a observé que les individus qui, étant incapables de rien produire par eux-mêmes, sont parvenus à s'enrichir par la violence, par la ruse ou par le vice, ont eu, en général, des mœurs atroces ou infâmes. Cette observation, confirmée par l'histoire de quelques peuples anciens, par les préjugés puisés dans la lecture de leurs philosophes, et par des exemples modernes, a fait croire que la propriété, c'est-à-dire, la production, était elle-même la source de tous les crimes. On n'a donc rien trouvé de mieux, pour donner de la morale aux peuples, que d'attaquer cette prétendue source de misères humaines. « Le premier, a dit Rousseau, qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire, *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres; que de misère et d'horreurs n'eût point épargnés au genre-humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables :

(1) Esprit des Lois, liv. v, chap. 8.

gardez-vous d'écouter cet imposteur; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à aucun. »

Ainsi, tandis que, d'un côté, une partie de la population, héritière des erreurs et des habitudes des sauvages de la Germanie, s'obstinait à regarder comme au-dessous d'elle tous les moyens de production, et à ne voir dans les hommes industrieux que de vils instrumens qu'il fallait sans doute ménager, mais assez seulement pour qu'ils pussent, *sans périr*, satisfaire aux besoins toujours renaissans du prince et de sa cour; d'un autre côté, les écrivains les plus éloquens, imbus des erreurs nées dans l'enfance des peuples de la Grèce ou de l'Italie, persuadaient aux hommes que les fruits de la terre étaient à tous; que la terre n'était à aucun, et que tous les crimes et les malheurs du monde étaient nés de l'industrie, des arts, des sciences, en un mot, de la production des choses nécessaires à l'homme, c'est-à-dire, de la propriété. Toutes ces idées étaient les mêmes, quant aux résultats qu'elles devaient produire : elles ne différaient que dans la manière dont elles étaient présentées; et les philosophes qui attaquaient les préjugés nobiliaires, étaient eux-mêmes dominés par des préjugés de la même nature.

Il existe chez tous les peuples deux partis ; celui des hommes oisifs qui veulent vivre aux dépens d'autrui, et celui des hommes industrieux qui veulent qu'on respecte les produits de leur industrie. Tant que les premiers sont assez forts ou assez bien organisés pour comprimer les seconds, la lutte est sourde et peu apparente ; il règne dans le monde une espèce de calme assez semblable à celui que montre un homme courageux au milieu des tourmens ; ce calme, les forts sont convenus de l'appeler le *bon ordre*, parce qu'en effet ils trouvent cet ordre fort bon. Aussitôt que l'équilibre des forces s'établit, les agitations commencent : c'est le temps des révolutions. Si les hommes industrieux ont le dessous, on les appelle des esclaves révoltés, des séditieux, des rebelles, quelquefois aussi des révolutionnaires ; on châtie les uns, on resserre les fers des autres, et le *bon ordre* se rétablit. Si c'est au contraire la classe dévorante qui succombe, les hommes qui la composent sont des oppresseurs, des tyrans ; on les proscrit. Spartacus échoue dans la lutte qu'il engage contre la tyrannie romaine ; il n'est qu'un esclave fugitif digne du dernier supplice : s'il eût réussi, il eût peut-être sauvé le monde (1).

(1) La guerre soutenue par des esclaves contre leurs

Telle est en deux mots l'histoire de la révolution française. La lutte qui s'est engagée entre la classe active et industrieuse, et la classe oisive et dévorante, n'a eu d'abord pour objet que de garantir à la première le libre exercice de ses facultés, et la jouissance paisible des produits de son industrie. Si, après avoir pris le dessus, les défenseurs de la cause populaire étaient restés dans les bornes d'une sage modération; s'ils avaient respecté chez leurs adversaires, les droits pour lesquels ils avaient combattu; si, au lieu de confisquer au profit de l'Etat, les propriétés des hommes qui allaient exciter des guerres contre la France, ils les avaient déclaré dévolues dans l'ordre naturel des successions aux plus proches de leurs parens qui resteraient fidèles à la pa-

---

maîtres, a quelque chose de vil à nos yeux. Ce sont des hommes qui se battent pour que le produit de leur industrie ne soit pas la proie de ceux qui les ont asservis : c'est une guerre *ignoble*. La guerre soutenue par Pompée contre César nous charme; elle a pour objet de savoir quel sera le parti qui tyrannisera le monde; elle se fait entre des hommes qui sont aussi incapables les uns que les autres de subsister par leurs propres moyens : c'est une guerre *noble*. — Si nous remontions à la source de nos opinions, nous trouverions que la plupart ont été faites par nos ennemis.

trie ; enfin, si, après avoir montré un grand respect pour la propriété, ils avaient organisé le Gouvernement de manière qu'il fût obligé de la respecter toujours, la révolution se serait probablement opérée sans aucune secousse violente, et un ordre de choses durable se serait peut-être établi. Mais avec les fausses idées qu'on avait sur la propriété, et avec les principes d'une égalité mal entendue, il était impossible qu'on ne se précipitât point dans le désordre, et qu'on ne marchât pas de révolution en révolution.

L'ignorance des principes constitutifs de la propriété amène d'abord la confiscation des biens d'une classe nombreuse. On crée ensuite des assignats ; et ils sont multipliés au point qu'après avoir progressivement perdu de leur valeur, ils n'en conservent plus aucune. Cette banqueroute générale amène une multitude de banqueroutes particulières. Celui qui ne reçoit que la moitié de ce qui lui est dû, s'acquitte en ne payant que la moitié de ce qu'il doit. Les propriétés passent ainsi, comme par enchantement, d'une personne à une autre, sans qu'il soit possible de les arrêter. Le malheureux qui ne possédait rien, ou qui même était accablé de dettes, se trouve tout-à-coup avoir une grande fortune, sans avoir rien fait pour la produire ; et celui qui avait

des richesses immenses, se voit dans la pauvreté, sans avoir rien fait pour y tomber.

Cette banqueroute est bientôt suivie d'une autre, qui amène de nouveaux désordres. On fait perdre aux personnes qui avaient confié leurs propriétés à l'État, les deux tiers de leurs créances ; et cette seconde banqueroute générale est encore suivie d'une multitude de banqueroutes particulières. Cependant toutes les idées, en matière de législation, se confondent. Ne voyant pas quelle est la source de la propriété, on croit que c'est la loi qui la crée, parce qu'on voit qu'elle la fait arbitrairement passer d'une main dans une autre. Au milieu du délire qu'inspirent les idées des peuples à demi-sauvages, l'industrie et le commerce sont décriés comme contraires à un gouvernement républicain; et l'homme qui travaille à la prospérité de son pays, s'expose à être traité comme celui qui en médite la ruine. C'est ainsi qu'au nom de Platon, d'Aristote et de leurs disciples, on attaque successivement toutes les bases de la prospérité nationale, et que l'on crée des gouvernemens qui se montrent et disparaissent comme des décorations de théâtres. Ces attentats à la propriété, sont suivis par des attentats d'un autre genre. Mais pour concevoir la gravité de ceux-ci, il faut remonter à quelques vérités fondamentales.

Nous avons précédemment observé que si la nature, abandonnée à elle-même, ne produisait pas toutes les choses propres à satisfaire nos besoins, chacun de nous portait en lui-même l'industrie nécessaire pour les lui faire produire, et pour approprier à notre usage des choses qui ne nous seraient d'aucune utilité dans leur forme primitive. Si chacun produisait assez pour soi, et que nul ne voulût ni s'emparer des produits d'autrui, ni troubler l'ordre le plus favorable à l'espèce humaine, on n'aurait besoin ni de lois, ni de gouvernement. Le plus habile serait le plus riche, et le plus sage le plus heureux. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Parmi tous les peuples, même parmi les plus civilisés, il existe, comme dans les bois, un certain nombre d'individus incapables de rien produire de bon, et ne sachant vivre que sur le travail des autres. Cette espèce de sauvages auxquels on donne des noms différens, selon qu'ils sont couverts de haillons ou d'habits brodés, troubleraient l'ordre public, s'ils n'étaient contenus ou occupés. Pour n'avoir rien à craindre d'eux, il faut leur ouvrir des prisons, des hôpitaux ou des antichambres. Il faut aussi tracer des règles de conduite aux cœurs gâtés, ou aux esprits de travers qui se trouvent parmi les peuples,

afin qu'ils ne troublent pas l'harmonie qui doit régner entre des hommes destinés à vivre ensemble.

Pour obtenir ces résultats et quelques autres dont il est inutile de parler ici, on est obligé de confier à quelques membres de la société, le soin de garantir les autres des atteintes qui pourraient être portées à leur personne ou à leurs biens; et comme les hommes qu'on charge de ce soin ne peuvent pas employer leur temps pour eux-mêmes, chacun s'oblige à leur donner une partie de ses revenus. Mais il arrive souvent qu'au lieu de protéger la classe active et industrieuse contre la classe oisive et dévorante, les gouvernans font cause commune avec celle-ci, pour opprimer celle-là, et s'en partager les dépouilles. Alors, ce ne sont plus les affaires d'une société qu'on administre, c'est une nation qu'on exploite à l'aide d'une nuée de commis, de soldats ou de moines. Tous ceux qui participent directement ou indirectement à l'exploitation, ne rendant point au public, par leurs services, l'équivalent de ce qu'ils reçoivent de lui, ou de ce qu'ils aident à lui ravir, doivent être considérés comme de véritables spoliateurs dont l'existence est un attentat continuel à la propriété. Pour connaître les maux sans nombre qui résultent d'un tel ordre

de choses, et pour avoir des idées complètes sur l'état moral de la France, il suffit de jeter un coup-d'œil sur la marche de son dernier gouvernement.

A peine un homme a-t-il saisi les rênes de l'État, qu'usurpant tous les droits de la nation, il s'empare des administrations des communes, des administrations des départemens, des gardes nationales, des tribunaux, de l'éducation publique, de la liberté de la presse, en un mot, de toutes les institutions destinées à protéger les citoyens contre les abus de pouvoir; il appelle aux emplois publics tous les hommes qui, à une grande bassesse d'âme et à une insigne lâcheté, peuvent joindre quelques talens; il fait disparaître peu-à-peu de la scène tous ceux auxquels il connaît du courage, des lumières et de la probité; il fait sortir de la classe industrieuse l'élite de la population, et la jette malgré elle dans la classe oisive des soldats pour la rendre inhabile à toute profession utile et en faire des complices; il va fouiller dans le cœur humain pour y soulever ce qu'il y a de plus vil, et toutes les passions lâches et honteuses accoururent se ranger autour de lui pour être ses auxiliaires; enfin, lorsqu'il s'est entouré de la lie de tous les partis, et qu'il a masqué en ducs, en barons, en

chambellans, en sénateurs, les vieux marquis de la monarchie féodale, et les républicains de Robespierre, il offre à cette troupe immonde les dépouilles de la France et de l'Europe, sans autre condition que de se prosterner à ses pieds et de l'adorer : *Et ostendit ei omnia regna mundi, et dixit ei : hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.*

Pendant ce long règne, le plus funeste qui ait jamais pesé sur un peuple, puisque les calamités actuelles de la France n'en sont qu'une conséquence nécessaire, la propriété a reçu des atteintes aussi funestes que celles qui lui avaient été portées pendant les troubles de la révolution. Une multitude de sénateurs, de courtisans, de préfets, de princesses, de conseillers d'état, de ministres, de législateurs, se sont partagé les impôts levés sur le public. Mais quels services lui ont-ils rendu en échange ? Et ces nuées de soldats, de commis, de chansonniers ; d'espions dont on avait fait l'appui du trône, de quelle utilité ont-ils été pour le peuple qui les nourrissait? Étaient-ils créés dans l'intérêt du peuple ou dans l'intérêt de l'homme qui voulait qu'on rapportât tout à lui ? Nous ne parlons point de ce qui s'est passé dans les pays qui ont été occupés par la force militaire ; mais on conviendra que ce n'est pas là que les armées fran-

çaises ont appris à connaître la propriété, et qu'elles ont contracté l'habitude de la respecter. Le mal le plus grand qu'ait produit ce pillage universel, n'est pas d'avoir enlevé, sans utilité, à la classe industrieuse, une partie de ses richesses. C'est d'avoir démoralisé un nombre immense d'individus, en les habituant à vivre dans l'oisiveté, ou à retirer un salaire, non pour le bien qu'ils faisaient, mais pour le mal dont ils étaient complices. C'est d'avoir fait disparaître le déshonneur qui doit flétrir tout homme qui devient un instrument d'usurpation ou de tyrannie. C'est enfin d'avoir habitué les yeux du peuple au spectacle du vice, et de l'avoir rendu incapable d'éprouver à son aspect aucun sentiment d'indignation.

Nous avons vu que les hommes ne pouvaient prospérer qu'en dirigeant vers les objets nécessaires à leurs besoins, les forces productives de la nature; que les produits de leur industrie, que nous avons nommés *propriétés*, étaient une suite de leur organisation, et faisaient une partie essentielle de leur existence; que les barbares qui avaient envahi l'Europe, étant incapables de rien produire, n'avaient pu exister qu'en ravissant à des hommes plus faibles ou moins féroces qu'eux, les produits de leur travail; qu'ils avaient conservé cette manière de

vivre jusqu'à ce que quelques-uns de leurs chefs, étant devenus les plus forts, les avaient asservis pour se mettre à leur place; qu'alors au lieu de devenir eux-mêmes des producteurs, ils s'étaient faits les auxiliaires de leurs chefs et avaient conservé tous les préjugés nés de la barbarie; qu'en France la partie industrieuse ayant acquis enfin de la force, avait pris le dessus sur la classe oisive; mais que les divers gouvernemens qu'elle avait établis ayant adopté les maximes des peuples à demi-sauvages, propagées par les écrivains du dix-huitième siècle, et n'ayant pas su respecter la propriété, avaient été successivement renversés.

Si maintenant on demande comment il se peut que des erreurs qui étaient partagées par la population presque toute entière de la France, aient entraîné la chute des divers gouvernemens qui les ont commises, nous répondrons que la nature agit sur les peuples comme elle agit sur les individus. Pour altérer leur constitution ou pour leur rendre la santé, elle n'a besoin ni de leur avis, ni même de leur volonté. Elle agit sur eux, mais sans eux et souvent malgré eux. Les attaques qui sont portées à l'espèce humaine par quelques individus, peuvent bien ralentir ses progrès; mais elle finit tôt ou tard par vaincre

les obstacles qu'on lui oppose. En dépit des erreurs et des faux systèmes qu'elle adopte, elle agit toujours suivant les lois de sa nature ou de son organisation. Quand elle souffre elle reçoit avec joie le médecin qui se présente pour la guérir; mais, si elle découvre un empyrique là où elle avait cru voir un médecin habile; si elle s'aperçoit qu'au lieu d'un remède salutaire qu'elle attendait, on lui administre du poison, elle repousse la main ennemie ou mal habile qui le lui présente, et se venge quelquefois des imposteurs qui l'ont trompée.

La chute de tous les gouvernemens qui se sont succédés en France n'a donc rien qui doive surprendre. Ils ont tous attaqué le corps social en portant des atteintes continuelles à la propriété; et ils ont éprouvé le sort de tout individu, de tout gouvernement, de tout peuple même qui veut lutter contre la nature humaine : ils ont succombé. Plusieurs autres causes ont cependant concouru à accélérer leur chute; et il faut placer au nombre des plus influentes, le mépris que les hommes ont conçu pour eux-mêmes ou pour leurs semblables; et l'ignorance, ou, ce qui est pis encore, la fausse science des peuples sur l'organisation sociale.

Les peuples sauvages ont pour eux-mêmes une

estime qui va jusqu'à l'exaltation ; mais ils méprisent souverainement tout ce qui n'est pas eux ou qui ne vient pas d'eux. La force des muscles étant le seul moyen qu'ils sachent employer pour pourvoir à leur subsistance, devient, par cela même, la mesure de l'estime qu'ils s'accordent mutuellement. Un Hercule est un dieu devant lequel chacun se prosterne. Un Newton ne serait qu'un vil esclave, indigne d'être admis parmi les forts. Le mépris excessif de ce qui est étranger, combiné avec une estime exagérée des forces musculaires, a produit chez tous les peuples à demi-barbares, un effet qui mérite d'être remarqué. Il a partagé l'espèce humaine en deux classes : celle des hommes libres ou des plus forts, et celle des esclaves ou des plus faibles. Les esclaves étant ordinairement des hommes pris à la guerre, ont été méprisés sous le double rapport d'étrangers et d'hommes faibles. Rejetés dans une classe inférieure, et avilis jusqu'à l'excès, ils sont en effet devenus vils. Les hommes libres, au contraire, exaltés par l'idée de leur supériorité, et par l'égalité qui doit naturellement régner entre des personnes qui s'occupent d'une même chose, ou qui s'adonnent au même exercice, ont tourné toutes leurs idées vers le genre de perfection qui convenait à leur position ; et

chacun a été obligé d'accorder à son semblable, ou pour mieux dire à son égal, l'estime qu'il avait pour soi-même. La distance qui s'est ainsi établie entre les hommes de ces deux classes, a été si immense, que les premiers n'ont pu être atteints par le mépris dans lequel les seconds ont été plongés. Le rapprochement des classes a produit chez les modernes un effet contraire.

La propriété, comme nous l'avons déjà observé, se compose des produits propres à satisfaire nos besoins; et ces produits résultent de l'usage de nos facultés. Tout homme porte donc en lui-même un trésor qui doit suffire à son existence, s'il est assez heureux ou assez sage pour savoir l'exploiter; et c'est à la découverte et à l'exploitation de ce trésor que nous devons l'abolition de l'esclavage. Aussitôt, en effet, que quelques hommes ont eu trouvé l'art de donner de la valeur aux choses par le seul exercice de leurs facultés, ils ont pu acquérir des possesseurs des terres, les objets nécessaires à leur existance. Or, plus ils ont perfectionné leur industrie, plus ils ont pu acquérir de ces choses; plus ils ont pu se multiplier. A mesure que la classe industrieuse s'est accrue en richesse et en puissance, la classe des esclaves a dû s'éteindre dans la même proportion; car si les possesseurs

des terres ont pu acquérir des produits industriels, ce n'est qu'en donnant en échange les produits agricoles dont ils nourrissaient leurs esclaves. Ce n'est donc point aux préceptes de la religion chrétienne, à la volonté des gouvernemens, ou à la générosité des seigneurs féodaux qu'il faut attribuer l'abolition de l'esclavage. La race des esclaves n'a point été affranchie : elle a péri dans l'avilissement et dans la misère; elle a péri comme elle eût péri jadis dans la Grèce et dans l'Italie, si on ne l'eût pas continuellement renouvelée avec des hommes libres. (1)

Les effets du développement de l'industrie ne se sont pas bornés à l'extinction des esclaves : ils ont réduit à rien l'influence de leurs maîtres. Après les avoir mis à même de consommer leurs produits agricoles, l'industrie leur a fourni les moyens de consommer la valeur même de leurs terres, et n'a laissé à la plupart d'entre eux de leur ancienne grandeur, qu'un insupportable orgueil, des prétentions ridicules, une insatiable avidité, et une incapacité absolue de rien faire d'utile ou de bon. Lorsqu'on voit, d'un

(1) Il y a eu une espèce d'hommes qui, sans être entièrement libres, n'étaient cependant pas tout-à-fait esclaves; ce sont les tributaires. Ceux-là ont acquis leur entière liberté en donnant à leurs *demi-maîtres* plus de produits industriels, qu'ils n'étaient tenus de leur en donner.

côté, les esclaves et les maîtres formés par la conquête tomber insensiblement dans la misère, et s'éteindre presqu'en même temps ; et que, d'un autre côté, l'on considère l'industrie créant des richesses et des peuples nouveaux, on est tenté de croire que les déluges dont la tradition se trouve chez tous les peuples, représentent les conquérans qui ont dévasté le monde ; et que la fable de Deucalion n'est que l'image de l'industrie qui prenant dans ses mains des matières brutes, en fait sortir des générations nombreuses et florissantes.

L'industrie, en détruisant la domination qu'exerçait une partie de l'espèce humaine sur l'autre, ou, pour mieux dire, en faisant disparaître les maîtres et les esclaves, a donc créé de nouveaux hommes, étrangers aux préjugés et aux habitudes des uns, et à l'avilissement ou à la bassesse des autres. Celui qui trouve dans l'exercice de ses facultés, les moyens de pourvoir à sa subsistance sans nuire à aucun de ses semblables, n'est l'ennemi de personne, et ne peut avoir pour ennemis que ceux qui veulent mettre des entraves à son industrie, ou lui en ravir les produits. Tout sentiment de domination lui est donc étranger, et il ne peut savoir ce que c'est que les haines ou les prétentions nationales. Ces liaisons

indissolubles, décorées du nom de patriotisme, et formées jadis entre des hommes qui s'associaient, soit pour ravir une proie qu'ils devaient se partager, soit pour ne pas devenir eux-mêmes la proie des autres, ne sont pour lui qu'un sentiment faible ou nul, à moins qu'il ne s'agisse de repousser des sauvages extérieurs ou intérieurs. N'appréciant les hommes que par leur valeur intrinsèque, dans un prince il ne trouve qu'un homme, mais il trouve un homme dans un simple manœuvre. Il ne suffit pas, pour être estimé de lui, d'être Français, Anglais ou Allemand, il faut être bon à quelque chose. Comme il ne reçoit rien des autres sans leur donner en échange une valeur égale, il n'est sous la dépendance de personne; et par conséquent les vices de l'esclavage sont aussi étrangers à son caractère que ceux de la domination. La philosophie et la religion avaient condamné les distinctions arbitraires établies par la violence ou par le caprice; il n'appartenait qu'à l'industrie de les faire disparaitre, et de ne laisser d'autre inégalité parmi les hommes que celle qui résulte de leur propre nature.

Les rapports de haine ou d'amitié qui existaient jadis entre les hommes ont donc entièrement changé. Dans les républiques de l'antiquité,

un citoyen n'avait à admirer et à chérir que vingt ou trente mille hommes ; tous les autres étaient des objets de haine ou de mépris. C'étaient des ennemis qu'il fallait vaincre et dépouiller, ou des ennemis déja vaincus, dépouillés et asservis. Les sentimens d'affection de citoyen à citoyen, devaient avoir une grande énergie, d'abord, parce qu'ils s'étendaient sur peu de personnes, et, en second lieu, parce que l'état ne pouvait se maintenir que par l'union intime de ses membres. Les sentimens de haine devaient avoir également beaucoup de force, parce qu'on se trouvait dans un état d'hostilité continuel avec tous les peuples, et qu'on se battait pour savoir si l'on serait maître ou esclave. Tout homme qui était membre de l'état, devait avoir une grande importance, et la perte d'un général, pour si peu qu'il fût habile, devait être considérée comme une calamité publique.

Dans les états modernes c'est autre chose. Les hommes industrieux ont pour amis tous ceux qui respectent leur industrie, et qui n'en consomment les produits qu'en leur donnant en échange une valeur égale; ils ont pour ennemis tous ceux qui consomment leurs produits industriels sans leur en rendre la valeur. Mais ces amis et ces ennemis ne se trouvent pas réunis en

groupes, et séparés comme autrefois par les frontières des états. Ils sont répandus en quelque sorte sur toute la surface du globe, et il n'est pas facile de les distinguer les uns des autres. En considérant les choses d'un peu haut, on croirait qu'il n'existe en effet au monde que deux nations ; celle des hommes industrieux ou utiles, et celle des hommes nuisibles et dévorans.

L'affection et la haine des hommes n'ont donc pas, comme autrefois, un objet distinct et déterminé ; ce sont des sentimens vagues qui, par par cela même qu'ils ne portent sur rien de précis, et qu'ils s'étendent sur une multitude immense d'individus, ne peuvent avoir aucune énergie. Jadis les malheurs d'un citoyen pouvaient mettre tout un peuple en mouvement; aujourd'hui un homme produit peu d'effet sur ses concitoyens par le tableau de ses infortunes; c'est peu pour s'intéresser à lui ou pour l'abandonner, de savoir s'il est ou non soumis au même gouvernement que soi ; le point essentiel est de savoir s'il est ami ou ennemi, c'est-à-dire si l'on a avec lui des intérêts communs ou des intérêts contraires. Il est tel pays au monde où il suffirait qu'un homme se présentât en livrée ou en costume de moine pour être délaissé de chacun. Le titre de citoyen qu'il pourrait ajouter à sa

qualité ne serait peut-être qu'une raison de plus pour le mépriser ou pour le haïr.

Chez quelques peuples anciens la valeur réelle ou absolue des hommes était très-petite; mais leur valeur relative était immense. Chez les modernes, c'est tout le contraire : les hommes ont une assez grande valeur réelle; mais leur valeur relative est si petite qu'elle est à peine aperçue, et qu'elle ne forme entre eux aucun lien. (1) L'adulation peut bien dire encore que le

---

(1) La valeur absolue d'un individu se détermine par la balance du bien et du mal que cet individu fait à l'espèce humaine. Si la balance est égale, il n'y a point de valeur dans l'individu; si la somme du mal l'emporte, il y a perte; si c'est la somme du bien, il y a valeur de tout ce qui excède la somme du mal. Ainsi, l'homme qui par un sage emploi de ses capitaux fait vivre dix familles, a une valeur décuple de celui qui n'en fait vivre qu'une. Mais ne résulte-t-il pas de là que le plus petit de nos manufacturiers est au-dessus du grand Pompée, et que César était au-dessous d'un bouvier ? Cette idée ne peut manquer de déplaire beaucoup; puisque nos littérateurs et la plupart même de nos philosophes lisent l'histoire de Rome, comme nos ouvriers lisaient, il y a quelques années, les bulletins de la *grande-armée*. D'ailleurs, il y a au monde une multitude de gens aux yeux desquels les tyrans et les dévastateurs ont une très-grande valeur relative.

salut d'un peuple dépend de l'existence de tel homme ou même de tel enfant; elle peut bien dire qu'une nation toute entière est prête à s'immoler pour la défense ou pour la gloire d'un individu; mais ce langage, transmis de père en fils à nos gentillâtres par les sauvages de la Germanie (1), n'est pas compris des peuples civilisés, et ne peut en imposer à personne. Ceux qui l'écoutent n'en sont pas plus la dupe que ceux qui le tiennent; les uns et les autres savent bien qu'un savant, un guerrier, ou un prince de moins chez un peuple, ne mettent pas ce peuple en péril. Des expériences récentes leur ont prouvé que lorsqu'il s'agit de se défendre, les empereurs et les maréchaux ne sont pas plus habiles que les nations elles-mêmes. Relativement à la masse des hommes civilisés, les plus grands personnages sont donc aujourd'hui fort petits, et leur importance se réduit à peu de chose. Mais que sera-ce des hommes ordinaires? Que sera-ce de ceux qui traversent la carrière de la vie sans être même aperçus? Depuis que chacun trouve en soi-même les moyens de con-

---

(1) *Illum defendere, tueri, sua quoque fortia facta gloriæ ejus adsignare, præcipuum sacramentum est. Principes pro victoria pugnant; comites pro principe.* Tacit. *de Morib. Germ. Cap. XIV.*

server son existence, un individu, quel qu'il soit, est d'une utilité si bornée pour un autre, que sa perte est à peine comptée pour quelque chose, si ce n'est dans le sein de sa famille ou parmi le petit nombre de ses amis.

Nous avons déjà remarqué que, chez les anciens, il y avait une telle distance entre les maîtres et les esclaves, que le mépris dont ceux-ci étaient couverts ne pouvait jamais réjaillir sur ceux-là. Ce mépris attaché aux esclaves les suivait même dans l'état de liberté, lorsqu'il leur était permis d'y arriver; car alors ils prenaient un nom particulier qui ne leur permettait pas de se confondre avec les hommes libres. Le respect attaché à la qualité de ceux-ci n'était donc point détruit ou affaibli par la confusion des classes. Chez les peuples modernes, qui ne connaissent pas l'esclavage domestique, les fonctions que remplissaient autrefois les esclaves, doivent être confiées à des personnes libres : or, beaucoup de ces fonctions supposant un caractère vil, ceux qui les remplissent sont nécessairement avilis. Mais, comme en général on est obligé de payer en argent ce qu'on refuse de payer en estime, ceux qui exercent des emplois méprisables font souvent en peu de temps des fortunes considérables. Ils abandonnent alors le métier

dans lequel ils se sont enrichis, et portent dans un rang plus élevé leur fortune et leur bassesse. Le mépris ne pouvant plus les poursuivre à travers leur déguisement, se répand presque toujours sur toute la classe dans laquelle ils entrent. Il arrive alors ce qu'on voit quelquefois dans des sociétés particulières. Si dans un nombre d'hommes respectables, mais inconnus, on sait qu'il existe un seul misérable, cela suffit pour que la méfiance se porte sur tous, et que l'estime ne puisse se reposer sur aucun. L'abaissement subit des fortunes produit le même effet qu'un avancement trop rapide; il engendre le mépris pour le commun des hommes. L'infortune est ordinairement la route qui conduit à l'infamie; et il est difficile d'estimer beaucoup celui à qui il ne manque pour être un homme méprisable, que d'être un homme ruiné.

Les causes de dépréciation relative, pour tous les individus dont se compose l'espèce humaine, existent chez tous les peuples qui ont déjà fait quelques progrès dans la civilisation, mais qui conservent encore des préjugés et des habitudes de barbarie. Il en est d'autres qui sont particulières à la France, et qu'il convient d'exposer, si l'on veut savoir comment elle est arrivée au point où elle se trouve.

Les progrès de l'industrie, en faisant dépendre le sort de chaque individu de l'exercice de ses facultés productives, et en détruisant de cette manière les causes de guerre de peuple à peuple, éteignent les haines nationales, et relâchent, ainsi que nous l'avons dit, les liens que produit entre les hommes d'un même état, le besoin d'attaquer ou de se défendre. Mais, dans un pays qui n'est qu'à demi civilisé, le peuple peut se diviser en deux partis : l'un peut vouloir dominer pour continuer de vivre sans rien produire ; l'autre peut se fatiguer de voir dévorer ses produits en pure perte. La classe improductive et dévorante peut aussi, lorsque les hommes industrieux sont asservis, se diviser en sections pour savoir quelle sera la partie qui dominera. Dans l'un et l'autre cas, aussitôt que les partis en viennent à une guerre ouverte, il se forme entre les hommes qui appartiennent à chacun, une liaison dont la force est toujours en raison de la haine que les partis se portent l'un à l'autre. Chacun des deux protège ses hommes quels qu'ils soient ; mais aussi il se montre implacable pour tous ceux qui se trouvent dans les rangs opposés, quels qu'ils puissent être. Chacun a ses lois, ses mœurs, son langage, sa *patrie*. Il règne entre les individus qui le com-

posent la même union, le même desir de dépouiller l'ennemi, qu'entre les soldats des républiques des premiers âges; ce sont de vrais patriotes romains, avec cette différence cependant, qu'après la victoire, ceux ci n'égorgeaient pas leurs prisonniers.

Depuis que la révolution a commencé, la France a été presque constamment le théâtre sur lequel des factions de ce genre se sont ainsi déchirées, ou si elle a joui d'un calme intérieur apparent, pendant quelques années, ce calme lui a été plus funeste encore que les guerres civiles. A peine un parti a-t-il eu le dessus, qu'il s'est hâté de dresser une *formule* appelée *Constitution*, afin d'en imposer d'abord à la foule, et de préparer ensuite mieux à son aise les armes avec lesquelles il voulait achever d'écraser les vaincus. Comme les triomphateurs avaient des intérêts communs, ils n'ont jamais voulu d'autre garantie de la part des gouvernans, toujours choisis parmi eux, que cette communauté même d'intérêts, persuadés, sans doute, qu'ils pourraient ainsi mieux satisfaire leur vengence et leur cupidité. Lorsque les armes de destruction ont été créées, ceux qui en étaient les auteurs ont été abandonnés par l'opinion publique; et alors elles ont passé dans les mains

de leurs adversaires qui s'en sont servis à leur tour pour les accabler. Les excès dont ces actions et ces réactions ont été suivies, ont habitué le peuple à voir couler le sang humain pour des faits souvent innocens, et quelquefois même honorables. En voyant égorger ou proscrire sans examen ni jugement, des hommes qui lui paraissaient respectables, il a fini par se persuader qu'un homme ne valait pas même la peine d'être jugé, et que chacun pouvait bien se faire justice sans se soumettre aux lentes formalités des lois. Quelle idée d'ailleurs a-t-on pu se faire de la dignité de l'homme, dans un pays où il faut prendre cent fois plus de précautions pour décider de la propriété d'une bête que pour faire égorger un citoyen ? Les excès révolutionnaires ont avili l'espèce humaine ; le régime de Bonaparte est venu mettre le comble à la dégradation. Sous ce régime les massacres ont été faits en masse ; les hommes ont été vendus ou se sont vendus eux-mêmes comme de vils troupeaux ; et l'on a vu des pères bâtir l'espérance d'une fortune sur l'horrible trafic qu'ils se proposaient de faire de leurs enfans.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire observer ici que les gouvernans qui, à l'exemple de Bonaparte, fondent leur puissance sur la

dégradation des hommes soumis à leur autorité, font un très-mauvais calcul; car, lorsque l'espèce humaine est avilie à ses propres yeux, elle n'oublie pas que ceux qui la gouvernent sont aussi des hommes. Quelqu'opinion qu'ait d'ailleurs une personne d'elle-même et de ses semblables, elle tient toujours à la vie et à son bien être, et se détache d'un gouvernement qui ne lui donne aucune protection. Sa force est petite sans doute, et l'on peut mettre peu d'importance à sa haine ou à son amour; mais si les individus ont peu de force, les grandes masses en ont beaucoup; et de quoi se composent-elles? On croit ne rien faire quand on repousse la de-demande d'un malheureux qui n'est sorti de la foule que pour faire entendre quelques plaintes, et qui doit bientôt y rentrer pour disparaître sans retour. On se trompe : l'injure faite à l'un est ressentie par tous; ils peuvent bien garder le silence, et laisser opprimer celui qui ne peut pas se défendre. Mais si la justice des nations est tardive, elle n'en est pas moins sûre. L'homme qui a reçu une injure la pardonne quelquefois : l'espèce humaine est implacable; quand les oppresseurs lui échappent, elle se venge sur leur mémoire, et les poursuit jusques dans les derniers de leurs descendans.

L'indépendance que les hommes ont acquise par l'exercice de leur industrie, les ayant rendu moins nécessaires les uns aux autres, et les diverses causes que nous avons rapportées précédemment, les ayant en quelque sorte dégradés à leurs propres yeux, ils n'ont pas senti le besoin de se protéger mutuellement, ou du moins ils n'en ont pas eu la capacité. Il est résulté de là que les gouvernans sur l'esprit desquels les mêmes causes avaient agi, et qui avaient d'ailleurs à satisfaire leurs intérêts particuliers, ont cru qu'ils pouvaient se dispenser de protéger des individus, et qu'il n'y avait aucun danger à courir à satisfaire leurs vengeances contre des hommes que rien ne paraissait protéger. L'événement les a détrompés : il leur a constamment prouvé que les masses les plus considérables n'étaient que des individus, et que si elles étaient inhabiles à défendre les oprimés, elles savaient au moins ne pas défendre les oppresseurs.

Les gouvernés comme les gouvernans ayant méconnu la propriété, et n'ayant su ni respecter ni faire respecter les personnes (1), il était difficile qu'ils fussent capables de bien organi-

(1) C'est bien attaquer les personnes que de porter atteinte à leurs propriétés ; mais c'est les attaquer d'une manière indirecte.

ser un gouvernement, ou de le maintenir après l'avoir organisé. Quand on ne connaît pas ou qu'on oublie le but auquel on veut arriver, il est difficile de ne pas s'égarer en route.

On a reproché aux philosophes du dix-huitième siècle d'avoir tout détruit, et de n'avoir su rien édifier. Ce reproche, en le supposant fondé, est fort insignifiant sous quelques rapports ; mais il est très-grave sous beaucoup d'autres. Il est en effet des erreurs nuisibles (et presque toutes les erreurs le sont) qu'on peut détruire, sans qu'il soit nécessaire de les remplacer par quelque chose que ce soit. Il est aussi des pratiques qu'on peut attaquer, par la raison ou par le ridicule, sans avoir besoin de leur en substituer de nouvelles. Mais, quand il s'agit d'organisation sociale, il n'en est pas tout à fait ainsi. Comme un gouvernement défectueux est préférable à une absence totale de gouvernement, on ne doit attaquer les institutions d'un peuple, lors même qu'elles sont vicieuses, qu'après lui avoir donné les moyens d'en établir et sur-tout d'en maintenir de moins mauvaises ; autrement, on lui inspire, sans utilité, du dégoût pour ce qui existe, et l'on s'expose à le jeter dans l'anarchie ou dans le despotisme, seuls états pour lesquels il ne faut ni lumières, ni talens, ni vertus.

Les écrivains du dernier siècle, quand ils ont parlé de gouvernement, n'ont peut-être pas gardé toute la circonspection qu'exigeait l'état d'ignorance dans lequel se trouvaient presque tous les peuples de l'Europe. Indignés des vices des gouvernemens sous lesquels ils vivaient, ils les ont attaqués sans ménagement ; et comme ils n'avaient eux-mêmes aucune idée de l'organisation sociale qui convenait aux modernes, ils ont tourné leurs regards vers les peuples de l'antiquité. La beauté de quelques grands caractères dont les défauts étaient cachés par la distance des temps, les a saisis d'admiration ; et cette admiration pour quelques hommes, leur a fait prendre pour modèle les institutions sous lesquelles ils s'étaient formés. Ils auraient dû voir cependant que ces institutions, faites pour des peuples dans l'enfance, n'avaient pour base que l'état militaire, le pillage, et l'esclavage domestique ; que par conséquent elles ne pouvaient convenir à des peuples qui n'admettaient pas la servitude personnelle, et qui fondaient leur existence sur le progrès des arts, du commerce et de l'agriculture.

Les écrits de Rousseau ont été pour la plupart rédigés dans cet esprit. Le contrat social est devenu, en quelque sorte, le manuel des politiques

du siècle. Tout homme, après l'avoir lu, s'est cru en état de donner des lois à un peuple, et une génération presque toute entière s'est ainsi trouvé engagée dans une route qui ne pouvait la conduire qu'à l'anarchie d'abord, et ensuite au despotisme. Un petit nombre d'hommes qui avaient mieux étudié la marche de la civilisation, s'étaient préservés de l'erreur commune; mais leur influence n'a jamais été assez forte pour arrêter le mouvement rétrograde imprimé à l'esprit public. Le retour vers les républiques des premiers âges a commencé à se faire sentir dans l'assemblée constituante; il a été plus marqué dans l'assemblée législative, et il s'est montré avec la plus grande énergie dans la convention nationale. Ainsi, plus la classe ignorante a pris d'influence, et plus les maximes de l'enfance des peuples ont acquis de force. Cependant, on a cru qu'on avait beaucoup avancé, parce qu'on avait fait de grands pas en arrière. (1)

(1) On trouve dans la constitution de 1793 presque tous les principes fondamentaux du Contrat Social, et dans les idées et les mœurs de ce temps, les idées et les mœurs des tribus sauvages de l'Amérique. Voy. Robertson's *history of America*, *vol.* 2, *book IV*, *pag.* 124. — Ferguson's *an essay on the history of civil society*, *part.* 2, *sect.* 2.

Il ne manquait plus à la France, pour avoir une république dans le genre de celles de Sparte ou de Rome, que d'abandonner entièrement les arts et le commerce, d'avoir trois ou quatre cent millions d'esclaves domestiques, de trouver des peuples à piller pour nourrir ou vêtir une partie de la population, et de savoir se contenter de la jaquette de bure, du lit de jonc et du brouet noir du Spartiate. Il eût fallu avoir en outre quelques vertus, sans quoi on aurait bien pu se trouver sous une république comme celles d'Alger ou de Maroc, qui du reste ressemblent beaucoup plus qu'on ne pense aux républiques de Rome ou de Sparte. Ces moyens ayant manqué, on est tombé dans des désordres épouvantables, on a sacrifié des hommes sans nombre, et les réformateurs ont eu le sort de tous ceux qui veulent soumettre les peuples à des lois ou à des opinions que leur caractère repousse : ils sont morts victimes de leurs propres folies.

Les peuples sauvages ne sachant pas diriger les forces productives de la nature, sont obligés de vivre de ce qu'elle produit quand elle est abondonnée à elle-même, ou de ce qu'ils ravissent à leurs voisins, ce qui leur donne ces habitudes de rapine et d'oisiveté que nous appelons militaires, et qui se sont fait remarquer chez tous

les peuples au moment où ils sont sortis de la barbarie. Quelques-uns de ces peuples, tels que les Spartiates ou les Romains, les ont même conservées jusqu'à leur extinction ou à leur asservissement. Cependant, quoique nées de la barbarie, ces habitudes n'en avaient pas moins fait l'objet de l'admiration des modernes, et elles avaient été regardées en France comme un exemple qu'on ne pouvait se dispenser de suivre. L'assemblée constituante, tout en déclarant que la nation française ne ferait jamais de guerre offensive, avait transformé les gardes des communes en gardes *nationales*, et leur avait donné un costume entièrement militaire (1). Plus tard, la convention avait décrété que tous les Français étaient soldats, et qu'ils seraient tous exercés au maniement des armes.

La passion pour l'art militaire, et l'affaiblissement ou l'extinction du courage civil ont produit un effet singulier. En donnant à un chef d'armée les moyens de s'emparer des rênes du Gouvernement, elles ont fait sortir la nation de la fausse route dans laquelle elle s'était aveuglément précipitée, et l'ont jetée dans une route

(1) Toute garde qui est instituée, non pour opprimer, mais pour défendre une nation, est *nationale*. Refuser cette dénomination aux troupes de ligne, c'est déclarer qu'elles ne font pas partie de la nation.

également fausse. Les républiques des premiers âges ont cessé d'être prises pour modèles; mais comme Bonaparte était trop ignorant pour voir que, dans l'état actuel de la civilisation, la passion des armes n'était qu'une aberration de l'esprit humain; comme il ne concevait pas d'ailleurs une organisation sociale fondée sur la nature même de l'homme, il n'a abandonné les maximes républicaines que pour embrasser les maximes du gouvernement féodal. Rousseau a cessé dès ce moment d'être le guide des législateurs de la France, et c'est Montesquieu qui l'a remplacé. Ainsi, au lieu de rétrograder de deux ou trois mille ans, on n'a plus voulu reculer que de deux ou trois siècles. Alors a été formé ce gouvernement, dans lequel on a fait entrer tout à la fois les simulacres des institutions républicaines des anciens, des institutions de la chevalerie du moyen âge ou de la féodalité, et des institutions des temps modernes; assemblage monstrueux, qui en réalité ne comprenait qu'un chef et des soldats, mais qui en apparence réunissait en un seul corps les choses les plus incohérentes

cujus, velut ægri somnia, vanæ
Fingentur species, ut nec pes, nec caput uni
Reddatur formæ.

Depuis le commencement de la révolution

jusqu'à la chute du gouvernement impérial, on a donc marché d'erreur en erreur, sans pouvoir trouver le point auquel il convenait de s'arrêter. Et remarquons que les hommes qui ont ainsi pris une fausse direction, et qui l'ont ensuite imprimée aux autres, n'étaient pas des ignorans sortis de la dernière classe du peuple; c'étaient des philosophes, des jurisconsultes, des médecins, des prêtres, des généraux, en un mot des savans de toutes les classes; c'étaient des hommes dont l'éducation avait été soignée, et qui en général pouvaient ne pas être mal intentionnés; mais, au lieu d'étudier les choses, ils avaient appris des systèmes, et sans examiner quel était l'état de la civilisation ou les besoins de leurs contemporains, ils faisaient des lois qui ne pouvaient convenir qu'à des peuples d'un autre âge.

Les hommes les plus éclairés n'ayant eu pour la plupart aucune idée arrêtée sur le gouvernement qui convenait aux peuples modernes, et la multitude étant tout à fait ignorante à cet égard, faut-il s'étonner qu'aucune institution n'ait pu tenir? Si, quand une constitution est faite, les gouvernés sont incapables d'en apprécier les avantages, et si les gouvernemens eux-mêmes ne trouvent aucun inconvénient à la violer, ou aucun

bénéfice à l'observer, comment pourrait-elle n'être pas détruite? Donner une constitution à un peuple ignorant, n'est-ce pas faire présent d'un livre de maximes à un enfant? il l'accepte avec joie, le parcourt avec rapidité, s'il sait lire, et le jette ensuite pour ne plus s'en souvenir.

Cependant, quand les calamités arrivent, on murmure, on crie, on se révolte, on renverse le gouvernement; comme si les hommes qui gouvernent n'étaient pas eux-mêmes tirés du sein de la nation! comme s'ils pouvaient être plus éclairés ou plus honnêtes gens qu'on ne l'est communément dans leur pays! comme s'ils devaient donner une grande attention aux affaires de l'État, quand ceux qui y sont le plus intéressés n'y prennent seulement pas garde! L'opinion publique environne toujours de quelque faveur celui qui attaque un ministre impopulaire : quelquefois, en effet, une pareille attaque prouve au moins du courage; ce serait cependant une question assez curieuse à traiter que celle de savoir lequel est le plus digne de pitié, du ministre qui débite publiquement et sciemment des inepties pour faire adopter une fausse mesure; de l'assemblée qui l'écoute avec patience, et qui adopte la mesure proposée sachant qu'elle est mauvaise; ou du peuple qui a choisi les membres de cette

assemblée par une lâche complaisance, et qui n'ose pas ou qui ne sait pas les désavouer, quand ils s'écartent de leur devoir.

Le défaut de connaissance d'une organisation sociale propre à l'état actuel de la civilisation, et l'incapacité de la multitude, quand il s'est agi de prendre une résolution dans les circonstances difficiles, suffisaient pour rendre instables toutes les institutions imaginables; mais rien n'a favorisé la marche du despotisme comme les craintes produites par les excès de la révolution, et les fausses idées sur la valeur militaire.

Tel homme aura bravé cent fois la mort sur un champ de bataille, qui tremblera à l'aspect d'un commissaire de police, et ne pourra résister à l'appât d'un ruban; tel autre se sera caché au jour du combat, qui ne sera ébranlé ni par les menaces, ni par les caresses d'un tyran, et qui marchera à l'échafaud sans hésiter. Le courage militaire n'est donc pas le même que le courage civil; le premier, quand il est destitué de toute qualité morale, fait les conquérans et les esclaves, le second fait les hommes libres; l'un peut se concilier avec toute sorte de vices, l'autre n'en admet peut-être aucun; et l'on peut avoir observé que, quoiqu'ils ne s'excluent pas, celui-ci a toujours été d'autant plus rare, que ce-

lui-là a été plus commun. Un peuple qui triomphe, est donc bientôt un peuple esclave : la France a déjà fait l'épreuve de cette vérité ; nous désirons que d'autres ne la fassent pas à leur tour, et qu'après de brillans triomphes, ils ne soient pas réduits à porter envie aux vaincus. L'affaiblissement, on pourrait presque dire l'extinction du courage civil, et le développement excessif du courage militaire, ont donné aux gouvernemens de la France les moyens les plus efficaces de renverser les lois destinées à mettre des bornes à leur pouvoir.

Le spectacle des excès de tout genre commis pendant la révolution, a frappé de terreur presque tous les hommes qui en ont été témoins, et qui ont couru ou cru courir quelque danger. Cette impression a été si forte et si long-temps soutenue qu'elle est devenue ineffaçable, et qu'elle leur fait encore voir avec effroi tout ce qui peut leur rappeler ces temps de calamité. Ils ont entendu les cris de *liberté*, d'*égalité*, de *droits de l'homme*, de *constitution*, pendant qu'une populace effrénée se livrait aux crimes les plus atroces ; et il s'est formé dans leurs esprits une association d'idées qui rend à leurs yeux toutes ces choses inséparables, et ne leur permet plus de voir qu'elles n'ont rien de commun entre

elles. Locke avait observé qu'un homme qui avait souffert de la douleur dans un certain lieu, qui avait été malade ou qui avait vu mourir son ami dans une telle chambre, ne pouvait plus séparer l'idée du lieu, de l'idée de la douleur qu'il y avait éprouvée, et qu'il lui était aussi impossible de souffrir l'une que l'autre (1). Il en est de même de la plupart des personnes qui ont traversé la révolution; les choses qu'elles s'imaginent avoir vues en même temps, ne peuvent plus se présenter séparément à leur esprit. Vouloir qu'elles les désunissent, c'est leur demander une chose qui n'est pas en leur puissance; tant qu'elles entendront parler de *liberté*, *d'égalité*, *d'assemblées populaires*, elles se rappelleront les crimes dont elles ont été témoin, et ressentiront les terreurs qu'elles ont alors éprouvées.

Ces terreurs profondes ont produit une aliénation totale d'esprit chez beaucoup de personnes (2); des maladies graves chez beaucoup d'autres, et elles ont détruit tout sentiment d'énergie chez presque toutes. La crainte, lorsqu'elle a été

---

(1) Essai sur l'entendement humain, liv. II, chap. XXXIII, § 12.

(2) Voir le Traité Médico-Philosophique, sur l'aliénation mentale, par M. Pinel.

extrême, est de toutes les passions celle qui dure le plus long-temps, et qui se renouvelle avec le plus de facilité. « Pour juger de son influence, dit un médecin allemand, on n'a qu'à se représenter l'homme saisi d'épouvante : les sens internes, la perception, le souvenir, etc., perdent leur force, il est comme frappé de paralysie; il regarde sans voir, il entend sans comprendre. Tout le corps tremble ou se roidit; la figure devient rouge ou pâle, selon que le sang est arrêté à la surface ou dans l'intérieur : la respiration est gênée, le mouvement du cœur est suspendu, et les pulsations ou s'interrompent ou éprouvent des irrégularités. Le foie paraît également troublé dans ses fonctions; la bile s'arrête ou produit un débordement, auquel succèdent parfois des vomissemens ou des évacuations d'autres matières, que suspendent souvent les spasmes.

» Quelquefois la rupture des vaisseaux dont les parois sont faibles; dans d'autres cas leur extension, celle du cœur, ou quelques anévrismes, sont la suite de ces violentes motions : on a vu jusqu'à des apoplexies, et même la mort, frapper comme la foudre les êtres qui se trouvaient atteints d'un pareil effroi. *La révolution française, qui a excité des craintes si justes et si*

multipliées, a fait remarquer aussi un plus grand nombre de maladies pareilles.» (1).

Si les terreurs produites par les excès révolutionnaires ont produit une telle désorganisation physique chez un grand nombre de personnes ; si elles ont produit une aliénation totale d'esprit chez plusieurs, elles ont causé, ainsi que nous l'avons déjà observé, de fausses associations d'idées chez le plus grand nombre. Lorsque des idées incohérentes sont tellement liées entre elles qu'il n'est plus possible de les séparer, et qu'elles se rapportent aux choses les plus communes de la vie, la personne qui en est possédée se trouve atteinte de folie. Ainsi, par exemple, qu'une femme soit frappée de terreur, et que, dans son effroi, elle entende prononcer par les objets qui l'épouvantent, les mots de *père*, de *mère*, de *frère*, d'*enfant*; si ces mots, ou les idées qu'ils rappellent, ne peuvent plus se présenter à son esprit sans être accompagnés de l'idée des dangers qu'elle a courus, et sans lui faire éprouver les sentimens de terreur dont elle a été frappée, elle sera considérée comme ayant l'esprit aliéné. Mais celui qui ne peut en-

(1) De l'Éducation physique de l'homme, chap. XI, p. 431, par M. *Friedlander*.

tendre les mots de *liberté*, d'*égalité*, de *constitution*, etc., sans que les idées des crimes de la révolution, et des dangers qu'il peut avoir personnellement courus se présentent à son esprit, ne se trouve-t-il pas atteint d'une folie du même genre ? Si cette folie nous frappe moins, c'est d'abord parce qu'elle n'influe point sur la conduite ordinaire de la vie ; en second lieu, parce qu'elle est beaucoup plus commune que la première ; et enfin, parce que pour la reconnaître, il faut être capable d'apercevoir l'incohérence des idées dont elle se forme.

Continuons notre parallèle, et supposons qu'un grand nombre de femmes atteintes de la folie dont nous avons parlé, se trouvent réunies dans un même lieu : elles pourront se conduire d'une manière fort raisonnable, pourvu qu'aucune des idées associées dans leurs esprits ne se présente à elles ; mais que le mot fatal qui les aura frappées soit prononcé, toutes les idées dont l'association forme leur folie se présenteront à l'instant à elles, et reproduiront tous les symptômes précédemment décrits ; les sens internes, la perception, le souvenir perdront leur force ; elles seront comme frappées de paralysie ; elles regarderont sans voir, entendront sans comprendre. Si, dans ce moment d'effroi, l'idée de leurs forces

vient se joindre aux idées qui les épouvantent, elles passeront de l'accablement à la fureur; elles pousseront des cris de rage, voudront égorger tout ce qui se présentera devant elles; et, dans leur impuissance, elles vomiront les injures les plus atroces sur ceux qu'elles ne pourront pas atteindre.

Si nous substituons à ces femmes les hommes atteints de la folie analogue, nous verrons que les mêmes causes produiront les mêmes effets. Tant qu'ils se croiront les plus faibles, les mots terribles qui les auront frappés, les feront pâlir d'effroi, et leur enlèveront l'usage de tous leurs sens; ils regarderont sans voir, écouteront sans entendre; leur voix ne produira que des sons inarticulés, ou des mots décousus et sans idées. Mais si au contraire ils viennent à éprouver un sentiment de force, ils entreront en fureur, dresseront des listes de proscriptions, voudront égorger tous les hommes que leur imagination effrayée leur présentera comme des ennemis (1). Cher-

(1) Cette espèce de manie que nous signalons ici, n'est pas la seule que la révolution a produite. M. Pinel, parlant des recherches qu'il a faites sur l'aliénation mentale, s'écrie : « Quelle époque plus favorable que les orages » d'une révolution, toujours propres à exalter au plus haut » degré les passions humaines, ou plutôt à produire la

cher à ramener ces malheureux par le raisonnement, ou vouloir les punir des excès commis dans leur démence, serait une folie ou une cruauté. On ne peut avoir pour eux que ce sentiment de pitié qu'inspire à un homme calme et compatissant, la présence d'un de ses semblables privé de l'usage de la raison (1).

Les excès de la révolution, outre l'antipathie qu'ils ont inspirée à un grand nombre de person-

» manie sous toutes ses formes! » *Traité Médico-Philosophique, sur l'aliénation mentale, introduct.*, *p.* 30, 2e. *édit.*

Quelquefois le vulgaire croit voir une assemblée de brigands, là où un observateur exercé ne voit qu'une réunion de maniaques. Il faut convenir cependant que le vulgaire aurait raison, si la manie était feinte et non réelle.

(1) Les associations d'idées qui forment la manie sont de plusieurs genres. Les unes produisent l'antipathie pour des choses bonnes en elles-mêmes; les autres produisent la sympathie pour des choses indifférentes ou nuisibles. Locke rapporte qu'un jeune homme ayant appris à danser dans une chambre où se trouvait un vieux coffre, ne pouvait plus danser dans cette chambre ni ailleurs, s'il ne voyait dans la même position, le vieux coffre ou quelque chose de semblable. Combien de braves gens qui ne se plaignent de la révolution que parce qu'elle a dérangé leur vieux coffre, et qui ne voudraient le rétablir que pour danser avec plus de grâce, au hasard de faire casser les jambes à tout le monde!

nés pour des institutions utiles, ou même nécessaires, ont rendu timides les hommes éclairés dont ils n'ont pas altéré le jugement. La plupart ont vu périr leurs amis pour la défense d'un peuple qui a paru insensible à leur perte, et qui n'a jamais fait le moindre mouvement pour les sauver; ils ont vu que toutes les fois qu'il a été question de verser du sang, des adresses sont arrivées de toutes parts pour enflammer les fureurs des tyrans, ou pour les justifier, mais que jamais une voix courageuse ne s'est élevée en faveur des victimes; et il est difficile qu'après de si funestes expériences, et lorsque l'âge a amorti les passions qui seules peuvent produire un grand dévouement, il leur soit resté assez d'énergie pour soutenir une cause dont la défense a si mal réussi à leurs amis. Plusieurs se sont trouvés engagés dans les affaires publiques aux époques les plus déplorables; et quoiqu'ils n'aient point participé aux mesures funestes qui ont été prises, ou même qu'ils s'y soient opposés de tout leur pouvoir, il a suffi que leurs noms s'y soient trouvés mêlés, pour que cela ait dû leur inspirer une certaine méfiance d'eux-mêmes, et les rendre plus timides.

Le courage civil ainsi affaibli par les excès commis durant les troubles révolutionnaires, a été ensuite presque entièrement détruit par l'exaltation du

courage militaire. Une des bizarreries les plus remarquables de la révolution de France, c'est l'opposition constante qui a régné entre les idées, les habitudes et les sentimens de la plupart des Français. On aurait voulu vivre en paix avec tous les peuples, on sentait le besoin de se livrer à des travaux utiles, et l'oisiveté était considérée comme un vice lâche et honteux; mais on avait en admiration les costumes, les exercices, ou les évolutions militaires, un beau corps d'armée excitait l'enthousiasme des gens les plus froids, et tel qui venait de se ruiner pour se faire remplacer dans le service, allait admirer le corps dont la formation était cause de sa ruine. D'une part, on déplorait le sort des peuples réduits à la triste nécessité de se défendre, on s'intéressait à eux, on aurait voulu les secourir; mais de l'autre, on admirait les armées qui allaient les combattre, on s'enorgueillissait de leurs victoires, les rubans qui étaient la récompense de leurs exploits étaient un objet de vénération et d'envie. D'où provenaient ces absurdes contradictions? de ce qu'on jugeait en barbares, et de ce qu'on sentait en hommes civilisés: on avait la tête remplie d'idées grecques, romaines ou germaines, et on était affecté de sentimens qu'on ne devait qu'à soi. Or, il est impossible qu'il existe quelque courage civil, et, par consé-

quent quelque liberté là où se trouve un gouvernement assez stupide pour honorer l'esprit d'envahissement et de rapine, et un peuple assez sot pour s'extasier devant des parades de théâtre qui le ruinent, ou pour accorder son estime à des gens payés et honorés pour l'asservir (1).

Si l'on considère maintenant que la propriété a été constamment méconnue et que l'espèce humaine a été également méprisée par les seigneurs féodaux, par les princes dont le pouvoir était absolu, et par les gouvernemens populaires; que les rois, les nobles, les prêtres, les philo-

---

(1) On parle encore de *gloire militaire* : il serait bon de s'entendre sur la valeur de ces mots. Les Romains qui à cet égard peuvent passer pour nos maîtres, mesuraient la *gloire* d'un général par la quantité de butin qu'il apportait à la république; et l'on sait qu'ils étaient très-avides de *gloire*. Mais les modernes, d'après quoi la mesurent-ils? Est-ce d'après le nombre d'hommes qu'ils égorgent, ou d'après le nombre de courtisans qu'ils nourrissent au moyen de leurs rapines? Qu'est-ce donc que cette *gloire* dont ils se vantent? Lorsqu'on voit des gens se consoler de l'asservissement de leur pays, en pensant à ce qu'ils appellent sa *gloire militaire*, on serait tenté de les assimiler à des fous qui se consoleraient des pertes faites dans un naufrage, en songeant à la *beauté* de la tempête qui aurait submergé leurs vaisseaux.

sophes et les peuples mêmes, n'ont guère mieux connu les uns que les autres le but du gouvernement; que de tous les côtés on a commis des erreurs également graves, et que ces erreurs, produites par les révolutions arrivées dans la nature humaine, étaient inévitables, on ne sera plus surpris qu'aucune institution n'ait pu tenir, et qu'en changeant de gouvernement on n'ait jamais changé que de despotes. Peut-être aussi que les hommes seront portés à avoir un peu plus d'indulgence les uns pour les autres, et qu'ils finiront par comprendre que pour jouir d'une bonne organisation sociale, il faut posséder assez de capacité pour la concevoir, et assez de courage pour la maintenir, quand elle est établie. S'il y a de mauvaises lois, c'est parce que la masse des peuples est incapable d'en apprécier de bonnes; s'il y a des ministres corrupteurs, c'est parce qu'il y a des hommes à vendre : il n'y aurait point de despotes, si personne ne voulait être esclave.

On s'est imaginé que pour avoir la liberté, un peuple n'avait besoin que d'une bonne constitution; c'est une erreur dont il est temps de se désabuser; les lois ni les constitutions ne créent rien, elles déclarent ce qui est, et le garantissent ou le prohibent selon le besoin. Mais il n'est pas

plus en leur pouvoir de transformer des esclaves en hommes libres, ou des hommes libres en esclaves, qu'il n'est au pouvoir d'un individu de donner à un enfant la force d'un homme, ou de rendre un homme semblable à un enfant. Vaincre tous les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de nos désirs, ce n'est pas la liberté, car dans ce sens nul homme ne saurait être libre; mais avoir une volonté inébranlable de remplir ses devoirs dans toutes les circonstances de la vie, voilà ce qui la constitue; partout où l'homme porte cette volonté, il est libre; partout où cette volonté l'abandonne, il est esclave (1). Qu'importe, par exemple, qu'on nous permette ou qu'on nous interdise de publier nos pensées, si nous sommes assez lâches pour ne pas oser dire la vérité quand la loi nous y autorise, ou si nous n'avons pas le courage de la faire entendre lorsqu'il y a quelque danger. Vous demandez qu'on vous permette de faire connaître par écrit vos opinions, et vous n'osez pas les faire connaître de vive voix! pensez-vous qu'il existe une loi qui vous oblige à soumettre vos paroles à la censure préalable d'un agent de police, ou attendez-vous qu'un dieu

(1) La liberté dont il est ici question, n'est pas la liberté civile ou politique; c'est une liberté morale qui engendre toutes les autres, et sans laquelle aucune ne peut exister.

vienne vous délier la langue ? Vous avez peur de l'arbitraire ! mais si vous le craignez pour vos paroles, pourquoi ne le craindriez-vous pas pour vos écrits ? dites plutôt que vous êtes né pour être esclave, et que vous chargez les autres de votre propre honte. Non, ce n'est pas à la force qu'il faut attribuer l'asservissement des peuples, c'est à l'ignorance, à la cupidité, à la vanité, à la sottise et sur-tout à la lâcheté. Bonaparte ne se fût jamais rendu remarquable et fut mort peut-être inconnu, dans un pays où il n'eût pas trouvé tous ces vices à mettre en œuvre.

Mais faut-il donc désespérer de la liberté des peuples ? Gardons-nous de le penser : le temps emporte les vices et les erreurs avec les générations qui en ont été infectées. Les peuples ne sortent de la barbarie que par degrés, et tous les efforts qu'ils font pour s'en dégager sont douloureux. La puissance des seigneurs féodaux ne pouvait peut-être s'éteindre qu'en se concentrant dans les mains d'un seul ; le pouvoir absolu, résultat nécessaire de cette concentration, ne pouvait s'établir sans enfanter ou sans laisser exister un grand nombre de vices et d'erreurs ; et l'autorité ne pouvait ensuite sortir des mains des rois pour passer dans les mains des peuples, sans que ces vices et ces erreurs produisissent une explosion terrible,

et sans que les courages les plus fermes en fussent ébranlés (1). Les Anglais, en cessant d'être soumis à la domination de Cromwel, se précipitèrent sous le joug des Stuarts : le parlement alla jusqu'à renoncer à faire usage des armes défensives, ce qui équivalait, dit Hume, à une renonciation absolue à toutes les limitations de la monarchie, et même à tous les privilèges de la nation. Mais à peine la génération dont les troubles civils et le despotisme militaire avaient détruit le caractère, fut éteinte, que les principes de liberté proclamés antérieurement reparurent avec une force nouvelle, et apprirent aux Stuarts qu'un gouvernement est bien près de sa ruine, quand il prend pour règles de conduite les maximes qui lui sont suggérées par des esprits malades.

En France, on verra de même disparaître successivement toutes les causes qui ont occasionné la chute des institutions sociales qu'on y avait établies. Les philosophes, qui, jusqu'au commencement de la révolution, s'étaient occupé

---

(1) On a beaucoup crié, et l'on criera encore contre les hommes qu'on appelle des révolutionnaires : on devrait voir cependant que ces hommes avaient été élevés dans les temps pour lesquels on paraît avoir un si profond respect. La révolution a produit les constitutionnels ; mais la monarchie féodale avait enfanté les terroristes.

de politique, avaient presque tous considéré le gouvernement comme une fin à laquelle tout devait être subordonné. Aujourd'hui on ne le considère plus que comme un moyen; la fin et le bien-être des peuples. Cette différence, dans la manière d'envisager les choses, fait prendre à la législation une direction nouvelle, et peut seule mettre un terme aux révolutions; car les hommes ne consentiront jamais à se considérer comme une matière brute, destinée à mettre en œuvre tel ou tel système politique. Lorsque des lois leur seront données, ils ne demanderont pas si elles conviennent à une monarchie, à une république, ou à un gouvernement despotique; ils demanderont si elles conviennent à leurs intérêts; et ce n'est que lorqu'elles s'y rapporteront qu'elles auront de la stabilité.

La propriété, sans être guère plus sacrée qu'elle ne l'a été jusqu'ici, est cependant un peu mieux connue. Si l'on se permet encore de frapper de stérilité les facultés productives de l'homme (1),

---

(1) Lorsqu'on établit un privilége, on n'accroît pas les facultés productives de ceux qui doivent en jouir; on frappe seulement de stérilité les facultés productives de tous les autres; et l'on attaque leur propriété jusques dans sa source. Ainsi, par exemple, lorsqu'au lieu d'éta-

du moins on respecte jusqu'à un certain point les choses qu'on lui permet de produire ; et s'il n'existe aucune proportion entre la part qu'il est tenu de donner de ses produits et les services qu'on lui rend en échange, cela tient à des circonstances qui tôt ou tard finiront par disparaître. La confiscation, d'ailleurs, est abolie ; et cela seul est un avantage inappréciable.

Le respect pour soi-même et pour les autres, respect sans lequel il ne peut exister aucune liberté, se rétablira à mesure que les causes qui l'ont affaibli s'éloigneront de nous. Les guerres civiles, les meurtres, les spoliations, les emprisonnemens illégaux, les tribunaux d'exception, enfin toutes les choses qui avilissent les hommes

---

blir des règles générales pour prévenir l'abus des imprimeries, des journaux, ou de toute autre chose, et que l'on ne garantit qu'à quelques personnes *privilégiées* le droit d'exercer leur industrie par l'un de ces moyens, on frappe de nullité une partie des facultés productives de toute une nation, et l'on attente directement à sa propriété qui est de produire, aussi bien que de jouir de ses produits. Cela n'empêche pas du reste de proclamer que les propriétés sont inviolables ; que tous les citoyens sont égaux devant la loi, et tant d'autres belles choses qu'on répète depuis près de trente ans, sans trop savoir ce qu'elles signifient.

en leur donnant une existence précaire, disparaîtront avec les factions qui les ont enfantées ; et ces temps ne sont pas éloignés : déjà la génération qui se présente, étrangère à tous les partis, flétrit ce que chacun d'eux a de criminel ; et la plupart des hommes qui ont déshonoré leur pays par leurs excès ou par leur bassesse, peuvent, en descendant à la tombe, entendre le jugement de la postérité.

L'indépendance que chaque homme acquiert par l'exercice de ses talens ou de son industrie, a dissout pour toujours ces liaisons intimes qui existaient autrefois entre les citoyens d'un même état ; mais les individus ont gagné en qualité d'hommes beaucoup plus qu'ils n'ont perdu en qualité de citoyens : s'ils ont des amis moins ardens, ils en ont un plus grand nombre ; s'ils ne sont pas aussi bien défendus dans leur propre pays, ils ont beaucoup moins à craindre des peuples étrangers, ou pour mieux dire, il n'y a plus de peuples étrangers pour les hommes qui savent se rendre utiles à leurs semblables. D'ailleurs, plus l'organisation sociale se perfectionne, et plus les moyens honteux de s'enrichir deviennent rares : on pourrait donc, par l'extinction de la classe oisive et dévorante, arriver à ce point que la fortune de chacun serait presque en raison directe de son

mérite, c'est-à-dire de son utilité ; et qu'à quelques exceptions près, il n'y aurait de misérables que les gens vicieux ou inutiles. Alors l'estime reprendrait sa force parmi les hommes ; et ils seraient plus portés à se protéger mutuellement, ou pour mieux dire, ils n'en auraient presque plus besoin.

En France, comme dans beaucoup d'autres pays, la masse du peuple est encore peu instruite sur l'organisation sociale la plus convenable aux peuples modernes ; mais si on ne voit que confusément ce qui convient, on voit du moins d'une manière très-claire ce qui ne convient plus ; et l'on est aussi peu disposé à se précipiter dans le régime de la féodalité, qu'à revenir à un système de démagogie qui dissoudrait le corps social, ou à un système militaire qui amènerait de nouveau la misère et la ruine de l'État. Un avantage inappréciable qu'a la France sur les autres peuples, c'est que l'intervalle qui sépare le régime féodal du gouvernement représentatif est franchi, et qu'il n'y a plus moyen de rétrograder. Par suite de cette transition, les intérêts des hommes les moins instruits se trouvent étroitement liés aux intérêts des hommes les plus éclairés et les plus déterminés à soutenir une forme de gouvernement qui protége tout ce qu'il

y a d'utile, et qui ne laisse pas aux abus le temps de prendre racine. De faux systèmes peuvent encore être produits; mais les hommes intéressés à les faire adopter, ont manifesté des prétentions si contraires aux intérêts du peuple, que la méfiance qu'ils inspirent aux esprits même les plus bornés, sert mieux la cause de la liberté que tous les raisonnemens possibles : pour un peuple qui a pris en haine, on pourrait même dire en horreur, toute institution féodale, c'est un mauvais signe de ralliement qu'un titre de marquis ou de baron.

L'esprit militaire, si dangereux pour la liberté, a perdu tout son empire. Presque tous les hommes, dont la violence avait fait des instrumens de dévastation et d'asservissement, sont rentrés dans la classe industrieuse à laquelle on les avait arrachés. En reprenant des habitudes d'ordre et de travail, ils se convaincront qu'il y a fort peu de gloire à vivre dans l'oisiveté, et au moyen de ce qu'on ravit à ses semblables, ou de ce qu'on aide à leur ravir. Après avoir appris de leurs concitoyens à respecter les propriétés des autres, ils pourront à leur tour leur enseigner à défendre leurs foyers, et à repousser toute force qui menacerait leur pays d'asservissement. Ainsi, la destruction d'une armée permanente trop

mbreuse, nuisible peut-être au moment où
e a eu lieu, aura eu néanmoins le triple avan-
ge de diminuer les forces du pouvoir arbitraire,
augmenter la classe des personnes industrieuses,
de leur donner plus de capacité pour se défen-
re, dans le cas où elles auraient besoin d'empê-
ier que leurs richesses devinssent la proie de leurs
nnemis. On doit d'ailleurs aux armées françaises
ette justice qu'elles ont eu toujours horreur
es guerres civiles; qu'à toutes les époques elles
ont restées du côté de la nation contre les ar-
iées étrangères, et que si des généraux ont
uelquefois trahi leur pays pour passer à l'en-
emi, elles ont constamment abandonné les
raîtres.

Les faux systèmes discrédités, l'esprit d'escla-
issement détruit, et le spectacle des crimes de
a révolution ayant perdu sa funeste influence,
outes les idées saines reprennent leur empire,
et chacun se sent assez de courage pour les dé-
endre dès qu'il en a les moyens. Les fausses crain-
es et l'esprit de faction peuvent encore mettre
quelques entraves aux progrès de l'esprit humain;
mais le cercle des hommes peureux et des gens
de parti se resserre de jour en jour; et le moment
n'est peut-être pas loin où les uns et les autres
sentiront qu'il n'est pas au pouvoir de quelques

individus de faire marcher les peuples en arrière.

Mais comment les Français jouiront-ils de quelque liberté civile ou politique, si l'indépendance nationale de la France est anéantie, et si des gouvernemens étrangers peuvent se mêler de ses affaires intérieures ? Cette objection est grave, sans doute ; mais il ne faut pas lui donner plus d'importance qu'elle n'en mérite. Si tous les projets de paix perpétuelle qu'on a faits jusqu'à ce jour ont été jugé. chimériques, quoique fondés sur l'intérêt commun des hommes, il serait difficile de croire à la perpétuité d'une paix qui n'aurait pour but que l'inique asservissement d'une nation. Il peut bien convenir au gouvernement de tel peuple d'Europe que la France soit épuisée, et que toute influence de sa part soit anéantie ; mais ce qui convient à quelques-uns ne convient pas à tous. La maxime de Machiavel, d'asservir les peuples les uns par les autres en les divisant, est trop connue d'ailleurs pour être dangereuse ; et ce n'est pas en Europe qu'un diplomate astucieux pourra trouver des Indiens.

Nota. Dans un second article nous développerons les moyens qui peuvent donner de la stabilité aux institutions des peuples modernes. Nous ferons voir que le premier est que chacun jouisse, dans l'ordre social, d'une influence et d'une considération proportionnées à sa valeur ou à son utilité absolue. (Voir la note de la page 54.)



DU SYSTÈME
DE L'ÉQUILIBRE
DES PUISSANCES EUROPÉENNES.

Le premier moyen dont l'homme s'avise pour satisfaire ses besoins, c'est de prendre ; ravir a été sa première industrie ; ç'a été aussi le premier objet des associations humaines, et l'histoire ne fait guère connaître de sociétés qui n'aient été d'abord formées pour la guerre et le pillage. Les peuples anciens les plus connus, les nations modernes les plus civilisées, n'ont été originairement que des hordes sauvages vivant de rapine.

Tant que ces peuples sont resté barbares, et il en est qui le sont toujours restés, tant que la guerre a été leur principal moyen d'existence, il a été impossible qu'ils eussent l'idée de vivre en état de paix ; et la raison en est simple, c'est que n'ayant aucune industrie, aucun moyen de produire les choses nécessaires à leurs besoins, ils n'auraient pu prendre la résolution de vivre en paix sans se condamner, en quelque sorte, à périr. Aussi voit-on que les Romains, dont la

guerre et le pillage ont toujours été la principale industrie, n'ont jamais eu, tant qu'il leur est resté des peuples à vaincre et à dépouiller, l'idée de renoncer à la guerre. On peut observer également que les Barbares qui ont renversé leur empire, n'ont jamais eu, tant qu'ils ont conservé leurs anciennes mœurs, l'idée de vivre en état de paix. L'idée de faire de la paix un état, et un état durable, est une idée toute moderne ; elle ne remonte guère au-delà du 17e. siècle ; elle a été le fruit d'une civilisation déjà avancée.

C'est dans le cours des guerres longues et cruelles de la réformation, que les peuples de l'Europe ont conçu, pour la première fois, l'idée de se constituer en état de paix. Cette idée leur a été suggérée par les maux extrêmes que leur faisait déjà la guerre, à une époque où ils commençaient à jouir des bienfaits de l'industrie et de la civilisation. La guerre avait enfanté le système de l'équilibre ; ce système est devenu le moyen qu'ils ont employé pour fonder la paix.

Nous disons que la guerre avait enfanté le système de l'équilibre. Ce système, en effet, n'est qu'une suite de l'esprit guerrier ; l'équilibre de l'Europe n'est que l'esprit guerrier parvenu en Europe à son plus grand développement. L'effet

de l'esprit guerrier n'est pas seulement de mettre aux prises deux individus, ou deux peuples. En même temps qu'il les rend ennemis, il les excite à se fortifier chacun de leur côté, à rallier mutuellement à leur cause le plus de monde possible; d'où il résulte que la querelle de deux individus peut devenir celle de deux villes, et la guerre de deux peuples celle de dix nations. Voilà ce qui est arrivé en Europe, et c'est ainsi qu'est parvenu à s'y établir ce système de l'équilibre des puissances européennes qui n'est autre chose que l'état de guerre d'une moitié de l'Europe contre l'autre.

Ce système a commencé à s'y développer à la chute du gouvernement féodal. Tant que ce gouvernement s'était maintenu, l'esprit guerrier n'avait pu s'exercer que sur des bases assez étroites. Il avait eu autant de centres d'action qu'il y avait en Europe d'états différens, et il n'avait guère mis aux prises que les possesseurs de fiefs de chaque contrée, soit entre eux, soit avec leurs suzerains. Lorsque ces derniers ont eu réduit leurs vassaux à la condition de sujets, et étendu à la fois leurs pouvoirs et leurs domaines, l'esprit guerrier a commencé à se déployer sur un terrain plus vaste, et à exercer ses ravages plus en grand. La guerre, allumée d'abord entre deux états, s'est bientôt étendue à plusieurs,

et elle a fini par les embraser tous. C'est sur-tout à l'époque de la réforme qu'on l'a vu devenir générale. Elle s'est faite d'abord entre l'Autriche, l'Espagne et la Bourgogne, d'une part, et la France, la Turquie et les Princes protestans du Nord d'une autre part ; puis entre l'Espagne, d'un côté, et les Pays-Bas et l'Angleterre de l'autre ; puis entre l'Autriche, l'Espagne, le Pape et la Bavière d'une part, et de l'autre la France, la Suède, et les états protestans de l'Allemagne ; en étendant les relations des peuples, elle n'a fait qu'aggrandir le cercle de ses fureurs ; elle ne les a tous rapprochés que pour les mettre tous aux prises ; enfin elle a partagé l'Europe en deux confédérations ennemies, et lorsqu'on a fait la paix on l'a laissée dans cet état. Il y a mieux, c'est qu'on s'est efforcé de rendre cet état durable, qu'on a voulu en faire l'état habituel de l'Europe, et qu'on a prétendu fonder ainsi le repos de cette partie du monde.

Pendant cent cinquante ans que la guerre avait duré entre des forces à peu près égales, on avait eu, ce semble, le temps de reconnaître que cette égalité de forces n'était pas, par elle-même, un moyen d'empêcher la guerre. Cependant on a voulu faire de cette égalité un principe de paix. On a partagé systématiquement l'Europe en deux lignes,

qu'on s'est efforcé de rendre égales, mais qu'on a laissé ennemies; et au moment où l'on ne faisait, en réalité, que constituer la guerre, on a annoncé au monde une éternelle paix. Cette paix entre des forces dont l'esprit restait le même, et qui, pour être pareilles, ne cessaient pas d'être rivales, a été, comme il ne pouvait manquer d'arriver, presqu'aussitôt troublée qu'établie. On n'a pas moins persisté à prétendre que le seul moyen d'assurer la paix, c'était de partager également les forces, et on en a fait de nouvelles répartitions dont la guerre a été constamment le résultat. Enfin, après trois siècles d'expériences toutes semblables, on continue encore à dire que le seul moyen de fonder en Europe une paix durable, c'est d'établir une juste proportion entre la force des états qui la composent, et de les partager en deux confédérations qui se balancent; c'est là le langage qu'ont tenu dans ces derniers temps toutes les puissances européennes (1); c'est sur ce principe

(1) L'Autriche et la Russie, en se liguant contre Bonaparte au mois de septembre 1813, se sont dit *animées du même desir de mettre un terme aux souffrances de l'Europe, par l'établissement d'un juste équilibre des puissances.* L'Angleterre et l'Autriche se sont alliées, un peu plus tard, dans le dessein d'accélérer l'époque d'une paix générale qui, *par un juste équilibre entre les puis-*

qu'elles ont prétendu se régler au congrès de Vienne ; et des hommes qui passent pour habiles n'ont critiqué l'esprit qui a présidé aux opérations de cette assemblée, que parce qu'il a empêché de fonder en Europe un véritable équilibre (1).

On attribue communément deux objets au système de l'équilibre. Le premier est de maintenir la paix entre les puissances en les réduisant à l'im-

---

sances, assurât la tranquillité et le bonheur de l'Europe. La Bavière, en s'alliant à l'Autriche, a promis de coopérer de tout son pouvoir *au rétablissement d'un équilibre entre les puissances, qui fût propre à fonder un véritable état de paix.* Les puissances alliées, en arrivant sur le Rhin, ont déclaré toutes ensemble qu'elles voulaient une paix qui, *par une juste répartition de forces, par un juste équilibre, pût désormais préserver l'Europe des calamités sans nombre qui l'avaient accablée depuis vingt ans.* Par l'alliance de Chaumont, les souverains coalisés se sont proposé de resserrer les liens qui les unissaient, pour la poursuite vigoureuse d'une guerre entreprise dans la vue *d'assurer le repos futur de l'Europe, par le rétablissement d'un juste équilibre des puisssances.* En un mot, toutes les fois qu'il s'est agi de faire connaître le but de la guerre et les moyens par lesquels on se proposait d'assurer la paix, on a mis en avant le système de l'équilibre.—Voir le Recueil des pièces officielles de Schoel.

(1) V. l'ouvrage de M. de Pradt sur le Congrès de Vienne.

possibilité de faire la guerre avec succès. Le second est, sinon de les empêcher de faire la guerre, du moins d'empêcher qu'aucune d'elles ne puisse la faire avec assez de succès pour devenir prépondérante, et menacer l'existence, ou la liberté des autres.

Le système de l'équilibre est-il propre à remplir l'un ou l'autre de ces objets? Examinons d'abord s'il peut remplir le premier; oublions les trois siècles de guerres qu'il n'a point empêchées; ne le considérons qu'en lui-même, et voyons si, par sa nature, il est propre à maintenir la paix.

Montaigne dit quelque part, que le fil le plus délié, s'il était par-tout d'une force parfaitement égale, serait capable de résister à tous les efforts qu'on pourrait faire pour le rompre. Il en donne pour raison que la force de ce fil étant par-tout la même, il n'y aurait pas de cause pour qu'il se rompît à un endroit plutôt qu'à un autre. Ce sophisme paraît bien absurde; il l'est moins pourtant que le raisonnement de ceux qui prétendent assurer la paix par des équilibres; car le fil le plus délié est encore plus fort que ne peut l'être l'équilibre le mieux établi. Ce qui fait la force du fil de Montaigne, ce n'est pas seulement l'exacte proportion de toutes ses

parties, c'est encore l'union intime, l'étroite affinité qui existe entre elles, et qui n'en font qu'un même corps; or, cette union, cette affinité si nécessaires, le système de l'équilibre ne les établit point, il ne les suppose pas même entre les peuples. Loin de les supposer unis, il les suppose divisés, et ce n'est qu'en balançant leurs forces qu'il tend à détruire leur opposition, et à les placer dans un état d'union et de paix. Or, est-il possible que leur union naisse de l'équilibre de leurs forces? Si toutes les parties du fil de Montaigne se repoussaient mutuellement, il est clair que l'égalité de ces parties ne ferait pas même qu'elles restassent unies ensemble. Comment donc l'égalité de forces entre des peuples dont les intérêts se repousseraient, serait-elle plus propre à les tenir unis et paisibles? Comment des peuples qui seraient violemment entraînés à la guerre, en seraient-ils détournés parce qu'ils auraient des forces égales?

Supposons, pour un moment, que les forces des différens états de l'Europe étant distribuées de manière à former entre eux la balance la plus exacte, ce qui du reste est bien évidemment impraticable; supposons, disons-nous, que ces différens états ne soient tous peuplés que de Goths, de Lombards, de Cattes, de ce qu'il y avait de

plus barbare dans les nations germaines ; supposons que ces peuples conservent toujours leurs anciennes mœurs ; qu'ils aient encore la même horreur invincible pour le travail et pour toute espèce d'industrie ; qu'ils aiment mieux s'exposer aux plus grands dangers pour obtenir la possession d'un objet, que de faire le moindre effort pour le produire ; qu'ils trouvent honteux d'arracher par des sueurs ce qu'on peut acquérir avec du sang ; qu'ils laissent à des esclaves attachés à la glèbe le soin de fertiliser leurs champs, et qu'ils n'aiment, qu'ils n'honorent que la guerre et la rapine, qu'elles soient leur occupation la plus noble, leur passion la plus ardente, leur principal moyen d'existence ; nous le demandons, est-il d'équilibre qui puisse empêcher de tels peuples de se battre ? Il nous paraît évident que l'égalité de leurs forces, loin de refroidir leur ardeur belliqueuse, ne fera qu'exalter leur orgueil et leur courage, irriter leur férocité mutuelle, et rendre à la fois leurs luttes plus fréquentes et plus meurtrières.

Considérons ces peuples dans une situation nouvelle. Supposons qu'ils sont arrivés aux temps de l'anarchie féodale ; que dans chaque état, tous les liens de la subordination sont rompus ; que depuis le plus petit gentilhomme jusqu'au Roi, il n'y a pas un seigneur qui ne veuille faire de sa

terre un état indépendant, et que, pour établir une paix durable entre tous ces états, on organise des équilibres semblables à celui sur lequel on prétend fonder aujourd'hui le repos de l'Europe; supposons qu'en même temps les chefs de tous ces petits états conservent, ainsi que leurs compagnons d'armes, des mœurs à peu près aussi barbares que celles qu'ils avaient dans les forêts de la Germanie; qu'ils aient toujours le même éloignement pour le travail, le même mépris pour l'industrie, le même goût pour les dépenses désordonnées (1), la même passion pour la guerre et le pillage; y aurat-il d'équilibre qui tienne contre de telles mœurs? Suffira-t-il de balancer les forces des différens états pour les empêcher de se faire la guerre? Bien loin de là : on verra, en France par exemple, que tant que les grands vassaux de la couronne auront des forces égales aux siennes, il lui feront, ils se feront entre eux des guerres interminables dans lesquelles chacun s'efforcera d'entraîner ses propres vassaux, de telle sorte que la guerre finira par s'établir à-la-fois sur tous les points du même royaume. Pour faire cesser ce désordre, il faudra attendre qu'un peuple

(1) Nulli domus, aut ager, aut aliqua cura : prout ad quemque venêre, aluntur, *prodigi alieni, contemptores sui*.... Tac., de mor. Germ., §. 31.

nouveau, un peuple industrieux et paisible s'élève à côté de ce peuple de barbares, qu'il prête à la couronne l'appui de ses forces toujours croissantes, et que, pendant des siècles, la politique et la civilisation unissent leurs efforts contre les anarchistes féodaux. Ce ne sera qu'avec des peines infinies qu'elles parviendront à leur faire abandonner l'usage des guerres privées; et lorsqu'ils seront réduits à l'impossibilité de recruter des armées, et de forcer leurs sujets à se battre avec eux, on les verra, pour se consoler, se faire chevaliers errans, courir par voies et par chemins à la quête des aventures les plus extravagantes; et, pour dernière ressource, embrasser avec fureur l'usage des duels.

Considérons les mêmes hommes dans une autre situation. Supposons que, dépouillés enfin de leur puissance, et réduits ainsi à l'impossibilité de continuer leurs guerres privées, ils se réunissent en divers pays à leurs suzerains, et qu'après avoir été leurs ennemis les plus opiniâtres ils deviennent leurs plus fermes appuis. Supposons que ceux-ci, se trouvant alors tout-puissans dans leurs états, commencent à chercher des rivaux hors des limites de leurs empires, et que bientôt, pour rétablir ou pour conserver la paix, on se mette à former entre les

différens états de l'Europe des confédérations, des balances, des équilibres; supposons, en même temps, que les hommes qui partagent le pouvoir avec les chefs de ces états, tout en profitant depuis long-temps des bienfaits de la civilisation, n'en aient point suivi les progrès, qu'ils n'en comprennent pas même l'esprit; que sous des dehors polis et brillans, ils retiennent encore les habitudes de la vie sauvage; qu'il n'y ait toujours à leurs yeux de métier vraiment noble que celui des armes; que la première qualité de tout Roi soit d'être un grand donneur de batailles; que le premier devoir de tout gentilhomme soit de suivre son prince à la guerre; que pour les princes et pour les nobles la guerre soit le premier moyen d'illustration (1); que hors de la guerre il n'y ait que le repos et l'oisiveté auxquels on attache quelque honneur, et que du reste on professe un souverain mépris pour l'industrie, les sciences, les arts utiles; que l'on considère les artisans, les agriculteurs, les savans, à peu près comme les Romains,

(1) Ce que nous disons ici est sans application relativement aux chefs des monarchies constitutionnelles des temps modernes. On sait qu'une maxime fondamentale de ces monarchies, c'est que le prince ne va point à la guerre.

les Germains, et tous les peuples guerriers et barbares considéraient leurs esclaves, comme des hommes destinés à produire les choses nécessaires aux besoins et aux plaisirs de ceux dont le métier est de faire la guerre, de consommer, de détruire et de se reposer; qu'il soit de principe que les peuples doivent ne pas être *trop à l'aise*, sans quoi *il serait impossible de les contenir dans les règles du devoir; qu'il les faut comparer à des mulets qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail* (1); qu'on doit protéger le commerce tout juste autant qu'il est nécessaire *pour que les sujets puissent, sans périr, satisfaire aux besoins toujours renaissans du prince et de sa cour* (2); que les riches doivent manger beaucoup pour que les pauvres ne meurent pas de faim (3); qu'il faut consommer le plus possible pour que l'État se soutienne, que sans cela *tout serait perdu* (4); etc. Nous le demandons; si telles sont dans les divers états de l'Europe, les maximes et les mœurs des hom-

(1) Test. pol. du card. de Richelieu, p. 198, Amsterd., 1691.

(2) Esprit des Lois, liv. 5, chap. IX.

(3) Id., liv. 7, chap. IV.

(4) Ibid.

mes en possession de la puissan[illegible] ne
passionnés pour la guerre [illegible]
pour l'industrie, pensent, d[illegible] paix
le meilleur moyen de faire [illegible] accaparer
de soutenir l'État, c'est d[illegible] se mettre
si dès-lors la guerre le[illegible] min qui n'est
dépenses même qu'ell[illegible] guerre. Si, au
portés à la faire par p[illegible] ne, alors parmi
par passion, y aura-[illegible] en voit bientôt
les retenir, et n'est-[illegible] est entre celles-ci
que manière que [illegible] quelle que soit la
guerre sera leur [illegible] combinent, quelles

Il est d'autant [illegible] ntre lesquelles l'équi-
so tir la paix [illegible] esprit guerrier, cet
système, comm[illegible] amais qu'une prépara-
çant, n'est qu[illegible] une chose évidem-
que loin d'[illegible]
il n'est jam[illegible]
guerre. [illegible]
On voi[illegible]
çant, [illegible]
d'el[illegible]
qu[illegible]
par[illegible]

[illegible] une de ces grandes [illegible] par la France, l'Espagne, [illegible] uède : toutes les puis- [illegible] un repos durable par [illegible] moitiés de l'Europe sem- [illegible] On se flatta que long- [illegible] seur, parce que tous les états [illegible] mais on se flatta en vain... [illegible] *et l'Angleterre, pour* [illegible] *inspira une* [illegible] *souverains de l'Europe.*
[illegible]

·e de le présenter comme

particulière pour
·e ne puisse point as-
·e que joue dans ce sys-
·issance de l'Europe, la
: c'est l'intérêt que cette puis-
·e sortir la guerre. Cet intérêt
·nu. Comme la balance s'établit
·non du continent à l'Angleterre,
·ne partie du continent à l'autre, le gou-
·ment Anglais ne peut que gagner à ce que
·quilibre se rompe; car, en se rompant, il ne fait que mettre une partie des puissances continentales aux prises avec l'autre, et il est manifeste que tant que ces puissances se battent entre elles, elles ne peuvent pas avoir la pensée de se réunir contre lui. C'est déjà un grand avantage, mais ce n'est pas le seul qui résulte pour le gouvernement Anglais des ruptures qui surviennent dans l'équilibre des puissances. Si les guerres continentales garantissent sa sûreté, elles servent sur-tout son ambition ; tandis que les puissances du continent épuisent dans ces guerres leurs forces mutuelles, le gouvernement Anglais travaille en paix à accroître les siennes ; tandis qu'elles se disputent avec fracas quelques provinces d'Europe, le gou-

lées et de sang répandu, il arrive qu'elles ne puissent pas se vaincre, elles font la paix de lassitude; mais c'est une paix armée, une paix dans laquelle toutes deux s'efforcent d'accaparer le plus de puissance possible, et de se mettre encore en équilibre, une paix enfin qui n'est qu'une nouvelle préparation à la guerre. Si, au contraire, l'une d'elles est vaincue, alors parmi les puissances victorieuses, on en voit bientôt s'élever deux de rivales, et c'est entre celles-ci que l'équilibre s'établit. Mais quelle que soit la manière dont les forces se combinent, quelles que soient les puissances entre lesquelles l'équilibre s'établit, fruit de l'esprit guerrier, cet équilibre prétendu n'est jamais qu'une préparation à la guerre; c'est donc une chose évidem-

---

Hollande et la Sardaigne, composaient une de ces grandes factions; l'autre était formée par la France, l'Espagne, les Deux-Siciles, la Prusse et la Suède : toutes les puissances restèrent armées; et on espéra un repos durable par la crainte même que les deux moitiés de l'Europe semblaient inspirer l'une à l'autre..... On se flatta que longtemps il n'y aurait aucun agresseur, parce que tous les états étaient armés pour se défendre; mais on se flatta en vain... *Une légère querelle entre la France et l'Angleterre, pour quelques terrains sauvages vers l'Acadie, inspira une nouvelle politique à tous les souverains de l'Europe.* Siècle de Louis XV, chap. 30 et 31.

ment déraisonnable que de le présenter comme comme un gage de paix.

Il y a d'ailleurs une cause particulière pour que le système de l'équilibre ne puisse jamais assurer la paix, c'est le rôle que joue dans ce système une certaine puissance de l'Europe, la puissance anglaise ; c'est l'intérêt que cette puissance a d'en faire sortir la guerre. Cet intérêt est assez connu. Comme la balance s'établit toujours, non du continent à l'Angleterre, mais d'une partie du continent à l'autre, le gouvernement Anglais ne peut que gagner à ce que l'équilibre se rompe; car, en se rompant, il ne fait que mettre une partie des puissances continentales aux prises avec l'autre, et il est manifeste que tant que ces puissances se battent entre elles, elles ne peuvent pas avoir la pensée de se réunir contre lui. C'est déjà un grand avantage, mais ce n'est pas le seul qui résulte pour le gouvernement Anglais des ruptures qui surviennent dans l'équilibre des puissances. Si les guerres continentales garantissent sa sûreté, elles servent surtout son ambition ; tandis que les puissances du continent épuisent dans ces guerres leurs forces mutuelles, le gouvernement Anglais travaille en paix à accroître les siennes ; tandis qu'elles se disputent avec fracas quelques provinces d'Europe, il ...

vernement Anglais envahit le monde en silence. Ce gouvernement a donc le plus grand intérêt à faire éclater sur le continent, les guerres qu'y prépare le système de l'équilibre. Aussi, depuis un siècle et demi, toute sa politique, relativement aux puissances continentales, a-t-elle été de les exciter sans relâche à se mettre en équilibre, et en même temps de faire tous ses efforts pour les empêcher d'y rester. Placé à distance et en lieu sûr, entre les deux bassins de la balance politique, il n'est pas de moyens qu'il n'ait employés pour les tenir dans un état d'oscillation perpétuelle; ses richesses, ses armes, sa politique, il a tous mis en œuvre pour cela (1). Qu'on juge

(1) Tout le monde sait quels ont été pour lui les fruits de cette tactique; elle lui a valu l'empire du monde. Tandis qu'il excitait les puissances européennes à défendre leur indépendance sur le continent, il a envahi par degrés la domination des mers; il a rendu sa puissance tout-à-fait prépondérante en Asie, en Afrique, et en Amérique au moins relativement à l'Europe; enfin il est parvenu à partager avec les premières puissances du continent la domination de l'Europe même. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur l'état de ses forces et l'importance de ses possessions dans les quatre parties du monde, pour être convaincu de la vérité de ces faits.

Il semble que de tels résultats auraient dû faire voir enfin, sinon aux gouvernemens que leurs passions rendent

ensuite s'il était possible qu'il s'établît d'équilibre durable entre les puissances du continent, surtout quand on connaît l'esprit qui les portait à balancer leurs forces.

On aurait beau faire, si l'esprit guerrier continuait à être l'esprit dominant parmi les peuples

---

aveugles, du moins aux écrivains qui se chargent de les diriger, tout le danger de cette doctrine de l'équilibre, qui n'assure l'indépendance des puissances du continent qu'en les faisant tomber toutes sous le joug du ministère britannique. Cependant on a vu, dans ces derniers temps, un écrivain jouissant de quelque célébrité, s'efforcer de prouver que le congrès de Vienne n'avait mis aucun équilibre entre les forces des différentes puissances continentales ; qu'il avait laissé prendre à la Russie une prépondérance à laquelle il n'avait opposé aucun contre-poids, et qui devenait pour l'Europe la chose du monde la plus menaçante ; et prétendre, en conséquence, que la sûreté de l'Europe, son intérêt le plus pressant, exigeaient qu'il se formât de suite une étroite confédération entre la Suède, la Prusse, l'Empire, l'Autriche et la Turquie, soutenus au centre de l'Europe par la France et les Pays-Bas, pour balancer l'effrayant ascendant de la Russie. Ce que cet écrivain a dit à cet égard est tellement remarquable, que si l'on connaissait moins l'indépendance de son caractère et sa probité politique, on serait tenté de croire qu'il a écrit sous l'inspiration du ministère britannique. La chose est assez curieuse pour mériter que nous nous en occupions dans un article à part.

Européens, il n'y aurait point en Europe de paix possible. L'obstacle serait dans les hommes, non dans les choses; ce ne seraient pas les traités qui manqueraient aux nations, ce seraient les nations qui manqueraient aux traités. Si les nations étaient portées à la paix, tous les équilibres seraient inutiles; la paix subsisterait malgré l'inégale répartition des forces : tandis que si leurs inclinations naturelles les poussaient à la guerre, il n'y aurait point d'équilibre qui pût les en détourner, et l'égalité de leurs forces ne pourrait servir qu'à rendre leurs querelles plus opiniâtres et plus sanglantes. Enfin, autant il serait absurde de vouloir fonder la liberté chez un peuple où l'on n'aurait de respect ni pour les propriétés, ni pour les personnes, et où chacun voudrait s'élever et s'enrichir aux dépens de tous; autant il le serait de prétendre établir la paix entre des peuples chez lesquels on observerait les mêmes dispositions et qui voudraient devenir riches et puissans les uns aux dépens des autres. Une pareille prétention les rendrait essentiellement ennemis; et à moins que l'un d'eux ne parvînt à asservir tous les autres, ils seraient tous nécessairement dans un état de guerre permanente.

On a dit que la guerre n'était point dans les

mœurs des nations modernes; que parler aujourd'hui de conquêtes, de gloire militaire, ce serait se tromper d'un millier d'années (1); que

(1) C'est depuis trois ans seulement qu'on a dit que, depuis mille ans, l'esprit de guerre et de conquête n'était plus celui des peuples. Si cette remarque de M. Benjamin de Constant est exacte, il faut convenir du moins qu'elle est faite un peu tard; et il est assez singulier que personne, avant cet écrivain, n'ait observé une direction prise depuis mille ans. Mais ce qui est plus singulier encore, c'est que, dans un écrit destiné à prouver que l'esprit guerrier n'est plus celui de l'époque, M. Benjamin de Constant fasse un éloge pompeux de la guerre; qu'il avance qu'elle n'est pas toujours un mal; qu'à de certaines époques elle est dans la nature de l'homme, et qu'elle favorise le développement de ses facultés; qu'il donne à entendre qu'elle peut être un moyen de prospérité pour les peuples; qu'il dise, par exemple, que « chez les anciens, une guerre heureuse ajoutait en » esclaves, en tributs, en terres partagées, à la richesse » publique et particulière. » Est-ce que chez les anciens ce que la guerre détruisait profitait à quelqu'un? Est-ce qu'une guerre heureuse était heureuse pour tout le monde? Elle procurait aux vainqueurs des terres, des tributs, des esclaves, il est vrai; mais que procurait-elle aux vaincus qu'elle dépouillait de leurs biens? Ajoutait-elle aussi *à leur richesse publique et particulière?* On voit bien que M. de Constant ne songeait pas aux vaincus quand il a écrit ceci. C'est un tort qu'on a trop souvent quand on s'occupe des guerres des peuples conquérans, et par-

depuis long-temps, l'esprit des peuples était uniquement tourné vers le commerce, l'industrie, et l'exercice de tous les arts utiles et paisibles. Il nous semble que juger ainsi les nations modernes, c'était les traiter avec beaucoup de faveur. Si l'esprit d'industrie avait réellement été l'esprit dominant parmi elles, il y a long-temps qu'elles jouiraient de la paix; car l'effet nécessaire de l'esprit d'industrie est de faire cesser la guerre.

L'esprit d'industrie n'agit pas comme l'esprit guerrier; il n'excite pas à ravir, mais à produire; il ne s'exerce pas contre les hommes, mais sur les choses; il est essentiellement inoffensif, et aussitôt que deux hommes ou deux peuples agissent d'après son impulsion, on doit voir disparaître par cela même tout ce que l'esprit de rapine pourrait avoir mis d'hostile dans leurs relations.

---

ticulièrement de celles des Romains; on prend parti pour ce peuple contre ceux qu'il asservit et qu'il dépouille, sans songer qu'on se met ainsi du côté des barbares, et qu'on procède avec eux à l'invasion du monde. On doit s'étonner cependant que M. Benjamin de Constant ait eu une pareille distraction, sur-tout au moment où il voulait prouver que l'esprit de conquête était contraire à nos mœurs et à nos idées.

Ce n'est pas là son unique effet. En même temps qu'il fait cesser les relations hostiles, il en fait naître d'amicales et unit tous ceux qu'il anime par les liens de leur intérêt commun. Comme l'homme le plus industrieux ne pourrait produire à lui seul qu'une très-petite partie des choses nécessaires à ses besoins, il fait qu'une multitude d'hommes se livrent à une multitude d'occupations différentes. Or, de cette diversité dans les travaux, et par conséquent dans les productions, il résulte que chaque producteur, pour satisfaire ses besoins, est obligé d'échanger une partie de ce qu'il produit contre une partie de ce que d'autres produisent; de sorte que chacun ayant besoin de tous, tous se trouvent intéressés à la conservation de chacun. Pour sentir quelle doit être la force de cet intérêt, et celle du lien qu'il forme entre les producteurs, il suffit de considérer à quel état de détresse ils se trouveraient tous réduits, si chacun était obligé de se contenter de ses produits, et ne pouvait les échanger contre ceux que ses besoins lui rendent nécessaires. L'esprit d'industrie et la division des travaux qui en est la suite immédiate, tendant donc à unir très-fortement tous les hommes industrieux, ils forment le lien fondamental de toute société.

Mais ce n'est pas encore là les seuls effets de l'esprit d'industrie ; en même temps qu'il unit les producteurs, il doit nécessairement faire qu'ils s'intéressent à leur prospérité mutuelle; car quelle que soit l'industrie que chacun exerce, il est évident qu'il en trouvera d'autant mieux l'emploi, qu'il en pourra tirer un parti d'autant plus avantageux, que ceux dont il sera entouré gagneront eux-mêmes davantage. Il doit, par la même raison, leur faire desirer de se voir chaque jour plus nombreux ; car plus leur nombre ira croissant, plus la masse et la variété des productions augmenteront, plus il y aura pour chaque produit de choses contre lesquelles il pourra être échangé, plus chaque producteur aura de débouchés ouverts, de moyens d'échanges multipliés. Il est donc essentiellement ennemi de toute rivalité, de toute barrière élevée entre les producteurs d'un pays et ceux d'un autre ; il tend à mettre en communication non-seulement ceux d'une ville, mais ceux d'un royaume, mais ceux de dix royaumes, mais ceux du monde entier.

Enfin tandis qu'il fait cesser l'état d'inimitié dans lequel l'esprit de rapine place les hommes, tandis qu'il intéresse chacun de ceux qu'il anime à la conservation et à la prospérité de tous les autres, tandis qu'il les excite à se mettre tous

en rapport, et qu'il tend ainsi à rendre générales la paix et l'union qu'il établit entre eux, il tend aussi à perpétuer la durée de cette paix et de cette union; car plus elles durent, plus il fait croître leur prospérité, plus il ajoute à leur bien être, et plus par conséquent il doit les leur rendre précieuses et chères.

Tels sont les effets naturels de l'esprit d'industrie. Cet esprit est un moyen assuré de pacification entre les individus et les peuples qu'il anime; et s'il eût véritablement dirigé les nations européennes, il y a long-temps, nous le répétons, que ces nations jouiraient de la paix. Mais pour qu'il pacifie les citoyens d'un état ou les peuples d'une contrée, il faut qu'il soit l'esprit dominant parmi les peuples de cette contrée ou les citoyens de cet état; il faut qu'il agisse universellement, et que son influence sur les hommes qu'il dirige ne soit pas balancée par celle de passions contraires. Si la population d'un pays se trouve partagée en deux classes d'individus, dont l'une soit uniquement occupée à produire, et l'autre uniquement occupée à dévorer, on sent que l'industrie de la première ne suffira pas pour établir la concorde entre elle et la seconde. Si une nation industrieuse a un gouvernement qui l'épuise et qui ne la protège point, on conçoit que l'indus-

trie de cette nation ne fera pas qu'elle soit très-unie à son gouvernement. Si, dans une réunion de peuples industrieux, il se trouve des peuples guerriers qui ne veuillent ou qui ne sachent vivre que de rapine; il est manifeste que l'industrie des uns ne sera pas une raison pour qu'ils vivent en paix avec les autres. D'un autre côté, si des nations industrieuses se laissent aller à des passions tout-à-fait contraires à l'esprit d'industrie; si elles sont successivement agitées par le fanatisme religieux, par des idées de domination et de vaine gloire, par des rivalités de commerce, etc.; et si ces passions, qui ne sont propres qu'à les diviser, sont plus fortes chez elles que l'esprit d'industrie qui ne tendrait qu'à les unir, il est manifeste encore que l'esprit d'industrie ne pourra pas être, parmi ces nations, un principe très-efficace d'union et de paix. Il ne suffit donc point qu'il y ait de l'industrie dans une contrée pour que la paix s'y établisse; il faut que l'esprit d'industrie y soit généralement répandu; il faut que son influence n'y soit pas détruite ou altérée par celle d'idées ou de passions contraires; il faut, en un mot, qu'il y domine, qu'il y dirige la conduite des peuples et celle des hommes qui gouvernent.

Maintenant, nous le demanderons, quels que

soient les progrès que l'industrie a faits en Europe, depuis quelques siècles; peut-on dire que l'esprit d'industrie ait encore été l'esprit dominant des peuples européens? Cet esprit a-t-il été général parmi ces peuples? A-t-il été le principal mobile de la partie industrieuse et éclairée de ces peuples? Nous ne croyons pas qu'on hésite à résoudre négativement ces questions; il est du moins très-certain pour nous qu'elles ne peuvent être décidées d'une autre manière.

Et d'abord, que l'esprit d'industrie n'ait pas été l'esprit général des peuples européens, même depuis que l'industrie a fait parmi eux le plus de progrès, c'est une chose si évidente qu'elle mérite à peine d'être démontrée. On sait assez, en effet, au milieu de quels obstacles l'industrie a fait ces progrès; on sait de quelle multitude de plantes parasites et dévorantes l'arbre de la civilisation est resté chargé; on sait quelles nuées de soldats, de moines, de commis, de courtisans, de nobles, de bourgeois anoblis, ont couvert la surface de l'Europe tandis que l'industrie s'y est développée; on sait enfin que l'esprit d'industrie n'a pas été, en général, l'esprit dominant de ces diverses classes d'hommes.

Il n'a pas été, à coup sûr, celui des soldats de profession; car qu'ont-ils produit ces soldats?

qu'ont produit les armées permanentes? Ont-elles produit seulement la sûreté de l'Europe, pour laquelle on dit qu'elles sont instituées ? Et contre qui l'ont-elles défendue ? Est-ce contre des hordes sauvages de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique ? Non, c'est contre les armées permanentes de l'Europe. Mais si l'Europe n'a eu besoin d'être défendue que contre ses armées permanentes, on ne peut donc pas dire que ses armées permanentes ont produit sa sûreté; il faut dire, au contraire, que ce sont elles qui l'ont perpétuellement troublée. Ce qu'elles ont produit, ces armées, ce sont des massacres, des viols, des pillages, des incendies; ce sont des vices et des crimes; ce sont la dépravation, la ruine et l'asservissement des peuples : elles ont été l'opprobre et le fléau de la civilisation.

L'esprit d'industrie n'a pas été non plus celui des moines; car, après l'esprit militaire, il n'en est pas assurément de plus contraire à celui d'industrie que celui de monachisme. Quelle est la vie du moine ? Il mange, il se repose, il prie et ne produit rien; ce n'est pas dire assez, il empêche de produire. Après avoir envahi de vastes terrains et soustrait à la production des capitaux immenses, il se sert de ce qu'il ne peut dévorer pour alimenter la paresse là où il a fait naître

l'indigence; et tandis qu'il dépouille le peuple de ses biens, il lui fait perdre aussi l'usage de ses facultés, et lui ravit jusqu'aux moyens, jusqu'au desir de sortir de la misère. Telle est la vie du moine; tels ont été les effets du monachisme partout où il a régné (1).

L'esprit d'industrie n'a pas été davantage celui des hommes de race noble. Fidèles aux mœurs de leurs ancêtres, les nobles descendans des Goths, des Huns, des Francs, des Slaves, des Vandales, ont toujours considéré l'industrie comme une chose essentiellement vile; et lorsqu'amollis par la civilisation, ces barbares dégénérés ont eu perdu l'habitude de s'enrichir par des rapines, ils ont commencé à prendre celle de s'enrichir par des intrigues; d'hommes de guerre ils sont devenus hommes de cour, et leur fortune ne s'est généralement soutenue et agrandie que par des dons et des graces qui leur étaient faits aux dé-

(1) Henri VIII, dit Montesquieu, voulant réformer l'église d'Angleterre, détruisit les moines; nation paresseuse elle-même, et qui entretenait la paresse des autres, parce que, pratiquant l'hospitalité, une infinité de gens oisifs, gentilshommes et bourgeois, passaient leur vie à courir de couvent en couvent. Depuis ce changement, l'esprit de commerce et d'industrie s'établit en Angleterre. Esprit des Lois, liv. 23, chap. 39.

pens de la société toute entière, et pour lesquels ils n'ont presque jamais rendu à la société des valeurs équivalentes.

Le même esprit n'a pas plus été celui des roturiers anoblis que celui des nobles d'ancienne race. On sait quel était l'effet de l'anoblissement; il faisait sortir l'anobli de la classe des hommes qui produisaient, pour le faire entrer, lui et toute sa postérité, dans celle des hommes qui consommaient et qui ne produisaient point. Aussitôt qu'un homme était anobli, tout travail lucratif lui était à peu près interdit. Plus sa noblesse était nouvelle, plus il devait se montrer jaloux de la conserver pure et de vivre noblement, c'est-à-dire sans rien produire. Dès-lors l'industrie devenait à ses yeux une chose foncièrement ignoble et dégradante; et son plus grand soin devait être d'oublier et de faire oublier la profession lucrative qu'il avait précédemment exercée, et à laquelle il devait son élévation et sa fortune. Suivre le prince à la guerre, hanter des antichambres, faire sa cour aux grands, visiter sa terre, chasser, pêcher, dépenser beaucoup et ne rien faire, telles étaient désormais les seules occupations dignes de ce bourgeois devenu gentilhomme; et comme, dans sa nouvelle condition, il n'avait que des occasions de dissiper sa fortune, et qu'il ne lui était

permis d'exercer aucune profession propre à l'entretenir et à l'accroître, il s'ensuivait nécessairement que lui et ceux de sa race ne pouvaient s'élever ni se soutenir que par les faveurs du prince, c'est-à-dire aux dépens du public.

Enfin, on peut dire que l'esprit d'industrie n'a point été, en général, celui des gouvernemens, et cela par une raison bien simple, c'est qu'en général ils ont mal connu et encore plus mal rempli leur tâche, et qu'il est très-rarement arrivé qu'ils fournissent à la société l'équivalent des valeurs qu'ils recevaient d'elle pour la gouverner. On sait quel est, en principe, l'objet des gouvernemens : cet objet est fort simple; il se réduit à empêcher que nul ne fasse de ses facultés un usage nuisible à l'état ou à autrui, et à laisser d'ailleurs chacun en faire l'usage le plus libre et le plus illimité. Tout gouvernement qui remplit cette tâche exerce une véritable industrie; il crée une valeur très-réelle et très-importante; il produit la *sûreté* et la *liberté* des personnes et des fortunes, richesse précieuse sans laquelle nulle autre ne saurait exister, produit inestimable qui constitue la société et en fait la force et le charme. Le meilleur de tous les gouvernemens est celui qui crée ce produit de la manière la plus parfaite et au meilleur marché possible; le pire de tous

est celui qui le crée le plus mal et qui le fait payer le plus cher. Lorsqu'un gouvernement n'a d'autre objet que de procurer ce produit à la société qui le paie pour cela; lorsqu'il s'efforce de faire jouir tous les membres de cette société de la sûreté de leurs biens et de leurs personnes et du libre exercice de leurs facultés, et qu'il n'exige d'eux que ce qui est rigoureusement nécessaire pour leur rendre ce service, on peut dire que ce gouvernement est conduit par l'esprit d'industrie. Si, en leur rendant exactement ce service, il le leur fait payer au-delà de ce qu'il vaut, au-delà du prix auquel ils pourraient se le faire rendre, tout ce qu'il leur prend en sus est une véritable soustraction qu'il leur fait, et, à cet égard, il se conduit par esprit de rapine. S'il leur rend imparfaitement le même service; s'il les protège mal, et qu'en même temps il exige d'eux plus qu'il ne faudrait pour les bien protéger, il se conduit encore plus par esprit de rapine. Enfin, si, au lieu de les protéger, il ne cherche qu'à prendre sur eux une grande autorité afin de pouvoir les faire contribuer à son aise; s'il leur ravit leur liberté pour être mieux en état de leur enlever leur fortune; s'il les opprime pour les exploiter, on sent que, dans ce cas, il se conduit encore plus par esprit de rapine: son action dégénère alors en un

véritable pillage ; elle n'est plus qu'un brigandage constitué.

Maintenant il est aisé de juger si les gouvernemens européens ont été dirigés par l'esprit d'industrie, depuis que l'industrie a fait en Europe de si grands progrès. Pour pouvoir dire qu'ils ont été dirigés par l'esprit d'industrie, il faudrait que leur action à tous eût consisté à faire jouir les peuples confiés à leur garde de cette *liberté des personnes* et de cette *sûreté des fortunes* que leur fonction est de garantir ; il faudrait de plus qu'en leur procurant ce bien précieux, ils ne les eussent pas obligés de le payer au-delà de ce qu'il devrait naturellement coûter. Or, quel est le gouvernement en Europe qui ait encore procuré à ses peuples une liberté véritable et à juste prix ? quel est, au contraire, celui qui, une fois ou l'autre, ne les ait pas cruellement opprimés, et qui ne leur ait pas fait payer sa tyrannie cent fois plus cher que ne devrait coûter la liberté la plus parfaite ? quelles sommes n'ont-ils pas dévorées les uns et les autres ? et cependant qu'ont-ils fait des capitaux immenses que les peuples leur ont livrés ? que leur ont-ils procuré en échange de tant de valeurs ? Le despotisme, la guerre, l'esclavage, la misère ; tels

sont les biens dont ils les ont ordinairement fait jouir.

Il s'en faut donc de beaucoup que l'esprit d'industrie ait été l'esprit général en Europe, depuis que l'industrie s'y est développée. Cet esprit n'a été, en général, ni celui des gouvernemens, ni celui des diverses et nombreuses classes d'hommes qui ont pris part à leur action. A-t-il été celui de la partie industrieuse et éclairée des peuples européens, de celle qui a le plus concouru à la production des richesses, de celle à qui les arts, les sciences et l'industrie ont dû leurs plus grands progrès? Pas davantage. Dans le cours des travaux les plus utiles, la masse de la population européenne a presque toujours été agitée des passions les plus contraires aux progrès de la civilisation, et l'esprit d'industrie n'a pas même été celui des hommes industrieux. Il y a eu un certain nombre d'opinions, de systèmes, d'ordres d'idées plus ou moins contraires à l'esprit d'industrie, qui ont occupé tout le monde, qui ont été l'affaire importante, l'affaire générale des peuples de l'Europe depuis que l'industrie s'est développée parmi eux, et particulièrement depuis trois siècles.

Les premières de ces idées ont été des idées relatives à la religion; ç'a été la doctrine de Lu-

ther et de ses sectateurs, celle de l'église romaine et de ses sectateurs. Pendant un siècle et demi, les seules questions qui aient fortement excité l'attention de l'Europe ont été de savoir si le christianisme obligeait de reconnaître l'autorité du pape; s'il devait y avoir une hiérarchie et une subordination dans l'église; si le jeûne, l'abstinence des viandes, les vœux monastiques, le célibat des prêtres, étaient des choses conformes ou contraires à la religion chrétienne; si l'on devait croire au purgatoire; si les indulgences étaient bonnes à quelque chose; si la messe était un sacrifice; si le baptême effaçait le péché; si Jésus-Christ était présent dans l'eucharistie; s'il s'opérait, dans ce sacrement, une *transubstantiation* ou seulement une *consubstantiation*, etc. Toutes ces choses, sur lesquelles on convient généralement aujourd'hui qu'il n'y a point à discuter, et sur lesquelles, par conséquent, il serait si difficile de faire naître des discussions, mettaient alors toutes les têtes en feu d'un bout de l'Europe à l'autre, et y suscitaient les controverses et les guerres les plus violentes. Tout ce qui tenait au progrès des arts, des sciences, de l'industrie, n'excitait qu'un intérêt faible et secondaire. L'important n'était pas d'avoir des champs bien cultivés, un commerce actif, des manufactures flo-

rissantes ; ce qui importait sur-tout, c'était de faire triompher les idées religieuses auxquelles on tenait ; on abandonnait pour cela sa famille, ses foyers, son pays ; le protestant palatin se réunissait au protestant français, le Français au Hollandais, le Suédois, le Danois à l'Allemand : de toutes parts, les hommes unis par les mêmes opinions, s'attiraient, se rapprochaient, se liguaient ; et partout les hommes d'une secte mettaient au premier rang des devoirs de convertir ou d'exterminer les hommes de la secte ennemie ; c'était là la passion universelle et dominante.

Une autre passion non moins ennemie de la paix et de l'industrie que le fanatisme religieux, et qui n'a pas été moins générale en Europe, c'est le patriotisme, c'est-à-dire, le desir de chaque nation de s'élever au-dessus des autres, d'obtenir sur elles une grande prééminence, soit comme objet de gloire, soit comme moyen de sûreté, soit encore comme moyen de faire un commerce exclusif plus étendu (1). Il n'est point

(1) Nous n'examinerons point si une telle prééminence est un véritable objet de gloire pour une nation. Il faut qu'on ait hébêté, comme on l'a fait, les peuples de l'Europe, pour qu'on soit parvenu à leur faire considérer comme une chose glorieuse ce qu'on ne leur procure jamais qu'au prix de leur liberté, de leur repos, de tout

de peuple en Europe qui n'ait donné dans ce funeste travers ; il n'en est point qui n'ait pardonné

---

leur bien-être. Nous n'examinerons pas davantage si les peuples augmentent leur sûreté en s'efforçant, chacun de leur côté, d'accroître leur puissance. Qui ne voit que cet état d'effort de tous contre tous est ce qui détruit leur sûreté, et non ce qui la fait naître ? Enfin, nous ne chercherons pas s'il est nécessaire de commencer par envahir le monde pour pouvoir, sans désavantage, commercer librement avec lui. Lorsqu'une nation incorpore un pays conquis à son territoire, elle permet à ce pays de commercer librement avec elle, et elle ne doute pas qu'elle ne fasse une chose aussi avantageuse pour elle-même que pour ce pays. Si elle s'en adjoignait un second, elle lui donnerait la même faculté, et elle croirait encore agir conformément à son intérêt propre. Enfin, si elle s'adjoignait successivement tous les pays du monde, elle permettrait successivement à tous ces pays de commercer librement avec elle, et elle serait toujours convaincue qu'elle fait une chose qui lui tourne à profit. Mais si une nation croit qu'il lui est utile de permettre à un pays de commercer librement avec elle, lorsque ce pays est sous sa domination, comment peut-elle croire qu'il lui est nuisible d'accorder la même faculté à ce pays, lorsqu'il cesse de lui être soumis ? Comment la liberté du commerce que l'on considérerait comme très-avantageuse, si le monde était soumis à une seule puissance, peut-elle paraître une chose pernicieuse, parce qu'il est soumis à un grand nombre de dominations différentes ? Peu de raisons, ce nous semble, sont plus propres que celle-là à faire sentir l'absurdité du commerce exclusif.

à son gouvernement de lui faire faire des conquêtes, tant qu'elles n'ont pas été suivies de revers et d'humiliations. Toute la France admirait Louis XIV avant que la fortune l'eût abandonné: ce fut après qu'il eût envahi la Flandre et la Franche-Comté; après que ses armées, sous les ordres de Turenne, eurent ravagé le Palatinat; après qu'il eût inspiré à toute l'Europe une haine violente contre la France, que l'Hôtel-de-Ville de Paris lui décerna le nom de *Grand*, et que la nation entière parut confirmer ce titre accordé avec si peu de discernement. De nos jours, la nation française ne s'est guère montrée plus judicieuse. On ne peut malheureusement pas nier que, dans ces derniers temps, elle n'ait tiré une vanité fort grande et fort sotte du dangereux ascendant qu'elle avait usurpé sur les autres nations; qu'elle n'ait, en général, beaucoup admiré les triomphes de ses armées, même après qu'elles avaient cessé de la défendre, et lorsque leurs conquêtes la faisaient si cordialement et, il faut le dire, si justement détester de ses voisins. Au reste, les torts de la France, à cet égard, ont été aussi ceux de ses voisins; il n'en est pas un qui soit sans péché, et qui ait le droit de lui jeter la pierre. Nous avons tous eu, en Europe, l'absurde manie de chercher à nous

dominer les uns les autres ; nous avons tous été ambitieux et conquérans : nous l'avons été en France sous Louis XIV et sous Bonaparte, en Espagne sous Charles V, en Prusse sous Frédéric II, en Suède sous Charles XII, en Russie sous Pierre Ier. et sous Catherine ; en Angleterre, où nous passons pour être plus raisonnables qu'ailleurs, nous nous sommes montrés plus ambitieux que partout ailleurs ; nous poursuivons là, depuis cent ans, par les moyens les plus déloyaux, un vain projet de domination universelle ; et il a fallu que la misère vînt nous y assaillir, au milieu de nos triomphes, pour que nous fussions en état d'en comprendre la sottise. Telle a été notre folie à tous : peuples prétendus civilisés, nous nous sommes conduits en vrais sauvages.

Au desir si vain d'avoir la prééminence les uns sur les autres, les peuples européens ont réuni une passion plus déraisonnable encore, s'il est possible, plus ennemie de leur repos et de leur prospérité, plus contraire à l'esprit d'industrie ; c'est l'esprit de monopole, c'est-à-dire la prétention de chacun d'être exclusivement industrieux, d'approvisionner exclusivement les autres des produits de son industrie. Cette prétention est née principalement de l'idée qu'on s'est faite que l'or et l'argent étoient l'unique richesse dans

le monde. Il est résulté de cette idée que chacun a aspiré à posséder de ces métaux préférablement à toute autre chose ; et comme, d'une part, la quantité en était limitée, et que, de l'autre, on ne pouvait s'en procurer qu'en les échangeant contre des produits industriels, il est arrivé que chacun a considéré l'industrie des autres comme un obstacle à sa propre fortune, et que chacun a voulu à la fois empêcher les autres d'être industrieux et les forcer à devenir tributaires de son industrie, diminuer la concurrence des producteurs et des vendeurs et augmenter celle des consommateurs ; vendre beaucoup et acheter peu. Par l'effet de cette prétention, l'esprit d'industrie est devenu un principe plus hostile, plus ennemi de toute civilisation que l'esprit de rapine même. Un peuple vivant de rapine peut chercher à enlever aux autres une partie de ce qu'ils possèdent, il peut leur imposer des tributs onéreux ; mais du moins il ne tend pas précisément à les empêcher de produire, il ne s'efforce pas de mettre des entraves à l'exercice de leurs facultés. Les Romains laissaient aux peuples qu'ils dépouillaient, leurs arts, leurs sciences, et la liberté de les cultiver ; s'ils se montraient avides de leurs richesses, ils ne portaient pas envie à leur industrie, et ne cherchaient pas à en arrêter les

progrès. Égarés par les idées de monopole, les peuples modernes se sont montrés, à cet égard, plus barbares que les barbares. Ils n'ont pas cherché précisément à se dépouiller les uns les autres de leurs richesses, mais ils se sont mutuellement envié la faculté d'en produire; chacun considérant les produits créés par les autres comme autant de débouchés fermés pour ses propres produits, s'est efforcé d'empêcher que les autres ne produisissent; chacun a eu pour maxime d'entraver, autant que possible, le commerce et l'industrie des autres (1); il n'est pas de mesures hostiles

(1) La nation anglaise est, sans contredit, celle qui, à cet égard, a eu les torts les plus graves. Si elle est de toutes les nations européennes celle qui a fait faire chez elle les plus grands progrès à l'industrie, elle est aussi celle qui a le plus travaillé à en arrêter les progrès chez les autres. Elle a sacrifié à ce but une partie considérable de ses richesses. Elle a employé le fruit de ses travaux à entretenir partout la guerre et le despotisme; et la civilisation est devenue dans ses mains l'auxiliaire le plus puissant de la barbarie. On avait vu quelquefois des peuples polis chercher à civiliser des barbares, mais on n'en avait pas vu s'efforcer de retenir dans la barbarie des peuples tendant à se civiliser; et la nation anglaise est la première qui ait offert au monde un tel spectacle. On peut dire que nul peuple avant elle n'avait fait une aussi grande violence à l'espèce humaine.

qu'on n'ait prises, pas des guerres qu'on n'ait faites ou suscitées pour arriver à ce but; et tandis qu'on croyait assurer des débouchés à ses productions, on ne faisait, en réalité, que s'enlever des moyens d'échange; on s'appauvrissait de tout ce qu'on faisait perdre aux autres; on allait directement contre son but. C'est là une vérité que l'économie politique a rendu de nos jours tout à fait évidente, et qui est destinée à produire, tôt ou tard, une grande révolution dans les relations des peuples.

Telles sont les principales passions, les divers ordres d'idées qui ont dirigé la conduite des peuples européens depuis que l'industrie s'est le plus perfectionnée parmi eux. Et ces erreurs n'ont pas été seulement celles du vulgaire; elles ont été celles des hommes de toutes les classes, celles des hommes les plus éclairés; elles ont même été enseignées aux peuples par des hommes de ce dernier ordre, et il n'est guère de sottises qui, avant de devenir vulgaires, n'eussent été d'abord érigées en maximes par des esprits supérieurs. La superstition, le monachisme, l'esprit nobiliaire, l'esprit de conquête, le monopole, ont tous eu pour apôtres des littérateurs, des savans, des publicistes du premier ordre.

Les faits prouvent donc avec évidence que l'es-

prit d'industrie n'a pas été jusqu'à présent celui des peuples Européens. D'abord, il y a toujours eu parmi ces peuples des classes entières d'hommes pour qui l'industrie a été un objet de mépris, et puis nous voyons que la masse entière de la population européenne a constamment été agitée de passions essentiellement hostiles, essentiellement contraires à l'esprit d'industrie. Maintenant nous reviendrons au système de l'équilibre, et nous demanderons ce que ce système pouvait pour la paix au milieu de toutes ces passions? Pouvait-il les adoucir, les subjuguer, les détruire? Pouvait-il empêcher qu'elles n'excitassent les peuples à se faire la guerre? Il le pouvait si peu qu'il était lui-même un effet de ses passions, qu'il n'était que le plan d'après lequel elles poussaient les peuples à s'ordonner pour se combattre. On voit donc que, par sa nature, le système de l'équilibre n'est nullement propre à assurer la paix; il ne tend pas même à ce but.

Mais si ce système ne peut pas prévenir la guerre, peut-il mieux assurer l'indépendance des états? Peut-il empêcher que nulle puissance en Europe ne devienne assez prépondérante pour menacer l'existence ou la liberté des autres? Il semble d'abord qu'il soit plus propre à remplir ce second objet que le premier; car quoique de-

puis trois siècles, la guerre ait été permanente, il a cependant péri peu de grands états, et il suffit de jeter les yeux sur l'Europe pour y apercevoir d'abord les principales puissances qui y figuraient il y a deux ou trois cents ans. Cependant peut-on conclure de ce fait général que le système de l'équilibre est véritablement propre à assurer l'indépendance des puissances européennes ?

La première chose qu'il y a à considérer, c'est la dépense d'efforts qu'il exige pour remplir cet objet. Il est, à cet égard, d'une imperfection choquante. On peut le comparer à ces vieilles machines, fruit d'un art encore dans l'enfance, où l'on a multiplié les rouages, et où les forces employées sont sans nulle proportion avec l'effet à produire. Nous ne voulons pas dire par-là, cependant, que l'effet qu'est destiné à opérer le système de l'équilibre soit dépourvu d'importance. S'il tend à assurer aux chefs des différens états de l'Europe la conservation de leur couronne et de leurs domaines, l'objet est important sans doute, et mérite bien que les peuples fassent des efforts pour l'obtenir. Cependant il se pourrait que le système de l'équilibre exigeât d'eux pour cela des efforts plus grands encore que l'objet, et c'est, il nous semble, ce qui arrive. Voyez en effet comment se soutient ce système de l'équilibre, et à quel prix il par-

vient à assurer l'indépendance des souverains ? Il exige qu'on leur fournisse d'immenses armées; que ces armées soient entretenues et renouvelées avec la fleur de la population européenne, à mesure qu'ils les font exterminer les unes par les autres; qu'on leur donne de quoi les solder, les nourrir, les équiper; qu'on leur procure les moyens d'entourer leurs possessions d'une double et triple ceinture de places fortes; d'élever par tout des arsenaux, des magasins, des casernes; de fabriquer des armes et toute sorte de machines et de munitions de guerre, etc., etc. Tels sont, en partie, les sacrifices que rend nécessaires le système de l'équilibre. On voit évidemment que, s'il soutient les souverains, il ne les soutient qu'en éreintant les peuples.

Mais soutient-il les souverains encore ? Les peuples, pour prix des sacrifices et des efforts qu'il les oblige de faire, parviennent-ils à conserver chacun à leur maître l'indépendance de sa couronne et de son domaine ? Les uns y réussissent, les autres n'y réussissent pas. Quelques-uns parviennent à élever leurs chefs au-dessus de ceux des autres peuples, et alors leurs chefs leur disent qu'ils sont un peuple de héros, qu'ils sont un *bon et grand peuple*. D'autres, moins heureux ou moins puissans, ne peuvent pas

même toujours empêcher qu'on ne batte leurs souverains et qu'on n'écorne leurs héritages, et alors leurs souverains leur crient de défendre la patrie, de sauver l'indépendance nationale; mais les efforts qu'ils font pour cela ne sont pas toujours couronnés par le succès, et il n'est pas rare qu'il leur arrive de perdre leur indépendance, c'est-à-dire de changer de maîtres. Combien de princes en Europe que le système de l'équilibre n'a point préservés de ce malheur! Combien de souverains à qui il n'a pu conserver leurs états! Qu'avaient fait de leur couronne, sous Bonaparte, la moitié des rois de l'Europe? Qu'en ont fait à leur tour la plupart des souverains que Bonaparte avait élevés? Qu'en ont fait les anciens rois de Pologne? Qu'en ont fait les princes médiatisés de l'Allemagne? Qu'a fait le Danemarck de la Norwège; la Suède de la Finlande; la Saxe de la moitié de ses états? Qu'ont fait Gênes et Venise de leur antique indépendance, etc., etc.? Il s'en faut, comme on voit, que le système de l'équilibre garantisse non pas seulement l'indépendance, mais même l'existence de tous les états.

Il est vrai qu'après une longue suite de bouleversemens et de guerres, les anciennes grandes puissances du continent se trouvent aujourd'hui

de bout et en possession de vastes domaines. Mais ces puissances elles-mêmes jouissent-elles toutes d'une véritable indépendance ? Est-elle indépendante la France avec les cent cinquante mille hommes qui occupent ses places fortes sous le commandement d'un général Anglais ? Gênes, Naples, l'Espagne, le Portugal, le Piémont, tous les états du midi de l'Europe sont-ils véritablement indépendans ? Ces états ne sont-ils pas tous, plus ou moins, sous l'influence de la puissance anglaise, et cette puissance n'emporte-t-elle pas la balance, même sur le continent ? Puis, sa suprématie sur les mers est-elle douteuse, et à cet égard, toutes les puissances continentales ne sont-elles pas tombées dans une entière dépendance ?

Les faits démontrent donc que le système de l'équilibre n'est pas plus propre à assurer l'indépendance des puissances continentales qu'à les empêcher de se faire la guerre. L'effet de ce système est de les tenir toutes dans un état permanent de révolution. Il élève les unes, il abaisse les autres, il en détruit d'anciennes, il en crée de nouvelles ; et s'il maintient une sorte d'indépendance entre les plus marquantes, c'est en les réduisant à un tel état d'effort et de souffrance, c'est en les écrasant tellement qu'il les

fait tomber par cela même sous la domination de la puissance anglaise. Enfin, s'il assure la prépondérance de celle-ci, ce n'est pas sans la réduire elle-même à un état très-violent; car, quoique dans le système de l'équilibre européen elle ne prenne pas ordinairement une part active à la guerre, on sait qu'elle est presque toujours obligée d'y concourir par des subsides; de sorte qu'elle n'épargne le sang de ses sujets qu'aux dépens de leur fortune, et qu'elle ne les préserve de périr par le fer qu'en les exposant à périr par la faim au milieu des richesses qu'ils produisent et qu'elle dévore. Ajoutons à cela que le système de l'équilibre ne lui assure la triste prééminence dont elle jouit que parce que l'équilibre se fait ordinairement d'une partie du continent à l'autre, et que s'il venait jamais à s'établir du continent à elle, il y a apparence qu'elle ne conserverait pas long-temps la vaine supériorité qu'il lui a procurée jusqu'ici. Ce système n'offre donc de véritable garantie à aucune puissance; et il est la ruine de toutes.

Il n'est qu'une chose qui puisse assurer aux peuples la paix, et aux gouvernemens leur indépendance : c'est la destruction des erreurs et des passions favorables à la guerre, c'est la propagation des idées favorables à la paix. On sait que

ce qui a fait cesser les guerres privées en Europe, c'est l'élévation progressive d'un peuple nouveau à qui ces guerres étaient à charge. La même cause peut seule y faire cesser les guerres générales ; il faut qu'il se forme en Europe une nation nouvelle, une nation industrieuse et paisible à qui les guerres entre les états soient aussi odieuses, aussi insupportables que l'étaient autrefois aux habitans de ces états les guerres particulières des seigneurs féodaux. Dès que cette nation européenne se sera élevée, dès qu'elle aura acquis assez d'importance et de force pour pouvoir comprimer, là où elles se manifesteraient, les passions favorables à la guerre, la guerre cessera naturellement. Mais une telle nation se formera-t-elle ? Deviendra-t-elle jamais assez puissante pour pouvoir contenir les ennemis de la paix ? Plusieurs causes peuvent le faire espérer. Les idées propres à la faire naître subsistent ; ces idées circulent d'une extrémité de l'Europe à l'autre ; elles rallient déjà la plupart des hommes éclairés de tous les pays. Si la masse de la population européenne ne les entend pas encore, elle se dépouille peu à peu de l'ignorance et des passions qui pourraient lui empêcher de les recevoir. Le fanatisme religieux, l'esprit militaire, celui de monopole ont perdu une grande partie

de leur influence. Rome n'armerait plus aujourd'hui aucun peuple pour la défense de ses maximes; nul prince n'oserait entreprendre la guerre dans le dessein avoué d'agrandir son territoire; tous les peuples commencent à comprendre que le monopole les appauvrit au lieu de les enrichir; chaque jour la matière de la guerre s'use, et le temps n'est pas loin, peut être, où on ne la fera plus que contre les fauteurs des erreurs et des passions qui l'ont entretenue jusqu'à nos jours.

D.....R.

DE LA LIBRE COMMUNICATION

D'IDÉES ENTRE LES PEUPLES.

Jusqu'au milieu du dix-septième siècle, presque tous les peuples de l'Europe ont été regardés comme la propriété d'un certain nombre de familles, et cette propriété a été peu contestée.

Les grands événemens qui ont eu lieu dans ce siècle, la révolution d'Angleterre, la puissance de la République batave qui a forcé l'Espagne, après une lutte de quatre-vingts ans, à reconnaître son indépendance, ont ébranlé le dogme de cette propriété, qui a été renversé dans le siècle suivant.

Les grands écrivains qui se sont élevés pendant le dix-huitième siècle, la guerre des États-Unis, et enfin la révolution française, ont fait reconnaître en principe que *les gouvernés ne sont pas faits pour les gouvernemens, mais que les gouvernemens sont faits pour les gouvernés.*

Dès que ce principe a eu remplacé celui du droit de propriété des princes sur les peuples, ceux-ci ont commencé à réclamer les libertés dont

le besoin se faisait sentir impérieusement. La liberté idividuelle, celle de la presse, celle de la conscience, l'égalité devant les lois, une égale répartition des impôts, sont devenus les objets principaux des réclamations des peuples; et telle est maintenant la disposition des nations civilisées, que les gouvernemens sont forcés de respecter ces droits, s'ils ne veulent compromettre leur existence.

Ces droits sont sans doute de la plus haute importance; mais ils ne forment pas le total des libertés qui doivent être le partage des peuples éclairés.

Dans le nombre de ceux qui leur manquent, et dont la privation se fera sentir de plus en plus, il faut placer le droit de *libre communication d'idées entre les peuples.*

Les souverains ont tous les moyens possibles de se communiquer leurs *pensées*, de s'entendre sur ce qui les regarde, et de se concerter ensemble; tandis que les peuples ne peuvent se communiquer leurs *idées* qu'imparfaitement, avec beaucoup de peine, et souvent point du tout.

Pour prouver la haute importance que les peuples doivent attacher à ce droit de libre communication, il suffit de dire que les gouvernemens,

absolus, et ceux qui cherchent encore à mettre des entraves aux progrès des lumières et de l'esprit humain, en attachent une fort grande à ne point l'accorder. Il suffit de rappeler qu'en Autriche rien ne peut pénétrer de ce qui s'imprime à l'extérieur, avant d'avoir passé à travers une *ligne de censeurs* qui déclare *contrebande* tout ce qui est écrit dans un sens que nous sommes accoutumés à appeler *libéral*; qu'en Prusse, le gouvernement craint plus encore la libre communication des peuples que la liberté de la presse, et que les journaux et les ouvrages qui sont l'expression de l'opinion publique des autres peuples ne peuvent pas même *traverser* ce royaume (1); que l'électeur de Hesse-Cassel a créé une commission censoriale qui doit examiner tous les ouvrages paraissant chez les peuples civilisés, et repousser des frontières de ses états tous écrits dont les auteurs auraient la hardiesse d'examiner les actes des gouvernemens; enfin, que Bonaparte, qui avait réduit le despotisme en système, avait établi une censure plus rigoureuse encore, s'il est possible, pour les ouvrages étrangers que pour les ouvrages français.

---

(1) Nous pourrions, s'il était nécessaire, fournir des preuves de ce que nous avançons ici.

Mais ceci ne suffit pas encore à certains gouvernemens. Non contens de cacher aux gouvernés la véritable opinion publique des autres nations, ils cherchent, au moyen des journaux, qui, sur presque tout le continent, sont aux ordres de la police, à donner l'opinion d'un parti pour celle d'une nation entière.

C'est ainsi qu'en 1815, Bonaparte, pour exciter l'esprit militaire des Français contre ses ennemis personnels, fit reproduire dans les journaux de la capitale tout ce que la juste haine qu'inspiraient son système et ses partisans, faisait écrire en Allemagne à des hommes abusés, contre la nation française même. A défaut de pièces suffisantes, il en faisait composer à Paris (1). Il n'avait garde de laisser parvenir à la connaissance des Français les écrits sortis de la plume des hommes éclairés, qui, en le séparant de la nation française, dirigeaient contre lui seul l'opinion publique des Allemands.

Comme il est important de prouver que la partie la plus éclairée des Allemands faisait déjà

(1) On peut citer dans ce nombre une proclamation de M. Justus Gruner, fabriquée à Paris par un des écrivains à gages du gouvernement d'alors, et publiée dans les journaux du temps.

alors cette distinction, nous citerons le morceau suivant :

« Les feuilles allemandes énoncent deux opi-
» nions tout-à-fait opposées l'une à l'autre au su-
» jet de la guerre contre la France. D'après l'opi-
» nion d'un parti, nous n'avons d'autre ennemi
» que Napoléon ; nous devons séparer entière-
» ment sa cause de la cause des Français ; nous
» faisons la guerre pour les Français comme pour
» nous-mêmes, et nous devons les considérer
» comme un peuple ami, dont la puissance et le
» bonheur, sous un gouvernement pacifique, doi-
» vent être le but le plus desirable de nos efforts.
» Ce parti nous présente, comme un exemple à
» imiter, l'état de civilisation des Français,
» les vertus qu'ils possèdent, etc. (1). »

L'auteur du morceau que nous venons de citer avait raison. Il y avait deux partis en Alle-

(1) Cette citation est d'autant moins suspecte, que le journal ministériel dans lequel nous l'avons prise, était d'une opinion tout à fait différente, et ne rapportait ce que nous venons de transcrire que pour le réfuter. Dans la suite de l'article il cherchait à prouver que c'était aux *Français* que les Allemands devaient faire la guerre comme à leurs ennemis mortels, qui tous étaient prêts à défendre Bonaparte. Les événemens ont prouvé combien le journaliste *bavarois* se trompait.

magne. L'un, composé des hommes les plus éclairés de la nation, sentait que, pour le repos de l'Europe, Bonaparte ne pouvait rester sur le trône de France, qu'il fallait l'en précipiter de nouveau ; mais il sentait aussi que le peuple Français ne pouvait pas être l'ennemi d'un peuple qui tendait à la liberté. L'autre parti se composait des hommes qui n'ont point d'action indépendante, qui se laissent entraîner par leurs passions du moment, ou qui suivent l'impulsion que leur impriment les gouvernemens. Or, quoique les déclarations du congrés de Vienne portassent qu'on ne faisait la guerre qu'à Bonaparte, et qu'on était allié et ami du peuple Français, quelques ministères n'en cherchaient pas moins à rendre nationale la guerre contre la *France*, et ils avaient leurs raisons pour en agir de la sorte, raisons que nous expliquerons plus loin.

Nous avons indiqué déjà le motif qui engageait Bonaparte à faire publier dans les journaux ce qui paraissait en Allemagne, dans le sens *ministériel*.

C'était dans le même but, et pour donner aux Français l'espoir de se voir soutenus par une nation dont l'opinion publique pouvait être d'un grand poids dans les événemens qui se préparaient alors, que le gouvernement des trois mois cher-

chait à prouver par des extraits du *Political Register*, et d'autres journaux aussi libéraux, que tout bon Anglais était essentiellement bonapartiste.

Bonaparte est tombé parce que la nation Française repousse tout gouvernement militaire; mais son système de déception n'est pas tombé avec lui. Il a formé en Europe une école, et cette école, fidèle aux préceptes du maître, n'a eu garde de souffrir qu'il s'établît des communications entre les peuples.

La France croirait encore au bonapartisme de la grande Bretagne, si des extraits du *Courrier* et du *Times* n'avaient pas démontré jusqu'à l'évidence que les Anglais approuvent autant les actes des ministres de Louis XVIII, que ceux du cabinet de Saint-James.

Quant à l'Allemagne, comme les écrits des hommes éclairés de ce pays ne sont pas du goût de ces messieurs, et que, par suite, ils restent inconnus, les personnes qui se rappellent encore ce qui fut publié pendant les trois mois de 1815, sous la rubrique de l'Allemagne, pourraient croire qu'elle est essentiellement ennemie de la France.

C'est cette erreur qu'il est important de détruire; elle pourrait avoir pour les deux nations les résultats les plus funestes.

Dans un moment où les gouvernemens se réunissent plus étroitement que jamais, où ils concluent des alliances au nom du *Verbe du Très-Haut*, et oublient toutes leurs rivalités, il est nécessaire que les peuples soient également unis, et que les erreurs, qui pourraient entretenir entre eux des sentimens d'inimitié, soient dissipées.

Pour que les nations puissent parvenir à s'entendre, il faut que les hommes éclairés de tous les pays, s'efforcent de détruire les erreurs qui empêchent encore les peuples de comprendre que la prospérité et le bonheur des uns sont étroitement liés à la prospérité et au bonheur des autres.

Parmi ces erreurs, il faut placer, au nombre des plus déplorables, les haines nationales. Cette expression de *haines nationales* doit être effacée du dictionnaire des peuples civilisés. Ces haines peuvent malheureusement exister entre des peuples, que leurs intérêts, leurs principes politiques, que tout devrait réunir. Elles proviennent alors de causes qui leur sont absolument étrangères; elles donnent des ressources aux gouvernemens qui les alimentent, les renouvellent et les empêchent de s'éteindre, en prévenant l'explication qui aurait lieu entre les peuples, s'il existait entre eux une libre communication d'idées.

C'est ainsi qu'en Allemagne le parti *aristocratique*, c'est-à-dire le parti du despotisme militaire, cherche à inspirer une haine nationale à la nation allemande contre la nation française. Il sait que cette haine serait un moyen puissant d'arrêter la civilisation, de prévenir l'établissement de la liberté. Les hommes éclairés ont senti les intentions de leurs adversaires. Ils ont compris à quoi tendaient leurs déclamations contre la France et contre tout ce qui est français. Bien loin de donner dans le piége, ils ont cherché constamment à contre-balancer l'influence que ces déclamations pouvaient exercer sur le peuple. En un mot, ils ont défendu la cause des Français avec ardeur et avec succès. Voilà ce que les Français ignorent, parce qu'il n'y a pas de libre communication entre les deux peuples.

Nous croyons que la citation suivante sera une preuve suffisante de ce que nous venons d'avancer, relativement aux dispositions des hommes libéraux de l'Allemagne à l'égard de la France.

« Si les souverains alliés avaient voulu assu-
» rer la tranquillité de la France, ils lui auraient
» garanti une constitution libérale. C'est ce qui
» n'a point été fait, et le même esprit qui a ré-
» tabli à Rome les Jésuites, en Espagne l'inqui-
» sition, cherche à rétablir en France les insti-

» tutions féodales. La même tentative est faite
» dans presque toute l'Europe. Elle doit échouer.
» Un habit usé ne peut être remis à neuf. La
» France a montré combien sont inébranlables
» les bons principes, puisqu'après une tyrannie
» de quinze ans, elle veut encore tout ce qu'elle
» voulait en 1789, puisqu'elle le veut après
» toutes les erreurs, après toutes les fautes com-
» mises pendant la révolution. Elle veut la li-
» berté de la presse, de la pensée et de la cons-
» cience; elle veut un ordre de choses fondé sur
» la justice et le bon sens; des impôts répartis
» avec égalité et proportionnés aux fortunes;
» elle ne veut plus ni de privilèges, ni de sys-
» tèmes féodaux. Pour ces principes, la France
» prendrait encore les armes contre ceux qu'elle
» soupçonnerait vouloir rétablir l'ancien ordre
» de choses. Qui pourrait méconnaître le carac-
» tère du temps qui se montre de toutes parts?
» Si la Prusse a pu briser le joug de Bonaparte, la
» France réussirait également à se délivrer d'un
» joug quelconque, si on tentait de lui en im-
» poser. La bonne cause donne la force et assure
» le succès; l'Allemagne a triomphé dans la
» dernière lutte, parce qu'en combattant Bona-
» parte et ses esclaves, elle avait pour elle la jus-
» tice et le bon droit. Celui qui défend les bons

» principes et les idées saines a pour lui la bonne » cause. Le cas pourrait donc arriver ou les Français seraient de nouveau en possession de la » bonne cause ; et si les Allemands marchaient » en faveur de la mauvaise cause, ils verseraient » leur sang d'une manière honteuse ; et comme » il n'est pas probable que toutes les puissances » fassent toujours cause commune contre elle, » la défaite pourrait bien être le partage de ceux » qui se battraient avec le plus d'acharnement » en faveur du pouvoir absolu, du fanatisme, » des vieux parchemins, des préjugés ; en un » mot, en faveur de la mauvaise cause, etc., » etc., (1). »

(1) Le passage que nous venons de citer est pris dans l'*Observateur Allemand*, du 9 octobre 1815. Il est l'expression de l'opinion publique de tous les libéraux allemands sur la France, et comme tel il a été copié dans tous les journaux du parti *démocratique*. L'époque à laquelle il fut écrit, excuse les craintes de l'auteur au sujet d'une tentative de rétablissement du système féodal. Cette crainte qui avait été très-vive en 1814, s'était ranimée en 1815, après la seconde restauration. Elle était mal fondée sans doute, et doit sur-tout paraître telle dans ce moment ; car quoiqu'on viole par fois les principes, ils n'en sont pas moins reconnus par ceux même qui les violent. Au reste, l'établissement d'un système féodal suppose toujours une *conquête* ; et vouloir dire que nous pouvons

C'est ainsi que parlaient déjà en 1815 les hommes attachés aux bons principes. Mais ce qui doit surprendre bien davantage, c'est la conversion des hommes que la passion avait entraînés pendant quelque temps à écrire contre la France : ainsi le fameux *Mercure du Rhin*, qui avait prêché la nécessité de démembrer la France, puisqu'il n'y voyait que des *imbécilles* ou des *coquins*, les uns et les autres ennemis du reste de l'Europe et sur-tout de l'Allemagne, a changé tout-à-coup de langage ; il a reconnu que la France avait été entraînée dans les erreurs et les fautes de la révolution par le cours inévitable des événemens ; que c'est elle toujours qui, la première, a sonné le réveil des peuples à ses risques et dépens, et qu'ainsi elle a droit de prétendre à leur reconnaissance. Ce journal, en rendant hommage aux principes auxquels la France était revenue, déplorait les maux qu'elle souffrait dans ce moment ; et, en s'élevant contre l'influence pernicieuse que le ministère anglais exerce sur l'Europe, il prouvait à l'Allemagne que si ce

---

être conquis actuellement par les marquis, comtes, princes et ducs qui desirent encore ce système, serait aussi absurde que de dire que nous pouvons être conquis par les Chinois.

ministère voulait profiter de la malheureuse situation des Français, de leur désunion, de leurs discordes, il était de son intérêt et de son devoir de venir au secours de la France.

Malheureusement le *Mercure du Rhin* fut supprimé peu de temps après sa conversion, par un ordre du cabinet prussien. La popularité de cette feuille, les talens de ses rédacteurs, auraient servi la bonne cause en Allemagne.

Dans la catégorie de cette conversion, on peut comprendre tous les hommes qui s'étaient laissé entraîner par la passion et par le souvenir des maux qu'ils avaient soufferts. Un seul parti est resté ferme dans ses principes de haine contre les Français, c'est le parti *aristocratique* ou le parti *ministériel*.

Comment! dira-t-on, après que la paix est conclue, des gouvernemens cherchent encore à prolonger ces haines nationales, à les alimenter par tous les moyens qui sont en leur pouvoir! Quelle pourrait être leur intention en agissant ainsi? Sûrement ces gouvernemens, contens de la dernière paix avec la France, ne cherchent pas à la rompre, et ne croient pas qu'ils auront besoin encore de la *landwher*, de la *landsturm* et des légions de volontaires.

Cependant des précautions pour l'avenir pour-

raient bien entrer dans les causes qui font agir ainsi les ministériels prussiens, bavarois, etc. Mais voici quelle paraît être la raison de leur conduite.

Comme les ministères sont peu inclinés à céder aux prétentions des peuples, ils cherchent à jeter de la haine et du mépris sur tout ce qui est Français, parce que les Français ont les premiers élevé ces prétentions. Ils dépeignent comme criminels les efforts faits par la nation française, pour établir la liberté individuelle, celle de la pensée, le jugement par jurés, en un mot tout ce qui tend à arrêter la marche du pouvoir arbitraire, afin de rendre odieux les efforts que les hommes libéraux de l'Allemagne font pour le même objet. Ensuite, comme nous l'avons dit plus haut, toute haine nationale est une de ces fatales erreurs des peuples, qui donnent le plus de ressources aux gouvernemens pour maintenir le despotisme, les grandes armées permanentes, les mesures prohibitives, etc., etc.

Mais ces raisons, qu'on peut donner de la manière d'agir de quelques gouvernemens, doivent être autant de puissantes raisons pour engager les nations à suivre une marche tout à fait opposée. Qu'elles flétrissent donc par le mépris ces instrumens de l'arbitraire qui préten-

dent alimenter et perpétuer des haines nationales ! Que tous les hommes éclairés déclarent, de la manière la plus énergique, que l'intérêt des peuples demande qu'ils soient unis ; qu'ils créent de leur côté une sainte alliance pour les bons principes, et pour le maintien de la paix et de la liberté.

C'est la libre communication des peuples qui doit amener à ce but élevé. L'opinion publique qui a déjà arraché aux gouvernemens des concessions si importantes, parviendra encore à obtenir celle-ci, dès qu'elle dirigera ses forces vers cet objet. Les nations éclairées auront fait un pas immense vers la prospérité, les lumières, les idées libérales, elles auront renversé bien des entraves qui s'opposent encore à leur marche, dès que cette communication sera établie. Elle finira par rendre vaines toutes les intrigues de la diplomatie.

Que les Patriotes Européens se réunissent donc pour le même objet. Que ceux qui portent le nom d'anglais expriment hautement que, si la politique du gouvernement anglais tend à ruiner les autres peuples, à empêcher chez eux l'établissement de la liberté, cette politique n'est point celle de la nation anglaise. Que ceux qui se nomment allemands déclarent qu'ils méprisent les tentatives de ceux

qui voudraient créer une haine nationale contre des peuples qui sont les alliés naturels du peuple allemand. Que ceux des Patriotes Européens qui habitent la France déclarent qu'ils ont en horreur les hommes qui ont opprimé et pillé les autres peuples, et qui voudraient encore chercher l'*honneur* dans le métier de brigands enrégimentés ; qu'ils disent hautement que la nation française veut être libre et indépendante, et que, pour cela même, elle desire voir les autres nations libres et indépendantes.

Les peuples finiront par s'entendre (1).

C. A. Scheffer.

(1) Est-il nécessaire de dire qu'en parlant de la libre communication d'idées entre les peuples, nous n'entendons nullement parler de la libre circulation des écrits contraires aux lois?

DEUXIÈME PARTIE.

OUVRAGES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

OU

SIMPLE EXPOSITION DE LA MANIÈRE DONT SE FORMENT, SE DISTRIBUENT ET SE CONSOMMENT LES RICHESSES;

TROISIÈME ÉDITION,

A laquelle se trouve joint un Épitôme des principes fondamentaux de l'Économie politique;

PAR JEAN-BAPTISTE SAY,

Chevalier de Saint-Wolodimir, membre de l'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg, de celle de Zurick, etc.; professeur d'Économie politique à l'Athénée de Paris.

(2 vol. in-8°.: *prix 12 fr., et 15 fr. par la poste. A Paris, chez Deterville, libraire, rue Hautefeuille, n°. 8.*)

(*PREMIER ARTICLE.*)

Il y a deux sortes de systèmes : les uns, enfantés par des imaginations ardentes ou bizarres, ne représentent rien de réel, et peuvent être modifiés

de mille manières ; les autres ; faits sur des observations justes, n'ont rien d'arbitraire, et sont immuables comme les choses même qu'ils représentent ou dont ils ne sont que l'exposition : les premiers paraissent ordinairement dans les temps de barbarie, et obtiennent un grand succès parmi les gens médiocres et les esprits faux, toujours portés à admirer ce qu'ils entendent le moins ; les seconds ne se montrent que chez des peuples déjà éclairés, et excitent peu d'enthousiasme parce qu'ils portent avec eux les caractères de l'évidence, et qu'ils ne permettent pas aux imaginations de divaguer : ceux-ci répandent une lumière vive et durable, et acquièrent avec le temps l'autorité de la raison et de la vérité ; ceux-là, au contraire, après avoir jeté quelques fausses lueurs, disparaissent comme des météores, et laissent le monde dans l'obscurité.

Dans les sciences physiques ou naturelles, les faux systèmes, quoique nuisibles, peuvent cependant n'avoir que des conséquences peu dangereuses : quelles que soient les opinions qu'on ait sur l'organisation de l'univers, les astres n'en suivent pas moins leur cours, et tous les livres du monde ne sauraient en déranger la marche. D'ailleurs, en physique, les expériences, quelque coûteuses qu'elles soient, ne peuvent nuire

qu'à ceux qui les font. Mais dans les sciences morales ou politiques, il n'en est pas de même; ici les expériences ne se font pas sur les choses, elles se font sur les peuples, et un faux système suffit quelquefois pour faire le malheur de plusieurs générations. Cependant c'est dans ces sciences qu'on en a fait le plus : on n'a pas cru qu'en morale, comme en physique, la nature eût une marche réglée, et que le meilleur système, ou pour mieux dire le seul bon, fût celui qui exposerait simplement la manière dont les choses se passent. On s'est imaginé que dans cette science tout était arbitraire : parce qu'on a vu que l'homme pouvait se plier à quelques règles, on a cru ou l'on a fait semblant de croire qu'il pouvait se plier indifféremment à toutes, et les hommes qui n'avaient réfléchi sur rien, qui n'avaient rien vu, rien observé, se sont cru aussi savans que ceux qui avaient passé leur vie à étudier.

La manie de chercher des règles de conduite dans son imagination, au lieu de les chercher dans la nature même de l'homme, a eu peu de danger dans les individus qui n'ont joui d'aucun pouvoir ou d'aucun crédit; mais lorsqu'elle s'est trouvée chez des hommes auxquels on supposait de grands talens, ou qui étaient revêtus d'une autorité très-étendue, elle a eu les résultats les

plus funestes. Machiavel, traçant, dans son prince, les règles de la politique astucieuse ou atroce suivies par quelques cabinets, faisait un *système*, et préparait ainsi le malheur des peuples à venir; Charles IX ordonnant les massacres de la St.-Barthélemi, exécutait un *système*, celui de l'égalité des opinions religieuses; Louis XIV proscrivant des milliers de familles, exécutait aussi un *système*, c'était le même que celui de Charles IX; Roberspierre envoyant à l'échafaud les hommes les plus éclairés et les plus riches de la nation, exécutait un système analogue, celui de l'égalité absolue en politique; Bonaparte faisant périr toutes les années sept ou huit cent mille hommes, exécutait un système d'un autre genre, il constituait des monarchies.

En économie politique, les faux systèmes n'ont pas été moins funestes à l'espèce humaine qu'en religion ou en politique : car il faut leur attribuer la plupart des malheurs qui ont désolé le monde. Les horreurs commises par les Espagnols en Amérique pour y amasser de l'or; les crimes commis dans les Indes par les Anglais pour soumettre ce pays à leur domination; les guerres faites ou suscitées à la France par le gouvernement d'Angleterre depuis des siècles, pour détruire l'industrie française; le blocus continental

de Bonaparte et sa guerre de Russie pour détruire l'industrie anglaise ; la guerre actuelle de l'Espagne contre les peuples de l'Amérique méridionale ; enfin, presque toutes les calamités qui ont pesé ou qui pèsent encore sur les peuples, n'ont eu lieu que parce qu'on s'est opiniâtré à faire exécuter de faux systèmes d'économie politique. Tous ces systèmes ont tourné ou tourneront à la ruine et à la honte de ceux qui les ont soutenus ; parce que la nature agissant par des lois constantes et invariables, finit toujours par vaincre les obstacles qu'on lui oppose.

Les sciences morales et politiques ne sont pas plus arbitraires que les sciences physiques ou naturelles ; dans les unes comme dans les autres, on ne s'instruit que par l'observation. L'organisation de l'homme est aussi invariable que l'organisation d'une plante, et les phénomènes généraux qui en résultent, sont aussi indépendans du moraliste ou du législateur, que les phénomènes résultans de l'organisation des êtres inanimés, sont indépendans du naturaliste qui les observe et nous les fait connaître. Dans toutes ses parties, la nature suit une marche constante et invariable ; les choses, dans les mêmes circonstances, arrivent toujours de la même manière ; il ne peut donc y avoir qu'une bonne

manière de les exposer ; il ne peut y avoir qu'un bon système dans chaque science, et les plus grands génies n'ont d'autre avantage sur le commun des hommes, que de bien voir comment les choses se passent, et de les exposer comme il les ont vues. Locke et Condillac, étudiant les facultés de l'homme, n'ont pas plus créé l'entendement humain, que Newton, en observant les astres, n'a produit la gravitation universelle; les premiers comme le dernier ne se sont instruits que par l'observation des faits, et ne nous ont donné des connaissances qu'en nous faisant voir ce qu'ils avaient eux-mêmes vu.

Il semble que, dans l'étude des choses, les hommes ont toujours suivi une marche inverse de leur utilité : ils se sont occupé d'abord de fables ou de poésie ; ils ont ensuite porté leur attention sur l'histoire, c'est-à-dire sur les erreurs de leurs ancêtres ; les sciences physiques ou naturelles sont venues plus tard, et enfin l'étude de l'homme est venue la dernière (1). Les peu-

(1) Ne pourrait-on pas conclure de là que la plus frivole des sciences est celle à laquelle on attache le plus d'importance, et que la plus utile est toujours celle qu'on néglige le plus ? Ne pourrait-on pas en conclure aussi que l'économie politique ? . . . . mais taisons-nous ; craignons de scandaliser l'ignorance et la sottise.

ples, à cet égard, se sont conduits comme des individus : il leur a falu des contes dans leur enfance, des hochets ou des jeux dans leur adolescence, et des études utiles dans l'âge mûr. Sans qu'il soit nécessaire de rechercher dans la nature de l'esprit humain, les causes générales qui ont déterminé les hommes à suivre cette marche, on peut indiquer les causes particulières qui ont retardé les progrès des sciences morales, ou qui en ont fait un véritable chaos.

Une science ne peut faire des progrès que lorsque les hommes sont réunis en société, et que leur temps n'est pas absorbé par la recherche des choses les plus nécessaires à leur existence. Mais s'il faut une société organisée pour se livrer à l'étude des sciences, il faut un gouvernement et des lois pour avoir une société. Des institutions sociales, bonnes ou mauvaises, doivent donc précéder les études nécessaires à la connaissance de l'homme, c'est-à-dire qu'on doit établir une société, avant de connaître les bases sur lesquelles une bonne société doit être fondée. Comme les hommes qui gouvernent trouvent toujours que le meilleur des gouvernemens est celui dans lequel ils se trouvent, et que le pire est celui qui les déplacerait, il est donc naturel qu'ils cherchent à faire partager cette opinion

aux gouvernés; qu'ils considèrent comme criminel tout homme qui chercherait à établir un autre ordre de choses, et que toutes les règles de morale et de politique se rapportent à ce qui est déjà établi. L'ignorance forme donc les premiers gouvernemens, et c'est ensuite le besoin de commander et l'habitude d'obéir qui réduisent en système les institutions qu'elle a créées (1).

Cependant, comme il est impossible que des hommes qui établissent des systèmes, non d'après la nature des choses, mais d'après leur imagination, puissent se rencontrer sans se communiquer leurs idées, il s'est établi une multitude de formes de gouvernement, et chacun a cru que la forme du sien était la seule bonne. Des philosophes, ou des hommes qu'on a pris pour tels, sont ensuite venus; ils ont réduit en maximes générales des faits particuliers qu'ils avaient remarqués dans chaque pays, et ils ont présenté aux hommes comme des règles de sagesse, ce qui n'était au fond que le produit de

(1) Les hommes s'attachent à de mauvaises institutions, comme ils s'attachent à des habitudes qui les abrutissent et les tuent; l'affection d'un peuple pour telle ou telle forme de gouvernement n'en prouve donc pas plus la bonté, que l'affection d'un homme pour tel genre de vices ne prouve l'utilité de ces vices.

l'ignorance ou du hasard, ou même de quelque chose de pire. Les sciences morales et politiques n'ont donc été que des recueils de systèmes arbitraires, copiés sur ceux que les peuples avaient adoptés avant que d'avoir aucune connaissance de l'homme. Ces systèmes ont ensuite été multipliés, soit par le desir de plaire aux gouvernemens, soit par la vanité de produire quelque chose de nouveau. Comme il est plus facile et plus expéditif de lire des livres que d'étudier les choses, les législateurs et les moralistes modernes ont trouvé qu'ils n'avaient rien de mieux a faire que de prendre pour modèle les institutions de leurs prédécesseurs. Semblables à Procruste qui égalait à la longueur de ses lits les voyageurs qu'il attirait dans son antre, ils ont choisi dans les systèmes arbitraires qu'ils ont trouvé faits, celui qui convenait le plus à leurs vues ou à leur caractère, et ils ont voulu que tous les hommes soumis à leur autorité y fussent rapportés.

En législation et en morale, la plupart des peuples pourront être tenus long-temps encore dans les lits de Procruste. En sera-t-il de même en économie politique ? Cette question revient à celle-ci : les écrivains et les gouvernemens ont-ils adopté ou adopteront-ils un système fondé sur la nature même des choses, ou s'égareront-ils

encore dans des systèmes imaginaires ou arbitraires? Il n'entre pas dans notre objet d'examiner ici quelles sont les maximes suivies par les gouvernemens; nous observerons seulement que lorsqu'un peuple n'a que de fausses idées sur ses véritables intérêts, il est impossible que ceux qui le gouvernent en aient de justes. Deux puissances se disputent aujourd'hui l'empire du monde : la force et l'opinion; tant que celle-ci reste muette ou inactive, la première agit seule; si les peuples veulent être bien gouvernés, il faut donc qu'ils s'éclairent et qu'ils se forment des opinions justes sur les choses qui les intéressent. Un gouvernement, quelle que soit l'étendue de son autorité, se hasarde rarement à choquer le sens d'une nation; jamais il ne parviendrait à faire exécuter une loi qui serait contraire à la raison publique : des ministres peuvent bien souffrir qu'on les considère comme de petits despotes, mais il n'en est aucun qui veuille passer pour un imbécille ou pour un fou.

C'est sur-tout en économie politique qu'il importe aux peuples de s'éclairer. Mais comment parviendront-ils à acquérir des lumières? La plupart des hommes n'ont ni le temps ni la capacité nécessaires pour s'instruire sans le secours des livres; et il existe une telle méfiance contre

les écrivains qui s'occupent aujourd'hui de sciences morales ou politiques, que chacun se sent disposé à condamner un ouvrage avant même de l'avoir lu. Deux causes ont concouru à faire naître cette méfiance; la première, c'est l'arbitraire qu'on a remarqué dans presque tous les ouvrages qu'on a déjà lus (1); la seconde, le peu de bonne foi qu'on trouve dans la plupart des écrivains. Pendant les quinze années qu'a duré le règne de Bonaparte, tous les hommes qui ont voulu ne pas sacrifier à l'idole du jour, ont été tenus dans l'ombre; et on ne s'est pas borné à les écarter des affaires publiques : on leur a interdit de se faire connaître par des ouvrages qui auraient pu honorer leur caractère. La génération qui s'est élevée pendant cet intervalle, n'a donc connu que les hommes qu'il avait plu au chef de mettre en scène; et à peine le grand drame politique a été joué, que la plupart des acteurs ont disparu pour changer de costume, et reparaître aux yeux du public avec un rôle nouveau. Ces brusques métamorphoses ont inspiré

(1) Ce qui nuit le plus aux progrès d'une science, ce n'est pas un faux système, c'est la mauvaise réfutation d'un faux système. Rien ne fait perdre l'intérêt qu'on prend à une cause, comme d'entendre déraisonner les deux avocats.

une telle méfiance que toutes les fois qu'on voit paraître un écrivain qu'on ne connaît pas, on se demande avec inquiétude et avant même de juger ses écrits, quel est cet homme ? Si l'on reçoit une réponse satisfaisante, on lit l'ouvrage; sinon, on le rejette ou on le parcourt avec dégoût.

Les personnes qui ne connaissent pas M. Say pourront aussi nous demander, avant de lire son ouvrage, quel est cet homme? La réponse, facile pour nous, sera satisfaisante pour nos lecteurs; car si dans tous les temps on doit se trouver heureux d'avoir un homme de plus à estimer, à combien plus forte raison ne doit-on pas l'être à une époque où il est si rare de rencontrer des hommes d'un caractère honorable! Nous prendrons notre réponse dans l'avertissement même qui se trouve en tête de l'ouvrage, et qui en renferme l'histoire.

« La première édition de cet ouvrage, y est-il dit, parut en 1803. L'auteur exerçait alors des fonctions qui pouvaient devenir importantes (celles de tribun.) Il s'aperçut bientôt qu'on voulait, non pas travailler de bonne foi à la pacification de l'Europe et au bonheur de la France, mais à un aggrandissement personnel et vain, bien insensé, puisqu'il devait amener l'humiliation et la ruine; ce que l'on conservait de

formes de la liberté, ce que l'on proclamait du respect pour les droits de la nation et de l'humanité, n'était plus qu'un semblant destiné à leurrer le gros du public. Quant aux hommes qu'on ne pouvait duper, et qui ne se laissent pas acheter, ils étaient contenus par une administration active, appuyée de la force militaire.

» Trop faible pour s'opposer à une telle usurpation, et ne voulant pas la servir, l'auteur dut s'interdire la tribune; et revêtant ses idées de formules générales, il écrivit des vérités qui pussent être utiles en tont temps et dans tous les pays. Telle fut l'origine de ce *Traité d'économie politique*.

» Après y avoir travaillé trois ou quatre ans, l'auteur n'avait encore que les matériaux d'un bon ouvrage; et cependant le despotisme, ennemi né du bon sens, poursuivait sa marche effrayante. Une police inquiète, acquérant chaque jour quelques-uns des droits que perdait la liberté, on voyait s'approcher de nouveau et sous d'autres livrées, cette époque de terreur où le philosophe paisible et ami du bien courait le danger d'être assailli dans son domicile, et de voir ses manuscrits, fruits pénibles des ses veilles, saisis et dispersés. L'auteur sauva le sien

par l'impression, tout imparfait qu'il était, et tandis qu'on le pouvait encore.

» Il fut éliminé du Tribunat; et en même temps, par une contradiction qui n'étonnera que ceux qni n'ont pas assez étudié les hommes et les époques, on le nomma à un emploi lucratif. Mais comme il était hors de son pouvoir de changer les principes de l'administration, et hors de sa volonté de coopérer à des désastres, il envoya sa démission, et résolut d'essayer, dans un cercle borné, de faire le bien qu'on devait désormais désespérer d'opérer en grand. Il forma dans un méchant village, à cinquante lieues de Paris, une manufacture où quatre cents ouvriers, la plupart composés de femmes et d'enfans, trouvèrent de l'occupation; en peu d'années, il eut la satisfaction de voir l'industrie et l'aisance animer des campagnes où, durant des siècles, un régime féodal et monacal n'avait su entretenir que la mendicité et la misère.

» Ses loisirs furent employés à perfectionner ce livre, qu'on ne pouvait plus dès long-temps se procurer dans la librairie : il menait ainsi de front la théorie et la pratique. Enfin il profita de l'espèce de liberté qui suivit l'entrée en France des armées de l'Europe entière, pour donner de

cet ouvrage une seconde édition, beaucoup moins imparfaite que la première Le *Traité d'économie politique* reparaît aujourd'hui avec de nouvelles et importantes corrections, où l'auteur a mis à profit les conversations qu'il a eues avec les hommes les plus distingués de la France et de l'Angleterre. » (1)

La conduite ferme et désintéressée d'un écrivain est d'un favorable augure pour ses ouvrages, sur-tout dans les sciences morales et politiques; cependant ce n'est qu'une présomption, et dans cette matière, une présomption ne dispense pas de la preuve.

On peut être honnête homme et faire mal des vers.

On peut aussi avoir un grand caractère, être un homme désintéressé, un excellent patriote, et n'avoir pas pour cela les moyens de faire un bon ouvrage; nous devons donc examiner le *Traité d'économie politique* en lui-même, et abstraction faite de toute considération personnelle. L'auteur a-t-il suivi une bonne méthode

---

(1) L'auteur a consigné dans une courte brochure (*de l'Angleterre et des Anglais*; Paris, Arthus Bertrand) les observations qu'il recueillit sur la situation économique de ce peuple, lorsqu'il parcourut l'Angleterre et l'Écosse en 1814.

dans ses recherches? Son système est-il l'exposition fidèle de la manière dont les choses se passent naturellement, ou n'est-il, comme la plupart des ouvrages de politique ou de morale, qu'un recueil de vieilles erreurs tournées en maximes générales?

Le titre même de l'ouvrage et le discours préliminaire annoncent déjà que M. Say a fort bien senti qu'une science, quelle qu'elle soit, n'est pas un recueil de maximes ou de recettes, mais une suite de faits généraux qui s'enchaînent mutuellement, et qui dérivent les uns des autres. Il a cherché l'économie politique, non pas dans son imagination, mais dans les choses mêmes. « En commençant cet ouvrage, dit-il, j'ai dépouillé tout système. Que voulais-je prouver? Rien. Je voulais exposer comment les richesses se forment, se répandent et se détruisent. De quelle manière pouvais-je acquérir la connaissance de ces faits? En les observant. C'est le résultat de ces observations que je donne. Tout le monde peut les refaire. »

» En économie politique, comme en physique, comme en tout, dit-il ailleurs, on a fait des systèmes avant d'établir des vérités, parce qu'un système est plutôt bâti qu'une vérité n'est découverte. Mais cette science a profité des excel-

lentes méthodes qui ont tant contribué aux progrès de plusieurs autres ; et elle a fait elle-même des progrès remarquables depuis qu'elle n'a plus admis que les faits bien observés et les conséquences rigoureuses de ces mêmes faits ; ce qui exclut totalement ces préjugés, ces autorités qui, en science comme en morale, en littérature comme en administration, viennent s'interposer entre l'homme et la vérité.

Comparant l'économie politique à la statistique, M. Say observe que la première nous fait connaître, toujours d'après des faits bien observés, quelle est la nature des richesses. De la connaissance de leur nature, ajoute-t-il, elle déduit les moyens de les créer ; elle expose la marche que les richesses suivent dans leur distribution, et les phénomènes qui accompagnent leur anéantissement. C'est l'exposé des *faits généraux* qui s'observent en cette matière. C'est par rapport aux richesses, la connaissance des effets et des causes. Elle montre quels faits s'enchaînent nécessairement ; tellement que l'un est la suite de l'autre, et *pourquoi* l'un est la suite de l'autre. Mais elle ne cherche plus ses explications dans des suppositions ; il faut que l'on conçoive nettement, d'après la nature de chaque chose, pourquoi l'enchaînement a eu lieu ; il

du crédit, il a fallu montrer ses besoins comme ses ressources; et la publicité des comptes de l'Etat, la nécessité de justifier aux yeux du public les actes de l'administration, a produit dans la politique une révolution morale dont la marche ne peut plus s'arrêter.

» Dans le même temps, de grands bouleversemens, de grands malheurs ont fourni de grandes expériences. L'abus des papiers-monnaies, des interruptions commerciales et d'autres, ont fait apercevoir les dernières conséquences de presque tous les excès. Et tout à coup des digues imposantes rompues, de grandes invasions, des gouvernemens détruits, d'autres créés, des empires nouveaux formés dans un autre hémisphère, des colonies devenues indépendantes, un certain élan général des esprits, si favorable à tous les développemens des facultés humaines, de grandes espérances et de grands mécomptes, ont certainement beaucoup agrandi le cercle de nos idées, d'abord chez les hommes qui savent observer et penser, et par suite chez tout le monde (1). »

(1) Ce passage ne se trouve pas dans les éditions précédentes, non plus que beaucoup d'autres également importans.

M. Say, comme le titre l'indique, a divisé son traité en quatre parties. La première, qui est la plus considérable, puisqu'elle forme à elle seule la moitié de l'ouvrage, fait connaître la production des richesses; la seconde en expose la distribution; la troisième la consommation; la quatrième est un épitôme des principes fondamentaux de l'économie politique.

Toutes les choses qui ont une valeur, telles que des métaux, des grains, des étoffes, des denrées de toutes les sortes, sont des *richesses*. On donne, par extension, le nom de *richesses* aux choses qui les produisent : ainsi, des terres, des établissemens industriels, des contrats de rentes, des effets de commerce sont des richesses, parce qu'ils servent à obtenir des choses qui ont une *valeur*.

La *valeur* des choses naît des usages auxquels elles sont propres, c'est-à-dire de leur utilité. Créer des choses qui ont de l'utilité, c'est donc créer des valeurs; c'est créer des richesses.

Mais on ne crée pas la matière : seulement on peut la mettre sous une forme qui la rende propre à notre usage, ou qui en augmente l'utilité. Donner de l'utilité aux choses, c'est donc créer la valeur ou des richesses; et détruire l'utilité

des choses, c'est en détruire la valeur, c'est détruire des richesses.

Ces idées sont fort simples; elles sont, ce semble, à la portée des esprits les plus communs; cependant elles sont la base de l'économie politique; elles donnent la solution d'une multitude de problèmes sur lesquels on a inutilement fait plusieurs volumes, et elles détruisent des erreurs pour lesquelles on a versé et l'on verse encore des torrens de sang. Nous verrons plus tard combien ces vérités sont devenu fécondes entre les mains de M. Say.

En économie politique, la création d'utilité se nomme *production*. Pour mesurer exactement la production, il faudrait donc avoir une mesure exacte de l'utilité. Mais où trouver cette mesure, puisque les choses utiles ou nécessaires pour les uns, sont quelquefois superflues pour les autres? M. Say la trouve dans l'estimation générale de l'utilité de chaque objet en particulier, estimation dont on peut se faire une idée au moyen de la quantité d'autres objets qu'ils consentent à donner en échange de celui-là. Cette évaluation, nommée par Smith *valeur échangeable des choses*, et *valeur appréciative* par Turgot, M. Say la désigne plus brièvement par le nom de *valeur*.

Deux choses ont une valeur égale, lorsque, généralement, on consent librement à les échanger l'une contre l'autre. Quelquefois, pour comparer deux valeurs, on se sert d'un terme moyen : ainsi nous dirons qu'une aune de drap qui peut s'échanger contre un setier de blé, vaut six aunes de toile qn'on échangerait contre la même quantité de blé. Au lieu de blé, on pourrait employer pour terme intermédiaire une autre chose, du bétail, du fer, du cuivre, de l'argent, etc., alors on dirait qu'un cheval qui vaut la quantité d'argent contenue dans cent écus, a la même valeur qu'une paire de bœufs pour laquelle on consentirait à donner la même somme.

Trois genres d'industrie sont particulièrement employés à la production : *l'industrie agricole*, ou *l'agriculture*; l'*industrie manufacturière*; et l'*industrie commerciale*, ou le *commerce*. On donne le nom de *produits* aux choses que l'industrie nous procure.

» Ces trois sortes d'industrie, qu'on peut, si l'on veut, séparer en une foule de ramifications, dit M. Say, concourent à la production exactement de la même manière. Toutes donnent une *utilité* à ce qui n'en avait point, ou accroissent celle qu'une chose avait déjà. Le laboureur, en semant un grain de blé, en fait germer vingt autres : il

ne les tire pas du néant; il se sert d'un outil puissant qui est la terre, et il dirige une opération par laquelle différentes substances, auparavant répandues dans le sol, dans l'eau, dans l'air, se changent en grains de blé.

« La noix de galle, le sulfate de fer, la gomme arabique, sont des substances répandues dans la nature; l'industrie du négociant, du manufacturier, les réunit, et leur mélange donne cette liqueur noire qui permet de transmettre des connaissances utiles. Ces opérations du négociant, du manufacturier, sont analogues à celles du cultivateur; et celui-ci se propose un but et emploie des moyens du même genre que les deux autres. »

La secte ou la société qu'on nommait des Économistes avait prétendu que l'agriculture était seule productive de richesses. Raynal avait reconnu que l'industrie manufacturière était aussi productive; mais il avait soutenu que l'industrie commerciale ou le commerce ne produisait aucune valeur. M. Say réfute ces deux erreurs. Pour prouver combien l'industrie manufacturière est productive, il cite un exemple qui est frappant. « Une livre de fer brut, dit-il, coûte environ cinq sols à la fabrique. On en fait de l'acier, et avec cet acier, le petit ressort qui

meut le balancier d'une montre. Chacun de ces ressorts ne pèse qu'un dixième de grain, et, quand il est parfait, il peut se vendre jusqu'à dix-huit francs. Avec une livre de fer, on peut fabriquer, en accordant quelque chose pour le déchet, quatre-vingt mille de ces ressorts, et porter par conséquent une matière qui vaut cinq sols, à une valeur d'un million quatre cent quarante mille francs.

» L'industrie commerciale concourt à la production de même que l'industrie manufacturière, en élevant la valeur d'un produit par son transport d'un lieu dans un autre. Un quintal de coton du Brésil a acquis un usage de plus, et vaut davantage dans un magasin d'Europe que dans un magasin de Rio-Janeiro. C'est une façon que le commerçant donne aux marchandises ; une façon qui rend propres à l'usage, des choses que ne l'étaient pas ; une façon non moins utile, non moins compliquée et non moins hasardeuse qu'aucunes de celles que donnent les deux autres industries. Il se sert dans le même but, et pour un résultat analogue, des propriétés naturelles du bois, des métaux dont ses navires sont construits, du chanvre qui compose ses voiles, du vent qui les enfle, de tous les agens naturels qui peuvent concourir à ses desseins, de la même manière

qu'un agriculteur se sert de la terre, de la pluie et des airs. »

On voit, par cet exemple, comment le commerce crée des richesses, en ajoutant aux choses une nouvelle valeur. Quelquefois il n'accroît pas seulement la valeur d'une chose, il en crée la valeur toute entière; cela a lieu lorsqu'un objet n'est d'aucune utilité dans un pays, et qu'on le transporte dans un autre où il est utile.

Et remarquons que ce n'est pas une vaine dispute que celle dans laquelle il s'agit de savoir si tel ou tel genre d'industrie est ou non productif de richesses. Quand les économistes prétendaient que l'agriculture était seule productive, ils avilissaient l'industrie manufacturière et commerçante en soutenant que les hommes industrieux de ces deux classes n'existaient qu'aux dépens des agriculteurs; et ils tendaient à ruiner l'agriculture en soutenant qu'étant seule productive, elle devait seule payer les impôts. Leur erreur venait de ce qu'ils ne s'étaient pas fait une juste idée de la richesse. A leurs yeux la matière était la richesse : ils auraient dû voir que c'était l'utilité ou la valeur de la matière; et que l'industrie manufacturière et l'industrie commerçante n'étant que l'art de donner de la va-

leur aux choses, étaient aussi productives que l'industrie agricole.

Etant reconnu que la richesse se compose de toutes les choses qui ont une valeur, et qu'on peut la créer en donnant de la valeur aux choses, il s'ensuit qu'on peut s'enrichir sans rien ravir à personne, et qu'un état peut arriver au comble de la prospérité sans faire le moindre mal à ses voisins, ou même en servant leurs intérêts. On a supposé cependant le contraire; on a cru que les uns ne pouvaient s'enrichir que de ce qui était perdu par les autres; ce qui a fait dire à l'anglais Steuart qu'une fois que le commerce extérieur d'une nation cessait, la masse intérieure des richesses ne pouvait être augmentée. Il semblerait, dit M. Say, que la richesse ne peut venir que du dehors. Mais au dehors, d'où viendrait-elle? Encore du dehors. Il faudrait donc, en la cherchant de dehors en dehors, et en supposant les mines épuisées, sortir de notre globe, ce qui est absurde.

« C'est sur ce principe évidemment faux, ajoute M. Say, que Forbonnais aussi bâtit son système prohibitif, et, disons le franchement, qu'est fondé le système exclusif des négocians peu éclairés, celui de tous les gouvernemens de l'Europe et du monde. Tous s'imaginent que ce qui est

gagné par un particulier est nécessairement perdu par un autre; que ce qui est gagné par un pays est inévitablement perdu par un autre pays, comme si les choses n'étaient pas susceptibles de croître en valeur, et comme si la propriété de plusieurs particuliers et des nations ne pouvait pas s'accroître sans être dérobée à personne. Si les uns ne pouvaient être riches qu'aux dépens des autres, comment tous les particuliers dont se compose un état pourraient-ils en même temps être plus riches à une époque qu'à l'autre, comme ils le sont évidemment en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, comparativement à ce qu'ils étaient? Comment toutes les nations seraient-elles de nos jours plus opulentes et mieux pourvues de tout qu'elles ne l'étaient au septième siècle? D'où auraient-elles tiré les richesses qu'elles possèdent maintenant, et qui alors n'ètaient nulle part? Serait-ce des mines du nouveau monde? Ces mines ont à la vérité fourni aux nations des richesses métalliques qu'elles n'avaient pas alors; mais la valeur bien plus considérable de toutes les autres choses qu'elles possèdent de plus qu'alors, d'où l'ont-elles tirée? Il est évident que c'est une valeur créée. »

Après avoir fait connaître la nature des richesses, M. Say examine quelles sont les choses à l'aide

desquelles on peut les produire. Il fait voir que ce sont les capitaux, les agens naturels et l'industrie ou le travail de l'homme.

Il comprend sous le nom de capitaux, les outils, les instrumens des arts, les choses qui doivent fournir à l'entretien de l'homme industrieux, jusqu'à ce qu'il ait achevé sa portion de travail dans l'œuvre de la production ; les matières brutes que son industrie doit transformer en produits complets. La valeur de toutes les constructions, de toutes les améliorations répandues sur un bien fonds, et qui en augmentent le produit annuel, la valeur des bestiaux, des salines, sont aussi des capitaux. Les monnaies sont encore un capital productif, toutes les fois qu'elles servent aux échanges sans lesquels la production ne pourrait avoir lieu. Le concours des capitaux dans la production est appelé *service productif des capitaux*.

« Lorsqu'on laboure et qu'on ensemence un champ, dit M. Say, outre les connaissances et le travail qu'on met dans cette opération, outre les valeurs déjà formées dont on fait usage, comme les valeurs de la charrue, de la herse, des semences, des vêtemens et des alimens consommés par les travailleurs pendant que la production à lieu, il y a un travail exécuté par le

sol, par l'air, par l'eau, par le soleil, auquel l'homme n'a aucune part, et qui pourtant concourt à la création d'un nouveau produit qu'on recueillera au moment de la récolte. C'est ce travail que je nomme le *service productif des agens naturels*.

» Cette expression, *agens naturels*, est prise ici dans un sens fort étendu, car elle comprend non-seulement les corps inanimés dont l'action travaille à créer des valeurs, mais encore les lois du monde physique ; comme la gravitation qui fait descendre le poids d'une horloge, le magnétisme qui dirige l'aiguille d'une boussole, l'électricité de l'acier, la pesanteur de l'atmosphère, la chaleur qui se dégage par la combustion, etc. »

Les capitaux, les agens naturels et l'industrie de l'homme sont donc nécessaires pour obtenir un produit (1). Les capitaux étant aussi nécessaires à la production que l'indus-

---

(1) Nous avons dit précédemment (page 8) que les *produits*, auxquels nous avons donné le nom de *propriété*, n'étaient que le résultat de l'industrie humaine. N'ayant voulu considérer la propriété que dans ses rapports avec la législation, nous avons dû ne pas tenir compte des choses qui échappent à l'empire des lois ; et tels sont en général les *agens naturels*. Quant aux *capitaux*, nous les avons compris sous la dénomination de

trie elle-même, il est tout naturel que celui à qui ils appartiennent, ait, dans les produits qu'ils servent à former, une part proportionnelle aux services qu'ils rendent. Cette part peut être plus ou moins grande, selon que les capitaux produisent plus ou moins : quelle qu'elle soit, on la nomme intérêt ou *usure* (1). Mais si les capitaux doivent nécessairement concourir à former les produits, et si les services qu'ils rendent sont essentiellement variables, que penser des lois qui interdisent à ceux qui en sont propriétaires de prendre une part de ces produits, ou qui veulent que dans tous les cas cette part soit la même ? Que ferait un homme de son industrie, s'il n'avait pas de matériaux sur lesquels il pût l'exercer, et que ferait un homme de ses capitaux, s'il ne les livrait pas à l'industrie pour les rendre

---

produits, parce qu'en effet ils ne sont pas autre chose que des produits accumulés.

En général, les *agens naturels* n'ont par eux-mêmes aucune valeur, parce qu'ils nous sont fournis gratuitement par la nature ; il en est autrement, lorsqu'ils se mêlent ou qu'ils s'identifient avec des capitaux, comme, par exemple, lorsqu'on rend fertile une terre qui ne produirait rien, ou presque rien, si elle était abandonnée à elle-même.

(1) Du mot latin *uti* servir.

productifs? On voit comment les notions les plus simples amènent la solution des questions qui ont paru les plus difficiles.

Après avoir établi que les capitaux consistent, non pas en une somme d'argent, mais en une certaine quantité de valeurs, et après avoir montré comment ils concourent à la production, M. Say examine les opérations communes à toutes les industries; il fait voir la part que prennent dans la production le savant qui étudie les lois de la nature, l'entrepreneur qui dirige l'application des règles tracées par le savant, et l'ouvrier qui exécute le travail manuel indiqué par l'entrepreneur. Partout, dit-il, l'industrie se compose de la théorie, de l'application, de l'exécution. Ce n'est qu'autant qu'une nation excelle dans ces trois genres d'opérations, qu'elle est parfaitement industrieuse. Si elle est inhabile dans l'une ou dans l'autre, elle ne peut se procurer des produits qui sont tous le résultat de toutes les trois. Dès-lors on aperçoit l'utilité des sciences qui, au premier coup-d'œil, ne paraissent destinées qu'à satisfaire une vaine curiosité.

En examinant la proportion dans laquelle le travail de l'homme, le travail de la nature et celui des machines concourent dans la produc-

tion, M. Say détruit une erreur très-répandue et très-nuisible aux progrès de l'industrie; c'est l'opinion que l'invention d'une machine qui abrège le travail, est nuisible à l'espèce humaine. Les machines, dit Montesquieu, dont l'objet est d'abréger l'art, ne sont pas toujours utiles. Si un ouvrage est à un prix médiocre, et qu'il convienne également à celui qui l'achète et à l'ouvrier qui l'a fait, les machines qui en simplifieraient la manufacture, c'est-à-dire qui diminueraient le nombre des ouvriers, seraient pernicieuses; et si les moulins à eau n'étaient pas partout établis, je ne les croirais pas aussi utiles que l'on dit, *parce qu'ils ont fait reposer une infinité de bras*... (1)

Cette erreur de Montesquieu est si répandue et peut avoir des résultats si funestes, qu'on nous pardonnera d'en rapporter la réfutation toute entière; d'ailleurs le moyen de faire connaître un ouvrage, est de montrer comment l'auteur raisonne.

« Lorsqu'une nouvelle machine, ou en général un procédé expéditif quelconque, remplace un

---

(1) Esprit des Lois, liv. 23, chap. 15. — Nous citons ici Montesquieu de préférence à tout autre, à cause de l'autorité dont il jouit, et des erreurs sans nombre qu'il a propagées.

travail humain déjà en activité, une partie des bras industrieux, dont le service est utilement suppléé, demeure sans ouvrage. Mais ce malheur, toujours passager, est promptement réparé. La grande multiplication d'un produit en fait baisser le prix : le bon marché en étend l'usage ; et sa production, quoique devenue plus expéditive, ne tarde pas à occuper plus de travailleurs qu'auparavant. Il n'est pas douteux que le travail du coton occupe plus de bras en Angleterre, en France et en Allemagne, dans ce moment qu'avant l'introduction des machines qui ont singulièrement abrégé et perfectionné ce travail.

» Un exemple assez frappant encore du même effet, est celui que présente la machine qui sert à multiplier rapidement les copies d'un même écrit : je veux dire l'imprimerie.

» Je ne parle pas de l'influence qu'a eue l'imprimerie sur le perfectionnement des connaissances humaines et sur la civilisation ; je ne veux la considérer que comme manufacture et sous ses rapports économiques. Au moment où elle fût employée, une foule de copistes durent rester inoccupés ; car on peut estimer qu'un seul ouvrier imprimeur fait autant de besogne que deux cents copistes. Il faut donc croire que cent quatre-

vingt-dix-neuf ouvriers sur deux cents restèrent sans ouvrage. Hé bien ! la facilité de lire les ouvrages imprimés, plus grande que pour les ouvrages manuscrits, le bas prix auquel les livres tombèrent, l'encouragement que cette invention donna aux auteurs pour en composer en bien plus grand nombre, soit d'instruction, soit d'amusement ; toutes ces causes firent qu'au bout de très-peu de temps, il y eut plus d'ouvriers imprimeurs employés qu'il n'y avait auparavant de copistes. Et si à présent on pouvait calculer exactement, non-seulement le nombre des ouvriers imprimeurs, mais encore des industrieux que l'imprimerie fait travailler, comme graveurs de poinçons, fondeurs de caractères, fabricans de papier, voituriers, correcteurs, relieurs, libraires, on trouverait peut-être que le nombre des personnes occupées par la fabricatiou des livres est cent fois plus grande que celui qu'elle occupait avant l'invention de l'imprimerie.

» Mais quelques avantages que présente définitivement l'emploi d'une nouvelle machine pour la classe même des entrepreneurs et celle des ouvriers, la classe qui en retire le principal avantage est celle des consommateurs, et c'est toujours la classe essentielle, parce qu'elle est la plus nombreuse, parce que les producteurs

de tout genre viennent s'y ranger; et que le bonheur de cette classe composée de toutes les autres constitue le bien-être général, l'état de prospérité d'un pays. Je dis que ce sont les consommateurs qui retirent le principal avantage des machines. En effet, si leurs inventeurs jouissent exclusivement pendant quelques années du fruit de leur découverte, rien n'est plus juste; mais il est sans exemple que le secret ait pu être gardé long-temps. Tout se sait, principalement ce que l'intérêt personnel excite à découvrir, et ce qu'on est obligé de confier à la discrétion de plusieurs individus qui construisent la machine ou qui s'en servent. Dès-lors la concurrence abaisse la valeur du produit de toute l'économie qui est faite sur les frais de production; et c'est là le profit du consommateur. La mouture du blé n'en rapporte probablement pas plus aux meûniers d'à présent qu'à ceux d'autrefois; mais la mouture coûte bien moins aux consommateurs.

» Le bon marché n'est pas le seul avantage que l'introduction des procédés expéditifs procure aux consommateurs : ils y gagnent en général plus de perfection dans les produits. Des peintres pourraient exécuter au pinceau les dessins qui ornent nos indiennes, nos papiers pour tentures;

mais les planches d'impression, mais les rouleaux qu'on emploie pour cet usage, donnent aux dessins une régularité, aux couleurs une uniformité que le plus habile artiste ne pourrait jamais atteindre.

« En poursuivant cette recherche dans tous les arts industriels, on verrait que la plupart des machines ne se bornent pas à suppléer simplement le travail de l'homme, et qu'elles donnent un produit réellement nouveau en donnant une perfection nouvelle.

» Enfin, les machines font plus encore : elles multiplient même les produits auxquels elles ne s'appliquent pas. On ne croirait peut-être pas, si l'on ne prenait la peine d'y réfléchir, que la charrue, la herse et d'autres semblables machines, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, ont puissamment concouru à procurer à l'homme une grande partie non-seulement des nécessités de la vie, mais même des superfluités dont il jouit maintenant, et dont probablement il n'aurait jamais seulement conçu l'idée. Cependant si les diverses façons que réclame le sol ne pouvaient se donner que par le moyen de la bêche, de la houe et d'autres instrumens aussi peu expéditifs; si nous ne pouvions faire concourir à ce travail des animaux qui,

considérés en économie politique, sont des espèces de machines, il est probable qu'il faudrait employer, pour obtenir les denrées alimentaires qui soutiennent notre population actuelle, la totalité des bras qui s'appliquent actuellement aux arts industriels. La charrue a donc permis à un certain nombre de personnes de se livrer aux arts, même les plus futiles, et, ce qui vaut mieux, à la culture des facultés de l'esprit.

« Les anciens ne connaissaient pas les moulins : de leur temps, c'étaient des hommes qui broyaient le froment dont on faisait le pain; il fallait peut-être vingt personnes pour broyer autant de blé qu'un seul moulin peut en moudre. Or, un seul meûnier, deux au plus, suffisent pour alimenter et surveiller le moulin. Ces deux hommes, à l'aide de cette ingénieuse machine, donnent un produit égal à celui de vingt personnes au temps de César. Nous forçons donc le vent ou un cours d'eau, dans chacun de nos moulins, à faire l'ouvrage de dix-huit personnes, et ces dix-huit personnes que les anciens employaient de plus que nous, peuvent de nos jours trouver à subsister comme autrefois, puisque le moulin n'a pas diminué les produits de la société; et en même temps leur industrie peut s'appliquer à créer d'autres produits

qu'elles donnent en échange du produit du moulin, et multiplie ainsi la masse des richesses. »

C'est ainsi que M. Say, toujours en analysant les faits et en faisant voir comment ils se passent, détruit des préjugés soutenus quelquefois par les autorités les plus imposantes, et arrive sans effort aux conséquences les plus satisfaisantes. Ayant montré l'influence des machines sur la production des richesses, il fait voir l'influence non moins étonnante de la division des travaux; il examine les cas où elle peut avoir lieu avec profit, et ceux où elle est nuisible ou impossible; il ne dissimule point les mauvais effets qui en sont la suite, ni comment en accroissant la capacité d'une personne pour un certain genre de travail, elle la diminue ou la détruit pour tout autre genre. Les différentes manières d'exercer l'industrie commerciale sont ensuite développés; et l'auteur, après avoir montré quel est l'objet du commerce en général et comment le commerce est productif de richesses, traite successivement du commerce extérieur, du commerce intérieur, du commerce en gros, du commerce en détail, du commerce de spéculation, du commerce de transport, et enfin des rapports du commerce maritime avec la puissance militaire.

Au sujet du commerce de transport, M. Say examine s'il convient de le laisser exclusivement exercer par des nationaux; ou si l'on peut l'abandonner aux hommes de tous les pays; et il se détermine pour ce dernier parti comme le plus avantageux, en s'appuyant de l'exemple de la Turquie, qui n'a pu entretenir le peu d'industrie qui s'exerce chez elle qu'en permettant aux étrangers de lui apporter ce qui lui manque, et de prendre chez elle ce qui s'y produit.

» Des gouvernemens moins sages en cela que celui de Turquie ont interdit aux armateurs étrangers le commerce de transport chez eux. Si les nationaux pouvaient faire ce transport à meilleur compte que les étrangers, il était superflu d'en exclure ces derniers; si les étrangers pouvaient le faire à moins de frais, on se privait volontairement du profit qu'il y avait à les employer.

» Rendons cela plus sensible par un exemple.

» Le transport des chanvres de Riga au Hâvre revient, dit-on, à un navigateur hollandais à 35 francs par tonneau. Nul autre ne pourrait les transporter si économiquement, je suppose, que le Hollandais peut le faire. Il propose au gouvernement français, qui est consommateur

de chanvre de Russie, de se charger de ce transport pour 40 francs par tonneau. Il se réserve, comme on voit, un bénéfice de 5 francs. Je suppose encore que le gouvernement français voulant favoriser les armateurs de sa nation, préfère d'employer des vaisseaux français auxquels le même transport reviendra à 50 francs, et qui, pour se ménager le même bénéfice, le feront payer 55 francs. Qu'en résultera-t-il? Le gouvernement aura fait un excédent de dépense de 15 francs par tonneau pour faire gagner 5 fr. à ses compatriotes; et comme ce sont ses compatriotes également qui paient les contributions sur lesquelles se prennent les dépenses publiques, cette opération aura coûté 15 fr. à des Français pour faire gagner 5 fr. à d'autres Fançais. »

Si nous voulions donner une analyse exacte du *Traité d'Economie politique* de M. Say, il faudrait donner à cet article une étendue beaucoup plus vaste que la nature de notre travail ne le comporte; et quand nous aurions analysé l'ouvrage, nous aurions encore peu fait pour des lecteurs qui s'imagineraient qu'on peut apprendre une science en l'effleurant. Lorsqu'un ouvrage est bien fait, il est impossible de s'en former une idée autrement qu'en le lisant; car si celui qui en rend compte se borne à en faire connaître

les propositions principales, le lecteur ne voyant pas les conséquences qui les lient les unes aux autres, n'aperçoit que des faits isolés dont il ne peut connaître ni les effets ni les causes, et qui, par conséquent, ne forment pas une science; et si l'on veut montrer comment les propositions s'enchaînent mutuellement, on se trouve dans la nécessité de copier l'ouvrage tel que l'auteur l'a produit. Nous nous bornerons donc à faire voir comment l'auteur traite des matières sur lesquelles l'ignorance et les préjugés ont fait commetre tant de sottises, pour ne rien dire de pis.

Si la propriété était, comme elle devrait être, une chose sacrée, c'est-à-dire, si tout homme jouissant de sa raison, pouvait employer ses talens et ses capitaux de la manière qu'il jugerait la plus conforme à ses intérêts en respectant les mêmes droits chez les autres, la richesse publique s'accroîtrait continuellement; puisque la richesse publique n'est que la réunion des richesses particulieres, et que chaque homme est le meilleur juge de ce qui convient à ses intérêts. Mais quoiqu'en thèse générale chacun convienne de cela, quand il s'agit de ses intérêts individuels, on cesse d'en convenir lorsqu'il s'agit de l'intérêt des autres; alors on veut que l'administration

détermine ce qu'il convient ou ce qu'il ne convient pas de produire, et la manière même dont les choses doivent être produites.

« La nature des besoins de la société, dit M. Say, détermine à chaque époque, et, selon les circonstances, une demande plus ou moins vive de tels ou tels produits. Il en résulte que dans ces genres de production, les services productifs sont un peu mieux payés que dans les autres branches de production, c'est-à-dire, que les profits qu'on y fait sur l'emploi de la terre, des capitaux et du travail, y sont un peu meilleurs. Ces profits attirent de ce côté des producteurs, et c'est ainsi que la nature des produits se conforme toujours naturellement aux besoins de la société. On a déjà vu que ces besoins sont d'autant plus étendus, que la production est plus grande, et que la société en général achète d'autant plus qu'elle a plus de quoi acheter.

» Lorsqu'au travers de cette marche naturelle des choses, l'autorité se montre et dit : *le produit qu'on veut créer, celui qui donne les meilleurs profits, et par conséquent celui qui est le plus recherché n'est pas celui qui convient ; il faut qu'on s'occupe de tel autre*, elle dirige évidemment une partie de la production vers un genre dont le besoin se fait moins sentir aux dé-

pens d'un autre, dont le besoin se fait sentir davantage.

» En France, en 1794, il y eut des personnes persécutées et même conduites à l'échafaud, pour avoir transformé des terres labourées en prairies artificielles. Cependant, du moment que ces personnes trouvaient plus d'avantage à élever des bestiaux qu'à cultiver des grains, on peut être certain que les besoins de la société réclamaient plus de bestiaux que de grains ; et qu'elles pouvaient produire une plus grande valeur dans la première de ses denrées que dans la seconde.

» L'administration disait que la valeur produite importait moins que la nature des produits, et qu'elle préférait qu'il y eût du blé produit pour cinquante francs, plutôt que de la viande pour cent francs. En cela, elle se montrait peu éclairée, elle ignorait que le produit le plus grand est toujours le meilleur, et qu'une terre qui produit en viande de quoi acheter en blé le double de ce qu'elle en pourrait produire, produit réellement deux fois autant de blé que si on l'avait semée en grains, puisqu'avec son produit on peut se procurer cette qualité de blé. *Cette manière d'obtenir du blé*, poursuit-on, n'en augmente pas la quantité. C'est vrai, si on ne l'achète pas des mains de l'étranger ; mais

aussi cette denrée est, dans ce moment là, moins rare que la viande, puisqu'on consent à donner le produit de deux arpens de blé pour celui d'un arpent de prairie (1). Que si le blé est assez rare et assez recherché pour que le produit des terres labourées vaille plus que celui des prairies, alors l'ordonnance est superflue; l'intérêt personnel du producteur suffit pour faire cultiver le blé.

» Il ne reste donc plus qu'à savoir qui, de l'administration ou du cultivateur, sait le mieux quel genre de culture rapportera davantage; et il est permis de supposer que le cultivateur qui vit sur le terrain, l'étudie, l'interroge, qui plus que personne est intéressé à en tirer le meilleur parti, en sait à cet égard plus que l'administration.

» Si l'on insiste, et si l'on dit que le cultivateur ne connaît que le prix courant du marché, et ne saurait prévoir, comme l'administration, les besoins futurs du peuple, on peut répondre que l'un des talens des producteurs, talent que leur intérêt les oblige de cultiver avec soin, est non-seulement de connaître, mais de prévoir les besoins.

(1) Un premier acte de violence en amène toujours un second; après avoir obligé les particuliers à échanger leurs denrées contre du papier sans valeur, on se trouva dans la nécessité de les forcer à en produire.

» Lorsqu'à une autre époque on a forcé les particuliers à planter des betteraves ou du pastel dans des terrains qui produisaient du blé, on a fait un mal du même genre; et je ferai remarquer, en passant, que c'est un bien mauvais calcul que de vouloir obliger la zone tempérée à fournir des produits de la zône torride. Nos terres produisent péniblement, en petite quantité et en qualités médiocres, des matières sucrées et colorantes qu'un autre climat donne avec profusion; mais elles produisent au contraire, avec facilité, des fruits, des céréales que leur poids et leur volume ne permettent pas de tirer de bien loin. Lorsque nous condamnons nos terres à nous donner ce qu'elles produisent avec désavantage, aux dépens de ce qu'elles produisent plus volontiers; lorsque nous achetons par conséquent fort cher ce que nous paierions à fort bon marché, si nous le tirions des lieux où il se produit avec avantage, nous devenons nous-mêmes victimes de notre propre folie. Le comble de l'habileté est de tirer le parti le plus avantageux des forces de la nature, et le comble de la démence est de lutter contre elles; car c'est employer nos peines à détruire une partie des forces que la nature voudrait nous prêter.

» On dit encore qu'il vaut mieux payer plus

cher un produit, lorsque son prix ne sort pas du pays, que de le payer moins cher lorsqu'il faut l'acheter au dehors. Mais qu'on se reporte aux procédés de la production que nous avons analysés, on y verra que les produits ne s'obtiennent que par le sacrifice, la consommation d'une certaine quantité de matières et de services productifs, dont la valeur est par ce fait aussi complétement perdue pour le pays que si elle était envoyée au dehors. »

L'erreur que réfute ici M. Say, a été adoptée de la meilleure foi du monde par des gens qui n'étaient pas sans lumières sous certains rapports, mais qui n'avaient aucune idée juste sur la production et sur la consommation des richesses. Il vaut mieux, disait-on, payer 6 fr. une livre de sucre produite dans l'intérieur, que de payer 3 fr. une livre de sucre qui nous serait apportée par les étrangers. Dans le premier cas, il est vrai que le sucre coûte plus cher aux consommateurs; mais la somme qu'on donne pour se le procurer ne sort pas du pays, et par conséquent la richesse nationale n'est point altérée : dans le second, le sucre ne coûte que la moitié, mais le prix passe dans les mains des étrangers, et la nation est appauvrie d'autant.

Ce raisonnement, qui était admis par les meil-

leurs patriotes, n'était au fond qu'un sophisme. Mais d'où provenait l'erreur ? de ce qu'on avait l'habitude de considérer l'*argent* comme l'unique richesse d'un pays : on ne voyait pas que pour produire dans l'intérieur une livre de sucre qui pouvait se vendre 6 fr., il fallait consommer des valeurs pour 5 fr. ; que ces valeurs devant se consommer pour reparaître en sucre, il importait fort peu qu'elles périssent dans une chaudière au sein de la France, ou qu'elles fussent livrées à des marchands, pour être consommées en d'autres pays ; que le point essentiel était de leur faire produire la plus grande quantité possible de sucre, et que le meilleur moyen était de les échanger contre cette denrée venue de l'étranger. Mais les marchands de sucre voulaient de l'argent et non des denrées ! Qu'importe ? Ceux qui avaient besoin d'en acheter, ne pouvaient se procurer de l'argent qu'en vendant leurs denrées ; c'était donc toujours acheter du sucre avec des denrées, et c'était l'acheter moins cher de la moitié. En définitive, soit que les transactions commerciales aïent lieu entre des gens d'un même pays, soit qu'elles aient lieu entre des gens de nations différentes, on n'achète des produits qu'avec d'autres produits ; et dans l'un et l'autre cas, les échanges doivent être égale-

ment profitables à toutes les parties, sans quoi elles ne les feraient pas (1).

Tous les gouvernemens ont cependant adopté un système contraire ; et ce système, qu'on a appelé *balance du commerce*, a reçu l'assentiment des peuples auxquels il a fait le plus de mal. Voici comment M. Say l'expose et le réfute.

« La comparaison que fait une nation de la valeur des marchandises qu'elle vend à l'étranger, avec la valeur des marchandises qu'elle achète à l'étranger, forme ce qu'on appelle *la balance du commerce*. Si elle a envoyé au dehors plus de marchandises qu'elle n'en a reçues, on suppose qu'elle a un excédent à recevoir en or ou en argent ; on dit que la balance du commerce lui est favorable : dans le cas opposé, on dit que la balance lui est contraire.

» Le système exclusif croit, d'une part, que le commerce d'une nation *est d'autant plus avantageux*, qu'elle exporte plus de marchan-

---

(1) Nous examinerons plus tard si un sytème hostile, adopté par une nation riche et puissante pour ruiner ses voisins, ne peut pas déranger l'ordre naturel des choses chez eux, et leur faire adopter pour leur sûreté, une politique qui, en d'autres temps, serait contraire à leurs intérêts.

dises, qu'elle en importe moins, et qu'elle a un plus fort excédent à recevoir de l'étranger en numéraire et en métaux précieux ; et d'une autre part, il suppose que, par le moyen des droits d'entrées, des prohibitions et des primes, un gouvernement *peut* rendre la balance plus favorable, ou moins contraire à sa nation.

» Ce sont ces deux suppositions qu'il s'agit d'examiner ; et d'abord il convient de savoir comment se passent les faits.

» Quant un négociant envoie des marchandises dans l'étranger, il les y fait vendre, et reçoit de l'acheteur, par les mains de ses correspondans, le montant de la vente en monnaie étrangère. S'il espère pouvoir gagner sur les retours des produits de sa vente, il fait acheter une marchandise dans l'étranger et se la fait adresser. L'opération est à peu près la même quand elle commence par la fin, c'est-à-dire, lorsqu'un négociant fait d'abord acheter dans l'étranger, et paie ses achats par les marchandises qu'il y envoie.

» Ces opérations ne sont pas toujours exécutées pour le compte du même négociant. Celui qui fait l'envoi, quelquefois ne veut pas faire l'opération du retour ; alors il fait des traites ou lettres de change sur le correspondant qui a

vendu sa marchandise ; il négocie ou vend ces traites à une personne qui les envoie dans l'étranger, où elles servent à acquérir d'autres marchandises que cette dernière personne fait venir.

» Dans l'un et l'autre cas, une valeur est envoyée, une autre valeur revient en échange ; mais nous n'avons point encore examiné si une portion des valeurs envoyées ou revenues était composée de métaux précieux. On peut raisonnablement supposer que lorsque les négocians sont libres de choisir les marchandises sur lesquelles portent leurs spéculations, ils préfèrent celles qui leur présentent plus d'avantage, c'est-à-dire celles qui, rendues à leur destination, auront le plus de valeur. Ainsi, lorsqu'un négociant français envoie en Angleterre des eaux-de-vie, et que, par suite de cet envoi, il a mille livres sterlings à faire venir, il compare ce que produiront en France ces mille livres sterlings, dans le cas où il les fera venir en métaux précieux, avec ce qu'elles produiront s'il les fait venir en quincailleries.

» Nous n'examinerons pas dans ce moment, si la valeur du retour doit être plus ou moins forte en marchandise-monnaie qu'en toute autre marchandise. Pour dégager de la question tout ce qui pourrait la compliquer, nous supposerons que la

valeur de ce retour, sous l'une de ces formes, est parfaitement égale à sa valeur sous l'autre forme. La question alors se réduit à ceci :

Valeur égale pour valeur égale, convient-il à une nation de recevoir en paiement des métaux précieux, préférablement à toute autre marchandise ?

» Pour résoudre cette question, nous sommes obligés de nous retracer quelques notions élémentaires.

» Quelles sont les fonctions des métaux précieux dans la société ? Façonnés en bijoux, en ustensiles, ils servent à l'ornement de nos personnes, de nos maisons, et à plusieurs usages domestiques. Sous cette forme, ils font partie de cette portion de capital de la société, que l'on peut regarder comme productif d'utilité et d'agrément.

» Façonnés en monnaie, ils deviennent du numéraire, et servent aux échanges que les hommes font des valeurs qu'ils possèdent ; c'est-à-dire que, lorsqu'une personne qui possède une valeur en blé, par exemple, veut, en échange de cette valeur, se procurer une valeur en habillement, elle commence par échanger son blé contre du numéraire, pour échanger ensuite son numéraire contre un habit. Sous la forme de numéraire,

les métaux précieux font partie du capital de la société, c'est-à-dire qu'ils font partie de *l'avoir* tantôt d'un particulier, tantôt d'un autre, qui tous sont membres de la société.

» Ces deux principaux usages de l'or et de l'argent leur établissent, par tout pays, une valeur qui varie selon les circonstances, mais qui indique assez fidèlement le besoin que la société a de cette marchandise dans la position où elle se trouve. Si elle est fort riche, et si conséquemment elle est en état d'avoir beaucoup d'ustensiles et de bijoux en or et en argent, elle recherche davantage ces métaux, et les paie plus chèrement, c'est-à-dire qu'elle livre, en échange des métaux précieux, une plus forte quantité de quelqu'autre marchandise que ce soit ; elle a besoin en même temps de plus de numéraire, parce que la masse des valeurs à échanger est plus considérable. Les usages de l'or et de l'argent établissent donc en chaque lieu un certain besoin de cette marchandise ; et lorsque le pays en possède la quantité nécessaire pour satisfaire à ce besoin, ce qui s'introduit de plus n'étant recherché de personne, forme des valeurs dormantes qui sont à charge à leurs possesseurs. La valeur relative de ces métaux recevant de cette circonstance quelque altération, les personnes qui en font spécialement le commerce,

tranger des denrées qui se consomment, comme des produits manufacturés, et garder les produits qui ne se consomment pas comme le numéraire. Mais les produits qui se consomment, s'ils sont les plus recherchés, sont plus profitables que les produits qui ne se consomment pas. Forcer un producteur à remplacer une portion de son capital soumise à une consommation rapide, par une autre valeur d'une consommation plus lente, serait lui rendre souvent un fort mauvais service. Si un maître de forges avait fait un marché pour qu'on lui livrât, à une époque déterminée, des charbons, et que, le terme étant arrivé, et dans l'impossibilité de les lui livrer, on lui en donnât la valeur en argent, on serait fort mal venu à lui prouver qu'on lui a rendu service, en ce que l'argent qu'on lui offre est d'une consommation plus lente que le charbon..

» Si un teinturier avait donné dans l'étranger une commission pour du bois de campêche, on lui ferait un tort réel de lui envoyer de l'or, sous prétexte qu'à égalité de valeur c'est une marchandise plus durable. Il a besoin, non d'une marchandise durable, mais de celle qui, périssant dans sa cuve, doit bientôt reparaître dans la teinture de ses étoffes. . . . . :

» S'il ne fallait importer que la portion la plus

durable des capitaux productifs, d'autres objets très-durables, le fer, les pierres devraient partager cette faveur avec l'argent et l'or.

» Ce qu'il importe de voir durer, ce n'est aucune matière en particulier : c'est la valeur du capital. Or, la valeur du capital se perpétue, malgré le fréquent changement des formes matérielles dans lesquelles réside cette valeur. Il ne peut même rapporter un profit, un intérêt, que lorsque ces formes changent perpétuellement; et vouloir la conserver en argent, ce serait le condamner à être improductif.

» Après avoir montré qu'il n'y a aucun avantage à importer de l'or et de l'argent préférablement à toute autre marchandise, j'irai plus loin, et je dirai que dans la supposition où il serait desirable qu'on obtînt une balance constamment favorable, il serait impossible d'y parvenir.

» L'or et l'argent, comme toutes les autres matières dont l'ensemble forme les richesses d'une nation, ne sont utiles à cette nation que jusqu'au point où ils n'excèdent pas les besoins de cette nation. Le surplus occasionnant plus d'offres de cette marchandise qu'il n'y en a de demandes, en avilit la valeur d'autant plus que

l'offre est plus grande, et il en résulte un puissant encouragement pour s'en procurer au-dedans, afin d'en tirer parti au-dehors avec bénéfice.

» Rendons ceci sensible par un exemple.

» Supposons pour un instant que les communications intérieures d'un pays et l'état de ses richesses soient tels, qu'ils exigent l'emploi constant de mille voitures de tout genre; supposons que, par un système commercial quelconque, on parvînt à y faire entrer plus de voitures qu'il ne s'en détruirait annuellement, de manière qu'au bout d'un an il s'en trouvât quinze cents au lieu de mille, n'est-il pas évident qu'il y aurait dès-lors cinq cents voitures inoccupées sous différentes remises, et que les propriétaires de ces voitures, plutôt que d'en laisser dormir la valeur, chercheraient à s'en défaire au rabais les uns des autres, et pour peu que la contrebande en fût aisée, les feraient passer dans l'étranger pour en tirer un meilleur parti? On aurait beau faire des traités de commerce pour assurer une plus grande importation de voitures, on aurait beau favoriser à grands frais l'exportation de beaucoup de marchandises pour en faire rentrer la valeur sous forme de voitures; plus la légis-

lation chercherait à en faire entrer, et plus les particuliers chercheraient à en faire sortir.

» Ces voitures sont le numéraire. On n'en a besoin que jusqu'à un certain point ; nécessairement il ne forme qu'une partie des richesses sociales, parce qu'on a besoin d'autre chose que de numéraire. Il en faut plus ou moins selon la situation des richesses générales, de même qu'il faut plus de voitures à une nation riche qu'à une nation pauvre. Quelles que soient les qualités brillantes ou solides de cette marchandise, elle ne vaut que d'après ses usages, et ses usages sont bornés. Ainsi que les voitures, elle a une valeur qui lui est propre, valeur qui diminue si elle est abondante par rapport aux objets avec lesquels on l'échange, et qui augmente si elle devient rare par rapport aux mêmes objets.

» On dit qu'avec de l'or et de l'argent on peut se procurer de tout : c'est vrai ; mais à quelles conditions? Ces conditions sont moins bonnes quand, par des moyens forcés, on multiplie cette denrée au-delà des besoins ; de là les efforts qu'elle fait pour s'employer au-dehors. Il était défendu de faire sortir de l'argent d'Espagne, et l'Espagne en fournissait à toute l'Europe. En 1812, le papier-monnaie d'Angleterre ayant rendu superflu tout l'or qui servait de

monnaie, et les matières d'or en général étant dès là devenues surabondantes par rapport aux emplois qui restaient pour cette marchandise, sa valeur relative avait baissé dans ce pays là, les guinées passaient d'Angleterre en France, malgré la facilité de garder les frontières d'une île, et malgré la peine de mort infligée aux contrebandiers.

» De quoi servent donc tous les soins que prennent les gouvernemens pour faire pencher en faveur de leur nation la balance du commerce? à peu près à rien, si ce n'est à former de beaux tableaux démentis par les faits.

» Pourquoi faut-il que des notions si claires, si conformes au simple bon sens, et à des faits constatés par tous ceux qui s'occupent de commerce, aient néanmoins été rejetées dans l'application par tous les gouvernemens de l'Europe, et combattues par plusieurs écrivains qui ont fait preuve d'ailleurs et de lumières et d'esprit? C'est, disons-le, parce que les premiers principes de l'économie politique sont encore presque généralement ignorés; parce qu'on élève sur de mauvaises bases des raisonnemens ingénieux dont se paient trop aisément, d'une part, les passions des gouvernemens (qui emploient les prohibitions comme une arme offensive ou comme

une ressource fiscale), et d'une autre part l'avidité de plusieurs classes de négocians et de manufacturiers qui trouvent dans les priviléges un avantage particulier, et s'inquiètent peu de savoir si leurs profits sont le résultat d'une production réelle ou d'une perte supportée par d'autres classes de la nation.

» Vouloir mettre en sa faveur la balance du commerce, c'est-à-dire vouloir donner des marchandises et se les faire payer en or, c'est ne vouloir point de commerce; car le pays avec lequel vous commercez ne peut vous donner en échange que ce qu'il a. Si vous lui demandez exclusivement des métaux précieux, il est fondé à vous en demander aussi; et du moment qu'on prétend de part et d'autre à la même marchandise, l'échange devient impossible. Si l'accaparement des métaux précieux était exécutable, il ôterait toute possibilité de relations commerciales avec la plupart des États du monde.

» Lorsqu'un pays vous donne en échange ce qui vous convient, que demandez-vous de plus? Que peut l'or davantage? Pourquoi voudriez-vous avoir de l'or, si ce n'est pour acheter ensuite ce qui vous convient?

» Un temps viendra où l'on sera bien étonné qu'il ait fallu se donner tant de peine pour prou-

ver la sottise d'un système aussi ereux, et pour lequel on a livré tant de guerres. »

Les raisons que donne M. Say contre *la balance du commerce*, nous paraissent d'une grande force; cependant on trouve le système qu'il combat bien plus absurde encore après avoir lu ce qu'il dit sur les monnaies. Nous regrettons que l'étendue des passages que nous avons déjà rapportés ne nous permette pas de citer ce qu'il dit sur cet objet, ainsi que sur les effets des réglemens qui déterminent le mode de production, sur les compagnies privilégiées, sur le commerce des grains, sur les colonies et sur beaucoup d'autres objets. Les préjugés, à cet égard, sont si nombreux et si contraires aux vrais intérêts des peuples, qu'il est presqu'impossible qu'un gouvernement fasse quelque bien tant qu'ils ne seront pas détruits.

Comme en général on est peu disposé à croire que les idées auxquelles on est dès long-tems habitué, et qu'on voit très-répandues, sont des erreurs, nous citerons un exemple qui pourra inspirer quelque méfiance à ceux qui ne veulent point absolument fermer les yeux à la lumière. Nous le prendrons dans le traité même qui nous occupe.

« Lorsqu'on commença à fabriquer des cotonnades en France, dit M. Say, le commerce

tout entier des villes d'Amiens, de Reims, de Beauvais, etc. se mit en réclamation, et représenta toute l'industrie de ces villes comme détruite. Il ne paraît pas cependant qu'elles soient moins industrieuses ni moins riches qu'elles ne l'étaient il y a un demi-siècle; tandis que l'opulence de Rouen et de la Normandie a reçu un grand accroissement des manufactures de coton.

» Ce fut bien pis quand la mode des toiles peintes vint à s'introduire : toutes les chambres de commerce se mirent en mouvement; de toutes parts il y eut des convocations, des délibérations, des mémoires, des députations et beaucoup d'argent répandu. Rouen peignit à son tour la misère qui allait assiéger ses portes, *les enfans*, *les femmes*, *les vieillards dans la désolation*; *les terres les mieux cultivées du royaume restant en friche*, *et cette belle et riche province devenant un désert*.

» La ville de Tours fit voir les députés de tout le royaume dans les gémissemens, prédit *une commotion qui occasionnera une convulsion dans le gouvernement politique*.. . . . Lyon ne voulut point se taire sur un projet qui *répandait la terreur dans toutes les fabriques*. Paris ne s'était jamais présenté au pied du trône, *que le commerce arrosait de ses larmes*, pour une

affaire aussi importante. Amiens regarda *la permission des toiles peintes comme le tombeau dans lequel toutes les manufactures du royaume devaient être anéanties*. Son mémoire délibéré au bureau des marchands des trois corps réunis, et signé de tous les membres, était ainsi terminé : *Au reste, il suffit, pour proscrire à jamais l'usage des toiles peintes, que tout le royaume frémisse d'horreur quand il entend annoncer qu'elles vont être permises.* Vox populi, vox Dei. »

Il n'existe personne aujourd'hui qui ne soit convaincu que les manufactures de toiles peintes ont répandu en France une main-d'œuvre prodigieuse, par la préparation et la filature des matières premières, le tissage, le blanchiment, l'impression des toiles ; et chacun en lisant les passages précités sera peut-être tenté de rire de l'ignorance et des vaines terreurs qu'inspiraient les *toiles peintes*. Cependant, de toutes les personnes qui souriront de pitié à la lecture de ces passages, il n'y en aura pas un dixième, pas un centième peut-être, qui ne soient imbues de préjugés et d'erreurs plus grossières et plus funestes que ceux qui leur paraissent aujourd'hui si ridicules. Les erreurs des gouvernemens sont nuisibles aux nations : l'expérience nous le

démontre tous les jours; mais nous ne craindrons pas d'affirmer que les erreurs ou les préjugés des peuples sont encore plus funestes que ceux des gouvernemens. Et lorsque nous parlons des peuples, ce n'est pas seulement des hommes qui n'ont reçu aucune éducation : c'est des hommes les plus marquans de la société, de ceux qui forment l'opinion de la multitude, et qui se croient les plus éclairés.

L'étude de l'ouvrage de M. Say, en faisant voir comment les nations arrivent à la prospérité ou tombent dans la misère, apprendra aux peuples, et par suite aux gouvernemens, à mieux diriger l'emploi de leurs moyens. Adam Smith avait développé avec beaucoup de sagacité un grand nombre de vérités sur cette matière; mais ce n'est que dans les mains de M. Say que l'économie politique est devenue une véritable science: c'est à lui qu'on devra les heureux changemens qui s'opéreront en France et dans beaucoup d'autres pays, soit en économie politique, soit en législation. Des chaires pour l'enseignement de cette science s'établissent dans presque tous les états de l'Europe. Dans toutes les universités de l'Allemagne, de l'Angleterre et même de l'Espagne, on professe l'économie politique; le commerce de Barcelone en a établi un enseignement

à ses frais. En Russie, cette science entre dans l'éducation des princes : l'empereur a voulu que les grands-ducs Nicolas et Michel, ses frères, en fissent un cours dont la direction a été confiée à M. Storch. En France......

Dans un second article nous rendrons compte de la partie de l'ouvrage de M. Say qui traite de la consommation des richesses. Nous ferons sentir la grande influence que doit exercer l'économie politique sur la morale, sur la législation civile, sur l'organisation des gouvernemens, et sur les relations des peuples entre eux ; enfin, nous ferons voir que, sans la connaissance de cette science, il est impossible de ne pas commettre un grand nombre d'erreurs sur beaucoup d'autres. C'est sur-tout aux jeunes gens qui peuvent tôt ou tard être appelés au maniement des affaires publiques, que nous en recommanderons l'étude : pour aimer cette science et pour l'étudier avec fruit, il faut avoir des sentimens généreux et un esprit dégagé de préjugés et d'erreurs. On est peu disposé à recevoir des vérités utiles, quand l'âge de l'ambition est arrivé, et qu'on s'est faussé l'esprit en étudiant de faux systèmes. L'ouvrage de M. Say facilitera singulièrement leurs études : cet ouvrage a un avantage qu'on ne trouverait peut-être dans aucun autre ; c'est de joindre

l'étendue et la profondeur des vues à la clarté et à la méthode qui doivent distinguer tout bon ouvrage élémentaire.

Nota. Dans le septième volume du Censeur, saisi le 4 septembre 1815, par ordre du ministre de la police (Fouché), nous avions rendu compte de la seconde édition de l'ouvrage de M. Say; la troisième édition de cet ouvrage ayant paru avant qu'il ait été jugé si la saisie de notre volume est ou non illégale, nous ne nous sommes pas cru dispensés d'en rendre compte dans celui-ci. Ce que nous avons dit, au reste, de la seconde édition du *Traité d'économie politique*, pourra s'appliquer à la troisième.

DES MILICES NATIONALES

ET

DES ARMÉES PERMANENTES;

PAR M. DE ROTTECK, Professeur à Fribourg.

Nous avons soutenu en diverses occasions que l'Allemagne était parvenue à ce degré de civilisation où le besoin de la liberté fait sentir tous les obstacles qui s'opposent à ce qu'elle s'établisse. Nous avons dit que les libéraux allemands partageaient avec ceux des autres nations la conviction que les armées permanentes ne servent plus qu'à absorber la substance des peuples et à maintenir l'arbitraire. Pour prouver la vérité de cette assertion, nous nous sommes imposé l'obligation de faire connaître en France les écrits qui paraissent en Allemagne sur ce sujet. L'ouvrage de M. de Rotteck devait attirer d'abord notre attention, et bientôt nous serons à même de développer toutes les vues de ce publiciste éclairé sur une matière qui est devenue d'un intérêt européen. En attendant, nous croyons qu'on lira

avec plaisir ce que les compatriotes de M. de Rotteck ont pensé de son ouvrage. Nous donnons en conséquence la traduction littérale d'un article publié dans une gazette qui défend constamment les bons principes et les idées libérales.

« Dans un moment où un nouvel avenir et un ordre social nouveau doivent sortir du choc des idées et des opinions diverses qui se manifestent après les grands événemens dont nous avons été témoins, les ouvrages des penseurs doivent être pour nous du plus grand prix. L'écrit de M. de Rotteck, professeur à Fribourg, *sur les armées permanentes et les milices nationales*, mérite donc toute notre attention.

» L'auteur a traité avec une connaissance profonde de l'histoire humaine, avec sagacité et avec cette noble franchise qui convient à un homme libre, la grande question de savoir comment on peut fonder la dignité et la sûreté extérieure d'un état, sans entraver la liberté civile et sans établir le despotisme dans l'intérieur. L'histoire *des armées permanentes*, ou, à proprement parler, celle des guerres de tous les peuples dès l'époque de l'aurore de l'histoire jusqu'aux grands événemens de nos jours, « où les peuples se délivrèrent eux-mêmes et affranchirent leurs princes du joug étranger », prouve que les *armées*

permanentes et les troupes soldées, soumises uniquement à leurs maîtres et n'ayant de devoirs à remplir qu'envers eux, n'ont servi qu'à détruire la liberté des nations et à établir en lois les volontés arbitraires des souverains.

» La partie qui traite de l'histoire des armées de l'Allemagne, renferme des vues excellentes. « Les guerres nationales, dit l'auteur, devinrent bientôt des guerres de princes : leurs vassaux formèrent les armées permanentes ; l'ancienne noblesse de la liberté fut détruite ; la noblesse féodale, c'est-à-dire, la noblesse de la servitude militaire s'éleva, et celui qui n'était pas vassal d'un homme puissant, se perdit dans les rangs d'un peuple descendu à l'esclavage de la glèbe ». Enfin, la puissance de la noblesse féodale devint un obstacle pour ceux qui l'avaient créée. Alors les princes formèrent des corps de soldats permanens ; alors la guerre devint un métier exercé pour celui qui le payait le mieux ; et les princes, pour pouvoir payer, épuisèrent les peuples par des impôts levés au moyen des soldats mêmes. Le mal prit naissance en France. Enfin l'Allemagne surpassa encore son modèle, sur-tout depuis Frédéric II. Dès-lors un grand état militaire passa pour la chose la plus grande, la plus essentielle qu'un prince pût obtenir. Il parut aux plus

forts le meilleur soutien de la puissance acquise, et en même temps un moyen de l'agrandir encore; les faibles le regardèrent comme la chose qu'ils devaient le plus ambitionner, et comme l'ornement de leur cour le plus beau et le plus agréable; il parut à tous indistinctement être la meilleure garantie de leur pouvoir dans l'intérieur, et en général la mesure de la dignité et de l'honneur d'un souverain.

» Les suites de ce système, qui s'étendit d'une manière effrayante, se montrèrent de bonne heure par les souffrances des peuples, causées par ces trois grandes conséquences : 1°. les guerres se multiplièrent; les petites hostilités partielles de la féodalité soulèvent moins notre indignation que ces guerres non interrompues faites pour la politique des cabinets, par de froids calculs, sans aucune passion, et contre les intérêts des peuples : on peut citer cette guerre allumée par une courtisanne, qui fit peser sur une génération entiere les maux les plus terribles. 2°. Les impôts s'élevèrent à une hauteur effrayante et oppressive; les produits de l'agriculture et de l'industrie la plus active suffirent à peine pour satisfaire les besoins du trésor public. 3°. Le despotisme fut établi; les droits les plus sacrés, les plus naturels, fondés sur la nature des sociétés humaines

et acquis par les progrès de la civilisation, furent détruits ou n'existèrent plus que par le *consentement* des princes », etc. « Dès-lors les nations, à quelques exceptions près, ne jouirent plus de quelques instans de tranquillité et de bonheur que par la *grâce du souverain*, et les hommes n'eurent plus de *propriété* qu'autant que la munificence souveraine voulût bien leur en laisser ».[1]

» L'auteur arrive ensuite à cette époque où les *Nations* elles-mêmes se levèrent pour combattre ; où la FRANCE la première défendit sa liberté contre l'alliance des rois ; ce furent les *armées nationales* des Français, dit-il, qui firent triompher la révolution ; ce furent les *armées nationales* des allemands qui délivrèrent leur patrie. Maintenant que l'indépendance de l'Allemagne est établie, la question qui se présente est celle-ci : *Ferons-nous de la nation une armée, ou des soldats des citoyens ?*

» L'auteur entre ensuite dans des recherches profondes sur cette question ; il développe *la différence* qui existe *entre les armées permanentes* et *les milices nationales*. Ce qu'il dit sur les guerres des souverains et celles des nations, sur l'esprit des troupes soldées et sur celui des guerriers nationaux, sur l'esprit inné de l'obéissance

dans les premiers, sur l'honneur et le dévouement des seconds, sur les guerres iniques de conquête, sur l'établissement du despotisme militaire, sur l'influence que les armées permanentes exercent sur la population, les mœurs et le caractère des peuples, place M. de Rotteck au nombre des patriotes les plus éclairés. « La *démoralisation* et les *déréglemens* qui se montrent dans toutes les classes de la société partout où se trouvent des troupes soldées, rongent les germes de vie les plus cachés de l'État. Un peuple qui abandonne la défense de sa liberté à une classe particulière devient lâche, et est la proie de tout brigand puissant. Le citoyen perd le sentiment de sa dignité, et, dans l'impossibilité où il se trouve de pouvoir s'élever jamais, même avec la cause la plus juste, contre les bayonnettes et les canons, et par conséquent contre les volontés les plus arbitraires des gouvernemens, il se réfugie enfin dans une *résignation* désespérée; toutes ses idées se perdent dans cette triste apathie, dans cette obéissance involontaire, qui empreint sur les figures humaines le sceau de l'animal domestique. »

«Ce que l'auteur dit de la *conscription*, dernier degré du mal soldatesque, qui éteint de bonne heure toute pensée libre, qui mine tout bonheur

domestique, qui donne aux guerres des souverains le degré de férocité le plus effrayant, n'est pas d'une moindre importance. Ce qu'il dit sur *l'honneur de la milice nationale* nous paraît superflu, puisqu'il doit n'y avoir d'autres défenseurs de la patrie que les citoyens, et que leur honneur et celui des guerriers est le même dans ce cas. Ses recherches sur l'*obligation du service militaire* sont également superflues. Quand il s'agit de l'indépendance de la patrie et du salut de l'humanité, le sentiment inné du devoir fait prendre les armes à tous les citoyens ; mais s'il s'agit de s'engager dans des guerres de dynastie et de souverains, en un mot ; de s'enrôler et de recevoir la solde, la chose est également incompatible avec la liberté et l'humanité.

» Ce que le sophisme a inventé contre cette règle générale est trop facile à renverser, pour que nous nous y arrêtions. Les propositions que fait l'auteur, dans son dernier chapitre sur l'*armement national* et *l'établissement d'une milice nationale constitutionnelle*, ne peut avoir notre approbation, puisque leur exécution ramènerait bientôt le mal qu'on veut détruire. Nous ne pouvons douter, cependant, que les peuples civilisés qui ont déjà mis en pratique des idées si belles et si grandes, n'obtiennent encore des gou-

vernemens conformes à l'esprit du siècle et aux progrès de la civilisation.

Il est honteux pour notre temps qu'en exprimant librement ses idées et ses vues, on soit obligé d'avance de se garantir contre les fausses interprétations de l'ignorance, comme l'auteur s'est cru obligé de le faire dans le passage suivant: « Les malveillans ne manqueront pas de qualifier mon zèle de *jacobinisme*. Ce mot, dont on a usé d'une manière atroce, pourrait obtenir, d'après les vues d'un parti malheureusement trop puissant en Allemagne, un sens aussi terrible que celui *d'hérésie* en Espagne; et nous autres allemands pourrions obtenir en partage le même *mépris* et la même *pitié* de la part de l'Amérique et de l'Angleterre, que nous osons prodiguer aux Espagnols au sujet de *l'inquisition*. »

Nous nous abstenons de faire des réflexions sur l'article dont nous donnons ici la traduction littérale. Il peut servir à faire voir quels ouvrages paraissent en *Allemagne*, et comment on les juge.

C. F. SCHEFFER.

DE LA MONARCHIE

SELON LA CHARTE;

Par M. le vicomte de *Chateaubriant, pair de France, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, membre de l'Institut royal de France.*

> Le Roi, la Charte et les honnêtes-gens.

Nous parlons de cet écrit quoiqu'il soit déjà ancien, parce que nous croyons qu'il n'a pas été jugé d'une manière juste et convenable. On s'est évertué à en réfuter les principes, qui en général sont excellens; on a à peine cherché à en dévoiler les intentions qui nous paraissent détestables. Nous voulons réparer ces deux torts. Nous commencerons par rendre hommage à la doctrine que renferme l'ouvrage; et puis nous tâcherons de faire connaître les vues dans lesquelles il semble avoir été publié; nous montrerons comment le parti dans l'intérêt duquel il a paru a été conduit à embrasser les maximes

de la liberté, qu'il avait si long-temps et si obstinément repoussées. De cette manière, nous rendrons également justice aux hommes et aux principes.

Les quarante premiers chapitres de l'ouvrage de M. de Châteaubriant sont consacrés à développer les principes du gouvernement représentatif. Cette partie de son livre, quoiqu'elle ne renferme rien de neuf, ne laisse pas que d'être assez remarquable; elle est un résumé très-net, très-concis, très-énergique de ce qui a été écrit de plus raisonnable sur l'organisation d'une monarchie constitutionnelle; elle nous paraît, à beaucoup d'égards, digne de devenir le manuel de quiconque veut se former, en peu de temps, des idées justes sur cette matière.

M. de Châteaubriant distingue, comme on l'avait fait avant lui, quatre sortes de pouvoirs dans le gouvernement représentatif: la royauté ou prérogative royale, la chambre des pairs, celle des députés, et le ministère. Il s'attache à faire connaître la nature de ces divers ressorts, et la manière dont chacun d'eux concourt au jeu de la machine constitutionnelle. En parlant du pouvoir royal, il le détache avec soin du pouvoir ministériel, afin que l'inviolabilité du premier et la responsabilité du second puissent être à la fois

assurées. « La doctrine sur la prérogative royale constitutionnelle, dit-il, est que rien ne procède directement du Roi dans les actes du gouvernement, que tout est l'œuvre du ministère. . . . . Quand donc les ministres alarment des sujets fidèles, quand ils emploient le nom du Roi pour faire passer de fausses mesures, c'est qu'ils abusent de notre ignorance, ou qu'ils ignorent eux-mêmes la nature du gouvernement représentatif. Le plus franc royaliste, dans les chambres, peut, sans témérité, écarter le bouclier sacré qu'on lui oppose, *et aller droit au ministre*; il ne s'agit que de ce dernier, jamais du Roi. »

M. de Châteaubriant paraît penser, avec beaucoup de publicistes, que l'initiative n'est point dans les attributions du pouvoir royal. Il trouve que c'est compromettre la dignité du Roi ou la liberté des chambres, que de présenter un projet de loi au nom du Roi. » Les ministres, dit-il, apportent aux chambres leur projet de loi dans une ordonnance royale. Cette ordonnance commence par la formule : *Louis, par la grâce de Dieu*, etc. Ainsi les ministres sont forcés de faire parler le Roi à la première personne ; ils lui font dire qu'il a médité dans sa sagesse leur projet de loi ; qu'il l'envoie aux chambres dans sa puissance ; puis surviennent des amendemens qui sont admis par la

couronne; et la grâce de Dieu, la sagesse et la puissance du Roi, reçoivent un démenti formel. Il faut une seconde ordonnance pour déclarer encore par la grâce de Dieu, la sagesse et la puissance du Roi, que le Roi, c'est-à-dire le ministère, s'est trompé : et voilà comme un nom sacré se trouve compromis. . . . . » Plus loin il ajoute : « Le nom du Roi mis en avant par les ministres produirait à la longue l'un ou l'autre de ces graves inconvéniens : ou il imprimerait un tel respect que, toute liberté disparaissant dans les deux chambres, on tomberait sous le despotisme ministériel ; ou il n'enchaînerait pas les volontés, ce qui conduirait au mépris de cette autorité royale sans laquelle pourtant il n'est point de salut. » Il montre ailleurs que l'initiative et la sanction ne peuvent exister ensemble dans les mains du Roi, qu'elles sont incompatibles. Il veut que l'initiative appartienne aux chambres, ou du moins qu'elles la partagent avec le gouvernement. Il fait sentir le vice de la disposition qui ne leur accorde, au lieu de l'initiative, que la faculté de demander au Roi des projets de loi, et de discuter en secret ces demandes. Il montre très-bien sur-tout le ridicule des allées et venues, des tours et détours auxquels cette disposition donne lieu : « Il y a, dit-il, dans la

Kiang-Nan, province la plus polie de la Chine, un usage : deux mandarins ont une affaire à traiter ensemble ; le mandarin qui a reçu le premier la visite de l'autre mandarin ne manque pas, par politesse, de l'accompagner jusques chez lui ; celui-ci à son tour, par politesse, se croit obligé de retourner à la maison de son hôte, lequel sait trop bien vivre pour laisser aller seul son honorable voisin, lequel connaît trop bien ses devoirs pour ne pas reconduire encore un personnage si important, lequel.... Quelquefois les deux mandarins meurent dans ce combat de bienséances, et l'affaire avec eux. » Telles sont les principales idées que renferme, sur la royauté, le livre de M. de Chateaubriant. Il n'est rien là, comme on voit, que de très-orthodoxe, et nous pourrions d'autant moins désavouer ces idées, qu'il n'en est pas une que nous n'ayons déjà développée dans le Censeur.

L'auteur, dans ses chapitres sur la pairie, montre ce qui manque en France à cette institution : « Il manque encore, dit-il, à la chambre des pairs de France, non dans ses intérêts particuliers, mais dans ceux du Roi et du Peuple, des priviléges, des honneurs et de la fortune.... Sans priviléges et sans propriétés, la pairie est un mot vide de sens, une institution

qui ne remplit pas son but. Si la chambre des pairs a moins d'honneurs et de propriétés territoriales que la chambre des députés, la balance est rompue. Le principe de l'aristocratie est déplacé et va se réunir au principe démocratique dans la chambre des députés. Cette dernière chambre acquerra alors une prépondérance inévitable et dangereuse, en joignant à sa popularité naturelle l'égalité des titres et la supériorité de la fortune. »

Ces réflexions sont justes. Elles montrent combien il est nécessaire que des pairs aient une grande consistance, non-seulement par leur rang, mais encore par leurs richesses. Des pairs qui n'auraient pour tout apanage que des titres de ducs, de marquis, de comtes et de vicomtes, seraient certainement de pauvres pairs; de tels pairs ne seraient guère plus pairs, que des rois sans royaumes ne sont rois. Cependant, de ce qu'il importe que des pairs aient une grande fortune, s'ensuit-il qu'il faille donner des majorats à tous les pairs de France qui ne sont pas riches? Ce serait imposer à la France une lourde charge, et lui faire payer un peu cher l'avantage d'avoir des pairs comme il en faut. Serait-on sûr d'ailleurs d'avoir de tels pairs en donnant de la fortune à ceux qui en manquent, et suffirait-il de les en-

richir pour en faire des propriétaires, des hommes animés de l'esprit de propriété? C'est ce que nous ne pensons point. Les réflexions de M. de Châteaubriant sont donc justes; mais elles ne prouvent qu'une chose; c'est qu'on a eu tort d'élever à la pairie des hommes n'ayant point les qualités requises pour être pairs, des hommes manquant de fortune et de la consistance qu'elle donne.

L'auteur réclame pour les pairs, sans doute, comme une suite de l'hérédité de la pairie, le rétablissement de l'usage des substitutions, par ordre de primogéniture. Cela semble en effet nécessaire pour conserver aux pairs héréditaires la fortune dont il est nécessaire qu'ils jouissent. Mais si l'on ne peut maintenir l'hérédité de la pairie qu'au moyen des substitutions, n'est-ce pas dire que cette hérédité est un mal?

M. de Châteaubriant finit par demander que les séances de la chambre des pairs soient publiques, sinon par la loi, du moins par l'usage. « Sans cette publicité, dit-il, la chambre des pairs n'a pas assez d'action sur l'opinion, et laisse encore un trop grand avantage à la chambre des députés. L'intérêt du ministère réclame d'ailleurs cette publicité : l'attaque légale contre les ministres commence à la chambre

des députés, et la défense a lieu à la chambre des pairs. L'attaque est donc publique, tandis que la défense est secrète. Les principes de deux jurisprudences opposées sont employés dans le même procès; il y a contradiction dans la loi, et lésion pour la partie. »

En parlant de la chambre des députés et du ministère, l'auteur cherche particulièrement à montrer dans quels rapports ces deux pouvoirs doivent être l'un à l'égard de l'autre. Il trouve la solution de cette question dans la nature même de ces pouvoirs. Il reconnaît d'abord que les députés doivent être les fidèles représentans de l'intérêt général, de l'opinion nationale; puis il ajoute que le ministère doit sortir de la majorité des députés; et comme cette majorité est ou doit être le véritable miroir de l'intérêt public, il en conclut que le ministère est obligé de marcher avec elle, qu'elle a le droit de l'appeler, de lui demander tout ce qu'elle veut, et qu'il doit toujours répondre, toujours venir lorsqu'elle paraît le desirer.

Il nous semble que ceci commence à devenir un peu trop libéral, et que l'auteur tombe ici dans l'excès. De ce que les députés sont ou doivent être les véritables organes de l'opinion publique, et de ce que le ministère doit sortir de

la majorité de la chambre des députés, il ne s'ensuit nullement que le second de ces pouvoirs doive être aux ordres du premier. Les chambres peuvent toujours appeler, toujours interroger les ministres, sans doute; mais, de leur côté, les ministres peuvent toujours juger s'ils doivent se rendre ou ne pas se rendre, répondre ou ne pas répondre; sauf aux chambres le droit de les poursuivre, si elles jugent qu'il y ait lieu, lorsqu'ils refusent de les satisfaire. La majorité des chambres et le ministère doivent marcher de concert; mais sans être subordonnés l'un à l'autre. Indépendans entre eux, ces pouvoirs ne doivent être subordonnés qu'à l'opinion publique, qui est la source commune, le suprême régulateur de tous les pouvoirs, dans le gouvernement représentatif; et lorsque la majorité des chambres et le ministère cessent d'aller ensemble, et que la marche du gouvernement est arrêtée, c'est au Roi de voir quel est le pouvoir qui s'égare, en consultant l'opinion. C'est ce qu'il fait ordinairement en dissolvant la chambre des députés existante, et en convoquant une nouvelle. Si celle-ci suit la même direction que la précédente, il est démontré que le ministère se fourvoyait, et alors le pouvoir royal le renvoie et en choisit un autre dans la majorité de la nouvelle chambre.

Si, au contraire, la nouvelle chambre entre dans la direction du ministère existant, il s'ensuit que ce ministère marchait dans le sens de l'opinion publique, et le pouvoir royal le maintient. Mais pour que cette épreuve signifie quelque chose, il faut que l'opinion soit véritablement consultée, que les élections soient libres, et que l'esprit de la nouvelle chambre puisse être considéré comme une véritable représentation de l'esprit public. Sans cela le Roi ne peut porter qu'un jugement faux. Il subordonne le ministère aux chambres ou les chambres au ministère, et il met nécessairement le pouvoir dans les mains d'une faction. Revenons à M. de Châteaubriant.

S'il veut que le ministère soit, en quelque manière, subordonné aux chambres, à plus forte raison doit-il vouloir que les chambres soient indépendantes du ministère, et en cela il est on ne peut plus fondé. Pour assurer l'indépendance des chambres, il réclame avec force la liberté de la presse sans laquelle elle ne saurait exister. » Dans une monarchie constitutionnelle, dit-il, il faut que le pouvoir des chambres et celui du ministère soient en harmonie. Or, si vous livrez la presse au ministère, vous lui donnez le moyen de faire pencher de son côté tout le poids de l'opinion publique, et de se servir de cette opinion

contre les chambres : la constitution est en péril. » L'auteur va plus loin, il dit que la constitution est détruite, ou plutôt qu'elle n'existe pas : « Point de gouvernement représentatif sans liberté de la presse, dit-il, le gouvernement représentatif s'éclaire par l'opinion ; il est fondé sur elle. Les chambres ne peuvent connaître cette opinion, si cette opinion n'a point d'organes..... Dans les discussions qui s'élèvent nécessairement entre le ministère et les chambres ; comment le public connaîtra-t-il la vérité si les journaux sont sous la censure du ministère, c'est-à-dire, sous l'influence d'une des parties intéressées ? Comment le ministère et les chambres connaîtront-ils l'opinion publique qui fait la volonté générale, si cette opinion ne peut librement s'exprimer ? etc., etc. »

Cette nécessité de laisser à l'opinion publique, dans le gouvernement représentatif, la liberté de se manifester, fait écrire à M. de Châteaubriant des choses pleines de sens, de force et de justesse contre la police générale, la haute police, la police politique, celle qui est chargée de garder l'opinion à vue, de l'enchaîner, de la corrompre, de la faire mentir, selon le besoin. Il l'exclut nominativement du ministère, il l'expulse du gouvernement, il regarde son existence comme

essentiellement incompatible avec celle d'une monarchie constitutionnelle. « La police générale, dit-il, tend à étouffer l'opinion ou à l'altérer ; elle frappe donc au cœur le gouvernement représentatif. Inconnue sous l'ancien régime, incompatible avec le nouveau, c'est un monstre né dans la fange révolutionnaire de l'accouplement de l'anarchie et du despotisme. »

Telles sont les principales idées que M. de Châteaubriant a développées dans la première partie de son ouvrage. On voit qu'il était difficile de se montrer plus libéral, de reconnaître plus nettement toutes les vérités relatives à l'organisation du gouvernement représentatif, d'exposer ces vérités avec plus de force.

Mais qu'est-ce qui a déterminé M. de Châteaubriant à publier de telles vérités ? comment se trouvent-elles dans son livre ? en forment-elles la partie principale ? a-t-il voulu offrir au public un manuel de droit politique ? Tel n'a point été son objet ; sa préface seule le prouve. Dès sa préface, en effet, il tire le canon de détresse, et appelle tout le monde au secours. Or, s'il ne voulait qu'exposer des maximes de droit public, il est clair qu'il ne commencerait pas par faire tout ce tapage. Il se propose donc un autre objet : cet objet est de demander au public

aide et assistance contre les ministres, qu'il accuse d'une grande conspiration contre la légitimité, contre la religion, contre la charte, contre le Roi, contre la famille royale; mais qui, au fond, ne sont coupables que de vouloir arracher le pouvoir à la faction ultrà-royaliste, au moment où cette faction croit enfin le tenir, au moment où elle croit en être incontestablement maîtresse. C'est là ce qui fait jeter les hauts cris à M. de Châteaubriant, ou plutôt au parti auquel il sert de trompette. C'est là ce qui fait sonner l'alarme à ce parti. N'étant pas soutenu cette fois par les bayonnettes étrangères, il est obligé d'invoquer l'appui de la nation française, de l'appeler au secours; et comme il n'a pas beaucoup de chances d'en être écouté, il essaie, pour se faire entendre, de parler le langage de la liberté, et il fait, par l'organe de M. de Châteaubriant, la profession de foi si énergique et si libérale que nous venons d'analyser.

Tel est l'objet de cette déclaration de principes. L'écrit où elle est renfermée n'est proprement que le manifeste du parti des *ultrà* dans la lutte où ce parti s'est engagé l'année dernière avec les ministres, lutte où l'on ne parlait que de défendre la liberté, et où il ne s'agissait que d'envahir la puissance. Le livre de M. de Châ-

teaubriant renferme la preuve complète que, pour le parti royaliste, il ne s'agissait en effet que de cela. Les maximes constitutionnelles, si vivement défendues dans la première partie, reçoivent un démenti formel dans la seconde.

M. de Châteaubriant, dans celle-ci, accuse le ministère de 1814 de n'avoir pas pris assez de mesures violentes; il lui reproche de s'être laissé arrêter par un respect mal entendu pour les lois. « Ce ministère, dit-il avec humeur, ne demanda aucune loi répressive; il ne songea à se garantir d'aucun danger, et lorsqu'on lui disait de prendre telle ou telle mesure, il répondait : *la charte s'y oppose* ». Quelle accusation ! En même temps M. de Châteaubriant approuve beaucoup les lois de terreur qui furent faites l'année dernière. « Les projets de loi que les ministres présentèrent à la chambre des députés, dit-il, étaient *urgens* et *nécessaires*; ils furent tous adoptés, quoique avec des *améliorations* considérables. Ainsi cette chambre, dont le ministère ne tarda pas à faire de si grandes plaintes, n'a jamais commis une faute ni contre le roi, qu'elle aime avec idolâtrie, *ni contre le peuple*, dont elle devait défendre les droits. Par les lois sur la suspension de la liberté individuelle, sur les cris séditieux, sur les cours prévôtales, sur l'amnistie, elle s'est

empressée d'armer la couronne de tous les pouvoirs..... » Il ne dit pas si, par ces lois, elle a bien défendu les droits du peuple; mais il le donne clairement à entendre : « Si le ministère, dit-il, avait consenti, pour son repos comme pour celui de la France, à suivre le principe constitutionnel, *à marcher avec la majorité*, jamais travaux politiques plus importans et plus brillans à la fois *n'auraient consolé un peuple*, après tant de folies et d'erreurs ». Quelle consolation n'eût-ce pas été pour la France, en effet, que de recevoir encore quelques lois comme celles des suspects, des cours prévôtales, etc.!

On voit que ceci s'accorde assez mal avec les principes que M. de Châteaubriant établit dans la première partie de son livre. La seconde partie prouve que l'objet de tout l'ouvrage est uniquement de défendre les intérêts d'un parti; c'est la pensée qui y domine; c'est la seule qui se manifeste dans les alarmes de M. de Châteaubriant pour la religion, la charte et la légitimité, ainsi que dans ses accusations contre les ministres. L'erreur, le crime de tous les ministères, depuis la restauration, a été, dit-il, de ne favoriser que les hommes de la révolution et de Bonaparte, de leur donner *tout l'argent* (1), tous les honneurs,

(1) Un de ses plus grands griefs contre le ministère de

toutes les places ; de n'avoir gouverné qu'avec eux et dans le sens de leurs intérêts. Ce système a perdu la France au 20 mars ; il doit la perdre de nouveau, parce que les ministres le suivent toujours. La plupart des places se trouvent encore dans les mains des partisans de la révolution et de Bonaparte ; on suit encore un système de fusion et d'amalgame ; on n'a fait que des épurations partielles ; les hommes de la révolution demandent toutes les places dans tous les ministères, et ils réussissent plus ou moins à les obtenir. En même temps, on poursuit les royalistes, on les déclare incapables, on les repousse de tous les emplois, on les vexe, on cherche à les pousser à des imprudences. On ne se conduit pas mieux envers les ministres de la religion ; on n'adopte aucune des mesures qui leur seraient favorables, etc.

Telle est la nature des faits que M. de Châteaubriant reproche aux ministres, et dans lesquels il voit les élémens d'une affreuse conspiration contre l'État. Voilà à quel sujet il tire le canon de détresse et appelle tout le monde au secours. On voit qu'il n'y a, dans tout cela, qu'une étroite et basse personnalité ; qu'il ne s'agit que des intérêts d'un parti dont on cherche peut être

1814, c'est d'avoir laissé 35 millions dans le trésor public lorsqu'on fut obligé de partir pour Gand.

à comprimer l'ambition, et qui, pour se maintenir, essaie assez gauchement de lier sa cause à celle de la liberté dont il se montra toujours l'ennemi. Enfin, si ce que nous venons de rapporter ne suffisait pas pour prouver qu'il ne s'agit en effet que de l'intérêt de ce parti dans l'écrit de M. de Châteaubriant, les derniers chapitres de cet écrit en complèteraient la preuve. Après avoir dit qu'on perd la France en laissant en place des hommes de la révolution, il avance positivement qu'on ne peut la sauver qu'en remettant tout le pouvoir aux hommes de l'ancien régime : « Confiez, dit-il, les premières places de l'état aux *véritables amis de la monarchie légitime* (1). Vous en faut-il un si grand nombre pour sauver la France ? Je n'en demande que sept par département : Un évêque, un commandant, un préfet, un procureur du Roi, un président de la cour prévôtale, un commandant de gendarmerie et un commandant de gardes nationales (1); que ces sept hommes-là soient au Roi et à Dieu, je réponds du reste (2). »

(1) Ce qui précède explique ce qu'il entend par ces mots. Le titre du chapitre où nous prenons ce passage est : *Qu'il faut attacher les hommes d'autrefois à la monarchie nouvelle.*

(2) M. de Châteaubriant a oublié le bourreau.

En effet, que ces sept places là fussent occupées par des hommes du parti, et certes il lui serait facile d'accaparer le reste. Ces dernières lignes achèvent de dévoiler la pensée de M. de Châteaubriant et celle des hommes dont il est l'organe. Le dessein avéré de ces hommes est d'exercer seuls le pouvoir, et tandis qu'ils parlaient de conspirations contre le gouvernement, ils ne déguisaient pas la pensée de l'envahir. Il ne serait peut être pas difficile de prouver que leur conduite depuis la restauration n'a été qu'une longue trame pour s'emparer de la puissance, et nous n'hésiterons point à dire qu'ils ont été la principale cause des malheurs qu'éprouve la nation. Au reste, en leur adressant ce reproche, nous n'entendons nullement faire l'apologie de ceux qui les ont récemment détrônés. Tant qu'a duré la lutte, ceux-ci, comme les autres, n'ont parlé que de défendre la liberté; aussitôt qu'ils ont été maîtres, ils ont employé tout leur pouvoir à maintenir des lois qui doivent au moins en retarder l'établissement.

D.....R.

MANDEMENT

De Messieurs les Vicaires-généraux du Chapitre métropolitain de Paris, le siége vacant, pour le saint temps du carême (1).

Nous étant proposé de faire connaître les ouvrages qui peuvent exercer quelqu'influence sur la civilisation, pourrions-nous ne pas parler du Mandement de MM. les Vicaires-généraux du Chapitre métropolitain de Paris ? Cette pièce est si curieuse, que si nous n'étions pas obligés de réserver une partie de ce volume pour des actes d'une autre nature, nous la rapporterions toute entière. Nous nous contenterons donc d'en donner ici un extrait, et nous renverrons au prochain volume les réflexions que la lecture de ce mandement nous a suggérées.

MM. les vicaires-généraux rappellent d'abord les lamentations de Jérémie sur la corruption des mœurs de son temps; ils avouent que nous valons

---

(1) Une brochure in-4°. de 21 pages. A Paris, chez Adrien Leclere, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'archevêché, quai des Augustins, n°. 35.

un peu plus que les Juifs, ce qui du moins est une consolation ; ils rendent hommage à l'église de Jésus-Christ, de ce qu'elle compte parmi ses membres un grand nombre de justes et de saints, et de ce qu'elle sanctifie et conserve la terre, *qui n'existe que pour elle*. Ils nous apprennent, avec l'apôtre, que l'univers, les siècles, les générations, les cieux, les élémens, tout, en un mot, est pour les élus ; que Dieu ne considère que l'église ; qu'il ne s'occupe des nations qu'à cause de l'église, et comme des élémens dont il la compose.

Vient ensuite l'apologie de l'église gallicane. MM. les vicaires-généraux nous la représentent plus belle que du temps de Bossuet, résistant par sa science à tous les prestiges du schisme, et allant au martyre avec le courage que donne la vertu. Délivrée ensuite de cette tribulation, elle passe, disent-ils, de l'éclat du martyre à celui des miracles, au milieu desquels le ciel lui a rendu les enfans de saint Louis.

Cependant quelque grand que soit le nombre des saints, celui des impies est plus grand encore ; et c'est à cause d'eux seulement que MM. les vicaires-généraux ont débuté par les lamentations de Jérémie. Les reproches adressés par ce prophète à l'ancien peuple de Dieu, peuvent encore être adressés à une génération trop féconde en apos-

tats de la foi, en violateurs du saint jour du dimanche, etc.

Après ce préambule, MM. les vicaires-généraux continuent ainsi :

» Ah ! N. T. C. F., depuis que la main de Dieu a mis fin à nos malheurs, depuis que la France, l'église, l'Europe, ne sont plus opprimées, que le vicaire de Jésus-Christ est rentré dans la ville sainte, le roi de France dans sa capitale, et tous les souverains dans leurs états respectifs ; depuis que vos enfans ne vous sont plus enlevés pour être envoyés du nord au midi, de l'orient à l'occident, d'un pôle à l'autre, porter le flambeau de la guerre, rendre malheureux les paisibles habitans des cités et des hameaux, lever la hache contre les autels et contre les trônes, et pour être enfin victimes eux-mêmes ; depuis que Dieu a fait cesser tant de maux et renaître tant de biens, nous ne devions plus avoir à vous parler que de votre reconnaissance et de votre fidélité.

» Mais l'ingratitude de la plupart de vous plonge plus que jamais l'église et ses ministres *dans une désolation extrême.* Loin d'avoir profité de tant de fléaux et de tant de grâces pour revenir à Dieu, vous avez montré le même endurcissement, la même sécurité dans les vices.

Tout est à découvert; pourquoi craindre de trop dévoiler la dépravation, lorsque le voile même de la honte est déchiré? *Nudè nuda loquor.*

» Les arts, destinés par le Créateur, aussi bien que les astres du firmament, à célébrer sa gloire, semblent conspirer en faveur des vices qui l'outragent. La poésie, la musique, la peinture, la sculpture, l'imprimerie sur-tout, servent à circonvenir l'innocence et à lui tendre des milliers de pièges. Les lieux les plus fréquentés de la capitale sont comme une longue bibliothèque publique, composée d'ouvrages obscènes ou impies, dont les titres et les frontispices captivent les passans et jettent dans les regards un venin subtil, qui, à l'instant même, se communique au cœur.

» Une calamité nouvelle, profonde, générale, se méditait dans le secret. Le moment paraît propre à ses auteurs pour la faire éclater. Les feuilles publiques qui se répandent dans toutes les parties du globe, annoncent hardiment à tous les rois, à toute l'église, aux hommes en place, aux savans, aux simples habitans des campagnes, aux pères, aux mères de famille, *deux recueils de toutes les œuvres, sans exception, de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau.* L'un, plus magnifique, est destiné pour les lecteurs opulens; l'autre, moins dispendieux, est préparé pour le

peuple. L'Europe entière, les hommes de tous les rangs, sont invités à souscrire.

» Les rois, les hommes d'état savent, hélas! ils l'ont reconnu trop tard, que ces écrits ont perverti le caractère et les mœurs publiques; que c'est aux principes d'incrédulité, d'immoralité et de rebellion, qui y sont présentés avec tous les appas de la séduction, que la France a dû la hardie tentative des premiers provocateurs de sa révolution, *le prestige des prétendus droits des peuples*, au moyen desquels on a ému et soulevé tant de peuples, conduit des têtes couronnées à l'échafaud, et menacé toutes les nations d'un bouleversement universel, de guerres civiles, d'une confusion armée, laquelle, abandonnée à ses flux et réflux, n'aurait été pour le genre humain qu'un premier enfer, qui aurait duré, et serait devenu plus terrible chaque jour jusqu'à la fin des temps.

» De quel front, avec quelle audace, les nouveaux éditeurs viennent-ils maintenant afficher, jusqu'aux portes du palais du roi, le projet de propager plus que jamais des ouvrages qui ont fait le malheur de sa famille et de son peuple? Veulent-ils donc publier leur opinion sur la révolution, sur le 21 janvier, sur les heureuses journées du 3 mai et du 8 juillet; ils affectent

de compter sur un assez grand nombre d'hommes de leur parti pour remplir les frais immenses de leur entreprise; et ce nombre, trop petit à leur avis, doit être grossi de tous les lecteurs qu'ils appellent, depuis la plus haute classe jusqu'à la plus inférieure, au risque d'en composer dans tous les états, *une immense armée combinée contre Dieu et contre les souverains.*

» Et pourquoi tant de zèle, tant de combinaisons, pour faire de ces *ouvrages séditieux* des livres élémentaires propres à toutes les conditions! à qui persuadera-t-on que c'est par amour de l'ordre, par dévouement pour l'autorité royale? Mais nous avons pour nous *Dieu et ses miracles, les rois et leur alliance unanime dans le principe de la légitimité*, seule base du repos du monde; *toutes les armées européennes*, les hommes sages de toutes les nations, auxquels la garde nationale française donne un exemple de royalisme et de civisme qui lie à jamais les cœurs et les intérêts des citoyens au cœur et aux intérêts du roi, et lui fait, sur tous les points de son royaume, une armée toujours en bataille. Dieu promit à Noé qu'un second déluge n'inonderait pas la terre; sa providence nous couvre de ses ailes; les révolutions nationales sont terminées.

» Mais nous sommes loin, N. T. C. F., d'être

aussi rassurés sur les malheureux effets de cette immense distribution d'écrits contraires à la religion et aux mœurs; et, sous ce point de vue, c'est à nous à sonner l'alarme.

» Laissons les hommes qui ne sont plus, et ne refusons pas, à leur mémoire les talens malheureux dont ils ont abusé; mais connaissez, N. T. C. F. sous le rapport de la doctrine et de la morale, les écrivains dont on vous offre les productions. Le caractère de l'un, tracé par lui-même dans les Œuvres que l'on vous destine, est le contraste parfait de ces belles paroles d'un psaume, dans lesquelles le prophète a peint brièvement sa propre carrière : *Deus, docuisti me à juventute meâ, et usque nunc pronuntiabo mirabilia tua, et usque in senectam et senium*(1). « O Dieu! c'est vous-même qui m'avez instruit » dès ma jeunesse. Vous m'avez fait connaître » vos merveilles; je les ai respectées et publiées » constamment jusqu'à ce jour, et je continuerai » à leur rendre hommage jusque dans ma vieil» lesse la plus avancée ». Renversons cette description d'une sainte vie, et disons : « O Dieu! » dès ma première jeunesse, je me suis exercé à » blasphémer contre vous et à insulter aux bonnes

(1) Psal. LXX, 17, 18.

» mœurs. J'ai employé ma plume à inonder la
» terre de mes écrits contre l'évangile, contre
» l'église, contre vos ministres, contre la pu-
» deur; à révéler les turpitudes de mon inté-
» rieur, et les méditations de mon cœur contre
» vous et contre les rois, qui sont votre image;
» et, jusque dans la dernière décrépitude, j'ai
» conservé le caractère et le style de l'homme le
» plus dissolu ». Tel est le précis de l'histoire morale du premier, publiée dans ses écrits.

» L'autre fut un philosophe en opposition avec la vraie philosophie, puisqu'il ne fut qu'un dissertateur sans logique, réfuté toujours par lui-même, qui rendit hommage à la religion en travaillant de toute sa volonté à la combattre : semblable à cet ancien fils de Beor, à Balaam qui, brûlant de la passion de maudire les douze tribus d'Israël rangées en bel ordre dans le désert, alla superstitieusement de position en position, pour en trouver une qui lui inspirât des malédictions, mais que Dieu força à prononcer des bénédictions (1).

» Tels sont, N. T. C. F., les deux oracles dont on vous propose les enseignemens et les préceptes. L'antiquité païenne, quoique si re-

(1) Num. xxiv.

tardée dans le développement de la saine raison, les aurait-elle mis au rang de ses Socrate, de ses Solon, ou au rang des disciples d'Epicure ?

» Et nous, N. T. C. F., qui, pendant la vacance de ce grand siége, sur lequel furent assis tant de savans et saints évêques, vous devons, selon nos forces et suivant les temps, les avertissemens et les instructions que vous receviez d'un premier pasteur ; nous à qui l'Apôtre vous recommande d'*être soumis dans l'ordre de la religion*, comme à ceux *qui doivent compte à Dieu de vos ames*, et sur le ministère desquels il veut que *vous répandiez, par votre docilité, la consolation et la joie* (1), nous mettons sous vos yeux une comparaison à la portée de vous tous, et dont vous ferez la règle de votre jugement et de votre sagesse.

» D'un côté, nous plaçons nos livres sacrés, depuis les livres de Moïse, jusqu'aux écrits de l'apôtre Saint Jean ; les actes de tous nos conciles, la tradition de dix-huit siècles, les lumières, les vertus, l'austérité, la vie angélique de nos

---

(1) *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, et non gementes.* Hebr. XIII, 17.

saints docteurs, les noms si vénérés de Saint Jérôme, de Saint Augustin, de Saint Jean-Chrysostôme, de Saint Ambroise, de Saint Thomas-d'Aquin, de Saint Bernard et de tant d'autres, à la suite desquels nous nommons avec honneur Bossuet, Fénélon, etc., etc.

» Du côté opposé, on nomme Voltaire et Rousseau.

» Abandonnerez-vous cette brillante nuée de savans et de saints que tant de siècles ont vénérés, dont le plus grand nombre est placé sur les autels, et dont les écrits attestent que, dans l'ordre même du génie et des talens, plusieurs avaient reçu de Dieu une grande supériorité sur les deux maîtres de l'incrédulité moderne?

» Quelle autre comparaison plus frappante encore, si nous les jugeons d'après la parabole de l'*arbre bon* et de *l'arbre mauvais!* Que de grands biens les Saints, les amis de Dieu ont faits à leurs contemporains! que d'établissemens en tout genre ils ont légués aux générations suivantes! que d'asiles pour la vertu! que de monastères habités par des ames célestes! que d'institutions pour l'éducation de la jeunesse! que d'hôpitaux sur-tout! que de fondations pour les malheureux de tous les âges et toutes les classes!

que de congrégations destinées à instruire les ignorans, à cultiver les enfans de toutes les conditions, à recueillir les vieillards, à retirer du désordre les ames égarées! que d'immenses bienfaits en faveur de l'humanité le seul nom de Saint Vincent de Paule ne rappelle-t-il pas! *Non potest arbor bona malos fructus facere* (1).

» Où sont les monumens utiles dont nous sommes redevables aux apôtres de l'impiété et de la corruption? Qu'on nous montre leurs établissemens, leurs hôpitaux, les grands actes de générosité qui honorent leur mémoire? Qu'ont-ils fait pour leurs semblables? ils ont perverti la jeunesse, troublé l'harmonie conjugale, soulevé les enfans contre les auteurs de leurs jours, armé les peuples contre l'autorité. Ce qu'ils ont fait? ils ont attaqué tous les biens à la fois, en attaquant la religion qui les avait créés. C'est à eux que remontent la violation, la démolition des temples, la profanation des choses les plus saintes, résultats de ces mêmes écrits anti-religieux, que l'on veut placer aujourd'hui dans toutes les mains. En un mot, ils ont presque tout renversé; ce qui a survécu ne leur a échappé que parce que la religion l'a conservé; et c'est elle encore

(1) Matth. VII, 18.

qui en rassemble les débris, et qui restaurera trop lentement, hélas ! *les belles et nombreuses institutions dont ils ont provoqué la destruction.*

» Encore une fois, N. T. C. F., renoncerez-vous à des eaux toujours pures et délicieuses, pour aller boire à longs traits un poison aussi évidemment homicide? ressemblerez-vous, comme le dit encore Jérémie, à des êtres dont l'image seule révolte, qui « pouvant se nourrir de mets » délicats, s'attachent, par goût, aux ordures » les plus rebutantes »? *Qui vescebantur voluptuosè amplexati sunt stercora* (1).

» Des ouvrages flétris par des censures ecclésiastiques (2), voués par l'autorité du Roi et

(1) Thren. IV, 5.

(2) Mandement de Mgr. de Beaumont, archevêque de Paris, du 20 août 1762, qui condamne l'*Emile* de Rousseau, comme contenant « une doctrine abominable, » propre à renverser la loi naturelle, et à détruire les » fondemens de la religion chrétienne ; établissant des » maximes contraires à la morale évangélique ; tendant à troubler la paix des états, à révolter les sujets » contre l'autorité de leur souverain, et comme renfermant un très-grand nombre de propositions impies, » blasphématoires et hérétiques. »

20 août 1762, censure de l'*Emile* par la Sorbonne.

Février 1785, Mandement de Mgr. de Juigné, arche-

celle des tribunaux à l'ignominie et à l'anéantissement (1), et *pour lesquels les priviléges de la presse n'existent donc pas, et ne peuvent exister*; des ouvrages dont les auteurs ayant, par leur haine contre le Christianisme, renoncé d'avance à mêler leurs cendres aux cendres des Chrétiens, ont reçu, après le 21 janvier, les honneurs de l'apothéose, en qualité de patriarches des maximes qui ont amené ce jour d'horreur, sur lequel quiconque ne verse pas des larmes de sang n'est ni Français ni Chrétien; ces ouvrages, théories anti-religieuses et anti-royales, seront-ils reproduits, grossis encore

vêque de Paris, concernant une édition des *Œuvres de Voltaire.*

(1) 10 juin 1734, arrêt du parlement de Paris, qui condamne au feu les *Lettres philosophiques* de Voltaire.

19 mars 1763, arrêt du parlement de Paris, contre le *Dictionnaire philosophique* et contre les *Lettres de la Montagne.*

21 novembre 1763, le roi, sur la représentation du clergé de France, supprime plusieurs écrits de Voltaire, comme contraires au respect dû à la religion.

9 juin 1762, arrêt du parlement de Paris, qui condamne l'*Emile* au feu, et décrète Rousseau de prise de corps.

18 juin 1762, Genève condamne l'*Emile*, et décrète l'auteur.

d'autres obscénités restées dans l'oubli, parce que les premiers éditeurs eurent sans doute la pudeur au moins de s'effrayer de cet extrême degré de corruption ?

» Si des réflexions aussi graves, des avertissemens aussi sérieux ne vous inspiraient pas, N. T. C. F., pour ces funestes productions, toute l'horreur que des Chrétiens doivent avoir pour des doctrines impies et corruptrices, retracez-vous l'image de ce mauvais riche que Jésus-Christ nous a montré enseveli dans l'enfer, à cause de son luxe et de sa dureté pour les pauvres, et demandant à Dieu de lui permettre de revenir sur la terre pour avertir ses frères de tenir une autre conduite (1). Écoutez des milliers d'ames malheureuses, qui, du fond de l'abîme où ces infâmes lectures les ont précipitées, vous crient à vous leurs enfans, à vous leurs amis, leurs disciples ou leurs imitateurs, de repousser ces productions infernales, de les arracher des mains de vos enfans, de les livrer aux flammes, *et de ne pas tremper sur-tout dans le moderne et affreux complot des nouvelles éditions*, dont tous les coopérateurs rendront solidairement compte au juge suprême, des maux qui en au-

(1) Luc. XVI.

ront résulté, et des ames qui y trouveront leur perte éternelle. *Sanguinem ejus de manu tuâ requiram* (3).

» Il est donc trop vrai, N. T. C. F., qu'après tant de leçons, les unes si terribles, les autres si miséricordieuses, que le ciel nous donne depuis trente ans, la France est encore remplie d'hommes qui *ne réfléchissent pas, dont l'esprit est toujours détourné de Dieu;* et que, sous le rapport de la Religion, si elle offre de grands objets de consolation, cette consolation est mêlée d'*une désolation extrême ;* désolation d'autant plus vive, que ce dernier coup est frappé, non en tremblant, mais la tête levée; qu'il est dirigé non contre quelques hommes ou contre un seul genre de bien, mais contre toutes les classes de la société, contre la source de tous les biens, qui est la Religion; contre l'appui de tous, qui est l'autorité légitime; que le coup vient, non du dehors, mais du milieu de nous, du sein de la France, de la capitale, *et qu'on n'a pas attendu qu'après notre agonie religieuse et politique, nous fussions redevenus forts et en état de résister, mais qu'on s'est hâté pendant que nous sommes convalescens à peine et faibles encore,*

---

(1) Ezech. III, 18.

dans l'espoir que nous serions des sentinelles aveugles, des chiens muets qui ne sauraient aboyer.

» O Jérémie ! qui, vous retraçant à vous-même le passé, le présent et l'avenir, vous affligeâtes si vivement sur le sort de votre peuple, seriez-vous aujourd'hui moins gémissant et plus rassuré ?

» O Dieu protecteur de la France, *qui vous êtes levé pour mettre en fuite les usurpateurs qui la dévoraient*, et pour lui rendre son Roi et ses Princes, qui ne respirent que pour la rendre religieuse et heureuse, levez-vous de nouveau, et délivrez-la de ses plus cruels ennemis, de ces ouvrages destructeurs de la foi, de la morale chrétienne et de la subordination. *Exurgat Deus, et dissipentur inimici ejus*. Si le colosse de puissance devant lequel les puissances même tremblaient, s'est écroulé, s'est brisé en mille pièces comme la statue de Nabuchodonosor, tous ces insensés adversaires de votre gloire ne verront-ils pas leurs projets s'évanouir, comme de la cire se fond devant un brasier ardent ? *Exurgat Deus, et sicut fluit cera à facie ignis, sic pereant peccatores à facie Dei*; et si vous ne vous montriez pas, Seigneur, *souffrez que nous osions vous dire que l'honneur de vos premiers prodiges serait compromis*. Si déjà on vous dispute

d'en être l'auteur, que n'ajouteront pas les impies quand ils se croiront triomphans encore de votre évangile ? Ils nous demanderont avec insulte où est notre Dieu ; ils nous feront une injure de notre confiance en vous, et de votre nom même. N'attendez pas, Seigneur, ce nouveau blasphême ; *Nequando dicant : Ubi est Deus eorum* ?

» *Dieu se levera*, N. T. C. F., et *plaise à sa clémence que ce ne soit pas pour nous punir encore* ! Ceux d'entre vous qui, comme les mauvais Israélites sur lesquels Jérémie gémissait, ne réfléchissent jamais, ne voient dans les événemens que les événemens, sans remonter à Dieu, dans qui les effets se lient à leur cause, savoir, les récompenses à la vertu, et le châtiment aux iniquités. Tels que les insensés contemporains de Noé, ils jouent autour de l'arche, la veille même du déluge. Mais ceux qui réfléchissent savent que lorsque Dieu se dispose à éclater, il fait « marcher devant lui, tantôt la flamme et les » tempêtes, tantôt la glace, la grêle, les fri» mats. » *Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum, quæ faciunt verbum ejus.* Les ames justes et réfléchies s'effraient de voir tant de leçons demeurées presque sans effet, et des calamités, une intempérie persévérante dans

les saisons, qui semblent porter les signes de la colère divine.....

»Enfin, N. T. C. F., chargés encore, malgré notre indignité, de l'administration de cette grande église, soupirant après le jour heureux où la providence divine lui donnera un premier pasteur, la première règle de sagesse pour nous, la plus imposante autorité pour vous, ce sont les monumens que nous ont laissés les prélats illustres qui gouvernèrent ce diocèse. Dans ce moment de tribulation où l'impiété renouvelle les mêmes tentatives de corruption qui affligèrent Mgr. de Juigné, de très-chère et très-pieuse mémoire, nous ne pouvons lui opposer, au nom de la religion, une digue plus respectable que les expressions de ce vénérable archevêque de Paris, dans son Mandement pour le saint temps de carême de l'année 1785.

» Nous pourrions déployer, dit-il, toute l'autorité, toute la sévérité de notre divin ministère : nous pourrions user des armes que le Seigneur a mises entre nos mains, *de ces armes puissantes en Dieu pour détruire les conseils pervers, et pour renverser toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu*. Nous pourrions défendre la lecture et la circulation de ce recueil sous les peines spirituelles les plus rigoureuses ; et jamais l'église a-t-elle proscrit des erreurs plus dignes

de ses anathèmes ? Mais la crainte de nos censures pourrait-elle réprimer ceux qui ont brisé le frein de la religion ? Nous ne voulons pas les exposer à une infraction nouvelle ; du moins nous avertissons, au nom de la vertu, tous ceux qui respectent la foi et les mœurs. Nous leur déclarons de la part de Jésus-Christ, qu'ils ne peuvent ni lire, ni garder, ni communiquer cette coupable édition, sans se rendre coupables eux-mêmes dans le genre le plus grave, et nous les remettons au tribunal de leur conscience et au jugement du Seigneur. »

« A CES CAUSES, *après en avoir conféré avec nos vénérables confrères, les chapitre et chanoines de la métropole*, NOUS AVONS PERMIS ET PERMETTONS L'USAGE DES OEUFS.....

» Le présent Mandement sera lu au prône de la messe paroissiale, dans les séminaires, dans les communautés religieuses, dans les colléges, etc., et affiché dans les églises.

» Donné à Paris, au Palais Archiépiscopal, le 9 février 1817.

» Par Mandement de MM. les vicaires-généraux,

» ACHARD, *chanoine-secrétaire*. »

Les auteurs ou les libraires qui font annoncer un ouvrage, en envoient ordinairement un exem-

plaire à la personne chargée de le faire connaître au public. A ce titre, MM. les vicaires-généraux du chapitre métropolitain de Paris ont un droit incontestable à un exemplaire, au moins, des Œuvres complètes de Voltaire et de Rousseau : nous espérons que MM. les éditeurs ne s'écarteront pas, dans cette circonstance, de l'usage reçu, et qu'ils enverront à MM. les vicaires-généraux les exemplaires qui leur sont dus.

TROISIÈME PARTIE.

ACTES DE GOUVERNEMENT.

GOUVERNEMENT DE FRANCE.

De l'esprit des représentés et des représentans.

S'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver dans la nature deux choses qui se ressemblent parfaitement, n'est-ce pas une véritable folie de croire que deux hommes peuvent avoir, sur tous les points, des opinions absolument semblables? On peut sur quelques matières, en religion, par exemple, leur faire apprendre des formules générales, et leur faire dire qu'ils croient les choses exprimées par ces formules. Mais, si on les obligeait tous à expliquer le sens qu'ils y attachent, on serait bien étonné de voir que les uns n'y en attachent aucun, que les autres n'y attachent qu'un sens absurde ou ridicule, et qu'il n'en est pas deux

qui pensent de la même manière. Une expérience de cette nature, si elle pouvait être faite, prouverait peut être qu'en religion il y a autant de sectes que d'individus; et si les membres de l'inquisition y étaient soumis les premiers, il y a à parier qu'ils seraient tous brûlés comme hérétiques.

En politique, on a aussi des formules convenues qu'on apprend et qu'on répète, mais auxquelles chacun attache le sens qui lui convient; de sorte que si tous les hommes qui s'occupent de cette science étaient tenus de mettre par écrit, chacun en son particulier, la forme de gouvernement qui leur convient, on verrait bientôt autant de projets que de têtes. Il y aurait donc, à proprement parler, autant de partis que d'individus, si, pour être du parti de quelqu'un, il était nécessaire d'avoir sur tous les points des opinions absolument semblables aux siennes. Mais cela n'est pas du tout requis; il suffit que des hommes aient des intérêts communs sur quelques points importans, et que leurs opinions ne soient pas diamétralement opposées, pour qu'il se forme entre eux une espèce de coalition à laquelle on donne le nom de faction ou de parti, selon qu'elle se montre plus ou moins disposée à agir dans la poursuite

des biens qu'elle desire. Aussitôt qu'un parti est ainsi formé, il adopte une formule dont l'unique objet est de servir de signe de ralliement, mais qui souvent n'a point de sens dans la bouche de ceux qui la prononcent, ou qui change de sens selon leur intérêt.

Il y a aujourd'hui en France trois partis distincts et avoués ; le parti *ultrà-royaliste*, le parti *ministériel* et le parti *libéral*, ou, pour mieux dire, *constitutionnel*.

Le parti *ultrà-royaliste* se compose de tous nos bons vieux gentilshommes qui ont précieusement conservé les souvenirs, les habitudes, les costumes, et jusqu'au langage de la vieille monarchie ; qui ne seraient pas fâchés de retourner au siècle de Louis XV, ou même un peu plus loin, s'il était possible ; qui parlent sans cesse de chevalerie, de loyauté, de fidélité, et ressemblent aux Bayard ou aux Duguesclin, à-peu-près comme les soldats du pape ressemblent aux soldats de César ou de Pompée. Les hommes de ce parti ont pris pour devise *Dieu, le Roi et les dames* ; mais pour être admis parmi eux, il n'est pas absolument nécessaire de croire en Dieu, ni même de beaucoup respecter le Roi ; il suffit de crier très-fort *vivent les prêtres et les Bourbons* ; quant aux dames,

ce n'est pas de ce côté que brillent ces messieurs, et depuis qu'elles n'ont plus besoin pour défendre leur honneur, ni de leur lance, ni de leur rapière, on ne voit pas trop à quoi ils peuvent leur être utiles.

Le parti *ministériel* se compose principalement de ces hommes inébranlables, qui, à travers toutes les révolutions, se sont tenus avec une constance digne des stoïciens les plus intrépides, du côté des pensions, des honneurs et des places. A toutes les époques on les a vu faire les plus grands sacrifices pour ne pas déserter leur cause : ils ont changé de costume, de langage, de tout, mais le fond de leur pensée a été toujours le même ; comme les sénateurs romains, après la prise de leur ville par les Gaulois, ils seraient tous morts sur leurs chaises curules, plutôt que de céder la place à l'ennemi. Leur devise actuelle est la *légitimité et la charte* ; mais cette devise ou cette formule change avec les circonstances, et elle est toujours appropriée aux besoins du moment. D'ailleurs, les hommes du parti sont convenus que leurs devises n'auraient jamais de sens, ou plutôt qu'elles auraient toutes le même quelles qu'elles fussent.

Le parti *constitutionnel* ou *libéral* se compose en général des hommes qui, n'aspirant ni aux

places ni aux pensions, ne veulent dominer sur personne, et ne veulent pas être dominés par qui que ce soit; *être libres* sous un gouvernement véritablement représentatif, c'est-à-dire, n'être soumis qu'à des lois conformes au bien de tous, est l'objet de leurs desirs et de leurs poursuites. Ceux-ci font en général assez peu de bruit; et comme ils tiennent bien plus aux institutions qu'aux individus; comme il leur importe d'ailleurs assez peu que tel homme soit ministre plutôt que tel autre, pourvu que celui qui l'est soit obligé de gouverner dans un sens national, ils n'ont aucune formule convenue.

Il arrive quelquefois que ces divers partis se confondent, et que, pour rester fidèles à leurs principes, ils sont obligés de marcher sous la même bannière. Ainsi, par exemple, supposez un ministère entièrement composé de vrais *gentilshommes*, le parti ministériel se trouvera tout-à-coup réuni au parti ultrà-royaliste, et, comme lui, il criera, vivent *Dieu, le Roi et les dames*; supposez au contraire un ministère dont la majorité soit constitutionnelle, le parti ministériel se réunira au parti libéral, et, comme lui, réclamera la liberté individuelle, la liberté de la presse, etc.; enfin, supposez un ministère bien ministériel, c'est-à-dire, voulant gouverner pour lui seul,

ou comme gouvernaient les ministres de Bonaparte, le parti ultrà-royaliste pourra se réunir au parti libéral et demander les mêmes choses que lui.

Les confusions de parti, que produit toujours un changement dans le ministère, peuvent aussi être produites par d'autres causes. Un ministériel qui n'a ni places ni pensions, peut se mettre dans le parti constitutionnel et déclamer avec violence contre le ministère, jusqu'à ce qu'une place de procureur-général, de préfet ou de conseiller d'état lui ait fermé la bouche : quelquefois les faveurs secrètes d'un ministre produisent le même effet, mais cela n'arrive que pour un homme qui s'est déjà déshonoré en trahissant le caractère qu'il avait pris.

Ce n'est donc pas assez de connaître les opinions manifestées par un homme, pour connaître le parti auquel cet homme appartient ; il faut savoir en outre dans quelles circonstances ses opinions ont été manifestées, et avoir la certitude qu'elles n'avaient pas un objet différent de celui qu'elles paraissaient avoir. MM. de Bonald et de Castel-Bajac ont défendu la liberté de la presse, comme MM. Royer-Colard et Cuvier ont défendu la loi sur les élections; mais

que peut-on en conclure pour les uns et pour les autres ?

Les trois partis dont nous avons parlé existant dans le sein de l'état, il est juste, il est naturel que chacun d'eux ait ses représentans dans le sein des deux chambres : puisque nous avons un gouvernement représentatif, il faut bien que les intérêts de tous soient défendus. La question serait de savoir si la force de chacun d'eux dans les chambres, est en raison de la force qu'il a à l'extérieur ; si le nombre des constitutionnels qui sont à la chambre des députés, par exemple, est en raison du nombre qui se trouve dans le corps de la nation. Chacun ne peut à cet égard répondre que pour soi ; chacun, selon qu'il appartient à tel ou tel parti, peut voir si le *résultat* des délibérations est constitutionnel, ultrà-royaliste ou ministériel.

Pour nous, il suffit que nous ayons fait voir comment les partis se divisent et se confondent ; il suffit que nous ayons fait remarquer à nos lecteurs qu'on n'est pas *ministériel*, parce qu'on adopte ou qu'on soutient une mesure proposée par un ministre, mais parce qu'on adopte ou qu'on défend toutes les mesures des ministres, quelles qu'elles soient, et quels que soient les mi-

nistres ; qu'on n'est pas *constitutionnel* parce qu'on soutient une mesure constitutionnelle, mais parce qu'on les soutient toutes, de quel côté qu'elles viennent, et parce qu'on ne sépare jamais son intérêt des intérêts du public ; enfin qu'on n'est pas du parti des *ultrà-royalistes* parce qu'on adopte ou qu'on approuve une mesure proposée par ce parti, mais parce qu'on se propose le même but que lui.

Cette explication était nécessaire pour prévenir les méprises dans lesquelles on aurait pu tomber, en voyant des hommes qui ne se proposent pas le même objet, marcher cependant quelquefois sous la même bannière. Elle paraîtra d'ailleurs fort naturelle, si l'on se rappelle que des hommes peuvent bien se proposer un but commun, mais qu'il est impossible que sur tous les points ils aient la même opinion. Enfin, elle nous évitera un grand nombre d'explications dans le compte que nous allons rendre de quelques actes du gouvernement.

DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS.

Après la loi qui détermine les conditions nécessaires pour être admis dans les deux chambres, le nombre de membres dont elles doivent être formées, la durée de leurs fonctions et les objets qui rentrent dans leurs attributions, la plus importante est sans doute celle qui fixe les conditions nécessaires pour être électeur, et la manière dont les élections doivent être faites. Avec des chambres bien composées, il est en effet impossible que de mauvaises lois puissent longtemps subsister; comme il est impossible que de bonnes lois puissent se maintenir avec des chambres incapables de les défendre.

Nous avons déjà fait connaître les moyens par lesquels on pouvait obtenir une véritable représentation nationale (1) : ces moyens adoptés en très-grande partie d'abord par les rédacteurs de l'acte additionnel, ensuite par la chambre des représentans, et enfin par l'ordonnance du 13 juillet 1815, ont été cependant abandonnés par

(1) Voyez le Censeur, tom. 3, p. 66; et tom. 7, p. 216.

le ministère actuel qui a préféré le mode originairement établi par les constitutions impériales. Nous ne reviendrons pas ici sur une question que nous avons déjà traitée; l'expérience forcera peut-être un jour d'adopter ce que le simple raisonnement n'aura pu faire admettre. Nous nous bornerons à faire observer que la loi des élections n'étant qu'un moyen d'obtenir une assemblée dont les conditions sont déterminées, on ne peut l'apprécier qu'en la comparant à son objet.

Ainsi, pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe, la question doit être posée de la manière suivante : une chambre de députés, telle que celle qui existe actuellement, étant donnée, la loi des élections est-elle faite de manière à produire les choix les meilleurs ou les moins mauvais possibles ?

Si le gouvernement était la fin de l'homme, nous n'hésiterions pas à dire que la loi ne vaut rien ; parce que, dans cette supposition, il aurait fallu appeler indistinctement tous les individus au maniement des affaires publiques, pour que nul ne fût détourné de sa fin. Mais le gouvernement n'étant qu'un moyen, et le bien-être des hommes étant la fin qu'on doit se proposer, la voie la plus simple et la moins dispendieuse

d'y arriver est toujours la meilleure. Les forces et les trésors employés pour maintenir l'ordre public et veiller à la protection des citoyens, sont autant de retranché à la force et à la richesse des particuliers ; moins on est obligé de leur en enlever pour la sûreté publique, et plus il leur en reste pour leur bonheur individuel : le comble de l'art serait de ne rien leur ravir et de leur garantir néanmoins la plus grande sûreté possible, comme ce serait le comble de l'ineptie de ne produire qu'une apparence de protection avec des moyens immenses.

Une loi qui mettrait en mouvement cinq ou six millions de citoyens et qui exigerait le sacrifice d'une partie de leur temps, ou, ce qui est la même chose, de leur fortune, pour ne produire qu'une assemblée d'hommes incapables de les protéger, aurait le double désavantage d'arracher à leurs occupations habituelles tous les hommes utiles, et de mettre dans les mains des chefs du gouvernement, un instrument d'oppression contre lequel on pourrait d'autant moins s'élever, qu'il agirait au nom du peuple même qu'il opprimerait.

Les assemblées électorales ayant un objet bien déterminé, toute la difficulté se réduit à les composer de manière qu'elles puissent, dans tous

les cas, atteindre le but de leur institution. Il faut pour cela qu'elles soient assez nombreuses pour qu'on ne puisse pas en corrompre les membres par l'appât des faveurs; que les hommes appelés à y concourir soient assez intéressés à la chose publique, pour qu'ils ne donnent leur voix qu'avec circonspection; et enfin, qu'ils soient assez éclairés pour se former une opinion raisonnable sur les affaires qui les intéressent.

Mais quels sont les moyens par lesquels on peut obtenir des assemblées électorales ainsi composées? Faut-il appeler indistinctement tous les Français à l'élection directe de leurs représentans? Faut-il leur faire nommer des assemblées électorales qui procéderont ensuite elles-mêmes à l'élection directe? ou convient-il de n'appeler aux élections que les hommes les plus imposés, et de les charger de nommer directement des députés pour tous?

Les partisans de l'égalité absolue, ceux qui croient que tous les hommes sont égaux *par la nature* comme devant la loi, seront disposés à reconnaître que le *droit* d'élection appartient également à tous, et que, par conséquent, on ne peut en priver aucun sans injustice, c'est-à-dire, sans arbitraire. Nous sommes autant qu'eux les ennemis de l'arbitraire; nous nous permet-

trons cependant de leur demander s'il convient d'admettre aux élections tout individu à face humaine. Leur système d'égalité ne va pas sans doute jusques-là ; ils ne veulent pas que les furieux, les imbécilles, les enfans de l'un et l'autre sexe, les femmes mêmes nomment les députés. Et pourquoi ne le veulent-ils pas ? Parce que les uns en sont incapables, et que les autres ne le peuvent pas avec bienséance. Mais si l'on est obligé de faire deux classes de personnes, si l'on est obligé de distinguer les capables des incapables, il faut convenir qu'elles ne sont pas toutes égales *par la nature*, et qu'elles ne peuvent pas l'être devant la loi.

Il faut, pour jouir du droit de participer aux élections, répondra-t-on, être capable de disposer de ses biens et de sa personne, c'est-à-dire avoir atteint la majorité, et avoir en outre quelque intérêt au maintien de l'ordre public. Nous demanderons d'abord pourquoi il est nécessaire d'avoir atteint la majorité. Y a-t-il dans la nature une époque fixe à laquelle un droit prenne tout-à-coup naissance, et à laquelle la raison se développe spontanément ? Nous demanderons ensuite si, de ce qu'un individu a la capacité de disposer de ses biens, il s'ensuit qu'il est capable de tout faire. Peut-il être médecin, notaire,

avocat, administrateur ? Non, sans doute, dira-t-on, il faut qu'il ait une capacité *spéciale*. Mais si, dans certains cas, il faut une capacité *spéciale* pour avoir le droit de faire telle ou telle chose, il s'ensuit que c'est le fait de la capacité qui donne naissance au droit, et que par conséquent c'est mal raisonner que de dire que le fait doit être une conséquence du droit. En un mot, si le droit d'un homme parvenu à l'âge de raison est de disposer de sa personne et de ses biens, le droit d'un enfant est que sa personne et ses biens soient administrés jusqu'au moment où il pourra en prendre lui-même l'administration ; de même si le droit de ceux qui ont une capacité suffisante pour exercer les droits de citoyen est de participer aux élections des députés, le droit de ceux qui manquent de cette capacité est que d'autres exercent ce droit pour eux.

Cette distinction entre les hommes capables de participer aux élections, et les hommes qui en sont naturellement incapables, écarte une multitude de difficultés, et réduit la question à de simples points de fait. Quels sont les caractères auxquels on peut reconnaître la capacité nécessaire pour nommer des députés ? La solution de cette question exige quelques observations préliminaires.

En général, les hommes ne se connaissent que par leurs relations mutuelles. Les habitans d'une petite commune peuvent tous savoir quel est celui d'entre eux qui est le plus capable d'être leur magistrat; et s'il s'agit de nommer un maire, un adjoint, ou un conseil municipal, il en est très peu qui ne puissent donner leur voix avec connaissance de cause. Mais s'il s'agit de nommer un magistrat qui ait plusieurs communes sous sa juridiction, un juge de paix, par exemple, il faudra prendre les électeurs dans une classe un peu plus élevée; parce que, pour donner sa voix, il ne suffira plus de connaître les hommes et les intérêts de sa commune : il sera nécessaire de connaître les hommes de trois ou quatre communes, parmi lesquels le juge de paix devra être choisi; il faudra savoir en même temps, au moins d'une manière générale, en quoi consistent les fonctions du magistrat qu'on aura à nommer. Si l'on veut nommer à des fonctions plus éminentes, s'il s'agit d'élire un sous-préfet, par exemple, il faudra chercher des électeurs dans une classe encore plus élevée; il faudra les prendre parmi les hommes qui ont des relations assez étendues pour connaître les habitans les plus recommandables de leur arrondissement, et qui savent quels sont les talens nécessaires à un bon administrateur.

Enfin, s'il s'agit de nommer un magistrat pour l'administration d'un département, il faudrait être plus difficile encore sur le choix des électeurs.

Ainsi, l'on voit que plus les fonctions auxquelles il faut nommer sont importantes ou plus le cercle dans lequel se trouvent les éligibles s'étend, et plus le nombre des incapables d'élire s'augmente. La raison en est que, pour acquérir une réputation étendue, il faut posséder des talens étrangers au commun des hommes, et que les personnages les plus importans, quoique très-influens sur les individus qui les environnent, ne sont pas connus au loin par la masse du peuple.

Pour savoir quelle doit être la capacité des électeurs, il faut donc examiner si les élections doivent être faites par commune, par canton, par arrondissement, ou par département. Si elles devaient être faites par commune, c'est-à-dire, si chaque commune avait ses députés, on pourrait laisser remplir le titre d'électeur par l'universalité des citoyens. Si elles devaient être faites par canton, il serait nécessaire d'exiger un peu plus de capacité des électeurs. Cette capacité devrait être plus étendue, si elles devaient être faites par arrondissement; et elle devrait l'être davantage, si elles étaient faites par département.

C'est en effet par département que les élections doivent être faites. Cela étant, il ne s'agit plus que de savoir quelles sont les marques auxquelles on peut reconnaître qu'un individu a assez de capacité pour être électeur de département ; c'est-à-dire, pour choisir dans cette étendue les hommes les plus capables de défendre les intérêts nationaux (1). La fortune est la marque la moins équivoque, parce qu'elle suppose l'éducation qui donne les connaissances, et l'intérêt qui attache à la chose publique. Mais quel sera le taux au quel on fixera la fortune nécessaire pour participer aux élections? il faudrait, pour résoudre cette question, avoir des connaissances de statistique qui nous manquent et que l'autorité seule peut se procurer. Nous observerons seulement en passant, que, quelle que soit la mesure qu'on adopte, on introduira dans les assemblées électorales des hommes sans instruction, et qu'on en exclura qui mériteraient d'y être admis. C'est un inconvénient attaché à toutes les institutions humaines, et auquel il faut savoir se soumettre

(1) Quoique des électeurs aient la faculté de choisir leurs députés hors de leur département, il est rare qu'ils veuillent ou même qu'ils puissent faire usage de cette faculté.

de bonne grâce, quand il n'y a pas moyen de l'éviter. La raison, la force, ou l'expérience, ne s'acquièrent pas à une époque fixe; cependant il a bien fallu que la loi fixât le moment auquel les hommes seraient majeurs, celui auquel ils pourraient se marier, et même celui auquel ils pourraient remplir des fonctions publiques. Cette fixation peut avoir des inconvéniens; mais elle en aurait bien davantage si, au lieu d'être faite par la loi, elle était abandonnée à l'arbitraire des hommes.

L'article premier de la loi déclare que tout Français jouissant des droits civils et politiques, âgé de trente ans accomplis, et payant trois cents francs de contributions directes, est appelé à concourir à l'élection des députés du département où il a son domicile politique; et l'article 7 ajoute qu'il n'y a dans chaque département qu'un seul collége électoral, et que ce collége est composé de tous les électeurs du département dont il nomme directement les députés à la chambre. Ces dispositions, nous l'avons déjà dit, doivent laisser de côté des hommes capables d'être électeurs, comme ils doivent admettre des incapables dans le sein des assemblées; mais tout autre système aurait eu le même inconvénient, et il ne faut pas se plaindre d'un

mal qui résulte de la nature de toutes les institutions humaines.

Etant reconnu d'une part, que tout homme ayant trente ans révolus, et payant trois cents francs de contributions directes, a, en général, la capacité nécessaire pour être électeur, si d'ailleurs il remplit les conditions nécessaires pour jouir des droits civils et politiques; et de l'autre, que les hommes qui ne remplissent pas ces conditions n'ont point la capacité requise, ou que du moins le nombre des incapables excède celui des personnes capables, il ne s'agissait plus que de savoir s'il était utile d'appeler aux élections, indistinctement, toutes les personnes capables d'y prendre part, ou s'il ne fallait y en appeler qu'une partie.

Deux opinions à cet égard ont été soutenues. Le ministère a pensé que tous les citoyens jugés capables d'être électeurs, devaient avoir le droit de participer directement aux élections. Le parti ultrà-royaliste ou des émigrés, voulant se *populariser*, a prétendu, au contraire, qu'il fallait s'en tenir aux *constitutions de l'empire*, dont l'expérience avait prouvé la bonté.

L'opinion du ministère a obtenu le suffrage des hommes les plus attachés aux principes constitutionnels. MM. de Broglie, Boissy-d'Anglas,

Lanjuinais, et plusieurs autres membres de la chambre des pairs, connus par l'indépendance de leurs opinions, en ont tous voté l'adoption.

« Plus nous avançons dans la discussion, a dit M. de Broglie, plus les esprits semblent se diviser et s'aigrir. On dirait que le projet de loi qui nous occupe recèle quelque chose de bien mystérieux, tant le langage de ceux qui l'attaquent est plein d'effroi et de défiance. A les entendre, on dirait qu'un abîme est ouvert sous nos pas, et que notre mauvais génie nous y conduit par la main.

» Je l'ai donc bien mal compris ce projet, car il m'a frappé au premier abord par une apparence de candeur et de droiture; il m'a réconcilié, jusqu'à un certain point, et pour un temps du moins, avec la rigueur des conditions imposées par la charte; il m'a donné l'espoir de voir enfin la France sortir de la région des illusions et des mensonges, et poser, s'il m'est permis de parler ainsi, le pied sur la terre.

» Je n'ai jamais cru, je ne croirai jamais qu'un gouvernement quelconque ait le droit de tromper les hommes pour leur bien, de les bercer de vaines apparences, d'engourdir leur autorité par des pratiques insignifiantes, et d'esquiver ainsi la liberté.

» La loi sur les élections me paraît un premier pas hors de ce système de déceptions politiques ; c'est la première fois que je vois répudier franchement l'héritage du gouvernement impérial. — A ce titre, je l'adopte. »

Et nous aussi, nous acceptons cette répudiation de l'héritage du gouvernement impérial ; nous desirons qu'elle soit irrévocable et complète, et que les institutions créées pour le maintien du despotisme soient remplacées par des institutions plus analogues à nos mœurs.

Nous avons précédemment démontré que les élections faites sous le régime impérial n'étaient qu'une jonglerie imaginée pour abuser le gros du public (1) ; nous ne reviendrons donc pas sur des institutions déshonorées par la manière dont elles furent créées, par les résultats qu'elles eurent, et par les suffrages même qu'elles ont obtenus depuis. Nous dirons seulement qu'il n'y a de véritable élection populaire, que là où le droit d'élire est inhérent aux personnes et indépendant du caprice et de l'intrigue. Le droit d'*élire* des *électeurs* est nul par lui-même; premièrement, parce qu'il est dévolu à un si grand

---

(1) Voir, dans le tome 6 du Censeur, ce que nous avons dit de l'acte *additionnel aux constitutions de l'empire*.

nombre de personnes que l'influence de chacune se réduit à rien ; et, en second lieu, parce qu'il est impossible d'en apercevoir le résultat après l'avoir exercé. Le droit d'un *électeur élu* est également nul, parce qu'il peut être donné ou retiré sans discernement ; qu'on n'en aperçoit pas la durée, et qu'il est presque toujours le résultat de l'intrigue.

« Personne, a dit un membre de la chambre des pairs (M. de Broglie), n'est plus disposé que moi à respecter la dignité de chaque Français ; mais en lui prescrivant de se porter citoyen en telle ou telle action, je veux avoir plus d'égard à ce qui se passe dans son esprit que dans le mien ; ce n'est pas moi, c'est lui qui doit savoir ce qu'il fait. . .

» Il n'existe, à mon sens, de droit politique que celui dont le citoyen jouit avec connaissance de cause, qu'il exerce par lui-même, et dont le bénéfice se présente nettement à son esprit. L'idée de scinder un pareil droit et de le graduer ensuite par échelon, est une pure abstraction, un jeu d'esprit qui peut satisfaire un instant celui qui le combine, mais qui n'est propre au fond qu'à faire prendre le change aux hommes, et à préparer au besoin pour le despotisme un masque de popularité. . .

» Ferez-vous élire cent électeurs par tel que vous ne jugez pas capable d'élire un député ? C'est renverser toutes les lois du sens commun.

» Elire, est en soi une opération délicate. Lorsqu'on veut mettre en œuvre des intelligences vulgaires, il faut, de toute nécessité, les diriger vers un petit nombre d'opérations distinctes et nettement terminées.

» Je ne connais, pour ma part, aucune personne d'un caractère assez sérieux et assez persévérant pour faire consécutivement cent ou cent cinquante choix en ne consultant que son patriotisme et son discernement ; que sera-ce de la multitude ? »

Ajoutons qu'il est dans le caractère de la multitude de se laisser toujours conduire par les passions du moment, et de passer successivement d'un extrême à l'autre. Incapable de remonter à la source des biens ou des maux qu'elle éprouve, elle s'attache uniquement aux personnes, et ne voit jamais les institutions ; elle peut ainsi renverser tous les gouvernemens sans améliorer son état, parce qu'elle ne peut pas voir la cause première de ses souffrances.

Lorsqu'on a déterminé d'ailleurs les signes ou les caractères auxquels on peut reconnaître que certains hommes ont la capacité nécessaire pour

être électeurs, la loi qui les appelle tous est évidemment préférable à celle qui n'en appellerait qu'une partie; puisqu'elle est beaucoup plus propre à rendre l'expression de l'opinion publique. A quoi bon en effet, quand le nombre des personnes capables est déterminé, appeler la multitude, c'est-à-dire, ceux qu'on reconnaît incapables? Est-ce pour épurer le nombre de ceux en qui l'on trouve de la capacité? Mais c'est là une folie véritable, si ce n'est pas une jonglerie. Obliger un peuple à exclure des élections la plupart de ceux de ses membres qui peuvent y participer, et vouloir lui persuader en même temps qu'on lui confère un droit, n'est-ce pas prétendre qu'on accorde un droit à celui à qui l'on ordonne de se couper un bras, par la raison qu'on lui permet de choisir le seul bras qu'on lui permet de conserver (1)?

Tel a été cependant le système des hommes d'un certain parti. Tous ont soutenu qu'on ne pouvait pas participer directement aux élections sans payer trois cents francs de contributions directes, et sans être âgé de trente ans; mais

---

(1) La chambre des représentans de 1815, dans son projet de constitution, a commis une erreur à peu près semblable.

comme ils n'ont pas voulu que le *peuple* fût privé de ses droits, ils ont prétendu qu'il fallait limiter le nombre des électeurs, et lui laisser ensuite le droit de choisir ceux qu'il voudrait conserver.

S'il était permis d'interpréter leurs intentions, ou de les juger par les apparences, on croirait qu'ils ont voulu deux choses incompatibles : se populariser et s'emparer du pouvoir. C'est, en effet, ce qui paraît résulter de tous les discours qu'ils ont tenus, soit à la chambre des députés, soit à la chambre des pairs.

Dans la chambre des députés, M. de Marcellus prétend que le projet de loi n'est point assez populaire ; il observe que le nombre des électeurs, porté à cent quarante mille par le ministre de l'intérieur, et à cent mille par le rapporteur de la commission, n'offre pas la garantie que l'élection sera nationale. Sur vingt-cinq millions d'individus, dit-il, cent mille sont appelés à élire. La deux cent cinquantième partie de la population exprimera très-inégalement un vœu : *cela pourra-t-il s'appeler un vœu national*?

M. Cornet-d'Incourt adresse au projet de loi le même reproche d'*impopularité* ; il soutient que la crainte de voir compromettre le principe sacré de la légitimité ne doit pas inspirer des inquiétudes pusillanimes ; que ce n'est pas le peu-

ple qui a fait la révolution ; que ce n'est pas lui qui redoute la légitimité. « Sur quoi donc, s'écrie-t-il, pourrait-on fonder le système d'exclusion qu'on veut introduire ? Est-ce bien en vertu de la charte qu'on prétend créer une nouvelle classe de privilégiés, qui jouiraient du droit exclusif d'être représentés dans la chambre des députés ? Quoi ! c'est au nom de Louis XVIII qu'on enleverait aux communes une partie des bienfaits de l'affranchissement qu'elles doivent à ses ancêtres, comme il vous le dit lui-même dans le préambule de la charte ! Ainsi, Messieurs, l'immense majorité des Français, privée de ses droits politiques, va se trouver étrangère au système de notre gouvernement. Braves Vendéens, et vous tous, peuples des provinces de l'ouest, qui avez combattu si long-temps pour la défense de l'autel et du trône, vous dont les habitations ont été détruites, dont les champs ont été dévastés, qui avez sacrifié pour cette cause sacrée tout ce que vous aviez au monde, en vain prétendriez-vous au droit de *choisir* (1) les électeurs chargés de nommer les députés qui doivent, de concert avec votre Roi, vous préserver du retour de semblables calamités ! . . . . *Vous êtes étrangers à*

(1) Il faudrait dire : au droit d'*exclure*.

de si grands intérêts. Vos faibles contributions ne grossissent pas assez les trésors de l'État: vous ne nous offrez pas de garanties suffisantes!.... Attendu que la loi proposée me paraît dangereuse, inconstitutionnelle, anti-monarchique et *anti-populaire*, je vote pour son rejet,... *en attendant le rétablissement des corporations.* »

M. de la Bourdonnaie se montre encore plus *populaire* que M. Cornet-d'Incourt. Il commence par faire observer que le projet de loi divise la nation en deux classes: d'un côté, les propriétaires imposés à trois cents francs auxquels est réservé le droit de concourir à l'élection des députés des départemens; de l'autre, ceux qui sont privés de ce droit par la modicité de leur imposition. Il ajoute ensuite qu'en supposant tous les électeurs pères de familles, et leur famille composée de cinq personnes, la classe entière serait de cinq cent mille individus; tandis que l'autre s'élèverait à plus de vingt millions. Puis il continue en ces termes:

« Il résulte de ce calcul très-approximatif, que la chambre des députés, dans le nouveau système, choisie dans l'opinion de la quarantième partie des propriétaires, ne serait pas plus l'or-

gane de l'opinion générale qu'elle ne représenterait les intérêts communs de la propriété.

» Contradiction manifeste avec les principes du gouvernement représentatif, dans lequel la seconde chambre doit être l'organe des vœux de tous, et mandataire de tous les intérêts communs.

» Cette chambre ne pourrait être ici qu'une seconde chambre des pairs élective, appelée à défendre les intérêts de la classe qui l'aurait nommée.

» Qui défendrait alors les intérêts communs? Qui pourrait légalement exprimer les besoins de vingt millions de propriétaires? Une troisième chambre? Mais c'est un nouveau tiers que vous instituez. Personne; *ce sont tous les citoyens que vous dégradez; c'est la population toute entière que vous courbez, que vous prosternez devant le* VEAU D'OR, *devant l'aristocratie des richesses., la plus dure, la plus insolente des aristocraties.*

» Fallait-il verser tant de sang, étaler, depuis vingt-cinq ans, tant de maximes philosophiques, tant d'idées libérales, pour arriver à ce résultat, d'annuller peu à peu tous les droits que vous avez proclamés, *et de réduire en esclavage po-*

litique la nation que vous avez soulevée aux accens de la liberté ?

» Et vous, peuple français, trop crédule instrument de tous les ambitieux qui se sont élevés sur votre ruine ; vous qu'on agite encore, *examinez du moins quels sont vos ennemis, quels sont vos défenseurs ?* »

Dans la chambre des pairs les hommes du même parti ne se montrent pas moins *populaires*, que dans la chambre des députés ; il n'y a pas jusqu'à M. de Saint-Roman, ce noble champion du pouvoir absolu, qui ne réclame en faveur du *peuple*. M. de Labourdonnaye-Blossac ne voit pas pourquoi on met en doute ce dont on a des preuves incontestables; il croit que les habitans des campagnes, et sur-tout ceux qui vivent éloignés des villes, offrent des garanties précieuses ; qu'on ne peut pas oublier qu'ils formaient les armées royalistes, et qu'on voyait sur leurs drapeaux, *Dieu et le Roi* : enfin qu'on ne doit rien calculer avec ceux qui n'ont rien calculé pour la défense de ces deux objets de nos hommages et de notre amour.

M. le duc de Fitz-James ne pense pas que la charte, en attachant exclusivement le droit d'élire à cent vingt mille citoyens, ait dû priver, en supprimant le premier degré d'élection, le

reste des français du droit dont ils jouissaient auparavant, celui de participer, quoiqu'indirectement à ces élections, du droit le plus précieux, celui d'être représenté et d'avoir des intérêts défendus. Le Roi, continue-t-il, a voulu fonder en France le gouvernement représentatif : or je ne comprends point le gouvernement représentatif avec une représentation partielle. Je ne comprends pas que, d'un côté, la charte ait proclamé comme premier principe : *tout français est égal devant la loi*, et qu'il sorte de cette même charte une loi qui mette entre eux une si prodigieuse différence ; une loi *qui accorde des priviléges à cent vingt mille individus, au détriment du reste de la nation*. » Le noble duc termine son discours ainsi qu'il suit :

« J'ai combattu la loi en cherchant à prouver qu'elle était *anti-constitutionnelle, parce qu'elle prive une immense majorité de citoyens du droit que la charte avait voulu leur conserver, celui de participer aux élections*. — *Anti-monarchique*, parce qu'en détruisant l'influence des grands propriétaires, elle attaque le principe même de la propriété, seul garant de la stabilité des monarchies. — *Anti-populaire*, parce qu'elle créé des priviléges, assigne des rangs parmi la commune, et *détruit réellement la démocratie, en la plaçant où elle ne doit pas être, et en*

créant à sa place une aristocratie bourgeoise. —Anti-sociale, parce que fondée sur la haine, elle ne peut qu'enfanter la discorde, parce qu'elle réveille tous les partis, les met en présence, et nous prépare des troubles et des révolutions nouvelles. — J'ajouterai qu'elle est *anti-française*, parce que le résultat inévitable de ces nouveaux troubles, de ces nouvelles révolutions, est la dissolution de la France. »

M. le comte Jules de Polignac attaque aussi la loi comme *anti-populaire*, ou *anti-démocratique;* il établit, par les calculs faits à la chambre des députés, que les personnes qui, dans les contributions, paient trois cents francs et au-dessus, ne paient que le tiers des contributions totales de la France; et de ce fait il conclut que les deux tiers de la masse des propriétés ne se trouvent représentées que fort imparfaitement dans la chambre des députés instituée en vertu de la nouvelle loi. Il me semble constant, ajoute-t-il, que le but de la loi n'a pas été de connaître dans le choix des députés l'expression du vœu des Français, puisque, sur près de vingt-six millions d'habitans, cent vingt mille citoyens au plus sont appelés à concourir à l'élection des députés, et *que le vœu des autres n'est consulté ni directement ni indirectement*. »

Ces nouveaux défenseurs des droits du peuple qui trouvent que cent mille électeurs ne peuvent pas exprimer un vœu national (1); qui veulent que l'immense majorité des Français participe aux élections, et qu'elle ne soit pas privée de ses droits politiques (2); qui s'indignent de voir qu'on dégrade ainsi les citoyens, qu'on prostitue la population devant le *veau d'or*, devant l'aristocratie des richesses, la plus dure, la plus insolente des aristocraties, et qu'on réduit enfin en esclavage politique la nation toute entière (3); qui veulent que le peuple en masse concoure à la nomination de ses députés (4); qu'on ne le prive pas du droit le plus précieux, celui d'être représenté, et qu'on n'accorde pas un privilége à cent vingt mille individus au détriment du reste de la nation (5); qui sont enfin si jaloux de faire jouir tous les citoyens de leurs droits, qu'ils mettent dans leurs raisonnemens une exactitude mathématique (6); ces nobles défenseurs des *droits du peuple*, disons-nous, ont sans doute une opinion excellente des lumières, du patriotisme et

(1) M. Marcellus. — (2) M. Cornet-d'Incourt. — (3) M. de la Bourdonnaye. — (4) M. de la Bourdonnaye-Blossac. — (5) M. le duc de Fitz-James. — (6) M. Jules de Polignac.

du calme de la multitude qu'ils veulent faire participer, au moins indirectement, à la nomination des députés; car s'ils en avaient une mauvaise opinion, il faudrait croire que leur intention est de bouleverser l'état, ou du moins de l'asservir, en employant les moyens qui furent mis en usage par quelques démagogues d'abord, et ensuite par Bonaparte? Nous ne répondrons à cette question qu'en faisant connaître l'opinion de ces messieurs, manifestée, soit dans la chambre des députés, soit dans la chambre des pairs, sur les hommes qui paient trois cents fr. de contribution et au-dessus, c'est-à-dire, sur ce qu'ils appellent une *aristocratie bourgeoise*.

M. le vicomte de Castelbajac, qui trouve que cent mille électeurs ne peuvent pas exprimer un vœu national, est singulièrement épouvanté quand il songe aux dangers que peuvent présenter les réunions de *bourgeois* appelés aux élections. » La commission s'est reposée, dit-il, sur la qualité des personnes, sur leurs fortunes, sur le rang qu'elles occupent; et elle a pensé que la considération attachée à tous ces titres était un gage puissant, un cautionnement probable de *docilité* et de paix. Hélas! peut-on se flatter, après vingt-cinq ans de révolution, *que* 300 *francs d'imposition, l'éducation qui en est la suite*,

le rang que cela vous donne, peut-on se flatter, dis-je, *que ce soit là la garantie d'un esprit de douceur et de paix, et une garantie telle qu'on puisse la faire servir de base à une loi d'élection ?* »

» Quelles assemblées, s'écrie M. le comte de Marcellus, ou plutôt quels rassemblemens ! quel champ ouvert à l'intrigue ! quel tumulte ! quelle agitation ! et dans un temps où toutes les passions révolutionnaires frémissent encore autour de nous, et, comme les vents renfermés dans l'antre d'Éole, s'indignent des barrières qu'on leur oppose ; et *si on les déchaîne, menacent la France et l'Europe d'un nouveau bouleversement.* Ces terres trop remuées, pour parler avec Bossuet, et devenues incapables de consistance, s'éboulent sous les pas de l'imprudent voyageur *et l'entraînent* dans le précipice. Et dans de telles circonstances, nous ne craindrions pas de constituer des assemblées de cent, de cent quarante mille citoyens, *pour donner des législateurs, et ceux-ci des lois à notre patrie !* N'en doutez pas, Messieurs, *ce serait l'exposer au despotisme de la multitude soulevée contre les lois.* »

M. le comte de la Bourdonnaye, qui s'indigne de voir que chez une nation de vingt-neuf millions

d'habitans, cent mille familles seulement puissent prendre part aux élections, ne traite pas mieux les pauvres bourgeois auxquels la loi reconnaît les qualités nécessaires pour être électeurs. « Dans le système qui vous est proposé, s'écrie-t-il, *voyez quels sont ceux dont vous excitez l'ambition, dont vous réveillez l'audace?*

» Des hommes que leur éducation, l'habitude de réfléchir ne portent que trop à se croire dignes d'arriver à tout, et que la modicité de leur fortune a forcé de se réduire à peu. Et vous croyez que des ames ardentes, que leurs desirs et leurs facultés ont établies dans une lutte continuelle entre ce qu'elles peuvent et ce qu'elles ambitionnent, verront tomber la barrière qui les arrête, *sans se lancer avec impétuosité dans la lice, sans y porter cette soif de richesses, cet amour du pouvoir qui, depuis vingt cinq ans, ne nous ont que trop agités* (1)?

» Et c'est au moment où le roi légitime, remontant sur le trône de ses pères, cherche à terminer la crise longue et terrible dont les derniers effets menacent encore notre existence po-

(1) On ne peut contester aux hommes du parti *ultra-royaliste* un grand fond de désintéressement. Le journal, *le Constitutionnel*, dans sa feuille du 22 février 1817, en rapporte un exemple qui sera fameux.

litique, lorsque le besoin de fonder des institutions durables commande d'établir partout des garanties, d'opposer des principes immuables à la légèreté du caractère national, de poser des bornes à toutes les ambitions, d'établir enfin un équilibre de pouvoirs qui assure tous les droits acquis ; que, renversant tout-à-coup la barrière qu'une main habile avait placée sur les limites de la propriété, *on nous propose de faire rétrograder le système monarchique, et de nous lancer de nouveau sur une mer sans rivages, célèbre par de si grands naufrages.* »

Dans la chambre des pairs, la classe intermédiaire de la société n'est pas jugée plus favorablement par les défenseurs des *droits du peuple*, que dans la chambre des députés. M. le marquis de Raigecourt craint que dans les temps de calme les électeurs ne se livrent, dans des comités particuliers, à des discussions dangereuses, à des délibérations illicites, et que, dans les temps de trouble, ils ne bouleversent l'État.

» Supposons, dans ces temps malheureux, dit-il, le roi obligé de dissoudre une chambre des députés mal intentionnée ou factieuse ; et par suite de convoquer les colléges électoraux de tout le royaume. Quels dangers n'offriront pas alors cent mille électeurs simultanément et lé-

galement réunis dans toutes les parties de la France, et qui pourraient, d'un moment à l'autre, s'ériger en assemblées délibérantes ? Quelle confusion, quel trouble n'en résulterait-il pas ? Hélas ! Messieurs, ce n'est point une vaine fantasmagorie que je mets sous vos yeux ; nous sommes instruits par une cruelle expérience ; et le début de notre révolution, la conduite séditieuse des sections électorales de Paris au mois de juillet 1789, si promptement imitée dans les provinces, ne devraient point être effacés dans notre souvenir. »

M. le duc d'Uzès observe d'abord que des orateurs distingués de la chambre des députés ont élevé leur voix contre l'élection directe ; qu'un d'eux entre autres, le *vertueux* Marcellus, a fait la peinture la plus touchante des suites funestes qu'entraînerait après elle l'adoption de la mesure désastreuse qui consacrerait en principe que les deux degrés d'élection qui existent maintenant, seront désormais réunis en un seul. Le noble pair rappelle ensuite les intrigues qui ont eu lieu dans le département du Gard, quand l'ordonnance du 5 septembre est venue y répandre la consternation ; il fait craindre l'avantage incalculable que les apôtres de la philosophie et des idées libérales auraient, si la mesure pro-

posée était adoptée ; il dit qu'il n'est pas dans son caractère de faire le rôle de dénonciateur, mais qu'il a voulu seulement faire partager à ses collègues l'horreur qu'il éprouve des maux qu'entraînerait sur la France la mesure qu'on leur propose. « Oui, Messieurs, s'écrie-t-il, si vous adoptez une loi qui, loin d'être dans l'esprit de la charte, est absolument contraire aux principes qu'elle a consacrés et que nous avons tous juré de maintenir, je ne crains pas de vous le dire : *Vous livrez votre patrie à de nouvelles convulsions, et vous la précipitez dans l'abîme.* »

M. le duc de Fitz-James avoue que dans toutes les classes de la société, on trouve des lumières, de la raison et des vertus ; et que dans toutes aussi se rencontrent la méchanceté, l'ambition, le vil intérêt, l'esprit de faction et de révolte, l'esprit révolutionnaire enfin. « Le triomphe du crime, ajoute-t-il ensuite, est un terrible appât pour les méchans. Long-temps encore il nous faut attendre à rencontrer de ces hommes turbulens pour qui, non-seulement leur propre repos, mais encore le repos d'autrui, est une véritable calamité ; des cerveaux malades qui voudront encore essayer sur l'État des théories nouvelles ; des pervers qui ne cesseront de regarder d'un œil d'envie, et comme une injustice de la fortune, tout

ce que le sort a mis au-dessus d'eux. *Dans quelle classe de tels hommes sont-ils en majorité ?* Voilà ce que la sagesse et la prévoyance auraient dû chercher, afin de leur assigner dans l'État la place où ils auraient trouvé le moins de moyens de nuire. L'a-t-on fait ? *Je crains que non ; je crains qu'on ait fait précisément le contraire.* »

M. le marquis de Rougé divise les cent mille contribuables qui paient trois cents francs et au-dessus, en huit parties. Un huitième se compose, suivant lui, des hommes qui, royalistes par essence, ne font qu'un avec le gouvernement légitime ; qui, en rapport plus direct avec le ministère, sont plus à portée de savoir ses intentions et de lui faire connaître les besoins de la France ; qui doivent être enfin pour le ministère *un guide infaillible*, parce qu'ils ont à la fois le plus de lumières et de moralité. Les sept autres huitièmes des électeurs se composent d'élémens très-divers.

« C'est, en général, dans ces sept huitièmes, dit M. le marquis, que se trouve la plus grande partie des hommes devenus riches par des voies illicites, des usuriers de campagne, des banqueroutiers frauduleux, des officiers publics peu délicats, des avocats de village, des faiseurs d'affaires infidèles, d'anciens employés des adminis-

trations révolutionnaires. Tous ces hommes connaissent à fond les lois; ils les étudient pour savoir jusqu'à quel point on peut les transgresser sans être puni, et à l'aide de cette science pernicieuse, ils se font souvent une clientelle étendue. Voilà les hommes qui ont de l'influence parmi la classe moyenne; car, il faut en convenir, beaucoup d'entre eux ont du talent et de l'instruction, mais n'en ont jamais fait usage que pour satisfaire leur cupidité, ou d'autres passions plus honteuses encore. . . . Or, je mets en fait qu'il n'est pas un département, et peut-être pas un canton, où il ne se trouve de ces hommes; et dans presque tous, ils ont de l'influence. . . . . On verra donc dans une assemblée de cinq ou six cents électeurs, la moitié et les trois quarts consulter, pour choisir les députés qui doivent régir la France, une douzaine d'individus, *auxquels aucun de nous ne voudrait confier l'administration de ses affaires, ni peut-être la clef de sa porte.* »

Mais si, au jugement des nobles défenseurs *des droits du peuple*, la classe moyenne de la société ne donne aucune garantie de paix et de tranquillité (1); si l'on ne peut la *déchaîner* sans

(1) M. le vicomte de Castelbajac.

exposer la France et l'Europe à un nouveau bouleversement, et sans courir le risque d'être soumis au despotisme de la multitude soulevée contre les lois (1); si, en voyant tomber la barrière qui l'arrête, elle doit se lancer avec impétuosité dans la lice, et y porter cette soif de richesses, cet amour du pouvoir qui, depuis vingt ans, ne nous ont que trop agités (2); si elle ne peut se réunir sans jeter la France dans le trouble et la confusion, en un mot sans bouleverser l'État (3); si elle doit livrer la patrie à de nouvelles convulsions et la précipiter dans l'abîme (4); si elle se compose en majorité d'hommes turbulens, de cerveaux malades, de pervers qui ne cessent de regarder d'un œil d'envie tout ce que le sort a mis au-dessus d'eux (5); enfin, si les sept huitièmes de cette classe ne sont que des imbécilles ou des fripons, conduits par des coquins à qui il ne serait pas prudent de confier la clef de sa porte (6), comment se peut-il faire que les nobles défenseurs de la *cause populaire* appellent aux élections les hommes des classes inférieures?

(1) Le vertueux Marcellus. — (2) M. le comte de la Bourdonnaye. — (3) M. le marquis de Raigecourt. — (4) M. le duc d'Uzès. — (5) M. le duc de Fitz-James. — (6) M. le marquis de Rougé.

leur supposent-ils plus de lumières, d'indépendance, d'amour de l'ordre?

Les gens prompts à s'alarmer et à tourner à mal les intentions les plus pures, prétendront que ces braves gentilshommes ont peur des lumières, et qu'ils veulent annuller l'influence de ceux qui en ont; que, leur intention étant de s'emparer du pouvoir, ils sont intéressés à écarter des élections les hommes indépendans, et à y appeler des individus sans fortune, toujours disposés à vendre leur voix ou à la donner aux plus intrigans; que s'ils paraissent défendre la classe la moins éclairée de la nation, c'est qu'ils veulent s'en servir, à l'exemple des tyrans révolutionnaires et de Bonaparte, pour opprimer la classe moyenne; que s'ils accusent la loi d'être impopulaire, c'est parce qu'ils la trouvent beaucoup trop démocratique, et parce qu'elle leur ravit tout espoir de ressaisir des priviléges ou des biens qui leur ont échappé.

Pour nous, qui ne croyons pas pouvoir révoquer en doute la loyauté et la franchise de nos preux chevaliers, nous pensons qu'en prenant la défense des droits du peuple, ils ont été guidés, non par un sentiment d'intérêt personnel, mais par cet ardent amour de la patrie, dont ils donné des preuves si éclatantes dans

toutes les occasions. Nous pensons que, bien loin d'avoir peur des lumières, ils ont voulu au contraire environner le gouvernement des hommes les plus éclairés ; qu'ils n'ont voulu appeler aux élections que des hommes indépendans, et qu'il n'a jamais été dans leur intention d'exercer sur les électeurs aucune influence.

Il est bien vrai que M. le duc d'Usèz en votant contre le projet, a donné pour motif de son vote l'avantage incalculable qu'auraient les apôtres de la philosophie et des idées libérales si la mesure était adoptée ; que M. le duc de Fitz-James a été effrayé en songeant aux *masses raisonnantes* dont les colléges électoraux seraient composés ; enfin, que M. Richard (député de la Loire-Inférieure) a prétendu que la réunion de tous les corps représentans en une seule chambre élective, en lui donnant plus de *force*, *d'éclat* et *de lumières*, exposerait davantage l'autorité royale, et même la liberté du peuple ; mais peut-on conclure de là que ces messieurs ont eu peur de la philosophie, des idées libérales, en un mot, de la lumière ? Non, sans doute.

Il est encore vrai qu'ils ont voulu faire sentir la nécessité de donner une grande influence sur les élections aux grands propriétaires ; qu'à la chambre des députés M. Richard (de la Loire-

Inférieure) a dit qu'il fallait leur donner *la plus grande force possible*, parce qu'ils sont tout à la fois, et plus intéressés à la stabilité du gouvernement, et plus indépendans ou plus difficiles à corrompre; que M. de la Bourdonnaye a ajouté qu'en appelant la classe des imposés au-*dessous* des trois cents francs, classe *attachée par ses intérêts, par une corrélation de services et de besoins aux grands propriétaires et aux capitalistes*, on donnerait à la grande propriété l'*influence dont elle a besoin pour défendre des intérêts constamment attaqués* (1); qu'un député des Ardennes a cité, comme un modèle à suivre, l'exemple de l'Angleterre, où la moitié des membres de la chambre des communes sont nommés par moins de quinze mille électeurs; que M. le marquis de Montcalm a proposé *de concentrer dans un petit nombre de personnes le droit électoral*, et de consoler la nation de la nullité à laquelle il voulait la réduire, en l'assurant que les députés élus par les plus imposés *seraient élus au nom de tous, au nom même de la multitude*; que, dans la chambre des pairs, M. le marquis de Raigecourt a demandé que, si l'on nous donnait le mode d'élection po-

(1) Attaqués ! par qui ?

pulaire à un seul degré, établi en Angleterre, on nous donnât en même temps cette influence légale de la couronne et *des grands propriétaires dans les élections des députés de ces bourgs, que les démagogues* (Anglais) *ont qualifiés du sobriquet de* BOURGS POURRIS, (*Rotten Boroughs*)*;* que M. le marquis de Rougé a fort sagement fait observer que dans chaque département il se trouve un certain nombre d'hommes *à qui de grandes propriétés, des places à la cour, des services rendus, quelquefois un mérite transcendant donneront de l'influence*, et qu'il est impossible que *de tels hommes ne choisissent pas des députés intéressés au maintien de l'ordre et de la légitimité;* enfin, que M. le duc de Fitz-James a fait remarquer avec plus de justesse encore, qu'*on aurait sur les assemblées primaires une influence d'autant plus facile, que les présidens pourraient l'exercer sur des hommes simples et isolés;* mais quelles conséquences peut-on tirer de tous ces discours? peut-on en conclure que de loyaux gentilshommes n'ont défendu la cause du peuple que pour s'emparer de l'autorité, et faire des hommes, dont ils ont pris la défense, des instrumens de leur propre ambition? Le penser, serait leur faire injure; le dire, serait une véri-

table calomnie. Et lorsque M. de la Bourdonnaye s'est écrié avec tant d'éloquence : « Peuple » français, trop crédule instrument de tous les » ambitieux qui se sont élevés sur votre ruine ; » vous, qu'on agite encore, examinez du moins » quels sont vos ennemis, quels sont vos défen- » seurs ; » le peuple français a dû croire qu'il n'avait pas de meilleurs amis que M. de la Bourdonnaye et les hommes de son parti, et qu'il pouvait se livrer à eux sans craindre de devenir l'instrument des ambitieux élevés sur sa ruine.

Il est vrai aussi que ces nobles défenseurs des droits de la nation, tout en déplorant que les imposés au-dessous de trois cents francs fussent exclus des élections, ont paru regretter que la loi ne fût pas un peu plus aristocratique ; que M. de la Bourdonnaye s'est plaint que le projet ne donnât aux éligibles, c'est-à-dire aux grands propriétaires, *aucune influence dans les colléges électoraux ;* que M. le comte Jules de Polignac l'a critiqué sur ce qu'il n'établissait aucune prépondérance aristocratique, *puisque les classes élevées de la société n'auraient aucun mouvement à imprimer, aucune direction à donner à la marche des élections ;* que M. le vicomte de Montmorency enfin, a observé que la loi frappait d'abord par un *extérieur aristocra-*

tique qui pouvait éloigner la confiance du grand nombre, et qu'elle *recélait* pour l'œil observateur *un fond de democratie toujours dangereux*; mais serait-il raisonnable de tirer quelque conséquence de ces discours contre la *popularité* de ceux qui les ont tenus ? pourrait-on dire, sans injustice, qu'ils ont voulu donner à la loi *une apparence de démocratie* propre à gagner la confiance du plus grand nombre, et *y recéler* pour l'œil observateur *un fond d'aristocratie toujours dangereux ?*

Il est également vrai que ces nobles défenseurs de la liberté des peuples ont montré une affection très-vive pour les colléges électoraux institués par Bonaparte, pour *cette ruine encore debout du gouvernement impérial* (1) ; que M. Benoist a fait un éloge accompli des députés qui ont siégé pendant quinze ans au corps législatif, *muets* , il est vrai ; *mais heureux de n'avoir point été obligés de manifester leurs opinions!* que M. Richard a rappelé avec complaisance que ces colléges électoraux, quoique formés sous une influence illégitime, avaient donné, avant la res-

(1) Expressions du commissaire du Roi. — Nous avons fait connaître ces colléges dans l'analyse que nous avons faite de l'*acte additionnel aux constitutions de l'empire*.

tauration, une chambre plus royaliste qu'on n'avait lieu de l'espérer; en 1815, une chambre qui n'a encouru que le reproche assez rare d'un zèle exagéré, enfin la chambre de 1816; que M. le comte de Mirandol a également rappelé que les colléges électoraux actuels avaient le mérite de nous avoir donné la chambre de 1814, ensuite cette chambre de 1815, *si pure*, quoique tant calomniée, et enfin la chambre actuelle, à laquelle on ne craint pas de soumettre d'aussi grands intérêts; que M. le marquis de Moncalm, dégoûté des expériences politiques, a pensé que les colléges électoraux déjà établis se recommandaient par les choix qu'ils avaient fait même sous la tyrannie, et qu'il convenait de les laisser à peu près comme ils étaient; que, dans la chambre des pairs, M. le duc de Brissac a affirmé qu'il regrettait ce système électoral, qui, par un de ses miracles inespérés, avait si merveilleusement servi la cause de la légitimité et *qui pouvait devenir une institution accomplie*; enfin que M. le marquis d'Orvilliers a été d'avis que les colléges électoraux actuels *étaient bons, qu'ils représentaient tous les intérêts de la nation, qu'ils avaient été formés par le peuple lui-même, par les assemblées primaires qui*

les avaient nommés à vie; mais, encore une fois, ces discours prouvent-ils que les nouveaux défenseurs des droits du peuple voudraient établir des institutions despotiques, sous une apparence de liberté? Prouvent-ils qu'ils voudraient des assemblées primaires, pour s'en rendre maîtres, et s'emparer du pouvoir? Assurément, non.

Un membre de la chambre des pairs, dont la sincérité n'est pas suspecte, et qui dans toutes les discussions va droit au but, paraît cependant avoir conçu quelques doutes sur les intentions des adversaires du projet de loi. « Je remarque seulement, a-t-il dit, que ce qu'il y a d'avoué, ce qu'il y a de définitif dans les conclusions, c'est un certain goût pour le maintien de nos collèges actuels, ou de quelque chose d'analogue. Or, je n'ai pas besoin d'en savoir davantage; il m'importe bien peu que ces anciens compagnons de notre oppression soient laissés à nu désormais, ou recouverts pour la seconde fois d'un vernis de civisme. Je me rappelle fort bien comment les assemblées primaires les ont composés jadis; certes, la démagogie n'y a pas dominé. Que l'on convoque ainsi de nouveau les paysans et les artisans, la comédie sera la même. Autrefois c'était l'*autorité*, maintenant ce sont les *priviléges que*

j'aperçois à travers les trous du manteau de bure. . . .» (1) . . . .

S'il était vrai qu'en effet les nobles et nouveaux défenseurs de la cause du peuple eussent des intentions différentes de celles qu'ils ont manifestées, les deux degrés d'élection se trouveraient condamnés d'une manière irrévocable, puisqu'il serait démontré qu'on peut s'en servir pour établir tous les systèmes de tyrannie. Mais, nous le répétons, la bonne foi de nos loyaux gentilshommes ne peut pas être révoquée en doute; et nous sommes persuadés qu'ils ont mis dans la défense des droits du peuple, la même sincérité et le même désintéressement qu'ils mirent toujours dans la défense de leur Roi.

Que s'ils ont dit des injures un peu grossières à la classe moyenne de la société; si quelques-uns l'ont considérée comme n'étant composée que de séditieux, d'imbécilles ou de coquins; s'ils ont voulu donner dans les élections une grande influence aux hommes de cour; s'ils ont demandé qu'on leur donnât les bourgs pourris de l'Angle-

(1) Discours de M. le duc de Broglie. — Tous les passages que nous avons rapportés dans cet article, sont extraits, non des journaux, mais des discours imprimés par ordre des chambres.

terre ; s'ils ont reproché au projet de loi d'être aristocratique en apparence, et d'être au fond beaucoup trop démocratique ; enfin s'ils ont vu périr avec douleur les colléges électoraux de Bonaparte et s'ils les ont honorés de leurs oraisons funèbres, nous devons tous croire que ce n'est point par des motifs d'intérêt personnel, mais uniquement par un excès d'amour pour la classe inférieure de la société.

Cependant, quelle qu'ait été la force de leurs raisonnemens, nous n'en sommes pas moins resté convaincus que l'élection directe peut seule donner une représentation nationale ; que lorsqu'il a été reconnu en principe qu'une classe de personnes a la capacité nécessaire pour participer aux élections, il faut l'y appeler toute entière, à moins qu'il n'y ait impossibilité absolue ; enfin que faire épurer les hommes capables d'être électeurs, par ceux qu'on reconnaît incapables de l'être, et dire à ceux-ci qu'on leur accorde un droit quand on les oblige à réduire des neuf dixièmes le nombre de leurs défenseurs naturels, c'est tout à la fois tomber dans une absurdité, et se rendre coupable d'une misérable jonglerie. La loi des élections nous paraît donc fort bonne, relativement à la chambre qu'il s'agit de former; et n'eût-elle d'autre avantage que de nous avoir

tirés des ornières du gouvernement impérial, nous devrions encore en remercier les auteurs.

Mais cette loi est-elle donc sans défaut? Non, car il n'y en a peut être point de telle. Mais le parti constitutionnel n'a pas pu en demander la correction, parce que le parti ultrà-royaliste aurait profité de ses raisonnemens pour la faire rejeter, et en obtenir une selon ses goûts.

Nous n'approuvons point, par exemple, que le préfet *seul* dresse la liste des électeurs, et qu'il statue provisoirement en conseil de préfecture sur les réclamations qui peuvent s'élever contre la teneur de cette liste. L'autorité d'un préfet nous paraît trop subordonnée au ministère pour prononcer avec impartialité dans le cas où le gouvernement se croirait intéressé à repousser têls ou tels électeurs. Les décisions du préfet s'exécutant provisoirement, on conçoit qu'il serait facile de composer une chambre telle qu'on pourrait la desirer, et qu'une mauvaise chambre étant une fois constituée on obtiendrait d'elle tout ce qu'on voudrait. D'ailleurs, si l'autorité judiciaire a besoin d'être indépendante pour prononcer dans les discussions de particulier à particulier, en a-t-elle moins besoin quand il s'agit de prononcer dans les discussions relatives à l'exercice des droits politiques? L'art. 5

de la loi qui fait juger les droits des citoyens par un fonctionnaire amovible et subordonné au ministère, nous paraît donc une atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire.

L'article 6 qui soumet à la décision du conseil d'état les questions qui concernent les contributions ou le domicile politique des électeurs, renferme un vice du même genre. Le conseil d'état, qui serait mieux nommé *Conseil du Ministère*, n'a aucune existence constitutionnelle; les actes qui émanent de lui sont publiés en forme d'ordonnances, et signés d'un ministre qui, en étant responsable, a, par cela même, le droit de les rejeter. Or, cela suffit pour que les conditions qui constituent la qualité d'électeur ne doivent pas être jugées par lui; si le ministère avait la faculté de faire écarter les électeurs que bon lui semblerait, il serait maître de la représentation nationale.

L'article 19, portant que les députés à la chambre ne reçoivent ni traitement ni indemnités, nous paraît également vicieux. Tous les citoyens doivent également leurs services à l'État; mais lorsque le bien de tous exige que quelques-uns fassent au public le sacrifice d'une partie de leur temps et de leur fortune, le public doit les en indemniser s'il veut être bien servi.

Les députés qui ont fait adopter cet article ont cru se montrer fort généreux ; peut-être serait-il aisé de faire voir que, s'ils n'ont pas été induits en erreur, ils n'ont été qu'ambitieux et égoïstes, et qu'ils n'ont pensé qu'à eux, tout en ayant l'air de ne s'occuper que des intérêts de la nation.

Quelle est, en effet, l'opinion que doivent exprimer des députés jaloux de remplir leur devoir ? C'est sans doute l'opinion de leurs commettans. Mais s'ils représentent leurs commettans, n'est-il pas absurde de leur faire dire que, *par générosité*, il ne sera payé aucune indemnité aux députés ? Remarquons d'ailleurs que ceux qui ont voté la loi avaient une double qualité : celle de contribuables, et celle de députés ; la première est perpétuelle, la seconde n'est que passagère. En refusant l'indemnité que leur donnait une qualité temporaire, ils se sont donc soustraits, eux et les leurs, à des contributions que leur qualité de citoyens rendait perpétuelles. Il n'y a rien là de fort généreux.

Que de grands propriétaires ne soient pas indemnisés des dépenses qu'ils peuvent faire dans l'intérêt du public, cela peut paraître sans conséquence. Mais ce qui est à craindre, c'est que ceux qui n'auront aucun droit à une indemnité légale, se fassent indemniser d'une autre ma-

nière ; c'est que tel ou tel député, après avoir prêché à la tribune, en langage mystique, le désintéressement et les bonnes mœurs, aille partager avec la police les contributions levées sur la folie et l'immoralité.

Les députés qui ont voulu nous donner une haute idée de leur désintéressement, en refusant, pour eux et leurs *successeurs*, tout droit à une indemnité, nous auraient bien mieux convaincus, si, après avoir fixé une juste indemnité, ils avaient adopté la proposition qui leur a été faite, de soumettre à l'épreuve d'une seconde élection celui qui, après avoir été nommé député, accepterait un emploi du gouvernement. Le rejet de cette proposition pourrait expliquer peut-être la générosité de l'article 19.

L'article 21, portant que toutes les formalités relatives à l'exécution de la loi, seront réglées par *des ordonnances du Roi*, peut avoir de singulières conséquences. Mais pour bien apprécier cette disposition, il faut attendre les ordonnances qu'elle nous promet.

Ces imperfections de la loi sont assez graves ; cependant elles auraient pu disparaître si le parti constitutionnel n'avait pas été obligé de se joindre au parti ministériel, contre le parti *ultra-roya-*

liste. Mais celui-ci ayant attaqué tout ce qu'il y a de bon dans la loi, les constitutionnels ont été obligés d'en soutenir l'ensemble, pour ne pas s'exposer à la perdre toute entière.

DE L'ASSERVISSEMENT PROVISOIRE

DES FEUILLES PÉRIODIQUES.

DÉTRUIRE la liberté de la presse en ce qui touche les journaux, et détruire la représentation nationale, est à nos yeux une seule et même chose. Quand les journaux cessent d'être libres, les assemblées représentatives ne sont plus que des conseils privés, auxquels l'opinion publique ne peut imprimer aucun mouvement, et qui n'exercent eux-mêmes d'autre influence que celle que le ministère veut bien leur donner. Parmi les funestes effets que produit l'asservissement de la presse, le plus remarquable est donc de changer la nature du gouvernement, et de substituer la volonté de quelques individus à la volonté nationale. Cette vérité, plusieurs fois démontrée (1), n'est presque plus contestée aujourd'hui; et si l'on demande encore que la liberté de la presse soit suspendue, ce n'est qu'après en avoir vanté les heureux effets, et afin de mieux nous en ga-

---

(1) Voyez le Censeur, tom. 1er., pag.   et

rantir la jouissance *à l'avenir*. Les *circonstances* du moment sont les motifs sur lesquels on en demande la suspension.

Lorsqu'un homme est atteint d'une maladie, le médecin cherche à rendre la santé à son malade, en attaquant la cause du mal. Les médecins du corps politique suivent un système contraire : quand leur malade souffre, ils n'attaquent pas la cause du mal, ils lui donnent un mal plus grave pour lui faire oublier celui dont il se plaint. Un peuple craint-il de voir détruire quelqu'une des garanties qui lui ont été données ? Au lieu de calmer ses craintes, on lui ravit la liberté de se plaindre : on supprime la liberté de la presse. Cette suppression lui inspire-t-elle des craintes nouvelles ? On les appaise, en lui en inspirant de plus graves : on détruit la liberté individuelle, et on le livre à l'arbitraire des agens de l'autorité. La destruction de la liberté individuelle augmente-t-elle ses mécontentemens ? On les appaise en lui inspirant une terreur encore plus forte : on crée des cours prévôtales, on dresse des échafauds. Enfin les effets d'une mauvaise loi deviennent constamment une raison de faire une loi plus mauvaise encore ; et c'est toujours par la terreur qu'on veut prévenir les suites de la terreur. On va ainsi de loi de circonstance en

loi de circonstance, jusqu'à l'excès du mal; tandis qu'on aurait pu éviter toutes ces mesures désastreuses en détruisant de faibles abus, ou en donnant quelques explications.

Le gouvernement, et par ce mot il faut entendre tout ce qui constitue le pouvoir législatif, qui détruit la liberté de la presse pour appaiser des mécontentemens ou pour en prévenir de nouveaux, ressemble au médecin qui, pour arrêter ou pour prévenir les progrès d'une maladie, empêcherait ses malades de se plaindre, et qui se vanterait de les avoir guéris, parce qu'il serait parvenu à étouffer leurs gémissemens.

Nous ne chercherons pas à faire voir ici les effets désastreux que produit l'asservissement des feuilles périodiques; nous examinerons seulement si les *circonstances* sur lesquelles on se fonde pour détruire la liberté des journaux, exigent en effet que cette liberté soit détruite.

Trois circonstances ont été alléguées par ceux qui ont proposé ou défendu le projet de loi: la violence des partis, l'absence d'une loi qui prévienne ou réprime les abus de la liberté de la presse, la position de la France relativement aux puissances étrangères.

Nous ne contesterons point que les partis, ou du moins qu'un certain parti n'ait une grande vio-

lence; et que les excès auxquels il peut se livrer ne soient d'autant plus difficiles à réprimer, qu'ils sont couverts tour-à-tour d'un vernis de royalisme et d'une apparence de patriotisme qui en imposent toujours aux esprits simples. Mais l'asservissement des feuilles périodiques au ministère, pendant un temps déterminé, comprimera le mal sans le détruire; et quand le temps de la loi sera expiré, on se trouvera dans la même position qu'aujourd'hui. Peut-on croire en effet que dans une année l'avidité que montrent certains hommes pour le pouvoir sera satisfaite, qu'ils auront renoncé à leurs prétentions secrètes ou manifestées, et que la haine qu'ils ont conçue contre quelques personnes en place sera calmée? Si l'on ne peut pas avoir une telle espérance, à quoi bon suspendre momentanément la liberté de la presse? On se trompe d'ailleurs, si l'on croit que le public prend beaucoup de part à des débats engagés dans l'unique objet d'obtenir du crédit ou du pouvoir. Les écrits des hommes dont on veut prévenir les excès, ne seraient dangereux pour l'autorité, que dans le cas où ils prouveraient que l'autorité marche dans un sens contraire au bien public; et dans ce cas, il faut le dire, il n'est pas bon qu'ils puissent être comprimés.

La compression, répondra-t-on, ne sera que

temporaire ; elle cessera aussitôt qu'une loi propre à réprimer les excès qu'on craint, aura été rendue. Dans ce cas, il ne faut pas alléguer les passions de tel ou tel parti, pour concentrer la liberté de la presse dans les mains du ministère ; il faut dire tout simplement que les journaux ne peuvent pas être libres (excepté dans les mains des ministres) avant qu'une loi ait prévenu les abus de la liberté de la presse. Cela peut être vrai ; mais pourquoi n'a-t-on pas mis à faire la loi dont on manque, le temps qu'on a donné à en faire une dont on n'avait pas besoin ? Serait-ce parce qu'il est plus facile et plus expéditif de constituer l'arbitraire que de donner des règles à la justice ? Nous en conviendrons volontiers ; mais il nous semble que deux années et demie étaient un intervalle assez long pour faire un projet de loi, et qu'on ne devait pas s'attendre qu'on demanderait encore une année. Les gouvernans font quelquefois des raisonnemens assez singuliers : ils se réservent le droit exclusif de proposer les lois ; et quand on veut jouir des libertés qu'ils ont proclamées, ils les suppriment, attendu que le public manque de lois pour en régler l'usage.

La position de la France, relativement aux puissances étrangères, paraît une circonstance

plus grave que les deux précédentes. Cependant la difficulté peut se réduire à des expressions très-simples. Si les rois qui ont garni nos places fortes de leurs soldats, ont un autre dessein que celui d'exiger le paiement des contributions qu'ils nous ont imposées, et de maintenir l'ordre de choses actuellement établi en France ; s'ils veulent que les droits qui ont été garantis aux Français soient supprimés, il n'y a pas à raisonner contre leurs bayonnettes et leurs canons : il faut se soumettre, puisqu'on n'a pas la force ou le courage de résister. Mais alors le gouvernement français doit dire franchement ce qui en est, et ne pas prendre sur lui l'odieux qui résulte toujours de l'établissement d'un pouvoir arbitraire. Si, au contraire, ils respectent l'indépendance nationale, s'ils veulent ne pas abuser de la force, ils ne doivent pas plus s'inquiéter de ce qui se passe en-deçà des frontières de la Belgique, que de ce qui se passe au-delà ; si les lois d'un peuple sont suffisantes pour les faire respecter, celles de l'autre doivent l'être également, puisqu'elles sont les mêmes dans les deux pays.

Plus un gouvernement se trouve placé par les circonstances sous une influence étrangère, et plus il lui importe, à lui et au peuple qu'il gouverne, de ne pas gêner la liberté de la presse.

S'il s'empare des journaux, il ne peut rien dire qui puisse relever l'esprit national, parce que ses ennemis l'accuseraient de se disposer à la guerre, et considéreraient comme des actes d'hostilité de sa part, tout ce qui tendrait à mettre un terme ou à donner des bornes à l'oppression. Il faut donc qu'il laisse les citoyens écrire librement sur les intérêts nationaux ; et dût-il être contraint de livrer aux ennemis les écrivains qui ne craindraient pas de défendre leur pays au péril de leur vie, cela vaudrait encore mieux que de leur fermer lui-même la bouche. Bonaparte fit fusiller un libraire prussien qui avait eu le courage de publier un écrit contre les oppresseurs de son pays ; cet assassinat impérial souleva l'indignation des Allemands, et fut peut-être une des principales causes qui amenèrent l'affranchissement de l'Allemagne. Si le roi de Prusse avait empêché l'ouvrage de paraître, ou s'il en avait livré l'auteur à une cour prévôtale, il est permis de douter s'il eût beaucoup excité l'enthousiasme de ses sujets, et s'il eût sauvé son royaume.

Quel avantage d'ailleurs n'a pas un gouvernement qui respecte la liberté de la presse sur ceux qui en ont privé les hommes soumis à leur empire ! S'agit-il de se disposer à la guerre ? les feuilles publiques y préparent l'esprit public en

en faisant sentir la nécessité ; chacun s'arrange en conséquence ; les affaires de commerce prennent la direction convenable à la situation dans laquelle on prévoit qu'on va se trouver ; on met à l'abri tout ce qui pourrait tomber en la puissance de l'ennemi ; et quand la guerre éclate, tout le monde s'y trouve tellement préparé, que presque personne n'a à souffrir. Dans les Etats où les journaux ne sont pas libres au contraire, le gouvernement n'a aucun moyen de préparer les esprits à un changement de situation : tout article équivoque peut donner lieu à des notes diplomatiques et amener des explications : toute démonstration hostile peut être considérée comme une véritable déclaration de guerre, parce qu'elle est, avec raison, considérée comme l'ouvrage du gouvernement. Personne ne peut donc mettre ordre à ses affaires d'avance ; de sorte que si la guerre se déclare, elle met tout en désordre, et livre à l'ennemi les richesses qu'on a laissées sous sa main faute d'avoir pu prévoir qu'on allait se trouver en état d'hostilité. On pourrait comparer l'Etat dans lequel on jouit de la liberté des journaux à un vaisseau conduit par des pilotes habiles qui, prévoyant les orages long-temps d'avance, ne se laissent jamais surprendre par le mauvais temps ;

et l'Etat dans lequel on est privé de cette liberté, à un vaisseau conduit par des pilotes imprévoyans qui iraient se jeter parmi des écueils au moment d'être frappés par la tempête.

Nota. Dans un autre article, nous rendrons compte de la discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs et à la chambre des députés, sur la liberté des feuilles périodiques.

DE LA LOI

QUI SUSPEND PROVISOIREMENT LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

Si le but des Français, en commençant leur révolution, a été de diminuer la masse de pouvoirs que le temps et des usurpations successives avaient accumulés dans les mains de leur gouvernement, jamais, on peut le dire, entreprise n'a eu des résultats plus contraires à son objet. Il suffit de comparer l'état actuel du pouvoir exécutif en France, avec ce qu'il était il y a un quart de siècle, pour voir à l'instant même combien ses moyens d'action se sont accrus. S'il n'a pas en ce moment une aussi forte armée permanente, il a des cadres ouverts pour en former une plus grande ; il a une gendarmerie plus nombreuse ; il a une garde nationale qu'il n'avait point ; il a temporairement l'appui de forces étrangères considérables. D'un autre côté, il lève des contributions incomparablement plus fortes ; le nombre d'hommes qu'il tient à ses gages est peut-être plus que triplé ; il a une police dont l'industrie et les ressources sont de beaucoup supérieures à celles de l'ancienne, et dont l'unique ou du moins la principale fonction est de veiller à sa

garde ; la représentation nationale est pour lui un moyen plutôt qu'un obstacle ; les corps de judicature sont beaucoup moins indépendans de lui qu'ils ne l'étaient avant la révolution ; il a d'ailleurs des tribunaux d'exception chargés de prononcer sur tous les délits qui intéressent sa sûreté ; l'administration des communes et des provinces lui est entièrement soumise ; l'éducation publique est sous sa domination absolue : en un mot, toutes les branches du gouvernement sont en quelque sorte sous sa main ; toute la puissance publique semble uniquement destinée à le soutenir.

Cependant, au milieu de cette vaste accumulation de pouvoirs, le ministère de France n'a pas trouvé qu'il en eût encore assez ; il a prétendu que la sûreté de l'Etat exigeait qu'il fût investi de moyens extraordinaires de conservation, et il a demandé qu'on l'autorisât à arrêter et à détenir arbitrairement les citoyens. Une loi l'a investi de cette faculté. Cette loi a-t-elle ajouté à sa puissance ? C'est la seule question que nous examinerons ici ; nous ne dirons pas un mot des justes craintes qu'elle a dû inspirer à la France ; nous ne ferons pas remarquer qu'elle a dépouillé ses habitans du plus précieux de leurs droits, de cette sûreté individuelle *que*

doit à ses sujets tout gouvernement éclairé par la morale et par la religion, comme le disait si éloquemment, le 2 janvier dernier, M. le ministre de l'intérieur parlant à la chambre des députés. Quoiqu'on reconnaisse ainsi dans la théorie que les gouvernemens doivent exister pour les peuples, on sait bien que dans la pratique les peuples n'existent encore que pour les gouvernemens, et qu'on se soucie assez peu qu'ils soient libres pourvu que les gouvernemens se soutiennent? Mais les gouvernemens peuvent-ils se soutenir si les peuples ne sont pas libres? Un gouvernement est-il jamais intéressé à ce qu'on l'investisse du droit d'arrêter arbitrairement les citoyens?

Pour pouvoir décider sûrement cette question, nous croyons qu'il est nécessaire de distinguer d'abord entre les gouvernemens. Si un gouvernement adopte des plans essentiellement contraires à l'esprit du peuple confié à sa garde, s'il place l'intérêt de ses systèmes avant tout autre intérêt, s'il veut les faire réussir à tout prix, et quoiqu'il en puisse arriver, ce gouvernement sera sans doute intéressé à ce qu'on l'arme de moyens violens; car il sera exposé à rencontrer de violentes résistances. Si par exemple on voulait faire adopter à la France les mœurs

des peuples de l'antiquité, comme l'avait tenté la convention nationale ; si l'on voulait en faire un peuple de soldats, de conquérans et de pillards, comme l'avait entrepris Bonaparte ; si l'on prétendait l'assujétir à une caste privilégiée comme l'ont essayé les *introuvables* de 1815; dans ces cas et autres semblables, il serait sans contredit très-nécessaire que le gouvernement pût disposer non-seulement de la liberté des citoyens, mais de celle de la presse, mais de celle des élections, mais de celle des chambres, mais de celle des tribunaux, mais de toutes les libertés possibles ; il serait essentiel qu'on l'entourât de soldats, de gendarmes, de tribunaux révolutionnaires, de cours spéciales, de cours prévôtales, d'échafauds, de bastilles et de bourreaux. Il ne faudrait pas en effet moins que tout cela pour qu'il pût parvenir à ses fins ; et encore l'expérience prouve-t-elle qu'avec tout cela il n'obtiendrait que des succès incomplets et peu durables.

Mais admettons qu'on se propose un but moins difficile à remplir ; admettons qu'on n'ait ni systèmes extravagans à faire valoir, ni passions particulières à satisfaire ; admettons qu'on se propose uniquement de procurer à la France l'exécution des lois qui assurent sa liberté civile

et politique : dans cette hypothèse, qui est la seule où l'on puisse se placer sans faire injure au gouvernement, le gouvernement peut-il avoir besoin qu'on l'investisse des moyens d'action extraordinaires que nous venons d'énumérer ? Peut-il avoir besoin, entre autres choses, qu'on lui accorde le droit d'arrêter et de détenir arbitrairement ? Telle est proprement la question à résoudre. Voyons comment cette question a été traitée à l'occasion de la loi dont nous nous occupons ici.

M. le ministre de la police, en présentant cette loi aux chambres, et en la défendant devant elles, s'est efforcé de montrer combien la situation de la France s'était améliorée depuis un an. La confiance, a-t-il dit, renaît dans le cœur des bons citoyens, elle s'éteint dans celui des méchans; ceux-ci sont contraints à la résignation ; le sentiment de leur faiblesse les force à abandonner leurs desseins et jusqu'à leurs espérances. Le triomphe des lois régulières se consolide ; toutes les alarmes se dissipent, toutes les existences se rassurent, tous les partis s'éteignent, etc. M. le ministre a dit ces choses pour faire comprendre combien la suspension de la liberté individuelle avait été utile l'année dernière ; mais il en résultait qu'elle n'était plus

Restent donc les constitutionnels. Ces derniers sont, à proprement parler, les seuls qui aient traité la question avec indépendance; c'est un motif pour que nous rapportions de préférence leurs opinions. Nous choisirons dans le nombre, celles de MM. d'Argenson et de Broglie; elles nous paraissent être celles dans lesquelles la question a été traitée avec le plus de force et sous le point de vue le plus vrai :

« Je commence, dit M. d'Argenson, par un aveu qui coûtera peu à mon amour-propre; je trouve moins d'inconvénient à confesser mon insuffisance qu'à la laisser apercevoir; c'est pourquoi je n'hésite pas à déclarer que de toutes les questions politiques sur lesquelles il m'est arrivé de fixer mon attention, celle que j'ai peut-être le moins cherché à approfondir, c'est l'examen de ce que le pouvoir appelle ses moyens extraordinaires de conservation, considérés dans l'intérêt de ce même pouvoir.

» Assez de conseillers se livrent pour lui à cette utile recherche; c'est à lui que je laisse le soin de balancer les avantages et les inconvéniens qu'il retire de la rigueur, de l'arbitraire, des coups d'état, des pouvoirs exorbitans délégués à ses agens. Je crois bien avoir aperçu que ces moyens manquent toujours leur but; qu'ils

ont conduit tôt ou tard à leur perte les gouvernemens qui les ont mis en usage ; que l'autorité souveraine n'est jamais ébranlée que par les instrumens violens qu'elle croyait destinés à l'affermir ; en un mot, que son intérêt non moins que son devoir lui commande d'appliquer tous ses soins à maintenir la paix publique par une sage administration, et par les seules voies d'une scrupuleuse justice. Il se peut au surplus que je sois dans l'erreur ; car je ne puis entendre établir en maxime que le premier devoir d'un gouvernement est de se conserver, sans m'occuper avant tout du danger qui résulterait de l'abus de cette maxime.

» Combien d'abus, en effet, n'avons-nous pas vus en résulter lorsqu'elle est mal entendue ? Depuis nombre d'années j'entends dire, ainsi que M. le rapporteur nous le répétait dernièrement, que nous *ne faisions que de naître à la liberté*, et à peine de trop complaisans législateurs sont-ils venus au secours de cette prétendue faiblesse des gouvernemens naissans, que tout-à-coup les armes extraordinaires, dont on avait jugé à propos de les fortifier, sont devenues entre leurs mains de puissans et indestructibles instrumens de notre esclavage.

» Mais est-il donc bien constaté d'ailleurs que

notre loi commune est insuffisante, je ne dis pas seulement pour fonder l'ordre public sur les bases d'une sévère et impartiale justice, mais encore pour élever *un pouvoir arbitraire sans lequel toute police est impuissante et vaine*, pour me servir des propres expressions du rapport que je viens de citer ? Je suis si loin de croire à cette insuffisance, que je vois, au contraire, une importante loi qui nous manque ; ce serait une loi de garantie contre les excès du pouvoir ; et celle-là serait une véritable loi d'exception, puisque nos codes, nos lois et leur cortége de décrets et d'ordonnances ne servent que trop bien les vues de ceux qui ne peuvent se passer d'arbitraire.

» Avant de nous citer l'exemple de l'Angleterre, se décidant à suspendre son *habeas corpus*, a-t-on songé à examiner si nous en avions un nous-mêmes, ou si nous n'étions pas plutôt dans un état de privation légale de cette garantie ?

» Les premières assemblées qui donnèrent des lois à la France depuis la révolution, essayèrent de préserver les citoyens du danger des détentions arbitraires, en statuant, par la loi du 16 septembre 1791, et par le code du 3 brumaire an 4, qu'un officier municipal ferait périodique-

ment la visite des prisons, examinerait les causes et les formes de la détention, et en rendrait compte au conseil municipal, qui mettrait en liberté s'il y avait lieu.

» Je n'ai pas besoin de dire qu'il ne reste plus la moindre trace de cette disposition. A sa place, je trouve l'article 10 de notre Code d'instruction criminelle, qui accorde aux préfets le droit de *faire personnellement... tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes... et d'en livrer les auteurs aux tribunaux*; ce qui me paraît clairement donner à ces administrateurs la faculté de faire arrêter un citoyen, sans leur imposer l'obligation de le livrer à la justice dans un délai déterminé. Je trouve encore l'article 120 du Code pénal, qui menace tous gardiens ou concierges de la peine due au crime de détention arbitraire, lorsqu'ils auront reçu un prisonnier sans mandat ou jugement, ou *sans ordre provisoire du gouvernement*; ce qui signifie encore bien clairement qu'un pareil ordre, tout arbitraire qu'il est, n'en serait pas moins légal. Je remarque le savant édifice de ce que l'on appelle la garantie des fonctionnaires publics, de laquelle résulte l'impossibilité de poursuivre le redressement de l'acte le plus illégal sans l'autorisation du conseil d'état, qui n'encourrait aucune responsabilité en

la refusant ; garantie existant toujours au moins de fait, bien autrement cimentée que celle de nos libertés, sur-tout bien plus respectée, et respectée jusques dans ses plus basses applications; témoin l'exemple tout récent d'un maire de village, qui, ayant soustrait en plein marché, et sans le payer, un panier de pommes, n'a pu jusqu'ici être judiciairement poursuivi, parce que le plaignant ne trouvera de défenseur près le tribunal que lorsqu'il y aura autorisation du conseil d'état à l'effet de poursuivre.

» Je n'ai pas le dessein, Messieurs, et il serait au-dessus de mes forces de pousser plus loin ces recherches; il me suffit d'avoir indiqué ce qui serait, je crois, susceptible d'être porté jusqu'à l'évidence, que tout, dans nos coutumes et même dans notre législation, favorise l'exercice à peu près illimité du droit d'arrestation.

» Mais, dit-on, ce n'est pas seulement de la faculté d'arrêter qu'il s'agit, c'est principalement de celle de détenir. Nos jurisconsultes diront mieux que moi si les formes de notre procédure criminelle ne se prêtent pas très-complaisamment aux lenteurs les plus prolongées; j'ai entendu parler de telle procédure qui avait duré plus de deux ans.

» Sans trop insister sur cette observation, j'attacherai plus d'importance à celle qui suit : arrêter et détenir sont en effet deux opérations succesives que la loi ordinaire place dans la compétence de la police et des tribunaux, quant à la première, et dans celle des tribunaux exclusivement, quant à la seconde. La loi proposée, étendant ce droit de détenir à deux ministres réunis, les assimile donc (au moins pour prononcer la détention) à des tribunaux, et sans doute à des tribunaux très-extraordinaires ; car celui qu'ils jugent n'a pas été admis à se défendre en personne. Si l'on m'accorde que les deux ministres ou le conseil des ministres forment un tribunal d'exception, je ne suis plus embarrassé pour écarter cette nouvelle institution ; c'est M. le rapporteur qui l'a jugée d'avance par une phrase pleine de force et de vérité : *Les tribunaux extraordinaires*, a-t-il dit, *prennent mal en France.*

» Oui, Messieurs, ils prennent fort mal ; et elles prendront de plus en plus mal en France toutes les institutions qui feront dépendre le sort des hommes du caprice, de l'erreur ou des passions d'un ou de plusieurs autres hommes, en privant en même temps l'opprimé de la protection des formes judiciaires. Qu'on n'espère pas,

quoiqu'on puisse faire, qu'on n'espère pas effacer ce sentiment de sa dignité et de ses droits, qui a pénétré dans le cœur de chaque Français. Travaillez plutôt à le fortifier; respectez-le sur-tout; et loin d'en arrêter l'essor, livrez-vous sans crainte à ses effets. Ce sentiment seul peut empêcher notre malheureuse nation de tomber dans le découragement, rétablir sa prospérité, et la sauver de l'abîme d'opprobre et de misère où tant de causes diverses, énoncées ou indiquées par M. le rapporteur, et entre lesquelles je distingue la présence des armées étrangères sur notre territoire, menacent de nous engloutir.

» Sous certains rapports, le projet de loi est superflu. Sous d'autres, il est pernicieux. Je vote pour son rejet. »

Le point de vue sous lequel M. de Broglie envisage la question est peu différent de celui sous lequel M. d'Argenson l'a traitée. Il recherche particulièrement si le gouvernement a besoin de la loi pour s'affermir et pour affermir la constitution. « On s'attache, dit-il, à nous faire considérer la loi proposée comme une transition prudente vers un état de choses stable et définitif, comme une arme purement comminatoire remise au gouvernement, qui promet aux bons de ne s'en servir que pour faire peur aux méchans.

On prend soin de nous avertir qu'il s'agit d'un pouvoir qui dort dans les mains du ministre, mais qui lui redeviendrait nécessaire du jour où il lui serait retiré. Eh bien ! c'est sous ce point de vue que j'envisagerai le projet de loi... Y a-t-il une telle distance entre l'état où la loi du 29 octobre nous a pris, et celui où elle nous laisse, que nous ne puissions repasser de l'un à l'autre sans de savantes gradations ? Le pouvoir qu'on nous demande confère-t-il au gouvernement du Roi une sorte de prépondérance morale propre à dissiper les mécontentemens, et à préparer les esprits rebelles au joug des lois et de la constitution ? »

Telle est la question que M. de Broglie examine, et c'est bien, en effet, celle qu'il s'agit d'éclaircir.

Pour arriver à la solution de cette difficulté, il recherche d'abord quels sont les pouvoirs que la loi proposée confère aux ministres, et il établit qu'elle ne leur en confère absolument aucun ; il fait voir que le droit d'arrêter et de détenir arbitrairement est établi par notre droit commun, et que le projet de loi n'a d'autre objet que de mettre les ministres à l'abri de toute recherche devant les chambres, au sujet des arrestations qu'ils pourraient ordonner.

« Lorsqu'on vous parle de la liberté indivi-

duelle ; dit-il, lorsqu'on vous avertit d'y regarder à deux fois avant de revenir brusquement sur vos pas ; vous vous figurez, à l'instant même, un état de choses dans lequel un homme ne peut être arrêté que suivant des formes déterminées ; vous le voyez informé sur-le-champ du motif de son arrestation, produit devant son juge au bout de quelques heures, et mis en jugement dans un délai fixe, un peu plus long sans doute, mais qui n'effraie pas l'imagination.

» Il n'existe plus chez nous aucune des précautions de ce genre, bien qu'on croie en apercevoir de loin en loin quelques traces. La haute police, puissance mystérieuse et pourtant légale, associe l'administration à la police judiciaire, et ne relève, elle, que des ministres. La police judiciaire, dont l'action est régulière en elle-même, est toutefois également dans la main du gouvernement, et ne saisit la justice que sous le bon plaisir de celui-ci. La justice enfin, la justice elle-même n'est astreinte à aucuns délais fixes ; elle demeure pleinement maîtresse de la durée des poursuites, même lorsqu'elle n'est pas subordonnée à des injonctions secrètes, ce qui n'est arrivé que trop fréquemment, m'a-t-on dit, ce qui est possible du moins. Un homme est arrêté par mandat d'amener qui ne porte pas le titre de

l'accusation, qui n'est autre chose qu'un ordre de comparaître; il est conduit à la préfecture de police qui n'est pas une maison de détention légale; il y demeure des semaines, des mois, interrogé tantôt par un chef de bureau, tantôt par un sous-agent de police; au bout d'un temps plus ou moins long, on le livre au juge d'instruction, et il passe alors dans une maison d'arrêt, sous mandat de dépôt qui ne porte pas davantage le titre de l'accusation; et là, sa cause peut demeurer en instance pendant des années. Toute cette marche est légale; elle est sanctionnée par l'usage; il n'y a rien, absolument rien à redire. Voilà, pour me servir d'une phrase devenue célèbre depuis peu, voilà la justice telle que le code impérial nous l'a faite....

» Il résulte des faits que je viens d'établir, continue plus loin M. de Broglie, une singularité frappante et sur laquelle j'appelle toute l'attention de la chambre; c'est que ni la loi du 29 octobre, ni celle-ci, ne confèrent au ministre un pouvoir nouveau. Sur toute la surface de la France, les agens de l'administration, les officiers de la police judiciaire, tous également sous la main du gouvernement, tous également révocables à volonté, peuvent faire arrêter au premier signal; rien n'empêche non plus qu'on ne détienne aussi

long-temps qu'il plaît *au signataire du mandat*. Il n'est pas besoin pour cela, de loi extraordinaire ! A quoi donc servent des lois de cette espèce ? Le voici.

» Il existe en France une garantie de la liberté individuelle, une seule ; c'est la tribune de la chambre des députés, c'est le droit de pétition. S'il se consommait un grand nombre d'arrestations, et d'arrestations marquantes, les réclamations s'éleveraient de toutes parts. Les lois qu'on vous demande sont propres à faire taire ces réclamations, à bien faire comprendre aux détenus qu'ils n'auraient rien à gagner en réclamant, qu'ils ne feraient qu'empirer leur situation et redoubler les mauvais traitemens qui les accablent...

» Ne vous y trompez donc pas, Messieurs, la loi qu'on vous propose n'est autre chose qu'un privilége accordé aux agens du gouvernement de n'être pas inquiétés par l'opinion publique sur leurs opérations arbitraires ; en d'autres termes, c'est *une fin de non-recevoir* contre toute réclamation.... Souffrez que j'indique, en passant, deux conséquences de tout ceci qui ne me paraissent pas tout-à-fait indignes de remarque.

» D'abord, il n'y a pas au fond une si grande différence entre la loi du 29 octobre et celle qu'on vous présente, quoique celle-ci soit en

apparence plus douce et plus régulière dans ses formes. Ni l'une ni l'autre ne confèrent un nouveau pouvoir, toutes deux n'étant seulement qu'une protection officielle, à l'abri de laquelle on puisse user et abuser du pouvoir qui existe, je ne vois pas bien ce que nous gagnons à passer de l'une à l'autre. La France n'en reste pas moins couverte d'agens qui sont les maîtres d'arrêter au gré des ordres qu'ils reçoivent. Ce n'est pas la loi du 29 octobre qui les a créés. Pour s'en convaincre qu'on se rappelle un instant que M. le ministre de la police, quelques jours après la promulgation de cette loi du 29 octobre, mit au jour une instruction qui replaçait toute chose sous le droit commun, et défendait à tous les agens de l'administration, de la police et de la justice, d'user d'un droit qui ne leur fut pas conféré par le code d'instruction criminelle. Tout le monde en fut frappé dans le temps. Pourquoi donc, se demandait-on, le ministre avait-il défendu avec tant d'opiniâtreté toutes les parties de la loi? Pourquoi avait-il obstinément repoussé toute restriction? Messieurs, c'est que personne n'a voulu comprendre cette loi. Elle n'innovait pas dans le fait de l'arrestation; elle ne donnait pas de nouveaux instrumens; elle n'ouvrait pas même de nouvelles facilités pour détenir; elle

enveloppait seulement d'un voile officieux tout ce qui pouvait être fait. La loi que nous débattons maintenant peut également rendre ce bon office, supposé que les arrestations aient leur cours sur toute la France par les voies ordinaires; celles qui donneraient lieu à quelques plaintes recevront en temps et lieu la formule mystérieuse qui doit les mettre à l'abri de toute recherche.

» La seconde conséquence est celle-ci : on vous a donné le dénombrement des personnes arrêtées en vertu de la loi du 29 octobre. Je crois à sa véracité; je n'en attaque point l'exactitude; mais comme, de l'aveu du ministre, *n'y ont pas été comprises celles qu'on a livrées à justice*, je dis que nous demeurons complétement dans l'ignorance des faits. Être livré à justice, je le répète, c'est avoir été interrogé par un juge d'instruction, et demeurer sous mandat de dépôt jusqu'à ce qu'il plaise à ce juge, qui est un officier de police judiciaire, qui est placé en cette qualité sous la surveillance du procureur-général, qui ne peut agir que sur les conclusions du procureur du Roi, jusqu'à ce qu'il plaise à ce juge, dis-je, de vouloir bien faire son rapport à la chambre du conseil. Je soutiens donc que nous ne connaîtrons le nombre des

détenus de l'année dernière, que quand on aura mis sous nos yeux l'état des prisons, ou du moins la liste de tous les prévenus quelconques de crimes politiques. Avec des ministres qui méritassent moins de confiance, on serait autorisé à soupçonner qu'ils n'ont fait arrêter, *sous le couvert de la loi du 29 octobre*, que le nombre de prévenus précisément nécessaire pour la faire continuer en quelque partie cette année, sans préjudice des autres arrestations exécutées par les voies ordinaires, et en gardant du reste l'extérieur de la modération. . . .

» Si donc, poursuit M. de Broglie, nous supprimions brusquement la loi du 29 octobre, qu'arriverait-il? Que l'état serait bouleversé? A Dieu ne plaise. Que le ministre ne pourrait faire arrêter? Mais il n'aurait qu'à écrire un mot à tout préfet, à tout procureur du Roi. Qu'il ne pourrait faire détenir? Mais le Code pénal lui-même autorise à détenir sur un *ordre provisoire du gouvernement*. Qu'en résulterait-il donc en définitive? Peut-être quelques pétitions dans le cours de la session prochaine, quelques détails à fournir, quelques éclaircissemens à donner. Je ne voudrais pas jurer non plus que l'absence de ces lois d'exception, qui sont un véritable aiguillon pour les arrestations, ne ralentît un peu l'ardeur

de cette nuée d'agens de police et de justice répandus sur toute la France. Il serait possible qu'ils n'opérassent plus avec cette plénitude de confiance, avec ce tranquille abandon que l'absence de toute responsabilité encourage et fortifie. Sous le régime impérial il n'existait pas de tribune publique. Sous le régime des lois d'exception, il n'en existe pas sur ce point, puisqu'il est convenu que toute réclamation est abusive. Peut-être qu'au moment où ces lois viendraient à disparaître, l'opprimé releverait un peu la tête et concevrait qu'il est un appui quelque part; peut-être que les rapports des espions travaillés dans les bureaux, élaborés par mille mains officieuses, ne seraient plus la loi suprême et la vérité souveraine; peut être que les hommes cesseraient d'être emprisonnés non pas même sur leurs propres opinions, mais sur celles qui passent par la tête de leurs délateurs, et que la France cesserait d'être livrée au désordre de leurs conjectures. Je ne sais s'il est des personnes qui s'effraient de ce résultat; mais, quant à moi, je ne suis pas de celles-là. J'ignore ce que le gouvernement y perdrait; mais je sais bien ce qu'il souffre de l'état des choses actuelles.

» Que résulte-t-il, en effet, d'un mode de procéder qui ne met aucune différence entre

l'innocent et le coupable, qui ne manifeste aucun respect pour la personne du citoyen? D'abord un instinct universel d'hostilité et d'aversion : s'il paraît un agent du gouvernement, tout homme de bien se cache et se tait. La loi devient un objet de crainte et de dégoût; chacun croit de la prudence et même de la probité de lui dérober soi, s'il peut les siens, et puis enfin tout le monde. C'est une infamie de porter plainte; c'est un désespoir de déposer comme témoin. Des emplois utiles à la société sont flétris, on ne trouve plus que des misérables pour les remplir. Peu à peu le sentiment de la vérité s'altère. On s'habitue à distinguer entre les faussetés honnêtes et les faussetés défendues; on reconnaît des mensonges d'usage et des parjures légitimes, et le tribunal de l'opinion publique sanctionne tous les efforts tentés pour arracher sa proie à une justice qui n'en a plus que le nom. »

Ces considérations élevées ramènent M. de Broglie à l'examen de la question qui fait l'objet fondamental de son discours : savoir, si la loi proposée peut ajouter à la force du gouvernement, l'établir et le fortifier dans l'opinion.

« Vous avez, dit-il, entendu hier avec un respect religieux l'un de mes respectables amis (1)

(1) M. le comte Boissy-d'Anglas.

déplorer devant vous tout ce qu'il avait vu faire dans le cours de sa longue carrière au nom du salut public. Un autre (1) vous a rappelé comment un saint homme qualifiait la raison d'état. Messieurs, le salut public, la raison d'état, la force à donner au gouvernement, je n'en fais pas de différence.

» On me l'a dit, j'en ai reçu comme un autre la confidence, *le gouvernement est faible, le gouvernement est menacé, soutenons-le; il défend des intérêts qui nous sont chers, quand il sera bien assis, alors que la voix de la liberté s'élève, tout se rangera de son côté.* Hélas! combien de fois n'a-t-on pas fait en France de semblables calculs?

» C'est donc là tout l'argument; car je ne veux pas croire qu'il puisse exister quelque part d'autres pensées, à mon sens tout-à-fait indignes des gens de bien, de lâches pensées de vengeance et de revanche contre un parti qui précédemment n'aurait pas bien usé de la victoire. Malheur à ceux qui nourriraient de tels sentimens! Malheur à ces apostats de la liberté qui reprocheraient au plus faible, quel qu'il soit, d'en invoquer le nom! Je ne consentirais jamais, pour ma

(1) M. le comte Lanjuinais.

part, à livrer à la discrétion de l'autorité que je saurais la plus juste, deux que je croirais le plus mes ennemis. Et qui sait si je n'assure pas par-là notre sûreté commune contre ces mêmes ennemis, s'il est vrai qu'il en existe? Qui sait si ce ne sont pas des armes que je leur enlève par avance, en écartant des lois d'exceptions? Car l'utilité et la justice sont plus sœurs qu'on ne le pense; mais c'est-là le moindre motif. Je reviens. . . . . . .

» Le gouvernement est faible, Messieurs! Expliquons-nous avant toutes choses. Entendez-vous par gouvernement tout l'ordre constitué en France? Le Roi, les chambres, les tribunaux, les préfets, la gendarmerie, la force armée, toute l'administration prise ensemble? Voulez-vous distinguer par ce mot le petit nombre chargé du maniement des affaires du grand nombre qui subit la loi? Oh! sans doute, en ce sens, le gouvernement est faible; les difficultés sont multipliées; la partie est rude et périlleuse. Si vous le mesurez, ce gouvernement, à la masse des résistances qu'il rencontre au-dehors de lui-même, souvent il est obligé de plier: soutenons-le donc de tous nos efforts; il est vrai que nous courons risque de nous diviser sur le choix des moyens. . . . .

» Mais entend-on par gouvernement le pouvoir exécutif comparé aux deux autres branches de législature ; la prérogative en parallèle avec l'exercice des droits de la nation ; les fonds mis à la disposition de la liste civile, en proportion avec les revenus de l'état ? la chose est bien différente. Si vous mesurez les pouvoirs entre eux, le pouvoir exécutif est fort, il est très-fort, il est beaucoup trop fort, et c'est là précisément ce qui rend le gouvernement si faible ; c'est pour cela que le sceptre de l'opinion a passé plus d'une fois hors de ses mains ; c'est pour cela que les décrets de la législature sont souvent décrédités par avance ; c'est pour cela que l'apparition de l'autorité, sous une forme quelconque, inspire plus d'éloignement que de respect.

» Quand nous aurons voté à l'unanimité et par acclamation, comme on nous y invite, des lois qui livrent au premier caprice la personne de chaque Français, le gouvernement en sera-t-il plus fort parce que nous serons méprisés ? Au temps où nous vivons, nulle énergie qui n'ait la résistance pour base. Si vous ne l'employez comme ressort du gouvernement, bientôt vous la rencontrerez partout, et partout pernicieuse. La merveille du système représentatif, c'est d'extraire cette résistance du milieu de la na-

tion, et de l'organiser à l'origine de la loi pour étouffer cette loi si elle est mauvaise, pour lui applanir toutes les voies si elle est bonne. L'art de gouverner aujourd'hui ne consiste pas à administrer matériellement les choses, à faire des canaux et des routes, des bataillons ou des forteresses ; tout cela se fait de soi-même. Il consiste à conquérir les intelligences, à groupper les intérêts, en un mot, à administrer les hommes et à discipliner leurs volontés. Voilà notre œuvre, Messieurs ; mais pour servir le pouvoir exécutif en ce sens, il ne faut pas qu'on nous confonde avec ses instrumens. Pour devenir une source de force, il ne faut pas nous montrer un exemple de faiblesse.

» On nous répète sans cesse d'avoir confiance dans le ministère ; et qui alors aura confiance en nous ? Les Indiens, dans leurs cosmogonies, placent le monde sur une montagne, la montagne sur une tortue, et puis ils ne savent plus sur quoi placer la tortue. Laissons-là ces maximes serviles et dangereuses ; en notre capacité politique, il faut avoir défiance d'un ministère quelconque, c'est là notre devoir ; c'est le fait de notre mission : quand nous l'aurons contrôlé sans pitié, quand nous aurons disputé pied à pied avec lui,

soupçonnait plus nulle part, l'argent, la volonté et le courage; toute la nation est debout au même instant.

» Si jamais les hommes d'état avaient saisi cet instant décisif; s'ils s'étaient embarqués franchement une seule fois sur la voie nouvelle; s'ils avaient abjuré leurs pratiques pernicieuses; en un mot, s'ils avaient servi la liberté, nos malheurs seraient oubliés subitement, la carrière des révolutions se serait refermée derrière nous. Aucun ne l'a voulu jusqu'aujourd'hui. Aucun ne veut mettre en œuvre ce qu'il tient entre ses mains. Déjà même, ou je me trompe, ou le bienfait de l'ordonnance du cinq septembre s'efface. Depuis que le ministère a repris la marche et le langage de tous les ministères; depuis que les lois d'exception reparaissent, l'énergie de l'opinion se dissipe, la nation qui se pressait autour du gouvernement, semble s'écouler et se fondre; bientôt toute la population sera rentrée dans l'engourdissement.

» Et comment ne voit-on pas qu'il est plus facile de la désintéresser de tout, que de la prendre pour dupe un instant? Combien de fois ne lui a-t-on pas demandé ce qu'on lui demande aujourd'hui? Combien de fois ne s'est-on pas servi

des misères publiques pour lui demander, non pas des efforts, elle est toujours prête à en faire, mais le sacrifice humiliant de ses droits?.....

» Je n'ai plus qu'un mot à dire. La suspension de la liberté individuelle n'a été mise en question qu'une fois aux États-Unis, depuis leur glorieuse indépendance. Ce fut sous la présidence de M. Jefferson, en 1806; ce fut dans un temps de discordes civiles, et lors de la conspiration du colonel Burr: le sénat eut la faiblesse de la proposer; mais quand on porta le bill à la chambre des représentans, elle fut saisie d'un tel sentiment d'aversion, qu'elle ne voulut pas même en souffrir une seconde lecture; les deux partis de la chambre, qui représentaient les deux partis de la nation, avec tout l'emportement des passions du moment, se réunirent tout d'une voix, et, au dehors, les hommes des opinions les plus opposées s'appaisèrent; la réconciliation fut en un moment générale, et le danger s'éloigna pour toujours.

» J'oserais presque croire que le même bonheur nous arriverait si le gouvernement nous proposait des lois de liberté pour tous les partis, au lieu de nous proposer des lois d'exception contre les partis. C'est assez, depuis vingt ans,

nous être réciproquement emprisonnés, déchirés, haïs, calomniés. Parlons à tous désormais un même langage, et que ce soit un langage de paix. Faisons de tous les Français des frères, en les unissant dans des jouissances communes; s'ils goûtent les mêmes bienfaits, s'ils usent des mêmes droits, leurs sentimens se rapprocheront; soyons sincères sur-tout; cessons de traiter les livres comme des suspects en proclamant la liberté de la presse; ne regardons plus les garanties de la liberté individuelle comme un tarif de douanes qu'on peut à volonté élever et baisser, et appliquer à ceux-ci plutôt qu'à ceux-là. Des lois de cette nature, bien loin de donner de la force au gouvernement, lui retirent l'appui de l'opinion, lui aliènent tous les cœurs; elles fournissent des prétextes aux mécontens, des alimens à la haine; elles jettent de la défiance dans les esprits sages. Quand donc, se dit-on, finira notre révolution? Quand notre gouvernement cessera-t-il d'épier nos malheurs pour augmenter sa dotation de pouvoir?....... »

Telles sont les principales considérations auxquelles s'est livré M. de Broglie. Nous croyons que son discours et celui de M. d'Argenson laisseront peu de doutes dans l'esprit du lecteur sur

la question que nous nous étions proposé d'examiner, savoir si les chambres ont ajouté à la force du gouvernement, en lui faisant hommage de notre liberté, et nous n'entrerons pas, à cet égard, dans de nouveaux développemens. Quant à la reconnaissance que nous leur devons pour ce généreux sacrifice, nous croyons qu'elle est encore moins douteuse, et, en conséquence, nous n'en dirons absolument rien.

D....R.

QUATRIÈME PARTIE.

PETITE REVUE.

ÉCRITS POLITIQUES FRANÇAIS.

Nous avons précédemment indiqué comment se divisait aujourd'hui la France sous le rapport de l'opinion. Nous avons observé qu'elle renfermait trois partis très-distincts : les *ministériels*, les *ultrà-royalistes*, et les *constitutionnels*. Nous avons dit que chacun de ces partis avait ses représentans dans les chambres. Nous ajouterons que chacun d'eux a, hors des chambres, ses écrivains qui sont aussi ses représentans, qui s'efforcent de faire valoir ses opinions et ses intérêts, soit devant le public, soit devant les chambres. Il suit de là que les écrivains se classent comme les partis, et que les brochures, comme les personnes, se divisent naturellement en *ministérielles*, en *ultrà-royalistes*, et en *constitutionnelles*. Nous allons suivre cette division dans la notice que nous

donnons ici de celles de ces brochures qui nous ont paru les plus marquantes.

Brochures ministérielles. — *Le Roi, la Charte et la Monarchie* (brochure in-8°, de 63 pages). — Cette brochure de M. Villemain, est une réfutation du fameux pamphlet de M. de Châteaubriant. Elle renferme sur le tiers-état une très-belle page qui mérite d'en être extraite, et que nous allons rapporter tout-à-l'heure. Du reste, l'ouvrage est essentiellement ministériel. Des erreurs capitales, dont l'auteur suppose sans doute que le ministère a besoin, y sont défendues avec une abondance de paroles sans idées, vraiment remarquable. M. Villemain combat la doctrine de la majorité des chambres, en tant que cette majorité n'appartient pas au ministère, il la préconise en tant qu'elle lui est subordonnée. Il attaque la distinction qu'on voudrait établir entre le ministère et le pouvoir royal, distinction perfide qui tend à enlever au ministère le bouclier dont il a l'habitude de se couvrir devant le public et devant les chambres, et à le livrer à nu aux coups de l'opinion. Il veut que l'initiative appartienne au Roi, et non aux chambres. Enfin il ne fait grace à aucune des principales vérités que M. de Châteaubriant a reconnues dans la pre-

mière partie de son livre. Voici le passage de M. Villemain sur le tiers-état :

« Il ne s'agit pas là de révolution et de révolutionnaires ; il s'agit de cette classe moyenne, et si l'on veut se servir des vieux mots, de cette bourgeoisie, de ce tiers-état, qui forme actuellement la majorité industrieuse et éclairée de la France. Dans la barbarie de nos premiers âges, il n'y avait que deux ordres privilégiés. Plus tard, on admit la nation pour un tiers. Mais à mesure que la civilisation se perfectionnait, ce tiers était plus riche, plus encouragé, plus puissant. Ce fut la politique de nos rois. Ce fut celle de Louis XIV ; et cependant sous le règne de ce prince, les prééminences civiles étaient presque toujours justifiées par une supériorité morale. Tout change. Le tiers-état a toujours grandi : échappé du cahos révolutionnaire, il est devenu la nation, cette nation au milieu de laquelle les noms historiques méritent un juste hommage et une place distincte, mais qui se compose surtout de propriétaires, de cultivateurs, de négocians, de gens de loi, de capitalistes, et enfin de toutes les professions qui concourent à la vie sociale. Ce que l'on appelle progrès de la civilisation, n'est autre chose que l'aggrandissement du tiers-état, c'est-à-dire la communication plus

étendue des richesses et des lumières. Ce gouvernement représentatif que l'on regarde comme le plus heureux produit de la civilisation, n'est autre chose que le concours du tiers-état à l'exercice du pouvoir. Enfin le plus grand ressort du gouvernement représentatif, l'opinion, n'est autre chose que la voix commune du plus grand nombre d'hommes éclairés et actifs dans la vie sociale ; et c'est encore le tiers-état. C'est le tiers-état qui, depuis vingt-cinq ans, a montré surtout de l'industrie, du talent, et acquis de l'expérience. C'est en lui que réside la plus grande partie des forces et des lumières de la nation ; et j'ajouterai qu'on y trouve un royalisme d'autant plus sincère, qu'il ne pouvait être calculé dans des probabilités d'intérêt personnel. »

— *Du Gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France ; par M.* Guizot, *maître des requêtes et professeur d'histoire moderne à l'académie de Paris.* — Cette brochure, comme la précédente, est dirigée contre l'écrit de M. de Châteaubriant. L'auteur s'attache particulièrement à combattre les maximes énoncées dans la première partie. Il examine trois questions. La première est de savoir si les ministres exercent dans les constitutions représentatives un pouvoir distinct du pouvoir royal. Il décide positivement

que non. La seconde est de savoir si c'est au ministère que doit appartenir la majorité des chambres ou à la majorité des chambres que doit appartenir le ministère. L'auteur n'hésite pas : c'est au ministère que doit appartenir la majorité, et non à la majorité que doit appartenir le ministère. La majorité, dit-il, est une quantité mobile, de sa nature, c'est à qui l'aura. Or, le gouvernement a la faculté de dissoudre les chambres; *il doit exercer*, *il exerce nécessairement* la plus grande influence sur les élections; donc c'est à lui qu'elle doit appartenir. Puissamment raisonné, certes! Impossible de mieux établir le droit par le fait. Enfin, l'auteur demande par qui doit être faite la proposition de la loi. Il distingue : si le pouvoir royal est bien établi dans les chambres, si le ministère est bien sûr de la majorité, l'initiative peut être exercée indifféremment par les chambres et par le gouvernement. Hors de là, il ne faut pas seulement avoir la pensée de l'accorder aux chambres, le gouvernement seul doit l'exercer. En voilà trop sur la brochure de M. Guizot; qui ne voit qu'elle est ultrà-ministérielle!

Écrits constitutionnels. — *Opinion de M. Laffite, député de la Seine, sur le projet de loi relatif aux finances, pour 1817*

(broch. in-8°, de 37 pages). En livrant son opinion au public, M. Laffite a eu bien moins pour objet de faire voir comment il avait défendu les intérêts nationaux, que de se justifier des reproches qui lui avaient été adressés à l'occasion d'une phrase de son discours, qu'on avait mal interprétée. — Son opinion est précédée d'un avant-propos dans lequel il se plaint des imputations dont il a été l'objet. « J'eusse été peu surpris, je l'avoue, et encore moins affligé que des imputations de cette nature eussent retenti dans certains salons de la capitale; elles ne m'eussent pas causé plus d'amertume, si elles n'avaient été publiées que par la bouche de ceux dont je m'étais déterminé à contrarier les prétentions et les intérêts.

Mais que des ministres eux-mêmes se soient rendus l'écho de la malveillance, eux qui savent que je suis resté pur des excès de la révolution comme des bassesses qui nous ont valu le despotisme; eux dont je suis venu soutenir l'ouvrage en bravant la haine de ceux qui l'attaquaient; eux qui n'ignorent point que, le premier, dans la commission consultative du budget créée par le Roi, j'ai, il y a près d'un an, développé et soutenu, contre le ministère lui-même, le système de crédit qu'il propose aujourd'hui;

eux, par les ordres de qui j'ai le premier entamé les communications qui pouvaient en déterminer le succès; eux qui savent si bien que je n'ai cessé de prouver mon amour pour mon pays, et pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, non par des phrases de tribune et de vaines protestations, mais par des actes de dévouement, en disposant pour l'État, et à leur demande, de ma fortune et de mon crédit; eux qui, au moment même où ils m'accusaient de vouloir affaiblir le crédit public, *avaient la certitude* que je venais de souscrire dans l'emprunt ouvert pour des sommes considérables : on conviendra, je l'espère, que je ne devais pas m'attendre à leurs injurieuses accusations, et que j'ai quelque raison d'en être blessé. »

M. Laffite, après avoir vainement cherché quels ont pu être les motifs des imputations dont il se plaint, continue en ces termes : « Mais que m'importent leurs motifs véritables? Sous un gouvernement représentatif, c'est à l'opinion publique à dispenser en dernier ressort l'éloge ou le blâme. Et dût la citation de cette maxime me faire encore une fois accuser de chercher à soulever *des idées séditieuses*, je me croirai à l'abri de tout reproche, si mes concitoyens pensent que je n'ai fait que mon devoir.

« Je n'ajouterai qu'un mot : l'injustice dont j'ai à me plaindre ne changera rien ni à mes principes ni à ma conduite. Ni mes principes ni ma conduite ne dépendent de la faveur des ministres. Ils tiennent à des motifs plus purs et plus solides, l'amour de ma patrie et celui de mon devoir. Député, je continuerai à dire des vérités utiles, dussent-elles blesser ceux qui les écoutent ; citoyen, je ne cesserai de donner des preuves de mon dévouement à la chose publique, dussent-elles encore être récompensées par des calomnies. »

L'opinion de M. Laffite n'est pas écrite avec moins d'indépendance que l'avant-propos dont nous venons de rapporter quelques passages ; elle doit avoir d'autant plus de poids dans la balance de l'opinion, que l'auteur a une connaissance profonde des matières qu'il traite, et qu'il donne de son dévouement à la chose publique des preuves plus convainçantes que des phrases de tribune. « Trouvera-t-on à emprunter ? Pour vous, dit-il, cette question est décidée par une question antécédente. Voulez-vous remplir toutes les conditions du crédit ? Comme je n'en doute pas, je réponds d'avance, par ma propre conviction, l'emprunt sera rempli.

» Je déclare pour ma part que je suis prêt à

souscrire ; et dans la latitude de ma confiance, *je ne m'arrêterai que devant la limite que le gouvernement lui-même m'aura fixée.* »

— *Réflexions sur le projet d'emprunt, par M.* Casimir Périer, *banquier.* (deux brochures in-8°).— Dans une première brochure, M. Casimir Périer a attaqué le projet d'emprunt attribué au gouvernement. Il a cherché à faire voir qu'avant d'avoir recours aux emprunts, il fallait recourir aux économies. Son écrit ayant été attaqué avec peu de justice et de ménagement, il a répondu en développant dans une seconde brochure les idées qu'il avait énoncées dans la première, et il a prouvé ce qu'il n'avait fait qu'indiquer. Le parti constitutionnel doit se féliciter de voir dans ses rangs des hommes qui ajoutent à l'autorité des lumières et du courage, l'ascendant que donne la fortune.

— *L'industrie littéraire et scientifique liguée avec l'industrie commerciale et manufacturière* (tome I[er].) — Ce titre laisse quelque chose à desirer. Toute ligue, en effet, suppose un ennemi, et l'on ne voit pas contre qui peuvent se liguer les industrieux dont il est ici question. Nous présumons cependant que les gens oisifs ou inutiles sont ceux contre lesquels la ligue a été formée.

S'il en est ainsi, nous ne pouvons qu'en désirer le succès. Les auteurs de cet ouvrage ne publient leurs volumes que par parties. Déjà il en a paru deux : l'une traite des finances, et appartient à M. *Saint-Aubin*; l'autre traite de politique, et appartient à M. *A. Thierry*, fils adoptif de *H. Saint-Simon*. Par son objet, cet ouvrage est essentiellement libéral. Cependant la première partie nous paraît renfermer quelques idées de couleur un peu ministérielle. Il n'en est pas ainsi de la seconde : celle-ci est écrite avec indépendance et souvent avec force. Nous rendrons compte de ce volume dès que nous en connaîtrons la troisième partie.

— *Des colonies et de la révolution actuelle de l'Amérique*, par M. de Pradt, *ancien archevêque de Malines*. — (2 vol. in-8°.). Cet ouvrage, qui vient de paraître, est trop considérable pour que nous puissions en donner ici une juste idée. Nous nous bornerons à rapporter un passage qui fera connaître l'esprit dans lequel il a été écrit, et nous renverrons à un autre volume le compte que nous nous proposons d'en rendre.

« Il faut le dire à l'Europe, et pour son bien il ne faut pas craindre d'exciter au milieu d'elle des terreurs salutaires, l'Europe est sous le joug

de l'Angleterre, et elle n'y est pas seule. Depuis vingt-cinq ans on s'est beaucoup élevé contre la suprématie de la France, contre le joug imposé par Napoléon : c'était la mode du temps. Il était dur ce joug, il faut le reconnaître, et plus mortifiant encore que dur; mais celui de l'Angleterre, revêtu d'apparences moins repoussantes, il est vrai, est-il moins réel, est-il moins dur, est-il plus facile à secouer, touche-t-il à moins d'intérêts? Assurément non. On pouvait se réunir contre Napoléon et le terrasser; mais où se réunira-t-on contre l'Angleterre, et par où la saisir? Qui a pris Dantzick prendra-t-il Gibraltar? Qui a fait, comme d'un coup de baguette, tomber à la fois toutes les forteresses françaises, depuis Cattaro jusqu'à Hambourg, fera-t-il également tomber toutes les stations fortifiées et isolées de l'Angleterre, protégées par ses escadres présentes partout? car, il ne faut pas s'y méprendre, aujourd'hui la puissance des pavillons dépasse celle des bataillons, et la naissance de l'amiral qui doit remonter jusqu'au pont de Londres, ne suivra qu'à de longues distances d'années, et vraisemblablement de siècles, la mort du général qui mina le pont d'Iéna. »

— *De la noblesse féodale et de la noblesse nationale*; par M. *** (br. in-8°. de 77 pag.).—

Cet écrit est dirigé contre la noblesse féodale. Son objet est de séparer sa cause de celle des rois. L'idée fondamentale qu'elle renferme, c'est que la révolution, n'était point dirigée d'abord contre l'autorité royale, qu'elle ne l'était que contre la féodalité, contre les priviléges de la noblesse. Le peuple, dit l'auteur, affranchi par les bienfaits des rois, s'indignait de voir entre ses bienfaiteurs et lui, l'ancien ennemi commun. Il ne voulut, à l'égal des nobles, avoir qu'une autorité à reconnaître; il entreprit de leur enlever leur prééminence. La lutte s'engagea; les nobles voulurent entraîner le roi dans leur querelle, et ils le perdirent. Ils se grouppèrent autour du trône, non pour le défendre, mais pour en être protégés, et ils l'entraînèrent dans leur chute. Ce furent donc les nobles qui firent prendre à la révolution une direction fatale à la royauté. Aujourd'hui elle a abandonné cette direction, mais elle conserve la première. La France est réconciliée avec la royauté; mais elle ne l'est pas avec la noblesse féodale. L'existence de cette noblesse est aujourd'hui sans nul objet; elle est dans la société une véritable superfétation. La noblesse féodale a eu trois âges : celui où elle bravait les rois; celui où elle s'était fait leur auxiliaire, et celui où elle ne peut plus servir, même comme

auxiliaire : nous sommes arrivés au troisième âge, dit l'auteur. Telles sont les principales idées renfermées dans sa brochure. Elle nous paraît écrite dans un fort bon esprit; et quoiqu'elle renferme quelques phrases mal sonnantes et sentant un peu le ministère, nous n'hésiterons pas à la classer au rang des écrits constitutionnels.

— *Tableau politique de l'Allemagne; par C. A.* Scheffer (Brochure in-8°, de 96 pages.)— L'objet que s'est proposé l'auteur de cette brochure, a été de prouver que l'Allemagne ne pouvait, en ce moment, se constituer en confédération, « par cela sur-tout que l'Empire autrichien *n'appartenant point à l'Allemagne*, devait, avant tout, être exclu de la confédération. » Il a voulu prouver, en second lieu, « que la nation allemande, au lieu d'être animée de sentimens hostiles envers la France, était intéressée à s'unir à elle, et devait desirer par conséquent son indépendance et sa liberté. » Enfin, il s'est proposé d'exposer les causes de la lutte actuellement existante entre les peuples et les gouvernemens. Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître de quelle manière l'auteur a rempli sa tâche. Mais le lecteur pourra juger de l'esprit de l'ouvrage par les articles de ce volume qui appartiennent à M. Scheffer.

BROCHURES ULTRA-ROYALISTES. — *Réfutation de la doctrine de Montesquieu sur la Balance des pouvoirs, et aperçus divers sur plusieurs questions de droit public*, etc., par M. le comte de SAINT-ROMAN (volume in-8°. de 300 pages). — Voilà qui paraît étrange : il n'y a pas de jacobinisme dans ce livre ; il n'y est pas dit un mot des droits du bas peuple. Bien loin de là, l'auteur attaque les doctrines plus que populaires que défendent si chaudement, depuis environ quatre mois, les hommes de sa caste. Il attaque le gouvernement représentatif ; il combat pour la monarchie pure, pour la suprématie de la royauté, et contre les maximes constitutionnelles adoptées par M. de Châteaubriant. Cela nous ferait presque douter si M. le comte de Saint-Roman est royaliste pur, et si nous ne classons pas mal sa brochure. Heureusement voici de quoi nous éclairer et nous rassurer. Si M. de Saint-Roman veut qu'il y ait dans la société une puissance prédominante, il y veut aussi des puissances intermédiaires, et ce sont sans doute les nobles qui doivent être ces puissances intermédiaires. Il compare le corps social au corps humain, et distingue dans le corps humain une tête qui dirige, *des mains qui saisissent, et des pieds qui soutien-*

nent ; distinction lumineuse qui fait voir tout de suite qu'il doit y avoir dans le corps social un roi qui gouverne, une noblesse qui prend, et un peuple qui supporte. Or, assurément on ne peut nier que ce ne soit là la pure doctrine de MM. les royalistes purs ; seulement elle est différemment énoncée. La brochure de M. de Saint-Roman doit donc être mise au rang des brochures essentiellement pures.

—*Histoire de la révolution de France, depuis 1789 jusqu'à 1799.*

Par M. l'abbé Papon, *historiographe de Provence.* (6 vol. in-8°.), à Paris, chez Poulet, libraire.

Ce n'est point ici un ouvrage de circonstance. Quoiqu'il ait paru depuis quelque temps, nous nous proposons d'en rendre compte, parce que les journaux ne l'ont pas fait connaître.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

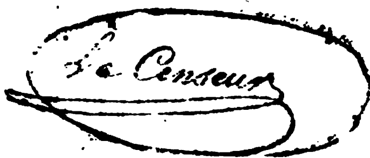
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

LE CENSEUR
EUROPÉEN.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI,

A Aix-la-Chapelle,	Chez M. Laurelle.
Amsterdam,	Delachaux.
Arau,	Saerlander.
Bordeaux,	Mme. Bonnet, femme Dutuy, rue Piliers de Tutelle.
	Coudert, imprimeur-libraire.
Bruxelles,	Hornies-Renier.
Gand,	Buscher et fils.
Genève,	J.-J. Paschoud.
Grenoble,	Falcon.
Leipsick,	Grieshammer.
Liége,	T. Desoer.
Lille,	Leleux.
Londres,	Treuttel et Wurtz, 30 Soho square.
Lugano,	Valadini, imprimeur-libraire, canton du Tesin.
Maestrich,	Nipels aîné.
Marseille,	Masvert.
Milan,	Giegler, rue des Servi.
Madrid,	Perez, rue de las Caretas.
Naples,	Romilly.
Nantes,	Forest
Poitiers,	Catineau.
Palerme,	François Abbaté, rue Maqueda.
Rouen,	Frères.
Strasbourg,	Treuttel et Wurtz.
	Fischer.
Turin,	Bocca.

Tout exemplaire non revêtu du timbre de l'administration, sera désavoué et réputé contrefait.



Le Censeur

EUROPÉEN,

OU

Examen de diverses questions de droit public, et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation.

PAR MM. COMTE ET DUNOYER.

Paix et liberté.

TOME SECOND.



A PARIS,
AU BUREAU DE L'ADMINISTRATION,
RUE GÎT-LE-COEUR, No. 10.

1817.

DE L'IMPRIMERIE DE RENAUDIERE,
RUE DES PROUVAIRES, N°. 16.

Le Censeur
EUROPÉEN,
OU

Examen de diverses questions de droit public, et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés dans leurs rapports avec les progrès de la civilisation.

PREMIÈRE PARTIE.

MATIÉRES GÉNÉRALES.

DE L'ORGANISATION SOCIALE

Considérée dans ses rapports avec les moyens de subsistance des peuples.

LE premier besoin de l'homme est de pourvoir à sa subsistance, et il ne peut y pourvoir, ainsi que nous l'avons vu précédemment, qu'au moyen des produits spontanés de la nature, au moyen de ce qu'il ravit à ses semblables, ou au moyen des

produits de son industrie (1). Le premier de ces moyens, qui est celui des peuples sauvages, est peu favorable au bien-être et à la propagation de l'espèce humaine, parce que la terre abandonnée à elle-même ne montre aucune prédilection pour l'homme dans les choses qu'elle produit. Le second, qui appartient aux peuples barbares, lui est également peu favorable, parce qu'il tient les hommes dans un état continuel de guerre, et qu'il corrompt tout à la fois l'individu qui opprime pour ravir, et celui qui est opprimé et qui produit. Le troisième est celui qui convient le plus à l'homme, parce qu'il fournit abondamment à ses besoins, et qu'il est le seul qui puisse le maintenir dans un état permanent de paix, et donner à ses facultés tout le développement dont elles sont susceptibles.

A aucune époque, aucun de ces moyens n'est exclusivement employé à la conservation de l'homme. Le sauvage se fait une hutte pour se mettre à l'abri de l'intempérie des airs; il dépouille l'animal qu'il a tué, pour se couvrir de sa peau; il fait un arc et des flèches pour at-

(1) L'industrie de l'homme ne crée par les choses; mais elle en crée presque toute la valeur. (Voy. tom. 1er., pages 186 et 187).

teindre sa proie : il exerce donc un certain genre d'industrie. Le barbare qui vit de proie ne fait pas dépendre son existence uniquement du succès de ses guerres : il s'empare, comme le sauvage, des produits spontanés de la nature ; il cultive grossièrement la terre, et la force à lui donner ce qu'il n'est pas toujours assuré d'acquérir par les armes ; il exerce aussi une industrie plus ou moins grossière, puisqu'il fabrique ses armes et qu'il cultive son champ. Enfin, l'homme civilisé emploie à sa conservation, outre les produits de son industrie, qui en sont le principal fondement, les choses qui lui sont fournies gratuitement par la nature, et celles qu'il ravit à ses semblables, lorsqu'accidentellement il se trouve en état de guerre avec eux. A toutes les époques, l'homme emploie donc les mêmes moyens pour conserver son existence ; ce qu'il faut seulement remarquer, c'est qu'il y a toujours un de ces moyens qui fournit à ses besoins dans une proportion plus ou moins grande, selon que la civilisation est plus ou moins avancée.

C'est donc le degré de civilisation d'un peuple, qui détermine le moyen principal à l'aide duquel ce peuple doit se conserver ; c'est la nécessité d'employer ce moyen et de lui donner toute l'extension dont il est susceptible, qui détermine

ensuite la forme de son gouvernement, et le choix des hommes qu'il lui importe d'y faire entrer.

Lorsqu'une tribu de sauvages se met en campagne contre ses ennemis, dit Robertson, le guerrier dont le courage est le plus éprouvé mène la jeunesse au combat. S'ils vont en troupe à la chasse, le chasseur le plus expérimenté marche à leur tête et dirige leurs mouvemens. Mais dans les temps de tranquillité et d'inaction, lorsqu'aucune occasion de déployer ces talens ne se présente, toute prééminence cesse, et il n'est rien qui n'indique que tous les membres de la communauté sont égaux.

Lorsque les hommes d'une tribu, continue le même auteur, sont appelés au combat, soit pour envahir le territoire de leurs ennemis, soit pour repousser leurs attaques; lorsqu'ils sont engagés ensemble dans les fatigues et les dangers de la chasse, ils s'aperçoivent qu'ils font partie d'un corps politique. Ils sentent qu'ils sont liés aux hommes avec lesquels ils agissent, et ils suivent et révèrent ceux qui excellent parmi eux en sagesse et en valeur. Mais durant les intervalles qui séparent ces efforts communs, ils paraissent sentir à peine les liens d'une union politique. Aucune forme visible de gouvernement n'est établie. Les noms de magistrat et de sujet sont hors

d'usage. Chacun semble jouir de son indépendance naturelle presque toute entière. Si un projet d'utilité publique est proposé, les membres de la communauté sont libres de choisir s'ils veulent aider ou non à le mettre à exécution. Aucun service ne leur est imposé comme un devoir, nulle loi ne les obligerait à le remplir (1).

Quoique nos idées aient, pour la plupart, pris naissance dans des temps de barbarie, nous ne rechercherons point en détail quelle est la manière dont s'organisent les peuples sauvages ou barbares : il suffit que nous ayons fait remarquer d'une manière générale que les moyens que ces peuples sont capables d'employer pour se procurer les choses nécessaires à leur existence, déterminent la forme de leur organisation sociale et le choix des hommes qui doivent les diriger ; que du moment qu'il ne s'agit plus de mettre ces moyens en usage, toute apparence de gouvernement cesse parmi eux, et que chacun reste libre de disposer de ses actions comme bon lui semble. Des recherches plus approfondies sur ce sujet seraient difficiles à faire, et auraient peu d'utilité ; ce qu'il importe d'observer avec soin, c'est la manière dont se sont organisés les peuples, dont les idées ou les habitudes ont exercé et exercent

(1) History of America, book 4.

encore sur nous quelque influence. On voit déjà qu'il s'agit des Romains et des Francs, peuples essentiellement pillards ou guerriers.

Si l'histoire du peuple romain ne nous apprenait pas que cette nation avait placé la source de ses revenus dans le pillage de ses voisins, son organisation sociale suffirait pour nous l'apprendre. Le peuple est d'abord divisé en tribus, les tribus en curies, les curies en décuries. On met à la tête de ces sections, des chefs qui prennent un nom analogue à la section qu'ils commandent : ainsi les tribus sont commandées par des tribuns, les curies par des curions, les décuries par des décurions. Cette division générale, dans laquelle on fait entrer les femmes, les enfans et les vieillards, est néanmoins toute militaire, et chaque fraction du peuple est commandée par le soldat le plus courageux (1).

Cette première division opérée, on en fait une seconde. On choisit les hommes les plus distingués par leur expérience, par leur fortune et sur-

(1) Suivant Denys d'Halicarnasse, Rome eut des tribuns dès son origine ; ce ne fut cependant que la 260e. année de la fondation de cette ville *que les tribuns du peuple* furent créés. Les grades de centurion, de curion, de décurion, ont toujours été des grades militaires, sous les empereurs comme du temps de la république.

tout par leurs talens militaires, et l'on en forme un corps auquel on donne le nom de sénat. Pour être admis dans ce corps, il faut avoir occupé divers emplois civils, et nul ne peut parvenir à un emploi de ce genre, sans avoir servi dix ans au moins comme militaire. Le choix des sénateurs est fait par les chefs des armées, par les consuls, par les tribuns militaires ou par des censeurs qui ont eux-mêmes rempli des fonctions du même genre. Enfin, le sénat est un corps si essentiellement militaire, que lorsque les armées éprouvent quelque grande défaite, c'est parmi les sénateurs que les pertes se font principalement remarquer (1).

Cette seconde division du peuple, ou, pour mieux dire, de l'armée, qui met d'un côté les chefs principaux, et de l'autre les officiers subalternes et les soldats, est suivie d'une troisième. On choisit les jeunes gens les plus robustes et les plus riches, et on en forme la cavalerie : les hommes qui composent cette classe prennent le titre de *cavaliers* (*equites*), et forment ensuite l'ordre équestre, c'est-à-dire, l'ordre des gens à cheval. Ce corps est divisé en *centuries*, chaque centurie étant composée de cent hommes.

(1) Tit-Liv., lib. 23, § 23.

La dernière classe de la nation se compose des hommes qui cultivent les campagnes, et de ceux qui exercent les arts ou le commerce dans l'intérieur de la ville. Ceux-ci sont les plus méprisés.

Dans l'état romain, chacun jouissait donc d'un rang et d'une autorité proportionnée à son importance militaire. Le sénat, tout composé de généraux, avait la direction du trésor public; il fixait les appointemens des officiers; il pourvoyait aux approvisionnemens et à l'habillement des armées; il déterminait les provinces qui devaient être assignées aux consuls et aux prêteurs; il recevait les ambassadeurs étrangers et nommait les ambassadeurs de la république; il décrétait des actions de grâces pour les victoires remportées sur les ennemis, et décernait les honneurs de l'ovation ou du triomphe aux vainqueurs; il reconnaissait pour roi ou déclarait ennemi tel prince que bon lui semblait; il prononçait sur les disputes qui s'élevaient entre les alliés et les sujets de Rome; enfin, il jugeait les crimes publics.

Les consuls, qui, en leur qualité de généraux, étaient, à proprement parler, les chefs de la république, faisaient la levée des troupes; ils pourvoyaient à ce qui leur était nécessaire; ils nommaient une partie des officiers de l'armée; ils

avaient, hors de Rome, droit de vie et de mort sur tous leurs subordonnés; ils avaient le gouvernement des provinces; ils appelaient à Rome, sous l'autorisation du sénat, les personnes qu'ils jugeaient à propos d'y appeler; ils recevaient les lettres des gouverneurs des provinces, des rois et des nations; ils avaient sous leurs ordres tous les magistrats de la république, à l'exception des tribuns du peuple; ils assemblaient le peuple, ils convoquaient le sénat, ils proposaient des lois; enfin, ils rendaient la justice aux citoyens (1).

Les censeurs qui étaient chargés de faire le recensement des citoyens, d'évaluer leur fortune et de veiller à tout ce qui intéressait la morale publique, et qui avaient le droit d'élire les sénateurs, d'exclure du sénat les membres qu'ils jugeaient indignes de s'y trouver, de priver de leur cheval les cavaliers dont la conduite était répréhensible, enfin, d'enlever aux citoyens tous leurs droits, à l'exception de la liberté, n'étaient eux-mêmes que d'anciens généraux qui avaient passé par tous les grades militaires, et la censure

(1) Lorsque la guerre retint trop long-temps les consuls hors de Rome pour qu'ils pussent rendre la justice, on leur substitua des prêteurs.

qu'ils exerçaient devait être naturellement dans l'intérêt de l'esprit guerrier.

Les hommes qui composaient l'ordre équestre, et qui n'étaient que l'élite de la cavalerie romaine, n'avaient eu d'abord d'autres fonctions que de servir dans l'armée ; mais, dans la suite, ils furent chargés de remplir les fonctions de juges ou de jurés, et ils prirent la ferme des revenus publics. Leur qualité de fermiers leur acquérait une telle considération, que notre langue manque de termes pour rendre les qualifications qu'on leur donnait. Cicéron les appelait : *homines amplissimi, honestissimi et ornatissimi* (1), *flos equitum romanorum, ornamentum civitatis, firmamentum reipublicae* (2). Ce respect pour les hommes qui affermaient les revenus publics, était commun aux officiers qui suivaient les consuls à l'armée, et qui étaient chargés de percevoir les tributs levés sur les peuples vaincus : il suffisait d'avoir rempli un tel office pour avoir droit d'être élu sénateur.

On voit, par ce qui précède, que les Romains étant portés à faire de la guerre, c'est-à-dire du pillage, la principale source de leurs revenus, se

---

(1) *Pro lege Manil*, 7.

(2) *Pro plancio*, 9.

sont organisés de manière à donner à ce moyen d'existence toute l'énergie dont il a été susceptible. Le degré de considération et d'autorité qu'ils ont donné à chacun de leurs concitoyens, a toujours été en raison de sa capacité militaire. Pour être admis à remplir une fonction civile, il a fallu avoir servi pendant dix ans dans les armées, et s'être ainsi long-temps exercé au pillage (1); pour être admis dans le sénat, il a fallu au moins avoir été questeur et s'être exercé auprès d'un consul à percevoir les tributs mis sur les peuples vaincus; pour être nommé consul, il a fallu avoir fait preuve, dans un grade inférieur, qu'on savait vaincre les peuples et en faire des esclaves; pour obtenir les honneurs du triomphe, il a fallu avoir battu et dépouillé l'ennemi; et plus le peuple vaincu a été riche, ou plus la quantité des dépouilles exposées aux yeux du public a été considérable, plus aussi le général a été jugé grand.

L'organisation du peuple romain n'a pas seulement donné une grande énergie au moyen que

---

(1) Les Romains, en ravissant les richesses des peuples vaincus, mettaient dans leurs rapines le même ordre et la même régularité que mettent de riches agriculteurs dans leurs moissons, ou de riches négocians dans leur commerce.

ce peuple a été obligé d'employer pour se conserver; il a en outre établi entre les citoyens une hiérarchie tellement naturelle, qu'elle a maintenu l'ordre parmi eux tant qu'elle a continué d'exister. Toutes les fois que les hommes ne peuvent satisfaire leurs besoins que par des efforts communs, il s'établit naturellement entre eux un ordre qui les met dans une dépendance mutuelle, et qui permet à chacun de faire de ses moyens le meilleur emploi possible. Si des sauvages, par exemple, veulent attaquer une peuplade d'autres sauvages, ils ne choisissent pas leur chef au hasard; ils prennent celui d'entre eux auquel ils reconnaissent le plus de courage et d'expérience, et ils se subordonnent ensuite les uns aux autres, de manière que les plus faibles et les moins expérimentés se trouvent naturellement les derniers. Cette subordination doit être d'autant plus durable qu'elle est plus naturelle, et que chacun occupe la place qui lui est assignée par ses propres moyens. Ceux qui se trouvent dans les derniers rangs doivent être peu tentés de se plaindre, parce qu'ils doivent se sentir bien moins sous la dépendance de leurs chefs que sous la dépendance de leurs propres besoins, dépendance à laquelle les hommes les plus indociles se soumettent sans murmurer. Or, ce que l'instinct

dicte à des sauvages, les Romains l'ont exécuté jusqu'à la chute de leur république. Jusque-là on les a toujours vu choisir pour chefs ceux qui ont été les plus capables de les conduire.

Des écrivains qui n'avaient pas assez réfléchi sur les rapports qui existaient entre l'organisation sociale de ce peuple, et les moyens qu'il employait pour satisfaire ses besoins, ont paru surpris que les agitations auxquelles il avait été livré, n'eussent jamais ébranlé son gouvernement, ni produit d'effusions de sang. Ne pouvant pas expliquer ce phénomène par des causes naturelles, ils l'ont attribué à la sagesse des hommes de ce temps. Les hommes de ce temps n'étaient pas plus sages que ceux d'aujourd'hui, seulement ils avaient des institutions plus appropriées à leurs besoins et à leurs goûts. A aucune époque les hommes ne se révoltent contre la nécessité, et ne cherchent à sortir d'une subordination qui est dans la nature même des choses. Le peuple romain avait à souffrir de la dureté de ses chefs; mais il aurait eu à souffrir bien davantage si ces chefs lui avaient manqué. Conçoit-on qu'une armée qui se voit commandée par ce qu'elle a de plus habile et de plus sage, et qui ne peut exister qu'au moyen de la guerre, se débarrasse de tous ses chefs en même temps pour se soumettre à des

incapables ou à des inconnus? Et le peuple romain avec ses consuls, son sénat, ses chevaliers, ses tribuns même, était-il autre chose qu'une armée ainsi commandée?

Mais cette subordination établie par le besoin de la guerre, devait cesser aussitôt que le peuple ou une partie du peuple vivrait dans un état de paix, ou lorsqu'un chef commanderait assez long-temps les armées pour les habituer à ne voir que lui en état de bien les conduire. C'est en effet ce qui arriva vers la fin de la république et sous les empereurs. La prolongation du commandement militaire sur la tête de quelques généraux, et les habitudes pacifiques que contractèrent la plus grande partie des hommes qui se trouvaient à la tête de l'état, détruisirent tous les rapports de subordination; sous les empereurs, le sénat ne fut plus qu'un conseil dont les membres n'avaient aucune influence, parce que leur existence n'importait plus à la sûreté ou à la richesse des citoyens.

Tant que les Romains avaient eu des ennemis extérieurs à dépouiller, leurs généraux et leurs soldats, qui étaient des brigands pour le reste du monde, étaient pour eux de véritables producteurs; et c'est avec raison qu'on donnait à chacun d'eux un rang proportionné à la quantité

de richesses qu'il apportait à la république; mais aussitôt que le monde eut été soumis et pacifié, les armées romaines ne furent plus pour leur propre pays que des troupes oisives et dévorantes, toujours disposées à exercer sur leurs concitoyens les cruautés qu'elles avaient exercées jusque-là contre les étrangers, et elles les dépouillèrent de la même manière qu'elles avaient dépouillé leurs ennemis. Alors, si l'on avait voulu rétablir l'ordre et la liberté, il aurait fallu détruire l'esprit militaire, chercher les rapports que le nouvel ordre des choses avait établis, et placer les hommes dans une subordination naturelle. Mais cela était incompatible avec les préjugés du peuple romain, avec la domination qu'il voulait exercer sur tous les autres peuples, et peut-être même avec l'état dans lequel ces peuples se trouvaient.

Le gouvernement féodal, établi en Europe après l'invasion des barbares du nord, était moins régulier que celui du peuple romain; il n'avait pas pour objet, comme celui de ce peuple, le pillage successif de toutes les nations connues; il ne tendait qu'à faire exister les vainqueurs au moyen de ce que produisaient les hommes déjà vaincus.

Les Germains ne pouvaient souffrir le séjour des villes; ils les regardaient comme des buissons

enveloppés des filets. Après qu'ils eurent envahi le midi de l'Europe, ils se dispersèrent dans les campagnes; ils y établirent des châteaux forts, et de là ils infestèrent les campagnes voisines. Pour se soustraire aux incursions de ces nobles seigneurs, que l'abbé du Bos appelle *des brigands nichés dans des forteresses*, les habitans cherchèrent un appui parmi eux, et consentirent à devenir leurs tributaires et à les suivre à la guerre, sous la condition d'être protégés par eux. Chaque seigneur se fit ainsi une clientelle qui lui paya un tribut, et qui lui aida à ravager les terres de ses voisins non tributaires. Divers autres genres de clientelles s'établirent en même temps, et concoururent à former ce qu'on appela le gouvernement féodal. De tous les écrivains qui ont parlé de l'établissement de ce gouvernement, M. de Montlosier nous paraissant être celui qui en a donné l'explication la plus naturelle, nous prendrons dans le système qu'il a exposé ce qui se rapporte le plus à notre sujet.

La nation française s'est formée de trois nations : des Gaulois, des Romains et des Germains. Chacune de ces nations eut ses clientelles.

A Rome, les particuliers, les familles, les villes, les provinces, les nations même, se choi-

sirent des patrons ou des appuis dans le sénat. Le devoir des patrons était d'aider leurs cliens de leurs lumières, de les diriger dans leurs affaires, de les protéger contre les vexations, de prendre leur défense devant les tribunaux. Les cliens, à leur tour, devaient assister leurs patrons dans leurs entreprises, leur donner leur suffrage dans les élections, leur fournir les moyens de donner une dot à leurs filles, les racheter, lorsqu'ils étaient faits prisonniers. Les devoirs et les obligations qui résultaient de ce patronage ne constituaient, comme on voit, que des rapports purement civils.

Les Gaulois comptaient trois espèces de clientelles. L'homme faible mettait sa terre sous la protection de l'homme puissant, et s'engageait à lui payer un tribut, en retour de la protection qui lui était accordée. D'un autre côté, des hommes armés s'attachaient aux grands, et ne les abandonnaient ni en paix ni en guerre. Enfin, il se formait des confédérations particulières qui étaient de véritables dévouemens. La condition des dévoués était de partager en tout le sort de l'ami qu'ils avaient choisi; ils jouissaient avec lui des avantages de la vie, quand il était heureux; ils souffraient avec lui, quand il était dans l'infor-

tune, et après avoir vécu ensemble, leur condition était de mourir avec lui.

« Le caractère de ces trois clientelles une fois connu, dit M. de Montlosier, il est à remarquer que, comme les Francs, en s'établissant, n'abolirent ni ce qui avait pu s'introduire de la clientelle civile des Romains, ni ce qui avait pu se conserver de la clientelle servile des Gaules, la clientelle militaire qu'ils tenaient de leurs ancêtres, et dont ils introduisirent l'usage, dut changer en beaucoup de points l'ordre social. On peut suivre les traces et les progrès de ce changement.

» Chez les Germains, on ne pouvait donner ses terres, comme chez les Gaulois; les terres ne formaient point de propriété. Dans les Gaules, où les terres se trouvèrent pour les Francs des propriétés, les terres suivirent la condition de leurs maîtres. Les hommes recherchaient la protection des hommes; les domaines recherchaient la protection des domaines. Les hommes étaient enrégimentés, les domaines s'armèrent et s'enrégimentèrent. Les hommes et les domaines se virent ainsi associés aux mêmes devoirs et aux mêmes services. L'ancienne clientelle gauloise, où on donnait servilement sa terre, s'*annoblit* en

s'unissant à la clientelle germaine, où on donnait son *courage*. La clientelle civile des Romains reçut, à son tour, un lustre qu'elle n'avait pas (1).

» Cependant les nouveaux actes, qui semblaient se rapporter en quelque sorte aux actes anciens, pouvaient occasionner ainsi des mépri-

---

(1) Dans les mœurs des sauvages ou des barbares, la rapine et le pillage étant le seul moyen honorable de vivre, il était naturel que les clientelles civiles des Gaulois ou des Romains *s'annoblissent* en s'alliant à la clientelle des Francs. Voici en effet en quoi consistait cette dernière; c'est M. de Montlosier lui-même qui nous en donne l'explication d'après un passage de Tacite : « Parmi les » grands, c'est à qui aura un plus grand nombre de com- » pagnons. C'est une décoration pendant la paix, un ap- » pui à la guerre. Défendre son prince, le préserver, lui » attribuer ses hauts faits, c'est le devoir de tout compa- » gnon. Le prince combat pour la victoire, le compagnon » pour le prince. *Ce cheval belliqueux ou ces armes san-* » *glantes et victorieuses, voilà les récompenses*; *d'abon-* » *dans et grossiers festins forment la solde. La guerre* » *et le pillage pourvoient à la munificence.* » (De la Monarchie française, tom. 1, pag. 34.).

Dans le système féodal, *un militaire*, *un homme qui vit de brigandage*, *un noble*, sont toujours des termes synonymes. On voit ainsi ce que c'est que *s'annoblir*, et comment Bonaparte devait créer une *noblesse*.

ses. On déclara solennellement que les actes de ce genre ne portaient aucun préjudice à l'ingénuité. Il fut stipulé qu'un homme libre pouvait désormais prendre un patron sans s'avilir, remettre ses biens sans s'asservir. Ces dispositions sont consignées dans les formules de Marculfe et dans les Capitulaires.

» Un changement dans les dénominations s'ajouta à ces précautions. Le mot modeste, *senior*, dont nous avons fait depuis *seigneur*, fut substitué à celui de patron. Le mot noble *vassus*, dont nous avons fait depuis *vassal*, fut substitué au mot abaissé de client. On adopta dans le même sens *miles*, dont nous avons fait depuis *chevalier*, et qui ne signifia pendant long-temps qu'un militaire. Les nouveaux actes eux-mêmes, qui auparavant s'étaient rendus généralement par le mot *tradere*, commencèrent à s'exprimer par le mot adouci *commendare*.

» Des signes précis furent créés pour consacrer et distinguer ces divers engagemens. Un homme venait, soit avec son escorte guerrière, si c'était un grand de l'état, soit avec les premiers de sa nation, si c'était un prince, mettre solennellement sa main dans la main de l'homme puissant auquel il se vouait. C'était, dans ce cas, sa foi et son courage qu'il lui remettait. Cette espèce

de recommandation, *la plus illustre de toutes*, est rappelée constamment dans les chartes comme d'origine franque, *more Francorum*, *more francico.* »

« Dans d'autres circonstances, on voyait un homme se présenter avec un morceau de gazon, une fleur ou une branche d'arbre. C'était, dans ce cas, ses affaires, son alleu, tous ses biens, qu'on mettait sous la protection de l'homme auquel on se recommandait. Cette seconde espèce de recommandation était *noble*, car elle avait communément pour condition le vasselage, ou *le service militaire*.

» Enfin, il y avait une troisième espèce de recommandés; c'étaient ceux qui, après s'être coupé les cheveux du devant de la tête, se présentaient dans la cour d'un homme puissant pour les lui offrir. Ce signe, qui exprimait la remise entière de la personne (et des biens), entraînait ce qu'on appelait alors *bondage*, c'est-à-dire la perte de l'ingénuité : cette espèce de recommandation était *vile* (1). »

Les Francs, habitués à vivre de pillage, ayant

(1) De la Monarchie française, depuis son établissement jusqu'à nos jours, par M. le comte de Montlosier, tom. 1er., pag. 35.

continué à se livrer à ce *noble* métier, lorsqu'ils eurent envahi les provinces qui avaient été déjà subjuguées par les Romains, les habitans, pour trouver auprès de certains d'entre eux quelque protection; consentirent à leur payer un tribut et à devenir les complices de leurs brigandages dans les guerres qu'ils se firent mutuellement. Il résulta de là une espece de subordination qui soumit les hommes laborieux aux hommes oisifs et dévorans, et qui donna à ceux-ci les moyens d'exister sans rien produire, ou de vivre *noblement*.

Comme le gouvernement, connu sous le nom de *féodal*, était essentiellement militaire, on avait établi ou conservé divers grades qui donnaient à ceux qui en étaient revêtus des noms analogues à leurs fonctions. Le gouverneur d'une province, qui avait tout à la fois le commandement de l'armée et l'administration de la justice, se nommait duc, du mot latin *dux*, qui signifie *chef*. Les lieutenans du duc ou du chef, qui lui aidaient à rendre la justice et qui commandaient les troupes en son absence, se nommaient comtes, du mot latin *comites*, qui signifie *compagnons*. Les gouverneurs des frontières appelées *marches*, se nommaient *marchis*, dont nous avons fait *marquis*. Les capitaines qui

commandaient les places fortes, moindres que les villes où résidaient les comtes, se nommaient *châtelains*. Ces diverses dénominations n'étaient que des titres d'office, et ne se donnaient que pour un temps; ceux qui en étaient revêtus étaient de simples administrateurs, comme sont aujourd'hui nos gouverneurs militaires, nos préfets ou nos sous-préfets. Par suite des progrès que fit le gouvernement féodal, le commandement des provinces, des frontières, des villes, des places fortes fut donné en propriété aux titulaires, sous la condition de rendre foi et hommage à leur chef, c'est-à-dire, sous la condition du service militaire; enfin ces titres devinrent héréditaires, et ceux qui en étaient revêtus furent les grands vassaux de la couronne.

Dans la suite on érigea des terres en duchés, en marquisats, en comtés, en baronnies, en châtellenies. Suivant les édits de Charles IX et de Henri III, la terre d'un duché devait produire huit mille écus de rente; le marquisat devait être composé de trois baronnies et de six châtellenies unies, et tenues du Roi seul à hommage; le comté, de deux baronnies et de trois châtellenies, ou d'une baronnie et de six châtellenies, et la châtellenie devait avoir haute, moyenne et basse justice, et autres droits honorifiques ou prééminences.

Il était naturel que les Francs qui étaient incapables d'exister autrement qu'en dépouillant les hommes industrieux qu'ils avaient asservis, avilissent ceux d'entre eux qui se livreraient à des entreprises industrielles. Celui qui abandonnait le métier de pillard pour devenir un homme industrieux, renonçait à l'état de barbarie, et passait dans l'état de civilisation; il abdiquait son titre de vainqueur pour se ranger dans la classe des vaincus; cela s'appelait *déroger*. On disait au contraire qu'un homme *s'annoblissait*, lorsqu'il sortait de la classe des hommes industrieux ou civilisés pour passer dans la classe des hommes oisifs et dévorans, dans la classe des barbares. (1)

Une organisation sociale aussi vicieuse portait en elle-même le germe de sa destruction. Aussitôt que les hommes qui n'appartenaient pas à la caste dominante eurent trouvé le secret de créer des richesses par leur industrie, et que les nobles eurent perdu la puissance de s'en emparer autrement qu'en leur donnant en échange une valeur égale, les premiers habitués à l'ordre, au

(1) Les enfans nés d'un homme qui avait dérogé en exerçant une industrie, ne succédaient pas à la noblesse de leurs ancêtres; mais ceux d'un homme qui n'avait dérogé qu'en commettant des crimes, étaient nobles comme leurs ayeux.

travail et à l'économie, s'accrurent continuellement, tandis que les seconds, ne sachant rien produire, et faisant consister leur gloire à beaucoup dévorer, tombèrent en peu de temps dans une décadence complète. Sous Louis XIII, la noblesse marchait escortée d'une multitude de pages, de serviteurs, de gens armés; l'industrie se montra sous le règne de Louis XIV, et tout ce cortège disparut.

« Je venais de rechercher récemment l'histoire et les détails des états de 1614, dit M. Montlosier, lorsque je vis ouvrir ceux de 1789. Dans tous les deux figure un ordre de noblesse. Grand dieu quelle différence! Quel lustre d'un côté et quelle pompe! De l'autre côté quel dénuement, quel délabrement! Là, tous les vestibules de la noblesse sont remplis de pages, de serviteurs, de gens de livrée armés. Un simple seigneur se trouve avoir un grand nombre de gentilshommes à cheval et à sa suite. Ici, le plus grand seigneur est sans pages, sans écuyer, sans gentilhomme de suite, sans un seul homme à cheval. Le plus grand seigneur a pour escorte un misérable laquais sans armes, tout honteux des couleurs ou des habits de son maître. » (1)

(1) De la Monarchie française, liv. 3, sect. 11, t. 1er., p. 297. — A côté du tableau de la décadence de la noblesse,

En 1789, le gouvernement féodal était donc anéanti en France. On y trouvait encore des

---

on pourrait placer le tableau des progrès de la partie industrieuse de la nation.

Si l'on compare, pourrait-on dire, les hommes industrieux de 1614 à ceux de 1789, grand Dieu quelle différence! quelle misère et quel avilissement d'un côté! de l'autre, quelle richesse et quelle magnificence! Là, on ne trouve que quelques pauvres artisans qui peuvent à peine gagner de quoi vivre; le plus riche fabricant se voit méprisé, et ne compte qu'un petit nombre de misérables ouvriers tout humiliés du métier qu'ils exercent. Ici, le plus simple manufacturier possède de riches ateliers, et est environné de la considération publique; des villes entières se peuplent, des chantiers se forment, les mers se couvrent de vaisseaux; les ports reçoivent les richesses des deux mondes; les campagnes sont mieux cultivées et plus peuplées, parce que les cultivateurs trouvent à en échanger les produits contre les produits que crée l'industrie, ou que leur apporte le commerce; un peuple nouveau plus laborieux, plus riche, plus puissant, plus éclairé et plus heureux que l'ancien, s'élève ainsi sur les débris du régime féodal. Tout cela peut bien nous consoler de la perte des *pages*, des *varlets*, des gens de *livrée* et de la ruine de quelques misérables gentilhommières. — Ce qui est arrivé en France, arrivera infailliblement dans tous les pays soumis au régime féodal; les seigneurs de ces pays n'ont pas d'autre moyen d'éviter leur ruine, que d'abandonner la vie oisive des sauvages ou des barbares, et de s'élever à la dignité d'hommes laborieux.

ducs, des comtes, des marquis; mais ces ducs n'avaient aucun commandement, ces comtes n'étaient les compagnons ou les suppléans de personne, ces marquis n'avaient aucun pouvoir militaire ou civil; en un mot, la hiérarchie féodale était détruite, il n'en restait plus que les dénominations et quelques redevances qui se réduisaient à fort peu de chose. L'assemblée constituante, par ses décrets, effaça ces derniers restes d'un système que les progrès de la civilisation avaient insensiblement aboli. Le besoin de trouver auprès des grands une protection contre leurs propres brigandages avait rendu le peuple leur tributaire; ce besoin ayant cessé, le peuple s'affranchit du tribut.

Une nation ne peut plus fonder son existence sur l'asservissement et le pillage des autres nations; cette manière de vivre n'est pas dans les mœurs des peuples qui ont déjà fait quelques progrès dans la civilisation, et si quelqu'un tentait de l'embrasser, sa tentative pourrait lui devenir funeste. Le monde, d'ailleurs, a des bornes, et s'il était possible de le soumettre, il faudrait bien rester en paix après l'avoir subjugué. Le gouvernement militaire des Romains ne peut donc plus être mis en usage. Dans les temps modernes, les soldats consomment beau-

coup, et ne produisent rien, même pour le peuple qui les emploie : ce n'est donc point par leur influence qu'on peut accroître les moyens d'existance d'un peuple.

Si une nation ne peut point placer la source de ses revenus dans le pillage, elle ne peut pas la placer non plus, au moins d'une manière durable, dans l'oppression d'une classe de serfs ou de tributaires : les hommes laborieux de la plupart des nations d'Europe sont trop éclairés et trop forts pour être asservis par une caste particulière. La noblesse française s'est mal trouvée d'avoir voulu conserver une prééminence qui n'était plus dans la nature des choses (1) ; son exemple doit effrayer ceux qui seraient tentés de l'imiter. La hiérarchie féodale ne peut donc plus se rétablir ou se soutenir ; la classe oisive et dévorante n'est ni assez éclairée, ni assez forte pour asservir la classe industrieuse ; ce n'est plus elle qui peut se dire exclusivement le peuple.

Mais si aucun des peuples européens ne peut placer la principale source de ses revenus, ni dans le pillage des autres peuples, ni dans le tra-

---

(1) Il est contre la nature des choses que le faible commande au fort, que le pauvre précède le riche, que le savant obéisse à l'ignorant, etc.

vail d'une classe de tributaires, comment peuvent-ils pourvoir à leur existence? comment peuvent-ils donner aux moyens qu'ils sont obligés d'employer toute l'énergie dont ils sont susceptibles? Les peuples pourvoient à leur existence par le travail de chaque individu sur les choses que la nature a placées sous sa main : l'industrie agricole, l'industrie manufacturière et l'industrie commerciale sont donc les principales sources dans lesquelles ils puisent tous la satisfaction de leurs besoins les plus pressans. Ainsi, si l'on veut avoir une organisation sociale bienfaisante et durable, il faut la former de manière qu'elle donne à ces moyens d'existence toute l'énergie possible, et qu'elle protège tous les intérêts qui s'y rattachent (1).

Ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est

---

(1) Les hommes n'ont pas seulement des besoins physiques à contenter, ils ont aussi des jouissances morales à satisfaire, et celles-ci sont sans contredit les plus douces, les plus pures, les plus durables. Mais quoiqu'elles tiennent le premier rang dans ce qui constitue le bonheur de l'homme, elles ne tiennent que le second dans ce qui perpétue son existence : on verra d'ailleurs que le travail le plus propre à satisfaire les besoins physiques de tous les hommes en général, est aussi le plus propre à leur procurer des jouissances morales.

qu'un fonctionnaire public, en sa qualité de fonctionnaire, ne produit absolument rien; qu'il n'existe au contraire que sur les produits de la classe industrieuse, et qu'il ne peut rien consommer qui n'ait été enlevé aux producteurs. Cette vérité reconnue, il en résulte qu'un état dans lequel chacun tendrait à s'emparer des emplois publics, dans une autre vue que celle de favoriser la production en protégeant les propriétés, ou en garantissant aux personnes l'exercice et le produit innocens de leurs facultés, serait un état essentiellement vicieux : un tel état tomberait promptement dans la misère, puisqu'il est impossible qu'on ne devienne pas misérable, lorsque tout le monde tend à consommer et à ne rien produire. La première condition à remplir quand on veut faire prospérer un peuple, c'est donc de faire qu'il y ait plus de profit et plus d'honneur à créer soi-même des richesses, qu'à défendre celles qui ont été produites par d'autres; c'est de constituer les fonctions publiques de manière qu'on se trouve plus heureux d'être citoyen que d'être magistrat, d'être protégé que d'être protecteur.

L'homme qui cultive son champ ou qui travaille dans ses ateliers est plus estimable que le gendarme qui en écarte les voleurs, parce qu'il

est beaucoup plus nécessaire. On conçoit en effet qu'un peuple pourrait exister sans gendarmes ; mais on ne conçoit pas comment il pourrait exister sans agriculteurs, sans hommes industrieux. Ce que nous disons d'un gendarme, on peut le dire d'un soldat et d'un général, d'un commis et d'un préfet, d'un douanier et d'un directeur, d'un huissier et d'un président ; en un mot, de tous les hommes qui sont chargés de veiller à la sûreté de ceux qui fournissent aux besoins de tous, et sans lesquels aucun peuple ne saurait exister. (1)

Dans tous les états de l'Europe, on estime et l'on honore cependant beaucoup plus les hommes qui sont ou qui se disent chargés de veiller à la sûreté des membres de la société, que ceux aux moyens desquels la société existe ; partout la considération attachée à chaque état ou à chaque profession, est presque toujours en raison inverse de son utilité. Tel homme croirait se dégrader s'il se livrait à une entreprise industrielle, qui croit s'élever beaucoup en acquérant le droit

---

(1) On conçoit qu'il y a ici des proportions à garder, et qu'un fonctionnaire, dans une circonstance donnée, peut être plus utile à la prospérité nationale, qu'un homme qui s'applique immédiatement à la production.

de diriger les mouvemens de trente ou quarante machines qu'on appelle des soldats, et en devenant lui-même une machine semblable dans les mains d'un autre chef; tel autre se croirait déshonoré pour la vie, si pour faire sa fortune il était obligé de passer deux heures par jour dans une boutique ou dans un magasin, qui se morfond dans une antichambre pour y attendre un emploi qui lui donnera à peine de quoi vivre, et qui peut-être n'arrivera jamais. Croit-on que ce mépris pour les occupations utiles, et cette soif ardente de grades militaires ou d'emplois civils soient produits par le desir de protéger les hommesind ustrieux contre les attaques de l'extérieur ou de l'intérieur? Non, certes, personne n'a cette pensée. Lorsqu'on se jette ainsi vers de fausses routes, on n'a nulle idée de bien public: on se conduit comme des esclaves qui obéissent encore aux préjugés qui leur furent dictés par leurs anciens maîtres, ou l'on cherche à exister aux dépens du peuple, sans s'inquiéter si on lui rend par ses services l'équivalent de ce qu'on reçoit de lui.

Les barbares qui avaient envahi le midi de l'Europe, étant incapables de se livrer à aucun travail utile, ne virent rien de plus noble que le pillage, ni de plus vil que les travaux indus-

triels. Ce jugement, qui était une conséquence de leur ignorance et de leurs habitudes barbares, devint un préjugé pour les hommes mêmes qu'il avilissait; car tel est l'effet de la force et de l'habitude, quand elles sont long-temps soutenues, qu'elles nous font recevoir comme des vérités incontestables, les erreurs qui nous sont les plus funestes. Le système féodal ayant été détruit, et les descendans des barbares ne pouvant plus exister du produit de leurs rapines ou des tributs levés sur les vaincus, ils conservèrent le monopole des places; et ils levèrent sur le public, sous le nom d'impôt, un nouveau tribut qu'ils se partagèrent.

Lorsque la révolution française est arrivée, les travaux industriels étaient encore considérés comme avilissans, non-seulement par la caste nobiliaire, mais encore par la classe bourgeoise, et par les hommes mêmes qui se livraient à l'industrie. Les emplois improductifs étaient les plus recherchés; et la France présentait le spectacle bizarre d'un peuple que ses besoins poussaient vers la civilisation, et que ses préjugés reportaient sans cesse vers la barbarie.

L'enfant dont le père avait créé une fortune par d'utiles travaux, se hâtait de rétrograder, et s'enrégimentait dans la classe des hommes oisifs

et dévorans; et s'il venait à se ruiner ses descendans se faisaient moines pour ne pas déroger (1). Alors, comme sous le régime féodal, il existait deux peuples en France; un peuple de dominateurs et un peuple de tributaires, ou un peuple d'employés et un peuple d'industrieux qu'on exploitait. Après que ceux-ci ont eu le dessus, ils n'ont songé qu'à prendre part à l'exploitation; au lieu de réduire les emplois de manière qu'ils ne fussent plus qu'une *charge* exercée au profit des hommes utiles, ils en ont fait un métier auquel ils ont voulu que chacun eût le *droit* d'aspirer. La constitution de 1791 a considéré, en effet, comme un *droit naturel et civil*, l'admissibilité aux places et aux emplois. C'est sous le même point de vue qu'elle a été considérée depuis; et l'on peut dire que la révolution fran-

(1) Les professions de médecin, d'avocat, d'homme de lettres, n'ayant pas pu être soumises à un tribut par les seigneurs féodaux, n'ont point participé à la dégradation de toutes les autres; d'ailleurs, comme ces professions ne créent rien qui soit propre à être pillé, et que ceux qui les exercent paraissent vivre sans rien produire, elles rapprochent de la noblesse ceux qui les exercent; c'est ce qui fait qu'il y a encore une foule de gens qui jettent leurs enfans dans une carrière qui ne leur offre aucune ressource, mais qui doit les faire vivre *noblement*.

çaise n'a été qu'une guerre dont le but a été de savoir par qui les places seraient occupées, ou pour mieux dire de savoir si la nation serait exploitée par des hommes de la caste nobiliaire, ou par des hommes sortis de la classe industrieuse. Les mêmes causes ont produit ou produiront les mêmes effets chez toutes les autres nations.

Puisque ce n'est point par les choses que produisent les militaires ou les fonctionnaires publics que les peuples existent, les uns ni les autres ne produisant rien, mais bien au contraire par les produits de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce, le gouvernement doit être institué de manière à donner à ces moyens d'existence toute l'énergie qu'ils sont capables d'acquérir. Les hordes de sauvages qui s'organisent pour des expéditions de chasse, ou pour faire des excursions sur les terres de leurs voisins, se mettent sous la direction du chasseur le plus habile ou du guerrier le plus courageux. Les peuples barbares qui ne peuvent vivre que de pillages ou des tributs qu'ils imposent aux vaincus, s'organisent de la même manière : ils choisissent pour chef l'homme qu'ils croient le plus capable de les conduire à la guerre, se subordonnent ensuite les uns aux autres, de manière que chacun ait une importance et un

rang proportionné à sa valeur militaire, et à la quantité de butin qu'il apporte à la communauté. Nous autres peuples prétendus civilisés nous ne sommes pas si habiles; nous ne pouvons exister que par l'agriculture, les arts, le commerce, en un mot par les produits de nos travaux, et c'est aux qualités estimées par les barbares que nous donnons la prééminence. Nous ne savons honorer que ce qui tend au pillage ou à la destruction de nos richesses; les vertus guerrières et monachales, l'esprit de rapine et d'oisiveté.

Qu'aurait-on dit des Romains, si, ne pouvant subsister que par la guerre, ils avaient pris pour chef des hommes industrieux et naturellement pacifiques; s'ils avaient formé un sénat d'agriculteurs, de manufacturiers, de commerçans; s'ils avaient exalté la *gloire* de l'industrie et du commerce, et avili l'esprit militaire? On aurait dit qu'ils étaient atteints de folie, ou qu'ils avaient résolu de mourir de faim. Mais que ne devrait-on pas dire de peuples qui, n'ayant pas d'autres moyens d'existence que leurs travaux agricoles ou industriels, prendraient pour chefs des généraux; qui exalteraient continuellement les habitudes militaires, et ne donneraient à leurs enfans que des hochets, des costumes et des livres

propres à former l'esprit guerrier, ou à leur faire mépriser les travaux utiles; qui abandonneraient eux-mêmes leurs occupations habituelles pour s'exercer à faire des demi-tours à droite et à gauche, et qui se croiraient des hommes fort importans, lorsqu'affublés d'un bonnet de crin ou de peau d'ours, et ornés d'une moustache postiche, ils auraient perdu leur journée dans un corps de garde, ou à faire des processions militaires sur les places ou dans les rues?

La faim n'est pas toujours une mauvaise conseillère; si elle pousse quelquefois les individus à commettre des crimes, elle les oblige plus souvent encore à réfléchir sur leur conduite passée, et détruit des préjugés que les raisonnemens les plus solides n'auraient pu atteindre. La misère, qui assiége déjà tous les peuples d'Europe, leur inspirera de la méfiance pour les systèmes qu'ils ont suivis; elle les engagera à les examiner avec plus de soin, et leur apprendra que s'ils veulent sortir de l'état de détresse où ils se trouvent, ils doivent, à l'exemple des peuples les plus ignorans et les plus grossiers, avoir une organisation sociale qui donne à leurs moyens d'existence, c'est-à-dire, à l'agriculture, aux arts, au commerce, toute la perfection dont ils sont susceptibles. Il y a peu d'années que cette idée eût été générale-

ment repoussée, parce que la nécessité de la mettre en pratique eût été peu sentie, et qu'elle eût attaqué une multitude de préjugés ; aujourd'hui elle ne déplaira peut-être qu'à ceux qui, devant naturellement occuper les derniers rangs dans l'ordre social, veulent néanmoins se trouver aux premiers.

Lorsque les Romains voulaient choisir des sénateurs, ils les cherchaient parmi les hommes qui, dans leurs guerres, avaient apporté le plus de richesses à la république. De même, les peuples modernes qui veulent former un sénat, doivent en choisir les membres parmi les hommes qui augmentent le plus la richesse nationale ; ils doivent les choisir parmi les agriculteurs qui ont les terres les plus considérables et les mieux cultivées ; parmi les fabricans qui ont les ateliers les plus nombreux et les plus florissans ; parmi les négocians qui ont les magasins les plus vastes, les mieux fournis ; parmi les banquiers qui disposent des plus grands capitaux ; enfin parmi ceux qui exercent le plus d'influence sur la prospérité publique. S'il s'agit de choisir un conseil inférieur, une chambre de représentans, par exemple, il faut suivre la même règle ; il faut même la suivre pour tous les emplois publics, depuis le sénateur jusqu'au juge de paix ou au

maire de village. Il faut que, dans l'ordre social, les hommes les plus inutiles, ceux qui produisent le moins ou qui ne vivent que sur les produits d'autrui, soient rejetés dans les derniers rangs, fussent-ils tous des barons ou des marquis.

Mais quoi ! suffira-t-il qu'un homme se présente avec une grande fortune pour avoir droit de remplir les fonctions les plus éminentes ? Dans un état bien constitué, celui qui remplit des fonctions publiques n'exerce pas un *droit*, il remplit un devoir ou une obligation, il protége les personnes et les propriétés. La question est donc mal posée : il faut demander s'il doit suffire de posséder des propriétés considérables pour être *chargé* de remplir des fonctions publiques élevées; la réponse devient facile. Ce n'est pas seulement à cause des propriétés qu'on possède qu'on doit exercer des magistratures ; c'est aussi à cause des qualités ou des vertus que cette possession suppose. Celui qui cultive bien ses terres, qui économise une partie de ses revenus pour les rendre plus productives, prouve par cela même qu'il honore l'agriculture, qu'il saura la faire respecter, et qu'il concourt de tout son pouvoir à augmenter la fortune publique. Celui qui, par son travail, crée des richesses et les emploie à des

entreprises industrielles, prouve également qu'il estime l'industrie, et qu'il saura la protéger. On peut en dire autant de celui qui se livre au commerce. Le travail et l'économie supposent d'ailleurs beaucoup d'autres vertus, et l'absence des vices que l'oisiveté enfante.

Si donc un homme se présentait pour être élu à des fonctions publiques, et qu'il donnât pour preuve de son aptitude, des biens qu'il aurait usurpés soit dans les pillages de la guerre, soit en remplissant des emplois déshonorans, soit en malversant dans des fonctions précédemment remplies, on lui répondrait avec raison que ses richesses, bien loin d'être un titre d'admission, doivent être au contraire une cause d'exclusion; qu'il ne les a pas créées, mais déplacées; et que c'est mal prouver qu'on respectera et qu'on fera respecter les propriétés d'autrui, que de produire des biens qui attestent qu'on les a constamment violées. Les richesses qu'on aurait gagnées au jeu seraient aussi une cause d'exclusion, plutôt qu'un titre d'admission; car le jeu déplace les richesses et ne les crée pas. Ces richesses d'ailleurs ne peuvent jamais rien prouver pour celui qui les possède, tandis qu'elles prouvent presque toujours contre lui. Enfin il ne faudrait pas même admettre celui qui, possédant des terres considé-

rables, les abandonnerait à des fermiers pour vivre oisif dans les grandes villes.; dans ce cas, il faudrait plutôt admettre le fermier que le propriétaire, le premier étant un homme fort utile, et le second n'étant plus bon à rien qu'à être courtisan.

Et les vertus! et les talens! on les dédaignera donc s'ils ne marchent escortés de la fortune? A Dieu ne plaise! On doit au contraire les récompenser avec beaucoup de générosité; mais on doit s'abstenir de leur faire supporter aucune charge : or, nous avons dit que les fonctions publiques ne devaient être que des charges imposées aux hommes les plus capables de les soutenir. Si les emplois publics pouvaient être considérés comme des récompenses, ceux qui les exerceraient seraient fondés à les exercer à leur profit; il faudrait donc qu'une nation se donnât à exploiter pour récompenser quelques hommes de talent ou de vertu : autant vaudrait n'en point avoir.

Quelles sont d'ailleurs les vertus dont on entend parler? sont-ce les vertus domestiques? mais quand un citoyen en a de semblables, c'est à sa femme et à ses enfans à l'en récompenser, et point du tout au public. Veut-on parler des vertus publiques? les peuples ne doivent en re-

connaître de telles que celles qui les font prospérer. Quand Scipion apportait à Rome les dépouilles de Carthage, les Romains le jugaient un homme très-vertueux. Les hommes qui enrichissent les nations modernes sont vertueux d'une manière moins désastreuse : ils créent les richesses, et ne les ravissent pas. Le travail et l'économie, le respect des propriétés d'autrui et de leur personne, voilà les vertus les plus utiles, celles qu'il importe d'encourager. Mais les premières portent avec elles leur récompense, et les secondes ne peuvent pas être récompensées, parce qu'elles doivent être celles de tout le monde. Il ne reste donc que les faits militaires et les découvertes des savans : les uns doivent trouver leur récompense aux invalides, les autres dans des académies. (1)

Mais toutes les précautions qu'on pourrait prendre pour n'appeler aux fonctions publiques

(1) L'art. 5 de la déclaration des droits, faite en 1793, portait : « Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections, *que les vertus et les talens.* » On sait ce que valurent à la France les *vertueux* de cette époque. Lorsque Bonaparte institua sa noblesse, il voulait, disait-il, créer *de grandes récompenses pour les grands services*; c'était le signal de la dévastation de l'Europe.

que les hommes qui concourent le plus à la prospérité nationale, et qui par conséquent y sont les plus intéressés, seraient vaines, si dès l'instant qu'un individu serait parvenu à un emploi, l'intérêt de l'homme en place était supérieur à l'intérêt du citoyen. Il faut donc que chacun mette moins de prix aux fonctions publiques qu'il remplit, qu'aux qualités qui l'y ont appelé; il faut que la place soit toujours au-dessous de l'homme, et qu'on puisse à tout instant l'abandonner sans descendre. Alors on ne fera pas de bassesses pour l'acquérir ou pour la conserver; on ne se rendra point le docile instrument du despotisme; les peuples y gagneront de la sécurité et du repos, et les gouvernemens seront débarrassés de cette foule d'intrigans qui les assiégent sans cesse, qui leur dissimulent la vérité quand ils sont parvenus, et qui tôt ou tard finissent par amener leur ruine. C'est pour avoir suivi un système contraire que la France a été presque toujours opprimée depuis le commencement de la révolution; des emplois qui n'auraient dû fournir qu'une occupation secondaire et momentanée, absorbaient tous les instans de la vie, ou du moins ne permettaient pas qu'on s'occupât d'autre chose. On était préfet, conseiller, député, sénateur par métier; et c'était à la con-

servation du métier que le public était constamment sacrifié. Si l'on veut obtenir un résultat contraire, il faut suivre une marche contraire; il faut faire marcher l'intérêt de l'agriculture, des arts, du commerce, avant l'intérêt de la place qu'on occupe; il faut qu'en réunissant la qualité d'homme industrieux et d'homme public, on ait plus à gagner dans la première que dans la seconde, et que par conséquent on donne moins de temps à celle-ci qu'à celle-là. (1)

Les emplois publics ne devraient donc jamais être un moyen de faire fortune; ceux qui sont appelés à les remplir ne devraient y trouver qu'une indemnité précisément égale à la valeur du temps qu'il sont obligés d'y consacrer; et ce temps devrait avoir le moins de durée possible. On ne doit pas craindre au reste que l'impossibilité de s'enrichir dans les emplois publics soit

(1) En France, où tout le monde a la manie de vouloir gouverner ou de se faire gouverner, on ne concevra rien à ceci : on ne pourra pas s'imaginer qu'en Amérique, par exemple, le président des Etats-Unis abandonne les rênes du gouvernement pour aller faire sa récolte; que le président du sénat est logé dans un hôtel garni pendant la tenue du congrès; qu'il va vaquer à ses affaires quand la session est terminée; qu'on n'y est fonctionnaire public qu'accidentellement, tandis qu'on y est homme industrieux à tous les instans de la vie.

un motif d'éloignement pour les hommes dignes d'y être appelés. Lorsqu'on a un grand intérêt au maintien de l'ordre, et au respect des propriétés, on n'abandonne pas volontairement le soin des affaires publiques à ceux qui peuvent avoir un intérêt contraire, sur-tout quand on peut s'en charger soi-même sans faire aucune perte, et en méritant la reconnaissance et l'estime de ses concitoyens.

Ce qu'on pourrait avoir à craindre, ce serait que des hommes continuellement occupés d'agriculture, de manufactures, de commerce, n'eussent pas les connaissances nécessaires pour traiter convenablement des affaires publiques. Mais qu'est-ce donc que les affaires publiques, si ce ne sont les affaires des particuliers considérées sous un point de vue général ? Qui saura mieux que les agriculteurs, que les négocians, que les manufacturiers et que les banquiers, ce qui est favorable ou nuisible à l'agriculture, au commerce, aux manufactures, au crédit public ? Ce ne sont pas ceux qu'on appelle des ignorans que nous devons craindre, ce sont bien plutôt les faux savans ; ce sont les hommes qui ne savent voir que ce qui est dans les livres ; qui ne font pas une sottise qu'ils ne l'appuient de l'autorité de Montesquieu, de Platon ou d'Aristote, et qui

nous exilent ou nous emprisonnent en vertu du *caveant consules* du sénat romain. Les vrais savans ne sont pas les hommes qui, ne connaissant que des opinions ou de faux systèmes, sont aussi incapables d'apprécier les temps présens que les temps passés ; ce sont ceux qui voient les choses telles qu'elles sont, et qui connaissent la manière dont elles doivent être traitées. En résumé, pour que tout aille bien, il faut que chacun se mêle de ses affaires ; que les hommes qui se disent savans fassent des livres, si bon leur semble ; mais qu'ils laissent traiter les affaires de l'état par ceux qui y sont les plus intéressés, et qui influent le plus sur sa prospérité.

Si les sociétés étaient organisées de manière que chacun eût dans l'état une influence et un rang proportionnés à son utilité ou à sa valeur absolue, les peuples en obtiendraient des résultats incalculables (1). Les entraves qui gênent

---

(1) Un homme n'a qu'une utilité relative, lorsqu'il ne fait du bien à une personne, à une famille ou à un peuple, qu'aux dépens d'une autre personne, d'une autre famille ou d'un autre peuple. Les conquérans, les despotes, les voleurs de grand chemin, ont tous une utilité relative ; les uns à leurs soldats, les autres à leurs satellites, les autres à leurs complices ; ils donnent aux uns

l'agriculture, l'industrie, le commerce, disparaîtraient, et la prospérité publique s'accroîtrait dans tous les pays avec rapidité, parce que les gouvernemens ne seraient à craindre que pour les hommes oisifs ou dangereux, et que toute personne laborieuse serait assurée de trouver protection auprès d'eux. Supposons en effet une chambre de pairs ou un sénat composé des hommes que des richesses créées par leurs talens, des travaux agricoles considérables ou de grandes entreprises commerciales auraient rendu les plus remarquables dans l'état, chacun des membres qui le composeraient ne serait-il pas en réalité tout ce qu'il devrait être au jugement d'un écrivain célèbre?

» Ayant la conscience de son importance et de sa dignité, sa conduite dans le parlement ne serait dirigée que par le devoir constitutionnel d'un sénateur. Il se considérerait comme personnel-

---

une partie de ce qu'ils ont enlevé aux autres. Un homme a une utilité absolue, lorsque le bien qu'il fait d'un côté, n'est pas détruit ou compensé par le mal qu'il fait de l'autre. Ce n'est que lorsque les hommes qui n'ont qu'une utilité relative seront tous considérés comme des brigands qu'on pourra dire que le monde est civilisé.

lement chargé de la garde des lois. Voulant soutenir les justes mesures du gouvernement, mais déterminé à surveiller la conduite du ministère, il saurait s'opposer à la violence des factions avec autant de fermeté qu'aux empiétemens de la prérogative. Il serait aussi incapable de trafiquer des places avec les ministres, pour lui ou pour les autres, que de descendre et de se mêler aux intrigues de l'opposition. Toutes les fois qu'il serait appelé par une question importante à émettre son opinion dans le parlement, il serait écouté, même par le plus indigne ministre, avec déférence et avec respect; son autorité suffirait pour rendre respectable ou pour discréditer les mesures du gouvernement. Le peuple tournerait ses regards vers lui, comme vers son protecteur, et le prince aurait dans son royaume un homme à l'intégrité et au jugement duquel il pourrait se confier avec sûreté. (1) »

Si la chambre des députés ou des représentans était composée de la même manière, et que, dans toutes les places de l'administration ou de l'ordre judiciaire, on trouvât des hommes d'un caractère semblable, on ne voit pas non-seulement comment les citoyens pourraient n'être pas

(1) Letters of Junius, letter 23.

protégés, mais même comment ils pourraient être opprimés. Cette manie de gouverner qui se trouve jusques dans les hommes des dernières classes, quand ils ont en main leur petite part d'autorité, et qui de toutes les tyrannies est incontestablement, la plus insupportable, parce qu'elle est la plus humiliante et la plus inutile, ferait place à des habitudes plus raisonnables. Si l'estime et la considération n'étaient attachées qu'aux travaux utiles, on ne perdrait pas son temps à faire perdre celui des autres par des vexations sans objet (1) ; on serait plus riche de tout le temps qu'on donne à des inutilités, et l'on n'aurait pas à payer des milliards à son gouvernement.

Déjà nous avons eu occasion de faire remarquer que l'indépendance que chaque personne avait acquise en cherchant dans l'exercice de ses facultés des moyens d'existence, avait détruit les liaisons intimes qui formaient le patriotisme des anciens ; et nous avons dit que l'isolément des individus était une des principales causes de l'oppression des peuples. Il ne faudrait pas tirer de cette observation la conséquence qu'il n'existe

(1) Pour avoir une idée de ceci, il faudrait être de la garde dite nationale de la ville de Paris.

plus de liens entre les hommes, et qu'il est impossible de les rattacher à un intérêt commun. Si la hiérarchie militaire des peuples sauvages ou barbares n'existe plus, il s'en est formé une autre qui, pour être moins apparente, n'en est pas moins réelle. A mesure que les hommes de guerre qui environnaient jadis les seigneurs féodaux se sont éteints, les hommes adonnés à l'industrie se sont entourés d'un nombre d'ouvriers encore plus considérable. Un barbare qui voulait produire des richesses pour son pays, avait besoin d'une certaine capacité militaire, de ses armes et de quelques soldats bien déterminés ; un homme civilisé qui veut enrichir le sien, a besoin aussi d'une certaine capacité industrielle, de quelques capitaux et d'un grand nombre d'ouvriers laborieux. Tous les genres d'industrie produisent, comme l'industrie guerrière, une subordination entre les hommes qui y participent ; dans tous, il faut la réunion des efforts de plusieurs, pour obtenir de grands résultats ; et celui qui possède la plus grande capacité et les capitaux les plus considérables, est naturellement le chef de tous les autres, celui qui les fait exister (1).

---

(1) Cette différence dans la manière d'obtenir des richesses, a produit dans les mœurs des peuples des chan-

En réunissant ainsi en un seul conseil les hommes qui se trouvent à la tête d'une multitude d'intérêts, et qui peuvent disposer de la force d'un

---

gemens très-considérables. Il faut à des hommes qui vivent de pillage ou de rapine, des qualités qui seraient inutiles à des hommes qui vivent du produit de leur travail. Les premiers ont besoin d'un grand courage militaire; les seconds ont besoin de patience et de sagacité. Les uns doivent toujours être disposés à sacrifier leur vie pour le salut de leurs concitoyens; les autres n'ont nul besoin de ce dévouement : ils enrichissent leur patrie à moins de frais, et sans lui faire des ennemis. Le chef d'une troupe de guerriers est pour eux un homme très-précieux, parce que leur vie peut tenir à la sienne; le chef d'un certain nombre d'hommes industrieux leur est moins nécessaire, parce qu'il peut mourir sans que ses ateliers en souffrent. Celui-ci doit donc trouver des compagnons moins dévoués à sa personne que celui-là. Enfin les hommes qui vivent de proie n'étant pas toujours assurés d'en trouver, sont obligés de s'habituer aux privations les plus dures; il n'en est pas de même de ceux qui vivent d'un travail dont la production est constante et régulière. C'est pour n'avoir pas aperçu la cause de ces différences qu'on a fait tant de divagations sur la forme des gouvernemens. On a dit que dans les uns il fallait de la vertu, que dans les autres il n'en fallait point; qu'il fallait des préjugés dans ceux-ci, de la crainte dans ceux-là, et mille autres sottises pareilles qu'on répète encore tous les jours.

grand nombre de personnes, on ne se borne pas à donner une grande énergie aux moyens d'existence des peuples ; on détruit en outre l'isolement dont nous avons précédemment parlé, et l'on fait cesser la faiblesse qui en est la suite, faiblesse qui amène toujours l'oppression. Si tous les intérêts se trouvaient en effet réunis en un faisceau, on ne voit pas comment on pourrait blesser les droits d'un homme utile, sans que la vibration que le coup occasionnerait n'arrivât sur-le-champ jusqu'à la tête du corps social ; tandis que, dans l'état d'isolement où se trouvent tous les hommes, il n'en est aucun qu'on ne puisse impunément opprimer, parce qu'il n'en est pas un qui puisse trouver quelque part une voix qui reconnaisse la sienne.

Enfin, si les états européens étaient ainsi constitués, si les hommes qui ne veulent pas obtenir d'autres richesses que celles qui sont le produit de leurs travaux, avaient seuls voix délibérative dans les conseils publics, on verrait disparaître d'Europe un des fléaux les plus funestes pour les peuples civilisés : les armées permanentes. Dans tous les pays, les soldats seraient traités comme les moines ont été déjà traités en France ; les casernes, comme les couvens, deviendraient des ateliers propres à l'industrie, et la substance des

peuples ne servirait pas à alimenter les hommes qui les oppriment.

Les princes qui gouverneraient des états ainsi constitués, n'y trouveraient pas moins leur avantage que les peuples; et le temps n'est pas loin où ils auront peut-être besoin de recourir à une organisation de cette nature, pour se mettre à l'abri des factions ou des mouvemeus populaires. Les gouvernemens ne peuvent en effet se maintenir et avoir de la durée, qu'en mettant de leur côté la force, la richesse et les lumières, c'est-à-dire, en attachant à leur existence les hommes qui exercent sur la classe nombreuse la plus grande influence, qui ont à leur disposition les capitaux les plus considérables, et qui voient le mieux comment les choses doivent être pour que le peuple soit content et que le gouvernement n'ait rien à craindre de lui. Or, où trouvera-t-on ces hommes, si ce n'est dans les classes que nous avons indiquées; et comment les attachera-t-on au gouvernement, si on les exclut de toute participation aux affaires de l'état, et si on leur fait voir que les personnes les moins intéressées à la chose publique, sont précisément celles à qui l'on en confie la direction?

Pour sentir de quelle importance il est pour un gouvernement de s'environner des hommes

qui ont le plus de part à la formation de la richesse nationale, il suffit de jeter un coup-d'œil sur ce qui s'est passé en France depuis le commencement de la révolution. L'assemblée constituante, composée d'avocats, de prêtres, de littérateurs, de gentilshommes, ayant besoin d'un appui contre les intrigues des courtisans, est obligée de le chercher dans l'opinion de la multitude. Le premier mouvement donné, les hommes qui possèdent l'art de flatter les passions populaires, s'emparent de la puissance tour-à-tour, sans qu'il soit possible au gouvernement ou à la majorité des asssemblées de la ressaisir. Le prince est attaqué dans son palais au 10 août; il se réfugie dans le sein de l'assemblée législative; et cette assemblée qui paraissait toute puissante, ne voit pas d'autre moyen de le sauver que de l'enfermer dans une maison de force. La convention nationale arrive; des démagogues s'emparent encore de la multitude; et après avoir inspiré la terreur à la majorité de l'assemblée, ils font périr sur l'échafaud le prince et sa famille. Ils ne s'arrêtent pas là: ils attaquent successivement tous les hommes qu'ils supposent contraires à leurs desseins, et envoient au supplice tous ceux de leurs collègues qui leur déplaisent, sans que la populace y daigne seule-

ment prendre garde. Plus tard, le directoire croit qu'il existe dans le sein des assemblées une conspiration qui tend à rétablir la royauté : il ordonne à la force armée de s'emparer des députés suspects, et les fait déporter sans le moindre obstacle. Bonaparte, simple général, arrive d'Egypte, vient demander compte aux représentans du peuple de leur conduite, les chasse du lieu de leurs séances, et reste maître du gouvernement. Les assemblées prennent alors une autre direction ; jusques-là elles avaient été l'instrument de la démagogie, dès ce moment elles deviennent l'instrument du despotisme militaire ; elles accordent à Bonaparte tout ce qu'il demande. Il est battu par les armées de la coalition : les mêmes assemblées prononcent sa déchéance et proclament les Bourbons. Bonaparte reparaît ; les députés et les pairs qui l'avaient déchu après l'avoir si long-temps soutenu, veulent qu'on le repousse, mais personne ne reconnaît leur voix : le gouvernement est encore renversé. Comment ne pas reconnaître, après tant d'événemens, que ce n'est pas dans les hommes qu'on a choisis que réside la puissance, et qu'il faut suivre un autre système si l'on veut que le gouvernement se soutienne ?

Lorsque la hiérarchie féodale a été détruite et

qu'on a senti le besoin de reconstituer le gouvernement, il fallait rechercher quels étaient les intermédiaires naturels entre lui et les habitans des campagnes; entre lui et les ouvriers ou les artisans dont se compose la population des grandes villes. Si l'on avait fait cette recherche on n'aurait pas appelé aux assemblées des hommes de lettres, des avocats, des médecins, des prêtres, gens fort utiles sans doute, mais dont les peuples se passent le plus qu'ils peuvent, et qu'ils voient disparaître sans beaucoup de regret. Si les assemblées eussent été autrement composées, si l'on n'y avait vu que de riches cultivateurs, des manufacturiers considérables, des banquiers ou des négocians dont les relations auraient été fort étendues, le jacobinisme y aurait joué un assez mauvais rôle, et ne se serait pas répandu sur toute la surface de la France; l'insurrection du 10 août n'eut pas été facile à opérer; les ouvriers des faubourgs ne seraient pas venus intimer des ordres à la convention nationale; Robespierre, s'il avait eu quelque pouvoir, y aurait regardé à plus d'une fois avant d'envoyer ses collègues à l'échafaud; le directoire n'eut pas fait déporter une partie des représentans du peuple; Bonaparte, déserteur, ne serait pas venu demander compte aux assemblées nationales de leur con-

duite, et les chasser du lieu de leurs séances; il n'aurait pas ensuite, à l'aide d'un sénat et d'un corps législatif sans consistance, opprimé la France et ravagé la plus grande partie de l'Europe; enfin en 1815, il n'eût pas osé paraître sur le territoire français, parce que les craintes qui ont précipité vers lui une partie de la population, n'auraient point existé, et que le langage à l'aide duquel il a séduit une foule de gens sans lumières, eût été absurde.

On a dit qu'une monarchie ne pouvait se soutenir, s'il n'existait pas entre le prince et le peuple une classe d'hommes intermédiaire : cette observation est juste; on a tort seulement de l'appliquer exclusivement au gouvernement monarchique. Dans toute société, les hommes sont subordonnés les uns aux autres, bien moins par leurs institutions que par leurs besoins : partout on voit les faibles rechercher la protection des forts; les timides la protection des courageux, les inexpérimentés les lumières des sages, les pauvres les secours des riches. Tant que les lois ne dérangent pas la subordination qui résulte de la nature même des hommes ou des choses, l'ordre se maintient sans effort; mais si l'on veut substituer une subordination arbitraire à celle que la nature a établie; si l'on veut soumettre un peuple guer-

rier à des hommes laborieux et pacifiques ; un peuple industrieux à des militaires ou à des hommes qui méprisent le travail ; des philosophes à des prêtres, ou des prêtres à des philosophes, tout tombe dans le désordre, ou l'on ne maintient la tranquillité qu'à l'aide de la violence. Toute la difficulté consiste donc à savoir choisir les hommes qui, dans l'état où se trouve la civilisation, sont appelés à diriger les autres. Un peuple est-il obligé de chercher dans le pillage ses moyens d'existence? il se forme naturellement chez lui une aristocratie de talens militaires ; son sénat n'est qu'une assemblée de généraux. Ne peut-il exister qu'au moyen d'une classe de tributaires? ceux qui comptent le plus grand nombre de serfs dans leurs domaines doivent former l'aristocratie ; son sénat ne doit admettre que des seigneurs féodaux. Enfin ne peut-il exister qu'au moyen de son agriculture, de ses manufactures, de son commerce? il doit reconnaître seulement une aristocratie d'agriculteurs, de manufacturiers, de commerçans.

En France, nous avons commis à cet égard d'étranges bévues ; persuadés qu'il fallait une classe intermédiaire, nous nous sommes imaginé qu'il dépendait de nous d'en créer les élémens ; nous avons pris au hasard quelques hom-

mes qui n'avaient presqu'aucun rapport avec la masse de la population, des médecins, des avocats, des gens de lettres, des mathématiciens, des militaires; nous leur avons donné de fortes pensions sur l'état, et puis nous avons dit, voilà une aristocratie. Il fallait dire, voilà des pensionnaires. C'est en effet la seule qualité qu'on a remarquée en eux; la seule à laquelle ils ont eux-mêmes attaché quelque prix, celle pour laquelle ils ont tout sacrifié. Un sénat de gens pensionnés ne peut jamais être qu'un instrument dans les mains de celui qui le paie, favorable au despotisme, sous un despote, et à la démagogie sous un gouvernement démocratique. Il importe fort peu au peuple que les membres d'un tel sénat soient ou non opprimés; il sait bien que, quand même on les ferait disparaître tous, on ne manquerait jamais d'hommes pour en former un nouveau sur le même plan. Une assemblée de pensionnaires est aussi faible pour protéger le peuple que pour soutenir le prince; ce n'est pas à elle qu'on est subordonné, c'est elle-même, au contraire, qui est subordonnée à ceux qui la paient. Nul ne se sent intéressé à la soutenir, si elle est attaquée; ni à obéir à ses ordres, si elle veut secourir le gouvernement. En un

mot il n'existe entre elle et le peuple aucun lien naturel : elle n'a à sa disposition ni hommes, ni argent.

L'objet qu'on se proposait, au moins en apparence, en prenant pour sénateurs des hommes qui n'avaient qu'une fortune médiocre, et en leur assurant un salaire annuel, était, d'une part, d'appeler au sénat les hommes les plus éclairés, et d'assurer, d'une autre part, leur indépendance. Le premier objet n'était point rempli ; parce qu'en général les savans ou les érudits sont les gens les moins propres à bien gouverner, leurs idées et leurs intérêts étant dirigés vers un genre de spéculations étrangères aux affaires de l'état. Le second objet était encore moins rempli que le premier ; par la raison que les besoins d'un homme sont essentiellement variables, et que la richesse d'un individu consiste bien moins dans une quantité donnée de biens, que dans la proportion qui se trouve entre ses revenus et ses besoins. D'ailleurs, un grand corps politique, destiné à contenir en même temps le peuple dans la subordination, et le pouvoir dans les limites qui lui sont tracées par les lois constitutionnelles, n'a pas seulement besoin d'indépendance, il a aussi besoin de force, et l'on ne voit pas d'où

pourraient tirer la leur des hommes qui ne peuvent disposer d'aucune richesse, et auxquels personne ne se trouve subordonné.

Lorsqu'un gouvernement n'a pas pour appui une aristocratie puissante par ses richesses et par de nombreuses clientelles, il est obligé de chercher sa sécurité dans la force militaire, et d'obtenir par la crainte une soumission qui devrait être le résultat d'une subordination naturelle. Pour avoir une force militaire, il faut enlever à l'industrie les hommes qui lui sont le plus utiles, et lui ravir ensuite une grande partie de ses produits, pour faire vivre les hommes qu'on lui a enlevés. Il faut donc inspirer la terreur aux citoyens, diminuer la quantité des produits nationaux, et accroître les consommations; et tout cela, afin de soutenir un système qui laisse le peuple et le gouvernement dans un état continuel de faiblesse et de crainte.

On peut agiter ici la question de savoir s'il est de l'intérêt public qu'il y ait dans l'état des fonctions qui se transmettent héréditairement de père en fils (1).

(1) Cette question n'est point applicable à la royauté. Nous avons examiné la question relative à l'hérédité du pouvoir royal, dans le *Censeur*, tom. 5, pag. 24 et suivantes.

Cette question revient à celle de savoir si les qualités nécessaires pour remplir des fonctions publiques, peuvent se transmettre de père en fils par voie héréditaire : or il est évident non-seulement qu'elles ne peuvent pas ainsi se transmettre, mais même qu'elles s'éteignent souvent, avant que la personne qui les possède ait cessé d'exister. Pour avoir une aristocratie qui ne soit pas purement nominale, et qui puisse toujours prêter de la force au gouvernement et préserver par conséquent le peuple de l'oppression, il faut que les lois ramènent sans cesse dans son sein les élémens qui la constituent et qui tendent à s'en écarter, et qu'elles repoussent les élémens qui peuvent la détruire. Ce n'est que par ce moyen que les Romains conservèrent dans leur sénat une aristocratie militaire, depuis le commencement jusqu'à la fin de la république. Les sénateurs qui formaient cette aristocratie étaient nommés à vie; mais, toutes les cinq années, les censeurs faisaient la revue du sénat, et en expulsaient ou y appelaient les hommes qu'ils jugeaient incapables ou dignes d'en faire partie. Si l'aristocratie féodale s'est éteinte, c'est parce qu'elle n'a pas pu ainsi se recruter. Les qualités propres à former une aristocratie d'agriculteurs, de ma-

nufacturiers, de négocians, de banquiers, sont peut-être encore moins stables que les qualités propres à former une aristocratie militaire : pour la rendre perpétuelle, il faut donc ne pas la rendre héréditaire, et employer des moyens analogues à ceux qu'employaient les Romains pour conserver la leur.

Nous avons dit ailleurs (1), en parlant de la chambre des pairs, qu'il était bon que les fonctions de la pairie fussent héréditairement transmissibles de père en fils. Il nous semble qu'à cet égard nous sommes tombés dans l'erreur, parce que nous n'avons pas eu des idées complètes de ce que doit être une aristocratie. Deux raisons nous ont déterminés à embrasser cette opinion ; la nécessité d'assurer l'indépendance de la pairie, et le besoin de former dans son sein un esprit de corps propre à prévenir les révolutions. Nous avons cru qu'on assurerait son indépendance et qu'on formerait cet esprit de corps, si l'on exigeait que chacun des membres possédât une certaine quantité de biens immeubles inaliénables, et si l'autorité de la pairie se transmettait de père en fils, avec les biens qui y seraient attachés.

(1) Censeur, tom. 5, pag. 11.

Ces raisons nous paraissent aujourd'hui peu concluantes. Ce qui rend une aristocratie nécessaire (1), c'est bien moins l'indépendance dont elle jouit que la force dont elle dispose. Epictète et Philoxène étaient des hommes indépendans par caractère; mais était-il au pouvoir de l'un ou de l'autre de résister à la tyrannie de Néron ou de Denis, et de s'opposer aux fureurs de la populace de Rome ou de Syracuse? La précaution d'assurer aux pairs ou aux sénateurs un revenu fixe serait vaine, si on ne trouvait en même temps l'art de mettre des bornes à leurs besoins; celui qui jouit de trente mille fr. de rente, et qui par ses besoins est porté à en dépenser cinquante, est bien plus sous la dépendance du gouvernement, que celui qui n'en possède que la dixième partie, et qui n'a pas besoin d'en dépenser davantage. D'ailleurs, c'est le revenu et non la terre qui constitue la richesse; ce n'est donc rien que d'empêcher l'aliénation du fonds, si l'on ne prévient pas les anticipations de revenu. Pour avoir un sénat héréditaire toujours

(1) Par le mot *aristocratie*, nous n'entendons que la subordination établie entre les hommes par leurs besoins mutuels : cette aristocratie est naturelle, puisqu'elle dérive de la nature de l'homme.

riche, il faudrait donc en mettre tous les membres en tutelle. L'esprit de corps serait bien moins utile que nuisible, s'il n'avait pas pour objet de prêter de la force au gouvernement, de préserver les citoyens de l'arbitraire, et de favoriser, autant qu'il est possible, les moyens qu'un peuple est obligé d'employer pour conserver son existence : or, on ne voit pas dans quel sens l'hérédité du pouvoir sénatorial pourrait être propre à l'un de ces objets.

Après avoir montré quelle doit être l'organisation sociale des peuples modernes, il resterait à examiner quels sont les moyens par lesquels on peut appeler aux emplois publics les hommes les plus propres à favoriser la prospérité nationale ; mais cette recherche nous mènerait trop loin, et nous la réserverons pour un autre article.

Dans ces dernières considérations sur l'organisation sociale, nous n'avons tenu aucun compte des titres ou des dénominations qui nous restent de la féodalité. C'est qu'en effet ces titres et ces dénominations sont étrangers à la question. Vouloir exclure aujourd'hui un homme de toute participation aux affaires publiques, par la seule raison que ses ancêtres auraient appartenu à un ordre de choses qui n'existe plus, serait une extravagance digne de 1793. Vouloir l'y appeler

pour cette seule raison, serait une folie qui ne serait pas moindre. L'essentiel est d'examiner ce que les hommes sont au temps où l'on doit s'en servir; et, si l'on a des choix à faire, de porter ses regards sur ceux qui n'ayant point une fortune à acquérir, ont une réputation à conserver.

CONSIDÉRATIONS

Sur l'état présent de l'Europe, sur les dangers de cet état, et sur les moyens d'en sortir.

Nous avons précédemment expliqué comment, dans le système de l'équilibre politique, l'Europe se trouvait constituée (1). Nous avons dit que, dans ce système, les puissances européennes étaient partagées en deux confédérations *armées*, de forces à peu près égales, et que l'objet prétendu de ce partage était, soit de les maintenir en paix, soit d'assurer leur mutuelle indépendance. Nous avons établi que cette organisation *purement militaire*, n'était propre à remplir ni l'un ni l'autre de ces objets; nous avons dit, qu'ayant sa source dans l'esprit guerrier, elle ne pouvait produire que la guerre, et que, par cela seul qu'elle tendait à perpétuer la guerre, elle mettait dans un péril continuel l'indépendance et la tranquillité de tous les états. Nous avons dit que les seuls moyens capables d'assurer aux

(1) V. tom. 1er., *Du système de l'équilibre des puissances européennes.*

peuples la paix, et aux gouvernemens leur indépendance, c'était la destruction des erreurs et des passions favorables à la guerre, c'était la propagation des idées favorables à la paix; que les guerres générales ne pouvaient cesser en Europe que par les mêmes causes qu'y avaient cessé les guerres privées; qu'elles n'y cesseraient que lorsqu'il s'y serait élevé une Nation nouvelle à qui les guerres entre les souverains paraîtraient aussi odieuses, aussi intolérables que l'étaient autrefois aux sujets de ces souverains, les brigandages particuliers des seigneurs féodaux, et lorsque cette Nation aurait acquis assez de consistance et de force pour pouvoir comprimer, là où elles se manifesteraient, les passions favorables à la guerre. Enfin, nous avons dit que les idées propres à constituer une telle Nation existaient, que ces idées circulaient dans toute l'Europe, qu'elles ralliaient déjà la plupart des hommes éclairés de tous les pays, et qu'elles étaient plus ou moins senties par toute cette partie de la population européenne qui sollicite des réformes et l'établissement d'un bon système représentatif.

Il y a donc, au sein de l'Europe, un noyau déjà assez fort de cette Nation nouvelle, de cette Nation européenne, de cette Nation ennemie de

la guerre et du despotisme, dont l'élevation progressive doit, tout à la fois, affranchir et pacifier l'Europe. Voyons quelles ont été jusqu'ici les conséquences de ce fait.

La première qui nous frappe, c'est que, par le seul fait de l'existence de cette Nation et des accroissemens qu'elle a déjà pris, la constitution de l'Europe se trouve changée, que le système de l'équilibre est à peu près détruit, ou du moins que les bases de ce système sont déplacées, et que l'équilibre ne se fait plus, comme auparavant, d'une moitié des puissances à l'autre, mais d'une moitié de la population à l'autre, de l'ancien peuple au peuple nouveau, c'est-à-dire de la partie de la population européenne qui paraît vouloir maintenir encore l'arbitraire, l'esprit guerrier, le monopole, etc., à la partie de cette population qui demande la paix et la liberté.

Le système de l'équilibre tel qu'il était établi, l'équilibre de puissances à puissances, ne pouvait subsister qu'autant que l'ancien peuple exerçait sans contradiction un pouvoir absolu dans chaque état, qu'autant qu'il pouvait faire partager ses passions à la masse, et qu'il disposait pleinement de ses ressources. Lorsque la Nation dont nous nous occupons, la Nation des industrieux,

a commencé à lui opposer des résistances dans l'intérieur de chaque état, son action au dehors a dû être moins grande, le système de l'équilibre a commencé à s'affaiblir; à mesure que cette Nation s'est développée et que les résistances se sont étendues, ce système s'est affaibli toujours davantage. Enfin, le moment est venu où cette Nation a été assez forte, a opposé d'assez grandes résistances, pour obliger les chefs du peuple ancien à renoncer à toute action des uns sur les autres, et à s'unir pour se défendre. C'est ce qui a eu lieu au commencement de la révolution française. On a vu alors, pour la première fois, les puissances européennes oublier leurs vieilles inimitiés; et au lieu de rester partagées en confédérations rivales, ne former plus qu'une confédération unique destinée à contenir les mouvemens de la Nation nouvelle, qui voulait élever ses intérêts au-dessus des passions de l'ancienne, et donner en Europe, à l'esprit de paix, d'industrie et de liberté, la prépondérance qu'y avaient eue jusqu'alors l'esprit de guerre, de monopole et de despotisme. Malheureusement cette Nation, égarée par de fausses doctrines, autant qu'aigrie par les résistances qu'on lui opposait, a perdu son objet de vue. Toute la partie qui dirigeait le mouvement s'est jetée hors de la route de la civilisation; elle s'est fait conquérante

et guerrière, et l'esprit qu'elle devait détruire a eu plus que jamais le dessus. Alors l'équilibre a recommencé à se faire, comme auparavant, de puissances à puissances; ç'a été une guerre de dominations nouvelles contre des dominations anciennes. Dans cette lutte, les dominations anciennes ont été long-temps battues; mais enfin, ayant appelé à leur aide la Nation des industrieux, les amis de la paix et de la liberté contre lesquels elles s'étaient d'abord liguées, elles ont obtenu le dessus, et les dominations nouvelles ont été détruites. Qu'est-il alors arrivé? C'est que la Nation des industrieux s'étant relevée plus nombreuse et plus forte que jamais, l'ancien peuple effrayé de sa puissance, s'est partout uni pour lui résister; de sorte qu'aujourd'hui, comme dans les premières années de la révolution, l'équilibre se fait toujours, non d'une partie des puissances à l'autre, mais de la Nation ancienne à la Nation nouvelle dont nous nous occupons.

Un autre effet de l'existence de cette dernière, c'est qu'en même temps qu'elle a porté les membres de l'autre à se réunir et à se confédérer, elle les a aussi excités à augmenter leurs forces, à les concentrer davantage, et que plus la Nation nouvelle a fait de progrès, plus l'autorité de l'ancienne s'est aggrandie. Nous avons

fait remarquer ailleurs combien en France, depuis le commencement de la révolution, celle ci avait accru ses moyens d'action (1). Cette observation, incontestablement vraie en France, ne l'est pas moins dans les autres états de l'Europe. L'ancien peuple a partout aujourd'hui, sans nul doute, plus de pouvoir nominal et de ressources matérielles qu'avant la révolution ; il tient en général sur pied des armées plus nombreuses, il lève des contributions plus fortes, il a à sa solde un nombre d'hommes infiniment plus considérable, toutes les branches de l'administration sont plus sous sa main ; dans les pays où son autorité semble limitée par des lois fondamentales, elle est au fond beaucoup plus étendue ; enfin, tandis que, dans chaque état particulier, il se trouve muni de plus grands moyens d'action, il a, au milieu de l'Europe, une espèce de gouvernement central appuyé de forces considérables, dont la mission paraît être de surveiller la Nation nouvelle et de réprimer ses mouvemens là où ils éclateraient avec trop de violence, et sur-tout en France, où ces mouvemens seraient plus dangereux qu'ailleurs.

---

(1) V. tom. 1er., pag. 339 et suiv.

Quel est donc aujourd'hui l'état de l'Europe? quelle est sa constitution véritable? Le voici: l'Europe, comme dans le système de l'équilibre des puissances, se trouve partagée en deux grandes confédérations; mais il y a cette différence que chacune de ces confédérations est composée non d'états distincts, comme dans le système de l'équilibre, mais d'hommes d'opinions différentes et d'intérêts opposés. C'est la vieille Europe aux prises avec la nouvelle; c'est la barbarie se débattant contre la civilisation. On voit dans l'une des deux confédérations, des agriculteurs, des commerçans, des manufacturiers, des savans, des industrieux de toutes les classes et de tous les pays; dans l'autre, la majeure partie de l'ancienne et de la nouvelle aristocratie de l'Europe, des gens en place, des soldats de profession, d'ambitieux fainéans de tous les rangs et de tous les pays, qui demandent à être enrichis et élevés aux dépens des hommes qui travaillent. L'objet de la première est d'extirper de l'Europe trois grands fléaux, la guerre, l'arbitraire et le monopole; de faire que par-tout pays on puisse exercer librement toute espèce d'industrie utile, et être assuré d'en recueillir les produits; enfin, d'introduire les formes de gouvernement les plus propres à garantir ces avantages et à les garantir

au moins de frais possible. L'objet de la seconde est uniquement d'exercer le pouvoir, de l'exercer avec le plus de sûreté et de profit possible, et pour cela de maintenir la guerre, l'arbitraire, les prohibitions, etc. La première n'est point organisée; ses membres épars et inégalement répartis dans les diverses contrées de l'Europe, n'ont entre eux que peu de rapports et des rapports mal assurés; ils n'ont aucun centre d'action, ni particulier ni général; toute leur force est dans leur nombre et dans l'évidente justice de leurs réclamations. La seconde, au contraire, est fortement et savamment constituée; elle a presqu'autant de centres d'action qu'il y a en Europe d'états différens, et au sein de l'Europe un centre d'action général; il existe entre ses membres des rapports réguliers et fréquens; elle possède d'immenses moyens de gouvernement, etc. Enfin, plus la première s'étend, plus elle acquièrt d'influence *morale* par la propagation de ses idées sur l'objet et la forme des gouvernemens, plus la seconde accroît ses moyens *matériels* de résistance, et semble faire d'efforts pour écarter l'autre du but qu'elle veut atteindre.

Tel est, au vrai, l'état de l'Europe. Cet état est-il plus sûr que celui qui l'a précédé? Cette

espèce d'équilibre est-il plus propre que l'ancien à fonder la paix publique de l'Europe et la sûreté de ses gouvernemens? Nous ne saurions le penser. Tout équilibre est un état de lutte, et de celui-ci, comme de l'autre, il peut sortir beaucoup de révolutions et de guerres. Cela serait même inévitable si, à mesure que la Nation nouvelle croît, s'éclaire, se fortifie, l'autre voulait toujours augmenter ses moyens d'action et se rendait d'autant plus redoutable, qu'on serait plus en état de lui résister. Qu'on se rappelle pourquoi la révolution a commencé. On se plaignait des excessives dépenses des gouvernans, de l'excès de leurs pouvoirs, de l'abus qu'ils en faisaient. Eh bien! on ne peut le nier, leurs dépenses ont été depuis beaucoup plus fortes, leurs pouvoirs plus exorbitans, leurs actes arbitraires plus crians et plus multipliés; c'est-à-dire que les maux dont on se plaignait sont devenus extrêmes. Supposons que les choses aillent toujours du même train: qu'en résultera-t-il? Qu'on ne se plaindra plus? qu'on sera plus patient, parce qu'on souffrira davantage, qu'on connaîtra mieux la cause de ses maux et qu'on sera plus en état d'y porter remède? Il serait bien peu sensé de le croire. Il est clair que si on n'a pas pu supporter un état meilleur, quand on était plus ignorant et plus faible, on

ne supportera pas un état pire à mesure qu'on deviendra plus instruit et plus fort.

Le nouvel équilibre peut donc engendrer beaucoup de guerres et de désordres, et il est fort à desirer qu'on sorte bientôt d'un état qui semble provoquer les révolutions. Toutefois, s'il est imprudent de vouloir s'y tenir, il ne le serait pas moins de vouloir en sortir trop vîte. Il n'y aurait pas moins de péril à précipiter le cours des choses, qu'à tenter d'en arrêter la marche. Le nouvel état de l'Europe est un point par lequel il fallait nécessairement passer pour arriver au but où la civilisation nous mène, et l'on ne saurait ni l'esquiver ni l'enjamber. Il a fallu que la Nation des industrieux devînt beaucoup plus forte que l'ancienne aristocratie de l'Europe, pour être en état de renverser la tyrannie féodale; il ne suffit point qu'elle balance les forces des gouvernemens absolus (1) et de tous les intérêts qui les défendent, pour qu'elle puisse entreprendre de

---

(1) Il faut appeler *absolus* non-seulement les gouvernemens qui ne sont pas parlementaires, mais encore les gouvernemens prétendu représentatifs, où le pouvoir exécutif dispose, selon ses vues, des assemblées publiques. Il est même évident que ceux-ci sont beaucoup plus *absolus* que les autres; car il est infiniment plus difficile de leur résister.

les désarmer et de leur enlever ce qu'ils ont de violent et d'oppressif. Il ne faut pas perdre de vue que ses membres sont encore épars et en quelque sorte sans liaison, qu'ils ont peu de moyens de communiquer et de se défendre; en un mot, qu'elle n'est point orgarnisée tandis qu'en général ses ennemis le sont. Cela lui donne un grand désavantage et l'oblige à tenir une conduite extrêmement prudente.

Mais quelle doit être cette conduite? Par quels moyens la Nation des industrieux pourra-t-elle faire sortir l'Europe de l'état de crise où nous la voyons et la conduire sans secousses au but où elle aspire? Comment parviendra-t-elle à désarmer la barbarie, et à assurer le triomphe de la civilisation? Quelle doit être pour cela sa politique, soit dans chaque état et à l'égard de chaque gouvernement en particulier, soit en Europe en général, et à l'égard de tous les gouvernemens pris ensemble et considérés dans leurs relations extérieures? Voyons d'abord quelle doit être sa conduite dans l'intérieur de chaque état.

Les nombreux et rapides bouleversemens qui se sont succédés en Europe, depuis un quart de siècle, y ont fait contracter à beaucoup d'esprits, particulièrement en France, où ces bouleversemens ont été plus fréquens et plus multipliés

qu'ailleurs, une disposition bien dangereuse, celle de vouloir remédier par des révolutions aux maux qu'enfantent les mauvais gouvernemens. Aussitôt qu'un gouvernement trompe l'idée qu'on s'en était faite ou les espérances qu'il avait données, la première idée qui se présente à beaucoup de personnes, c'est celle de le renverser et d'en élever un autre à sa place; dès ce moment on n'a plus d'espoir que dans une révolution. Une tendance aussi aveugle ne doit pas être celle de la Nation des industrieux; elle ne pourrait en avoir de plus fatale à ses desseins, de plus contraire au but qu'elle veut atteindre.

Nous avons déjà fait remarquer ailleurs combien les changemens de gouvernement sont un moyen insuffisant de remédier aux maux que fait souffrir aux peuples une administration vicieuse (1). Nous croyons devoir revenir sur cette idée capitale, et faire voir qu'un tel remède n'est propre qu'à empirer le mal auquel on l'applique, qu'une révolution violente ne sert qu'à retarder les progrès de la liberté.

Une seule considération suffira pour faire sentir d'abord à la Nation des industrieux, combien

(1) V. tom. 1er., Considérations sur l'état moral de la nation française, etc.

seraient vaines pour l'objet qu'elle se propose, les entreprises dirigées contre les gouvernemens; c'est que de pareilles entreprises n'ajouteraient rien à ses véritables forces, et que si elle n'en avait pas assez pour obliger le gouvernement existant à marcher dans une bonne direction, on ne voit pas comment, par elle-même, elle pourrait en avoir assez pour renverser ce gouvernement, en élever un meilleur et le retenir dans la bonne voie. Lorsqu'un bouleversement a eu lieu, il n'y a, par le fait de ce bouleversement, dans l'état où il s'est opéré, ni une idée, ni une vertu de plus. La Nation dont il s'agit n'y a donc absolument rien gagné; et si le nouveau gouvernement veut abuser du pouvoir, elle n'a pas plus de moyens pour l'empêcher qu'elle n'en avait pour obliger celui qui est tombé à en faire un bon usage.

Une révolution n'augmente donc point ses forces; nous ne disons pas assez, elle les diminue; car elle accroît celles de ses ennemis. Dans les temps de révolution le despotisme trouve toujours autour de lui une plus grande quantité de vices et de sottise à mettre en œuvre, et par conséquent de plus grands moyens de résister aux progrès de la civilisation. L'effet de toute révolution est d'attirer dans les routes du pouvoir une multitude de nouvelles recrues, et d'y at-

tirer particulièrement des auxiliaires du despotisme. Quels sont, lorque les révolutions éclatent, les hommes qu'on voit accourir pour prendre part au mouvement? Sont-ce des agriculteurs, des commerçans, des manufacturiers, des industrieux éclairés et riches, des hommes véritablement intéressés à résister aux excès du pouvoir? Non, ce sont presque toujours des oisifs, des ambitieux, des hommes ayant une fortune à faire et appartenant par leur position à toute tyrannie qui voudra les enrichir. Voilà les hommes que les révolutions mettent en scène, les hommes qu'elles appellent autour du pouvoir : elles rapprochent toujours de lui une nouvelle masse d'instrumens.

Ce n'est pas tout : en même temps qu'elles mettent ces instrumens à sa portée, elles l'excitent à s'en servir, elles lui font prendre un essor et des développemens effrayans. Le despotisme se retrempe dans les guerres civiles, il s'y exerce à l'arbitraire et à la violence, il en sort toujours armé de nouveaux moyens d'oppression. Aussitôt qu'un gouvernement est attaqué, il se hâte de pourvoir à sa sûreté par des mesures extraordinaires, il se munit de nouveaux pouvoirs, s'entoure de nouvelles forces. S'il sort victorieux de l'assaut qui lui est livré, il retient dans ses

mains les armes qu'il avait saisies pour se défendre, et le péril n'est jamais assez loin pour qu'il consente à les poser. S'il est renversé, au contraire, celui qui s'élève à sa place retient les forces qu'il avait réunies pour l'abattre, et il ne se trouve jamais assez bien établi pour consentir à s'en passer; de sorte que, quelle que soit l'issue de la lutte, le pouvoir qui en sort est toujours plus fort et plus oppressif que celui qu'on avait voulu détruire. C'est ce qu'il a été facile d'observer dans le cours des agitations de la France, à chaque bouleversement nouveau, le pouvoir faisait toujours de nouvelles conquêtes, et c'est à force de révolutions qu'il est parvenu à ce degré d'accroissement qui semble lui rendre impossible tout nouveau progrès.

Et ce n'est pas seulement là où elles éclatent que les révolutions tendent à renforcer le pouvoir; c'est, à la fois, partout où leur action se fait sentir. Une révolution qui éclaterait en Allemagne ferait prendre infailliblement en France de nouvelles mesures de sûreté. Une révolution qui éclaterait en France ne pourrait manquer de produire le même effet en Allemagne. Au point où en sont les choses, il est impossible qu'un gouvernement soit attaqué, sans qu'à l'instant même tous les autres ne prennent l'alarme et ne tra-

vaillent à accroître et à concentrer leurs moyens d'action. C'est ce qu'on a assez vu à l'occasion de la révolution française. Cette révolution a fait faire presque partout au pouvoir, des progrès pareils à ceux qu'il a faits en France. Elle a affaibli partout les garanties de la liberté : elle a fait suspendre, pendant sept ans, en Angleterre, les lois protectrices de la sûreté individuelle ; elle a mis dans les mains de plusieurs princes d'Allemagne assez de forces pour pouvoir renverser toutes les bornes imposées à leur autorité, et gouverner despotiquement leurs sujets ; enfin elle a fait prendre au système militaire et financier de toutes les puissances de l'Europe, de si prodigieux accroissemens, qu'on ne sait comment la Nation des industrieux ne succombe pas sous le double faix des armées et des impôts qui pèsent sur elle.

C'est sur tout par les résultats de la révolution du vingt mars, qu'on peut juger combien une révolution opérée dans un état peut, dans les autres, accroître les forces du pouvoir et diminuer celles de la liberté. Cette révolution a augmenté le matériel du despotisme, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Tandis qu'en France elle a donné lieu à la création d'une armée nouvelle, mi-partie d'étrangers et

de français, à l'établissement de cours prévôtales, à la suspension des garanties constitutionnelles de la sûreté des personnes et de la liberté de la presse; en Angleterre elle a mis le ministère à même de s'entourer d'une force armée de cent cinquante mille hommes, de suspendre l'acte *d'habeas corpus*, de défendre les assemblées publiques, et d'annuller ainsi, en quelque sorte, le droit de pétition, en un mot, de renverser presque de fond en comble la constitution du pays; en Allemagne elle a donné une nouvelle consistance aux armées permanentes, elle a permis de retarder l'établissement de plusieurs constitutions particulières et celui de la confédération germanique, d'abolir les sociétés secrètes, d'éloigner des affaires publiques la plupart des hommes connus par leur attachement à la liberté, de supprimer plusieurs journaux populaires, d'entraver la circulation des idées libérales d'un état à un autre. Enfin elle a permis à la coalition de lever sur la France d'énormes contributions de guerre et d'y établir cette armée d'occupation qui pèse à la fois sur tous les hommes libres de l'Europe. Voilà les services qu'ont rendu au pouvoir les révolutionnaires du vingt mars : jamais hommes, il faut le dire, n'avaient mieux mérité du despotisme.

Et remarquez bien que l'entreprise de ces hommes ne pouvait avoir qu'une issue fatale à la liberté; car, faites les suppositions les plus favorables à leur cause; supposez que Bonaparte eut été vainqueur à Waterloo; supposez, contre toute vraisemblance, que, dans une guerre qui n'était point nationale du côté de la France, qui l'était du côté de tous les autres peuples, qui était faite sur-tout avec une incroyable ardeur de la part de toute la population de l'Allemagne; supposez, disons-nous, que dans une lutte aussi inégale, Bonaparte et ses partisans eussent obtenu d'assez grands avantages pour pouvoir remettre en question tout ce qui s'était fait à Paris et à Vienne; croyez-vous qu'alors la révolution du 20 mars eût pris une tournure plus favorable à la liberté? croyez-vous que, dans la nouvelle série de guerres qui se serait ouverte, les gouvernemens eussent manqué de prétextes pour augmenter leurs armées, pour aggraver le poids des impôts, pour accroître leurs pouvoirs, pour retarder l'établissement des constitutions promises, pour suspendre l'exécution des constitutions établies?.... Ah! la révolution du 20 mars a eu des suites bien funestes à la liberté sans doute; mais combien elle aurait pu lui devenir plus fatale encore, si Bonaparte eût

remporté des victoires, et que la guerre se fût prolongée !

C'est donc une chose certaine que les révolutions, les révoltes, les séditions ne sont favorables qu'au pouvoir. En veut-on une dernière preuve ? nous dirons que les mauvais gouvernemens les appelèrent souvent à leurs secours, que le despotisme les considéra toujours comme son extrême ressource. Une tyrannie nouvelle a-t-elle une grande peine à s'établir ? Une vieille tyrannie se sent-elle fortement ébranlée ? Voici ce qui leur arrive de faire : elles vont au devant du péril qui les menace ; elles excitent les peuples à l'insurrection : les hommes simples, les insensés donnent dans le piége ; alors le pouvoir se montre, il saisit un grand nombre de coupables, il proscrit, ordonne des exécutions, prend des mesures de conservation extraordinaires, et le crime dans lequel il a entraîné une partie de ses sujets lui suffit souvent pour enchaîner le reste.

Au commencement de 1804, Bonaparte, déjà consul à vie, méditait de s'élever à l'empire. Le pas lui semblait difficile et périlleux ; il craignait que l'opinion ne lui opposât de vives résistances : que fait-il ? il essaie de l'enchaîner par la terreur ; il organise une grande conspiration. Il savait que le gouvernement anglais

avait à Paris des agens chargés d'attenter à sa personne. Il conçoit l'idée d'étendre ce complot, de le rendre commun à beaucoup d'hommes, afin de lui donner plus d'éclat et d'en tirer plus de forces. En conséquence, il attire en France et à Paris, par la promesse de rétablir les Bourbons, un très-grand nombre d'émigrés marquans restés à l'étranger. Ces hommes s'aperçoivent bientôt qu'ils sont joués; quelques-uns alors entrent dans le complot de Georges; Pichegru qui est à leur tête tente d'y entraîner Moreau. Quand les choses paraissent assez avancées, le consul commence à les faire ébruiter par sa police; bientôt après il fait sonner l'alarme; un rapport de son ministre de la justice informe la France qu'il se trame une affreuse conspiration contre l'état et contre son chef. Moreau, Pichegru, Georges et un grand nombre de ses complices, sont arrêtés avec éclat. Pichegru est étranglé dans son cachot; le duc d'Enghien, saisi en pays étranger comme prévenu d'avoir dirigé le mouvement, est assassiné dans le donjon de Vincennes; le procès de Georges et de Moreau commence avec un appareil effrayant; et au milieu de l'effroi que causent ces scènes, le scélérat qui les a préparées se fait déclarer empereur.

Vers la fin de 1812, après la retraite de

Moscou, les agens de cet homme dans un pays conquis, voisin de la France, craignaient très-vivement que leur autorité ne parût ébranlée à la population par le désastre de leur maître, et que la tentation ne lui vînt de profiter du moment pour entreprendre de s'affranchir. Voici ce qu'ils firent pour se rassurer. Ils chargèrent un misérable d'ourdir une conspiration. Celui-ci en dressa le plan ; il en proposa l'exécution à un de ses amis, officier à la réforme, et à un aubergiste : ces malheureux tombèrent dans le piége ; d'autres personnes y tombèrent aussi. Quand les fonctionnaires, premiers instigateurs du crime, trouvèrent qu'il y avait assez d'individus compromis et assez de preuves acquises contre ceux qu'ils voulaient perdre, ils firent répandre sourdement le bruit qu'une insurrection allait éclater ; puis ils annoncèrent avec éclat qu'ils venaient de découvrir les preuves d'une machination affreuse ; ils saisirent les victimes qu'ils avaient marquées, firent prononcer leur sentence, les livrèrent aux bourreaux, frappèrent tout le monde de terreur, et parvinrent ainsi à calmer leurs propres craintes.

« Les manufactures d'Angleterre, dit le maréchal de camp Pillet, furent totalement sans ouvrage en 1811 : les ouvriers mouraient de faim ;

le pain avait été élevé à un prix excessif ; la misère était générale ; le mécontentement était universel. Le ministère profita de cette occasion pour recruter abondamment ses armées qui éprouvaient des pertes immenses en Espagne ; mais une partie des hommes employés dans les manufactures n'était pas en état de porter les armes ; il restait quantité d'hommes mariés, d'enfans, de vieillards qui menacaient, dans les grandes villes manufacturières, d'une sédition prochaine. Le ministère prit les devants. Les villes les plus à craindre reçurent des secours, tandis que les provinces du *Lancasts-shire*, du *Nothingam-shire*, du *Derby-shire*, n'obtinrent que des provocations à l'insurrection.

» On fabrique dans ces provinces de la bonneterie toute au métier, des toiles de coton, en petite quantité ; on y excita une grande fermentation ; on se servit du prétexte des *nouveaux* métiers. Ils avaient été inventés pour épargner les bras ; mais ils diminuaient la quantité des ouvriers, et il fallait les détruire pour le moment. Voilà ce que disaient les émissaires d'un ministère qui comptait bien sur la crédulité du peuple ; car il était dérisoire de vouloir donner plus de bras aux manufacturiers, lorsque ceux-ci étaient dans l'impuissance de vendre leurs pro-

duits et de payer leurs ouvriers. Des coureurs envoyés par les ministres, se disant enrôlés sous l'étendard du capitaine *Ludd*, d'où leur est venu le nom de *Ludditles*, allèrent par petits pelotons briser les métiers; deux manufactures considérables furent incendiées; un chef manufacturier, propriétaire, fut assassiné; plusieurs personnes périrent.

» Le ministère alors eut l'air de prendre des mesures pour arrêter le mal et prévenir de grands désordres. Des régimens de cavalerie furent envoyés dans ces comtés; quelques victimes sacrifiées, exécutées ou condamnées à la déportation. De semblables mesures firent cesser sans peine des séditions auxquelles le peuple ne s'était porté qu'avec une sorte de répugnance (1). » — Il nous serait aisé de citer encore des faits pareils à ceux que nous venons de rapporter. Mais en voilà assez sans doute pour établir la vérité que ces faits ont pour objet de prouver.

Résumons nos idées. Les révolutions, avons-nous dit, n'avancent rien; elles n'augmentent point les forces des véritables amis de la liberté; elles n'ajoutent rien à la masse des lu-

---

(1) L'Angleterre vue à Londres et dans ses provinces, pag. 138 et suivantes.

mières et des qualités morales nécessaires pour résister au despotisme ; elles ne retranchent rien de la quantité de vices et de sottises nécessaires pour le soutenir ; bien loin de l'affaiblir, elles lui donnent toujours de nouveaux appuis ; elles mettent à sa disposition une multitude de nouveaux auxiliaires ; elles l'invitent à s'en servir, elles l'excitent à accroître ses forces, et dans quelques mains qu'elles le laissent ou qu'elles le portent, il sort toujours des tempêtes qu'elles ont soulevées plus fort qu'il n'était avant ces tempêtes. Les despotes sont si convaincus de ces vérités, que souvent ils ont provoqué des révolutions dans l'intérêt de leur puissance ; enfin les révolutions tendent à augmenter les forces matérielles du pouvoir, non-seulement là où elles s'opèrent, mais partout où se fait sentir l'ébranlement qu'elles occasionnent : tout cela est démontré jusqu'à l'évidence par les résultats de la révolution française.

La première loi que doive se faire, dans chaque état, la Nation des industrieux, c'est donc de combattre de toutes ses forces cette aveugle tendance aux révolutions, dans laquelle on a été jeté par les révolutions de France. Cette tendance serait pour elle un éternel sujet de déceptions ; elle ne ferait que l'éloigner toujours da-

vantage du but où elle aspire, et rendre ses ennemis de plus en plus redoutables. Ce n'est point en luttant directement contre le despotisme qu'elle pourra parvenir à le détruire; c'est en agissant sur elle-même et sur les hommes abusés qui le défendent; c'est en s'instruisant de ses véritables intérêts, en portant peu à peu la lumière au sein des masses dont il dispose, et en travaillant à s'y faire des auxiliaires. Lorsqu'elle aura long-temps recruté pour le compte de la civilisation, lorsqu'elle sera parvenue à faire comprendre et vouloir à un très-grand nombre d'hommes ce qui est le véritable intérêt de tous, alors elle se placera sans effort dans une situation conforme à son bién-être; elle n'aura pas besoin pour cela de faire de révolutions, ou plutôt elle aura fait la seule révolution capable de la placer dans une situation pareille; c'est-à-dire qu'elle aura désarmé le despotisme, qu'elle lui aura enlevé ses auxiliaires, qu'elle aura réduit le pouvoir à la nécessité de se montrer ce qu'il doit être, un moyen de sûreté simple et peu dispendieux. Jusque-là, elle aurait beau le faire changer de mains, il pourrait toujours être tyrannique; car il trouverait toujours autour de lui les moyens de le devenir; elle aurait beau l'entourer de barrières, elle ne ferait en quelque

sorte que lui donner des appuis; car il pourrait toujours former ces barrières d'hommes disposés à le soutenir : les formes représentatives, si propres à modérer son action là où l'on est assez avancé pour avoir de bonnes assemblées publiques, ne servent ordinairement qu'à le rendre plus violent et plus oppressif dans les pays où l'on ne trouve, pour se faire représenter, que des hommes ignorans ou corrompus. C'est donc, non à renverser les gouvernemens que l'on doit tendre, mais à s'éclairer assez, à propager assez les idées saines pour qu'il devienne de jour en jour plus difficile aux mauvais gouvernemens de faire le mal.

Combien il est à déplorer qu'on n'ait pas toujours suivi une pareille tendance! que l'on serait aujourd'hui plus avancé! qu'il resterait moins de résistances à vaincre, et combien on serait plus en état de les surmonter! que d'efforts on a faits en pure perte! que de sang inutilement versé! Supposez que toutes les forces de cœur et de tête qu'on a appliquées à faire et à défaire des gouvernemens, depuis un quart de siècle, eussent été employées à se mettre et à mettre les peuples en état d'en avoir de meilleurs, combien ne serions-nous pas plus près du moment où nous en aurons de bons? Supposez

qu'on eût pris cette direction seulement en 1814 et 1815, que les hommes qui ont fait la révolution du 20 mars eussent mis à contenir l'autorité dans ses limites, la moitié de l'énergie qu'il leur a fallu déployer pour soutenir Bonaparte, qu'ils eussent à la fois repoussé Bonaparte et refusé d'obéir aux mesures arbitraires des agens de l'autorité, combien la liberté n'aurait-elle pas gagné à cette conduite? combien, dans toute l'Europe, ne serait-on pas aujourd'hui plus avancé? Enfin, supposez qu'à dater d'aujourd'hui seulement les hommes à révolution sortissent de la fausse route où ils sont engagés, et qu'au lieu de fonder l'espoir d'un meilleur avenir sur des reviremens de pouvoir qui n'avancent rien, ils voulussent, dès ce moment, travailler au seul changement vraiment profitable, c'est-à-dire à l'avancement des bonnes idées, combien à l'instant même le parti de la liberté n'aurait-il pas acquis de forces?...

Mais une cause puissante a dû s'opposer jusqu'ici, et s'opposera encore long-temps, sans doute, à ce qu'on sorte de la carrière des révolutions; c'est qu'en général on aspire beaucoup moins à améliorer les gouvernemens qu'à s'élever au pouvoir. Il importe de bien caractériser cette tendance, et de montrer combien, dans la lutte

où est engagée la Nation des industrieux, elle tend à diminuer ses forces et à augmenter celles de ses ennemis.

Dans tous les temps, à tous les degrés de la civilisation, le pouvoir a été, pour ceux qui l'ont exercé, un très-puissant moyen de production. Chez des hordes tout à fait barbares, le pouvoir, exercé en commun, procure à la horde, des bestiaux qu'elle se partage, des captifs qu'elle égorge et qu'elle dévore. Chez des peuples un peu plus avancés, il procure des champs dont on prend possession, des hommes qu'on asservit et qu'on attache à la terre pour la cultiver. Aux Grecs des temps héroïques, le pouvoir procurait des troupeaux, des femmes et d'autres biens qu'ils se liguaient pour ravir. Chez les Romains, où l'on était constitué pour la conquête, le pillage et l'asservissement du monde, le pouvoir produisait des terres, du butin, des esclaves, dont chaque citoyen recevait une part selon le rang qu'il avait dans l'armée ou dans le peuple, selon la part qu'il prenait au pouvoir. Dans d'autres temps et chez d'autres nations, le pouvoir n'a pas été moins productif. On sait ce qu'il valut aux peuples du Nord, lorsqu'ils envahirent et subjuguèrent le Midi. On sait aussi ce qu'il a long-temps valu aux descendans de ces peuples, à ces braves gentilshom-

mes qui, dans leurs terres et leurs châteaux-forts, s'étaient si bien organisés pour le pillage des campagnes et les vols de grand-chemin. Dans les temps modernes, le pouvoir est devenu plus lucratif encore qu'il ne l'était dans le moyen âge; il a profité de tous les progrès de la civilisation, et plus le travail et l'industrie ont créé de richesses, plus le pouvoir est devenu un excellent moyen de s'enrichir. Ses instrumens de spoliation se sont multipliés, étendus, régularisés; et la perfection en est aujourd'hui si grande, qu'il est tel pays de l'Europe, où à l'aide d'une machine appelée *représentation nationale*, et de quelques autres instrumens qu'on nomme *soldats, douaniers, agens du fisc*, etc., il procure, sans combat, sans bruit, sans scandale, au petit nombre d'hommes qui l'exercent, le cinquième, le quart, le tiers, et jusqu'à la moitié de tous les revenus d'une grande nation. Nous ne parlons jusque-là que des profits matériels du pouvoir. Que n'aurions-nous pas à dire, si nous voulions entrer dans le détail des jouissances morales qu'il procure? Il produit des plaisirs d'action, de vanité, de sécurité. Il donne du génie, de la célébrité, de la considération, de la gloire. Il est la source de tous les

biens que convoite le plus vivement le cœur de l'homme.

Le pouvoir est donc une bonne chose, une excellente chose : on peut dire qu'il a été jusqu'ici le plus productif de tous les métiers, du moins pour ceux qui l'ont exercé. Qu'est-il arrivé de là ? C'est que le monde entier a voulu le faire. Le pouvoir a été le grand objet du genre humain. Dans tous les pays, à toutes les époques, presque tous les efforts et toute l'activité des individus et des peuples se sont portés vers ce but, comme s'il était la véritable fin de l'homme. Tandis que dans toute société, chaque associé a aspiré à en dominer d'autres, dans la grande société du genre humain, chaque société particulière a aspiré à dominer d'autres sociétés, et le mouvement de l'espèce entière a été de s'élever graduellement vers le pouvoir. C'est même en cela qu'ont consisté, en quelque sorte, les progrès de la société ; et la civilisation, dont l'effet aurait dû être de détourner peu à peu le monde de cette tendance sauvage, et d'exciter les hommes à exercer ensemble contre les choses l'action qu'ils s'efforçaient d'exercer les uns sur les autres, semble n'avoir eu pour effet que de porter un nombre d'hommes toujours

plus grand dans le pouvoir. C'est un phénomène dont il est curieux de suivre le développement à travers les progrès de la civilisation.

Dans la barbarie du moyen âge, le pouvoir, en Europe, était l'apanage exclusif des hommes qui avaient renversé l'Empire romain. Ces hommes, accoutumés à vivre de proie, étaient le fléau de la classe industrieuse. A mesure que cette classe s'est élevée, l'intérêt de la civilisation à la tête de laquelle elle se trouvait placée, aurait demandé qu'elle pût attirer progressivement à elle les barbares qui l'avaient d'abord tenue sous le joug, qu'elle pût leur faire abandonner leur métier de gens de guerre et de rapine, et en faire peu à peu des hommes industrieux. C'était là la direction que les choses auraient dû prendre pour aller dans un sens conforme au progrès de la société. Elles ont pris tout juste la marche contraire. Les hommes industrieux ne se sont pas recrutés dans la classe oisive et dévorante; mais la classe oisive et dévorante s'est constamment recrutée parmi les hommes industrieux; la civilisation n'a pas cessé de lui envoyer des auxiliaires, et sa destinée semble avoir été de n'élever les hommes des classes laborieuses que pour les voir trahir sa cause et passer dans les rangs de ses ennemis. Observez en effet, la direction que ces hommes ont suivie,

depuis que la civilisation fait des progrès en Europe, et notamment depuis l'affranchissement des communes. Leur tendance a toujours été de se précipiter dans le pouvoir. On les a vu, à mesure qu'ils s'élevaient, abandonner l'industrie, mère de leur fortune, et se vouer à l'exercice improductif des fonctions publiques ou des professions dites libérales. En France, aussitôt qu'un agriculteur, un manufacturier, un commerçant, avaient acquis quelques richesses, ils n'avaient rien de plus pressé que de les porter à dévorer au gouvernement, en lui demandant, en retour, d'être admis au rang des hommes ayant le privilége exclusif d'exploiter la fortune publique. On appelait cela *s'anoblir*. Cette disposition à *s'anoblir* était universelle en France; et dès avant la révolution, elle avait fait passer dans la classe oisive une partie considérable de la population.

Enfin, un jour, le peuple entier voulut se faire *noble*; ce fut le jour même où, par l'organe de ses représentans, il décréta l'abolition de la noblesse et se proclama *peuple souverain*. Le peuple français, ce jour-là, se fit véritablement noble; car il se jeta tout entier dans le pouvoir. En vain les hommes qui en avaient eu jusqu'alors la jouissance exclusive, voulurent essayer de lui en défendre l'entrée; leur résis-

tance ne fit qu'irriter l'envie qu'il avait de *s'anoblir* et le faire aspirer au pouvoir avec une nouvelle violence. L'agriculteur abandonna ses champs, l'artisan ses ateliers, le négociant ses magasins, le savant ses livres, et toute une population d'hommes voués à l'exercice des arts, du commerce et de tous les genres de production, se précipitèrent dans les clubs, dans les administrations, dans les armées, dans toutes les branches du pouvoir. Le peuple se mit à gouverner le peuple, à exploiter le peuple; et il ne parut pas sentir qu'il se dévorait lui-même. Depuis, cette disposition à gouverner n'a pas cessé de se soutenir et même de faire des progrès. Sous Bonaparte, elle était devenue une véritable frénésie; il n'y avait plus dans la Nation une famille qui ne voulût avoir place dans le gouvernement, ni dans le gouvernement un employé qui n'aspirât à gouverner le plus possible. Après la chute de Bonaparte, la même disposition a peut être pris encore un nouveau degré d'énergie; elle a été sur-tout fortifiée par la prétention que les anciens possesseurs du pouvoir ont manifestée d'en faire, de nouveau, le monopole (1). Cette prétention a plus révolté la masse

(1) Une pareille prétention devait avoir nécessairement

des citoyens que la plupart des atteintes portées à la sûreté des fortunes ou des personnes. Elle a provoqué la révolution du 20 mars; elle a fait celle du 5 septembre, et qui sait celles qu'elle nous prépare encore. Enfin, ce n'est pas seulement en France que les peuples sont atteints de la manie de gouverner, c'est en Angleterre, c'est en Allemagne, c'est partout. En Angleterre le peuple demande à concourir en masse aux élections, et à former, tous les ans, un parlement nouveau. En Allemagne, on aime, sans doute, bien franchement la liberté; mais on aime encore plus l'égalité peut être; et si le peuple aspire à se mettre à l'abri des atteintes de l'arbitraire, il aspire surtout à participer à l'exercice des fonctions publiques. Il semble que dans l'un et l'autre pays on se propose moins d'attirer le gouvernement dans la Nation, que de faire entrer la Nation dans le gouvernement : c'est-là la tendance universelle en Europe.

Voilà où l'on en est; voilà quelle a été la marche de la civilisation. Elle n'a fait, comme nous

---

cet effet. Il suffit qu'une classe d'hommes veuille gouverner seule, pour qu'à l'instant même toutes les autres aspirent à gouverner. S'il n'y avait jamais eu de *nobles*, il n'y aurait jamais eu de *peuple souverain*.

l'avons dit, que porter un nombre d'hommes toujours croissant dans le pouvoir. Elle a d'abord multiplié le nombre des *nobles*; puis elle a excité des peuples en masse à *s'anoblir*, à se proclamer *souverains*: le peuple français s'est proclamé *souverain*, le peuple anglais s'est proclamé *souverain*, le peuple allemand se proclame *souverain*; il n'y a que les Espagnols, les Autrichiens et les Russes qui ne se soient pas encore élévés à cette dignité; mais ils voudront y parvenir à leur tour, sans doute; et lorsque tous les peuples de l'Europe se seront ainsi constitués *souverains* dans le *droit*, il ne leur restera plus qu'un pas à faire pour atteindre le comble de la perfection, ce sera de devenir *souverains de fait*, c'est-à-dire d'abandonner les soins de l'agriculture, du commerce et des arts pour se mettre à se régenter eux-mêmes.

Si jamais les peuples de l'Europe en venaient là, on pourrait dire que l'effet de la civilisation aurait été de les conduire au dernier degré de la barbarie; car le comble de la barbarie, de la part de l'homme, c'est de vouloir faire son objet du gouvernement. C'est pour avoir voulu faire du gouvernement leur objet, que les peuples anciens ont eu des esclaves; que les Romains ont ravagé le monde; que les Germains ont atâché à

la glèbe les peuples du midi de l'Europe; qu'eux ou leurs descendants les ont exploités pendant quatorze siècles; que les Français ont fait depuis vingt-cinq ans tant d'horreurs et de sottises, etc. Nous l'avons dejà dit vingt fois; nous le répéterons mille fois encore : l'objet de l'homme n'est point le gouvernement, le gouvernement ne doit être à ses yeux qu'une chose très-secondaire, nous dirons presque très-subalterne ; son objet, c'est l'industrie, c'est le travail, c'est la production de toutes les choses nécessaires à son bonheur.

Dans un état bien ordonné, le gouvernement ne doit être qu'une dépendance de la production, qu'une commission chargée par les producteurs, qui la paient pour cela, de veiller à la sûreté de leurs personnes et de leurs biens pendant qu'ils travaillent. Dans un état bien ordonné, il faut que le plus grand nombre possible d'individus travaillent, et que le plus petit nombre possible gouvernent. Le comble de la perfection serait que tout le monde travaillât et que personne ne gouvernât. Au lieu de cela, il arrive que personne ne veut travailler, et que tout le monde veut gouverner.

Si la chose était rigoureusement vraie; s'il était vrai qu'au lieu de faire son objet de la production, le monde entier voulût faire son objet

du pouvoir ; qu'au lieu de vouloir être industrieux il voulût être noble ; qu'au lieu de vouloir travailler il voulût gouverner, le monde périrait à l'instant même ; car toute production venant à cesser, et la nature ne lui fournissant gratuitement qu'une très-petite partie des choses nécessaires à ses besoins, il est évident qu'il ne lui resterait plus le moyen de vivre. Heureusement, quoique les peuples se prétendent souverains dans la théorie, une bonne partie des individus dont ils se composent restent industrieux dans la pratique. On peut, dans leur état actuel, comparer ces peuples à des essaims mi-partis de frelons et d'abeilles, essaims dans lesquels les abeilles consentent à distiller des torrens de miel pour les frelons, dans l'espoir d'en conserver au moins quelques rayons pour elles. Malheureusement il ne leur en reste pas même toujours une faible partie. Aussi arrive-t-il que beaucoup d'abeilles, se lassant de travailler sans jouir, aspirent à passer du côté des frelons où l'on jouit sans travailler ; c'est-à-dire que beaucoup d'industrieux voyant combien le métier des gouvernans est bon, et combien, par suite, celui des producteurs est ingrat et pénible, sont excités à abandonner leurs utiles travaux pour aller grossir la foule des hommes dévorans ou inutiles.

C'est cette abondance dans laquelle vivent les hommes qui gouvernent, aux dépens des hommes qui travaillent, qui, de tout temps, ont provoqué dans les rangs de l'industrie ces défections nombreuses, ces fréquentes désertions à l'ennemi, et dans la masse des peuples, cette disposition universelle à se jeter dans le pouvoir, que nous venons de faire remarquer. Il suffit d'avoir bien caractérisé cette tendance, pour faire sentir à l'instant même combien elle est funeste à la Nation des industrieux, combien elle est propre à diminuer ses forces et à accroître celles de ses ennemis.

Le pouvoir s'enrichit de toutes les pertes que fait la Nation des industrieux; plus le nombre de ses auxiliaires croît, plus il peut exercer sur elle une action violente. Ce n'est pas tout : quand le nombre des prétendans au pouvoir est devenu très-grand, et qu'il n'est plus possible à l'Industrie de produire assez pour assouvir l'avidité de tous, il arrive toujours qu'ils se divisent pour savoir à qui appartiendra le droit de la faire contribuer, et leurs discordes lui sont encore plus fatales que leur union. Après chaque révolution, elle se trouve, comme nous l'avons fait voir, plus faible et plus asservie qu'elle ne l'était auparavant; toutes les mesures violentes que chaque faction prend contre ses

rivales tournent à son préjudice; et de plus, comme la faction triomphante n'est jamais sûre de conserver long-temps le pouvoir, elle est excitée par cela même à en user le plus largement possible, et cela tourne encore à sa ruine. On ne finirait pas si on voulait entrer dans le détail de toutes les suites fâcheuses qu'ont pour elle la disposition des peuples à entrer dans le pouvoir. Elle doit donc appliquer toutes ses forces à changer cette aveugle disposition : ce doit être là sa principale tâche. Jusqu'ici, les habitans de l'Europe avaient fait consister leur gloire à obtenir un grand empire les uns sur les autres; elle doit faire que leur ambition se propose désormais un but à la fois plus élevé et plus profitable, celui d'exercer ensemble une grande action sur les choses; le mouvement de la civilisation avait été de tourner graduellement tous les regards vers le pouvoir, elle doit travailler à les ramener insensiblement vers elle, en s'efforçant d'ôter au pouvoir les moyens de lui ravir ses trésors et d'agir sur les hommes par l'attrait des richesses en même temps que par celui de la vanité.

Ainsi, rappeler les hommes au travail et à l'industrie, les détourner de la recherche du pouvoir, diminuer ainsi les forces des tyrans qui

Deux invasions dans l'espace de deux ans, les travaux troublés, les campagnes ravagées, une foule d'établissemens d'industrie fondés sur des prohibitions ou des monopoles tombant les uns après les autres (1), le pillage et les banqueroutes marchant de front, avaient attaqué

(1) Un des plus grands maux du système prohibitif, c'est qu'il s'enracine dans l'industrie de façon que tout s'arrange d'après lui, et que le moindre échec qu'il reçoit devient une cause de bouleversement dans les fortunes. L'administration perd plus à ces secousses, qu'elle ne gagne aux taxes que la prohibition lui permet d'asseoir, et qu'elle obtiendrait d'une autre manière. C'est un fait qui frapperait ceux qui gouvernent, si les faits étaient quelque chose pour eux ; mais la coutume les emporte, ils suivent leur routine.

Lorsque les armées alliées eurent rompu la ligne des douanes françaises, lorsque les produits étrangers, répandus en France avec profusion, eurent fait tomber toutes les manufactures qui ne pouvaient soutenir la concurrence, le mal des mesures prohibitives était évident, et l'occasion était belle pour l'éviter à l'avenir en les abolissant. Au lieu de cela on les a remises en vigueur, avec la plus grande exactitude, pour le bien de ceux qui avaient souffert de leur violation ; c'est-à-dire que, loin de détourner ces malheureux d'une direction d'industrie où le premier accident politique peut leur faire trouver leur ruine, et où d'eux-mêmes ils ne se fussent point engagés de rechef, on les y a précipités.

déjà nos capitaux de toute espèce, lorsque la mauvaise saison est venue appauvrir nos revenus, en frappant la terre d'une stérilité imprévue.

Et encore, le mince produit qui nous est laissé après tant de pertes, il nous faut le partager, d'un côté, avec les gouvernemens étrangers, de l'autre avec notre gouvernement.

Le reste doit suffire à notre subsistance, et nous sommes vingt-cinq millions. Pour que la nécessité de vivre ne fasse pas entamer les capitaux, il faut absolument que le travail redouble; et pour parler le langage de l'économie politique, qu'il contraigne les agens de la production à donner le plus qu'ils peuvent. Or ce travail, qui doit le faire? Ce n'est pas le gouvernement, c'est nous; le gouvernement n'a point de moyens pour produire; il n'en a que pour consommer; nous seuls avons l'industrie, le gouvernement n'a que des besoins.

Ces besoins qui sont des besoins d'action, c'est à l'industrie d'y pourvoir; et il est rare que les besoins du gouvernement soient satisfaits, que son action s'exerce, sans que l'industrie en souffre en quelque chose; de manière que celui qui produit paie, afin qu'en retour il soit gêné dans le travail de la production. L'administration de-

mande, pour exister et pour agir, des ministères, une armée, une police, une gendarmerie, des tribunaux extraordinaires; on lui accorde tout cela, c'est-à-dire qu'on retranche de ses revenus les *millions* qui le représentent. Qu'arrive-t-il après? Les gendarmes sont sur les routes: on ne voyage pas librement, il faut des formalités, des retards, et les affaires n'en veulent point; les affaires manquent. Vos spéculations ont offensé quelque réglement inconnu; la police va descendre chez vous, le scellé sera mis partout, le travail sera suspendu, les portes seront fermées, vos pratiques viendront, seront pressées et iront ailleurs. Vos correspondans sont suspects, le prévôt veut vous interroger: vous irez, vous retournerez, vous perdrez des heures, des jours, des mois, le temps n'est rien pour lui. C'est ainsi que la gêne vient de toutes parts; et si on lui échappe, on n'échappe pas à la crainte qui dérange aussi les travaux. On rallentit ses démarches, on se répand moins, on écrit moins, on devient nonchalant: l'intérêt du gain cède à l'intérêt du repos; ce colosse d'administration que l'on trouve à chaque pas devant soi, attire sans cesse la vue; on se le grossit encore; on s'exagère les obstacles par le desir de ne les point rencontrer; l'esprit tendu vers ce point est moins

propre à tout le reste ; l'invention languit, les bras tombent, la production s'arrête.

Mais le besoin ne s'émousse pas avec l'activité ; il faut vivre chaque jour. Le gouvernement qui n'a que de longues vues, passe sur ce détail du temps ; s'il nous regarde, c'est dans l'avenir ; et si l'avenir lui paraît beau, il s'y complait et n'aperçoit plus le présent. L'avenir est tout pour les corporations qui ne meurent point ; mais le présent est tout pour les individus qui meurent ; et nous sommes des individus, quoique nous soyons aussi dans un sens une corporation. Si, considérés comme un corps, nous avons des intérêts de corps, et s'il est bon qu'on s'en occupe, considérés comme individus, nous avons des intérêts individuels qui ne doivent point non plus être négligés.

Il faut que le gouvernement, pour ne pas se laisser emporter dans son activité pour notre bien-être futur, trouve des barrières dans la nécessité sans cesse présentée de notre bien-être du moment. Il faut, en d'autres termes, que ceux qui produisent soient organisés pour résister à l'action de ceux qui administrent.

Cette résistance est, dans une société organisée, la première, et presque la seule fonction de l'assemblée des communes, ou des représen-

tans, ou des députés, comme on voudra la nommer; c'est le conseil des avocats de la production et de l'intérêt individuel. Tel doit être l'esprit de ceux qui y siégent; et pour que cela ne puisse jamais manquer d'être, il ne doit y siéger que des hommes industrieux, c'est-à-dire agriculteurs, manufacturiers, commerçans.

Voilà le principe qui doit servir de règle dans les élections prochaines. Nous faire représenter par des *industrieux*, est une nécessité pour nous, aujourd'hui que notre premier intérêt est dans l'activité de l'industrie. Il faudrait se conformer à cette maxime, quand bien même elle ne serait salutaire que dans la conjoncture présente. Mais ce n'est pas ici une loi de circonstance; où il y a une représentation nationale, quelque soit le temps ou le lieu, ce sont les producteurs qui sont les représentans naturels; quiconque n'a pas une industrie productive est inhabile à représenter.

Dans toute société humaine il y a deux grands intérêts, et il n'y en a que deux : la production et la sûreté. Ces deux intérêts, par une bizarrerie remarquable, sont, dans un sens, ennemis l'un de l'autre; car si le producteur veut pourvoir lui-même à sa sûreté, il faut qu'il suspende souvent son travail; et s'il veut que d'autres y

pourvoient, il faut qu'il les paie pour cela. Et du moment qu'il y a deux classes distinctes dont l'une produit, et nourrit l'autre, qui, en retour, la protége, une guerre nécessaire s'engage entre ces deux espèces d'hommes.

Les producteurs veulent être libres; les protecteurs veulent être puissans; la protection ne s'exerce qu'au moyen de gênes et de restrictions sans nombre; plus chacun est comprimé, moins les autres ont à craindre de lui, plus il y a de sûreté pour tous. Aussi, les protecteurs, les gouvernans, comme on les appelle, pour produire la sécurité collective, empiètent de toutes manières sur les facultés des individus; ils veulent que chacun leur aliène la plus grande part de son pouvoir d'agir, pour lui retirer la plus grande part de son pouvoir de nuire; ils iraient jusqu'à tout exiger, jusqu'à étouffer toute action, toute faculté, toute industrie, et cela au nom de la sûreté publique pour laquelle ils travaillent et dont ils représentent l'intérêt, si l'intérêt contraire, celui de l'indépendance privée, n'était aussi représenté, s'il n'y avait pas aussi des hommes qui travaillassent pour lui.

Cette nécessité existerait dans le cas où les gouvernans n'auraient en effet d'autre intérêt que l'intérêt de la sûreté publique; leur intérêt alors

serait toujours en opposition avec la liberté, et par suite avec l'existence individuelle; mais c'est bien autre chose, lorsque le plaisir de l'autorité vient s'y joindre, et le besoin d'accroître le pouvoir pour en tirer plus d'avantages.

Le gouvernement est organisé pour que son action s'exerce toujours avec le plus de force et de promptitude. Ses agens se répondent d'une extrémité du pays à l'autre: un mot dit à Paris, est redit en deux heures dans trente villes: la poste, les courriers, les télégraphes, sont à lui; tout vole, les ordres, l'argent, les hommes. Pendant dix heures chaque jour, des millions de commis dictent, écrivent, commandent, exécutent. Les lois, les édits, les réglemens, les avis, les arrêts, les sentences sortent en foule et causent en cent endroits des déplacemens, des arrestations, des emprisonnemens; suspendent les travaux, les font reprendre, ferment et ouvrent les débouchés, renversent et créent les fortunes. C'est un travail qui ne s'arrête point un instant, parce que ceux qui le font y mettent tout leur esprit, toutes leurs forces, tout leur temps.

Contre cette activité des représentans de l'intérêt collectif, comment les hommes laborieux, absorbés par des soins personnels, peuvent-ils

soutenir leurs intérêts ? On travaille sur eux, et eux, ils travaillent sur les choses : peuvent-ils se charger d'une double fatigue, et tandis qu'ils agissent d'un côté, réagir de l'autre ? Tout est lié dans l'administration, et eux, ils sont isolés, ou bien ils sont associés pour des affaires de manufacture et de commerce ; peuvent-ils en même temps former une ligue perpétuelle pour des objets de politique, pour repousser la surabondance d'action de ceux qui gouvernent, restreindre les réglemens, éclaircir les besoins, arrêter les recrues, les exactions, les entreprises extérieures ?

Impuissans pour ces deux occupations, incapables de se livrer entièrement à l'une, sans devenir moins propres à l'autre, il faut que par nécessité ils délèguent à des tiers pris parmi eux celle qui peut se déléguer, l'occupation politique. Ces hommes iront siéger près du centre de l'administration ; là ils examineront toutes les mesures à leur source ; ils feront corps contre le corps des gouvernans ; ils ne laisseront exécuter aucun décret sans l'avoir discuté, amendé, sanctionné. Voilà la vraie nature, l'origine nécessaire de la représentation nationale (1).

---

(1) Cela n'est point en opposition avec ce qui a été dit

Il est impossible de s'imaginer dans un membre du conseil des représentans autre chose qu'un homme industrieux suspendant son travail d'industrie, et devant le reprendre après le temps de sa mission; autre chose qu'un homme dont l'intérêt le plus vif soit l'intérêt personnel, et qui, par cela même, soit capable de sentir avec délicatesse tout ce qui peut offenser les intérêts personnels; qu'un homme qui, produisant lui-même sa subsistance, est à portée de dire sciemment à quel point ce qu'on fait sous le prétexte de protéger sa propriété, la blesse; à quel point cette protection n'est plus nécessaire; de quel côté menace véritablement le danger d'être troublé ou volé; et si l'on n'invente pas des périls chimériques pour se faire accorder des droits et des armes.

Si nous voulons connaître exactement l'objet d'une institution, remontons à sa première origine; alors le besoin qui l'a fait établir se montre clair, et n'est point obscurci par des explications et des théories faites après coup.

---

dans le premier article de ce volume, sur le *gouvernement des producteurs*; cela veut dire seulement que tout producteur *gouvernant*, ne saurait être en même temps représentant des producteurs.

Du moment qu'il y eut en Europe une classe nombreuse d'hommes industrieux travaillant pour eux-mêmes et non pour des maîtres, il y eut des corps de représentans, et ce fut pour la première fois. Dans l'antiquité tous les hommes libres étaient hommes d'état ; dans la féodalité les tributaires étaient tous à la discrétion des seigneurs, et les seigneurs ne déléguaient à personne le soin de traiter de leurs affaires, ils s'assemblaient et en traitaient eux-mêmes de concert avec leur chef.

Le tiers-état naquit, et aussitôt il fut représenté; ses députés vinrent plaider pour les besoins de chaque homme *travaillant*, contre les besoins des hommes *gouvernant*, de la noblesse et du clergé. Les députés des communes, en Angleterre, défendirent les mêmes intérêts devant le Roi et les Lords spirituels et temporels *assemblés en parlement*.

Le Roi et les seigneurs d'un côté ; les fabricans, les financiers, les négocians de l'autre, débattaient ainsi leurs intérêts réciproques ; ainsi, il y avait discussion ouverte, entre l'intérêt du repos de la société, que les *huissiers* et les *moralistes* du public se faisaient fort de procurer, et l'intérêt de la vie que procuraient en réalité les producteurs.

Ainsi le corps administrant, agissant lui-même pour lui, et le corps représentatif de l'industrie, agissant pour les industrieux, étaient séparés comme les intérêts divers que chacun d'eux devait soutenir. Il serait en effet ridicule de penser qu'un même homme puisse jouer à la fois les deux rôles; partager son esprit entre le desir d'être pacha ou préfet, et le desir d'éteindre l'arbitraire, entre l'intérêt d'un gros traitement sur les taxes, et l'intérêt de réduire les taxes. Les exclusions constitutionnelles, lorsqu'elles existent, ne sont que la déclaration de cette impossibilité.

Ces exclusions peuvent être plus ou moins étendues par la loi, mais le principe est absolu; et quand la loi manquerait pour sanctionner la raison, la raison n'en devrait pas moins être obéie. D'ailleurs, nous sommes dans des circonstances où la nécessité parle haut; tout est perdu, s'il sort de nos élections des hommes qui capitulent sur la liberté qui seule nourrit l'industrie, et sur l'économie publique, qui seule assure les fruits du travail à celui qui s'épuise au travail.

Nous devons nous défendre d'une fausse manière de voir que nous avons prise dans l'imitation mal entendue des coutumes de l'antiquité. Parce que nous lisons qu'il y eût des hommes

qui, sous le nom de peuple souverain, allaient tous ensemble décréter de gaîté de cœur des arrêts qui les enchaînaient dans l'usage de leur esprit et de leurs membres, n'allons pas croire que notre lot, à nous, soit d'être un peuple demi-souverain, secourant dans leurs opérations ceux qui lui font des réglemens comme pour s'assurer qu'il ne manquera pas de lois. Soyons tranquilles, ceux là y pourvoiront; ils sont toujours assez empressés de nous en donner. Notre affaire, l'emploi de ceux que nous déléguons, c'est d'arrêter au contraire ce flux de réglemens dont chacun nous retranche un moyen d'agir, une faculté. Les lois étaient un bien pour les hommes de l'antiquité; ils pouvaient les aimer comme les soldats aiment leur discipline qui les rend forts, si elle les gêne. Les anciens étaient tous soldats; c'était la guerre qui les nourrissait. Pour nous qui sommes destinés à vivre de l'industrie, chacun de nous, pour produire beaucoup, a besoin d'être beaucoup à lui-même; la discipline qui l'y arrache continuellement lui ôte de sa force. Il faut le dire, la loi, le frein des volontés individuelles est trop souvent un mal pour nous; si ce mal est nécessaire supportons le, mais faisons en même temps qu'il soit le moindre possible.

Notre profession de foi politique devrait être celle-ci :

» Nous n'aimons pas les réglemens ni les voies » de fait ; parce que les uns et les autres troublent » nos travaux, et entravent nos facultés.

« Pourtant, comme dans l'absence de toute » contrainte sociale, nous serions faibles contre » les oisifs et les voleurs, quoique forts pour le » travail, nous sommes disposés à relâcher quel- » que chose de notre liberté, et nous en aliénons » volontiers une partie à ceux qui prennent le » soin de veiller sur nos ennemis.

» Nous ne voulons point participer à leurs » opérations, qui toutes dans un sens nous sont » à charge ; mais nous prétendons au pouvoir de » retenir leur activité, si elle passait les bornes, » si elle devenait moins utile à notre repos que » nuisible à notre industrie.

» Ce pouvoir, nous en chargeons quelques-uns » de nous qui l'exerceront en notre nom (1). Le » corps gouvernant provoque ou fait les lois, et les

(1) Cette question ; quels sont les véritables représentans ? conduit tout d'un coup à cette autre, quels sont les véritables électeurs de la représentation ? Entamer ici cette dernière question, ce serait sortir du sujet : nous la traiterons ailleurs.

» exécute, nos délégués contrôleront les lois et
» les mesures. »

Avec de pareilles maximes, avec l'idée nettement conçue du véritable objet de la représentation, nous aurions déjà une règle pour nos choix à faire, nous saurions que les hommes du gouvernement sont par la force des choses *inéligibles*, et nous n'irions chercher des députés que parmi les hommes de profession privée, c'est-à-dire, étrangers par état à la conception, à la résolution, à l'exécution de toute mesure publique.

Où finit le domaine du gouvernement? Où commence celui de l'industrie privée et indépendante? Y a-t-il des professions indépendantes auxquelles on doit s'adresser de préférence, et quelles sont ces professions? Voilà ce qui reste à examiner.

Dans toutes les constitutions des États-Unis d'Amérique, qui ont plus clairement qu'aucun état en Europe l'industrie et la production pour objet, tout emploi, toute charge, toute fonction quelconque qui rattache directement ou indirectement celui qui l'exerce au pouvoir public, soit exécutif, soit administratif, soit judiciaire, l'exclut irrévocablement des assemblées repré-

sentatives (1). Or, cet usage constitutionnel ne peut être venu dans ce pays d'un desir d'avoir ce que nous appelons ici des élections populaires; car tout y est peuple, jusqu'au roi. Le motif s'en

---

(1) « Aucun membre du conseil d'état, secrétaire ou trésorier d'état, juge, procureur général, commissaire général, officier de terre ou de mer, à la solde du continent ou de cet état (excepté les officiers de la milice qui ne reçoivent point de solde, et qui ne sont appelés au service que par occasion), aucun garde des testamens et des actes, shérif, officier des douanes, receveur des taxes, ne pourra être membre du sénat, ni de la chambre des représentans de cet état. (Constitution de New-Hampshire, chap. 1.)

» Aucune personne pourvue d'un office de juge de la Cour suprême ou des plaids communs, secrétaire d'état, procureur général, sollicitem général, trésorier ou receveur général, juge vérificateur des testamens, shérif, garde des registres des testamens ou des actes, greffier, ne pourra en même temps avoir une place dans le sénat ou la chambre des représentans de cet état. (Const. de Massachussets, chap. 2, art. 2).

» Aucun juge ni shérif, ni aucune autre personne revêtue de quelque emploi que ce soit, sous l'autorité du gouvernement, ne pourra être élu membre de l'assemblée générale, excepté les juges de paix qui ne sont point payés, et dont les offices pourtant seront déclarés vacans, dès qu'ils auront été élus, et qu'ils prendront place dans l'assemblée. (Constitution de New-Jersey, art. 20).

» Aucun membre de la chambre des représentans ne

trouve dans un sentiment profond de l'incapacité naturelle à tout homme d'exercer des fonctions contradictoires; de faire des réglemens et de les défaire ensuite, de blâmer ses propres

---

pourra posséder aucun autre emploi excepté dans la milice (garde nationale, *dont les officiers ne reçoivent point de traitement.*) (Constitution de Pensylvanie, chap. 2, art. 7).

» Les membres du conseil privé, les secrétaires d'état, les commissaires de l'office du prêt public, les juges et les greffiers, tant qu'ils seront en place, ainsi que tous les entrepreneurs de fournitures pour le service de terre et de mer, ne seront éligibles, ni pour l'une ni pour l'autre des chambres de l'assemblée. (Constitution de Delaware, art. 18).

» Aucun sénateur ou délégué, s'il accepte et prête serment en cette qualité, ne possédera ni n'exercera aucun emploi lucratif, et ne recevra les profits d'un emploi exercé par toute autre personne. Aucune personne revêtue d'un emploi lucratif, ou en recevant en partie les profits, ou recevant en tout ou en partie les profits résultans de quelque commission, marché ou entreprise quelconque pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine, ni aucune personne employée soit dans les troupes réglées de terre, soit dans la marine de cet état ou des Etats-Unis, ne pourra siéger dans l'assemblée générale.

» Et si quelque sénateur ou délégué exerce ou possède quelque emploi lucratif, ou touche soit directement, soit

décisions; de conseiller, d'ordonner, d'exécuter des levées d'hommes et d'argent, de servir dans les armées, et de voter après contre les recrues, les armées et les impôts. Il serait bien extraor-

---

indirectement en tout ou en partie les profits d'un emploi exercé par une autre personne, il sera, d'après la conviction, dans une Cour de loi, privé de sa place, et puni comme coupable de corruption et de parjure volontaire. (Constit. de Maryland, art. 47 et 49.)

» Tous ceux qui occupent des emplois lucratifs sont incapables d'être élus membres de l'une et de l'autre des chambres de l'assemblée de cet état. (Constit. de Virginie, art. 12.)

» Aucun membre du conseil d'état, secrétaire d'état, procureur général, greffier, juge; aucun officier de troupes réglées ou de marine, au service ou à la paie, soit de cet état, soit des Etats-Unis, et aucun traitant ou agent pour la fourniture de vivres ou d'habillemens à des troupes réglées ou à une marine quelconque, ne pourra siéger ni dans le sénat ni dans la chambre des communes, et ne sera éligible pour aucune de ces places. (Constitutiton de la Caroline septentrionale, art. 27).

» Si quelque membre du sénat ou de la chambre des représentans accepte quelque place lucrative ou quelque commission, sa place de sénateur ou de représentant vaquera, et il y sera pourvu par une nouvelle élection; mais il ne sera pas inhabile à y rentrer s'il est réélu, à moins qu'il n'ait été nommé secrétaire d'état, commissaire de la trésorerie, officier des douanes, garde des re-

dinaire qu'on pût une seule fois voter pour toutes ces choses dans l'intérêt de la liberté et de l'industrie.

Tout ce qui tient aux établissemens que nous appelons publics, est, d'après ces principes, dans les États-Unis, constitutionnellement inhabile à représenter; et ces principes portent si loin dans la pratique, que certaines exclusions doivent nous étonner fort, nous qui depuis trente ans avons des chambres représentatives sans nous douter encore de ce que c'est que représentation. Les fonctions de prêtre, et jusqu'à celles de directeur ou de professeur d'un collége aux frais

---

gistres, greffier, shérif, commissaire des approvisionnemens militaires; tous les officiers ci-dessus étant déclarés par la présente constitution inhabiles à être sénateurs ou représentans. (Const. de la Caroline mérid. art. 20.)

» Aucun habitant pourvu d'un emploi lucratif ou d'une commission militaire sous l'autorité de cet état ou de quelque autre état que ce soit, excepté les officiers de la milice, ne sera éligible comme représentant. (Const. de Géorgie, art 17). »

Les mêmes dispositions se trouvent dans les constitutions des nouveaux états de Vermont, de Tennessée, de Kentucky et d'Ohio. (Voyez le recueil des constitutions d'Amérique.)

du gouvernement, entraînent l'incapacité d'être éligible aux fonctions de député des citoyens (1). Cela peut paraître singulier, mais cela découle naturellement des vraies maximes du système représentatif.

L'entreprise générale de l'administration publique se partage en diverses entreprises particulières, qui concourent au même but chacune selon sa nature. Il y a des établissemens pour la défense extérieure, et pour la paix intérieure, qu'on désigne par les noms de force militaire, de force civile, de justice civile ; il y a aussi des établissemens de morale publique et de religion, dont l'objet est de prêter secours à la justice ; il y a des établissemens d'éducation publique fon-

(1) « Aucun président, professeur ou instituteur du collége de Harward, ne pourra siéger en même temps dans le sénat ou dans la chambre des représentans. (Const. de Massachusets, art. 2).

» Aucun ministre ou prédicateur de l'évangile, de quelque secte que ce soit, ne pourra siéger dans l'assemblée générale de cet état. (Const. de Maryland, art. 37.)

» Aucun ministre de l'évangile, ni aucun prédicateur public, de quelque secte que ce soit, ne sera éligible pour la place de sénateur ou de représentant, tant qu'il exercera les fonctions ecclésiastiques, ni deux ans après les avoir quittées. (Const. de la Caroline mérid. art. 219.)»

Voyez les autres constitutions.

dés pour diriger les esprits des administrés de la manière la plus commode à l'administration, et pour lui former une pépinière de jeunes gens où elle se recrute. Autant il y a de ces établissemens, autant il y a de corporations dans lesquelles se partage la grande corporation des gouvernans. On trouve le corps des officiers militaires, le corps des officiers civils, le corps des juges, les prêtres, les prédicateurs, les professeurs, les instituteurs de toute espèce, tous gens du gouvernement, n'ayant d'affaire qu'avec lui et nullement avec les producteurs sur lesquels ils opèrent seulement chacun selon son emploi; mais dont ils ne reçoivent directement ni ordre, ni mandat, ni traitement, ni pension; tous par conséquent également incapables de figurer comme représentans.

On dit communément que tous les intérêts des habitans d'un pays doivent avoir des avocats dans les chambres représentatives, lesquelles doivent se peupler par conséquent de mandataires de tous les ordres et de tous les corps; c'est une grande erreur : le simple bon sens dit que, s'il y a des corporations qui ont ailleurs des avocats, elles n'ont pas besoin d'en trouver encore là, et que la délégation spéciale est un droit naturel et exclusif de ceux qui n'ont que ce moyen de faire connaître et respecter leur intérêt. Or, les corpo-

rations laborieuses, les commerçans, les fabricans, les cultivateurs sont seuls dans ce cas; les corporations soldées trouvent dans ceux qui les paient et qu'elles servent, des organes et des défenseurs toujours prêts.

Voilà l'esprit des lois américaines. Nulle part la distinction nécessaire entre un producteur et un administrant, n'a été si exactement établie; c'est que, sans cette distinction, la production, la propriété des hommes qui n'administrent pas, est compromise de mille manières, et que ceux qui ont fondé les états d'Amérique, seuls avec leur industrie sur une terre toute neuve, n'ayant ni esclaves ni maîtres, et ne voulant rien devoir qu'à eux-mêmes, n'étaient pas gens à jouer avec la propriété d'où dépendait la vie de chacun d'eux.

Laissez faire à leur gré les gouvernans, et les intérêts individuels disparaisssent; c'est le despotisme, c'est la mort. Mêlez-vous aux gouvernemens et divertissez-vous à exercer le pouvoir, soyez tous des hommes publics, et les intérêts individuels disparaissent encore; c'est la démocratie, c'est la mort aussi, à moins que vous n'ayez des sujets à *exploiter* ou des ennemis à piller. Mais séparez de vous ceux qui gouvernent, élevez contre l'administration une *anti-*

administration ; ne souffrez pas que l'intérêt privé soit la proie de l'intérêt collectif, et vous serez libres, et vous pourrez subsister sans être ni des tyrans ni des voleurs.

Dans notre Europe où rien n'avance franchement, où chaque siècle est tiré en arrière par le siècle qui l'a précédé, où l'héritage des préjugés se transmet et passe d'une génération à l'autre, à côté de l'héritage des lumières, ce système est né il y a près de six cents ans, et il a été corrompu dès sa naissance. En Amérique, où il n'y a point de masures ni de souvenirs, l'institution s'est fondée pure et se conserve pure.

Nous avons établi que toute personne qui reçoit le prix de son travail du public représenté par le gouvernement, et non d'un individu ou d'une société d'industrie particulière, est par la force des choses inéligible à la place de représentant.

Cela posé, on sait parmi quels hommes il faut choisir ; mais il reste à chercher quels hommes parmi ceux-là on doit préférer, quels sont pour ainsi dire les degrés d'éligibilité.

Les hommes dont l'existence est toute privée, qui ne reçoivent de l'administration ni honoraires, ni pensions, se divisent en deux classes

principales ; les uns tirent leur revenu d'un capital en terres ou en meubles qu'ils livrent à ferme ou à loyer, et qu'ils laisssent reposer dans les mains du fermier sans travailler dessus pour l'accroître. Ce sont les hommes qu'on appelle simplement *propriétaires*, et qu'on devrait nommer *propriétaires improductifs*, pour les distinguer de ceux qui tourmentent sans cesse leurs capitaux pour leur faire rendre le plus possible, qui renvoient au capital les revenus obtenus pour les faire produire à leur tour, qui, améliorant beaucoup et consommant peu, ne laissent jamais leur patrimoine comme ils l'ont reçu, et maintiennent le pays dans un état de richesse et de bien-être toujours croissant.

Les propriétaires improductifs n'occasionnent aucun changement dans la richesse générale. S'ils étaient seuls, le moindre fléau imprévu serait incurable ; une invasion, une mauvaise année causerait la perte de tout un peuple ; mais les autres sont là pour tout guérir par leurs capitaux accumulés. C'est à ces derniers qu'il faut s'adresser premièrement, sur-tout lorsqu'il y a à réparer ; et c'est aujourd'hui un de nos grands besoins.

Nos choix doivent donc se porter d'abord sur la classe des propriétaires productifs, qui est elle-

même divisée en plusieurs classes, qui ne sont pas toutes au même rang.

Avant d'aller plus loin, remarquons que la loi fondamentale qui fixe les conditions de l'éligibilité, est opposée dans sa disposition principale aux vrais principes d'une bonne représentation.

La loi demande mille francs de *contributions directes*, c'est-à-dire qu'elle considère la propriété foncière comme la véritable base du droit de représentation, et la meilleure garantie pour les représentés.

On ne sait donc pas qu'en France les propriétaires fonciers sont le plus généralement propriétaires improductifs; que la foule des désœuvrés, qui ne vivent pas aux dépens d'autrui, est composée en grande partie de propriétaires fonciers; que les rentiers seraient encore à préférer, parce que, quelquefois au moins, ils font des économies, tandis que les autres sont dissipateurs par naturel, et aiment la consommation pour elle-même.

Veut-on voir ce que c'est que des propriétaires fonciers dans une assemblée représentative, et comme ces gens-là entendent l'intérêt de la propriété et de la richesse? qu'on relise les discours dont ils ont déshonoré les deux dernières sessions des chambres à l'occasion du budget; on

tunes qui peuvent éclipser la sienne, et le blesser dans son orgueil ou dans son influence.

Même, il a moins d'intérêt que le capitaliste ou le fabricant à ce que le pays qu'il habite ne soit point envahi. L'ennemi ravage la terre, mais il ne l'emporte point avec lui; c'est le revenu d'un an, de deux ans, qui est consommé, et le capital reste. Mais, lorsque les machines sont brisées, les magasins pillés, les ateliers incendiés, c'est le capital aussi qui disparaît. L'intérêt de la liberté est faible pour le propriétaire de terres, il n'a besoin que de sûreté; et s'il se défiait de la probité de ses voisins, il invoquerait volontiers le despotisme qui maintient en comprimant. Nulle part cette sorte de propriété n'est mieux assurée qu'en Turquie.

Ce sont les hommes sans propriété territoriale, dit un historien philosophe (1), qui ont conquis

---

(1) M. Sismonde-Sismondi dans son histoire des républiques italiennes. Le passage est assez remarquable pour être transcrit en entier.

« Dans le moyen âge, on parlait des droits exclusifs des nobles, aujourd'hui l'on parle de ceux des propriétaires de terres; par ces deux noms, mis quelquefois en opposition l'un avec l'autre, on a toujours entendu la même chose.

» On a vu des familles, au moyen âge, être consi-

la liberté pour les peuples modernes ; et c'est sur les possesseurs du sol qu'ils l'ont conquise.

S'il y a parmi les éligibles aux fonctions représentatives une place pour les propriétaires sans

---

dérées comme nobles, par la simple transformation de leurs richesses mobilières en immobilières.

» Les économistes prétendent que la nation n'est composée que des propriétaires de terres, et qu'il dépend de ceux-ci d'imposer quelles conditions il leur plaît à ceux à qui ils permettent d'habiter le sol qu'ils possèdent.

» Ce système a été adopté, et pendant plusieurs siècles la souveraineté a été abandonnée toute entière aux propriétaires du sol ; car le sol de l'Europe avait été divisé entre les nobles qui n'étaient encore que des soldats, et il n'y avait pas dans tout l'Occident une seule parcelle de terre qui ne fût la propriété d'un gentilhomme. Les propriétaires voulurent que la seule condition, moyennant laquelle on pourrait habiter sur leur sol, fût la servitude ; et comme il n'y avait plus d'asyle ouvert à ceux qui ne voulaient pas souscrire à cette condition, les propriétaires convinrent de se renvoyer les fuyards.

» Grâce à l'esprit de liberté, de telles lois furent violées ; partout où, sur la propriété d'un noble, les habitations des artisans et des marchands rapprochées formèrent une ville ; les bourgeois de cette ville, les armes à la main, forcèrent les nobles propriétaires à reconnaître les bornes du droit de propriété. C'est ainsi que du 10e au 12e siècle les gens sans propriété territoriale reconquirent la liberté aux générations futures. Pendant le 13e siècle (et au-

industrie, ce doit être la dernière place. La plupart des propriétaires fonciers, en France, sont dans ce cas; c'est un malheur, mais la règle ne peut se plier pour les personnes; quoi qu'il

---

jourd'hui c'est l'état des choses), la querelle entre les nobles propriétaires des campagnes et les bourgeois établis dans les villes changea de nature et d'objet. Les premiers reconnaissaient la liberté civile des seconds; mais ils voulaient être chargés exclusivement de l'administration de l'état. Ils pouvaient, disaient-ils, nourrir et affamer la cité; ils ne pouvaient séparer leur intérêt personnel de l'intérêt public; ils étaient enracinés au sol, tandis que dans les villes les fortunes mobiles s'accroissaient, se maintenaient au milieu des révolutions; les nouveaux riches ne donnaient aucune garantie de leur attachement et de leur obéissance.

» Mais les négocians, qui supportaient presque seuls toutes les charges de l'état, qui participaient par leurs capitaux aux fruits des terres, s'indignèrent. Ils n'offraient point, il est vrai, de garantie; mais ils en demandaient une, la liberté. Fidèles à la patrie tant qu'elle était libre, ils n'étaient pas de ces gens qu'un tyran peut atteindre et enchaîner. Sur l'Océan, libres au milieu des nations asservies, ils préparaient dans l'exil les jours de la vengeance et de la liberté. Tandis que les nobles, vendus tour à tour aux empereurs ou aux *condottieri*, se laissaient enchaîner par leurs propriétés territoriales, qui étaient une garantie, non de leur patriotisme et de leur bravoure, mais de leur obéissance et de leur lâcheté envers l'ennemi qui pouvait ravager leurs campagnes. »

en soit, l'intérêt agricole ne manquera point de représentans; on en trouvera dans leurs fermiers.

La première classe des éligibles doit se composer des hommes livrés aux grandes spéculations de finance; ils sont les plus capables de porter dans l'examen de l'administration publique, laquelle, sous un rapport, peut être regardée comme une spéculation financière, la critique la plus haute et les vues les plus générales. Les défauts des plans, les erreurs involontaires ou volontaires, les mauvaises mesures d'impôt, la somme des besoins, celle des recettes; toutes ces discussions, qui doivent se résoudre par les mêmes opérations d'esprit qu'ils ont à faire chaque jour pour leurs entreprises particulières, leur sont faciles. Nous en avons une expérience toute récente. Ce sont les hommes de finance qui, dans les derniers débats sur le budget, dans la chambre et hors de la chambre, ont montré le plus de talent et de fermeté (1).

---

(1) Le système de crédit et le paiement intégral de l'arriéré ont été proposés dans la commission du budget, et soutenus dans la chambre des députés par M. Lafitte, *banquier*. M. Basterrèche, *banquier* et *négociant*, a écrit deux brochures sur les finances, dans l'une desquelles il a exposé avec force les circonstances politiques qui contraignent le

La fermeté est souvent un fruit de la confiance dans ce qu'on voit; elle vient des lumières autant que du courage.

Dans la seconde classe sont les négocians, les fabricans, les cultivateurs, tout le reste des hommes d'industrie et d'affaires, qui viendraient, selon l'intérêt de la production, s'interposer entre les projets du gouvernement et les amendemens proposés, et faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre; gens ayant besoin à la fois et de liberté et de protection, et qui, partagés entre ces deux intérêts, ne sont point disposés à souffrir que le bon ordre étouffe la liberté, et non plus, que la liberté détruise le bon ordre.

Après eux, il faudrait mettre les savans qui appliquent leur esprit à la théorie des arts utiles. Ces hommes sont liés par intérêt à la prospérité de l'industrie matérielle; car sans capitaux leurs découvertes restent sans emploi, et plus les capitaux sont abondans, plus elles promettent de

---

gouvernement à donner des garanties pour qu'il obtienne du crédit. M. Casimir-Périer, *banquier*, a examiné scrupuleusement si les besoins exposés par les ministres étaient vraiment des besoins de l'état, et si, en s'en tenant à leurs demandes, il n'y avait pas encore des économies possibles.

fortune aux inventeurs. Ils tiennent d'ailleurs presque toujours à la classe des fabricans; ou bien ils font eux-mêmes l'essai de leurs découvertes, ou bien ils s'associent à des capitalistes.

Enfin, dans la troisième classe des éligibles se rangent les gens de lettres et les savans livrés aux pures spéculations de l'intelligence, les avocats, les jurisconsultes, tout ceux qui cherchent leurs moyens de vie ou d'aisance dans le talent d'écrire ou de parler ou de conseiller. Ces hommes ont peuplé les assemblées depuis vingt-cinq ans, et les assemblées étaient des académies où chacun ne défendait plus d'autre intérêt que celui de son éloquence ou de sa raison. En petit nombre, parmi les défenseurs naturels de la propriété, ils pourront, en prêtant leur voix au bon sens, l'aider à se faire jour, et séduire ou convaincre les esprits durs que le vrai et l'utile n'auront pas frappés.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que nous ne parlons ici que des gens de lettres de profession, c'est-à-dire indépendans du gouvernement, et n'ayant ni pensions ni chaires. Ceux-là sont dans le nombre des gens soldés; leur intérêt n'est pas que l'argent soit dans les poches des particuliers avec lesquels ils n'ont rien à débattre, mais dans les coffres de l'administration qui les

paie. Plus le trésor se grossit, plus il y a d'extorqué aux producteurs, plus il y a pour eux de chances de fortune. L'esprit que donne un pareil état est loin d'être conforme, comme on voit, à ce que nous avons dit du véritable esprit de la représentation nationale.

Tant que l'instruction publique sera donnée par le gouvernement, ceux qui professeront seront du gouvernement et non de la nation. Tant que l'instruction publique sera donnée par le gouvernement, elle sera ce qu'est une denrée produite sans concurrence, mauvaise et chère. Un monopole est dans tous les cas, le fléau le plus funeste à ceux qui consomment, et c'est bien pis lorsque le gouvernement se l'attribue. Or ici, c'est un monopole établi par le gouvernement sur les idées, les progrès, la civilisation du peuple (1).

(1) De bonnes gens vont crier au jacobinisme ; mais il faut qu'ils apprennent que c'est aux jacobins qu'on doit d'avoir joint aux attributions spéciales du gouvernement celle de diriger les esprits, et de l'avoir fait *pouvoir enseignant*, comme il était déjà par lui-même ou par ses agens pouvoir *exécutif*, *législatif* et *judiciaire*. Avant 1791, il y avait bien un monopole d'instruction ; mais au moins ce n'était pas le gouvernement qui l'exerçait : le privilége exclusif appartenait à des compagnies indépendantes de lui. L'université était libre.

Voyez aussi ce qu'on est au sortir du collége ; on a appris dans les livres *classiques*, anciens ou modernes, que l'état est tout ; et comme le gouvernement s'appelle l'état, on veut être du gouvernement pour être quelque chose ; on cherche une place au lieu d'un métier. On aime mieux se faire le valet des valets d'un ministre que l'égal d'un honnête homme libre. Les greffes et les bureaux de barrière se peuplent de lettrés ; les comptoirs et les ateliers sont abandonnés à la *masse ignorante*. C'est bien là ce qu'il faut à l'administration ; plus on aime ses places, plus on l'aime, plus elle est forte. Mais la nation qui s'épuise à produire, ne trouverait-elle pas mieux son compte, si on venait l'aider dans ce travail, au lieu d'aider les gouvernans dans le travail de la consommation ?

Vivre de sa seule industrie personnelle, et par-là avoir un intérêt matériel à la prospérité de l'industrie d'autrui et au bien-être des producteurs, c'est la condition indispensable pour être capable de représenter la nation, c'est-à-dire les producteurs ; mais une autre condition est encore indispensable, c'est qu'à ces intérêts matériels en faveur de la production, ne se joignent pas des intérêts moraux en opposition avec elle.

Un homme peut professer une industrie pro-

ductive et être détaché de cette profession par ses desirs ou ses habitudes ; il peut regarder son existence indépendante comme un pis aller auquel il veut se résoudre en attendant des *postes*, *des honneurs*, *des dignités*. Cet homme serait inhabile à être représentant ; car il conserverait toujours, dans l'exercice de ses fonctions, une arrière pensée de ne point trop contrarier le gouvernement dans son action, ni dans ses dépenses, pour que les emplois fussent toujours en bon nombre et d'un gros profit ; deux choses qui sont contre l'intérêt des représentés, lesquels ont à essuyer à la fois et l'administration et les frais de l'administration.

Electeurs patriotes, s'il se présente devant vous un homme qui vante le plaisir ou le profit des places, et qui s'en montre avide ; dites lui qu'il s'adresse mal, que vous n'avez rien à donner de ce qu'il desire, et renvoyez-le à ceux qui en disposent.

Gardons-nous sur-tout d'une vieille tactique à laquelle on a été fidèle durant toute la révolution, et qui a peut être été la première cause de cette constante violation de la liberté et de la propriété, dans laquelle ont trempé toutes nos assemblées représentatives. C'est de ressusciter, contre l'action du gouvernement existant, les hom-

mes d'un gouvernement détruit sur les ruines duquel s'est élevé l'autre. Des représentans ainsi choisis lutteront violemment, il est vrai, contre l'administration présente; mais qui voudront-ils servir dans cette lutte ? Non pas leurs commettans, mais eux-mêmes; et que peut-il résulter de leur victoire ? Que le pouvoir passe dans leurs mains et que les vexations se fassent à leur profit.

Les ennemis de nos ennemis peuvent être aussi les nôtres, et ils le sont dans ce cas... Des ambitieux, quel que fût leur parti, se garderaient bien de rien faire dans notre intérêt, ce serait agir contre eux-mêmes. Retrancher quelque chose des profusions, des abus, du pouvoir, de la clientelle administrative, ce serait détériorer une possession qu'ils envient et pour laquelle ils s'agitent. Encore, ne serait-on pas assuré qu'ils voulussent persister dans le combat. Si les gouvernans offraient de capituler, et de céder une partie pour conserver en paix le reste, il y a peu à douter que les autres ne fussent pas empressés à accepter et à vendre la nation et sa cause. Nous en avons vu des exemples. Un homme qui se plaisait à exploiter les producteurs au nom de la souveraineté démocratique, est tout prêt à les exploiter de nouveau au nom de la souveraineté monarchique; peu lui importe le titre.

Nous ne serons une nation représentée que lorsque nous aurons pour mandataires des hommes professant une industrie indépendante, et offrant en même temps des garanties morales de leur constance dans cette industrie, et de leur volonté de ne chercher la fortune que par elle. Des hommes d'une conscience assez délicate pour regarder l'argent levé pour le public comme un moyen de vivre retranché aux hommes, et qui craindraient d'y toucher, effrayés de la responsabilité terrible à laquelle se soumet celui qui doit se dire : j'ôte à leur subsistance, que leur donné-je en retour ? Des hommes ayant un esprit assez haut, une ame assez ferme, pour ne voir dans l'administration qu'un camp ennemi.

Ces caractères sont communs dans les sociétés nouvelles de l'Amérique ; ils sont rares encore parmi nous, ou peut-être ne les découvrons-nous en si petit nombre que parce qu'ils se cachent et fuient le grand jour.

On ne les voit point au milieu des coteries, dans les antichambres des ministres, dans les corridors des palais ; ils ne figurent point dans les pompes où le pouvoir s'étale ; il font peu de bruit et beaucoup de bien. Allons les trouver dans leurs retraites, au fond de leurs comptoirs,

de leurs bureaux, de leurs ateliers, des campagnes qu'ils cultivent; disons-leur avec un sentiment profond : ô nos concitoyens ! ô nos amis ! nous vous avions ignoré, nous vous connaissons, et nous venons à vous. Vous souffrez quand nous souffrons; quand nous prospérons, vos fortunes prospèrent. Allez faire respecter votre intérêt avec le nôtre; soyez nos défenseurs, soyez notre salut, comme vous êtes notre gloire.

Nous venons de remonter en abstraction jusqu'à la nature du titre et des fonctions de représentant, et nous avons tiré de cette recherche quelques principes dont nous conseillons l'application présente. Une chose qui nous persuade que nous avons bien vu, une chose qui n'a pas échappé, sans doute, au lecteur attentif, c'est qu'en nous laissant aller où nous menait la théorie, nous n'avons jamais fait que raisonner le sentiment commun de tous les bons esprits, et expliquer en quelque sorte le vœu général, la conscience de la nation.

Il est remarquable comme aujourd'hui, à chaque nouveau point de discussion qui se présente dans ce qui touche à nos intérêts civils, nous tombons tous d'accord, et comme chaque

controverse qui s'élève, presque aussitôt disparaît : la politique devient enfin une science.

Deux écrits différens ont paru au sujet des élections prochaines : l'un est une espèce d'instruction pour les électeurs de France, qui jointe à la charte constitutionnelle et à la nouvelle loi, forme un manuel à leur usage ; l'autre est une liste raisonnée des hommes qu'il conviendrait d'admettre dans la députation de Paris. Les auteurs de ces deux brochures ne vont pas loin à la recherche des principes, et cependant presqu'à chaque fois qu'ils ont à traiter des choix que nos besoins commandent, ils s'accordent ensemble, et avec ce qui vient d'être dit ; s'il y a quelque divergence, c'est dans les points difficiles, où le seul instinct du bien, sans un examen profond des choses, ne suffit plus pour guider le jugement.

« Quels sont les députés que la nation ré-
» clame, » se demande l'auteur du Manuel à la fin de son livre ? et les hommes qu'il désigne comme la tête de la représentation nationale, ce
» sont « *des chefs de manufactures et d'entre-*
» *prises industrielles, des banquiers, des com-*
» *merçans* d'une réputation bien établie, qui
» soient connus par un attachement solide et rai-
» sonné aux principes d'une sage liberté.

» Des hommes d'un bon sens éprouvé, d'un
» grand caractère plutôt que des hommes d'es-
» prit. »

Les véritables fonctions de la représentation nationale sont exposées de la manière suivante, par *l'électeur du département de la Seine*, auteur de la liste de candidats. « Nous desirons que les candidats soient pénétrés de ces grandes vérités, que, dans le droit de voter l'impôt et de fixer le budget, réside toute la puissance de la chambre; qu'en exerçant ce droit avec impassibilité, elle peut opposer une barrière inexpugnable à tous les genres de despotisme; que devant cette barrière, viendront se briser toutes les forces ministérielles, et qu'il n'est point d'usurpation à craindre pour un peuple dont les représentans n'accordent à l'autorité exécutive que les fonds *strictement nécessaires* pour satisfaire aux besoins *réels* de l'état. Ces besoins doivoivent être connus, prouvés, évidens. Faire payer au peuple un centime de plus qu'il ne doit, est crime, est trahison; donner aux ministres une somme que leur administration ne réclame pas impérieusement, c'est leur donner les moyens d'échapper à toute responsabilité.

» Nous desirons dans nos candidats le courage de repousser avec indignation toute loi de cir-

constance, parce que l'art de faire naître les circonstances est depuis vingt-cinq ans trop bien connu des gouvernans; parce que les lois d'exception laissent un champ libre à l'arbitraire, à la tyrannie. »

L'exclusion naturelle de tous les hommes qui participent à l'administration, ou qui y sont liés par intérêt ne lui a pas échappé.

« Quoique la loi ne repousse des élections populaires ni les nobles, ni les hommes en place, et qu'on doive choisir le mérite partout où il est supérieur, il me paraît raisonnable d'appeler de préférence aux fonctions de député les citoyens indépendans. S'il se présente un grand seigneur ou un courtisan, je lui montrerai la chambre des pairs où doit tendre son ambition. Si l'on me parle d'un fonctionnaire public, je répondrai qu'un évêque doit être dans son diocèse, un préfet dans sa préfecture, un directeur général à la tête de son administration, et un pensionnaire au coin de son feu. Le nombre des représentans est trop faible, pour qu'on nomme députés des agens du pouvoir exécutif. Songeons que pour s'assurer la majorité de la chambre, les ministres n'ont que cent vingt-sept députés, je ne dis pas à corrompre, mais à mettre dans leur parti. Combien cela leur serait facile, si par leurs

titres, leurs emplois ou leurs pensions, ces députés étaient déjà dans leur dépendance ! »

Voici à quel caractère il veut qu'on reconnaisse l'homme indépendaut, le seul homme vraiment capable d'exercer les fonctions de représentant.

« L'indépendant est celui qui, jouissant d'une fortune aisée, peut choisir ses occupations, ne cherche point à associer des fonctions libres à des places honorifiques ou lucratives, pour ne jamais se trouver entre son devoir et sa conscience (1). Il craint même le joug de la reconnaissance, et ne se mettrait point sur les rangs des députés, s'ils se trouvait lié par une ou plusieurs pensions qu'il devrait au gouvernement (2). Voilà quelles sont les qualités générales que nous désirons aux candidats.

» Qu'ils ne dissimulent jamais un abus pour avoir une place.

» Qu'ils n'acceptent qu'avec réserve les invitations des ministres et des grands, parce que l'honneur qu'on prétend leur faire par ces politesses n'est jamais désintéressé. »

---

(1) « On a vu un conseiller d'état disgracié pour avoir voté dans un sens opposé à celui du ministère. »

(2) « On assure qu'il est plusieurs députés qui cumulent deux, trois ou quatre pensions. »

« Nous voulons, dit à son tour l'auteur du Manuel, des hommes sortis purs des épreuves de nos révolutions, qui n'aient point trempé dans des excès criminels que les amis de la liberté ont désavoués avec horreur, et dont ils ont eux-mêmes été les victimes, qui ne se soient ni prostitués aux factions, ni flétris à aucune époque.

» Plusieurs de ces hommes ont été constamment repoussés de toutes les fonctions éminentes, soustraits avec soin aux regards et aux suffrages de leurs concitoyens. C'est donc dans une condition privée qu'il sera souvent nécessaire de les chercher.

» Il faut fouiller dans le sein de la Nation; elle y renferme des vertus, des talens cachés qu'il est temps de faire valoir ».

L'auteur se déclare contre l'ambition sous quelque forme qu'elle se montre; l'amour de la gloire, le plus pur en apparence, lui paraît toujours couvrir quelque desir de pouvoir et d'action à exercer sur les hommes, c'est-à-dire contre les hommes. Il ne veut de grâce que pour une seule ambition, celle dont l'objet est d'opérer fortement sur les choses physiques, et non sur le genre humain. Il demande que l'on reçoive avec reconnaissance « les esprits étendus, les » cœurs généreux qui veulent augmenter la

» puissance de l'homme sur la nature, qui sont
» tourmentés du besoin de servir l'humanité ».

Tous les deux sentent la nécessité d'avoir enfin une véritable représentation de l'intérêt des citoyens ; ils pensent également que la circonstance en accroît le besoin, que rien ne doit être négligé de ce qui peut conduire à ce résultat ; et chacun de leur côté, ils s'évertuent à chercher des moyens par où l'on puisse plus facilement l'obtenir. L'auteur du Manuel veut que les électeurs se fassent un travail des élections, et s'y préparent de loin.

« L'homme d'un grand caractère, d'un talent distingué, qui aurait de l'énergie et du courage pour défendre à la tribune publique les droits de la Nation, sera très-souvent timide pour se produire lui-même dans une assemblée électorale. Son patriotisme désintéressé s'oppose à ce qu'il se jette en avant pour appeler sur lui les suffrages : content des les mériter, il n'agira point pour les obtenir.

» Mais s'il s'établit de bonne heure, et pendant quelques mois de suite, jusqu'au moment des élections, entre un grand nombre de ceux qui devront y concourir, des rapports intimes et des communications familières, dégagés de mystère et d'intrigue, où préside la confiance,

où chaque candidat soit examiné sévèrement; où toute considération particulière soit écartée; si les choix à faire sont préparés, discutés, mûris dans les diverses réunions qui résultent de nos relations sociales, alors on arrivera au jour imprévu de la convocation des colléges électoraux avec une préparation convenable; chaque électeur aura pu recueillir des renseignemens positifs sur les candidats proposés. Les choix dirigés sur les hommes les plus honorables, seront garantis de l'influence des mauvaises listes, des cabales, des coteries ».

Il conseille aux citoyens de se servir des listes d'éligibles dressées par les soins de l'autorité pour former des listes de confiance qui se passeraient de main en main, et seraient proposées en quelque sorte à la critique nationale.

» Chacun, dit-il, peut extraire des listes particulières de candidats en ajoutant à chaque nom l'âge, l'état, le domicile de l'individu, et des observations sur son caractère moral, sur la profession ou les fonctions qu'il a exercées ou qu'il exerce encore, sur les actions ou les écrits par lesquels il a pu se faire connaître; enfin sur ses principes et sur sa conduite ».

L'électeur de la Seine propose la candidature

dont il décrit les pratiques telles qu'elles existaient chez les Romains.

« La candidature romaine, dit-il, bonne pour un peuple à demi-civilisé, ne peut convenir à nos mœurs. Ce qu'il y a d'essentiellement bon, c'est la demande solennelle des hommes qui se croient aptes à remplir les fonctions de députés, c'est la présentation publique de ceux que l'opinion désigne comme les plus dignes de défendre les droits du peuble. La gloire de faire le bien de son pays est le seul salaire attaché à cette place honorable; il est toujours beau de chercher à la mériter.

» La candidature romaine durait deux ans; celle que nous croyons utile de créer en France durerait tout au plus trente jours.

» Si la loi était encore à faire, je proposerais d'assembler les électeurs un mois avant les élections, pour vérifier les titres des électeurs, pour recevoir la déclaration des éligibles qui prétendent à l'honneur de la députation, et pour faire un scrutin de liste dans lequel on prendrait pour candidats tous les éligibles qui auraient obtenu au moins dix voix. Cette liste publiée n'obligerait point les électeurs à donner leur suffrage aux éligibles qui y seraient portés; mais elle éclairerait leur conscience, leur ferait con-

naître les hommes qui attirent sur eux l'attention publique, donnerait le temps de prendre des renseignemens sur la moralité et les talens des candidats, et, le jour de l'élection définitive, les électeurs voteraient avec connaissance de cause.

» Mais la loi est faite, il faut l'exécuter. Elle veut qu'on nomme *immédiatement;* et, pour ne point voter en aveugles, il est du devoir des électeurs qui sont peu répandus dans la société, de chercher à connaître les éligibles dignes de leurs suffrages; il est du devoir de ceux qui, par état, sont en relation avec beaucoup d'hommes, de manifester hautement d'avance leur opinion sur les choix qu'ils croient les plus utiles à leur pays. C'est dans ces communications préliminaires, faites avec décence et franchise, que consisterait la candidature que nous proposons.

» Il n'y a qu'une grande publicité dans les prétentions et dans les opinions individuelles, qui puisse arracher les électeurs aux dangers de l'influence, ce germe corrupteur, comme dit Mirabeau, qui infecte et vicie les élections publiques, et fait naître la plus dangereuse des aristocraties, celle des hommes ardens contre les citoyens paisibles. »

S'il y a des principes nécessaires qui doivent régler désormais les choix des citoyens, c'est dans les élections de Paris qu'il est important sur-tout que ces principes soient pratiqués. L'exemple de Paris a sur les provinces une influence qui s'exerce également pour le bien comme pour le mal. Des nominations, des exclusions bien motivées par des maximes constantes, une marche régulière, assurée, évidente, suivie invariablement par les électeurs de Paris, le serait bientôt par ceux des grandes villes, empressés à les étudier, à comprendre, à adopter leur façon d'agir; de-là l'imitation gagnerait jusques aux bourgs.

Depuis 1789 jusqu'à l'an VIII, où par un renversement singulier de tout principe, le droit d'élire devint une prérogative de l'administration, les élections de Paris ont été faites sans aucune espèce de discernement de profession ou de personne. On n'a point consulté, *dit l'électeur de la Seine*, « les besoins de l'état, le genre de talens ou de lumières qu'il était utile de réunir et de préférer.

» L'assemblée constituante reçut de Paris cinquante-cinq députés, savoir dix nobles, seize magistrats ou avocats, sept commerçans, trois cultivateurs, trois savans et gens de lettres, un seul financier; ce qui est remarquable à une

époque ou le gouvernement périssait par les finances.

» Paris n'eut que vingt-trois députés à nommer à l'assemblée législative ; dans ces députés on ne compte plus de nobles, et l'on ne voit qu'un seul ecclésiastique ; mais on y trouve dix avocats, deux commerçans, deux militaires et un cultivateur.

» La capitale nomme vingt-quatre représentans à la convention, et dans ce nombre ne figure aucun prêtre, aucun noble ; on y remarque neuf avocats, deux marchands, dix artistes, savans ou gens le lettres, et trois comédiens.

» Le conseil des anciens et le conseil des cinq-cents ont donné lieu à quatre élections. Paris a fourni à ces deux conseils cinquante-neuf députés dans les quatre années. On n'y voit ni nobles, ni prêtres, mais vingt-six avocats, vingt-six gens de lettres et propriétaires, deux militaires, deux commerçans, cinq administrateurs et un banquier.

» En récapitulant toutes ces élections, on voit que sur cent soixante députés, le département de la Seine a fait choix de :

» 2 financiers,
» 4 cultivateurs,

» 13 commerçans,
» 42 savans, artistes, gens de lettres et propriétaires,
» 61 avocats,
» 16 prêtres,
» 10 nobles,
» 5 administrateurs,
» 4 militaires,
» 3 comédiens. »

Si l'on examine ces élections d'après les règles que nous avons déduites de la nature des choses et des besoins de notre civilisation, quel cahos et quelles contradictions ! Les hommes à préférer sont le plus petit nombre; le plus grand nombre consiste en hommes à rejeter, ou à n'admettre que pour remplir les vides.

Les financiers, les agriculteurs, les commerçans, forment la huitième partie de toute la députation.

Les avocats, gens de lettres, artistes, savans, propriétaires non industrieux en composent les deux tiers.

Les prêtres, les nobles-dignitaires, les militaires, les administrateurs y sont pour un quart.

Il nous fut resté sans doute plus de liberté et de bien-être de ces temps où nous nous félici-

tions de notre pouvoir d'être représentés, sans savoir nous faire représenter, si les proportions avaient été renversées, si les hommes de l'industrie avaient fait les deux tiers de la représentation nationale, les hommes de lettres le quart, et les hommes de l'administration le huitième.

L'électeur de la Seine appelle ces élections des élections bizarres; il sent qu'elles le sont, mais il s'explique mal le pourquoi. Faute de principes sûrs, en condamnant l'erreur, en voulant l'éviter, il y tombe, et l'on y retomberait encore si l'on s'en tenait aux choix qu'il conseille. La liste d'éligibles qu'il propose ressemble beaucoup plus qu'il ne croit à la liste de députés qu'il blâme.

On y trouve :

5 financiers,

4 commerçans,

Pas un cultivateur : personne n'y est désigné sous ce nom,

16 savans, gens de lettres, avocats, propriétaires,

9 administrateurs,

10 militaires et un prêtre.

ce qui donnerait, si les élections se faisaient dans la proportion fixée par cette liste, une députations où les gens de l'autorité figureraient pour

la moitié, où les gens de lettres seraient en nombre double des industrieux négocians et fabricans, et où l'industrie agricole ne serait point représentée.

Parmi les personnes proposées dans la liste, il y en a un grand nombre que nous n'avons point l'honneur de connaître, qui seraient, nous aimons à le croire, dignes d'être députés, mais que l'auteur a mal servis, en les présentant avec des titres qui sont loin de les recommander.

Au lieu de rappeler par le mot de *général*, que tel homme, redevenu citoyen indépendant, a commandé les milices du pouvoir, il eût fallu annoncer avec empressement qu'il ne commande plus; au lieu d'entasser, autour de son nom comme des qualités rares, les titres des emplois par lesquels il a passé, il eût été mieux de déclarer qu'il a déserté les places, et qu'il s'est déshabitué, dans quelque industrie si petite qu'elle soit, des mœurs et de la science des gouvernans.

Tout homme a eu dans sa vie des circonstances diverses; ce qu'il est, il ne l'a pas toujours été. Lorsqu'on jette un nom dans le public, il est important d'examiner sous quel aspect l'intérêt veut qu'on le présente, sans quoi l'on risque

fort de le disgracier aux yeux des hommes, et de leur dérober son utilité dont ils jugeraient mal. Si l'on s'en tenait aux mots de la liste, M. de la Fayette serait inéligible ; il y est classé parmi les *généraux*.

Mais M. de la Fayette n'est point général, car il n'a à ses ordres ni corps d'armée, ni division, ni brigade ; car il ne reçoit ni solde, ni demi-solde, ni pension de retraite. Il est cultivateur, il est homme industrieux, voilà son titre. C'est à ce titre qu'il lui appartient de figurer à la tête des éligibles ; et, si les choix sont ce qu'ils doivent être, à la tête des députés de la France.

Quel homme l'indutrie française proclamerait-elle comme son plus digne représentant, si ce n'était le citoyen français, qui le premier a senti que la cause d'un peuple industrieux était la cause de tous les hommes ; qui est allé à deux mille lieues de son pays dévouer sa fortune et sa vie à l'affranchissement d'une société laborieuse, attaquée dans sa liberté, attaquée dans sa subsistance par les lois de ses administrateurs ?

Une nation déjà riche, où chaque citoyen était enrôlé contre les soldats et les agens du pouvoir, et où personne en combattant n'avait d'autre objet que sa propre indépendance, sans aucune

pensée d'ambition ; une révolution conduite par des hommes dont aucun ne spéculait sur elle, et ne songeait à rendre libre le travail des autres dans la vue de l'exploiter à son compte : ce spectacle frappa M. de la Fayette ; il fut attiré par ces caractères auxquels le sien ressemblait ; il courut se montrer à ces hommes comme un de leurs concitoyens ; et voilà ce qui fit de lui un général (1).

---

(1) Voici un fait qui fera connaître le caractère de cette guerre, et l'esprit dans lequel elle fut conduite : « Le comte de Rochambeau, chef de cette bonne armée (l'armée française), la conduisait de l'état Rhod-Island à celui de Virginie. Un jour, dans cette longue marche, il posa son camp près d'un village entouré de vergers. C'était la saison où les fruits sont dans leur maturité, et des soldats pillèrent ceux de quelques arbres, dont leurs tentes étaient voisines. Le lendemain, au point du jour, la colonne se mit en mouvement : elle cheminait sous la conduite de Rochambeau, lorsqu'un constable parut tout à coup, et d'une main retenant la bride du cheval que montait le vieux général, il lui présenta de l'autre un ordre du Shériff, et lui dit qu'il ne pourrait poursuivre sa marche qu'après que le propriétaire des fruits aurait été indemnisé du dommage qu'il avait éprouvé.

» Rochambeau fit payer à l'instant même. L'armée sut cet acte de justice, la discipline fut mieux observée, et

Certes, ce ne fut pas le desir de se faire ce que nous appelons une carrière par les armes, qui entraîna M. de la Fayette à la défense des Américains; il allait trouver un peuple chez qui la profession de guerrier devait finir avec la guerre; il s'engageait dans des expéditions, d'où il ne pouvait rapporter ni butin, ni grades, ni cordons, et où le prix de la victoire devait être le même pour le plus brave et pour le plus timide: une vie libre dans le travail. Avec l'ambition d'*avancer*, ce n'est pas à l'Amérique, c'est à ses ennemis, c'est au ministère anglais, qu'il eût porté ses services.

Bien plus, par son départ en 1777, il signait sciemment son exclusion de toute dignité, de toute place en France; il se fermait sa patrie. Le traité d'Amitié et de Commerce n'existait pas. Le *Roi* pouvait se faire l'ennemi des hommes qu'il allait servir.

En quelque coin reculé du monde que se fût levée cette liberté pure et paisible, la vraie li-

---

les habitans conçurent une nouvelle confiance dans leur allié. » (*Complot d'Arnold et de sir Henry Clinton contre les États-Unis d'Amérique, et contre le général Washington, septembre* 1780. p. 180.)

berté moderne qu'il avait devinée, là il eût vu ses amis, sa fortune; là il eût volé comme un frère qui va rejoindre ses frères, non comme un soldat qui se vend où l'on veut le payer. Cet amour de l'indépendance pour elle-même, cet amour des hommes indépendans, plus puissant sur lui que toutes les habitudes, l'eût retenu loin de la France, si bientôt la liberté n'y eût pas été invoquée.

Au nom de la liberté, il redevint citoyen français. Trouver dans sa contrée natale ce qu'il avait cherché loin d'elle, c'était le plus cher de ses vœux. Quand il fallut combattre, il fut mis, comme en Amérique, à la tête des hommes qui voulaient être libres, plus empressé à leur donner des exemples que des ordres.

Mais nous étions trop nouveaux pour l'indépendance; nous la voulions sans la connaître. Nous crûmes que tout serait fait si les barrières du gouvernement étaient brisées, et si chacun y avait une entrée. En poursuivant la liberté, nous nous précipitions dans le pouvoir. Comme un homme d'un esprit sain au milieu de frénétiques, est accusé par eux de la maladie qui les obsède, M. *de la Fayette* fut condamné par les révolutionnaires qui ne le comprenaient point;

il s'exila. L'administration se reforma bientôt avec tout son vieil attirail ; les places, les grades, les commandemens furent au concours. M. de la Fayette ne commanda point ; il resta citoyen. Fidèle aux mœurs de la liberté, il cultivait ses champs comme Washington, et pratiquait en silence les véritables vertus civiles, la simplicité et l'industrie.

Qu'on se représente M. de la Fayette au commencement de la révolution, seul, fuyant l'autorité, au milieu d'hommes qui se jouaient avec elle comme avec une arme inconnue échappée des mains de l'ennemi ; qu'on le voie, homme de la civilisation, parmi des sectateurs aveugles de l'esprit et des coutumes antiques ; ami de l'indépendance laborieuse, parmi les apôtres de l'oisiveté et de la gloire du pillage ; Américain parmi des Spartiates ; et l'on comprendra que ces temps n'étaient pas faits pour lui, qu'il y était hors de sa place. Si les hommes de cette époque ont fini leur rôle, il n'a pas commencé le sien. Chacun de nous veut-il maintenant subsister de ses propres moyens, et non aux dépens de tous les autres? Voulons-nous chercher nos jouissances en nous-mêmes, dans le contentement de nos besoins et dans l'aisance, et non pas hors de nous,

dans l'orgueil de dominer ? Voulons-nous qu'il n'y ait pas un homme entre nous qui ne puisse lever le front contre tout homme gouvernant sans que celui-ci ait à répondre : mais vous vivez de ces impôts, de cette loi, de ces abus ? Voulons-nous franchement être libres ? M. de la Fayette nous appartient.

La Nation industrieuse trouvera en lui un défenseur et un exemple. On le verra tel qu'il est, non point tel qu'il a paru dans quelques scènes de la révolution, obligé de se masquer pour être populaire, et de feindre des mœurs qui n'étaient point les siennes pour ne pas paraître étranger. Rendu à lui-même, il se montrera ce que tout citoyen devrait être, favorable à l'administration tant qu'elle se contient dans ses limites, inflexible dans son opposition, si elle va plus loin que les besoins; ami ardent de tout citoyen utile, ennemi déclaré de quiconque répudierait l'industrie et la liberté, pour contenter au détriment de la liberté et de l'existence d'autrui, son ambition et son avarice.

A côté de cet homme qui n'a jamais été le valet ni le maître de personne, l'auteur de la liste inscrit des gouverneurs de provinces conquises. Pense-t-il donc que MM. *de St-Cyr*,

de Thiard, et *Donzelot*, lui sauront gré de les montrer aux yeux des électeurs de France dans des fonctions qu'ils désavouent sans doute, et avec des dignités dont ils voudraient n'avoir point été déshonorés ? Qu'est-ce qu'un citoyen français, vice-roi en Saxe ou en Espagne? Et de quel front un homme viendrait-il se faire un droit de pareils titres à la face de la Nation rassemblant ses représentans? « Vous avez plié sous l'arbitraire, » lui dirait-on, et vous avez fait plier des » hommes sous l'arbitraire ; c'est pour nous un » double motif de nous tenir en garde contre » vous. Votre domination n'était point trop » dure, vous aviez la main légère ; que nous » importe cela ? Nous n'avons pas des députés » pour être frappés doucement. Et d'ailleurs, » faut-il un si rare mérite pour être trouvé sup- » portable par des gens qui s'attendent à tout » souffrir de vous, et qui se regardent comme » une proie de guerre ? »

Pour nous, si nous voulions présenter des candidats à MM. les électeurs de Paris, nous ne leur offririons pas des noms rangés au hasard, et nous ferions ressortir l'importance de chaque homme par sa classe, et l'importance de chaque

classe par les besoins présens, et les principes nécessaires.

Au premier rang, et à part, seraient les hommes industrieux qui se sont déjà signalés dans les fonctions de représentans, comme MM. *de la Fayette*, *Lafitte*, *Le-Voyer-d'Argenson*; puis ceux qui, par des écrits publiés, ont donné d'avance une sorte de garantie de leur conduite, comme MM. *Casimir-Perier*, *Basterrèche*, *Vital-Roux*; puis enfin ceux qui n'ont pu donner des preuves de leur bon esprit et de leurs lumières que dans les transactions sociales : MM. *Scipion-Périer*, *de Ternaux*, *Delessert*, *Ferrey*, *Gros-d'Avilliers*, et d'autres encore.

Nous proposerions, en outre, des savans dans la théorie de l'industrie, occcupés en même temps à des travaux d'industrie pratique; M. *Say*, M. *de Lasteyrie*, M. *Chaptal* qui oublierait qu'il a été ministre, et à qui l'on pardonnerait ce titre, en faveur de ses manufactures et de la société d'encouragement.

Enfin, s'il y avait un vide à remplir, ou si les électeurs trouvaient bon de joindre à la députation un *talent de tribune* qui servît d'organe aux intérêts sentis, nous conseillerions de choi-

sir entre MM. *Manuel* et *Tripier*. Pourvu que celui des deux qui serait élu, comprit bien, par la profession et le caractère de ses collègues, quels sont les intérêts qu'il doit faire valoir, quelle est la raison dont son éloquence doit être l'instrument, et qu'on ne l'a pas mis à ce poste pour briller, mais pour être utile.

A. Thierry.



TRAITÉ D'ECONOMIE POLITIQUE,

OU

SIMPLE EXPOSITION DE LA MANIÈRE DONT SE FORMENT, SE DISTRIBUENT ET SE CONSOMMENT LES RICHESSES;

TROISIÈME ÉDITION,

A laquelle se trouve joint un Épitôme des principes fondamentaux de l'Économie politique;

PAR JEAN-BAPTISTE SAY,

Chevalier de Saint-Wolodimir, membre de l'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg, de celle de Zurich, etc.; professeur d'Économie politique à l'Athénée de Paris.

(*2 vol. in-8°. : prix*, 12 *fr.*, *et* 15 *fr. par la poste. A Paris, chez* DÉTERVILLE, *libraire, rue Hautefeuille*, n°. 8.)

(DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE.)

Nous avons fait voir précédemment comment M. Say, dans la première partie de son ouvrage, a exposé le phénomène de la production des richesses; comment à l'aide de quelques faits simples et incontestables, il est arrivé sans ef-

fort à la solution des questions les plus délicates, et sur lesquelles on avait long-temps disputé sans s'entendre ; enfin, comment par la seule analyse des faits, il a détruit les erreurs et les préjugés les plus nuisibles, ceux qui rendent les peuples ennemis les uns des autres.

La seconde partie du Traité d'Économie politique renferme l'exposition de la manière dont se distribuent les richesses parmi les personnes qui concourent à la production.

Ce ne sont pas les produits qui se distribuent entre les personnes qui ont concouru à les former : les produits arrivent presque toujours aux consommateurs, sans que les producteurs en aient fait le moindre usage. Ce qui se distribue entre les producteurs, c'est la valeur des choses produites. Prenons pour exemple une montre, et suivons, depuis l'origine, la manière dont on s'est procuré ses moindres parties, et comment leur valeur a été acquittée entre les mains d'une foule de producteurs.

« On verra d'abord, dit M. Say, que l'or, le cuivre et l'acier qui entrent dans sa composition, ont été achetés à des exploitateurs de mines, qui ont trouvé dans ce produit le salaire de leur industrie, l'intérêt de leurs capitaux, le revenu foncier de leur terre.

» Les marchands de métaux qui les ont obtenus de ces premiers producteurs, les ont revendus à des ouvriers d'horlogerie; ils ont ainsi été remboursés de leurs avances, et payés des profits de leur commerce.

» Les ouvriers qui dégrossissent les différentes pièces dont se compose une montre, les ont vendues à un horloger, qui, en les payant, a remboursé les avances faites de leur valeur, ainsi que l'intérêt de ces avances, et acquitté les profits du travail exécuté jusques-là. Une seule somme égale à ces valeurs réunies, a suffi pour opérer ce paiement complexe. L'horloger a fait de même à l'égard des fabricans qui lui ont fourni le cadran, le cristal, etc.; et, s'il y a des ornemens, à l'égard de ceux qui lui ont fourni les diamans, les émaux, ou tout ce qu'on voudra imaginer.

» Enfin, le particulier qui achète la montre pour son usage, rembourse à l'horloger toutes les avances qu'il a faites, avec leurs intérêts, et de plus, le profit de son talent et de ses travaux industriels.

» La *valeur* entière de cette montre s'est, comme on voit, avant qu'elle fût achevée, disséminée entre tous ces producteurs, qui sont bien plus nombreux que je ne l'ai dit et qu'on ne l'ima-

gine communément, et parmi lesquels peut se trouver, sans qu'il s'en doute, celui même qui a acheté la montre, et qui la porte dans son gousset. En effet, ce particulier ne peut-il pas avoir placé ses capitaux entre les mains d'un exploitateur de mines, ou d'un commerçant qui fait arriver les métaux, ou d'un entrepreneur qui fait travailler une multitude d'ouvriers, ou enfin d'une personne qui n'est rien de tout cela, mais qui a sous-prêté à l'un de ces gens là une portion des fonds qu'il avait pris à intérêt du consommateur de la montre?

» On a remarqué qu'il n'est point du tout nécessaire que le produit ait été achevé, pour que plusieurs de ses producteurs aient pu retirer l'équivalent de la portion de valeur qu'ils y ont ajoutée; ils l'ont même consommée dans bien des cas, long-temps avant que le produit fût parvenu à son terme. Chaque producteur a fait à celui qui l'a précédé, l'avance de la valeur du produit, la façon qui lui a été donnée jusque-là. Son successeur, dans l'échelle de la production, lui a remboursé à son tour ce qu'il a payé, plus la valeur que la marchandise a reçue en passant par ses mains. Enfin le dernier producteur, qui est pour l'ordinaire un marchand en détail, a été remboursé par le consommateur

de la totalité de ses avances, plus de la dernière façon que lui-même a donnée au produit. »

C'est donc la valeur des produits qui se distribue entre toutes les personnes qui concourent à la créer, et qui forme leurs revenus. Pour déterminer la part qu'en retire chacun des producteurs, M. Say cherche d'abord sur quels fondemens elle s'établit. La valeur d'une chose évaluable étant la quantité d'une autre chose que le vendeur consent à recevoir et que l'acquéreur consent à céder en échange, deux volontés concourent à la former, celle du vendeur et celle de l'acquéreur. Le vendeur élève la valeur de sa chose aussi haut, et l'acheteur la baisse aussi bas qu'ils le peuvent l'un et l'autre. Le point où les deux efforts se balancent, est celui où se fixe la valeur de la chose. Cette valeur est appelée *prix*, lorsqu'elle est fixée en argent.

La valeur ainsi entendue, M. Say examine quelles sont les circonstances qui concourent à l'élever ou à l'abaisser, et les effets qui résultent de l'élévation et de l'abaissement. Les frais de production, et l'activité de l'offre et de la demande sont ce qui influe le plus sur la fixation de la valeur. Moins la chose produite exige de frais de production, moins la valeur en est élevée; et moins la valeur en est élevée, plus la demande

en est étendue, parce qu'à mesure que le produit baisse, il tombe au niveau d'un plus grand nombre de consommateurs.

Un procédé économique a donc l'avantage d'augmenter la richesse des consommateurs, sans diminuer les bénéfices des producteurs. Ainsi, lorsque le métier à bas, par exemple, a été inventé, si le prix des bas est tombé de la moitié, les consommateurs qui n'en usaient qu'une paire ont pu en user deux pour la même valeur, et un grand nombre de ceux qui étaient obligés de s'en passer, ont pu en avoir à leur usage. Un impôt qui augmente les frais de production, opère un effet contraire; il appauvrit tout à la fois les producteurs et les consommateurs.

Dans cette seconde partie de son ouvrage, M. Say cherche ce qu'il faut entendre par la quantité d'une marchandise qui est dans la circulation et par l'étendue de la demande; il traite de l'argent considéré comme marchandise en circulation; des variations réelles, des variations relatives, et des variations nominales dans les prix; de la distribution des revenus dans la société, des genres de production qui paient plus largement les services productifs; des revenus industriels, des revenus des capitaux, des revenus territoriaux, des effets des revenus perçus d'une

nation dans l'autre ; enfin de la population dans ses rapports avec l'économie politique. Toutes ces matières sont de la plus haute importance : cependant nous nous abstiendrons d'en faire ici l'analyse, pour nous occuper exclusivement de la partie qui est relative aux consommations, et de l'influence que doit exercer l'économie politique sur la civilisation.

Créer des richesses ce n'est pas créer de la matière ; car la matière sans valeur n'est pas une richesse. Les hommes d'ailleurs ne créent point les choses, ils ne peuvent que les modifier, ou en changer la forme. Créer des richesses, c'est créer de l'utilité, c'est donner de la valeur aux choses, c'est les mettre sous une forme qui les rende propres à notre usage. Détruire des richesses ou les consommer, ce n'est pas non plus annihiler de la matière ; car il n'est pas plus au pouvoir de l'homme de détruire les choses que de les créer ; c'est en détruire l'utilité, en faire disparaître la valeur.

La destruction ou la consommation des richesses ainsi entendue, il est évident qu'on peut détruire la valeur d'une chose, sans donner à une autre chose une valeur équivalente ou supérieure ; et qu'on peut aussi la détruire pour la remplacer par une chose d'une valeur égale

ou même plus considérable. Celui qui jette du blé dans une rivière, le détruit sans donner à rien une valeur nouvelle. Celui qui le jette dans un champ bien préparé, le détruit également; mais, au moyen de cette destruction, il obtient une quantité de blé d'une valeur supérieure. De même, le seigneur qui fait consommer ses revenus par des courtisans, par des valets, par des chevaux de luxe, ou par des meutes de chiens, détruit la valeur de ses richesses sans obtenir aucune valeur en échange. L'agriculteur qui fait au contraire consommer les siens par des ouvriers laborieux et par des animaux qui lui servent à cultiver ou à améliorer ses terres, détruit également des richesses; mais cette destruction est suivie d'une création de valeurs supérieures à celles qui ont été détruites. Il existe donc deux sortes de consommations : les consommations improductives, et les consommations reproductives.

Toutes les valeurs ajoutées aux choses n'étant créées que pour l'usage, sont, par leur nature, destinées à périr; puisqu'il n'est rien qu'un long usage ne parvienne à détruire. Comment peuvent donc se faire les accumulations de capitaux ? Pour qu'une valeur s'accumule, répond M. Say, il n'est pas nécessaire qu'elle réside dans le même produit; il suffit qu'elle se per-

pétue. Or, les valeurs capitales se perpétuent par la reproduction : les produits qui composent un capital, se consomment aussi bien que tout autre; mais leur valeur, en même temps qu'elle est détruite par la consommation, se reproduit dans d'autres matières ou dans la même. Quand je nourris un atelier d'ouvriers, il s'y fait une consommation d'alimens, de vêtemens, de matières premières; mais pendant cette consommation, il se fixe une nouvelle valeur dans les produits qui vont sortir de leurs mains. Les produits qui formaient mon capital ont bien été consommés; mais le capital, la valeur accumulée, ne l'est pas; elle reparaît sous d'autres formes, prête à être consommée de nouveau; si, au contraire, elle est consommée improductivement, elle ne reparaît plus. »

Il n'y a, à proprement parler, que les deux espèces de consommations que nous avons déjà mentionnées; cependant on les divise encore en consommations privées et en consommations publiques. Les unes et les autres sont soumises aux mêmes règles, et produisent les mêmes effets pour les peuples et pour les particuliers. Les plus remarquables de ces effets sont que les consommations improductives diminuent la richesse nationale de toute la valeur des choses consommées, et que les consommations reproductives, au contraire,

l'accroissent presque toujours. Les premières n'exigent aucune espèce d'habileté; on est capable, sans travail et sans gêne, de manger de bons morceaux ou de se parer d'un bel habit. Les secondes exigent au contraire une certaine capacité; elles demandent de l'industrie. Les consommations improductives ne servent jamais à de nouvelles productions; elles n'encouragent pas même les hommes industrieux à produire, puisque les valeurs qu'on a consommées improductivement ne donnent pas les moyens d'acheter de nouveaux produits, et qu'il n'y a d'encouragement à produire que là où ces moyens existent.

Les consommations reproductives étant une condition nécessaire de la création des richesses ou de la production, M. Say a dû s'en occuper dans la première partie de son ouvrage; aussi dans la troisième partie s'est-il borné à faire remarquer quelques-uns des résultats qui en sont la suite, pour s'occuper exclusivement des consommations improductives, qu'il nomme tout simplement consommations.

Pour savoir si une consommation est bien ou mal faite, il suffit de comparer la perte qui en résulte pour le consommateur avec la satisfaction qui lui en revient. Du jugement sain ou faux

qui apprécie cette perte et la compare avec cette satisfaction, dit l'auteur, découlent les consommations bien ou mal entendues, c'est-à-dire, ce qui, après la production réelle des richesses, influe le plus puissamment sur le bonheur ou le malheur des familles et des nations.

» Sous ce rapport les consommations les mieux entendues seront :

» 1°. *Celles qui satisfont des besoins réels.* Par besoins réels, j'entends ceux à la satisfaction desquels tiennent notre existence, notre santé et le contentement de la plupart des hommes : ils sont opposés à ceux qui proviennent d'une sensualité recherchée, de l'opinion et du caprice. Ainsi les consommations d'une nation seront, en général, bien entendues, si l'on y trouve des choses commodes plutôt que splendides, beaucoup de linge et peu de dentelles ; des alimens abondans et sains, en place de ragoûts recherchés ; de bons habits et point de broderies. Chez une telle nation les établissemens publics auront peu de faste et beaucoup d'utilité ; les indigens n'y verront pas des hôpitaux somptueux, mais ils y trouveront des secours assurés ; les routes ne seront pas deux fois trop larges, mais les auberges en seront bien tenues ; les villes n'offriront peut-être pas de si beaux

palais, mais on y marchera en sûreté sur des trotoirs....

» 2°. *Les consommations lentes plutôt que les consommations rapides, et celles qui choisissent de préférence les produits de la meilleure qualité.* Une nation et des particuliers feront preuve de sagesse, s'ils recherchent principalement les objets dont la consommation est lente et l'usage fréquent. C'est par cette raison qu'ils auront une maison et des ameublemens commodes et propres; car il est peu de choses qui se consomment plus lentement qu'une maison, ni dont on fasse un usage plus fréquent, puisqu'on y passe la majeure partie de sa vie. Leurs modes ne seront pas très-inconstantes; la mode a le privilége d'user les choses avant qu'elles aient perdu leur utilité, souvent même avant qu'elles aient perdu leur fraîcheur; elle multiplie les consommations, et condamne ce qui est encore excellent, commode et joli, à n'être plus bon à rien. Ainsi la rapide succession des modes appauvrit un état de ce qu'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas.

» Il vaut mieux consommer les choses de bonne qualité, quoique plus chères; en voici la raison: dans toute espèce de fabrication, il y a de certains frais qui sont les mêmes, et qu'on paie éga-

lement, que le produit soit bon ou bien qu'il soit mauvais; une toile faite avec de mauvais lin a exigé, de la part du tisserand, du marchand en gros, de l'emballeur, du voiturier, du marchand en détail, un travail précisément égal à ce qu'aurait exigé pour parvenir au consommateur une toile excellente. L'économie que je fais en achetant une médiocre qualité, ne porte donc point sur le prix de ces divers travaux qu'il a toujours fallu payer selon leur entière valeur, mais sur le prix de la matière première seule; et néanmoins ces différens travaux payés aussi chèrement, sont plus vîte consommés, si la toile est mauvaise que si elle est bonne.

» On sent que les réglemens par lesquels l'autorité publique se mêle des détails de la fabrication (en supposant qu'ils réussissent à faire fabriquer des marchandises de meilleure qualité, ce qui est fort douteux) sont insuffisans pour les faire consommer; ils ne donnent pas au consommateur le goût des bonnes choses et les moyens de les acquérir. La difficulté se rencontre ici, non du côté du producteur, mais du côté du consommateur. Qu'on me trouve des consommateurs qui veuillent et qui puissent se procurer du beau et du bon, je trouverai des producteurs qui leur en fourniront. C'est l'aisance d'une

nation qui la conduit à ce but; l'aisance ne fournit pas seulement les moyens d'avoir du bon, elle en donne le goût. Or, ce ne sont point des réglemens qui procurent de l'aisance, c'est la production active et l'épargne; c'est l'amour du travail favorable à tous les genres d'industrie, et l'économie qui amasse des capitaux. C'est dans les pays où ces qualités se rencontrent, que chacun acquiert assez d'aisance pour mettre du choix dans ses consommations. La gêne, au contraire, marche toujours de front avec la prodigalité; et lorsqu'on est commandé par le besoin, on ne choisit pas.

» Les jouissances de la table, des jeux, des feux d'artifice, sont au nombre des plus passagères. Je connais des villages qui manquent d'eau, et qui consomment dans un seul jour de fête ce qu'il faudrait d'argent pour amener de l'eau, et pour élever une fontaine sur leur place publique. Leurs habitans aiment mieux s'enivrer en l'honneur de leur patron, et aller péniblement, tous les jours de l'année, puiser de l'eau bourbeuse à la distance d'un quart de lieue. C'est en partie à la misère, en partie à des consommations malentendues, qu'il faut attribuer la mal-propreté qui environne la plupart des habitations des gens de la campagne.

» En général, un pays où l'on dépenserait, soit dans les villes, soit dans les campagnes, en jolies maisons, en vêtemens propres, en ameublemens bien tenus, en instruction, une partie de ce qu'on dépense en jouissances frivoles et dangereuses; un tel pays, dis-je, changerait totalement d'aspect, prendrait un air d'aisance, paraîtrait plus civilisé, et semblerait incomparablement plus attrayant à ses propres habitans et aux étrangers.

» 3°. *Les consommations faites en commun.* Il y a différens services dont les frais ne s'augmentent pas en proportion de la consommation qu'on en fait. Un seul cuisinier peut préparer également bien le repas d'une seule personne et celui de dix; un même foyer peut faire rôtir plusieurs pièces de viande aussi bien qu'une seule; de là l'économie qu'on trouve dans l'entretien en commun des communautés religieuses et civiles, des soldats, des ateliers nombreux; de là celle qui résulte de la préparation dans des marmites communes de la nourriture d'un grand nombre de personnes dispersées; c'est le principal avantage des établissemens connus sous le nom de *soupes économiques*.

» 4°. Enfin, par des considérations d'un autre ordre, les consommations bien entendues sont

celles qu'avoue la saine morale. Celles au contraire qui l'outragent, finissent ordinairement par tourner à mal pour les nations comme pour les particuliers. »

Après ces considérations sur les consommations en général, l'auteur traite des consommations privées, de leurs motifs et de leurs résultats. Le chapitre dans lequel cette partie de la science est traitée, est sans contredit un des plus intéressans de l'ouvrage, par les idées d'utilité et de morale pratique qu'il renferme. L'auteur ne perd pas son temps à faire des déclamations contre la prodigalité ou l'avarice, ou à faire l'apologie de l'économie et du bon ordre; il démontre d'une manière simple et nette quels sont les résultats des deux excès entre lesquels une sage économie tient le milieu; et ses démonstrations qui présentent ces deux vices dans toute leur nudité, en les dépouillant de ce qui les rend agréables aux yeux des hommes superficiels, font aimer la vertu qui leur est opposée en en faisant voir les heureuses conséquences. Nous en citerons ici quelques pages, en prévenant toutefois le lecteur qu'elles perdent beaucoup à être séparées de celles qui les précèdent et de celles qui les suivent.

» Relativement à la consommation, dit-il,

les excès sont la prodigalité et l'avarice. L'une et l'autre se privent des avantages que procurent les richesses : la prodigalité en épuisant ses moyens, l'avarice en se défendant d'y toucher. La prodigalité est plus aimable, et s'allie à plusieurs qualités sociales. Elle obtient grâce plus aisément, parce qu'elle invite à partager ses plaisirs ; toutefois elle est, plus que l'avarice, fatale à la société : elle dissipe, elle ôte à l'industrie les capitaux qui la maintiennent : en détruisant un des grands agens de la production, elle tue l'autre. Ceux qui disent que l'argent n'est bon qu'à être dépensé, et que les produits sont faits pour être consommés, se trompent beaucoup, s'ils entendent seulement la dépense et la consommation consacrées à nous procurer des plaisirs. L'argent est bon encore à être occupé reproductivement : il ne l'est jamais sans qu'il en résulte un très-grand bien ; et toutes les fois qu'un fonds placé se dissipe, il y a dans quelque coin du monde une quantité équivalente d'industrie qui s'éteint : l'avare qui ne fait pas valoir son trésor dans la crainte de l'exposer, à la vérité ne favorise pas l'industrie, mais du moins il ne lui ravit aucun de ses moyens ; ce trésor amassé l'a été aux dépens de ses jouissances, et non, comme le vulgaire est porté à l'imaginer, aux dépens

du public ; il n'a pas été retiré d'un emploi productif, et à la mort de l'avare, du moins, il se place et court animer l'industrie, s'il n'est pas dissipé par ses successeurs, ou s'il n'a pas été tellement caché qu'on ne puisse le découvrir.

» Les prodigues ont grand tort de se glorifier de leurs dissipations : elles ne sont pas moins indignes de la noblesse de notre nature que les lésines de l'avare. Il n'y a aucun mérite à consommer tout ce qu'on peut, et à se passer des choses quand on ne les a plus. C'est ce que font les bêtes, et encore les plus intelligentes sont-elles mieux avisées. Ce qui doit caractériser les procédés de toute créature douée de raison, c'est, dans chaque circonstance, de ne faire aucune consommation sans un but raisonnable : tel est le conseil que donne l'économie.

» L'économie est le jugement appliqué aux consommations. Elle connaît ses ressources, et sait ne les pas excéder. Elle compare la valeur des sacrifices qu'elle fait, avec la satisfaction, l'avantage quelconque qui doit en résulter. L'économie n'a point de principes absolus ; elle est toujours relative à la fortune, à la situation, aux besoins du consommateur. Telle dépense conseillée par une sage économie dans une fortune médiocre, serait une mesquinerie pour un riche,

et une prodigalité pour un ménage indigent. Il faut dans la maladie s'accorder des douceurs qu'on se refuserait en état de santé. Un bienfait qui mérite la plus haute louange, lorsqu'il est pris sur les jouissances personnelles du bienfaiteur, est digne de mépris, s'il n'est accordé qu'aux dépens de la subsistance de ses enfans.

» L'économie s'éloigne autant de l'avarice que de la prodigalité. L'avarice entasse, non pour consommer, non pour produire, mais pour entasser; c'est un instinct, un besoin machinal et honteux. L'économie est fille de la sagesse et d'une raison éclairée; elle sait se refuser le superflu pour se ménager le nécessaire, tandis que l'avare se refuse le nécessaire, afin de se procurer le superflu dans un avenir qui n'arrive jamais. On peut porter l'économie dans une fête somptueuse, et l'économie fournit les moyens de la rendre plus belle encore : l'avarice ne peut se montrer nulle part sans tout gâter. Une personne économe compare ses facultés avec ses besoins présens, avec ses besoins futurs, avec ce qu'exigent d'elles sa famille, ses amis, l'humanité. Un avare n'a point de famille, point d'amis, à peine a-t-il des besoins, et l'humanité n'existe pas pour lui. L'économie ne veut rien consommer en vain : l'avarice ne veut rien consommer du tout. La

première est l'effet d'un calcul louable, en ce qu'il offre seul le moyen de s'acquitter de ses devoirs, et d'être généreux sans injustice. L'avarice est une passion vile, par la raison qu'elle se considère exclusivement et sacrifie tout à elle.

» On a fait de l'économie une vertu, et ce n'est pas sans raison : elle suppose la force et l'empire de soi-même comme les autres vertus, et nulle n'est plus fécoude en heureuses conséquences. C'est elle qui, dans les familles, prépare la bonne éducation physique et morale des enfans, et le soin des vieillards ; c'est elle qui assure à l'âge mûr cette sénérité d'esprit nécessaire pour se bien conduire, et cette indépendance qui met un homme au-desus des bassesses. C'est par l'économie seule qu'on peut être libéral, qu'on peut l'être long-temps, qu'on peut l'être avec fruit. Quand on n'est libéral que par prodigalité, on donne sans discernement à ceux qui ne méritent pas comme à ceux qui méritent ; à ceux à qui l'on ne doit rien, aux dépens de ceux à qui l'on doit. Souvent on voit le prodigue obligé d'implorèr le secours des gens qu'il a comblés de profusions : il semble qu'il ne donne qu'à charge de revanche ; tandis qu'une personne économe donne toujours gratuitement, parce qu'elle ne donne que ce dont elle peut disposer. Elle est

riche avec une fortune médiocre, au lieu que l'avare et le prodigue sont pauvres avec de grands biens. »

Après avoir ainsi tracé le tableau des heureux effets de l'économie, après avoir démontré qu'elle est la base des plus hautes vertus, puisqu'elle met l'homme à l'abri du besoin, lui garantit son indépendance, et le dispense de recourir à des bassesses pour pourvoir à son existence, M. Say fait voir que le désordre exclut l'économie; qu'il marche au hasard, un bandeau sur les yeux, au travers des richesses, tantôt ayant sous la main ce qu'il desire le plus, et s'en passant faute de l'apercevoir, tantôt saisissant et dévorant ce qu'il lui importe de conserver.

« Est-ce manquer d'économie, se demande M. Say, que de dépenser tout son revenu? Je le crois, répond-il. La prévoyance prescrit de faire la part des événemens. Qui peut répondre de conserver toujours sa fortune toute entière? Quelle est la fortune qui ne dépende en rien de l'injustice, de la mauvaise foi ou de la violence des hommes? N'y a-t-il jamais eu de terres confisquées? Aucun vaisseau n'a-t-il jamais fait naufrage? Peut-on répondre de n'avoir point de procès? ou peut-on répondre qu'on le gagnera? Aucun riche négociant n'a-t-il jamais été victime

d'une faillite ou d'une fausse spéculation ? Si chaque année on dépense tout son revenu, le fonds peut décroître sans cesse ; il le doit même suivant toutes les probabilités.

» Mais, dût-il rester toujours le même, suffit-il de l'entretenir ? Une fortune fût-elle considérable, demeure-t-elle considérable lorsqu'elle vient à être partagée entre plusieurs enfans ? Et quand même elle ne devrait pas être partagée, quel mal y a-t-il à l'augmenter, pourvu que ce soit par de bonnes voies ? N'est-ce pas le desir qu'ont les particuliers d'ajouter à leur bien-être qui, en augmentant les capitaux par l'épargne, favorise l'industrie, rend les nations opulentes et civilisées ? Si nos pères n'avaient pas eu ce desir, nous serions encore sauvages, et l'on ne sait pas bien encore jusqu'à quel point on peut être civilisé. Beaucoup de gens croient qu'il y a un terme à l'opulence des nations ; j'ai beau le rechercher, il m'est impossible de l'apercevoir. »

La question du luxe, qui a divisé tant de grands esprits, est résolue par le simple exposé des principes de la création et de la destruction des richesses. Du moment qu'il est démontré que les capitaux ne sont que des revenus accumulés, qu'ils sont un agent nécessaire à la production,

et que le luxe consomme improductivement et les revenus annuels, et même les revenus accumulés qui forment les capitaux, il est clair qu'il doit être funeste à tous les états, quelles que soient leurs richesses. Si le luxe consomme tous les revenus annuels, les capitaux ne peuvent point s'accroître, et par conséquent l'état reste stationnaire; s'il consomme les revenus annuels, et de plus une partie des revenus accumulés, l'état perd ses capitaux, la production diminue, la population s'éteint.

On a cependant fait souvent l'apologie du luxe. Si les riches ne dépensent pas beaucoup, a dit Montesquieu, les pauvres mourront de faim (1). Voltaire n'était pas à cet égard plus éclairé que Montesquieu, lorsqu'il écrivait :

Sachez sur-tout que le luxe enrichit
Un grand état, s'il en perd un petit.
Cette splendeur, cette pompe mondaine
D'un règne heureux est la marque certaine;
Le riche est né pour beaucoup dépenser.

La Fontaine avait exprimé la même pensée long-temps avant Voltaire, en disant :

La République a bien à faire
De gens qui ne dépensent rien :

---

(1) Esprit des lois, liv. VII, chap. 4.

Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.

L'homme le plus économe consomme ses revenus annuels, comme celui qui montre le plus de luxe ; il y a seulement cette différence entre l'un et l'autre, que le premier les consomme d'une manière reproductive en augmentant ses capitaux, et en faisant subsister toutes les années un plus grand nombre d'hommes utiles et laborieux, et que le second les consomme improductivement avec des oisifs, et sans rien ajouter à sa fortune.

« Ce que le raisonnement démontre, dit M. Say, est confirmé par l'expérience. La misère marche toujours à la suite du luxe. Un riche fastueux emploie en bijoux de prix, en repas somptueux, en hôtels magnifiques, en chiens, en chevaux, en maîtresses, des valeurs qui, placées productivement, auraient acheté des vêtemens chauds, des mets nourrissans, des meubles commodes à une foule de gens laborieux condamnés par lui à demeurer oisifs et misérables. Alors le riche a des boucles d'or, et le pauvre manque de souliers ; le riche est habillé de velours, et le pauvre n'a pas de chemises.

» Telle est la force des choses, que la magnificence a beau vouloir éloigner de ses regards la pauvreté, la pauvreté la suit opiniâtrement comme

pour lui reprocher ses excès. C'est ce qu'on observait à Versailles, à Rome, à Madrid, dans toutes les cours; c'est ce dont la France a offert en dernier lieu un triste exemple à la suite d'une administration dissipatrice et fastueuse, comme s'il avait fallu que des principes aussi incontestables eussent recevoir cette terrible confirmation. »

Le luxe ne produit pas seulement l'appauvrissement des nations et la destruction des classes laborieuses de la société, il démoralise ceux-là même qui s'y adonnent. Les ressources lentes et bornées de la production véritable ne suffisent pas à l'avidité de ses besoins; il compte bien plutôt, comme l'observe M. Say, sur les profits rapides et honteux de l'intrigue, industrie ruineuse pour les nations, en ce qu'elle ne produit pas, mais seulement entre en partage des produits des autres. Lorsqu'on est porté à dépenser par luxe ou par ostentation, le fripon développe toutes les ressources de son méprisable génie; le chicaneur spécule sur l'obscurité des lois; l'homme en pouvoir vend à la sottise et à l'improbité la protection qu'il doit gratuitement au mérite et au bon droit. J'ai vu dans un souper, dit Pline, Paulina couverte d'un tissu de perles et d'émeraudes qui valait quarante millions de sesterces; ce qu'elle pouvait prouver, disait-elle, par ses

registres. Elle le devait aux rapines de ses ancêtres. C'était, ajoute l'auteur romain, pour que sa petite-fille parût dans un festin chargée de pierreries, que Lollius consentit à répandre la désolation dans plusieurs provinces, à être diffamé dans l'Orient, à perdre l'amitié du fils d'Auguste, et finalement à mourir par le poison.

Les effets des consommations privées étant connus, il est facile de se faire des idées exactes des effets des consommations publiques. Dans les unes comme dans les autres, les choses sont soumises aux mêmes lois. Ce que les gouvernemens consomment d'une manière reproductive, ne diminue point la richesse nationale, puisqu'une valeur qui paraît détruite, se montre sous une nouvelle forme après la consommation. Ce qu'ils consomment au contraire d'une manière improductive, est autant de retranché à la richesse publique ; c'est une valeur détruite sans retour. On peut faire à son égard la supposition que nous avons faite à l'égard d'un simple particulier. S'il consomme la portion de revenus enlevée à chaque individu au moyen de l'impôt, dans des travaux productifs d'utilité publique, s'il creuse des canaux, s'il fait de grandes routes, les biens pris au public sont consommés, mais la richesse na-

tionale n'est point diminuée ; à mesure qu'une valeur a été détruite, une autre valeur a été créée. Si au lieu de faire consommer le produit des impôts par des hommes laborieux, qui rendent toujours par leurs travaux au-delà de ce qu'ils ont reçu, il le fait consommer par des hommes oisifs, par des valets, par des courtisans, par des moines, par des soldats inutiles à la sûreté de l'état, enfin par des gens qui ne produisent rien, la valeur en est entièrement détruite, et aucune valeur équivalente n'est créée pour la remplacer.

On a dit que l'argent, ou plutôt les valeurs levées sur les peuples au moyen des impôts, leur étaient restituées par les dépenses des gouvernemens ; on a prétendu que les impôts étaient favorables à la prospérité publique, en ce qu'ils faisaient circuler le numéraire. Cette erreur mise en principe par de grands écrivains, a été réduite en pratique par des princes qu'on a jugé grands. Madame de Maintenon rapporte dans une lettre au cardinal de Noailles, qu'un jour exhortant le Roi à faire des aumônes plus considérables, Louis XIV lui répondit : *Le Roi fait l'aumône en dépensant beaucoup*. « Mes nombreuses ar-
» mées, écrivait Frédéric II à d'Alembert pour justifier ses guerres, » font circuler les espèces,

» et répandent dans les provinces, avec une dis-
» tribution égale, les subsides que les peuples
» fournissent au gouvernement. » Les contribuables les moins éclairés savent bien que cela n'est pas vrai ; l'expérience leur a prouvé à tous, que pour payer l'impôt, ils sont obligés de vendre une partie de leurs revenus ; que l'argent qu'ils en retirent étant une fois versé dans le trésor public, ne peut rentrer dans leurs mains pour payer l'impôt de l'année suivante qu'au moyen d'une autre partie de leurs revenus ; de sorte que le gouvernement leur en enlève annuellement la moitié, le tiers ou le quart, selon ses besoins, sans rien leur donner en échange. Il n'est donc pas à craindre que l'erreur, dont il est ici question, devienne populaire : jamais on ne fera entendre à un peuple qu'il s'enrichit en payant d'énormes impôts à un gouvernement dissipateur. Mais s'il n'est pas à craindre que les peuples adoptent cette erreur, il l'est beaucoup que des écrivains et des gouvernans la considèrent comme une vérité, ceux-ci pour justifier leurs profusions, et ceux-là pour y avoir part. Voici donc comment M. Say la réfute.

« Le gouvernement, dit-il, exige d'un contribuable le paiement en argent d'une contribution quelconque. Pour satisfaire le percepteur, ce

contribuable échange contre de la monnaie d'argent les produits dont il peut disposer, et remet cette monnaie aux préposés du fisc; d'autres agens en achètent des draps et des vivres pour la troupe : il n'y a point encore de valeur consommée ni perdue; il y a une valeur livrée *gratuitement* par le redevable, et des échanges opérés. La valeur fournie existe encore sous la forme de vivres et d'étoffes dans les magasins de l'armée. Mais enfin cette valeur se consomme; dès-lors cette portion de richesse sortie des mains d'un contribuable est anéantie, détruite.

» Ce n'est point la somme d'argent qui est détruite : celle-ci a passé d'une main dans une autre, soit gratuitement, comme lorsqu'elle a passé du contribuable au percepteur; soit par voie d'échange, lorsqu'elle a passé de l'administrateur au fournisseur auquel on a acheté les vivres ou le drap; mais au travers de tous ces mouvemens, la valeur de l'argent s'est conservée; et après avoir passé dans une troisième main, dans une quatrième, dans une dixième, elle existe encore sans aucune altération sensible : c'est la valeur du drap et des vivres qui n'existe plus; et ce résultat est précisément le même que si le contribuable avec le même argent, eût acheté des vivres et du drap, et les eût consommés lui-

même. Il n'y a d'autre différence, si ce n'est *qu'il aurait joui de cette consommation, tandis que c'est l'État* (c'est-à-dire le gouvernement) *qui en a joui.*

Ce qui a pu accréditer l'erreur que les gouvernemens restituent au public par leurs dépenses, les valeurs qu'ils ont reçues de lui, c'est qu'on a remarqué qu'ils remettent en circulation l'argent qu'ils ont levé sur les peuples; mais remarquons bien qu'ils le reçoivent gratuitement, qu'ils ne le rendent qu'en recevant une valeur équivalente, et que les hommes qui l'ont donné l'auraient également dépensé. Si un gouvernement lève sur un peuple cent millions, par exemple, au-delà de ce qui est absolument nécessaire pour les besoin de l'Etat, il pourra employer cette somme à donner de gros salaires à des valets, des gratifications à des courtisans, des pensions à des poëtes; il pourra même l'employer, si l'on veut, à élever des arcs de triomphe, des pyramides, des palais. Il résultera de cet emploi que des valets qui ne produiront rien, seront bien vêtus et bien nourris; que des courtisans qui ne produisent pas davantage, auront des habits brodés, une bonne table, des chevaux, des maîtresses, des meutes; que des poëtes et des architectes vivront à l'aise, et que le public jouira de la lec-

ture de quelques vers de plus, et de la vue de quelques monumens. Mais il en résultera aussi que les hommes sur lesquels on aura levé des valeurs pour cent millions, ne pourront pas les dépenser à cultiver leurs champs, à accroître leurs manufactures, à étendre leur commerce. Chez une telle nation les laquais seront donc bien vêtus et bien nourris; et les ouvriers employés à l'industrie agricole ou manufacturière seront couverts de haillons et mourront de faim; les courtisans feront des dépenses énormes pour leurs plaisirs, et les agriculteurs, les manufacturiers, les commerçans vivront dans la gêne et ne pourront pas élever leur famille; on verra des monumens dans les grandes villes, et des masures dans les campagnes. Voilà de quelle manière le gouvernement rendra au peuple les valeurs qu'il aura reçues de lui. Un tel gouvernement, suivant Robert Hamilton, ressemble à un voleur qui, après avoir dérobé la caisse d'un négociant, lui dirait : *je vais employer tout cet argent à vous acheter des denrées de votre commerce. De quoi vous plaignez-vous? N'aurez-vous pas tout votre argent? et de plus, n'est-ce pas un encouragement pour votre industrie?* L'encouragement que donne le gouvernement en dépensant l'argent des contributions, ajoute M. Say

qui rapporte cette comparaison, est exactement le même que celui-là.

Ayant établit que les valeurs prises aux peuples par leurs gouvernemens ne reviennent plus aux contribuables, M. Say examine en quoi consistent en général les dépenses publiques. Il traite des dépenses relatives à l'administration civile et judiciaire; des dépenses relatives à l'armée, des dépenses relatives à l'enseignement public; des dépenses relatives aux établissemens de bienfaisance; enfin des dépenses relatives aux édifices et constructions publics. Ces divers traités renferment tous des réflexions utiles; mais il en est quelques-uns qui sont plus importans que d'autres, et de ce nombre sont ceux dans lesquels l'auteur s'occupe des dépenses de l'armée, et de l'enseignement public.

M. Say fait l'énumération de ce que coûtent les guerres, et des avantages qui en reviennent, et il démontre que les uns sont toujours immenses, tandis que les autres se réduisent à rien; il met au nombre des dépenses non-seulement ce que coûtent les armées et leur matériel, mais encore ce que les guerres empêchent de gagner et ce qu'elles détruisent.

« Ce serait apprécier imparfaitement les frais de la guerre, dit-il, si l'on n'y comprenait aussi

les ravages qu'elle commet, et il y a toujours un des deux partis pour le moins exposé à ses ravages, celui chez lequel s'établit le théâtre de la guerre. Plus un état est industrieux, et plus la guerre est pour lui destructive et funeste. Lorsqu'elle pénètre dans un pays riche de ses établissemens agricoles, manufacturiers et commerciaux, c'est alors un feu qui gagne des lieux pleins de matières combustibles; sa rage s'en augmente, et la dévastation est immense. Smith appelle soldat un travailleur improductif : plut à Dieu! C'est bien plutôt un travailleur destructif; non-seulement il n'enrichit la société d'aucun produit, non-seulement il consomme ceux qui sont nécessaires à son entretien, mais trop souvent il est appelé à détruire, inutilement pour lui-même, le fruit pénible des travaux d'autrui.

» Des gouvernemens plus ambitieux que justes ont cherché souvent à justifier à leurs propres yeux, et à ceux de leurs sujets, les guerres en exaltant la puissance et le profit qu'ils attribuent aux conquêtes. Avec un peu de calme, et mettant le calcul à la place des passions, on trouvera qu'une conquête ne vaut jamais ce qu'elle a coûté.

» Lorsqu'on fait la conquête d'une province

ou d'un pays entier, la nation conquérante s'empare des revenus publics de la nation conquise, mais en même temps elle demeure chargée de ses dépenses publiques; autrement la nation conquise n'aurait plus ni administration, ni justice, ni défense, ni établissemens publics, et elle échapperait à ses conquérans par sa désorganisation même.

» Il est bon de remarquer que les dépenses publiques doivent même monter plus haut dans un pays qui a passé sous une domination étrangère, que sous un gouvernement indigène. Qui envoie-t-on pour le gouverner? Des proconsuls, des vice-rois, chez qui la cupidité naturelle se trouve rarement balancée par des sentimens nobles. Pourquoi ménageraient-ils les hommes qu'ils gouvernent? Ce ne sont pas leurs compatriotes. Que leur importe leur amour et leur estime? Ils ne séjourneront que passagèrement parmi eux; ils aiment bien mieux se livrer aux impulsions de leurs caprices et de leur avidité, jouir et amasser; et pour faire tolérer leurs déprédations, les autoriser dans toutes les parties de l'administration. De là, l'épuisement d'une province, le déclin de son industrie, de sa population, de ses richesses, de ses forces.

» Ainsi, un pays conquérant ne retire d'une

province conquise que le montant des déprédations que ses agens y commettent, pourvu même qu'ils ne dissipent pas à mesure, tout entier, le montant de leurs déprédations, et qu'ils en rapportent chez eux une partie. C'est là tout ce que l'Inde rapporte aux Anglais.

» Lorsqu'on laisse au pays conquis son administration propre, le pays conquérant en retire un subside qui n'est jamais bien considérable, et qui ne dure pas long-temps : car un peuple conquis ne peut fournir beaucoup au-delà de ses propres consommations publiques, et s'affranchit d'un pareil tribut à la première occasion favorable.

» Lors donc qu'une nation a accru par des conquêtes son territoire, sa population, ses impôts d'un cinquième, il ne faut pas croire qu'elle ait accru sa puissance dans la même proportion ; car ses charges sont en même temps plus fortes ; et si l'on considère que plus un pays est vaste, moins il peut être bien administré ; si l'on considère qu'il est plus difficile à défendre contre les entreprises du dehors et contre celles du dedans, et qu'il engendre tous les abus dans son sein en même temps qu'il éveille toutes les jalousies au dehors, on ne sera plus surpris que les états s'affaiblissent en s'agrandissant ; vérité qui

aurait l'air d'un paradoxe, si elle n'était pas un fait. »

Au sujet des dépenses relatives à l'enseignement public, M. Say examine si le public est intéressé à ce qu'on cultive tous les genres de connaissances, et s'il est nécessaire qu'on enseigne à ses frais celle qu'il est de son intérêt qu'on cultive. Il observe que toutes les connaissances sont utiles à la société; cependant il les distingue en deux classes : les unes présentent à ceux qui les cultivent des avantages assez considérables pour que la société n'ait rien à faire à cet égard; les autres, quoiqu'utiles à la masse des citoyens, n'offrent pas assez de profit à ceux qui sont portés à les exercer, pour que la société puisse les abandonner à elles-mêmes. De ce nombre sont les hautes sciences dans lesquelles on ne s'occupe que de la théorie.

« En traitant des profits du savant, dit M. Say, j'ai montré par quelle cause ses talens n'étaient point récompensés selon leur valeur. Cependant les connaissances théoriques ne sont pas moins utiles à la société que les procédés d'exécution. Si l'on n'en conservait pas le dépôt, que deviendrait leur application aux besoins de l'homme? Cette application ne serait bientôt plus qu'une routine aveugle qui dégénérerait prompte-

ment; les arts tomberaient, la barbarie reparaîtrait.

» Les académies et les sociétés savantes, un petit nombre d'écoles très-fortes, où non-seulement on conserve le dépôt des connaissances et les bonnes méthodes d'enseignement, mais où l'on étend sans cesse le domaine des sciences, sont donc regardés comme une dépense bien entendue en tout pays où l'on sait apprécier les avantages attachés au développement des facultés humaines. Mais il faut que ces académies et ces écoles soient tellement organisées, qu'elles n'arrêtent pas les progrès des lumières au lieu de les favoriser, qu'elles n'étouffent pas les bonnes méthodes d'enseignement au lieu de les répandre. Long-temps avant la révolution française on s'était aperçu que la plupart des universités avaient cet inconvénient. Toutes les grandes découvertes ont été faites hors de leur sein; et il en est peu auxquelles elles n'aient opposé le poids de leur influence sur la jeunesse, et de leur crédit sur l'autorité (1).

(1) « Ce qui a été appelé *Université* sous Bonaparte était
» pis encore. Ce n'était qu'un moyen dispendieux et vexa-
» toire de dépraver les facultés intellectuelles des jeunes-
» gens, c'est-à-dire de remplacer dans leur esprit de justes

» Cette expérience montre combien il est essentiel de ne leur attribuer aucune juridiction. Un candidat est-il appelé à faire des preuves ? il ne convient pas de consulter des professeurs qui sont juges et parties, qui doivent trouver bon tout ce qui sort de leur école, et mauvais tout ce n'en vient pas. Il faut constater le mérite du candidat, et non le lieu de ses études, ni le temps qu'il y a consacré ; car exiger qu'une certaine instruction, celle qui est relative à la médecine, par exemple, soit reçue dans un lieu désigné, c'est empêcher une instruction qui pourrait être meilleure ; et prescrire un certain cours d'études, c'est prohiber toute autre marche plus expéditive. S'agit-il de juger le mérite d'un procédé quelconque ? il faut de même se défier de l'esprit de corps. »

M. Say pense qu'on ne saurait sur-tout donner trop d'encouragement à la composition des bons ouvrages élémentaires. L'honneur et le profit que procure un bon ouvrage de ce genre, dit-il, ne paient pas le travail et les connaissances qu'il suppose. C'est une duperie de servir le public par ce moyen, parce que la récompense natu-

---

» notions des choses, par des opinions propres à perpétuer
» l'esclavage des Français. »

relle qu'on en reçoit n'est pas proportionnée au bien que le public en retire. Dans l'état actuel des connaissances, ces réflexions sont justes; celui qui composerait un bon ouvrage élémentaire en retirerait peu de profit, parce qu'il y a peu de professeurs qui aient assez de capacité pour apprécier un bon ouvrage élémentaire, et assez de désintéressement pour rendre justice à l'auteur. L'instruction étant d'ailleurs un objet de monopole, ceux qui l'exercent ont trouvé l'art d'y joindre le monopole des ouvrages élémentaires; et, comme tous les monopoleurs, ils font payer cher de mauvaises denrées, et prohibent celles qui sont bonnes, mais qui ne viennent pas d'eux.

L'instruction qui doit être donnée aux dépens de la société, c'est celle qui ne pourrait pas être acquise, si elle n'en faisait pas les frais. A une époque où les arts sont perfectionnés, et où la division du travail est introduite jusques dans les moindres embranchemens, dit M. Say, la plupart des ouvriers sont forcés de réduire toutes leurs actions et toutes leurs pensées à une ou deux opérations, ordinairement très-simples et constamment répétées; nulle circonstance nouvelle, imprévue, ne s'offre jamais à eux; n'étant dans aucun cas appelés à faire usage de leurs

facultés intellectuelles, elles s'énervent, s'abrutissent, et ils deviendraient bientôt eux-mêmes non-seulement incapables de dire deux mots qui eussent le sens commun sur toute autre chose que leur outil, mais encore de concevoir, ni même de comprendre aucun dessein généreux, aucun sentiment noble. Les idées un peu élevées tiennent à la vue de l'ensemble; elles ne germent point dans un esprit incapable de saisir des rapports généraux; un ouvrier stupide ne comprendra jamais comment le respect de la propriété est favorable à la prospérité publique, ni pourquoi lui-même est plus intéressé à cette prospérité que l'homme riche; il regardera tous les grands biens comme une usurpation. Un certain degré d'instruction, un peu de lecture, quelques conversations avec d'autres personnes de son état, quelques réflexions pendant son travail, suffiraient pour l'élever à cet ordre d'idées, et mettraient même plus de délicatesse dans ses relations de père, d'époux, de frère, de citoyen.

» Mais la position du simple manouvrier dans la machine productive de la société, réduit ses profits presqu'au niveau de ce qu'exige sa subsistance. C'est tout au plus s'il peut élever ses enfans et leur apprendre un métier; il ne leur donnera pas ce degré d'instruction que nous supposons

nécessaire au bien-être de l'ordre social. Si la société veut jouir de l'avantage attaché à ce degré d'instruction dans cette classe, elle doit donc le donner à ses frais.

» On atteint ce but par des écoles où l'on enseigne gratuitement à lire, à écrire et à compter. Ces connaissances sont le fondement de toutes les autres, et suffisent pour civiliser le manouvrier le plus simple. A vrai dire, une nation n'est pas civilisée, et ne jouit pas par conséquent des avantages attachés à la civilisation, quand tout le monde n'y sait pas lire, écrire et compter, sans cela elle n'est pas encore complétement tirée de l'état de barbarie ».

Dans tous les temps, c'est donc un devoir pour les hommes qui jouissent d'une certaine aisance, de procurer à ceux des classes inférieures les premiers élémens de l'instruction. Mais quand même ce ne serait pas un devoir, et qu'on ne serait pas porté à instruire gratuitement la classe indigente par le seul plaisir de faire le bien, on devrait y être porté au moins par le sentiment de ses propres intérêts. Les révolutions qui ont agité l'Europe semblent n'avoir eu pour objet que de la préparer à des révolutions nouvelles, plus violentes encore que celles qu'on y a vues. L'esprit de démagogie qui a tout bouleversé en France,

paraît s'être étendu sur tous les autres états, et les menace d'une désorganisation totale. Le meilleur moyen de prévenir les désordres, est d'éclairer les hommes qui peuvent être les instrumens des factieux. Quand une fois l'agitation a commencé, il est bien difficile d'y porter remède.

La troisième partie du traité que nous avons cherché à faire connaître, est terminée par un chapitre sur l'impôt, et par un autre sur les emprunts ; matières délicates, qu'on ne peut pas faire connaître par des extraits, et pour lesquelles nous renvoyons à l'ouvrage même de M. Say.

Nous avons annoncé, dans le précédent volume, que nous nous occuperions dans celui-ci de l'influence que doit exercer l'économie politique sur la morale, sur la législation civile, sur l'organisation des gouvernemens, et sur les relations des peuples entre eux. Pour faire connaître toute l'étendue de cette influence, il faudrait un traité non moins considérable que celui dont nous venons de rendre compte. Nous nous bornerons donc à indiquer les points principaux par lesquels ces diverses sciences tiennent à l'économie politique, et à faire voir qu'il est à peu près impossible d'avoir des idées bien exactes sur celles-là, si l'on ne connaît pas au moins les principes généraux de celle-ci.

Une des erreurs les plus funestes à l'espèce humaine est celle qui porte chaque homme à considérer tous les autres comme ses ennemis; et qui lui persuade que la prospérité de l'un est une calamité pour un autre, ou qu'il a toujours quelque chose à gagner dans le malheur d'autrui. Cette erreur, qui était celle de Rousseau (1), étant une fois admise comme une vérité, tous les préceptes de la morale deviennent inutiles; on a beau enseigner aux hommes qu'ils descendent tous du même père, qu'ils doivent s'aimer comme des frères. L'intérêt, plus fort que toutes les maximes, fait qu'ils se considéreront comme ennemis; jusqu'à ce qu'il leur ait été démontré qu'ils ont des intérêts communs, que le mal qui arrive à l'un est un mal pour les

---

(1) « Qu'on admire tant qu'on voudra la société humaine, il n'en sera pas moins vrai qu'elle porte *nécessairement* les hommes à s'entre-haïr à proportion que leurs intérêts se croisent, à se rendre mutuellement des services apparens, et *à se faire en effet tous les maux imaginables.* Que peut-on penser d'un commerce où *la raison de chaque particulier lui dicte des maximes directement contraires à celles que la raison publique prêche au corps de la société, et où chacun trouve son compte dans le malheur d'autrui?* » (Rousseau, discours sur l'Origine de l'inégalité parmi les hommes.)

autres, et que la prospérité de chacun est un avantage pour tous. Or, c'est à l'économie politique que nous devons la démonstration de cette importante vérité.

Par un effet de la division des occupations dans la société, chacun ne fait que la plus petite part des choses qui lui sont nécessaires; et l'homme dont les besoins sont les plus bornés, emploie peut-être à son usage le produit de l'industrie de cent mille personnes. Que l'on calcule le nombre d'hommes dont le concours a été nécessaire pour obtenir une paire de bas de coton, par exemple, et l'on verra que le nombre en est immense; il a fallu des agriculteurs, des astronomes, des mathématiciens, des mineurs, des constructeurs de vaisseaux, des géographes, des marins, des mécaniciens, des commerçans, et une foule d'autres, sans parler des simples manouvriers que chacun de ceux-là a employés. Mais si chacun ne produit qu'une faible partie des choses dont il a besoin, il se trouve évidemment intéressé à ce que les choses dont il manque soient produites en grande quantité et à peu de frais, puisque c'est le seul moyen de les obtenir sans qu'il lui en coûte beaucoup, et de se défaire avantageusement des produits de sa propre industrie.

Nous ferons mieux sentir ceci par un exemple. Qu'un agriculteur se trouve placé au milieu d'un désert, il aura peu de profit à retirer du produit de ses terres; il suffira qu'elles lui donnent du blé pour lui et pour sa famille, et qu'elles nourrissent un petit nombre d'animaux. Si, à côté de lui, il vient s'établir un forgeron, par exemple, aussitôt il trouvera à vendre une partie de sa récolte, et il pourra obtenir en échange des instrumens nécessaires à la culture. S'il vient ensuite s'établir près de sa terre des fileurs et un tisserand, ce sera encore un moyen de vendre ses produits, et d'obtenir des habits en échange. Toute branche d'industrie créée sera donc un débouché ouvert pour ses propres produits, et toute branche d'industrie détruite sera un débouché fermé. Il en sera de même des artisans à l'égard de l'agriculteur, ou même à l'égard les uns des autres : chacun sera intéressé à voir prospérer l'industrie de ses voisins, parce que cette prospérité fera la sienne.

L'économie politique montre donc comment les hommes ont des intérêts communs; elle détruit les jalousies, les haines qui les rendent ennemis les uns des autres; elle unit les diverses classes de la société entre elles, et les dispose à se secourir mutuellement.

Les moralistes ont dit que l'oisiveté est la mère de tous les vices ; l'économie politique a montré qu'elle est en outre la source de toutes les misères, comme le travail est la source de toutes les richesses et d'un grand nombre de vertus. Les moralistes enseignent à l'homme à mettre ses devoirs avant ses intérêts ; les économistes lui montrent comment il peut concilier ses intérêts et ses devoirs. Les uns lui apprennent à lutter contre les besoins de la nature, les autres lui apprennent à satisfaire ses besoins, non-seulement sans nuire à personne, mais même en faisant du bien aux autres. L'économie politique ne condamne pas l'orgueil, mais elle apprend aux hommes à s'apprécier et à se mettre chacun à sa place. Elle ne prêche pas contre les bassesses ; elle montre comment on peut les éviter. Les richesses ne sont pas pour elle un objet de mépris, elles sont un moyen de bien-être et de bienfaisance. Elle ne les emploie pas à nourrir la paresse ou l'oisiveté ; elle en fait un plus noble usage, elle s'en sert pour faire vivre des hommes utiles et laborieux. Elle ne se borne pas à recommander les vertus domestiques ; elle enseigne les moyens de les pratiquer. Elle ne s'occupe point de patriotisme ; elle fait mieux, elle montre comment les intérêts de chacun sont unis aux intérêts de tous, et

comment on peut faire le bien de son pays, sans faire du mal à aucun autre.

L'influence de l'économie politique sur la législation civile est moins sensible que sur la morale. Pour la faire apercevoir, il faudrait entrer dans des explications peu agréables, et qui seraient probablement peu intelligibles pour les personnes qui ne se sont point occupées de ces matières. Nous nous bornerons donc à faire apercevoir quelques-uns des rapports qui existent entre les deux sciences.

Il en est de nos lois comme de nos préjugés; pour la plupart, elles nous viennent de Rome. Il n'y a pas même fort long-temps que les décisions des jurisconsultes ou des empereurs romains avaient encore force de loi en France; et aujourd'hui même l'étude des lois romaines sert d'introduction à l'étude des lois françaises.

La propriété est la base de toute législation: car on n'a que faire de lois là, où on ne reconnaît pas de propriété! Mais les Romains la connaissaient-ils? Les jurisconsultes français eux-mêmes l'ont-ils bien connue? nous nous permettons d'en douter. Pour nous, peuples industrieux, il doit en être de la propriété comme de tous les actes de la vie; comme du mariage, de la naissance, de la puissance paternelle, des contrats; ce sont

des faits que la loi reconnaît, et qu'elle protège. Ces faits résultent de notre organisation et de nos besoins. On peut en troubler la marche ou en arrêter quelques conséquences; mais on ne peut pas les empêcher sans détruire l'espèce humaine. C'est un fait que les richesses sont le produit du travail de l'homme sur la nature; que, sans le secours de ces richesses, il ne peut ni conserver son existence, ni perpétuer l'existence de sa famille, et que la loi qui lui en garantit la disposition, à lui ou aux siens, ne lui donne rien; mais que seulement elle le protège lui et sa volonté.

Pour les Romains, nos maîtres en législation, il n'en était pas ainsi; comme ils étaient essentiellement pillards, ils ne pouvaient pas reconnaître la propriété telle que nous l'entendons, sans reconnaître en même temps qu'ils ne subsistaient que de brigandage. La propriété était pour eux un *droit*; la loi formait le droit, et la volonté du peuple formait la loi; système commode, à l'aide duquel ils pouvaient légitimement dépouiller le monde, et acquérir des droits immenses à l'aide des proscriptions, des confiscations, des amendes, etc. Les Romains disaient qu'on *acquérait* la propriété par la guerre; nous, nous dirons que, par la guerre, on *vole* la propriété

comme on la vole quelquefois sur les grands chemins. A nos yeux, une acquisition ne sera pas plus valable que l'autre; il n'y aura de différence que dans l'impunité. Il en serait autrement, si la propriété n'était qu'un *droit* existant en vertu des lois civiles.

N'ayant aucune notion sur la création des valeurs, les jurisconsultes romains se sont trouvé fort embarrassés, lorsqu'ils ont eu à décider de la propriété d'un objet fabriqué avec des matières qui appartenaient à un autre que le fabricant. Est-ce la matière qui doit l'emporter sur la forme? Est-ce la forme qui doit l'emporter sur la matière? Il ne peut pas exister de forme sans matière, disait l'un. Il ne peut pas exister de matière sans forme, répondait l'autre; et là-dessus, grands débats, pour savoir lesquels des deux, de la forme ou de la matière, donne l'*être* à la chose. Les jurisconsultes français ne se sont pas jetés dans ces puérilités; mais ils auraient évité bien des embarras et bien des longueurs, s'ils avaient eu quelques connaissances sur la formation des valeurs.

Ceux-ci ont défini la proprité, le *droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les* LOIS *ou par les* RÉGLEMENS.

Remarquons d'abord que cette définition n'a pas de sens ; car il en résulte qu'on a la propriété de tout, et qu'on n'a la propriété de rien. On peut en effet jouir et disposer de tout, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage contraire aux *lois* ou aux *réglemens*; puisque chacun a le droit de faire *tout* ce que les *lois* ou les *réglemens* ne lui défendent pas. On n'a la propriété de rien, si les *lois* et les *réglemens* peuvent arbitrairement fixer l'usage qu'on doit faire des choses ; si ceux par qui sont faits les *réglemens* et les *lois* ne reconnaissent pas qu'il existe des faits qu'ils sont obligés de respecter.

Si, au lieu de dire que la propriété est *le droit de jouir et de disposer des choses*, on avait dit que les propriétés sont *des choses dont on a le droit de jouir et de disposer*, on aurait pu donner encore une définition peu exacte ; mais du moins on aurait vu, tout d'un coup, que les lois ne créent pas les propriétés, et que par conséquent on peut commettre des brigandages avec des lois, comme on le peut avec des jugemens, comme on le peut avec des armes. Les législateurs se voyant d'ailleurs obligés de remonter aux faits primitifs qui donnent naissance aux propriétés, auraient trouvé que tout dérive du travail de l'homme sur les agens de la nature, et ils auraient senti l'ab-

surdité qu'il y a à proclamer le respect de la propriété, et à mettre en même temps des entraves aux travaux qui lui donnent naissance.

Pour n'avoir pas connu la manière dont se forment, se distribuent et se détruisent les richesses, on a mis beaucoup de confusion dans les lois, et souvent on a manqué de principes pour les faire. A chaque pas qu'on fait en législation, il est question d'apprécier les choses; et comment les appréciera-t-on, si l'on n'a aucune connaissance de la théorie des valeurs et des monnaies? Comment un magistrat appelé à prononcer sur des dommages soufferts, pourra-t-il prononcer avec connaissance de cause, s'il ne connaît pas tous les élémens qui entrent dans la composition de la valeur? L'ignorance dans laquelle on vit à cet égard est telle, que si les jugemens qu'on rend tous les jours étaient examinés d'après les vérités établies par l'économie politique, on en trouverait bien peu qui ne présentassent quelque grande iniquité.

L'influence de l'économie politique sur l'organisation des sociétés, sera beaucoup plus considérable qu'on ne saurait l'imaginer. Si depuis quelque temps les publicistes donnent à leurs écrits une direction plus juste et plus élevée, s'ils voient mieux le but des gouvernemens, et la ma-

nière dont il faut les organiser pour atteindre ce but, c'est à l'économie politique qu'il faut l'attribuer. Cette science, en faisant voir comment les peuples prospèrent ou dépérissent, a posé les véritables fondemens de la politique et détruit tous les préjugés qui servaient de base à une vieille routine; elle a mis tous les écrivains qui savent lire, à même de voir la différence qui existe entre l'état de la civilisation du premier et du moyen âges, et l'état de la civilisation des peuples modernes. C'est pour n'avoir pas su apprécier cette différence, qu'on a commis tant d'erreurs et tant de crimes en France, depuis le commencement de la révolution.

Enfin, l'économie politique doit produire entre les peuples les mêmes effets qu'elle produit entre les individus; c'est de les unir ensemble en leur faisant voir qu'ils ont des intérêts communs, et que la prospérité ou la ruine de l'un, est toujours un bien ou un mal pour les autres.

On ne saurait donc trop inviter les jeunes gens à étudier cette science. Mais dans quelle ville iront-ils donc en faire une étude ? Nous pourrions leur indiquer plusieurs villes d'Allemagne, d'Angleterre, ou même d'Espagne. A Barcelone, par exemple, on en fait un cours qu'on dit fort bon. Nous regrettons de ne pouvoir pas leur ci-

ter une ville plus voisine. Et, si nous nous permettions de donner un avis à ceux qui ne peuvent pas sortir de France pour aller suivre en pays étranger les écoles publiques où l'on enseigne des ouvrages traduits du français, nous leur conseillerions d'étudier les originaux.

DES NATIONS

ET DE LEURS RAPPORTS MUTUELS:

Ce que ces rapports ont été aux diverses époques de la civilisation ; ce qu'ils sont ; quels principes de conduite en dérivent (1);

PAR A. THIERRY.

(*Brochure in-8°. de 150 pages*).

QU'EST-CE qu'une *nation* ? Quelles conditions sont nécessaires pour former une *nation* ? Une multitude d'hommes constituent-ils une *nation*, par cela seul qu'ils sont nés dans un certain nombre de lieues carrées, par cela seul qu'ils sont renfermés dans de certaines limites ? mais alors on ne sait plus de quelle nation sont les hommes ; car le nombre des lieues carrées peut tous

(1) Cet écrit se trouve inséré dans un ouvrage publié récemment, ayant pour titre : *L'Industrie littéraire et scientifique liguée avec l'industrie commerciale et manufacturière*, etc.

les jours diminuer ou s'accroître ; tous les jours, les limites peuvent s'étendre ou se resserrer ; et trois hommes qui croyaient hier très-fermement être Polonais, par exemple, peuvent très-bien se trouver aujourd'hui, l'un Autrichien, l'autre Russe et l'autre Prussien. Suffit-il pour former une *nation* de parler la même langue? mais les Belges et les Français parlent la même langue, et cependant ils sont de *nation* différente ; mais le peuple, au midi de la France, ne parle pas le même idiôme qu'à l'ouest ; et cependant un Breton et un Provençal sont de même *nation*. Faut-il, pour former une *nation*, être soumis aux mêmes lois, vivre sous le même gouvernement? mais tous les peuples de l'Allemagne ne sont pas soumis aux mêmes lois et au même gouvernement, et cependant on dit vulgairement *la nation allemande*. Qu'est-ce donc qu'une *nation*? On voit qu'en se servant de ce mot dans le sens ordinaire, on est exposé à tomber dans d'assez grandes contradictions, et qu'on ne sait pas trop précisément ce que l'on dit.

Cela étant, nous adopterons volontiers la définition que M. Thierry nous donne du mot *nation*. Elle nous paraît beaucoup plus satisfaisante que celle qu'on en donne vulgairement. *Nation* et société, dit-il, sont des termes syno-

nymes : or, société, association, c'est ligue ; ligue, c'est union d'efforts pour un intérêt commun ; donc *nation* c'est ligue, c'est union d'efforts. « Partout où il se trouve un objet où des hommes » tendent, de concert, là, et seulement là, il y a » une *nation*. »

« C'était une *nation*, dit M. Thierry, que le peuple de guerriers, qui, par des efforts communs, défendit sa liberté contre les Perses ; et cette *nation* c'étaient tous les Grecs. C'était une *nation* que le peuple de marchands, qui, dans le treizième siècle, maintenait de concert son indépendance contre l'Empire germanique ; et c'était l'Italie presque entière. C'était aussi une *nation* que le peuple de dévots qui se jetait sur l'Afrique, pour rendre aux Sarrasins tout le mal qu'il en avait reçu ; et cette *nation*, c'était l'Europe. »

« Voulons-nous donc savoir, ajoute M. Thierry, quelles sont en Europe les *nations* ? Jetons hardiment les yeux au loin, sans nous laisser arrêter ou distraire par les inégalités du sol, par les différences du langage, du gouvernement, de l'habit, des manières ; et partout où nous verrons des hommes pensant et voulant de même, à l'égard de ce qu'ils croient être leurs plus chers intérêts, disons, sans craindre de nous tromper :

Ces hommes s'entendent, ils sont unis, ils sont actifs dans des vues communes ; ici il y a une *nation*.

» C'est une chose commode pour la géographie que les divisions de territoire formées par des limites remarquables ; mais c'est tomber dans un abus de mots que de donner, sans examen, le nom de *nation* au nombre de peuple contenu entre deux mers, deux rivières, deux chaînes de montagnes. Tel prince qui dit : « La *nation* à qui je commande. . . . », bâtit souvent d'une seule parole un édifice que toute sa puissance ne saurait élever là où les bases n'en sont point posées, une société. On n'associe les hommes que lorsqu'ils consentent : il faudrait au préalable avoir vérifié le consentement.

» Voit-on dans les villes les mêmes partis, les mêmes coteries, toujours renfermés dans les mêmes quartiers, entre les mêmes rues ? Les intérêts qui ameutent les factions ne planent-ils pas au-dessus de la population toute entière ? ne la séparent-ils pas lorsqu'elle est rapprochée ? ne l'unissent-ils pas lorsqu'elle est séparée ? Les *nations* sont des partis. Tel homme vivant où il est né, a ses concitoyens loin de lui, et les étrangers à sa porte.

» Les *nations* se forment d'elles-mêmes, se

détruisent d'elles-mêmes, se maintiennent d'elles-mêmes. La guerre et la diplomatie ont beau faire, ce qu'elles divisent reste uni, ce qu'elles unissent reste divisé : leur action ne change point les choses ; elle trouble seulement, et pour un temps. La diplomatie opère, et les *nations* subsistent ; la diplomatie passera, et les *nations* resteront. »

Il n'y a donc de *nation*, selon M. Thierry, que là où il y a des hommes unis dans un intérêt commun, organisés en vue de cet intérêt et agissant conformément à leur organisation. S'il en est ainsi, quels seront les peuples en Europe que nous pourrons considérer comme une *nation* ? Quel sera l'état où nous trouverons la population ralliée autour d'un même intérêt et agissant dans des vues communes ? Interrogez le premier ministre de tel pays de l'Europe que vous voudrez ; demandez-lui quel est l'objet des dix, des vingt, des trente millions d'hommes qu'il administre ; demandez-lui si cette multitude a un intérêt commun, si elle est unie et agissante dans la vue de cet intérêt, si elle est une *nation* en un mot : qu'aura-t-il à vous répondre ?

Il y a eu plusieurs *nations* en Europe. Les Romains, depuis la fondation jusqu'à la chute de leur république, ont été certainement une *nation*. Leur objet, durant cet intervalle, n'a pas été un

instant douteux; cet objet, c'était l'agrandissement indéfini de leur empire, c'était sa prospérité fondée sur la ruine de tous les peuples qu'ils subjuguaient. Ils avaient une organisation fortement adaptée à cet objet; enfin, pendant sept siècles, ils ont tendu au but de leur institution avec une force, un ensemble, une constance imperturbables.

L'Europe chrétienne, depuis le 11e. siècle jusqu'au 16e., depuis Grégoire VII jusqu'à Léon X, depuis l'établissement de la domination absolue des papes jusqu'à la naissance du schisme de Luther, peut être considérée comme ayant formé une *nation*. La masse des peuples chrétiens, dans ce long espace de temps, ont été unis dans une même pensée, celle de faire leur salut, d'éviter l'enfer et de conquérir le Ciel. Ils ont eu des institutions appropriées à cette fin : c'était la constitution de l'église romaine; c'étaient tous les réglemens relatifs aux pratiques du culte catholique; enfin on les a vu marcher ensemble par les voies qu'elles leur traçaient, et avec un zèle ardent, aveugle, illimité, au but de ces institutions. Ils ne considéraient ce monde que comme une terre d'exil, une vallée de larmes et de misère, un lieu de passage à un monde meilleur. Leur première pensée était pour cet autre

monde ; leurs plus grands efforts avaient pour objet de le conquérir ; ils usaient pour cela leur vie dans la prière, le jeune, la pénitence ; ils couvraient la terre de monumens religieux, ils donnaient leur bien à l'église, ils faisaient des pélerinages, ils se précipitaient par torrens à la poursuite des infidèles.

Dans le gouvernement féodal, le chef de chaque seigneurie, ses vassaux, ses compagnons, ses coureurs, toute sa clientelle formaient ensemble une *nation*. Ces hommes étaient unis et actifs dans un but commun, celui de faire payer tribut aux industrieux répandus dans leurs terres, de rançonner les voyageurs qui y passaient, de piller les pays voisins de ceux de leur obéissance, de soumettre les chefs de ces pays à des redevances, à des hommages.

Depuis l'établissement des monarchies absolues, les chefs de ces monarchies, leur noblesse, tout ce qui a participé à l'exercice du pouvoir, ont aussi formé des *nations*. Ces hommes avaient un objet commun, le même, à peu près, que celui des seigneurs féodaux et de leurs compagnons; c'était de faire contribuer les industrieux, d'arrondir le domaine, de porter la guerre dans les pays voisins, d'y amasser, à main armée, de l'argent et de la gloire ; ils étaient parfaitement cons-

titués en vue de leur objet; enfin ils allaient ordinairement d'un pas ferme et bien réglé au but de leur institution.

Les peuples de la Grande-Bretagne ont formé une *nation*, depuis plus d'un siècle. Ces peuples se sont montré fortement ralliés autour d'un même objet; cet objet, c'était le monopole indéfini de l'industrie et du commerce; conséquens à leur but, ils ont créé chez eux des lois favorables à la production, une immense marine marchande pour transporter leurs produits, et une marine militaire formidable pour protéger leur navigation et s'ouvrir des débouchés; enfin ils ont mis dans la poursuite de leur objet un art, un accord, une tenacité que n'y avait peut être mis encore aucune autre *nation*.

Voilà une partie des *nations* qu'il y a eu en Europe, à prendre ce mot dans le sens que lui donne M. Thierry. Toutes ces *nations* sont tombées, ou touchent au moment de leur ruine. La *nation* romaine a commencé à se désorganiser aussitôt qu'elle a cessé de conquérir, et elle était dissoute depuis long-temps, lorsque les Barbares se sont présentés pour lui ravir ses conquêtes. La *nation* chrétienne s'est divisée en une multitude de sectes, et le sentiment religieux n'unit plus que d'une manière assez faible les membres

de chacune de ces sectes; le sentiment religieux semble n'être plus assez fort pour constituer des *nations*. Les *nations* féodales ont été vaincues par leurs tributaires, et se sont vu forcées de se réfugier au sein des monarchies absolues. Les monarchiès absolues, à leur tour, se trouvent faibles en présence de leurs sujets; elles sentent la nécessité de transiger avec eux, et de toutes parts elles cherchent leur salut dans ces traités qu'on nomme constitutions. Une grande partie des habitans de l'Angleterre commencent à s'apercevoir que le monopole leur coûte plus qu'il ne leur rapporte; ils cessent dès-lors de se rallier à cet objet, et le peuple anglais ne forme plus corps de *nation*. Ainsi, les intérêts divers qui avaient réuni, jusqu'ici, les habitans de l'Europe, l'esprit de conquête et de rapine, celui de religion, celui de monopole, etc., ont cessé d'agir sur eux d'une manière assez forte, pour leur servir de point de ralliement. Chacun de ces objets, il est vrai, retient toujours sous son empire un nombre d'hommes plus ou moins considérable : le monopole unit encore une partie de la population anglaise; beaucoup d'hommes continuent à vivre sous l'influence du sentiment religieux; le pouvoir absolu ne laisse pas que de compter autour de lui un assez bon nombre de

fidèles ; il y a des *voltigeurs* de la feodalité ; on en trouverait, en cherchant un peu, de la république romaine. Mais si ces objets rallient encore un assez grand nombre d'hommes, ils en laissent un bien plus grand nombre dans l'isolement, et l'on peut dire que la masse de la population européenne se trouve dans un état de désorganisation dont ses annales n'avaient pas encore offert d'exemple.

M. Thierry paraît avoir eu le sentiment de cette grande vérité, quand il a composé l'écrit qui fait l'objet de cet article. Il suffit de rechercher avec quelque soin l'intention de cet écrit pour voir que l'auteur, en traitant des rapports des *nations*, s'est moins proposé de dire ce que ces rapports ont été que ce qu'ils ont cessé d'être, que ce qu'ils sont devenus, et qu'il a eu particulièrement en vue de faire ressortir, de mettre en évidence les intérêts nouveaux autour desquels la civilisation prescrit aux hommes de se rallier.

Nous avons vu que ce qui avait fondé jusqu'ici la plupart des sociétés, que ce qui avait été l'objet des *nations*, c'était la conquête, le pillage, la superstition, le monopole, etc. Si l'un ou l'autre de ces objets, auxquels on a mis tant d'importance, auxquels on s'est attaché avec tant d'obs-

tination, de persévérance, de fanatisme, avait été l'objet unique, l'objet exclusif de tous les hommes, on sent que c'eût été bientôt fait de l'espèce humaine. Heureusement, il n'en a pas été, il ne pouvait pas en être ainsi ; et tandis que chez les nations guerrières on employait son activité à ravager le monde, et que chez les nations dévotes on usait la moitié de son temps à de stériles pratiques, chez les unes comme chez les autres, un nombre d'hommes plus ou moins considérable s'occupait quelquefois à produire les choses nécessaires à la vie humaine. Il est vrai que le travail utile, le travail productif n'a été long-temps, aux yeux des nations, qu'une chose très-secondaire, une chose vile même sur laquelle elles dédaignaient d'abaisser leur vue, dont elles remettaient le soin aux esclaves, et qu'elles reléguaient avec eux hors de l'état. Mais ce qui d'abord avait paru vil, est peu à peu devenu noble ; ce qui avait paru secondaire a fini par devenir capital. L'industrie exclue de la cité par la barbarie y est entrée avec la civilisation ; à mesure qu'elle y a répandu ses bienfaits, et qu'on s'est trouvé plus en état d'en sentir le prix, elle y a acquis un nouveau degré d'influence, et le temps est venu où l'on commence à la considérer comme ce qu'il y a de plus important dans l'état, comme la source

de toutes les vertus dont il a besoin pour se soutenir, comme le principe qui lui doit servir de base et l'objet en vue duquel il doit être constitué.

C'est ainsi que M. Thierry l'a considérée dans son ouvrage. Il a vu, avec tous les bons esprits, dans l'industrie étendue, dans l'industrie éclairée, le principe qui doit servir à reconstituer l'Europe, l'intérêt autour duquel doivent se reformer les *nations*. Il dit d'abord ce que c'est que *nation* et ce que c'est qu'*étranger* : *nation*, c'est tout ce qui est d'une même civilisation ; *étranger*, c'est tout ce qui est d'une civilisation différente. Il montre ensuite quel était dans l'origine l'objet des *nations*, et quels rapports il en résultait entre elles. Il fait voir comment l'industrie ayant changé cet objet, il en est résulté de nouveaux rapports ; il dit enfin ce que ces rapports ont d'abord été et ce qu'ils doivent devenir.

« Les nations ont été d'abord des soldats se battant loyalement, et barbares avec noblesse ; puis elles sont devenues de petits marchands occupés à se disputer des places pour leurs petites boutiques, au lieu de songer à les garnir, et volant leurs pratiques pour avoir plus à leur vendre : elles sont aujourd'hui de riches négocians, ayant de vastes comptoirs, de nombreux ateliers,

de grands capitaux accumulés : ce nouvel état est bien différent de l'autre ; mais les mœurs qu'il commande sont aussi bien différentes. Les nations tiendront-elles maintenant leur esprit plus bas que leur fortune ? »

M. Thierry emploie un chapitre entier sur l'esprit guerrier, et une foule de passage, dans tout le cours de son écrit, à prouver que les nations ne sont plus des soldats, quoiqu'il y ait encore beaucoup de soldats parmi les nations, et que la guerre n'est plus leur objet encore que la guerre soit permanente au milieu d'elles. « A voir les choses d'un œil ferme, dit-il, la guerre n'a plus de place dans le système intérieur de l'Europe ; elle n'y existe plus que comme action du corps entier sur le dehors ; et pourtant il y aura encore des guerres intestines : il y aura des guerres, parce qu'il y a encore des soldats ; mais les soldats ne sont point les peuples : on pourra voir aux prises soldats contre soldats, nations contre soldats, mais non plus nations contre nations. Ces troubles même et ce tumulte hâteront le moment de l'ordre et du repos ; les soldats et leurs chefs, comme les guerriers de Cadmus, se détruiront les uns par les autres ; ils mourront ; mais les nations vivront et vivront libres. »

Si les nations ne sont plus des soldats, elles

ne doivent pas être davantage de petits marchands envieux et fripons, se disputant des places pour leurs boutiques, et cherchant à se ruiner mutuellement pour faire de meilleures affaires. M. Thierry a autant dirigé son ouvrage contre les jalousies commerciales que contre l'esprit militaire, et il s'est appliqué avec beaucoup de soin à faire sentir l'absurdité du système exclusif. Il a reproduit avec force et avec quelques développemens qui lui sont propres, les idées de Smith et de M. Say sur ce chapitre.

Enfin, il s'est efforcé d'établir que l'industrie étendue, l'industrie éclairée, était le seul principe qui pût s'accorder avec l'état actuel des peuples, le seul qui pût en faire des *nations*. Il a fait voir les nouveaux rapports que ce principe tendait à établir entre eux, et il a montré comment dans ces rapports, et dans ces rapports seulement, se trouvaient la sûreté, la richesse, l'honneur, le bonheur, et tous les biens qu'ils ont cherché jusqu'ici dans la guerre, le monopole, etc. Cela l'a conduit à traiter successivement, et dans autant de chapitres distincts de l'*existence*, de la *sûreté*, de la *richesse*, de la *valeur* nationales, de l'*honneur* national et du *bonheur* national; et sous chacun de ces points de vue, il a fait voir à la fois quels étaient les

anciens rapports établis par l'esprit guerrier, quels sont les rapports nouveaux établis par l'esprit d'industrie, et combien ceux-ci sont mieux appropriés que ceux-là au but que les hommes se proposent. Parcourons rapidement quelques-uns de ses chapitres.

En parlant de l'*existence* nationale, M. Thierry observe que, long-temps, chaque peuple n'a su voir de moyen de se conserver que dans la destruction ou l'asservissement des autres peuples. « De là, dit-il, l'égoïsme patriotique, la haine des étrangers, l'aversion pour le repos, l'amour de la gloire et des conquêtes. » Il montre dans quelle situation violente ces sentimens plaçaient les nations les unes à l'égard des autres, et combien ils compromettaient leur existence au lieu de l'assurer. Il y voit la cause de toutes les révolutions qui ont troublé les anciens états, la cause qui fit tomber tous les peuples sous le joug des Romains, la cause qui fit tomber les Romains sous le joug des Barbares. Il montre ensuite combien le dogme de la fraternité des hommes, substitué par le christianisme à l'égoïsme national, a été impuissant à son tour pour assurer l'*existence* des nations ; enfin il termine par les réflexions suivantes :

« C'est par la multiplication des besoins et des

travaux divers, que la fraternité des hommes peut devenir un objet de pratique. La véritable société chrétienne est celle où chacun produit quelque chose qui manque aux autres, lesquels produisent tout ce qui lui manque. L'intérêt d'union, c'est l'intérêt des jouissances de la vie; le moyen d'union, c'est le travail.

» Ce n'est point dans les plus beaux temps de la ferveur chrétienne, que des nations liguées contre une nation qui les avait toutes insultées, ont proclamé que l'existence de leurs ennemis leur était précieuse; c'est aujourd'hui, c'est dans un temps où l'on se plaint que le christianisme est oublié. Une ligue de peuples chrétiens a signalé son zèle par ses dévastations et ses cruautés; une ligue de peuples industrieux a servi ses intérêts en épargnant la nation dont elle avait à se venger : rendons graces aux lumières qui nous rendent meilleurs. »

Après avoir parlé de l'*existence* des nations, l'auteur s'occupe de leur *sûreté*. « C'était pour leur sûreté, dit-il, que les Lacédémoniens faisaient la chasse des Ilotes; c'était pour leur sûreté que les Romains faisaient la chasse des Barbares..... Détruire pour n'être point détruit, conquérir pour n'être point conquis, » telles étaient les relations des anciens peuples. L'in-

[illegible]

[illegible] ame
[illegible] être .

st
te.
in-
ruits

ient de
. Je suis
nes trem-
dustrieux :
intérêt. Per-
, tous me dé-

as ses forces qui
le guerrier peut
le ceux qu'il épou-
e nombre de ceux
'est pas plus étran-
uerrier.
cipe de la *valeur*, doit
s celui-là. Un ennemi
rier, lui en suscite d'au-
r crainte d'être seuls, et

le maintien de la paix. Il y a, en Angleterre, en France, en Hollande, un très-grand nombre d'hommes industrieux, et d'industrieux éclairés; il y en a en Allemagne, il y en a dans toute l'Europe : ces hommes ont les mêmes intérêts ; ils doivent donc s'allier, s'allier pour la paix; c'est dans la paix qu'ils trouveront leur *sûreté*, et ils sont assez forts pour la maintenir.

Un des meilleurs chapitres de l'ouvrage de M. Thierry, c'est celui qui traite de la *valeur* nationale. L'auteur cherche à établir que la *valeur* n'est pas l'appanage exclusif des nations guerrières. Il prouve que cette qualité peut se montrer aussi chez les *nations* industrieuses, et chez celles-ci à un plus haut degré que chez celles-là; il le prouve par des faits nombreux; il le prouve aussi par d'éloquens raisonnemens.

« On connaît les vertus de la guerre, dit-il, on ne connaît point celles de l'industrie. La passion de l'indépendance paisible a de quoi tremper les ames, aussi bien que la passion de l'indépendance guerrière. D'un citoyen soldat celle-ci fait un héros; mais l'autre fait davantage, elle fait un héros d'un citoyen qui n'était pas même soldat.

» Le premier sentiment qu'éprouve l'homme guerrier, l'homme qui se destine à combattre,

c'est qu'il y a d'autres hommes à qui il doit nuire. Le premier sentiment qu'éprouve l'homme industrieux, l'homme qui se destine à *produire*, c'est qu'il y a d'autres hommes à qui il sera utile.

» Et de même, la première impression que le guerrier fait sentir à ceux qui l'entourent, c'est le besoin d'échapper à son action, c'est la crainte. La première impression que fait éprouver l'industrieux, c'est le besoin d'avoir part aux fruits de son travail, c'est l'amitié.

» De là vient à tous les deux le sentiment de leur force et la confiance dans leur force. Je suis fort, dit le guerrier : partout les hommes tremblent à mon nom; je suis fort, dit l'industrieux : partout les hommes embrassent mon intérêt. Personne n'osera m'attaquer, dit l'un; tous me défendront, dit l'autre.

» Or, c'est cette confiance dans ses forces qui est le principe de la *valeur*; le guerrier peut sentir sa force dans le nombre de ceux qu'il épouvante; l'industrieux, dans le nombre de ceux qu'il intéresse. La *valeur* n'est pas plus étrangère à l'industrieux qu'au guerrier.

» Et ce sentiment, principe de la *valeur*, doit être plus vif encore dans celui-là. Un ennemi qui s'élève contre le guerrier, lui en suscite d'autres qui se taisaient par crainte d'être seuls, et

que l'exemple encourage ; un ennemi qui s'élève contre l'industrieux ne lui suscite que des défenseurs ; il trouve des amis, comme dit un publiciste, au sein même de ses ennemis. »

L'auteur, parlant de l'*honneur* national, observe que les nations placent différemment leur *honneur* selon le degré de civilisation auquel elles sont parvenues. Pour l'homme tout-à-fait barbare, l'*honneur* est tout entier dans la force des muscles; pour l'homme un peu plus avancé, dans les forces du cœur, dans le courage ; pour l'homme tout-à-fait civilisé, dans les forces de l'esprit, dans l'intelligence. Au premier rang sont les hommes habiles et sages; au second les hommes intrépides; au dernier les hommes robustes : Hercule, aujourd'hui, ne serait plus un homme distingué qu'à la halle. « Toutes les nations, dit M. Thierry, n'ont long-temps tiré vanité que de leurs généraux et de leurs victoires; c'était là ce que chacune enviait aux autres. L'Espagne aurait acheté, de tout ce qu'elle avait, *l'honneur* d'avoir produit Bayard, et la France *l'honneur* de la journée de Pavie. Aujourd'hui, si un peuple envie quelque chose au peuple anglais, *ce n'est ni son général, ni sa victoire de Waterloo*....

» Lutter de corps, poursuit-il, c'est le propre

des enfans, ou bien des hommes qui restent enfans malgré l'âge. Les hommes formés, les hommes vraiment hommes, ne luttent que des forces de l'esprit. Les nations de l'Europe sont maintenant à l'âge d'homme; toute lutte corporelle n'est plus pour elles un exercice; leur *honneur* n'est plus dans leurs bras. Les objets présens de dispute, de concurrence, d'ambition, de gloire, au lieu d'un peu de fumée à payer de beaucoup de sang, ce sont tous les biens de l'humanité à produire au sein de la paix; nos facultés à perfectionner, nos sciences à agrandir, nos jouissances à multiplier. Les peuples doivent désormais placer là tout leur *honneur*.

» Loin que ces rivalités paisibles aient rien de commun avec le tumulte des armes et la fureur des guerriers, l'aspect seul des guerriers est importun; plus on les tiendra éloignés, plus les efforts qu'ils gênent seront grands et utiles. Si les nations de l'Europe ont encore à faire la guerre, c'est pour bannir la guerre du sein de l'Europe.

» Un jour que le Sénat de Rome était divisé sur l'une des plus hautes questions d'état, et que chaque orateur déployait son énergie pour faire triompher son éloquence et son parti, deux gladiateurs se battaient à la porte pour l'*honneur* et

pour un dîner. Ces braves, entendant la dispute, crurent le Sénat disposé à se battre ; chacun d'eux aussitôt s'élance au milieu de la salle, voulant prendre parti dans l'assemblée, et vider ainsi les deux querelles à la fois. *A leur aspect, la discussion s'arrête, et le Sénat, tout d'une voix, ordonne aux licteurs de chasser plus loin ces misérables.* »

M. Thierry, dans un dernier chapitre, traite du *bonheur* national. Il considère ce sujet d'une manière très-élevée. Il pense, et il s'étudie à prouver que le bonheur, pour l'homme, consiste sur-tout dans l'exercice, dans l'action de ses facultés. Plus le cercle dans lequel il peut les exercer utilement pour ses semblables est étendu, plus le plaisir de l'action a pour lui de vivacité, plus son bonheur est grand et pur. Cela conduit M. Thierry à considérer combien le *bonheur* des hommes devait nécessairement être restreint dans ces premiers âges, où le *bonheur* de chaque peuple était en opposition avec celui de tous les autres, où l'ame était de nécessité rétrécie par l'égoïsme national, où ce qu'un citoyen, un homme public faisait pour son pays, il le faisait contre tous les autres, où il ne pouvait trouver des concitoyens au-delà des bornes de la patrie, qu'en commençant par y faire des

vaincus. Il finit par montrer combien l'industrie place les hommes dans une situatiou plus douce, combien elle élargit la sphère dans laquelle ils peuvent exercer leurs facultés sans nuire, combien, par conséquent, elle étend leur *bonheur*(1).

« Le citoyen industrieux, dit-il, n'a pas besoin, s'il jette les yeux hors de sa nation, de trouver des vaincus pour trouver des concitoyens; il en trouve partout où il y a des hommes industrieux comme lui. Que l'homme d'état ne craigne pas désormais d'agrandir ses vues et son ame, qu'il ne craigne pas que son *bonheur* s'accorde mal avec son devoir; le bien de sa patrie est le bien de l'Europe, le bien de l'Europe est le bien de sa patrie.

» Tout ce qui se produit de richesse et de liberté au-dedans d'une nation, est gagné pour celles qui l'entourent; tout ce qui s'en produit autour d'elle, est gagné pour elle-même. Citoyens, travaillez pour le monde, le monde travaille pour vous.

» Vos armes, ce sont les arts et le commerce; vos victoires, ce sont leurs progrès; votre patriotisme, c'est la bienveillance et non la haine.

---

(1) M. Thierry aurait dû dire aussi combien elle le rend plus assuré.

Voulez-vous joindre à ces vertus douces les vertus fortes et mâles auxquelles le Lacédémonien se formait en combattant ? O citoyens ! vous avez des ennemis, des ennemis plus acharnés que les Perses, L'IGNORANCE et ceux qu'elle fait vivre. »

Voilà comment M. Thierry a considéré l'industrie. Voilà comment il a montré qu'en elle se trouvait la *sûreté*, l'*honneur*, le *bonheur*, tous les biens que l'homme recherche en s'associant à d'autres hommes ; et c'est ainsi qu'il a fait voir quel était l'intérêt auquel les peuples devaient se rallier, la base sur laquelle devait se reconstituer l'Europe, le seul principe capable d'en former une *nation*.

D....R.

TROISIÈME PARTIE.

ACTES DE GOUVERNEMENT.

GOUVERNEMENT DE FRANCE.

De la loi qui suspend provisoirement la liberté des écrits périodiques.

LA question de la liberté de la presse a été examinée, en 1814, sous le point de vue le plus général (1). En 1817, la question s'est divisée; on n'a plus mis en doute si tous les écrits seraient soumis à la censure préalable et arbitraire des agens du ministère; on s'est borné à demander la censure *provisoire* des écrits périodiques, et l'on a proposé une loi sur le jugement des écrits saisis.

La commission nommée par la chambre des

(1) Voyez le tom. 1er. du Censeur.

pairs pour examiner le projet de loi sur les journaux, en a proposé l'adoption à l'unanimité.

« Votre commission, a dit le rapporteur (M. de Maleville), a dû consulter sur-tout la position intérieure et extérieure de la France, sur lesquelles les méprises pourraient être si funestes; et ce n'est qu'après avoir pesé toutes ces considérations qu'elle s'est déterminée à regret, mais à l'unanimité, à vous proposer l'adoption de la loi qui vous est soumise.

» Je dis à regret; elle est pénétrée en effet de tous les sentimens généreux qui ont engagé tant d'illustres orateurs à combattre ce projet; comme eux nous aimons la liberté, et notre imagination frappée, dès l'enfance, des traits saillans de l'histoire, nous la peint toujours comme la mère des talens et des vertus, et la servitude, comme le principe ordinaire de l'ignorance et de la lâcheté.

» Nous aimons encore la liberté comme un don du ciel, sans lequel nos actions n'auraient ni moralité, ni mérite, et nous regardons tout attentat à cette liberté comme un outrage fait à la providence.

» Nous aimons la liberté de la presse indéfiniment, comme un moyen nécessaire, dans l'état actuel de l'Europe, pour propager les lumières et les découvertes nouvelles, et pour faire jaillir

la vérité du choc des systèmes divers; nous aimons la liberté des journaux en particulier, comme le plus sûr garant des libertés politique et individuelle, comme le moyen le plus assuré et le plus prompt d'avertir les gouvernemens de leurs erreurs, leur faire entendre les gémissemens des opprimés, et les instruire à temps de l'opinion de leurs peuples.

» Nous aimons par-dessus tout notre Charte sacrée, comme le *palladium* de cette liberté chérie, comme la règle des obligations respectives du souverain et du peuple, la raison du commandement de l'un et de l'obéissance de l'autre, et le lien qui les unit inséparablement pour leur bonheur commun.

» Nous souffrons impatiemment de voir cette Charte demeurer encore sans exécution sur des points importans; et moi particulièrement, déjà parvenu à l'âge de soixante-seize ans, suis-je donc destiné, comme le législateur des Hébreux, à avoir toujours en perspective la terre promise, et à mourir sans avoir goûté de ses fruits. »

Après ces élans d'amour pour la liberté, arrive l'énumération des circonstances qui nous environnent; viennent ensuite les opinions de Montesquieu, puis le *caveant consules* du Sénat romain, puis la suspension de l'*habeas corpus*

du Sénat anglais, et enfin tous les lieux communs usités en pareille circonstance, lieux communs que nous savons tous par cœur, et que nous nous dispenserons par conséquent de rappeler. Par ces considérations, la commission conclut à l'adoption du projet de loi.

M. Cornet se prononce aussi en faveur du projet. Il rappelle que, dans les temps orageux de la révolution, la presse était entièrement asservie. « Vingt lois ou décrets, dit-il, *attestent l'asservissement des journaux*: leurs presses même ont été mises sous l'inspection de la police, dans le temps où les mots liberté, égalité, retentissaient le plus à nos oreilles. Comment se fait-il donc que ceux qui ont été les tristes témoins, les victimes de ce débordement de passions haineuses, de ces arrêts de proscriptions et de mort lancés par des feuilles dont le nom déshonorerait cette enceinte, ne redoutent point de voir reparaître, au milieu de nous, ces signes avant-coureurs de la tempête? *L'expérience* serait-elle un mot vide de sens pour les hommes les plus éclairés? »

C'est donc en nous présentant les excès et les crimes de la servitude, que M. Cornet veut nous dégoûter de la liberté. Tous ses raisonnemens sont au reste de la même force, et ses principes nous rappellent les beaux temps du sénat conser-

vateur. A ses yeux, la publication d'un journal *est nécessairement une concession administrative* qui peut se faire à telles ou telles conditions, et être révoquée dès que quelques-unes des conditions ne sont pas remplies ; les journaux et les feuilles périodiques ne doivent donc paraître qu'avec l'autorisation du Roi.

M. Dessolle a également soutenu le projet de loi, et ce n'est pas sans quelque peine que nous plaçons l'analyse de son discours à côté de celui de M. Cornet ; car, on y trouve des aperçus nouveaux, de bons raisonnemens, de la franchise dans les pensées et dans les expressions. L'orateur nous paraît seulement avoir cédé à de fausses craintes.

La liberté de la presse, dit-il, est la sauvegarde de la liberté publique ; elle est sur-tout un élément nécessaire du gouvernement représentatif; en cela, je suis entièrement d'accord avec les adversaires de la loi proposée : mais, dans ces gouvernemens, la liberté de la presse agit-elle comme cause, ou n'en est-elle qu'un heureux résultat ? peut-elle tout par elle-même ? peut-elle se maintenir seulement parce qu'elle existe ? ou, comme les autres droits précieux aux citoyens, ne faut-il pas la mettre sous la protection d'institutions politiques puissamment inté-

ressées à la défendre? Est-ce le seul et unique moyen d'établir la liberté publique, lorsqu'il serait plus vrai de dire que c'est le seul et unique moyen de la conserver long-temps? Ne pourrait-on enfin trouver des hypothèses dans lesquelles, loin d'être un moyen utile à l'établissement de la liberté publique, ce ne serait qu'une occasion de danger pour elle?

Pour répondre avec plus d'exactitude aux questions que je viens de poser, qu'il me soit permis d'entrer dans des développemens de quelque étendue, et d'établir comment je conçois que la liberté de la presse s'applique d'une manière salutaire aux gouvernemens de la nature de celui qui nous régit; comment elle devient plus ou moins utile et nécessaire, comment enfin elle peut produire des dangers dans un instant donné : car, on ne peut disconvenir qu'il en est de la liberté de la presse comme des meilleures institutions parmi les hommes; c'est-à-dire qu'elles ont leurs avantages et leurs dangers, selon la nature des élémens sur lesquels elles sont destinées à agir, et selon les circonstances dans lesquelles on les applique.

Je disais plus haut que la liberté de la presse est la sauvegarde de la liberté publique; je dirai maintenant que la liberté de la presse est la

sauvegarde d'un bon gouvernement : car, en dernière analyse, la liberté publique ou de fait, ou de droit, n'est que le résultat d'un gouvernement affermi, d'un gouvernement fort et juste.

Dans une association qui se forme, son premier besoin, celui qui se fait ressentir avant tout autre, c'est le besoin de se donner des chefs qui la gouvernent dans le sens de son intérêt, des chefs investis d'assez d'autorité pour forcer chacun des associés à l'exécution du contrat qui la lie. Il en est de même pour une nation; son premier besoin, c'est d'avoir un gouvernement, un gouvernement assez puissant pour forcer chacun à obéir aux lois qui la constituent. A côté de cette vérité, il en est une autre : c'est qu'un gouvernement ne s'établit jamais d'une manière plus solide et plus stable que lorsqu'il suit invariablement, dans sa marche, la direction qui résulte de la combinaison et des efforts des divers intérêts existans, intérêts dont toujours une partie tend à s'unir, tandis que les autres cherchent à se repousser et à s'exclure; qu'un gouvernement n'ayant de force que celle dont il dispose dans le sein de la nation, il n'est jamais plus puissant que lorsqu'il dispose de la majeure partie de ses forces, sur-tout lorsqu'il

les fait agir dans le sens de leur direction naturelle.

Le premier besoin d'un gouvernement est donc de pouvoir reconnaître avec exactitude cette direction qui résulte de l'union ou du choc des divers intérêts, et qu'on appelle intérêt général.

Dans l'enfance de la civilisation et à la naissance des sociétés politiques, les intérêts sont simples, peu nombreux, faciles à distinguer; il s'agit moins d'habileté pour les connaître, que de sagesse pour les vouloir. Mais ces sociétés faisant chaque jour des progrès dans leur richesse et dans leur intelligence, chaque jour leurs intérêts se multiplient, se croisent, se compliquent; et dans ce dédale inextricable, l'attention la plus ferme et la plus soutenue ne saurait plus reconnaître la direction réelle de l'intérêt général.

Serait-ce à cette difficulté et à l'instinct social que serait due la naissance des gouvernemens représentatifs? Lorsqu'on ne savait plus reconnaître où était l'intérêt général, il fut naturel d'appeler tous les intérêts eux-mêmes pour le débattre et le déterminer. Dans les états qui se bornaient à l'enceinte d'une cité, tous les citoyens purent être réunis. Mais lorsque la population devint trop nombreuse et répandue sur un trop vaste territoire, on ne chercha pas à y

appeler les hommes, mais les intérêts seuls, en désignant pour représentans de l'intérêt de chacun d'eux, des citoyens naturellement placés pour le connaître, le sentir et le défendre.

Les délibérations de ces assemblées, et leurs déterminations, furent pour les gouvernemens une première indication. Mais ce moyen pouvait encore être incomplet et défectueux. Les vices du système électif, les chances de l'élection même, pouvaient ne pas laisser arriver dans ces assemblées tous les intérêts qui méritaient d'être entendus, ou ne les laisser arriver que dans une proportion insuffisante, pour obtenir l'influence qui leur appartenait. Il pouvait en résulter que, dans les délibérations, il y eût des intérêts méconnus ou sacrifiés. Quel était donc le remède au mal qu'on ne pouvait éviter? La liberté de la presse, cette liberté de la presse qui offre un moyen d'élever la voix à tout intérêt méconnu; à tout intérêt sacrifié, et qui lui donne la puissance de se faire entendre, et de l'opinion, sans tribune, et du gouvernement, sans avoir besoin d'en approcher. La liberté de la presse est donc le véritable complément des institutions destinées à éclairer le gouvernement sur sa marche et sur sa direction. Cette liberté de la presse, que rien ne peut endormir ou corrompre, dont on ne

peut empêcher la voix d'arriver jusqu'à l'oreille du monarque, par qui rien ne peut s'interposer entre l'intérêt qui a besoin de réclamer, *et le trône qui a un pareil besoin de l'entendre*. Car cet intérêt général, qui n'est entièrement l'intérêt de personne, parce qu'il est l'intérêt de tous, cet intérêt général qui, sous ce rapport, n'est qu'une abstraction, ne devient une heureuse réalité que dans la personne d'un roi juste; c'est là qu'il se transforme en intérêt individuel, et qu'il est susceptible d'en acquérir l'énergie, parce que l'intérêt de tous, c'est l'intérêt individuel du roi et du roi seul. Si l'histoire offre l'exemple de rois qui s'égarèrent dans l'administration de leurs peuples, c'est qu'ils manquèrent à leur propre intérêt, et ils ne purent y manquer que parce qu'ils ne surent pas le reconnaître. C'est donc moins de barrières encore que de salutaires et véritables lumières dont les rois doivent être environnés. Les barrières ne sont que pour les agens du pouvoir qu'il délègue. Le monarque n'a besoin que d'éclairer sa volonté. Ainsi, et pour les rois et pour les nations, la liberté de la presse est une sage et précieuse institution.

Ce principe une fois reconnu, il ne s'agit plus que de l'appliquer aux circonstances pour juger

dans quel cas la liberté de la presse est plus ou moins utile, plus ou moins nécessaire, et dans quel cas elle ne peut offrir que des dangers. Qu'il me soit permis d'établir une hypothèse dont notre propre histoire ne nous offre que trop un déplorable exemple.

Quelle que soit la cause qui amène la formation d'une société politique, à sa naissance, il y a toujours des intérêts qui préexistent aux lois constitutives, et qui sont seuls appelés à les stipuler, parce qu'alors ce sont les seuls qui soient assez puissans pour mériter d'être écoutés. Mais, par la durée et les progrès de cette société, chaque jour il se développe de nouveaux intérêts. Inaperçus ou tolérés d'abord, ils deviennent ensuite nombreux et assez influens pour obtenir à leur tour des conditions particulières, mais inégales et moins favorables que celles accordées aux intérêts primitifs. C'est ainsi que les privilèges se trouvent formés par rapport aux intérêts qui arrivent à stipuler plus tard. Ceux-ci, quoique différens de nature, souvent même en opposition, ne tendent pas moins à s'unir fortement contre les intérêts privilégiés. Aussitôt que les nouveaux intérêts commencent à peser dans la balance, il s'établit une lutte intestine et secrète; mais lorsqu'à eux seuls ils sont parvenus à former la plus

grande masse des intérêts privés, que c'est dans leur sein que résulte la direction de l'intérêt général et l'impulsion de la force nationale, que les intérêts privilégiés ne sont plus qu'en dehors de cette ligne, et par conséquent en opposition, alors doit éclater entre eux cette lutte dont le résultat sera, selon les succès et les revers respectifs, ou de jeter la nation dans la langueur et l'inertie, ou de la précipiter dans une révolution qui signalera ses premières fureurs par déchirer et mettre en pièces les lois anciennes de l'état.

Comme je vous le disais, Messieurs, n'est-ce pas là notre malheureuse histoire? Et cependant si, depuis long-temps, il eût existé près du gouvernement des assemblées nationales réunies périodiquement, des assemblées dans lesquelles tous les intérêts eussent été appelés; si la liberté de la presse eût existé, pour avertir les citoyens et le gouvernement qu'il s'était formé de nouveaux intérêts, que ceux qui étaient faibles autrefois étaient devenus puissans, qu'il fallait leur accorder une nouvelle influence, alors peut-être cette révolution que rendait inévitable le progrès des lumières et de la civilisation, fût arrivée, non comme un torrent dévastateur, mais successivement, sans secousses et par des transitions insensibles. Mais lorsque la lutte était engagée,

il n'était plus temps de les appeler; et ces assemblées et cette liberté de la presse durent être ajoutées alors comme de nouvelles causes aux causes des malheurs que le temps et une fatale imprévoyance avaient seuls préparés.

Alors périrent nos antiques institutions; le gouvernement lui-même fut renversé, et la nation, sans frein et sans guide, s'abandonna aux passions qu'excitaient les intérêts long-temps comprimés, long-temps humiliés. Mais qu'arriva-t-il? Tous ces intérêts réunis contre un seul se divisèrent au moment de leur victoire : c'est alors seulement qu'ils commencèrent à vivement sentir ces différences et ces oppositions qui existaient entre eux, et que jusqu'à ce jour ils n'avaient pas aperçus. Après avoir détruit l'inégalité politique, on voulut détruire aussi toutes les inégalités sociales; celles de la fortune, celles du talent et des lumières, celles de la vertu et de ces nobles souvenirs. De là de nouvelles jalousies, de nouvelles fureurs et de nouveaux partis. Tour-à-tour ils s'emparent du pouvoir, tour-à-tour ils se détrônent, jusqu'à ce que tous successivement sacrifiés, et sous le poids d'un malheur commun, ils en reviennent à sentir enfin le besoin d'un pouvoir supérieur qui s'élève au-dessus d'eux, et qui les maintienne dans un ordre politique, utile à

tous, exclusif pour aucun. Je vous le demande, Messieurs, quelles sont dans ces momens les fonctions utiles de la liberté de la presse? Lorque les citoyens sont animés par la discorde, la haine et la fureur, elle ne saurait pousser que des cris de fureur et de haine; au lieu de prévenir les maux ou de les diminuer, elles les agrave; son langage n'est jamais que celui des partis qui dominent; elle est sans cesse proclamée et n'existe jamais. Comment un langage pur et vrai serait-il écouté? comment plutôt ne serait-il pas repoussé, lorsque les partis exaltés par la passion ne veulent plus qu'eux-mêmes, ne veulent plus de gouvernemeut que pour eux et par eux? Il faut donc attendre que la lassitude du malheur ait épuisé leurs forces et donne à un gouvernement sage et régulier la possibilité de s'élever et de marcher, non sur la ligne d'un intérêt ou d'un parti dominant, mais sur celle qui résulte des intérêts de tous impartialement combinés. Vainement dans le temps des discordes civiles invoquerait-on les bienfaits de la liberté de la presse; cette liberté ne saurait exister, et la presse ne peut être l'organe des violences et des excès de tous les partis. C'est ainsi qu'un fleuve qui, dans des jours sereins, roule des eaux pures comme la voûte du ciel qu'il réfléchit, au moment d'un orage, se gonfle, et n'offre plus que des ondes

furieuses qui entraînent dans leur sein les débris des campagnes qu'il a désolées. Oui, Messieurs, la liberté de la presse, ainsi que toute autre liberté, n'est que le résultat d'un gouvernement régulier, juste et assez fort pour pouvoir toujours être juste.

L'orateur, après avoir cherché à démontrer le danger qu'il y aurait dans le moment actuel à abandonner les journaux à eux-mêmes, observe que, si les partis ne tendaient qu'à s'agiter dans la sphère du système politique établi, les institutions et le pouvoir seraient moins menacés que les ministres qui en disposent; mais que, lorsqu'ils peuvent tendre à s'agiter hors du système, ce n'est plus les hommes, mais le système lui-même qui est menacé; que le gouvernant, en demandant une exception, reconnaît de nouveau le principe, qu'il reconnaît que la liberté des journaux fait partie essentielle de la liberté de la presse; qu'il ne s'agit donc point de défendre le principe, d'en constater l'importance et l'utilité, mais de discuter une exception temporaire; que la question ramenée à ce point ne peut être résolue qu'en considérant d'un côté l'influence des journaux, et de l'autre les circonstances qui nous environnent.

M. Dessolle examine donc l'influence bonne

ou mauvaise qu'exercent les journaux; il croit que, dans le moment actuel, ils ne peuvent être qu'une arme dans les mains des partis, et il désire qu'on enlève cette arme aux uns et aux autres. Il ne se dissimule pas, au reste, les dangers qu'il y a à placer les journaux dans les mains des ministres.

N'est-ce pas remplacer, dit-il, les excès de parti par les fautes et les erreurs d'un ministère? Ah! sans doute, si, d'un instrument de moins dans la main des partis, il veut en faire un instrument de plus au profit du pouvoir; si, au lieu de se borner à empêcher, il veut trop en user comme moyen d'agir, alors, sans doute, il tombera dans des erreurs funestes, et funestes sur-tout pour lui. S'il ne se sert des journaux que pour attaquer les partis impunément, au lieu de les contenir et de les modérer, il ne fera que les exaspérer, et leur donner plus de force. Il les fera plus dangereux, en les rendant plus dociles à la main de leurs chefs. Si, au lieu de mettre des limites aux discussions politiques, lorsqu'elles tendent à devenir indiscrètes, il prétend gêner jusqu'aux discussions littéraires, scientifiques, ou industrielles: il ne fera qu'un inutile usage du pouvoir, et qui ne servira qu'à révolter contre lui les esprits les plus sages et les plus

éclairés. Si, même dans les discussions politiques, il ne veut jamais distinguer les discussions raisonnées sagement de celles qui le sont avec passion; s'il cherche à insinuer des doctrines réprouvées par l'opinion et par l'intérêt général; s'il condamne les journaux à ne rien dire, à ne rien publier, à n'écrire enfin que sous sa dictée: il fera perdre aux journaux toute leur influence, et il s'en privera gratuitement. Il réduira les journaux, vis-à-vis de l'opinion, à n'être plus que ce qu'ils étaient sous le dernier gouvernement, époque où une raison de ne pas croire une chose était de l'avoir lue dans les journaux. Ceux-ci retomberont dans cette monotone uniformité, dans ce défaut de couleur, qui les laissaient sans attrait pour les lecteurs. Enfin, s'il ne les dirige pas dans le but de nous préparer graduellement à la liberté entière des journaux, époque qui doit nécessairement arriver; alors obligé de demander sans cesse cette suspension qui lui sera refusée un jour, alors dis-je, il verra, malgré lui, renaître cette liberté avec tous ses dangers, dangers qui, à ce moment, peut-être n'existeraient que pour lui seul.

L'orateur arrive à l'objection tirée de ce que les abus de la liberté peuvent être réprimés par une loi; il met en doute si, dans ce moment, une

loi serait suffisante ; il observe que cette loi n'est pas faite, et qu'elle est très-difficile à faire. Il vote donc pour le projet de loi.

M. de la Rochefoucauld vote aussi pour la suspension provisoire de la liberté des feuilles périodiques. Il motive son opinion sur l'absence d'une loi propre à réprimer les abus, et c'est en effet la meilleure raison qu'on ait à en donner.

La chambre, dit-il, ne peut choisir qu'entre deux partis : ou celui de rejeter le projet, dans l'intention de forcer les ministres à proposer immédiatement la loi qu'exige la liberté de la presse, ou celui d'adopter la suspension temporaire proposée par le projet ; car on ne peut pas sérieusement songer à un troisième moyen, celui d'empêcher la publication des journaux jusqu'à la confection de la loi desirée, puisque ce moyen serait une violation de la charte, plus forte et sur-tout plus odieuse que la suspension temporaire de la liberté de la presse pour ces sortes d'écrits.

Rejeter le projet pour obtenir immédiatement des ministres la proposition de loi suffisante pour nous garantir des dangers de la licence des journaux, est une mesure proposée par quelques-uns des préopinans ; elle peut aussi paraître plus constitutionnelle, et je serais disposé à l'accueillir, si je la croyais praticable, tant je suis convaincu

que la direction arbitraire des journaux est aussi contraire aux intérêts du trône qu'aux intérêts du peuple, et je dirai à cette occasion que, quand j'entends répéter que le temps seul peut affermir nos institutions, il me semble qu'on oublie qu'il faut que nos institutions s'exécutent, pour que le temps qui doit les affermir puisse commencer.

Mais est-il permis de méconnaître que la confection de la loi répressive des journaux présente, malgré l'assertion d'un des préopinans, beaucoup de difficultés, exige de profondes méditations, doit contenir un grand nombre de propositions. Ne savons-nous pas encore que les discussions déjà portées dans les chambres ne seront pas terminées de quelque temps; qu'enfin l'époque de notre session actuelle est déjà annoncée? Je ne puis donc demander ce que je reconnais impossible.

La loi fixe, la loi organique sur la répression des délits des journaux manque; nous la desirons tous. *Les ministres du roi s'engagent à la proposer dans la prochaine session*. La méfiance en leur parole pourrait donc seule nous faire hésiter à adopter leur proposition actuelle. Serait-elle donc raisonnable cette méfiance? serait-elle motivée? serait-elle juste? Pour moi, je suis loin

de la partager ; et s'il était possible, car il faut rassurer les esprits inquiets et les consciences timorées, s'il était possible, dis-je, que, contre toute vraisemblance, *les ministres oubliassent l'engagement volontaire et solennel qu'ils viennent de prendre*, la chambre des pairs, dépositaire de leur engagement, n'osera-t-elle pas le leur rappeler ? craindrait-on encore que la chambre manquât à ce devoir ?

En votant pour la suspension provisoire de la liberté des feuilles périodiques, M. de la Rochefoucauld ne dissimule pas les avantages de la liberté et les inconvéniens de la suspension.

On ne peut pas, dit-il, concevoir l'existence d'un gouvernement représentatif dans lequel on aurait pour principe d'imposer silence à l'opinion publique, ou de lui faire violence, ou d'altérer ses organes. Chaque gouvernement a un esprit qui lui est propre, dont il reçoit, pour ainsi dire, la vie et le mouvement, et sans lequel il ne pourrait subsister. La liberté de la presse ne doit pas être considérée seulement comme un des avantages du gouvernement représentatif, elle en forme un des élémens, elle y entre comme une condition première et absolue ; c'est un moteur que rien ne saurait remplacer.

L'esclavage de la presse serait inconciliable

avec notre gouvernement actuel, par la même raison que sa liberté serait incompatible avec le pouvoir absolu ; et si cet appui principal de ces institutions venait à leur manquer, aucun homme sensé ne serait rassuré sur leur durée.

Les ministres, ajoute M. de la Rochefoucauld, reconnaissent que les journaux appartiennent à la liberté de la presse, non moins que toutes les autres productions de l'imprimerie ; aussi ne demandent-ils pour les journaux qu'une exception temporaire. Il aurait été facile en effet d'établir ce principe, s'il eût pu être méconnu. Les journaux sont devenus une branche importante de la littérature, un des moyens les plus actifs de la civilisation générale, un lien nouveau entre tous les peuples, une source d'instruction de tout genre, et sur-tout, *mais seulement quand les journaux sont libres*, l'un des organes des vœux divers, des sentimens opposés, dont la manifestation est indispensable pour que l'opinion publique puisse se former et se faire connaître. La mine des idées d'une nation est dans les riches ouvrages que produisent ses écrivains ; mais les journaux sont en quelque sorte la monnaie courante de ces richesses ; on peut même aller jusqu'à dire que la liberté de la presse, bornée aux livres et aux brochures, ne serait qu'une

vaine concession, si les journaux, privés de cette liberté, ne pouvaient publier et transmettre que des opinions asservies ou commandées, que les opinions des agens du gouvernement. Quel effet produiraient les meilleurs ouvrages qui n'arrivent jamais que lentement dans les mains d'un petit nombre de lecteurs, à côté de ces feuilles quotidiennes qui s'adressent à toutes les classes du peuple, et qui lui parviennent avec la rapidité de l'éclair? Les journaux d'ailleurs ne manqueraient pas de faire la guerre aux livres, et ils seraient bien sûrs de triompher, puisque le plus grand nombre de lecteurs ne connaissent les ouvrages que par les journaux, et que d'ailleurs on ne pourrait répondre à ceux-ci. Ainsi, toutes les opinions resteraient flottantes, tout progrès utile deviendrait impossible dans les doctrines publiques. Dans ce partage de la presse, le sort de nos institutions serait dans les mains des ministres.

M. de Châteaubriand combat le projet de loi; il pense que, sans la liberté des journaux, il ne peut pas exister de gouvernement représentatif; il veut que la presse soit sous l'empire d'une loi, et non dans la dépendance d'un homme.

Cette loi, que nous demandons, dit-il, est-elle donc si difficile à faire? Je ne le crois pas:

cautionnement considérable donné par le journaliste ; jury spécial pour connaître des délits de la presse, et prononçant sur la question intentionnelle (seul moyen d'atteindre la calomnie) ; amendes ruineuses pour les auteurs et pour les libraires ; peine de prison, peines infamantes pour toute calomnie d'une certaine nature (car quiconque cherche à déshonorer doit être déshonoré) : voilà tout le fond de la loi. On pourrait la compléter en empruntant quelque chose de la loi romaine *Libellis famosis*, et en consultant la jurisprudence anglaise. Celle-ci range dans la classe des libelles la louange ironique, l'injure cachée sous des lettres initiales, la caricature, l'allégorie malicieuse, et l'imitation bouffonne.

Mais si vous n'avez pas une loi, Messieurs, du moins faudrait-il que la censure reposât sur des bases légales. Or, une loi peut-elle être renfermée dans un article aussi vague que celui-ci : *Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorité du Roi?*

Quel vaste champ cet article ne laisse-t-il pas à l'arbitraire! aussi comment l'a-t-on interprété! Voici, Messieurs, tout ce qu'il veut dire :

On peut suspendre ou supprimer un journal sans faire juger le journaliste ; et l'on viole ainsi l'article 62 de la charte, qui porte que *nul*

ne pourra être distrait de ses juges naturels. Il y a ici double abus, car le journal est soumis à la censure : dans ce cas il faut convenir que la censure est une illusion, ou que la suppression du journal, après le *visa* du censeur, est une injustice.

On peut ruiner ainsi arbitrairement des propriétaires, des libraires, et des imprimeurs.

On peut arrêter le journal à la poste, et l'empêcher de partir, quoiqu'il ait circulé dans Paris ; sorte d'abus auquel s'appliquent les dispositions d'une loi faite par nos assemblées législatives, et qui n'a pas été révoquée.

On peut, non-seulement par la censure, retrancher ce que l'on veut du texte d'un journal, mais on peut encore y ajouter ce que l'on veut.

On peut forcer un journaliste à insérer des articles en opposition directe avec ses principes.

On peut enfin mettre des impôts arbitraires sur les journaux.

Une ordonnance du 1er. avril 1816 fixe un impôt d'un centime et demi par feuille de journal tiré à plus de cinq mille exemplaires. Cependant l'article XLVIII de la Charte déclare expressément qu'*aucun impôt ne peut être établi,*

ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi.

Savez-vous, Messieurs, à combien se monte cette taxe illégale sur les journaux de Paris et sur ceux des départemens ? Elle a passé cette année 500,000 fr. On nous dit que cette taxe est sacrée ; qu'elle sert à faire des pensions aux gens de lettres. On ne saurait trop récompenser le mérite ; mais les 500,000 fr. sont-ils tous répartis entre des gens de lettres ? Toutefois, Messieurs, en m'élevant contre des taxes arbitraires imposées sur les journaux, à Dieu ne plaise que je blâme l'usage qu'on en fait, si le produit de ces taxes sert réellement à encourager la science. J'ai trop d'obligation aux lettres, pour ne pas voir avec plaisir tout ce qui peut contribuer à leur gloire : il faudrait que je fusse bien ingrat pour renier ces compagnes de mes infortunes, qui deux fois m'ont suivi dans le double exil où j'avais suivi mon Roi ; qui, lorsque j'avais tout perdu, ont été la consolation de ma vie, et qui m'ont fait pardonner à tant d'ennemis, en me faisant oublier leurs injustices.

Pour justifier les procédés illégaux employés par la censure, on fait un grand raisonnement. Un journal, dit-on, n'existe qu'en vertu d'un privilége. Le gouvernement peut donc retirer ce

privilége quand il lui plaît, et conséquemment supprimer le journal, ou maintenir le privilége, en vertu de telles conditions que le journaliste s'engage à remplir.

Cela pouvait être vrai sous le gouvernement de Bonaparte; mais dans notre nouvelle constitution, un journal n'existe point en vertu d'un privilége; il existe par la toute-puissance de l'article 8 de la charte, qui dit : *Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions.*

De plus, un journal est une propriété, comme toute propriété industrielle : la preuve s'en trouve même dans l'énoncé de la loi que nous examinons. Cette loi n'est que temporaire : au bout d'un an, si elle n'est pas renouvelée, le journal paraîtra sans autorisation; donc il existe par lui-même; donc aucun privilége n'est la source de son existence. La charte garantit cette propriété comme toute autre propriété, par l'article 9, qui déclare que *toutes les propriétés sont inviolables*. Partout où il y a liberté, la propriété des journaux n'est pas contestée : les journaux sont des propriétés en Amérique, en Angleterre, dans les Pays-Bas, et dans les villes libres d'Allemagne. Et n'est-il pas singulier que parmi nous, sous l'empire d'une constitution libre, on veuille

créer une espèce de classe hors de la loi commune qui protége les autres citoyens ? Telle est cependant la condition des journalistes. On viole envers eux quatre articles de la charte : sous la censure, tout recours aux tribunaux leur est interdit; on peut les dépouiller, les obliger à se soumettre aux caprices d'une tyrannie obscure et fiscale, les taxer arbitrairement, les faire servir d'instrumens à des partis qu'ils détestent, ou à des passions qu'ils ne partagent pas.

J'ai dit, Messieurs, au commencement de ce discours, qu'il fallait, lorsqu'on raisonne sur la censure, prendre sur-tout en considération la nature de la constitution établie. Voyons donc ce que cette censure produit dans un état libre, tant par rapport à l'état lui-même, que par rapport aux particuliers.

Je pose en fait :

1°. Que la censure attaque le gouvernement représentatif dans sa source ;

2°. Qu'elle ne met point à l'abri l'honneur des particuliers, comme on veut nous le persuader.

Ici M. de Châteaubriant rapporte ce qu'il a dit dans une de ses brochures. Puis, il continue :

« Voilà les principes, en voici les développemens :

de diriger les mouvemens
machines qu'on appelle de
nant lui-même une machi
mains d'un autre chef; tel
honoré pour la vie, si po
était obligé de passer deux
une boutique ou dans un n
fond dans une antichambre
emploi qui lui donnera à p
qui peut-être n'arrivera jan
mépris pour les occupations u
dente de grades militaires
soient produits par le desir
mesind ustrieux contre les
rieur ou de l'intérieur? Non
n'a cette pensée. Lorsqu'on
fausses routes, on n'a nulle i
on se conduit comme des es
encore aux préjugés qui leú
leurs anciens maîtres, ou l'
aux dépens du peuple, sans
rend par ses services l'équi
reçoit de lui.

Les barbares qui avaient
l'Europe, étant incapables
travail utile, ne virent rien
le pillage, ni de plus vil qu

pendant, Messieurs, vous allez être dans quelques jours appelés à voter sur le budjet.

La France a conclu une convention concernant la banque de Hambourg; convention signée Portal, Dudon et Sillem.

La ville de Hambourg réclamait de la France la somme de 10,000,000 pour indemnités des pertes qu'elle avait éprouvées en 1813 et 1814. On lui a accordé, le 27 octobre 1816, une inscription de rente de 500,000 francs sur le grand-livre, plus, en numéraire, une somme de 134,000 fr. pour les intérêts du capital, depuis le 20 novembre 1815 jusqu'au 22 mars 1816; plus, une autre somme de 254,000 fr. pour les arrérages de la rente de 500,000 fr., compris entre le 22 mars et le 22 septempre 1816. Les journaux étrangers ont donné le texte de cette convention : on a voulu la répéter dans nos gazettes, et la censure s'y est opposée. Cependant, Messieurs, vous êtes en pleine session, et vous vous occupez des finances de la France, et vous ignorez si cette convention de Hambourg est une pièce fabriquée ou une pièce authentique, et vous ne connaissez pas le texte d'une convention publiée dans toute l'Europe (1) !

(1) « M. le duc de Richelieu a donné, sur cette conven-

Que résulte-t-il de cette censure? que l'on tient les deux chambres dans une ignorance qui finirait à la longue par les rendre la fable de l'Europe. Nous prétendons avoir un gouvernement représentatif, et il n'y a pas un petit journal d'Allemagne, sous le prince le plus absolu, qui ne soit plus libre que nos journaux. On nous traite comme des enfans qui ne doivent rien savoir que ce que veulent bien leur apprendre leurs maîtres. Il semble que l'on aurait dessein de nous gouverner despotiquement, en nous laissant pour la forme, et comme un hochet, les apparences d'une monarchie constitutionnelle. Nous dirons tout ce que nous voudrons à la tribune; nous ferons de longs discours sur les principes; tandis que nous parlerons budjet, charte et liberté, on lèvera des impôts arbitraires: avec la loi sur la liberté individuelle, on arrêtera les citoyens, et avec la censure on étouffera leurs cris. Notre

tion, les explications les plus honorables, et telles qu'on devait les attendre de son caractère et de sa loyauté. J'ai eu l'honneur de lui répondre que je n'avais jamais prétendu attaquer le fond de cette convention; que j'avais voulu montrer seulement comment cette convention, publiée dans les journaux étrangers, n'avait pu être imprimée dans les nôtres: cela était de la nature de mes argumens, et entrait dans mon sujet. » (Note du discours imprimé.)

position est singulière : nous avons à la fois les inconvéniens d'une monarchie représentative et ceux d'une monarchie absolue ; nous sommes gouvernés par les actes de quatre régimes : les anciennes ordonnances de nos rois, les lois de la république, les décrets de Napoléon et la charte.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne l'indépendance nécessaire de l'opinion publique dans un gouvernement représentatif : je ne vous dirai pas comment elle a été violée ; comment on a mutilé à la censure les discours des députés ; comment les journaux ont calomnié ces députés : faits dont on ne peut plus douter, d'après les débats qui ont eu lieu dans l'autre chambre.

M. de Châteaubriant fait observer ici, pour répondre à l'objection tirée de ce que la censure a existé une fois sous le gouvernement anglais, qu'il n'y a aucune similitude entre l'état où se trouvait alors l'Angleterre, et l'état où se trouve aujourd'hui la France.

Là où s'établit la liberté politique, dit-il ensuite, là s'établit sur-le-champ la liberté de la presse. Celle-ci parut en France dès l'origine du gouvernement constitutionnel. Le principe fut ainsi posé :

« La libre communication des pensées et des

» opinions est un des droits les plus précieux de
» l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire,
» imprimer librement, sauf à répondre de l'abus
» de cette liberté dans les cas prévus par la loi. »
Une monarchie représentative s'est formée sous nos yeux, dans les Pays-Bas, à l'instant même où le roi nous donnait la charte. La position de ce royaume ressemblait beaucoup à celle de la France : la Hollande et la Belgique, long-temps associées à nos malheurs, ont éprouvé toutes les vicissitudes de notre sort ; elles ont vu naître dans leur sein les intérêts, les passions et les partis qui nous ont divisés. Là, il y a aussi une constitution nouvelle et un prince nouvellement établi ; là, il y a aussi des biens nationaux et des officiers en retraite ; il y a de plus réunion de deux peuples différens de religion, de mœurs et de langage ; et l'on sait combien les opinions religieuses sont faciles à s'enflammer. Cependant la liberté des journaux est entière dans les Pays-Bas. Pourquoi ? Parce que cette liberté a paru inséparable d'un gouvernement représentatif ; parce qu'elle est née tout naturellement de cette sorte de gouvernement, comme une conséquence découle d'un principe ; parce qu'il faut, pour qu'il n'y ait pas de désordre dans les institutions politiques, que ces institutions soient calculées les

tines pour les autres, et qu'elles forment un système complet et raisonnable.

Toutefois j'ai bien peur que ces raisonnemens ne fassent pas une impression assez durable sur l'esprit des honorables pairs. Il faut avouer que la révolution n'a pas été propre à nous guérir de nos préjugés contre ce qu'on a appelé jusqu'ici, très-mal à propos, la liberté de la presse.

Toujours poursuivis par nos souvenirs, toujours faisant abstraction de la forme actuelle de notre gouvernement, on s'obstine à dire : N'établissons pas la liberté de la presse ; elle a fait trop de mal à la religion, aux mœurs, à la monarchie !

Entendons-nous : Est-ce de la liberté de la presse pour les livres, dont on veut parler ? Mais elle existe toute entière par la loi qu'on vous propose ; on peut réimprimer, aussi souvent et à aussi bon marché qu'on voudra, tous les ouvrages contre la religion, les mœurs et la monarchie.

Est-ce la censure pour les brochures, dont il est question ? Mais les brochures ne sont pas plus soumises à la censure que les grands ouvrages.

M. de Châteaubriant se plaint ici de la licence des brochures et des journaux ; il assure qu'on frappe les écrits des hommes les plus attachés à

» opinions est un des droits les pl
» l'homme : tout citoyen peut do
» imprimer librement, sauf à r
» de cette liberté dans les ca
Une monarchie représent
nos yeux, dans les Pay
où le roi nous donnait
ce royaume ressemb
France : la Holland
associées à nos ma
vicissitudes de n
leur sein les in
nous ont div
tion nouvell
là, il y a a
en retrai ... pport, est la
ples diff ... : on a vu des gou-
gage; ... , comme les empires
sont ... des monarchies modérées
des ... s gazettes soumises à la censure,
qu ... enne France; on a vu des monar-
... stitutionnelles avec des journaux poli-
indépendans et opposés, comme l'Angle-
e; mais on n'avait jamais vu, et l'on ne verra
eut-être plus une monarchie représentative, où
il existe une foule de papiers publics, tous en-
chaînés par le même pouvoir, tous obligés d'obéir

liberté des écrits
autres, et qu'elles to
raisonnable.
en peur que ces raisonnemens
pression assez durable sur
pairs. Il faut avouer que
propre à nous guérir de
on a appelé jusqu'ici,
de la presse.
souvenirs, tou-
rme actuelle de
à dire : N'éta-
elle a fait
à la mo-
de la
Mais

…seul ministre, et exerçant un
…me de fait dans un pays libre

…lques personnes? Elles
…our le moment ac-
…us examinez est
…as une ques-
…autre sys-
…'on eût

… plus fixes
…avorables à la

…e principes, à laquelle
…onne quelques dévelop-
…ur cherche à prouver que la
… pas les personnes à l'abri de l'in-
… calomnie. Nous sommes à cet égard
…ent de son avis; mais il nous semble que
…oble pair n'est pas heureux dans le choix de
…es exemples. Il se plaint que le Journal de Paris ait fait quelques plaisanteries sur le prince de T....., et sur le président S..... Ces deux messieurs, assurément, ne se plaindront pas de la censure; ils savent trop bien ce qui arriverait si les journaux étaient libres.

Il ne me reste plus en finissant, ajoute l'ora-

la monarchie, et qu'on laisse circuler des écrits qu'on n'aurait pas publiés même en 1793; il dit que des écrivains lui font l'honneur de l'associer aux outrages qu'ils prodiguent *à son maître*, et l'enveloppent dans la haine qu'ils portent à son roi. Ces assertions n'étant appuyées d'aucun fait, nous nous dispenserons de les rapporter dans toute leur étendue.

Si les journaux, esclaves sous Bonaparte, continue-t-il, faisaient un grand mal, du moins étaient-ils en harmonie avec la nature des choses et dans l'intérêt de la tyrannie; tandis que les journaux, esclaves avec une charte qui garantit les libertés nationales, sont directement opposés à la nature des choses et aux intérêts du gouvernement. Notre position, sous ce rapport, est la plus extraordinaire du monde : on a vu des gouvernemens sans journaux, comme les empires de l'Orient; on a vu des monarchies modérées avec deux ou trois gazettes soumises à la censure, comme l'ancienne France; on a vu des monarchies constitutionnelles avec des journaux politiques indépendans et opposés, comme l'Angleterre; mais on n'avait jamais vu, et l'on ne verra peut-être plus une monarchie représentative, où il existe une foule de papiers publics, tous enchaînés par le même pouvoir, tous obligés d'obéir

la liberté des écrits périodiques : au
à la volonté d'un seul ministre, et exerçant sur l'opinion un despotisme de fait dans un pays libre de droit.

Que répondent à cela quelques personnes ? Elles disent : « Vous avez raison pour le moment actuel ; mais la question que vous examinez est » une question d'hommes, et non pas une question de choses : si l'on suivait un autre système, ne seriez-vous pas bien aises qu'on eût » établi la censure des journaux ? »

Non, Messieurs, mes opinions sont plus fixes et plus nettes, et je les crois plus favorables à la monarchie constitutionnelle.

Après cette déclaration de principes, à laquelle M. de Châteaubriant donne quelques développemens, cet orateur cherche à prouver que la censure ne met pas les personnes à l'abri de l'injure et de la calomnie. Nous sommes à cet égard entièrement de son avis ; mais il nous semble que le noble pair n'est pas heureux dans le choix de ses exemples. Il se plaint que le Journal de Paris ait fait quelques plaisanteries sur le prince de T....., et sur le président S..... Ces deux messieurs, assurément, ne se plaindront pas de la censure ; ils savent trop bien ce qui arriverait si les journaux étaient libres.

Il ne me reste plus en finissant, ajoute l'ora-

teur, qu'à rassurer ceux qui s'épouvantent de la liberté des journaux à cause de la présence des étrangers sur nos frontières, et ceux qui redoutent l'abolition subite de la censure, par la raison que la loi organique sur la liberté de la presse n'est pas encore faite. Je ne partage les craintes ni des uns, ni des autres: je réponds d'abord aux premiers.

Imaginer que l'Europe prendrait les armes parce qu'un gazetier, dans un pays où la presse serait libre, aurait insulté une puissance ou débité une fausse nouvelle, ce serait faire injure à la parfaite raison, comme à la *noble modération dont les souverains alliés nous ont donné de si beaux exemples*. Ces souverains n'ont-ils pas desiré voir s'établir parmi nous la monarchie constitutionnelle? Ne savent-ils pas que cette espèce de monarchie ne peut exister sans la liberté de la presse, et sur-tout sans la liberté des journaux? S'offensent-ils de ce que disent les papiers publics de Londres? Mais établissez-vous la censure, tout change: les ministres se trouvent chargés de la plus fâcheuse responsabilité; chaque matin une note diplomatique peut les interroger sur l'imprudence d'un censeur. L'explication qu'ils sont obligés de donner blesse à la fois leur caractère et la dignité nationale. Ils se privent

de cette noble et simple réponse : « la presse est » libre : adressez-vous aux tribunaux ». On a parlé, Messieurs, *de nécessités et de circonstances :* il n'y a point de circonstances au-dessus du courage des Français, et je ne connais pour eux d'autre nécessité que l'honneur.

Je réponds maintenant aux honorables pairs qui réclament la censure, parce que nous n'avons pas encore de loi positive sur la liberté de la presse. Ils s'imaginent que dans la position où nous sommes, nous passerions tout à coup, par l'abolition de la censure, de l'extrême servitude à l'extrême licence : ils sont dans l'erreur. Nous avons des lois répressives des délits de la presse ; nous en avons beaucoup, peut-être trop. Nous avons le Code pénal, pour ce qui concerne la calomnie et les crimes de machinations contre l'état ; nous avons la terrible loi des *cris* et *écrits* séditieux, qui atteint jusqu'aux fabricateurs et propagateurs de fausses nouvelles ; elle frappe donc directement les journaux : enfin nous aurons peut-être la petite loi relative aux *écrits saisis :* loi *d'autant plus dangereuse, si elle n'est amendée, qu'elle est perpétuelle ;* loi qui, dans l'état où elle est, donnerait à *l'arbitraire* l'apparence de la légalité, et *pourrait anéantir la liberté de la presse, en paraissant la protéger.* Qu'arivera-t-il, si l'on

supprime à présent la censure? Ou les rédacteurs des gazettes, s'enveloppant dans des généralités, seront inattaquables devant les tribunaux; alors nous demeurerons tout juste comme nous sommes, avec cette différence que les opinions seront libres, et que nous aurons de bons journaux pour contrebalancer les mauvais; où les journalistes jetteront le masque et attaqueront ouvertement ce qu'il y a de plus sacré: dans ce cas, la loi *des cris et écrits séditieux* suffit seule pour en faire justice.

La censure établie sur les journaux n'ajoute donc aucun pouvoir réel au gouvernement; elle est incompatible avec une monarchie représentative; elle ne prévient point la calomnie; elle n'empêche ni la publication des mauvais ouvrages, ni celle des mauvaises gazettes; elle compromet les ministres auprès des cours étrangères; elle est un moyen de corruption pour l'opinion, une arme donnée au fort contre le faible, une source d'abus de tous les genres; elle viole manifestement la charte, et met la constitution en péril: je vote donc contre un projet de loi qui ne produit aucun bien, et qui peut faire tant de mal.

MM. de Boisgelin, de la Féronnais, de Castellane, de Fitz-James, Boissy-d'Anglas et de

Brissac, ont tous voté contre le projet de loi. Les uns et les autres ont reconnu que la liberté des feuilles périodiques était une condition essentielle à l'existence d'un gouvernement représentatif; et cette opinion a été adoptée par ceux-là même qui ont voté pour la suspension provisoire de la liberté des journaux.

M. Becquey, sous-secrétaire d'état au département de l'intérieur, a cherché à réfuter les objections des adversaires du projet, et il a terminé son discours par la promesse de présenter à la session prochaine un projet de loi sur la répression des abus de la liberté de la presse, projet qui dispensera le ministère de demander une nouvelle suspension.

« On réclame, a-t-il dit, une loi complète sur les journaux; mais les bornes du temps ne permettraient pas de la discuter pendant cette session, et je n'ai pas besoin de dire que, de toutes les lois à faire, nulle n'est plus difficile, si l'on veut atteindre le but qu'elle doit avoir. Je suis formellement autorisé à déclarer que le ministère espère pouvoir en présenter une à la session prochaine. »

La nécessité de la liberté de la presse n'est donc plus une question; et l'on peut dire qu'à

cet égard, la discussion est fermée. La difficulté consiste maintenant à faire une loi qui garantisse l'exercice de cette liberté, et qui donne en même temps les moyens d'en réprimer les abus.

DE LA LOI

RELATIVE AUX ÉCRITS SAISIS.

Nous n'avons pas à considérer ici la liberté de la presse sous le point de vue théorique. La question, sous ce rapport, a tout à fait cessé d'être litigieuse. On est universellement d'accord aujourd'hui que l'administration, dont la charge est de nous garantir à tous le libre exercice de nos facultés, ne saurait, avec raison, nous contester l'usage de la plus précieuse de toutes, celle de publier nos pensées. On reconnaît que cette faculté doit être non-seulement respectée, mais protégée : on regarde qu'elle doit l'être à la fois pour la sûreté du public et pour celle de l'administration ; enfin l'administration parle à cet égard comme le public, le ministère comme l'opposition : « *Ainsi sera garantie*, disait M. Decazes en présentant aux chambres le projet de loi qui va nous occuper, *ainsi sera garantie et consolidée cette précieuse liberté de la presse, qui doit éclairer de son flambeau le gouvernement et la nation.* »

Il ne s'agit donc point de rechercher si nous

avons, dans le droit, la faculté de publier nos pensées; il s'agit de savoir si nous en jouissons dans le fait; il s'agit particulièrement d'examiner ce qu'a fait, pour nous en garantir l'usage, la loi relative aux écrits saisis. Pour nous former des idées précises à ce sujet, nous allons examiner successivement dans quel état cette loi avait trouvé les choses, et dans quel état elle les a laissées.

La loi du 21 octobre 1814 avait distingué trois sortes d'écrits; ceux de plus de vingt feuilles qui n'étaient soumis à aucune censure préalable; ceux de moins de vingt feuilles qui ne pouvaient paraître qu'après avoir été censurés, et les journaux et autres écrits périodiques qui étaient soumis à la censure, comme les ouvrages de moins de vingt feuilles, et qui, en outre, ne pouvaient d'abord s'établir et puis continuer à exister que par la permission du gouvernement.

L'ordonnance du 20 juillet 1815 changea cette législation; elle abolit généralement la censure; les journaux même durent cesser d'y être soumis; seulement cette ordonnance laissa subsister la disposition de la loi du 21 octobre, qui mettait l'existence des journaux à la discrétion de l'autorité. Dès ce moment donc, aucun écrit ne dut plus être censuré. Seulement, l'existence

des journaux et des autres ouvrages périodiques, resta à la merci de l'administration.

Le 8 août 1815, une ordonnance changea en un point cet état de choses. En même temps qu'elle retira à tous les journaux les autorisations qu'ils avaient reçues, et qu'elle les obligea à en prendre de nouvelles pour pouvoir continuer à paraître, elle créa une commission à l'examen de laquelle elle les soumit, c'est-à-dire qu'elle rétablit pour eux la censure préalable. C'est l'état où les choses se sont maintenues. Depuis, les journaux et tous les écrits périodiques ont été soumis à la censure, en même temps qu'exposés à la suppression; mais les écrits non périodiques, quels qu'ils fussent, sont restés affranchis de toute censure préalable.

Il s'en faut de beaucoup cependant que la presse ait été libre relativement à cette dernière sorte d'écrits. L'ordonnance du 20 juillet, en supprimant la censure, n'avait rien changé aux autres dispositions de la loi du 21 octobre; toutes celles relatives à la police de la presse restaient en vigueur, et ces dernières étaient telles que l'administration pouvait encore facilemeut empêcher la publication de toute espèce d'ouvrages.

D'abord, il ne pouvait y avoir d'imprimeurs que ceux autorisés par elle; elle pouvait enlever

leur état à ceux convaincus par jugement, d'avoir manqué aux lois, aux *réglemens*, et c'était elle qui faisait les *réglemens* : les imprimeurs étaient donc essentiellement sous sa dépendance. En second lieu, un imprimeur ne pouvait imprimer aucun écrit, sans l'avoir déclaré et avoir obtenu récépissé de sa déclaration ; il ne pouvait le mettre en vente ou le publier, d'une manière quelconque, sans en avoir remis un certain nombre d'exemplaires, et avoir obtenu récépissé de ce dépôt, et la loi ne disait point dans quel délai l'administration devait délivrer ces récépissés, ni même si elle était tenue de les délivrer.

Enfin, la loi lui permettait, dans trois cas, de faire saisir, même avant la publication, un ouvrage imprimé : 1°. si l'imprimeur ne pouvait représenter ses récépissés de déclaration et de dépôt ; 2°. s'il n'avait pas indiqué sur chaque exemplaire son vrai nom et sa vraie demeure ; 3°. si elle voulait déférer l'ouvrage aux tribunaux pour son contenu ; et en lui donnant la faculté de saisir, la loi ne l'obligeait à poursuivre l'auteur, ni à faire statuer sur la saisie, dans aucun délai.

Les dispositions de la loi du 21 octobre, après l'abolition de la censure, laissaient donc encore à l'administration les plus grands moyens d'empê-

cher la publication des ouvrages qu'elle ne voulait pas laisser paraître. La loi du 9 novembre 1815, sur les cris et les écrits séditieux, vint lui en offrir de nouveaux. Cette loi, en déclarant qu'un manuscrit pouvait donner lieu à des poursuites, aussitôt qu'il était livré à l'impression, lui permit implicitement de faire saisir les ouvrages même avant qu'ils ne fussent imprimés. Ajoutons que, par la manière tout à fait vague dont elle définit les écrits séditieux contre lesquels elle était dirigée, elle lui donna la facilité de déférer aux tribunaux, avec la presque certitude de les faire paraître criminels, et par suite d'en faire ordonner la suppression, les ouvrages souvent les moins répréhensibles. Les art. 1, 5 et 9 de cette loi, déclaraient séditieux tout écrit dans lequel on aurait provoqué directement ou *indirectement* à renverser l'ordre établi ; tout écrit par lequel on aurait *tenté* d'affaiblir le respect dû au Roi, *excité* à lui désobéir, quand les excitations n'auraient été qu'*indirectes* ; tout écrit dans lequel *on aurait donné à croire* que certains délits devaient être commis, ou dans lequel on aurait annoncé faussement qu'ils l'avaient été.

Voilà les moyens que les dispositions conservées de la loi du 21 octobre 1814, et de la loi du 9 novembre 1815 donnaient à l'administration d'em-

pêcher la publication de tout ouvrage qu'elle ne voudrait pas laisser paraître. Elle pouvait empêcher qu'on ne trouvât d'imprimeurs ; car ils étaient tous dans sa dépendance ; elle pouvait empêcher d'imprimer en refusant le récépissé de déclaration ; elle pouvait empêcher de publier en refusant le récépissé de dépôt ; elle pouvait faire saisir l'ouvrage, soit avant la publication, soit avant ou pendant l'impression ; et après l'avoir saisi, rien ne l'obligeait d'en poursuivre l'auteur ou l'imprimeur; enfin, s'il lui plaisait de poursuivre, elle trouvait dans des lois de circonstance des moyens presque assurés de faire considérer l'ouvrage comme criminel, et de le faire supprimer judiciairement : tel était l'état de la législation sur la liberté de la presse, quand a été présentée aux chambres la loi relative aux écrits saisis. Voyons quelles sont les dispositions de cette loi.

Elle veut que, lorsque le gouvernement fait saisir un ouvrage, « l'ordre de saisie et le procès-» verbal soient, sous peine de nullité, notifiés, » dans les vingt quatre heures, à la partie sai-» sie.

» Celle-ci peut alors former son opposition à la » saisie, et en ce cas, le procureur du roi doit » faire toute diligence pour que, dans la huitaine,

» à dater du jour de l'opposition, il soit statué
» sur la saisie.

» Et si, ce délai de huitaine expiré, la saisie
» n'est pas maintenue par le tribunal, elle de-
» meure de plein droit périmée et sans effet; et
» tous dépositaires de l'ouvrage sont tenus de le
» remettre au propriétaire. »

Telle est la loi. On voit qu'elle n'a rien changé à la législation existante sur la liberté de la presse. Seulement, elle a ouvert un recours contre une partie des abus auxquels cette législation peut donner lieu. Elle n'a pas affranchi les imprimeurs de la dépendance où ils se trouvent; elle ne les a pas dispensés de la formalité de la déclaration et du dépôt; elle n'a pas déterminé le délai dans lequel l'administration serait tenue de leur donner le récépissé de leurs déclarations et de leurs dépôts; elle n'a pas dit quel recours ils auraient contre elle, si elle refusait de les leur délivrer; elle ne lui a pas enlevé le droit de saisir les ouvrages avant qu'ils soient publiés, même avant qu'ils soient imprimés; elle a seulement offert aux auteurs et imprimeurs des livres saisis, un moyen de revendiquer en justice leur propriété, un moyen d'obtenir main levée de la saisie lorsqu'ils trouveraient qu'elle a été faite sans motifs valables. Ce moyen suffit-il à son objet? La loi,

dans l'état où elle a laissé les choses, met-elle les auteurs et imprimeurs véritablement à même de retirer des mains de l'administration tout écrit injustement saisi ? Telle est la question qu'elle présente à examiner. Nous allons nous servir, pour y répondre, des débats auxquels la loi a donné lieu à la chambre des pairs ; elle n'a pas été discutée à la chambre des députés.

M. Abrial, rapporteur de la commission que la chambre des pairs avait chargé d'examiner le projet de loi, s'est appliqué, dans son rapport, à montrer comment on pourrait la faire exécuter.

« On a dit d'abord, a-t-il observé, que la loi ne déterminait pas le tribunal devant lequel on devait se pourvoir pour faire juger l'opposition.

» Il est vrai que la loi ne s'explique pas à cet égard ; mais était-il nécessaire qu'elle le fît ? Par cela même que la loi ne spécifie rien sur le tribunal qui doit connaître de la saisie, elle s'en réfère aux règles générales qui fixent la compétence des tribunaux.

» Cette compétence elle-même varie suivant la nature et la gravité des cas. Tantôt un simple tribunal de police correctionnelle est suffisant, tantôt il faut passer par la filière de l'instruction

criminelle. Vous allez voir, Messieurs, tout à l'heure, l'application de ces principes.

» La saisie qui est prononcée dans l'article 15 de la loi du 21 octobre 1814, est motivée ou par de simples contraventions à la police réglementaire de la presse, ou par la dénonciation aux tribunaux, de l'ouvrage, à raison de son contenu.

» Les simples contraventions à la police réglementaire de la presse, sont du ressort de la police correctionnelle. C'est à l'observation de ces réglemens que se rapportent les deux premiers paragraphes de l'art. 15 de la loi du 21 octobre 1814 : « Il y a lieu à saisie et à sequestre d'un ouvrage, » 1°. si l'imprimeur ne représente pas les récépissés de la déclaration et du dépôt ordonné » en l'art. 14; 2°. si chaque exemplaire ne porte » pas le vrai nom et la vraie demeure de l'im- » primeur. »

» Non-seulement la loi du 21 octobre 1814 autorise la saisie d'un ouvrage en pareilles circonstances, mais elle prononce encore des peines correctionnelles contre les coupables; elle les condamne à des amendes qui, suivant les cas, vont depuis 1000 jusqu'à 6000 francs.

» Enfin, l'art. 21 ne laisse pas d'équivoque. Il dit : « Le ministère public poursuivra d'office » les contrevenans pardevant les tribunaux de

» police correctionnelle, sur la dénonciation du
» directeur général de la librairie, et la remise
» d'une copie des procès-verbaux. »

» Le tribunal qui doit connaître de la saisie en matière de contravention aux réglemens de la presse, est donc bien déterminé. C'est le tribunal de police correctionnelle. Il statue alors sur cette matière, non-seulement par la nature des faits qui sont véritablement correctionnels, mais encore par l'attribution spéciale que lui donne l'art. 21 de la loi du 21 octobre 1814, comme il fait en matière forestière.

» Mais lorsque la saisie a lieu à raison de délits ou crimes commis dans un ouvrage, délits ou crimes qui auraient entraîné la dénonciation de l'ouvrage aux tribunaux, c'est une autre marche à suivre.

» Lorsqu'il s'agit de délits ou crimes, et en général de matières graves, l'instruction est déférée à un juge qu'on appelle juge d'instruction. Celui-ci recueille tous les renseignemens sur le délit, interroge le prévenu et rend compte de l'affaire à la chambre du conseil.

» Cette chambre du conseil est composée de trois juges au moins, y compris le juge d'instruction, tous pris du tribunal de première instance.

» Lors donc qu'un ouvrage est inculpé de

quelque crime ou délit, et qu'il y a dénonciation de cet ouvrage aux tribunaux, la dénonciation est portée devant le juge d'instruction, pour être renvoyée, soit devant le tribunal correctionnel, soit devant la cour d'assises. L'opposition à la saisie de l'ouvrage doit être portée devant la chambre où est pendante la dénonciation.

» Cette forme, pour obtenir la main-levée de la saisie, lorsque l'ouvrage est reconnu innocent, n'est pas plus longue que celle devant le tribunal de police correctionnelle. Sur le rapport du juge d'instruction, la chambre, ne voyant ni crime ni délit dans l'ouvrage, peut déclarer elle-même qu'il n'y a lieu à suivre, et donner main-levée de la saisie. Alors tout est fini, et pour la dénonciation et pour la saisie.

» Quand, au contraire, l'ouvrage est présumé coupable ou ne paraît pas suffisamment justifié de l'inculpation qui lui est faite, la demande en main-levée de la saisie est jointe au fonds et renvoyée au tribunal qui doit connaître du fonds, pour être statué sur le tout par un seul et même jugement. Alors la saisie est maintenue et ne sera jugée qu'avec le fonds.

» Mais, dira-t-on, si la décision de la chambre du conseil est favorable, le procureur du roi peut former opposition à la main-levée; alors on

retombe dans des lenteurs sans fin..... Le Code a pris toutes les précautions nécessaires pour que cette opposition du procureur du roi n'entraînât pas des longueurs inutiles.

» 1°. Il est tenu de former son opposition dans le délai de vingt-quatre heures.

» 2°. Il est tenu, dans le même délai, d'envoyer les pièces de la procédure au greffe du tribunal qui doit en connaître.

» Si l'affaire est portée au tribunal correctionnel, la question se juge à l'audience, comme nous l'avons dit.

» Si c'est devant la chambre d'accusation, le procureur général de la cour royale est tenu de mettre l'affaire en état dans les cinq jours de la réception des pièces, et de faire son rapport dans les cinq jours suivans, au plus tard.

»On ne manquera pas sans doute de demander si toutes ces diligences, lorsqu'on est obligé de recourir au tribunal supérieur, n'excéderont pas le délai de huitaine assigné primitivement par la loi actuelle. Il y a tout lieu de le croire. Mais la loi proposée ne parle que du premier jugement. Il faut que ce premier jugement soit rendu dans la huitaine, ou pour la main-levée de la saisie, ou pour la maintenue. Si ensuite il survient des incidens, des oppositions, des appels, on retombe

dans les formes et dans les délais ordinaires de la justice, avec l'intention de la loi qu'il y soit apporté la plus grande célérité possible. »

Telle est la manière dont la commission que la chambre avait chargé d'examiner le projet de loi, a pensé qu'elle devait recevoir son exécution; tels sont les moyens qu'elle lui a paru offrir aux auteurs et imprimeurs d'obtenir main-levée de la saisie de leurs ouvrages. Deux membres de la chambre, MM. de Broglie et de Brigode, ont trouvé que ces moyens étaient insuffisans, que la loi n'ouvrait pas à la partie saisie un recours véritable.

M. de Broglie a d'abord fait la remarque que la loi n'obligeait de faire statuer, dans la huitaine, que sur la saisie de l'ouvrage, et qu'elle permettait de laisser dans l'incertitude la question du procès de l'auteur. Il a fait voir les inconvéniens qui pouvaient résulter de cela.

« La loi du 21 octobre 1814, a-t-il dit, qui sert, art. 15, de base à celle que nous discutons, dispose, § 3., qu'il y a lieu à saisie d'un ouvrage, *s'il est déféré aux tribunaux pour son contenu.*

J'avais cru jusqu'à présent que cette locution, vicieuse en elle-même, n'était pourtant au fond que l'équivalent de cette autre : *Si l'auteur est déféré aux tribunaux pour le contenu du livre,*

ou mieux encore : *Si le délit commis par l'auteur, en publiant son livre, est déféré aux tribunaux.*

Je m'étais trompé, et ceci prouve à quel point il faut y regarder de près.

J'ai lieu de croire que cette rédaction, qui me semblait incorrecte, est au contraire très-adroite, et très-habilement ménagée.

Elle tend, suivant toute apparence, à introduire, dans une matière aussi neuve pour nous que la législation de la presse, une fiction de droit qui ne l'est pas moins; je veux parler de poursuites *personnellement* dirigées contre *une chose matérielle*, contre *un objet inanimé.*

Cette possibilité de personnifier un livre, et de suivre une action contre lui isolément, en laissant de côté l'auteur, lorsqu'il serait trop embarrassant de le mettre en cause, est une invention très-ingénieuse dont il est de mon devoir de vous développer les conséquences.

Quel est le but avoué de la loi qu'on vous propose ? On consent à mettre un terme à la durée des saisies provisoires, durée à peu près indéfinie, attendu que la partie publique saisissante n'est tenue de commencer ses poursuites dans aucun délai.

Quel était le remède le plus simple et le plus prompt à cet inconvénient ?

Assurément, si l'on eût agi dans la bonne foi, il consistait à fixer ce délai dont l'absence fait tout le mal ; à déterminer, par exemple, que, dans la huitaine de la saisie, le procureur du roi devrait poursuivre l'auteur ou l'imprimeur par-devant le tribunal compétent, faute de quoi la saisie serait périmée de plein droit. La chose était d'autant plus facile, que pour un délit de cette espèce, il n'y a ni preuves à rechercher, ni témoins à entendre, ni pièces à compulser. Le livre est là ; il dépose contre lui-même ; il ne s'agit que d'en souligner les passages répréhensibles, l'instruction n'est pas compliquée.

J'ajoute qu'on eût alors sans doute sanctionné l'obligation de poursuivre, par des conditions pénales, et par des voies de coaction pour la restitution éventuelle de l'ouvrage saisi, précautions indispensables, et dont je remarque, en passant, que la loi actuelle ne dit pas le mot.

La marche judiciaire est uniforme : c'est toujours contre la personne civilement responsable du dommage que sont dirigées les poursuites en toute saisie quelconque, soit en matière de contrebande, soit pour contravention de police ; c'est ainsi que l'on procède à l'égard des livres

eux-mêmes, lorsqu'ils paraissent sans avoir rempli les formalités voulues par la loi.

Mais dans l'espèce dont nous traitons, le gouvernement, comme je le disais tout à l'heure, a choisi, ce semble, une marche différente.

Suivant les défenseurs de la loi nouvelle, le livre est considéré non pas comme un délit, mais comme un délinquant. C'est un suspect; c'est un criminel arrêté au moment où il allait commettre le crime; la saisie est une prise de corps, sur laquelle le tribunal de première instance doit statuer dans la huitaine. Quant à l'auteur et à son procès, il n'en est pas question.

Et si, par fortune, le tribunal venait à décharger ce prévenu de nouvelle espèce, qu'arriverait-il? La loi n'en dit rien; mais vraisemblablement le procureur du roi interjeterait appel par-devant la cour royale; dans l'intervalle la saisie serait continuée; et comme ce nouveau tribunal n'est tenu, *lui*, de statuer dans aucun délai, nous rentrons dans la première difficulté à laquelle on prétendait parer, ce qui ne donnerait pas une haute idée de la prévoyance des rédacteurs de la loi, s'il était possible de leur supposer un seul instant un autre but que de détourner notre attention de l'état actuel de la presse.

Au demeurant, c'est la première fois, si je

ne me trompe, qu'un corps dépourvu d'intelligence et de sentiment, a passé par tous les degrés d'une procédure criminelle.

Je ne pense pas qu'il existe un autre exemple de ce genre de métaphore judiciaire, depuis le cithare du musicien de Terpandre, que les éphores condamnèrent à être pendu, parce que son maître lui avait ajouté une corde nouvelle pour en jouer plus doucement.

Chez les Romains, les esclaves, qui étaient pourtant des hommes, commettaient des délits comme les autres *êtres vivans*, mais on les jugeait comme des *choses*, et on les nommait alors *noxa*, la chose qui blesse, l'instrument du dommage. Ici tout au contraire, c'est l'instrument dont nous faisons une personne. Il faudra bien trouver en revanche quelque nom générique qui soit approprié aux livres, *criminels d'état*.

Ce n'est pas moi, Messieurs, qui ai signalé cette fiction bizarre, ce sont les apologistes de la loi eux-mêmes; ce sont eux qui ont dit qu'on ne pouvait pas traiter un livre mieux qu'un homme, et que, puisqu'on arrêtait un criminel avant de le juger, on devait arrêter de même un ouvrage.

Je sais d'ailleurs qu'il ne faudrait pas trop presser la comparaison; car on arrête un homme de

peur qu'il ne se cache, et un livre de peur qu'il ne se montre; et j'aurais traité cette assimilation d'argument puéril et sans conséquence, s'il n'appartenait au fond même de la loi que nous discutons; si le vœu réel, si l'intention secrète du législateur n'était pas d'avoir affaire à son choix, soit au livre, soit à l'auteur, suivant la circonstance.

Cette conception est savante, et elle dénote une véritable intelligence des faux-fuyans de la procédure. En effet, un auteur est un homme; il faut l'entendre avant de le condamner; il faut extraire de son livre quelque chose dont on puisse construire un corps de délit; cet auteur peut trouver un avocat habile qui couvre de ridicule tous les chefs de l'accusation; il faut d'ailleurs plaider la cause à l'audience; l'opinion publique intervient. En un mot, quoique je sois fort loin de regarder un ordre de choses qui autorise la saisie provisoire des ouvrages comme ayant rien de commun avec l'état de liberté de la presse, je dois convenir qu'il y aurait cependant dans la nécessité d'un jugement public et contradictoire, un commencement de garantie; ce qui pourrait gêner le gouvernement.

Un livre est au contraire de bien meilleure composition; il se laisse condamner sans mot

dire ; on lui fait son procès à huis clos ; trois juges de première instance, accoutumés à prononcer sur des matières civiles ou, au correctionnel, sur des escroqueries ou des rixes, n'ayant aucune connaissance de la nature merveilleusement délicate et toute nouvelle de la liberté de la presse, n'ayant d'ailleurs ni le goût, ni le loisir de lire des livres nouveaux, n'auront jamais la volonté de désobliger M. le procureur du roi, lorsqu'après tout ils n'ont aucun accusé sous les yeux, lorsqu'il ne s'agit pas d'infliger une peine, mais seulement de maintenir un provisoire ; ils s'accommoderont à l'amiable avec la partie publique, et quinze jours ne seront pas passés, à partir de la publication de la loi, que tout jugement sur saisie ne soit déjà regardé comme une chose convenue et une pure formalité. Ce résultat est d'une telle évidence, que ce n'est en vérité pas la peine d'insister.

Mais les suites de ce mode de procéder sont dignes de méditations sérieuses.

Sur quoi peut prononcer le tribunal lorsqu'il maintient la saisie d'un ouvrage ? Incontestablement sur la partie morale de la question, sur le délit lui-même. Je défie que ce puisse être sur autre chose ; car les livres ne sont pas une marchandise prohibée en tant que livres, mais seu-

lement en tant que livres qui renferment des choses dignes de châtiment. Or, c'est là le point capital; c'est la matière de la condamnation de l'auteur.

Ce jugement sur saisie n'est donc pas un jugement préparatoire; c'est un jugement au fond rendu hors la présence du véritable accusé, et sans l'ouïr dans ses défenses. C'est une prévention de la nature la plus accablante, qui passe contre lui en force de chose jugée, et dont le ministère public peut ensuite le menacer aussi long-temps que bon lui semble. Considérez de plus, Messieurs, qu'il n'y a guere d'écrit qui ne touche à quelqu'un, ou à quelque chose de près ou de loin, que la partie publique est saisie de plein droit de tous les délits même privés, même sans l'intervention des personnes lésées; et vous en concluerez avec moi qu'il faudra que les officiers du ministère public soient bien mal avisés, s'ils n'ont pas avant peu la main sur la plupart des écrivains de France; j'ose affirmer qu'à peine s'en rencontrera-t-il encore quelques-uns qui n'aient pas contre eux un ou plusieurs de ces jugemens sur saisie, obtenus si légèrement, qui ne vivent dans les appréhensions d'une poursuite, et qui ne soient dans le cas d'acheter leur repos

au prix du silence le plus absolu, si ce n'est de la plus lâche condescendance.

Tel sera le résultat inévitable de la loi que vous allez rendre ; non-seulement les livres seront arrêtés dès leur naissance, mais, quels qu'ils soient, ils pourront devenir, dans la huitaine, à la simple réquisition du procureur du roi, et par arrêt d'une cour, des pièces de conviction contre leur auteur. Voilà la liberté de la presse. »

Telle a été la première objection de M. de Broglie contre le projet de loi. Il disait que la loi, n'obligeant le procureur du roi de faire statuer dans la huitaine que sur la saisie des livres, il semblait en résulter qu'il pouvait se dispenser de faire juger le délit des auteurs, et il trouvait là, pour les auteurs, deux graves inconvéniens : d'abord, l'action était suivie contre les ouvrages qui ne pouvaient pas se défendre, et puis, la décision rendue contre les ouvrages acquérait force de chose jugée contre les auteurs qui ne s'étaient pas défendus.

L'objection était sérieuse ; et si elle avait été fondée, la loi, au lieu d'offrir une garantie aux auteurs, n'aurait fait évidemment que leur tendre un piége. Mais heureusement le ministre de la police, auteur du projet, y a répondu de manière à la détruire, et à donner à la loi un sens plus

rassurant. Il a déclaré qu'il l'entendait autrement que M. de Broglie; il a dit que l'action contre le livre et celle contre l'auteur seraient jointes; que le jugement sur saisie serait rendu à l'audience du tribunal de police correctionnelle, et sur plaidoirie, dans laquelle l'auteur défendrait avec l'assistance de son conseil; que si le délit était correctionnel, le jugement qui prononcerait la saisie du livre, prononcerait en même temps la condamnation de l'auteur, et que s'il était d'une nature plus grave, l'auteur serait décrété de prise de corps et renvoyé devant la cour d'assises, conformément aux art. 217, 218 et 219 du code d'instruction criminelle.

Ainsi, d'après l'explication donnée par le ministre, ce sera contre les auteurs, et non contre les livres, que sera dirigée l'action sur saisie; cette action sera toujours portée à l'audience publique du tribunal de police correctionnelle; enfin la saisie des livres ne pourra être maintenue qu'autant que les auteurs seraient déclarés coupables et condamnés comme tels. On sent que la loi ainsi entendue présente à la liberté des garanties beaucoup plus grandes; cependant offre-t-elle des moyens assurés d'arracher des mains de l'administration les ouvrages qu'elle aurait injustement saisis?

On trouve dans l'opinion de M. de Broglie, que nous allons continuer de rapporter, de fortes raisons de penser que non. Il établit deux choses importantes : la première, c'est qu'il n'est point de tribunal capable de défendre la presse contre les atteintes du gouvernement, ni même de juger convenablement les délits de la presse, si les ouvrages peuvent être saisis avant leur publication, s'ils ne peuvent pas être publiés avant d'être livrés aux tribunaux ; la seconde, c'est que des juges ordinaires sont nécessairement de très-mauvais juges des délits de la presse.

Il n'y a point, dit M. de Broglie, d'autres garanties de la liberté de la presse que l'opinion publique Disons mieux : il n'y a point de liberté de la presse là où c'est un autre tribunal, *quel qu'il soit*, qui prononce en première instance sur les écrits.

On nous répète avec une affectation puérile que la liberté de la presse consiste dans l'abolition de la censure préalable. Qu'est-ce à dire ? Vaut-il mieux être étouffé que mutilé ? Des censeurs qui suppriment les ouvrages déjà imprimés, sans les lire, ou à peu près, sont-ils moins redoutables que ceux qui corrigent les manuscrits ? Depuis que la loi que je combats a paru, les libraires demandent aux auteurs de signer un dédit, avant

d'entreprendre l'impression. Je le répète, voilà la liberté de la presse. Qu'importe, en effet, le nom qu'on donne aux censeurs, et la robe dont ils sont vêtus! Jusques à quand serons-nous assez enfans pour nous payer de mots, et croire que le caprice d'un homme sera plus juste que celui d'un autre?

Je ne me laisserai donc point gagner par cette assertion frivole qu'on a substitué les tribunaux à la censure, et la justice à l'arbitraire; c'est un piége grossier dans lequel il faut se garder de tomber.

J'irai plus loin: j'affirmerai que les tribunaux, quand bien même ils seraient rendus à leur action complète et régulière, seraient encore de très-mauvais gardiens de la liberté de la presse. Qu'ils préservent l'ordre public contre elle, à la bonne heure; mais ils ne la sauveront jamais des atteintes du gouvernement; elle seule peut se rendre à elle-même ce bon office.

Il n'en est pas de la pensée de l'homme comme de sa fortune ou de sa vie; peu de personnes nourrissent pour elle le respect dont elle est digne sous toutes les formes. L'existence d'un pamphlet, d'une brochure, d'une feuille du matin, n'a pas le degré de gravité et d'importance suffisant pour combattre chez des juges

qui, après tout, attendent leur avancement du gouvernement, l'influence de ce même gouvernement, ou même un certain goût de métier pour la tranquillité et l'obéissance.

La liberté de la presse met en jeu le gouvernement constitutionnel; mais chacun des élémens dont elle se forme, pris isolément et en lui-même, ne semble pas toujours mériter de grands égards; tout au moins il n'intéresse pas la conscience et l'humanité, comme la vue d'un être souffrant.

D'ailleurs, les hommes chargés par état de réprimer les écarts de la liberté de la presse, ne l'envisageront jamais sous un point de vue général et philosophique. Prenons un exemple.

On ne prétendra pas sans doute que les douze grands juges d'Angleterre, les seuls qui remplissent dans tout le royaume cet auguste ministère, soient inférieurs en indépendance, en dignité, en lumières, à la multitude de nos juges subalternes de police correctionnelle; certes ils sont moins étrangers qu'eux aux hautes questions du droit public et de la politique générale; ceux qui connaissent les formes humaines et consolantes de la procédure criminelle de ce pays, savent avec quelle noble condescendance ces grands personnages tendent la main à l'opprimé;

ils savent que, tandis qu'en France, le président d'une cour d'assises n'a été trop souvent, du moins sous l'ancien gouvernement, qu'un criminaliste qui tend des piéges à l'accusé, tout *chef de justice* en Angleterre est son conseil et son meilleur ami.

Cependant, il faut le dire; depuis que l'abolition de la *chambre étoilée* et de la haute cour de commission, a rendu les délits qui résultent de l'imprimerie au cours de la justice ordinaire, l'étude de l'histoire et des *précédens* démontre, et plusieurs des premiers jurisconsultes de ce pays m'ont confirmé, qu'à peine s'était-il rencontré de loin en loin un juge impartial, quand la liberté de la presse s'est trouvée en jeu, à peine peut-on citer quelques cas où les questions aient été posées de bonne foi aux jurés.

Toutefois, la liberté de la presse existait. A quoi donc en était-on redevable ? Je ne crains pas de le dire, uniquement à la publication des écrits, antérieure à l'intervention des tribunaux.

Qu'on juge avec quelle risée serait reçu dans ce pays de vérité, de pratique et d'expérience, un système qui fonde la liberté de la presse sur la permission de faire paraître un livre après qu'il a été déclaré innocent par un tribunal; sur un monopole d'imprimerie et de librairie, qui ré-

sulte de la faculté réservée au gouvernement de donner et de retirer ses brevets (1); sur l'absence de toute publicité quelconque, puisqu'on est obligé de déposer et de déclarer un livre à temps pour que le ministère public puisse le saisir avant qu'il paraisse (2), puisqu'il est interdit aux feuilles publiques de faire aucune mention d'un livre qui n'ait pas été annoncé d'abord dans le journal de la librairie rédigé à la direction générale (3)?

Certes, en Angleterre, la chambre des communes est bien vigoureuse, la chambre des pairs bien puissante, les tribunaux bien indépendans, les systèmes politiques bien solides et bien affermis; cependant demandez à un anglais quelle est la garantie des institutions de son pays : il vous répondra sans hésiter que c'est la liberté de la presse; demandez-lui quelle est la garantie de la liberté de la presse, il vous répondra que c'est elle-même; qu'il n'est point d'écrit patriotique, qu'il n'est point de pensée fière et indépendante dont on puisse confier le sort, l'apparition au

---

(1) Décret du 5 décembre 1810, tit. 2 et 4. Décret du 11 juillet 1812. Décret du 2 février 1811.

(2) Loi du 21 octobre 1814, art. 14.

(3) Décret du 14 octobre 1811.

grand jour à l'impartialité d'un homme, quelque sage qu'on le suppose, d'un corps de magistrats, quelque respecté qu'il puisse être; en un mot, il vous dira qu'on peut bien renoncer à la liberté de la presse, et abdiquer l'empire de l'opinion, mais qu'on ne peut pas le déléguer.

Et si l'on voulait pénétrer plus avant dans la question, que de choses ne resterait-il pas à dire? Il faut se faire une idée bien imparfaite de la nature des délits dont la presse est l'instrument; il faut comprendre bien mal combien ces délits sont variés, souples, déliés, insaisissables à aucune définition, pour croire qu'il soit possible de les démêler par avance, et sans le secours de leur manifestation positive.

A qui n'a pas étudié cette branche de législation criminelle dans les pays où la liberté de la presse existe en réalité, on ne fera jamais concevoir combien le livre le plus outrageant, le plus injurieux, le plus provocateur, peut être indifférent, insignifiant en lui-même; combien la nuance d'idée la plus fugitive, le rapport le plus délicat peut être répréhensible.

Les modernes jurisconsultes anglais définissent dérisoirement le libelle, *quelque chose qui, dans une occasion quelconque, déplaît à quelqu'un*. Toujours est-il vrai que toutes leurs lois

sur la calomnie et la diffamation se réduisent à cet axiome de la loi commune : *Quand un homme a souffert quelque perte ou quelque dommage par le tort d'un autre, il a droit à une action en réparation et en dommage.*

C'est de cette expression générique que la jurisprudence est partie pour déterminer les actions suivant les cas, en mettant toujours en œuvre le jury, seul instrument propre à saisir la pensée humaine, ce prothée indéfinissable, sous tous ses déguisemens.

Là, rien n'est écrit, rien n'est de règle, tout est usage, précédent, analogie. Ce qu'on nomme *the law of libell*, n'est qu'une source immense de décisions, où l'intelligence du juge va puiser des lumières pour la conscience des citoyens ; et certes, on ne s'aviserait pas de leur soumettre des questions abstraites et isolées des faits, des accessoires et des circonstances.

On ne nous propose pas le jury, à nous ; on n'oserait pas nous le proposer aujourd'hui ; et en effet, ce serait un spectacle curieux, qu'un jury prononçant sur un délit à venir et éventuel.

Mais que fera notre tribunal de police, inhabile à descendre dans la question intentionnelle, étranger à toutes les allusions du moment, à l'entente des partis, aux relations de la haute société?

Sur quelles bases pourra-t-il asseoir son jugement? Ce qu'il fera, Messieurs! la chose est fort simple; il enveloppera tous les écrits qui lui seront déférés, dans une condamnation *in globo*, et, par ce moyen, il est bien sûr qu'aucun n'échappera.

Mais, me dira-t-on, vous voulez donc que le venin circule dans toutes les parties du corps social, et attendre sa dissolution pour y porter remède; vous voulez que le torrent emporte toutes les barrières, quand vous pouvez l'arrêter à sa soucce? . . . .

Messieurs, j'admire autant qu'un autre les belles figures de rhétorique, mais je tâche de n'en pas être dupe. A quoi se réduisent ces grands dangers? Les délits de la presse, considérés *en ce sens*, ne sont pas des crimes, mais seulement des provocations aux crimes, et le plus souvent des provocations détournées ou interprétatives; lesécrits incendiaires n'allument jamais l'incendie du premier coup. Si vous considérez la loi pénale comme un moyen de répression suffisant, elle arrivera toujours à temps, sinon, dites-le-moi, qu'entendez-vous donc par liberté de la presse?

La question qui nous occupe se réduit à ceci: la liberté de la presse peut-elle subsister lorsque

le gouvernement est le maître de faire saisir les ouvrages au moment de leur publication. Je réponds, non ; la chose est sans exemple ; la théorie se soulève à une semblable proposition, et l'expérience dépose contre elle.

Je ne parle pas de l'Angleterre ; une pareille précaution serait reçue comme une moquerie. Je ne parle pas de l'Amérique ; elle n'y serait pas comprise. Mais la liberté de la presse existe en Suède sous une constitution moins régulière ; elle a existé en Hollande sous une aristocratie bourgeoise et républicaine ; elle a existé en Prusse, sous le roi le plus absolu : la saisie provisoire des livres a toujours été inconnue ; on s'est contenté de punir l'auteur.

Avec un semblable raisonnement, me dira-t-on, vous iriez jusqu'à interdire la saisie des livres après même que l'auteur aurait été condamné. Je n'attache pas grande importance à cette extrémité ; mais je dois dire que telle est la coutume en Angleterre ; le livre est laissé à l'auteur condamné, pour en faire ce que bon lui semble ; seulement ceux qui le colportent, le distribuent et le vendent, sont passibles des peines portées par la loi.

Il y a plus : lorsque l'information a été faite par permission de la cour du banc du roi, quelque part que le jury se rassemble, son *verdict*

doit être reporté à Londres, à la cour elle-même, en telle sorte qu'il peut s'écouler un intervalle assez long entre la condamnation de l'auteur et le prononcé du jugement. Pendant cet intervalle le livre circule et se vend. L'Angleterre est riche, heureuse et florissante ; et ce corps social, *si souvent empoisonné*, est le plus sain et le plus vigoureux de tous.

J'ajoute que la saisie provisoire est nouvelle, même en France ; depuis la déclaration des droits de 1790, jusqu'au fameux décret du 5 décembre 1810, dont nous recueillons encore les débris, il n'en a pas été question ; depuis ce décret du 5 décembre jusqu'à la loi du 21 octobre 1814, la censure, pleine, entière, définitive, a été exercée ; le germe de cette saisie, déposé dans la portion permanente de la loi du 21 octobre, n'a pu se développer jusqu'à l'ordonnance du 21 juillet 1815, attendu la censure provisoire ; cette institution se présente donc à nous comme nouvelle, et n'ayant en sa faveur que l'opinion du ministre qui la met en avant.

Telles sont les considérations dans lesquelles est entré M. de Broglie. Ces considérations font assez voir l'insuffisance du recours ouvert par la loi qui nous occupe, contre la saisie des écrits, en entendant même cette loi dans le sens que lui a donné le ministre, et en supposant qu'il la

fera exécuter ainsi qu'il l'a interprétée. Les ouvrages saisis n'étant pas connus du public, au moment où commenceront les procès sur saisie, et l'opinion ne pouvant intervenir dans ces procès, soit pour éclairer les tribunaux, soit pour les soustraire à l'influence de l'administration, on sent que les auteurs auront peu de chances de succès dans leurs demandes en main-levée, surtout devant des juges, qui en partie ne sont pas encore institués, qui tous attendent leur avancement du gouvernement, comme l'a observé M. de Broglie, et qui pourront trouver dans les vagues dispositions de la loi sur les écrits séditieux les moyens de tout condamner.

Cependant, quelque imparfaite que soit la loi, on ne peut nier qu'elle ne soit une amélioration. Avant qu'elle ne parût, si des propriétaires d'écrits saisis, pour en obtenir la restitution ou le paiement, entreprenaient de poursuivre devant les tribunaux l'agent du gouvernement qui les leur avait enlevés, M. le procureur du roi n'avait qu'un mot à prononcer pour faire rejeter leur demande : « L'homme contre lequel vous réclamez, disait-il, a agi par ordre de l'administration ; il est son agent ; vous ne pouvez le poursuivre sans son aveu ». Aujourd'hui, une pareille fin de non-recevoir ne sera plus opposée. Un auteur pourra réclamer contre la saisie de son livre ;

M. le procureur du roi sera obligé d'entendre sa réclamation, et d'en discuter le mérite contradictoirement avec lui. Cette discussion aura lieu sous les yeux du public, et quoiqu'on lui dérobe soigneusement la connaissance du livre qui en sera l'objet, il pourra, par la discussion même, s'instruire jusqu'à un certain point de ce que ce livre renferme, et prendre parti dans la querelle avec une certaine connaissance de cause. Enfin, quoique les juges puissent trouver dans la loi sur les écrits séditieux les moyens de condamner les ouvrages les moins répréhensibles, cette loi présente un caractère qui permet de douter qu'on veuille long-temps en faire usage.

Ainsi, la loi nouvelle, malgré son insuffisance, offre évidemment quelques garanties à la liberté de la presse. Elle assure des juges aux auteurs; et il vaut encore mieux qu'ils courent le risque d'être condamnés, que si l'on pouvait se dispenser de les juger. Au reste, l'expérience montrera mieux que le raisonnement jusqu'à quel point elle est utile ou nuisible. Nous avons dit ce qu'elle est dans la théorie, nous ferons voir une autre fois, en rendant compte de quelques procès, ce qu'elle est dans la pratique, et comment on entend l'exécuter.

D.....R.

PÉTITION

À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

SUR LA GARDE NATIONALE.

» MESSIEURS,

» L'article 4 de la charte constitutionnelle porte textuellement, en parlant des Français : « Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit.

» Partant de ce principe, si aucune loi n'a organisé les conseils de discipline et les conseils supérieurs des légions de la garde nationale ; si aucune loi n'a déterminé leur compétence et les peines qu'ils sont en droit d'infliger, il est de toute évidence que c'est illégalement qu'un individu est traduit devant ces conseils, poursuivi et emprisonné en vertu de leurs jugemens. Ceci, Messieurs, se rattache à la nécessité d'une loi sur la garde nationale. Je ne citerai pas pour preuve de cette nécessité l'exemple du royaume des Pays-Bas, qui naguères était réuni à la France, et où une loi a été solennellement délibérée par

les représentans de la nation, pour organiser, ou plutôt maintenir l'organisation de la garde nationale. Il serait même fort essentiel qu'une loi, qui rend tous les citoyens soldats, fût aussi réglementaire pour tout ce qui peut être prévu; qu'elle déterminât, autant que possible, les devoirs des gardes nationaux, et les peines dont ils peuvent être passibles.

» Il est rare qu'à la longue il ne se glisse des abus, même dans les plus belles institutions; je crois que la garde nationale n'en est pas exempte. Dans quelques légions, dans celle du deuxième arrondissement de Paris, par exemple, les hommes ont été divisés en plusieurs classes, ceux d'une classe montent la garde deux et trois fois, et les autres une fois seulement. Un service aussi fréquent devient extrêmement pénible, et fait perdre le temps nécessaire pour vaquer à ses affaires particulières. Les réglemens et les instructions, et particulièrement les ordres du jour, que l'on rend exécutoires contre les citoyens, se sont extrêmement multipliés. Ils sont devenus un labyrinthe pour ceux qui n'ont pas de temps pour s'en occuper; on ne peut faire un pas, une démarche, sans courir le risque de contrevenir à quelque disposition de ces ordres fugitifs.

» La trop longue habitude de quelques officiers

à siéger aux conseils supérieurs et de discipline, les porte à se considérer comme les juges-nés des citoyens; on est parfois très-légèrement envoyé par eux dans les prisons, ou condamnés à des amendes considérables.

» Le zèle que vous mettez, Messieurs, à veiller à tous les intérêts, m'est un sûr garant que ma pétition sera favorablement accueillie, et que ma réclamation ne restera pas sans effet.

» J'ai l'honneur d'être avec respect,

» Messieurs,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» PRIEUR, *rue du faubourg Mont-*
» *Martre*, *n°.* »

Cette pétition a été écartée par les cris répétés : *l'ordre du jour! l'ordre du jour!*

PÉTITION

DE PLUSIEURS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE DROIT *de Rennes, à la Chambre des députés, sur l'ordonnance du 5 février 1817, et sur l'arrêté pris par la commission nommée par la même ordonnance.*

Si les révolutions pouvaient avoir quelque chose de plaisant, ce serait le sérieux qu'on met dans la poursuite des affaires les plus légères, et souvent même les plus ridicules. Les jeux de mots, les calembourgs, les épigrammes se transforment en crimes, et prennent, aux yeux de ceux qui croient en être l'objet, un caractère de gravité qu'aurait à peine une conspiration dans d'autres temps. L'université, ci-devant ultra-impériale, et aujourd'hui un peu plus qu'ultra-royale, paraît sur-tout entendre fort mal la plaisanterie. On se rappelle du fameux arrêté qui mit en interdit la maison de Sainte-Barbe, parce qu'un jour de vacance, les élèves avaient demandé la représentation de Manlius. Voici une affaire qui, au fond, n'était peut-être

pas plus sérieuse, mais dont les conséquences ont été beaucoup plus graves. »

Le 28 du mois de décembre 1815, on avait fait circuler dans l'école de droit de Rennes un billet ainsi conçu :

« Attendu que tous les étudians ne sont pas de la même opinion, et qu'il faut, autant que possible, éviter de heurter les passions, MM. les étudians qui sont décorés de la cocarde blanche sont invités à la déposer en entrant, sauf à eux à la reprendre en sortant, afin d'éviter des scènes désagréables à tout le corps. »

Ce billet avait excité les alarmes des autorités locales, et MM. Magrez, Jéhanne, Jollivet et Taillandier, étudians, avaient été arrêtés, comme soupçonnés d'en être les auteurs. Sur cette arrestation, M. Magrez déclara qu'il était *seul* l'auteur du billet ; néanmoins les autres prévenus furent détenus comme suspects pendant un mois. M. Magrez fut ensuite traduit devant le tribunal correctionnel, et condamné à un an de détention, à cinquante francs d'amende, et aux frais de la procédure.

Cette affaire ayant attiré les regards de l'autorité du lieu, l'école de droit devint l'objet particulier de sa surveillance. Vers la fin du mois de décembre 1816, un de ses agens trouva dans une

des salles de cette école une planchette sur laquelle on lisait ce qui suit :

» V. A. J. L. D. F. A. B. L. B.
» Encore un peu de temps, et vous le reverrez, N. L. G.
» Encore un peu de temps, et vous ne le verrez plus, L. B.

Cette inscription jeta l'épouvante dans l'ame de celui qui la découvrit ; il s'en empara cependant, et la porta à son supérieur, qui n'en fut guère moins effrayé. Sur-le-champ on fit arrêter MM. Godin, Jéhanne, Lauly et Regnier, comme prévenus d'en être les auteurs, et on les interrogea soit sur le sens que présentaient ces lettres mystérieuses, soit sur la question de savoir s'ils les avaient écrites.

M. Godin reconnut qu'elles étaient de lui *seul*, et qu'elles n'étaient pas autre chose qu'un *rebus* qui circulait parmi les élèves du collége d'Avranches, pendant les cent jours du dernier règne de Buonaparte. Ce *rebus* s'expliquait de la manière suivante :

» Vous Avez Jeté Les Derniers Feux : A Bas Les Bonapartistes.
» Encore un peu de temps, et vous le reverrez, Notre Légitime
» Gouvernement ;
» Encore un peu de temps, et vous ne le reverrez plus, Le Brigand.

L'autorité ne fut pas satisfaite de l'explication de ce rébus ; on le donna à deviner aux OEdipe du lieu, et voici le sens qu'ils y trouvèrent :

« Vive A Jamais L'empereur Des Français : A Bas Les Bourbons.
» Encore un peu de temps, et vous le reverrez, Napoleon-Le-Grand.
» Encore un peu de temps, et vous ne le verrez plus, Louis Bourbon.

Par suite de cette interprétation, et en vertu de la loi sur les cris et écrits *séditieux*, M. Godin fut cité en police correctionnelle comme s'étant rendu coupable des délits ou des crimes prévus par cette loi. Pour sa justification, il produisit un certificat des élèves du collége d'Avranches, attestant la vérité de l'interprétation qu'il avait donnée du funeste rébus. Ce certificat était légalisé par le maire et par le sous-préfet d'Avranches. Il produisit en outre de nombreux certificats, qui tous attestaient son attachement à la famille des Bourbons. Au nombre de ces certificats il y en avait un du maire d'Avranches, un autre du sous-préfet de la même ville, et un troisième du curé de Poilley. Néanmoins il fut condamné à quatre mois de prison, à soixante francs d'amende, à deux ans de surveillance sous la haute police, à deux cents francs de cautionnement et aux frais de la procédure. Ce jugement fut confirmé par un arrêt de la cour royale de Rennes, du 1er. mars 1817.

Cependant, le 5 février précédent, il avait été rendu une ordonnance conçue en ces termes :

« Notre ministre-secrétaire d'état de l'intérieur nous ayant soumis le compte rendu *par notre commission de l'instruction publique*, des désordres auxquels se sont porté plusieurs

étudians de la faculté de droit de notre bonne ville de Rennes, nous avons jugé nécessaire,

« 1°. D'écarter de l'enseignement ceux des professeurs de cette école qui, par défaut de vigilance et de zèle, n'ont pas su prévenir les désordres dont leurs élèves se sont rendu coupables;

» 2°. D'éloigner de l'école les élèves connus par leur mauvaise conduite, par la manifestation d'opinions dangereuses, et dont l'exemple serait contagieux pour le nombre de ceux qui ont été constamment dirigés par de bons principes;

» 3°. De soumettre, dans toute l'étendue de notre royaume, les élèves qui fréquentent les écoles d'ordre supérieur, et particulièrement ceux des facultés de droit, que la nature de leurs études destine à devenir les inteprètes des lois, ou à occuper des places dans la magistrature et dans l'administration, à une discipline qui garantisse la régularité de leur conduite, *et les attache de plus en plus à la religion et à notre gouvernement.*

» A ces causes, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Une commission composée du préfet du département, du premier président, du procureur général de notre cour royale et du

recteur de l'académie, est chargée d'informer sur les élèves de la faculté de droit de Rennes ; elle délivrera des certificats à ceux d'entre eux qui, n'ayant pas pris part aux désordres, sont connus par leur bonne conduite et par leur *attachement* au gouvernement légitime.

» 2. Aucun des élèves *actuels* ne sera admis à suivre le cours, s'il n'a obtenu un certificat *de la commission*.

» 3. Nous nous réservons de faire connaître notre volonté à l'égard des professeurs de la faculté de droit de Rennes qu'il convient d'éloigner de l'enseignement : notre ministre sécretaire d'état de l'intérieur prendra nos ordres, d'après le rapport qui lui sera fait incessament *par notre commission de l'instruction publique*. En cas de remplacement, il sera pourvu aux chaires vacantes, selon le mode prescrit par notre ordonnance du 17 février 1815.

» 4. Il sera incessament soumis à notre approbation par notre ministre de l'intérieur, et sur la proposition *de notre commission de l'instruction publique*, un réglement général de discipline, qui statuera *sur les conditions nécessaires pour être admis à suivre les cours des diverses facultés de notre royaume*, et qui

fixera les moyens d'y maintenir le bon ordre et les saines doctrines.

» 5. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Donné en notre château des Tuileries, le 5 février, l'an de grâce 1817, etc. »

En exécution de cette ordonnance, la commission, composée du préfet (M. d'Alonville), du président de la cour royale et du recteur de l'académie (prêtre), a pris l'arrêté suivant.

« Art. 1er. L'ordonnance du Roi sera lue, etc.

» 2. Les élèves qui voudront continuer de suivre les cours, seront tenus de se pourvoir d'ici au 20 mars prochain, en demande du certificat mentionné dans les art. 1 et 2 de ladite ordonnance.

» 3. Cette demande ne pourra être formée que par écrit, et aura pour objet de justifier que l'élève remplit les conditions exigées par l'article 1er. de l'ordonnance royale. Elle sera adressée sous cachet à la commission, en la personne du président.

» 4. Passé le délai fixé en l'art. 2 du présent arrêté, aucune demande ne sera admise. Ceux des élèves actuels qui n'auront pas formé la leur, seront réputés avoir renoncé à suivre les cours de la faculté.

» 5. Du 20 mars prochain au 1er. avril sui-

vant, la commission délivrera les certificats d'admission aux élèves qui auront satisfait aux obligations prescrites ou rappelées par les articles 2 et 3 du présent.

» 6. Les élèves non pourvus de certificat dans le délai fixé ci-dessus, *cesseront de suivre les cours*, conformément à l'art. 2 de l'ordonnance du roi. »

Quelques élèves persuadés que l'ordonnance du 5 février était illégale, se disposaient à adresser une pétition à la chambre des députés. L'autorité locale en fut instruite, et tenta de les en détourner. Le 26 fevrier, à sept heures du matin, le sieur Courteille, commissaire de police, accompagné de deux gendarmes, et muni d'un ordre du préfet, se présente chez un des élèves (M. Duhamel), et lui demande s'il n'est point chargé de présenter une pétition à la chambre des députés sur l'ordonnance du 5 février. L'élève répond qu'il n'en est pas chargé; mais qu'il la ferait volontiers, parce qu'il n'y voit rien que de légal. Sur cette réponse, et pour s'assurer si la pétition n'est point rédigée, le commissaire de police se met à exécuter l'ordre dont il est porteur; c'est-à-dire qu'il fouille tous les papiers du *prévenu*, et lit jusqu'à ses lettres particulières. Il se retire ensuite, en disant qu'il va rendre

compte au préfet de sa mission, et de la réponse qui lui a été faite au sujet de la pétition à présenter à la chambre des députés.

Sans égard pour les menaces qui leur avaient été faites, MM. J. M. Duhamel, A. Bertrand et L. Bertrand, ont présenté à la Chambre des députés la pétition suivante :

« MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

» Une ordonnance du 5 février nomme une commission chargée d'informer sur les élèves de la faculté de droit de Rennes, et d'écarter de l'école ceux d'entre eux connus par leur mauvaise conduite, et la manifestation d'opinions dangereuses.

» Pleins de confiance dans votre attachement à la charte constitutionnelle, nous osons vous adresser nos réclamations. Il s'agit d'interdire, à un certain nombre de citoyens, l'étude des lois que tous ont tant d'intérêt de connaître ; il s'agit de leur fermer l'entrée aux plus honorables fonctions de la société, de leur enlever l'état de leur choix, de les priver enfin d'une partie des droits de citoyen.

» Tel est donc le pouvoir de cette commission que ses arrêts influent sur le sort de la vie entière, qu'ils frappent d'une espèce de mort

civile ceux qui en sont atteints. L'exclusion des écoles de droit, laissée à sa disposition, ne pourrait-elle pas être regardée comme une peine infamante? Les lois ne donnent à aucun tribunal un pouvoir plus étendu. Cependant nous lisons dans la charte :

« Art. 62. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels. »

« Art. 63. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires ; ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement est jugé nécessaire. »

» D'ailleurs, ce nouveau tribunal jugera sur des faits non prouvés. L'accusé, ne connaissant ni son accusateur ni les délits qu'on lui impute, n'aura aucun moyen de se défendre. Nous serons donc condamnés sur des bruits incertains, sur des délations sourdes, sur des présomptions souvent erronées. Mais alors qui pourra se flatter d'être à l'abri de la calomnie, et, par suite, de la proscription?

» L'ordonnance est motivée sur de prétendus désordres. Nous osons affirmer ici que l'école n'en a point commis ; et si nous n'entrons pas dans le détail des moyens justificatifs, c'est qu'il

nous suffit de prouver que la mesure est inconstitutionnelle.

» La commission a déjà fait un étrange abus de ses pouvoirs en nous enjoignant, art. 3, de sa délibération, de justifier que nous n'avons point pris part aux désordres, c'est-à-dire de prouver une négative. Et comment prouver que nous n'avons pas pris part à des délits non spécifiés, à des délits, qui, nous le répétons, n'ont pas été commis?

» Qu'on ne croie pas que nous soyons ici dirigés par l'intérêt personnel; nous avons moins que personne à redouter les atteintes de cette mesure: l'un de nous ne fait pas partie de l'école, et les deux autres y sont depuis si peu de temps, qu'il n'est pas présumable qu'on puisse avoir de prise sur eux depuis cette époque. L'amour seul de la justice nous guide et nous anime.

» Députés de la nation, on a voulu étouffer nos réclamations, on a voulu empêcher la vérité de parvenir jusqu'à vous; pour vous exposer nos droits, nous sommes obligés de nous dérober à l'inquiète surveillance de la police. Une fouille a été faite chez l'un de nous, dans l'intention de saisir l'écrit que nous vous faisons parvenir.

» Quelle peut être la cause de cet étrange acharnement à nous empêcher de jouir d'un droit que

la loi accorde à tous? On a été jusqu'à faire craindre des poursuites criminelles à ceux qui oseraient s'adresser à vous. Chacun épouvanté attend en silence les coups qu'il ne peut ni parer ni prévoir. Pour nous, nous ne craignons que de désobéir aux lois : sans protection, sans crédit, sans autorité, nous nous adressons à vous avec confiance, comme à nos protecteurs naturels; nous n'avons d'autre titre que celui de Français, d'autre recommandation que la justice de notre cause; mais cette justice suffit pour en assurer le succès.

» Rennes, mars 1817.

» *Signé*, S. M. DUHAMEL, L. BERTRAND,
» A. BERTRAND. »

Cette pétition, présentée à la chambre des députés, a été renvoyée à la commission des pétitions. M. de Sainte-Aldegonde, chargé d'en faire le rapport à la chambre, a demandé qu'il fût passé à *l'ordre du jour*. Les membres de la chambre, qui sont en même temps *membres de l'université*, ont crié, *l'ordre du jour!* et la chambre a répété en chœur, *l'ordre du jour!* M. d'Argenson a demandé qu'il fût au moins donné lecture de la pétition; mais, de tous les côtés, on a en-

tendu, *l'ordre du jour! l'ordre du jour! l'ordre du jour!* et l'ordre du jour lui a imposé silence.

Voici comment la commission nommée par l'ordonnance du 6 février, a procédé. Elle a fait trois classes des élèves de l'école de droit de Rennes. Dans la première, elle a mis les plus *coupables* (d'autres disent les plus *capables*). Ceux-là ont été exclus de l'école; ils sont au nombre de onze. Les noms de ces messieurs sont: Bertrand, Duhamel (*les deux pétitionnaires*), Hazard, Jouanse, Gentil, Jéhanne, Fichou, Perrussel, Magrer, Godin, Taillandier. Dans la seconde classe ont été placés les plus suspects. Ceux-ci peuvent encore *espérer* d'être admis à étudier les lois. Enfin, dans la troisième, ont été placés les moins suspects. Ces derniers sont *provisoirement* admis à suivre les cours.

Il paraît que des professeurs ont été destitués; car nous lisons dans le Moniteur du 29 avril: « Le 22 de ce mois, il a été procédé solennellement, à Rennes, à l'installation de M. le docteur de Corbière, *membre de la chambre des députés*, nommé par la *commission royale d'instruction publique*, *professeur* et *doyen de la faculté de droit de Rennes.* »

On voit que dans la chambre des députés il pourrait y avoir quelque chose à gagner à crier à

propos, *l'ordre du jour*, s'il était vrai que M. de Corbière eût en effet crié *l'ordre du jour*, ce que nous sommes bien loin de prétendre, ni même de vouloir faire entendre.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion ni sur les faits, ni sur les actes que nous venons de rapporter. S'il était vrai que des élèves de l'école de droit de Rennes eussent manifesté des regrets ou des espérances sur le gouvernement impérial, nous gémirions sur leur aveuglement; mais nous ne pourrions nous empêcher d'en accuser les hommes lâches et pervers qui les auraient aveuglés, les hommes de l'université impériale. Quant à la décision qui a été prise contre eux, nous demanderons si, pour être admis à jouir des droits attachés à la qualité de Français, on doit compte d'autre chose que de ses actions; et si l'on doit compte de ses actions à d'autres magistrats qu'à ceux qui composent les tribunaux. Nous demanderons si l'on doit compte de sa *religion*, et à qui l'on en doit compte; si un juif ou un protestant, par exemple, doivent compte à un prêtre catholique de leurs opinions religieuses, ou si un prêtre catholique peut obliger un homme qui n'est pas catholique, à suivre avec exactitude, la religion dans laquelle il est né. Nous demanderons si

les préfets, les présidens de cour royale et les recteurs d'académie peuvent, sans lois et sans jugemens, diviser la jeunesse française en catégories, et la déclarer incapable de suivre telle ou telle carrière. Nous demanderons tout cela, non à la chambre des députés qui a répondu d'avance, et qui passerait à *l'ordre du jour*, mais au ministre qui a signé l'ordonnance du 5 février.

DE DEUX CIRCULAIRES

Du préfet du Bas-Rhin, aux maires de ce département.

Si l'on voulait juger des choses par les faits, et non par le droit, il serait fort difficile de dire entre les mains de qui réside l'autorité en France, ou comment elle se partage entre les diverses branches de l'administration. Il n'est pas un petit commis qui ne se constitue par fois législateur, magistrat et membre du pouvoir exécutif. L'université fait des lois, les préfets font des lois, l'état-major des gardes nationales fait des lois, et nous connaissons tel ordre du jour en vertu duquel un citoyen peut être condamné à une détention perpétuelle par un concierge.

Nous avons en ce moment sous les yeux deux *circulaires-législatives* du préfet du département du Bas-Rhin (M. de Bouthillier), et la copie d'une pétition de quatorze cultivateurs de ce département, adressée à la chambre des députés, qui prouvent avec quelle facilité les administrateurs étendent l'autorité qui leur est confiée.

La loi du 28 avril 1816, tout en maintenant le

monopole des tabacs jusqu'en 1821, avait placé les planteurs hors de la dépendance de la régie. Un arrêté du préfet du Bas-Rhin a limité la plantation pour la régie à 1700 hectares. Il en a été planté une quantité triple d'hectares, ce qui a donné aux cultivateurs, aux termes de la loi, la faculté d'exporter les deux tiers de leur récolte. Deux arrêtés du préfet en date des 10 juin et 10 décembre, les ont privés de cette faculté, en les obligeant à livrer à la régie la totalité de leurs tabacs. La régie n'a offert cependant aux cultivateurs que la moitié du prix qu'ils en trouvaient en l'exportant. Ceux-ci ayant refusé de les lui livrer à ce prix, et ayant voulu user du droit qui leur était garanti par la loi, le préfet a publié une circulaire dans laquelle il se plaint de ceux qui les achètent et de ceux qui les vendent. Il annonce qu'il est informé que des individus parcourent les campagnes et offrent aux cultivateurs *des prix exorbitans pour leurs tabacs*; que ces démarches ne peuvent être inspirées que *par la malveillance*; que les tabacs doivent être livrés à la régie qui en paiera un prix avantageux.

« Une garantie aussi complète, ajoute-t-il ensuite, ne laisserait donc plus d'excuse aux cultivateurs *qui se déclareraient ennemis de leur pays et du gouvernement, en cédant à des sug-*

gestions perfides qui compromettraient *leurs propres intérêts* avec ceux du trésor. Je vous déclare, Messieurs, que je considérerai *comme perturbateurs du repos public*, tous ceux qui essaieraient, par des offres quelconques, d'engager les cultivateurs à détourner une partie de leurs tabacs, pour la céder à des mains étrangères; que je les assimilerai *aux individus qui alarment le repos des citoyens, en répandant à dessein de faux bruits, soit sur les subsistances, soit sur tout autre objet susceptible d'exciter la défiance ou la crainte.* Je vous invite formellement, Messieurs, à me dénoncer à l'instant tout individu de l'espèce que je vous signale, qui se sera permis de détourner les cultivateurs du devoir sacré qu'ils ont contracté envers la régie et le gouvernement. Vous me ferez connaître leurs noms, prénoms, etc.

» Rappelez aux cultivateurs que je tiendrai sévèrement la main à ce que les livraisons soient versées par eux aux magasins de la régie aux jours fixés; qu'ils recevront à l'instant même les prix de leurs tabacs..... Ces égards dont tous les cultivateurs de bonne foi ressentiront constamment les effets, *m'obligeront à sévir avec force contre tous ceux qui montreraient de la* RÉCALCITRANCE *à remplir leurs obligations*, et je vous préviens

que j'enverrai la gendarmerie *pour astreindre les communes* où des individus refuseraient d'effectuer la livraison de leurs feuilles de tabac aux jours et de la manière que j'ai prescrite. »

Nous n'examinerons point ici quels sont les engagemens des cultivateurs envers la régie; nous n'examinerons pas non plus si les arrêtés du préfet violent la propriété ou la liberté des transactions; nous nous bornerons à demander si un préfet peut *légalement* déclarer que tel ou tel fait constitue un délit, lorsque la loi ne l'a point déclaré; s'il peut, lui, administrateur révocable, se constituer *juge* dans les discussions qui s'élèvent entre les particuliers et la régie; si la loi l'autorise à *sévir* contre qui que ce soit; s'il lui est permis de rendre les *communes responsables* de l'inexécution des conventions faites par des particuliers; enfin, s'il est permis de procéder contre elles par voie d'exécution militaire, quand aucun jugement n'a prononcé une condamnation.

Les exécutions militaires paraissent plaire beaucoup à M. le préfet. Dans une autre circulaire adressée aux maires de son département, il rappelle à ses *administrés* les prestations en nature que les communes ont à faire, et il termine sa lettre de la manière suivante :

« Je préviens MM. les maires des communes en retard, que je ne leur ferai plus de rappel à cet égard ; mais que, par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les arrondissemens externes, et MM. les maires des cantons pour l'arrondissemeut de Strasbourg, *je mets à la disposition des ingénieurs des ponts et chaussées la gendarmerie, qu'ils sont autorisés à requérir pour être placée comme garnisaire, et être logée dans les maisons des plus récalcitrans qui leur auront été indiqués par l'autorité locale; il sera payé par les mêmes individus, à chaque gendarme, trois francs par jour, dont deux francs pour l'homme et un franc pour son cheval.*

On peut faire sur cette *circulaire* les questions qui ont été faites sur la précédente.

On a demandé plusieurs fois que la responsabilité des ministres fût rétablie ; il semble qu'on devrait s'occuper auparavant de la responsabilité des gendarmes, des commissaires de police, des maires, des sous-préfets, des préfets, etc. Ces messieurs pèsent un peu plus que le ministère.

QUATRIÈME PARTIE.

PETITE REVUE.

MATIÈRES RELIGIEUSES.

Nous avions annoncé dans notre dernier volume que nous ferions, dans celui-ci, quelques réflexions sur le dernier mandement de MM. les Vicaires-généraux du chapitre métropolitain de Paris. Ce mandement était sans doute un acte assez remarquable pour mériter quelques considérations à part. Mais depuis que notre dernier volume a paru, nous avons eu connaissance de faits qui nous persuadent que, pour être présenté sous son véritable point de vue, cet acte ne doit pas être examiné d'une manière isolée. Nous avons appris que, tandis qu'on fulminait à Paris contre Voltaire et contre Rousseau, on brûlait ailleurs les Œuvres de ces écrivains; nous avons su une partie des hauts faits de MM. les missionnaires; on nous a raconté les miracles

qu'ils font et les conversions qu'ils operent. Tous ces faits nous ont paru avoir une étroite analogie avec le mandement de MM. du chapitre de Paris. Nous avons cru reconnaître qu'ils partaient tous du même principe, et tendaient tous à la même fin. Il nous a semblé dès-lors que c'était moins le mandement de MM. les vicaires-généraux que nous devions examiner, que la conduite d'une certaine partie des ministres du culte catholique en France; et en conséquence, nous nous sommes occupés à recueillir des faits qui pussent nous mettre à même de traiter ce sujet avec une exacte connaissance des choses. Nous sommes loin d'en avoir encore assez pour pouvoir entreprendre ce travail. Mais le peu que nous possédons est assez curieux pour mériter d'être connu du public, et nous nous empressons de le livrer à ses méditations. Nous nous occuperons d'abord des missionnaires.

Les missions, faites depuis quelques années dans l'intérieur de la France, semblent moins entreprises dans les intérêts de la religion, que dans ceux de la politique; elle semblent avoir uniquement pour objet de faire triompher les principes d'un parti. Une observation constante a prouvé que les érections de croix, les prédications publiques et les autres cérémonies reli-

gieuses, ne sont, pour ainsi dire, que des objets secondaires. Le grand point paraît être de former, sous le titre de *confréries*, de *congrégations*, des espèces d'associations secrètes qui échappent d'autant plus facilement aux regards et à l'action de l'autorité, qu'elles cachent le véritable but de leur institution sous le prétexte de pratiques pieuses.

On pourrait compter le nombre des confréries par les stations de ces missionnaires. Dans tous les lieux où ils ont paru ils en ont formé sur un plan toujours uniforme, ce qui suffirait pour indiquer une direction centrale.

Se réunir à des jours déterminés dans une église pour se livrer en commun à des exercices de piété, tel est le but apparent des membres des congrégations, et, en effet, ces réunions générales, et presque publiques, n'offrent rien qui paraisse répréhensible; mais c'est dans les réunions moins nombreuses qui ont lieu hors des temples, que les doctrines politiques sont propagées par les chefs de la confrérie, qui sont ordinairement des ecclésiastiques entourés d'une grande considération.

Depuis long-temps, les départemens méridionaux comptent un grand nombre de ces institutions: elles ont été particulièrement propagées dans ces contrées par M. l'abbé Ch..... qui réside

à Bordeaux, où il dirige une confrérie très-nombreuse. Un de ces établissemens, formé par cet ecclésiastique dans la ville d'Agen, était devenu, dès l'année dernière, un sujet de dissensions et de trouble.

Il y a plusieurs années que ces missionnaires ont propagé les confréries sur les deux rives de la Loire, et en Bretagne. Il est peu de communes, dans le département d'Ille-et-Vilaine, qui n'en ait au moins une ; on en comptait trois dans la ville de Rennes, vers la fin de 1816. Vers la même époque, le nombre des congréganistes s'élevait à plus de six cents. Ils se sont prononcés avec beaucoup de force dans les dernières élections, contre l'ordonnance du 5 septembre. Ceux de la Bretagne n'ont montré ni plus de sagesse ni plus de modération. En ce moment, les missionnaires s'introduisent en Normandie, et font circuler des imprimés.

Il paraît certain que, depuis leur apparition dans certaines provinces, les liens qui, en unissant les familles, contribuent si essensiellement au maintien de l'ordre et au repos public, semblent se relâcher au lieu de prendre une nouvelle force. Quelques-uns d'entre eux ont eu jusqu'ici la prudence de s'abstenir de toucher aux matières politiques : d'autres déploient un zèle qui ne con-

naît point de bornes, et dont les effets peuvent devenir très-dangereux.

Sur quelques points de la Bretagne, ils ont porté l'exaltation jusqu'à frapper d'anathème les prêtres *constitutionnels*, les époux qu'ils ont mariés, les enfans qu'ils ont baptisés, enfin les *pécheurs* qui ne viennent point à leur tribunal faire une confession générale. A Rennes, M. l'abbé D..... a prêché dans ce sens. Ils ont aussi parlé en chaire *des biens mal acquis qu'il fallait rendre absolument*, etc.

Deux traits suffiront pour caractériser la conduite de ces ecclésiastique. A Orléans, le proviseur du lycée, homme d'une rare piété, crut devoir, dans l'intérêt de cet établissement et de la religion, inviter le chef des missionnaires à honorer le collége de sa présence. Il obtint pour toute réponse, *qu'ils s'étaient interdit l'entrée des lycées et des lieux de prostitution, dont ils regardaient la conversion comme également impossible.*

On devait donner une représentation dans cette ville, au profit des indigens. Les missionnaires ayant menacé de refuser l'absolution à ceux qui se proposaient de contribuer à cette œuvre de charité, les femmes en furent effrayées, la salle de-

meura déserte, et les malheureux n'ont point été secourus.

A Tours, il s'était formé pendant l'interrègne, comme dans plusieurs autres villes de France, une association secrète qui s'est reproduite après le retour du roi; les principaux membres de cette société se sont empressés de visiter les missionnaires à leur arrivée : ils ont eu avec eux de fréquentes réunions dont le résultat a été la formation d'une congrégation désignée sous le titre de *sacré cœur de Jésus*. On y reçoit des hommes et des femmes, et ce qui semble indiquer que cette dernière société est bien la suite de la première, c'est qu'elle est dirigée par les mêmes chefs. Ils entretiennent des correspondances très-étendues, et on peut juger des effets d'un tel établissement.

De semblables associations se sont formées sous les auspices des missionnaires dans quelques autres villes, et particulièrement à Orléans, à Nantes, à Angers, à Beauvais, à Poitiers. Elles paraissent uniquement consacrées à des œuvres de bienfaisance; cependant on a quelques raisons de croire qu'il s'y mêle quelque but politique.

Après leur départ de Tours, où les missionnaires, au nombre de neuf, parmi lesquels on remarque MM. J....n et F...t prêchaient quatre

fois par jour, confessaient continuellement et suffisaient à peine à l'empressement du public, une vive douleur s'est manifestée parmi les femmes, et le nom de MM. F...t et J....n était dans toutes les bouches.

Quoiqu'il leur fût interdit de prêcher sur la cérémonie funèbre du 21 janvier, il leur est plus d'une fois arrivé de ne tenir aucun compte de cette défense, et l'on a vu à Poitiers M. l'abbé F...t débiter sur ce sujet un sermon plus propre à enflammer les têtes qu'à faire oublier de funestes souvenirs.

Un autre missionnaire nommé E...., s'est signalé à Limoges par son rigorisme et son intolérance. Il attirait à ses sermons, qu'il renouvelait trois fois par jour, une grande affluence, et sur-tout beaucoup de femmes; mais il affectait trop d'opposition à l'esprit du siècle pour faire de nombreux prosélytes dans la classe éclairée.

L'ouverture de la mission à Bordeaux avait d'abord excité un enthousiame remarquable qui s'est réfroidi par degrés. Les prédicateurs paraissent avoir gardé plus de mesures dans cette ville que sur plusieurs points de la route qu'ils ont parcourue auparavant. Ils ont cependant trouvé des détracteurs qui ont essayé de les tourner en

ridicule par des chansons. La même chose est arrivée à Rennes.

M. l'abbé de M..... fait en ce moment, à Toulouse, un cours des vérités de la *religion chrétienne*. Il profite de l'occasion pour déclamer avec violence contre les acquéreurs de biens nationaux. L'année précédente, il s'était permis les mêmes excès.

A Rennes les missionnaires placent des gendarmes à la porte des églises avec la consigne de ne laisser sortir personne pendant qu'ils prêchent, et quiconque a la curiosité d'aller les entendre est obligé de les écouter jusqu'à ce qu'il leur plaise de finir. On tenterait vainement jusque-là de leur échapper; quiconque voudrait sortir malgré la consigne, s'exposerait à se faire conduire en prison; plusieurs personnes en ont fait l'expérience. — Voici une lettre de la même ville qui fait connaître avec assez de détail la conduite qu'y tiennent ces messieurs.

» Nous avons ici neuf missionnaires sous la conduite de M. l'abbé Ranzan. Ces révérends pères nous instruisent soir et matin ; ils nous parlent par tous les sens : discours, chants, cérémonies extraordinaires, tout est employé pour convertir les pécheurs. La religion y est expliquée d'une manière admirable. Un paradis est préparé pour

les enfans morts sans baptême. L'observation des préceptes de la loi naturelle conduit au salut éternel, sans connaître Jésus-Christ, sans même en avoir entendu parler. La grâce est un mot vide de sens, qu'on se garde bien d'expliquer, mais il en résulte que l'homme est tout, dans l'affaire du salut. Joignez à cela force *indulgences, chapelets, via-cruci* (*via crucis*) *cœur de Jésus*, beaucoup de gestes, grandes exclamations de voix. Vous voyez qu'il serait bien difficile que la ville de Rennes résistât à ce que nos prédicateurs appelent *place de grâce*.

» On nous a aussi enseigné que tous les mariages célébrés hors la présence du *légitime* pasteur étaient nuls, et les enfans qui en provenaient, bâtards. Ces messieurs ne reconnaissent aucun pouvoir dans la puissance temporelle sur cet important contrat, et renvoient comme des rêveurs ceux qui veulent distinguer le sacrement du contrat.

» Il y aura, de dimanche en huit, une communion générale des hommes; plus il y en aura, de communions, plus la fête sera belle. Aussi on m'a assuré que des pécheurs, de trente à quarante ans de confession, ont reçu, dans un quart-d'heure, le bienfait de l'absolution. En conséquence, rien n'égale l'empressement de ce concours de péni-

tens de tout sexe, de tout rang, de tout état et de toute condition. Les prêtres de cette ville, grands admirateurs des missionnaires, se proposent, sur d'aussi grands modèles, d'oublier les maximes que l'on trouve encore dans Collet, sur le délai de l'absolution.

» Rien de plus admirable que la manière d'instruire des missionnaires. On chante beaucoup de cantiques; puis l'on annonce un sujet pour faire passer le temps; l'orateur vous parle de ce qui lui est arrivé à Munich, à Vienne, à Orléans; l'on vous raconte beaucoup d'historiettes, tout cela avec véhémence; et l'on finit par supposer prouvé ce qui n'a pas été mis en question : l'auditoire se retire tout ébahi, étonné de l'éloquence du saint homme.

» Mardi dernier, un des missionnaires dit, après la messe, qu'il venait d'avoir une révélation; ce qui fit un effet surprenant sur les cuisinières qui assistaient au saint sacrifice. A la cérémonie de l'amende honorable, M. de Ranzan se déclara indigne du sacerdoce, et se dépouilla du surplis avec une grâce digne de *Talma*. Ce sublime mouvement d'éloquence fut répété au même moment dans les trois autres églises, où l'on jouait le même mélodrame.

» A Saint-Germain, le missionnaire entendant

les hurlemens qui faisaient chorus, au dépouillement du surplis, s'écria : *Mes frères, redoublez vos cris, que l'enfer en frémisse.* Vous jugez de l'effet que cela fit; aussi on ne s'entendait plus. Le saint sacrement porté, je ne sais où, était un accessoire principal à cette pieuse tragi-comédie.

» On nous annonce du plus beau pour jeudi; car l'intérêt va toujours croissant. C'est le renouvellement des vœux du baptême : ce sera une séance digne de l'auteur d'Attala, ou plutôt des révérends pères de la Compagnie de Jésus.

» Si l'on en croit les missionnaires, les cérémonies obtiennent infailliblement le don de la conversion momentanée; car, pour celui de la persévérance, on ne doit pas en parler : un bon *peccavi* est si aisé à dire!

» Les révérends pères de Sainte-Anne, près Auray, affament tous les colléges des environs; on ne peut être bien élevé, si l'on n'a point été élevé dans la sainte société. Aussi, ils font fortune; l'argent tombe chez eux comme les grâces chez nous; nos missionnaires vendent publiquement, à la porte des églises, des imprimés, tels que *des cantiques*, *des moyens faciles de se sauver*, des *examens*, etc. Tous ces colifichets sont déclarés *propriétés des missionnaires*; ils en débitent en quantité, et renouvellent à chaque

instant les éditions. Ce que je vous dis est l'exacte vérité ; je le tiens des marchands, qui m'ont dit bonnement qu'ils n'étaient que les facteurs de ces *messieurs*. La semaine dernière, le missionnaire fit jurer fidélité au Roi à tout l'auditoire. Vous voyez qu'ils savent étendre la *nécessité* du serment.

» Le séminaire de Vannes est, grâces à Dieu, régénéré ; on y a envoyé un lazariste de Poitiers, qui a défendu l'enseignement de l'Ecriture sainte, comme propre à former des hérésies ; il s'est déclaré l'apôtre du Molinisme, même sans aucune mitigation. Il en est de même du Quiétisme. Cet homme se nomme Lhomond ; il a un zèle très ardent pour vexer les séminaristes qui sont suspects de jansénisme. »

Voici les détails que nous recevons de Bordeaux :

« Les missionnaires font merveille dans notre ville, ils moissonnent abondamment dans la vigne du Seigneur ; le renouvellement des vœux de baptême, les amendes honorables et les expiations de toute espèce, sont les fruits qu'ils recueillent dans leurs saintes exhortations. Presque toute notre ville est maintenant convertie. De même que la *Santa-Casa* de Notre-Dame-de Lorette, notre cathédrale est entourée de mar-

chands de chapelets, d'*agnus* et de croix. Hier, dimanche, trois mille communians du sexe masculin ont donné, dans une seule église, des preuves de leur sincère retour dans le sein de la religion de nos pères. Au lieu d'arcs triomphaux et de statues mondaines, nos places publiques voient s'élever du milieu d'elles le signe ineffable de notre rédemption : une croix de quarante pieds de hauteur va décorer celle de Saint-André; nous sommes tous remplis de componction. Une procession solennelle doit avoir lieu vendredi en expiation de nos péchés; nos temples ne désemplissent pas, et si ce n'était le besoin de vivre, nous ne ferions plus que prier. »

Voilà le peu de faits que nous avons pu recueillir jusqu'ici sur les missions. En voici un de particulier qui, bien qu'étranger aux missionnaires, ne laisse pas que de mériter quelque attention. C'est l'entreprise d'un prêtre qui a porté le zèle pour la religion, jusqu'à tenter une chose que nos lois criminelles punissent de peines infamantes; qui a pour la religion un respect si étendu, qu'il ne reconnaît pas même les droits de la puissance paternelle; qui a voulu, dans l'intérêt de la religion, soustraire à une mère, femme protestante, son enfant mineur, pour en faire un prêtre catholique. Voici le fait tel qu'il

est raconté par cette mère dans une lettre datée de Castres, le 9 novembre 1816, et adressée à un habitant de Paris :

» Je t'annonce, mon ami, que M. B. est parti de Castres, il y a neuf jours. S'il avait différé de deux jours son départ, je lui aurais apparemment remis mon fils pour le dérober aux persécutions qu'on lui fait éprouver, depuis trois ans, pour l'enlever à sa religion et à sa mère, chose que je n'ai découverte que le lendemain du jour où M. B. m'a quittée. Voici comment m'a été dévoilée la trame.

» Je t'ai déjà marqué, je crois, que depuis quelque temps, je ne trouvais plus le petit aussi rangé, et que cela m'obligeait à le surveiller davantage. Dimanche, j'avais, comme de coutume, fait sa toilette et celle de sa sœur, pour aller avec eux au temple. Au moment de partir, le petit s'échappa; je pensai qu'il avait pris les devans, et je partis avec ma fille. Arrivée au temple, je ne le vis point; cela commença à me donner de l'inquiétude. De retour chez moi, je le trouvai qui m'attendait. Je lui reprochai de n'être pas venu au temple. Il me répondit qu'il y était allé, mais qu'il était placé de manière que je n'avais pu le voir de ma place. Je le crus. Je lui recommandai d'aller le soir à la prière. Il me répondit qu'il

irait. Dès qu'il eut dîné, il s'échappa de nouveau, et il ne rentra que le soir. Je lui demandai d'où il venait; il me répondit qu'il était allé au mail, et qu'il s'y était oublié. Le lendemain je l'éveillai de bonne heure, pour qu'il s'occupât de son devoir, qu'il n'avait pas fait la veille. Il se lève, il sort, et je ne le vois plus; je trouve ses cahiers, ses livres, et je ne sais ce qu'il est devenu. Ces disparitions continuelles me paraissent si extraordinaires, que je veux enfin en connaître la cause, et savoir ce qui se passe. Après bien des perquisitions, je parviens à le découvrir. J'apprends qu'on travaille à m'enlever mes deux enfans, qu'on a beaucoup de peine à décider la petite à me quitter, mais que mon fils a déjà la tête perdue, et qu'il est résolu à entrer au séminaire, dans la semaine.

» On me dit que la veille il est allé, le matin à la messe, et le soir dans un village voisin pour se confesser au curé du lieu; on ajoute que ce curé l'a déjà confessé deux fois, et que c'est lui qui l'a décidé à entrer au séminaire. Tu juges de l'indignation et de la douleur que cette révélation m'inspire. Je pars à l'instant même et vais droit chez le curé. J'y trouve mon enfant accompagné d'une femme dévote que je recevais habituellement chez moi, et qui se disait ma meilleure

amie. J'étais heureuse de retrouver mon petit; je croyais l'avoir déjà perdu, j'allais le remmener avec moi. Juge quel dut être mon désespoir, lorsque, voulant le reprendre, il me répondit qu'il ne pouvait me suivre, qu'il avait des raisons pour cela, que rien ne pourrait le faire revenir avec moi. Je me tourne alors vers le curé; je le traite de monstre, de misérable; je lui fais sentir l'infamie qu'il y a de m'avoir enlevé le cœur de mon enfant, d'avoir voulu me le ravir furtivement, de l'avoir engagé à me déguiser sa conduite afin d'être plus sûr de consommer le rapt. Il croit s'excuser en me disant qu'il n'a pas été chercher mon fils, que je dois accuser ceux qui le lui ont amené. Enfin je suis obligée d'employer la menace et la violence pour l'arracher des mains de cet homme.

» Depuis qu'il est avec moi, sa tête se remet un peu, et il commence à reprendre confiance en sa mère; cependant je le trouve par fois sombre et rêveur, et je tremble toujours de le reperdre. Il m'a confessé qu'on le persécutait depuis plus de trois ans, qu'il avait résisté tant qu'il avait pu, mais qu'on était parvenu à le persuader, et qu'il croyait bien faire. J'ai raconté la chose à un de nos administrateurs; je l'ai prié de faire venir ce curé, de lui faire sentir le danger du métier qu'il

faisait, de lui dire que je me plaindrais au ministre... Il m'a répondu, il y a quelques jours, qu'il l'avait vu; mais la réponse qu'il en avait reçue n'est pas faite pour me tranquilliser. On m'enlevera mes enfans aussitôt que l'âge les aura soustraits à mon autorité. Je n'ai d'autre garantie que leur extrême jeunesse, et c'est un gage de sécurité que le temps m'enlève tous les jours. Ah! que n'ai-je les moyens de quitter cet affreux pays, où des prêtres peuvent impunément tenter de ravir de tendres enfans à leur mère. Il n'en est pas un que je ne préférasse, fût-il au bout de la terre. »

Le 26 décembre 1816 la même personne écrivait ce qui suit : « le petit paraît être bien revenu de son erreur; cependant je suis loin d'être tranquille, je crois toujours entendre la réponse du curé à l'administrateur que j'avais chargé de lui parler : « si son fils avait quelques années de plus, elle aurait beau faire; » et ce qu'il ajoutait lorsqu'on le menaçait de s'adresser au ministre : « prenez garde que nous ne dépendons ni du roi, ni de sa charte ». Cette réponse est si effrontée que je tremble toujours. »

MIRACLES DES MISSIONNAIRES.

Depuis qu'un grand nombre de ministres du culte catholique ont redoublé de zèle pour ramener le monde dans la voie du salut, les miracles éclatent de tous côtés, et jamais on n'a pu dire avec plus de vérité :

« Aide-toi, le ciel t'aidera. »

Le malheur est que tous ces miracles ne sont pas également neufs, et qu'on fait de temps à autre des découvertes qui, en détruisant le mérite de l'invention, compromettent singulièrement la bonne foi des nouveaux apôtres.

On sait, car qui pourrait ignorer ce mémorable événement, on sait, disons-nous, que dans les premiers jours de janvier 1816, l'ange Gabriel, en redingote et en chapeau rond, apparut à Ignace Martin, laboureur du village de Gallardon, et lui ordonna d'aller annoncer au roi de grand malheurs, si l'on ne remplissait pas mieux la volonté du ciel, c'est-à-dire, si l'on ne faisait pas mieux la police, et si l'on n'obéissait pas aux lois de l'église ; que le bon paysan, après avoir résisté aux invitations de l'ange, en fit part à son curé, qui le renvoya à son évêque ; que celui-ci en instruisit le ministre de la police ; que le ministre chargea le préfet d'examiner si Martin

était un fou ou un imposteur ; enfin qu'après un examen sérieux, Martin envoyé à Paris comme un homme divin, fut envoyé de Paris à Charenton, comme un fou, d'où il sortit peu de temps après pour revenir chez lui.

Cet événement, qu'on n'a pu considérer que comme le résultat d'une misérable intrigue, n'en a imposé à personne ; mais ce qu'on ne sait peut-être pas, c'est que le mérite de l'invention n'appartient pas à ceux qui ont mis ce malheureux en action. Voici en effet ce qu'on lit dans l'Histoire des hommes illustres de Provence.

« Michel (François), maréchal-ferrant de Salon, devint célèbre à la fin du 17e. siècle. En 1697, à l'âge d'environ trente-cinq ans, étant sorti le soir hors de la ville pour faire sa prière à la chapelle de Sainte-Anne, il prétendit qu'un spectre lui était apparu, et lui avait commandé d'aller dire au Roi quelque chose de grande conséquence. Cette prétendue apparition fut, dit-on, renouvelée trois fois ; et dans la dernière, le spectre lui fit des menaces terribles s'il n'obéissait pas à son ordre. Le bruit d'un événement aussi nouveau se répandit partout : Michel se rendit à Aix, et raconta à M. Lebret, premier président et intendant, ce qui lui était arrivé. M. Lebret le prit d'abord pour un visionnaire.

« Je ne suis rien moins que ce que vous pensez,
» lui dit-il ; vous n'avez, monseigneur, qu'à
» vous informer à Salon si j'ai jamais été regardé
» comme tel. Tout ce que j'ai l'honneur de vous
» dire, c'est que j'ai des choses très-importantes
» à rapporter au roi. Je vous prie de vouloir
» bien écrire en cour, afin que je puisse m'ac-
» quitter des ordres que j'ai reçus. » M. Lebret le lui promit. Il se retira ensuite chez lui : la réponse de la cour étant venue, M. Lebret le manda, lui ordonna de partir et le défraya. Le chemin d'Aix à Paris fut plein d'un monde infini qui voulait le voir : la moitié de Lyon vint à sa rencontre.

« On vit courir dans ce temps-là ce quatrain de Nostradamus, où l'on prétendait que cette aventure était prédite.

» Le pénultième du surnom du prophète
» Prendra Diane pour son jour et repos ;
» Loin vaguera par frénétique tête,
» Et délivrera un grand peuple d'impôts.
(Cent. 2, quat. 28.)

» Voici comment on expliquait ce quatrain ; il est, disait-on, le pénultième de plusieurs frères : son surnom est Michel, nom du prophète Nostradamus ; sa mère s'appelait Diane ; son voyage d'Aix à Paris est marqué dans le troisième vers :

pour le quatrième, les impôts cessèrent peu de temps après par la paix de Riswick.

» Son arrivée à Paris fit un très-grand bruit. Peu de jours après il alla à Versailles, où le roi lui donna une audience secrète d'une heure. Quand il se fut retiré, quelques courtisans dirent à S. M. qu'elle venait de voir un grand fou : pas si fou que vous le pensez, répliqua le roi. Il n'en fallut pas davantage pour grossir la foule de ceux qui voulaient le voir.

» Roullet, un des premiers graveurs de l'Europe, tira son portrait au naturel, et le grava. L'estampe est fort belle.

» Le roi, Madame de Maintenon et plusieurs courtisans lui firent des présens considérables.

» Les chemins furent aussi remplis de monde à son retour qu'ils l'avaient été dans son voyage. Arrivé à Salon, il fut l'objet de la curiosité publique : tous les curieux qui passaient dans cette ville, après avoir visité le tombeau de Nostradamus, ne manquaient pas d'aller chez lui. Fatigué de toutes ces visites, il se retira dans sa vieillesse à Lançon, où il est mort le 10 décembre 1726, âgé de soixante-cinq ans.

» On a fait bien des conjectures sur cette aventure ; on a voulu la deviner. Ce qu'on a conjecturé de plus vraisemblable, c'est que Madame de

Rus, femme très-intrigante, fit jouer cette comédie pour dévoiler le mariage de Madame de Maintenon avec le roi. » (1).

Voici encore un miracle qui ressemble beau-

» (1) Nous pouvons assurer que cette conjecture est une certitude : Michel était de bonne foi ; madame de Rus et un prêtre de Salon sont les vrais auteurs de cette imposture. Le spectre prétendu était un homme aposté dans la chapelle de Sainte-Anne, couvert d'un drap de lit qui s'élevait bien au-dessus de sa tête. Michel avait reçu pour pénitence, de la part de ce prêtre, d'aller tous les soirs faire sa prière à cette chapelle. Avec les ordres prétendus du Ciel le pauvre maréchal-ferrant reçut réellement la bague de la feu reine, pour servir de garant à ses paroles auprès du roi. Nous avons appris le fond de cette histoire en 1750, à Salon, de la part d'un vénérable vieillard qui la tenait lui-même du prêtre qui servit madame de Rus de Carpentras, liée avec madame de Maintenon.

» Le but de tout ceci était, comme l'on voit, d'engager le roi à déclarer son mariage avec madame de Maintenon. La bague, transportée miraculeusement en Provence, était une preuve non équivoque des volontés du Ciel à cet égard ; mais pourquoi se servit-on de Michel plutôt que de tout autre ? Parce que son confesseur qui le connaissait parfaitement, crut qu'il était l'homme le plus propre à donner dans les visions ; et voilà ce grand mystère dévoilé. Le roi sûrement ne s'y trompa pas, et il ne répondit que ce qu'il devait aux courtisans curieux.

(*Note des auteurs de l'ouvrage cité.*)

coup au précédent, et que le lecteur interprétera comme il jugera convenable.

Dans le courant du mois de février 1817, un jeune pâtre, gardant ses troupeaux dans la paroisse de Saint-Martin, sur les confins de la Basse-Bretagne, fut tout-à-coup frappé de l'éclat d'une vive lumière. A cette vue, surpris et effrayé, il resta quelque temps muet d'admiration; mais une voix ne tarda pas à le rassurer : c'était celle du bienheureux saint Jean, qui l'avait choisi pour interprète de sa volonté, et qui lui apparaissait sous cette forme lumineuse. Il lui apprit qu'une chapelle qui lui avait été autrefois consacrée, dans les environs, était détruite depuis deux cents ans, et qu'il avait à cœur d'être honoré de nouveau dans le même lieu. En conséquence il lui ordonna d'aller trouver son curé, de l'instruire de ce qu'il venait de voir et d'entendre. Il indiqua un lieu dans lequel on devait trouver des pierres propres à reconstruire la chapelle, et ajouta que *les offrandes ne manqueraient pas pour fournir aux frais nécessaires.* Le pâtre, tout fier de sa mission, va trouver son curé; mais, qui l'aurait cru, le curé est incrédule. Il refuse de croire tout ce qu'on lui annonce, et se moque de la révélation. Le lendemain l'enfant, honteux du mauvais succès de sa

démarche, réfléchissait tristement à tout ce qui lui était arrivé, quand l'apôtre, pour la seconde fois, se présenta à lui sous la même forme. Il lui dit de ne pas se décourager, et d'aller tout raconter au sous-préfet de Loudéac (petite ville à quelques lieues de là). Ce magistrat, plus dévot que le curé, ou mieux disposé que lui, écouta avec attention le récit du pâtre, lui fit différentes questions, et frappé de la naïveté de ses réponses, ordonna une fouille dans l'endroit où devaient se trouver les pierres désignées par saint Jean. On trouva sur ces pierres des inscriptions qu'il avait aussi annoncées. Dès-lors on ne put plus douter du miracle, et on bâtit la chapelle. Le curé, revenu de son erreur, doit la desservir, et, malgré la misère des temps, les offrandes n'ont point manqué pour fournir aux frais, suivant la prédiction.

Depuis ce temps, le nouveau prophète est en grande vénération dans le pays. Quand il passe dans les bourgs ou les villages voisins, il est toujours accompagné d'un grand nombre de curieux et de dévots; mais, instruit par saint Jean ou par le curé, il ne répond pas aux nombreuses questions qu'on lui fait sur son aventure.

Encore un miracle ! Notre Seigneur Jésus-Christ écrit de *sa propre main*, *et en lettres d'or*

aux habitans des bords de la Garonne, pour leur recommander de se reposer le dimanche, d'assister aux offices, etc. Voici une une copie figurative de cette lettre miraculeuse, imprimée à Bordeaux *chez la veuve J. B. Cavazza, rue des Lois, n°.* 13, et publiée *avec autorisation* (1).



» SAINTE LETTRE

» *Envoyée miraculeusement par notre Seigneur » Jésus-Christ, écrite de sa propre main » en lettres d'or; elle a été trouvée à trois » lieues de Saint-Morate en Languedoc, » avec le signe de la croix, qui fut expli- » quée par un orphelin âgé de sept ans, » qui n'avait jamais parlé; ce qui fut dit en » ces termes:*

» Je vous avertis de sanctifier le saint jour du dimanche par des œuvres de piété; que si vous

(1) Ce n'est pas la première fois que Jésus-Christ daigne correspondre avec les hommes. Voici ce que nous lisons dans un de nos historiens : le clergé « prêcha donc la » dîme; il la prêcha au nom de St. Pierre, les moines fi- » rent même parler Jésus-Christ. Ils forgèrent une lettre

y manquez, vous ne pourrez vous dispenser d'être maudits de moi ; car je vous ai donné six jours dans la semaine pour travailler, et le septième pour vous reposer et assister au service divin fêtes et dimanches, et pour soulager les pauvres. Si vous suivez cette règle, vos champs et vos maisons seront remplis de bénédictions. Si vous faites le contraire, vous serez maudits de moi, vous aurez peste, famine et grande angoisse de cœur pour marque de ma propre colère. Vous jeûnerez cinq vendredis, et direz cinq *pater* et *ave Maria* en mémoire de ma passion, et de ce que j'ai souffert sur l'arbre de la croix pour votre salut. Vous porterez cette lettre sur vous en l'honneur de moi, et en donnerez copie à tous ceux et celles qui vous en demanderont. Ceux ou celles qui auront quelque doute, ou qui nieront la vérité de cette sainte lettre, qui est écrite de ma propre main, prononcée de ma propre bouche, seront maudits de moi ; et tous ceux qui la tien-

---

» que le sauveur écrivait aux fidèles, et par laquelle il
» menaçait les payens, les sorciers, et ceux qui ne paient
» pas la dîme, de frapper leurs champs de stérilité, de
» les accabler d'infirmités et d'envoyer dans leurs maisons
» des serpens ailés qui dévoreraient le sein de leurs fem-
» mes. » (Condillac, hist. mod., liv. 2, chap. 1er.)

dront cachée dans leurs maisons, sans la publier à personne, seront maudits de moi, confondus et troublés au jour du jugement; au lieu *que* s'ils la publient et en donnent copie à tous ceux et celles qui en demanderont, ils seront bénis de moi. S'ils avaient commis autant de péchés qu'il y a d'étoiles au ciel, ils leurs seront pardonnés, en étant marris d'avoir offensé un Dieu si bon, et en les confessant à un prêtre approuvé. Bienheureux ceux qui prendront copie de cette lettre, et qui la garderont sur soi ou *en leurs* maisons en grande dévotion, jamais esprit malin, la foudre ni le feu, ni peste, ni les autres fléaux ne les toucheront. »

« *Permis de vendre.* »

OUVRAGES NOUVEAUX.

— Nous avons déjà eu occasion de remarquer combien l'économie politique devait avoir d'influence sur le progrès des idées relatives à la politique, et combien cette science était propre à étendre les vues des publicistes. Voici un exemple qui fera sentir la vérité de cette observation. En 1815, M. le comte de Saint-Simon avait annoncé un ouvrage intitulé : *Le Défenseur des propriétaires de domaines nationaux* (1), se renfermant ainsi dans la défense d'un article de la charte. Aujourd'hui M. de Saint-Simon s'élève à des idées beaucoup plus générales. Il entreprend un ouvrage qui intéressera un nombre de lecteurs beaucoup plus grands. L'objet nous en paraît assez important pour que nous nous empressions d'en faire connaître le prospectus.

« L'Industrie, ou Discussions politiques, morales et philosophiques, dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendans; par H. Saint-Simon.

» Le dix-huitième siècle n'a fait que détruire, nous ne continuerons point son ouvrage : ce que nous entreprenons, au contraire, c'est de jeter les fondemens d'une construction nouvelle; c'est de poser et de traiter en elle-même la question des intérêts communs, jusqu'ici laissés pour ainsi dire intacte; c'est de faire que la politique, la morale et la philosophie, au lieu de s'arrêter éternellement à des contemplations oiseuses et sans pratique, soient ramenées enfin à leur véritable occupation, qui est de constituer le bonheur social; c'est de faire, en un mot,

(1) Voyez le *Prospectus* de cet ouvrage dans le tom. 4 du Censeur, pag. 352.

que la liberté ne soit plus une abstraction, ni la société un roman.

» La société toute entière repose sur l'industrie. L'industrie est la seule garantie de son existence, la source unique de toutes les richesses et de toutes les prospérités. L'état de choses le plus favorable à l'industrie est donc par cela seul le plus favorable à la société. Voilà tout à la fois et le point de départ et le but de tous nos efforts.

» Mettre dans son jour véritable l'importance de l'industrie, l'influence politique qu'elle peut exercer et qui lui appartient, l'avertir elle-même de ses intérêts, lui faire connaître de plus en plus la nature de ses forces et de ses moyens, lui montrer les obstacles qu'elle a à vaincre, la soutenir et la seconder dans ses entreprises, veiller sans cesse avec elle d'un côté pour contenir le despotisme, de l'autre pour prévenir les révolutions; en fortifiant l'industrie, fortifier une constitution essentiellement industrielle : voilà notre tâche. Heureux si nous la remplissons avec succès, nous l'entreprenons au moins avec courage.

» L'ouvrage que nous annonçons ne sera pas périodique, et nous ne prenons point l'engagement de le continuer; nous promettons seulement six volumes qui paraîtront dans le cours d'une année à des époques plus ou moins rapprochées.

» Le prix de la souscription pour chaque volume in-8°. est de 4 fr. 50 cent., et 5 fr., franc de port, pour les départemens : on souscrit pour le nombre de volumes qu'on veut.

» Il paraîtra un volume le 10 du mois de mai prochain.

» Le bureau d'administration est rue Gît-le-Cœur, n°. 10. »

— *Voltaire jugé par les faits*; par M. *** (br. in-8°. de 72 pages.) — Quand un écrivain est accusé d'avoir propagé l'erreur, la meilleure réponse à faire, c'est de produire ses œuvres. Quand il est attaqué dans ses mœurs ou dans sa conduite, le meilleur moyen de le défendre, c'est de donner l'histoire de sa vie; c'est ce qu'a fait M. *** à l'égard de Voltaire, et les amis de ce grand écrivain doivent lui en savoir quelque gré. Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que sa brochure, quoiqu'agréable pour les amis de la philosophie, produira peu d'effet; ceux qui auront pu lire sans rire le mandement des vicaires-généraux, ne liront point la brochure qui le réfute, et ceux qui liront cette brochure n'auront probablement lu le mandement que pour en rire.

— *Essais sur quatre grandes questions politiques; par M. Scheffer.* (Brochure in-8°. de 63 pages.) L'auteur traite, 1°. de l'impossibilité d'asservir une grande nation; 2°. des secours étrangers que la France pourrait trouver si son indépendance était menacée; 3°. des moyens de créer la coalition des peuples; 4°. des moyens de défense que la France doit chercher en elle-même. On connaît déjà quelques écrits de M. Scheffer, et l'on peut juger de celui-ci par ceux qu'il a déjà publiés.

— *Le Paysan et le Gentilhomme.* (Brochure in-8°. de 151 pages.) Cet ouvrage est une sorte de roman politique, dialogué, dans lequel l'auteur a mis en scène un émigré rentré avec un honnête paysan du village dont il était

jadis seigneur. Il se recommande par l'extrême fidélité des portaits qui y sont tracés.

— *Lettre à M. Clausel de Coussergues, sur l'inquisition d'Espagne, par M. Llorente.* (Brochure in-8°. de 42 pag., chez *Delaunay*, libraire au Palais-Royal.) Tel est le titre de l'une des brochures auxquelles a donné lieu la motion faite à la dernière session de la chambre des députés, de retirer aux réfugiés Egyptiens, Espagnols et Portugais les secours que leur accorde la France. L'objet de cette brochure est de relever l'erreur dans laquelle sont tombés plusieurs écrivains, en parlant de l'inquisition d'Espagne. M. Llorente y a fait l'énumération des personnes condamnées par ce tribunal depuis 1481 jusqu'en 1808. En voici le nombre en résumé;

Brûlés en personne	34,382
Brûlés en effigie.	17,690
Condamnés à la réclusion	291,450
Nombre des victimes.	343,522

Nous nous proposions de parler dans ce volume de la motion qui a donné lieu à cette brochure. Le défaut d'espace ne nous l'a pas permis.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



